

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

AVRIL 2018

N° 31

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication : David Kimelfeld
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon

4^e année - Avril 2018
N° 31
Publié le 18 mai 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Délibérations du Conseil

2018-2691 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 26 février 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017

Délibération du Conseil (Page 30 - 36)

2018-2692 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2017-2369 du 6 novembre 2017 et n° 2018-2557 du 22 janvier 2018 - Période du 1er au 28 février 2018

Délibération du Conseil (Page 37 - 38)

2018-2693 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords cadres et marchés subséquents à des accords cadres passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2005-0003 du 16 janvier 2015 et n° 2017-1975 du 10 juillet 2017

Délibération du Conseil (Page 39 - 40)

2018-2694 - Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil

Délibération du Conseil (Page 41 - 43)

2018-2695 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos cargos et de vélos pliants - Attribution d'aides pour l'année 2018

Délibération du Conseil (Page 44 - 47)

2018-2696 - Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité avec la société JC Decaux - Approbation des conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v et du service de location de longue durée de vélos à assistance électrique

Délibération du Conseil (Page 48 - 49)

2018-2697 - Modèle de déplacements multimodal partenarial Modely - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Conventions de partenariat, de groupement de commandes et de financement pour la gestion métier, informatique et l'utilisation du modèle - Demande de subventions

Délibération du Conseil (Page 50 - 54)

2018-2698 - Plan de mobilité inter-entreprises de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne

Délibération du Conseil (Page 55 - 57)

2018-2699 - Projet européen CoGO covoiturage et gouvernance - Attribution d'une subvention à l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement (AURAEE)

Délibération du Conseil (Page 58 - 60)

2018-2700 - Lyon 2°, Lyon 3° - Exploitation des gares routières de Lyon Perrache et de Lyon Part-Dieu - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Délibération du Conseil (Page 61 - 62)

2018-2701 - Renouvellement des portiques, potences et hauts-mâts (PPHM) de la signalisation verticale et du jalonnement des voies rapides - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Délibération du Conseil (Page 63 - 64)

2018-2702 - Travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux suite à une procédure d'appel d'offres ouvert

Délibération du Conseil (Page 65 - 66)

2018-2703 - Tunnel sous Fourvière - Travaux imprévus suite à accident - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 67 - 68)

2018-2704 - Desserte du secteur de Peyssilieu - Approbation du bilan de concertation et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'indemnisation en nature

Délibération du Conseil (Page 69 - 72)

2018-2705 - Champagne au Mont d'Or - Requalification des rues Dominique Vincent, Champfleury, Dellevaux et Lanessan - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Délibération du Conseil (Page 73 - 74)

2018-2706 - Charly - Aménagement du parc de stationnement Melchior Philibert - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 75 - 76)

2018-2707 - Marcy l'Etoile - Avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb - Approbation du programme et individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 77 - 79)

2018-2708 - Tassin la Demi Lune - Requalification de la rue Mermet - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

Délibération du Conseil (Page 80 - 82)

2018-2709 - Mions - Requalification de l'avenue des Tilleuls - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Délibération du Conseil (Page 83 - 85)

2018-2710 - Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation de représentants du Conseil

Délibération du Conseil (Page 86 - 87)

2018-2711 - Lyon 8° - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour les années 2015, 2016 et 2017 de la convention publique d'aménagement conclue avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) portant sur le lotissement la Buire Rockefeller : programme Bioparc - Approbation de l'avenant n° 4

Délibération du Conseil (Page 88 - 90)

2018-2712 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Evolution du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon en GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - Approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP

Délibération du Conseil (Page 91 - 96)

Annexe (Page 97 - 97)

2018-2713 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion - Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) - Approbation d'un avenant à la convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat

Délibération du Conseil (Page 98 - 100)

Annexe (Page 101 - 113)

2018-2714 - Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017 2020 - Avenant technique et ajustement de la programmation pour l'année 2017

Délibération du Conseil (Page 114 - 115)

2018-2715 - Déploiement de services métropolitains aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution de subventions à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) - Année 2018

Délibération du Conseil (Page 116 - 121)

2018-2716 - Pôles de compétitivité Axelera, Cara et Tenerrdis - Attribution de subventions aux sociétés C3 Europe pour son projet Agrege2, Sector Group pour son projet Star et Combo Solutions pour son projet Matibat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 122 - 127)

2018-2717 - Entrepreneuriat en économie sociale et solidaire - Attribution de subventions aux structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) GRAP, aux associations de l'Union régionale des SCOP, RESEAU, Le CentSept et Rhône développement initiative (RDI) pour leurs programmes d'actions 2018

Délibération du Conseil (Page 128 - 136)

2018-2718 - Les Rendez-vous Carnot - Edition 2018 - Attribution d'une subvention à l'Association des instituts Carnot pour l'organisation de la 11^e édition du salon d'affaires du 17 au 18 octobre 2018 à Lyon

Délibération du Conseil (Page 137 - 139)

2018-2719 - Attribution d'une subvention à l'association La Cuisine du Web pour l'organisation de la 6^e édition de l'événement BlendWebMix à Lyon les 24 et 25 octobre 2018

Délibération du Conseil (Page 140 - 142)

2018-2720 - Lyon - Festival Nuits sonores - Attribution d'une subvention à l'association Arty Party pour l'organisation de la 8^{ème} édition du Forum European Lab du 7 au 9 mai 2018

Délibération du Conseil (Page 143 - 145)

2018-2721 - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon - Désignation du délégataire - Approbation de la convention de délégation de service public

Délibération du Conseil (Page 146 - 152)

2018-2722 - Transport par véhicule des élèves et étudiants handicapés de leur domicile à leur établissement scolaire - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres

Délibération du Conseil (Page 153 - 155)

2018-2723 - Règlement métropolitain du transport des élèves et étudiants en situation de handicap

Délibération du Conseil (Page 156 - 158)

2018-2724 - Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Attribution d'une subvention aux associations Rhône développement initiative (RDI), France Alzheimer Rhône et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Corbas pour l'année 2018 - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 159 - 164)

2018-2725 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Subventions 2018 - Avenants 2018 aux conventions triennales conclues avec l'association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion (ARALIS) et le Foyer Notre-Dame des sans-abris (FNDSA)

Délibération du Conseil (Page 165 - 174)

2018-2726 - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Programmation et engagement financier 2018 - Demande de participation financière

Délibération du Conseil (Page 175 - 181)

Annexe (Page 182 - 183)

2018-2727 - Neuville sur Saône - Conseil d'administration du collège Jean Renoir - Désignation d'un représentant du Conseil

Délibération du Conseil (Page 184 - 185)

2018-2728 - Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2017-2018

Délibération du Conseil (Page 186 - 187)

Annexe (Page 188 - 191)

2018-2729 - Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2017-2018

Délibération du Conseil (Page 192 - 193)

Annexe (Page 194 - 198)

2018-2730 - Pôle métropolitain - Attribution de subventions dans le cadre du Jazz Day 2018 et de la résonance à la Biennale des arts du cirque de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

Délibération du Conseil (Page 199 - 202)

2018-2731 - Lieux de spectacle vivant et collectif artistique - Attribution de subventions pour l'année 2018

Délibération du Conseil (Page 203 - 212)

2018-2732 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon bande dessinée organisation (LBDO) pour l'organisation de la journée professionnelle du Festival de BD 2018

Délibération du Conseil (Page 213 - 215)

2018-2733 - Givors, Lyon 7°, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Collèges publics - Dotations complémentaires

Délibération du Conseil (Page 216 - 217)

2018-2734 - Conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Désignation d'un représentant du Conseil

Délibération du Conseil (Page 218 - 219)

2018-2735 - Délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole au Président - Modification n° 2 de la délibération n° 2017-1975 du Conseil du 10 juillet 2017 - Abrogation de la délibération n° 2017 2369 du 6 novembre 2017

Délibération du Conseil (Page 220 - 224)

2018-2736 - Rapport annuel 2017 de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Délibération du Conseil (Page 225 - 227)

2018-2737 - Prise en charge exceptionnelle des amendes pour infraction au code de la route

Délibération du Conseil (Page 228 - 229)

2018-2738 - Association la Gourguillonaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Année 2018

Délibération du Conseil (Page 230 - 232)

2018-2739 - Secrétariat permanent pour la prévention des risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL) - Désignation d'un représentant du Conseil

Délibération du Conseil (Page 233 - 234)

2018-2740 - Appel à manifestation d'intérêt économie circulaire, zéro gaspillage - Attribution de subventions aux porteurs de projet - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 235 - 241)

2018-2741 - Collecte séparée des déchets diffus spécifiques - Revalorisation du barème de soutien aux collectivités - Avenant à la convention avec la société EcoDDS

Délibération du Conseil (Page 242 - 243)

2018-2742 - Rillieux la Pape - Déchèterie - Extension et réhabilitation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 244 - 245)

2018-2743 - Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or - Plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Approbation du réseau

Délibération du Conseil (Page 246 - 247)

Annexe (Page 248 - 259)

2018-2744 - Préservation et valorisation de la trame verte - Convention-cadre de partenariat avec le CEN Rhône-Alpes pour la période 2018-2020 - Attribution de subventions au CEN Rhône-Alpes, à la LPO du Rhône, à la FRAPNA du Rhône, à Arthropologia, à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône, à la Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au CDRP et au CBNMC

Délibération du Conseil (Page 260 - 270)

2018-2745 - Cailloux sur Fontaines, Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Fleurieu sur Saône, Ecully, Feyzin, Fontaines Saint Martin, Francheville, Genay, La Tour de Salvagny, La Mulatière, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vénissieux - Projets nature - Espaces naturels sensibles (ENS) 2018 - Plateau des Grandes Terres, vallon du ruisseau des Échets, vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, vallon de l'Yzeron, plateau des Hautes Barolles, plateau de Méginand, Sermenaz, vallon des Torrières, Biézin nature et Yzeron aval - Conventions de délégation de gestion avec les Communes

Délibération du Conseil (Page 271 - 278)

2018-2746 - Curis au Mont d'Or, Lyon, Vénissieux - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions aux Communes de Curis au Mont d'Or et Vénissieux et aux associations La Légumerie, Vol' Terre Part-Dieu et le Passe-jardins

Délibération du Conseil (Page 279 - 284)

2018-2747 - Politique agricole - Axe 5 relatif à la préparation de l'avenir par le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et avec les acteurs agricoles - Attribution de subventions aux organisations professionnelles agricoles pour leurs actions 2018

Délibération du Conseil (Page 285 - 293)

2018-2748 - Actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, de l'eau potable et l'assainissement Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Délibération du Conseil (Page 294 - 295)

2018-2749 - Réhabilitation et grosses réparations des bassins et ouvrages de l'ancien Département du Rhône - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Délibération du Conseil (Page 296 - 298)

2018-2750 - Réhabilitation des réseaux dans le périmètre des captages - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Délibération du Conseil (Page 299 - 300)

2018-2751 - Lissieu - Reconstruction de la station d'épuration de Lissieu Bourg Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Délibération du Conseil (Page 301 - 302)

2018-2752 - Saint Didier au Mont d'Or - Station de pompage des Ardelets Travaux de rénovation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 303 - 304)

2018-2753 - Givors - Eaux usées - Réhabilitation des réseaux visitables du centre-ville - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Délibération du Conseil (Page 305 - 306)

2018-2754 - Attribution d'une subvention au Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) pour son programme d'actions 2018 - Adhésion à la charte assainissement non collectif (Qualit'ANC)

Délibération du Conseil (Page 307 - 310)

2018-2755 - Coopération décentralisée - Nouveau programme 3F avec la Région Haute-Matsiatra sur 3 ans - Année 1 - Mise en place d'une filière d'assainissement intégrée pour la Commune de Fianarantsoa à Madagascar - Attribution d'une subvention - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Délibération du Conseil (Page 311 - 313)

2018-2756 - Pierre Bénite, Oullins - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Convention particulière de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source - Attribution d'une subvention d'équipement à la société ARKEMA

Délibération du Conseil (Page 314 - 316)

2018-2757 - Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Bilans 2017 - Parc public et parc privé - Avenants n° 4 aux conventions de délégation pour l'année 2018 - Programme d'actions territorial 2018 - Individualisation totale d'autorisations de programme

Délibération du Conseil (Page 317 - 320)

2018-2758 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions 2018 aux associations

Délibération du Conseil (Page 321 - 324)

2018-2759 - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) - Convention de partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Délibération du Conseil (Page 325 - 327)

2018-2760 - Volet habitat du plan climat - Dispositif Ecoréno'v - Évolution du règlement des aides aux travaux du parc privé - Création d'une aide à l'audit énergétique pour les maisons individuelles - Attribution d'une subvention à l'association Oikos - Individualisation d'une autorisation de programme complémentaire

Délibération du Conseil (Page 328 - 333)

Annexe (Page 334 - 350)

2018-2761 - Sécurité des équipements gaz dans les logements - Convention de partenariat avec Gaz réseau distribution France (GRDF) et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

Délibération du Conseil (Page 351 - 352)

2018-2762 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Accompagnement des riverains ayant des prescriptions de travaux sur leur habitation privée existante - Autorisation de signer un accord-cadre à la suite d'un appel d'offres ouvert

Délibération du Conseil (Page 353 - 354)

2018-2763 - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération urgente de démolition dans le cadre du protocole de préfiguration - Parilly UC1 - Attribution d'une subvention d'équipement à Lyon Métropole habitat - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 355 - 357)

2018-2764 - Vénissieux - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération urgente de démolition dans le cadre du protocole de préfiguration - Barres 1 à 21 rue Gaston Monmousseau - Attribution d'une subvention d'équipement à Immobilière des chemins de fer (ICF) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 358 - 360)

2018-2765 - Vénissieux - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération urgente de démolition dans le cadre du protocole de préfiguration - Minguettes Dar-naise - Attribution d'une subvention d'équipement à Grand Lyon habitat - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 361 - 363)

2018-2766 - Lyon 9° - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opéra-tion urgente de démolition dans le cadre du protocole de préfiguration - La Duchère Sauvegarde - Barres 520 et 530 - Attribution d'une subvention d'équipement à Grand Lyon habitat - Indivi-dualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 364 - 366)

2018-2767 - Bron, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Ges-tion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels au titre de l'année 2018 - Délé-gation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif

Délibération du Conseil (Page 367 - 369)

2018-2768 - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des terri-toires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Contribution de la Métropole de Lyon

Délibération du Conseil (Page 370 - 375)

2018-2769 - Saint Genis Laval - Aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B - Approbation du programme, d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec les Hospices civils de Lyon et d'une convention de financement avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

Délibération du Conseil (Page 376 - 378)

2018-2770 - La Mulatière, Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Saulaie - Bilan de la concertation préalable - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC - Lancement de la consultation d'aménageurs

Délibération du Conseil (Page 379 - 385)

Annexe (Page 386 - 400)

2018-2771 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy - Compte-rendu financier au concédant - Année 2017 - Perception du solde de la subvention dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Délibération du Conseil (Page 401 - 403)

2018-2772 - Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Approbation de l'avenant n° 2 au traité de concession

Délibération du Conseil (Page 404 - 407)

2018-2773 - Lyon 1er, Lyon 2° - Cur Presqu'île - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 408 - 411)

2018-2774 - Lyon 4° - Aménagement de la petite place de la Croix-Rousse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 412 - 413)

2018-2775 - Lyon 2° - Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Requalification du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), réaménagement et piétonisation de la voûte ouest - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - RETIREE

2018-2776 - Cailloux sur Fontaines, Charly, Collonges au Mont d'Or, Fontaines sur Saône, Montanay, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Genis les Ollières, Sathonay Camp, Solaize - Application de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) dans la Métropole de Lyon - Pack ADS - Convention avec les communes

Délibération du Conseil (Page 414 - 415)

2018-2777 - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération Lyonnaise (SEPAL) - Désignation de représentants du Conseil

Délibération du Conseil (Page 416 - 417)

Décisions de la Commission permanente

CP-2018-2279 - Vaulx en Velin - Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise située rue des Verchères et cession à titre gratuit à Est Métropole habitat

Décision de la Commission permanente (Page 418 - 419)

CP-2018-2280 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'emprises situées rue Casimir Périer et quai Perrache

Décision de la Commission permanente (Page 420 - 421)

CP-2018-2281 - Neuville sur Saône - Prolongement de la rue Jacques - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager

Décision de la Commission permanente (Page 422 - 423)

CP-2018-2282 - Lyon 7° - Aménagement de voirie boulevard Yves Farge - Offre de concours par la société Réseau de transport d'électricité (RTE)

Décision de la Commission permanente (Page 424 - 425)

CP-2018-2283 - Saint Priest - Réalisation d'un carrefour à feux pour gérer l'accès à l'usine Merial, rue de l'Aviation - Offre de concours pour les travaux de réalisation du carrefour à feux

Décision de la Commission permanente (Page 426 - 427)

CP-2018-2284 - Travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : communes des périphéries nord, ouest et centre nord de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Décision de la Commission permanente (Page 428 - 429)

CP-2018-2285 - Travaux de pose et fourniture de matériel de signalisation de direction pour l'évolution, la maintenance et l'extension du jalonnement sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre

Décision de la Commission permanente (Page 430 - 431)

CP-2018-2286 - Contrôles électriques initiaux et périodiques des installations de signalisation lumineuse tricolore, de bornes escamotables, de panneaux lumineux, de panneaux à messages variables, de caméras et de stations de comptage - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

Décision de la Commission permanente (Page 432 - 433)

CP-2018-2287 - Fleurieu sur Saône - Requalification de la rue du Buisson - Lot n° 1 : réalisation d'un bassin de rétention - Lot n° 2 : réalisation d'un réseau d'assainissement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée

Décision de la Commission permanente (Page 434 - 436)

CP-2018-2288 - Lyon 7° - Création de voies nouvelles rues de Tourville, du Béguin et de la Guillotière (îlot Kergomard) - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

Décision de la Commission permanente (Page 437 - 438)

CP-2018-2289 - Saint Genis Laval - Aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Décision de la Commission permanente (Page 439 - 441)

CP-2018-2290 - Villeurbanne - Requalification du boulevard Réguillon - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

Décision de la Commission permanente (Page 442 - 443)

CP-2018-2291 - Villeurbanne - Réaménagement du cours Emile Zola - 2ème tranche de travaux - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Lot n° 2 : fourniture de pierres - Lot n°4 : travaux de serrurerie et Lot n° 5 : travaux de plantations et mobilier - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Décision de la Commission permanente (Page 444 - 446)

CP-2018-2292 - Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain pour le maintien d'un abri voyageurs - Convention entre la SA d'HLM Alliade habitat, la société JC Decaux France et la Métropole de Lyon

Décision de la Commission permanente (Page 447 - 448)

CP-2018-2293 - Villeurbanne - Travaux d'accompagnement de la ligne de bus C3 - Réaménagement de la rue Decorps - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain pour l'implantation de boucles de détection électromagnétique pour le déclenchement de dispositifs de signalisation lumineuse tricolore - Conventions entre la SCI Henri, le syndicat des copropriétaires du parc d'activités Atlantique et la Métropole de Lyon

Décision de la Commission permanente (Page 449 - 450)

CP-2018-2294 - Garanties d'emprunts accordées dans le cadre d'un contrat de prêt global à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Décision de la Commission permanente (Page 451 - 452)

Annexe (Page 453 - 454)

CP-2018-2295 - Décines Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'aménagement et de la construction de l'Isère (OPAC 38) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Décision de la Commission permanente (Page 455 - 457)

Annexe (Page 458 - 458)

CP-2018-2296 - Décines Charpieu - Garantie d'emprunt accordée à la fondation Oeuvres des villages d'enfants (fondation OVE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Décision de la Commission permanente (Page 459 - 461)

CP-2018-2297 - Fontaines Saint Martin, Vaulx en Velin - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la délibération du Conseil n° 2018-2682 du 16 mars 2018 relative aux prêts haut de bilan en faveur d'Entreprise sociale pour l'habitat (ESH), de coopératives d'HLM et sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières

Décision de la Commission permanente (Page 462 - 463)

CP-2018-2298 - Lyon 2° - Garanties d'emprunts accordées à l'Association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon (AFPCIL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Décision modificative de la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements votés par le Conseil Général du Rhône par délibération n° 22/06/2012-CG-016-01 du 22 juin 2012

Décision de la Commission permanente (Page 464 - 465)

CP-2018-2299 - Lyon 3°, Feyzin - Garanties accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Décision de la Commission permanente (Page 466 - 467)

Annexe (Page 468 - 469)

CP-2018-2300 - Lyon 5° - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Dynamité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 470 - 471)

[Annexe](#) (Page 472 - 472)

CP-2018-2301 - Lyon 7°, Lyon 8° - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 473 - 474)

[Annexe](#) (Page 475 - 476)

CP-2018-2302 - Lyon 7° - Garantie d'emprunt accordée à SAS Coopérative la Gargousse auprès du Crédit mutuel

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 477 - 478)

CP-2018-2303 - Lyon 8°, Lyon 3°, Feyzin, Neuville sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Ecully - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 479 - 481)

[Annexe](#) (Page 482 - 486)

CP-2018-2304 - Lyon 9° - Garanties d'emprunts accordées à la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 487 - 488)

[Annexe](#) (Page 489 - 489)

CP-2018-2305 - Lyon 9°, Marcy l'Etoile, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la Société d'économie mixte de construction de l'Ain (SEMCODA) auprès du Crédit Foncier de France - Décision modificative des décisions du Bureau n° B-2006-4451 du 3 juillet 2006, n° B-2005-3873 du 12 décembre 2005, n° B-2003-1460 du 23 juin 2003 et de la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 490 - 491)

[Annexe](#) (Page 492 - 492)

CP-2018-2306 - Marcy l'Etoile - Garantie d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 493 - 495)

[Annexe](#) (Page 496 - 496)

CP-2018-2307 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Société française des habitations économiques (SFHE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 497 - 498)

[Annexe](#) (Page 499 - 499)

CP-2018-2308 - Saint Didier au Mont d'Or, Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la délibération du Conseil n° 2018-2682 du 16 mars 2018 relative aux prêts haut de bilan en faveur d'entreprises sociales pour l'habitat, de coopératives d'HLM ou de sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières - Prêts haut de bilan

Décision de la Commission permanente (Page 500 - 502)

CP-2018-2309 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1824 du 11 septembre 2017

Décision de la Commission permanente (Page 503 - 504)

Annexe (Page 505 - 505)

CP-2018-2310 - Villeurbanne, Décines Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès du Crédit agricole centre-est

Décision de la Commission permanente (Page 506 - 507)

Annexe (Page 508 - 509)

CP-2018-2311 - Lyon 3° - Déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement - Secteur Part-Dieu sud - 4 lots - Autorisation de signer la modification n° 1 concernant le lot n° 1 du marché public

Décision de la Commission permanente (Page 510 - 511)

CP-2018-2312 - Travaux d'entretien, de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries - 3 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Décision de la Commission permanente (Page 512 - 514)

CP-2018-2313 - Mions - Assainissement des quartiers des Meurières et Etachères - 4 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Décision de la Commission permanente (Page 515 - 517)

CP-2018-2314 - Pierre Bénite - Travaux de réhabilitation des équipements du bassin de traitement biologique - File 20 - Station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

Décision de la Commission permanente (Page 518 - 520)

CP-2018-2315 - Marcy l'Etoile - Contentieux devant le Tribunal de Grande instance entre les conjoints Guinet, la société Sanofi Pasteur, la société Biomérieux, la Commune de Marcy l'Etoile et la Métropole de Lyon - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

Décision de la Commission permanente (Page 521 - 523)

CP-2018-2316 - Nettoyage et curage des ouvrages du service voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

Décision de la Commission permanente (Page 524 - 525)

CP-2018-2317 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 526 - 527)

[Annexe](#) (Page 528 - 528)

CP-2018-2318 - Développement économique - Accord-cadre de partenariat avec l'Institut pour la recherche technologique (IRT) System X en faveur du développement de projets innovation

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 529 - 530)

CP-2018-2319 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 456 et 606, situés 2 bis, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Harbaoui

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 531 - 532)

CP-2018-2320 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 131 et 315, situés 23, rue Guilmermin et appartenant à M. et Mme Tran Do Sam

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 533 - 534)

CP-2018-2321 - Limonest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bruyères - Acquisition, à titre gratuit, de 10 parcelles de terrain constituant des voiries, trottoirs, stationnements et réseaux, destinés au domaine public de voirie métropolitain et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 535 - 536)

CP-2018-2322 - Lyon 3° - Habitat et Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 5 lots dans un immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey et appartenant à M. Ali Heroual

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 537 - 538)

CP-2018-2323 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées à l'angle du boulevard Marius Vivier Merle et de l'avenue Georges Pompidou, et appartenant à l'Etat

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 539 - 541)

CP-2018-2324 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement et d'un emplacement de stationnement en sous-sol, formant respectivement les lots n° 242 et 56 de la copropriété l'Amphitryon situés 11 boulevard Vivier Merle et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Bernadette

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 542 - 543)

CP-2018-2325 - Lyon 7° - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement composé de 2 parcelles de terrain situées 15 et 29 rue Pré-Gaudry et appartenant à la société Nexans

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 544 - 545)

CP-2018-2326 - Lyon 7° - Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique, de 9 parcelles de terrain nu situées Grande Rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard, appartenant à la société immobilière d'études et de réalisations (SIER) et à la société Tourville Guillotière ou à toutes sociétés à elles substituées

Décision de la Commission permanente (Page 546 - 547)

CP-2018-2327 - Rochetaillée sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 920, chemin de l'Epine et appartenant aux époux Henry

Décision de la Commission permanente (Page 548 - 549)

CP-2018-2328 - Saint Genis Laval - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de l'usufruit d'une parcelle de terrain nu située 28, chemin de Moly et détenu par Mme Mazille Passitaud

Décision de la Commission permanente (Page 550 - 551)

CP-2018-2329 - Givors - Développement urbain - Aménagement de l'ilot Salengro - Zola - Cession, à l'euro symbolique, à la SLCI Promotion de 2 parcelles de terrain constituant le lot n° 2 situé 11 et 13 rue Emile Zola

Décision de la Commission permanente (Page 552 - 554)

CP-2018-2330 - Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence deuxième phase - Déclassement des parcelles cadastrées BH 58, BH 59 et BH 61 du domaine public métropolitain - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un terrain nu, situé square Julien Gras et quai Perrache

Décision de la Commission permanente (Page 555 - 556)

CP-2018-2331 - Lyon 7° - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) 75 Gerland - Cession, à titre gratuit, à la copropriété de la résidence Chênes-Senteurs-Erables d'une parcelle de terrain nu située 67 rue de Gerland

Décision de la Commission permanente (Page 557 - 558)

CP-2018-2332 - Lyon 7° - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de parcelles de terrain nu situées 25, rue Salomon Reinach et 22, rue Béchevelin, 7, rue Saint-André, à l'angle de ces 3 voies

Décision de la Commission permanente (Page 559 - 560)

CP-2018-2333 - Saint Priest - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'établissement Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau, de 2 parcelles de terrain nu situées impasse d'Auvergne

Décision de la Commission permanente (Page 561 - 562)

CP-2018-2334 - Vénissieux - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 17, rue Albert Einstein au profit de la Société civile immobilière (SCI) Frégonara ou toute autre société qui lui sera substituée

Décision de la Commission permanente (Page 563 - 564)

CP-2018-2335 - Villeurbanne - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 3, cours Tolstoi

Décision de la Commission permanente (Page 565 - 566)

CP-2018-2336 - Villeurbanne - Habitat et Logement social - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, à la suite de la préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 46, avenue Marc Sangnier

Décision de la Commission permanente (Page 567 - 568)

CP-2018-2337 - Lyon 3° - Habitat et Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un tènement immobilier situé 18, rue Viala

Décision de la Commission permanente (Page 569 - 570)

CP-2018-2338 - Lyon 8° - Equipement public - Institution au profit du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'une servitude d'ancrage sur la façade de l'immeuble métropolitain situé 23, avenue Francis de Pressensé - Approbation d'une convention annexée au bail emphytéotique

Décision de la Commission permanente (Page 571 - 572)

CP-2018-2339 - Lyon 3°, Lyon 7° - Opération de restauration immobilière quartiers Moncey/Voltaire/Guillotière - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 24 mai 2013

Décision de la Commission permanente (Page 573 - 574)

CP-2018-2340 - Prestations de services pour la mise à disposition de personnels temporaires en parcours d'insertion - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

Décision de la Commission permanente (Page 575 - 576)

CP-2018-2341 - Compte-rendu des déplacements autorisés des élus métropolitains - Période du 1er janvier au 28 février 2018

Décision de la Commission permanente (Page 577 - 578)

CP-2018-2342 - Mandat spécial accordé à M. le Président David Kimelfeld, accompagné de Mmes les Vice-Présidentes Fouziya Bouzerda et Myriam Picot et de MM. les Vice-Présidents Michel Le Faou, Alain Galliano et Jean-Paul Bret pour un déplacement en Chine du lundi 30 avril au jeudi 10 mai 2018

Décision de la Commission permanente (Page 579 - 580)

CP-2018-2343 - Mandat spécial accordé à Mme la Conseillère Clotilde Pouzergue et M. le Conseiller Guy Barret pour un déplacement à Paris le mercredi 28 mars 2018 - Participation à une rencontre avec la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Immobilier

Décision de la Commission permanente (Page 581 - 582)

CP-2018-2344 - Bron - Missions de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et l'extension du Neurocampus de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 583 - 584)

CP-2018-2345 - Bron - Reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de Bron - Lot n° 3 : gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 585 - 586)

CP-2018-2346 - Lyon 2° - Remise en conformité trentenaire de l'installation sprinkler du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Marché subséquent n° 2 : prestations de remise en conformité trentenaire - Autorisation de signer l'avenant n° 1

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 587 - 588)

CP-2018-2347 - Lyon 3° - Travaux de restructuration du collège professeur Marcel Dargent - Lot n° 16 : Equipement de cuisine - Autorisation de signer la modification n° 1 au marché public

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 589 - 590)

CP-2018-2348 - Lyon 7° - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment de recherche M8 sur le site Monod de l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 591 - 592)

CP-2018-2349 - Fourniture d'objets promotionnels pour les services de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 593 - 594)

CP-2018-2350 - Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage pour les services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 595 - 596)

CP-2018-2351 - Fourniture d'articles d'outillage de bâtiment, de fixations et de consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie - 11 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 597 - 600)

CP-2018-2352 - Fontaines sur Saône - Extension et restructuration du collège Jean de Tournes - Lot n° 1 : désamiantage et lot n° 2 : démolitions - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 601 - 603)

CP-2018-2353 - Lyon 3° - Création d'un ascenseur PMR (personnes à mobilité réduite) à l'Hôtel de Métropole - Lot n° 3 serrurerie, métallerie, façade (mur rideau) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 604 - 605)

CP-2018-2354 - Lyon 9° - Aménagement intérieur des locaux pour le pôle entrepreneurial de la Duchère situé 409 rue Marius Donjon - Lot n° 1 : plâtrerie, plafond, peinture, isolation - Lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2261 du 26 février 2018

Décision de la Commission permanente (Page 606 - 607)

CP-2018-2355 - Neuville sur Saône - Travaux de construction d'une pépinière d'entreprises à Neuville sur Saône - 6 lots - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée

Décision de la Commission permanente (Page 608 - 610)

CP-2018-2356 - Tassin la Demi Lune - Restructuration du collège Jean Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune - Lots n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Décision de la Commission permanente (Page 611 - 613)

CP-2018-2357 - Protection de l'enfance - Convention-cadre pour un fonctionnement en dispositif intégré des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Décision de la Commission permanente (Page 614 - 615)

CP-2018-2358 - Lyon 5° - Réaménagement de la place Varillon - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux

Décision de la Commission permanente (Page 616 - 617)

CP-2018-2359 - Sathonay Camp - Requalification de la place Thévenot - Travaux d'aménagement - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et génie civil - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

Décision de la Commission permanente (Page 618 - 620)

CP-2018-2360 - Lyon, Villeurbanne - Conventions de participation financière pour l'animation des programmes d'intérêt général (PIG) de Lyon et Villeurbanne

Décision de la Commission permanente (Page 621 - 622)

CP-2018-2361 - Caluire et Cuire - Rives de Saône - Aménagement du site de l'Ancienne écluse - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement de maîtrise d'oeuvre

Décision de la Commission permanente (Page 623 - 624)

CP-2018-2362 - Balayeuses de voirie - Cession de gré à gré des véhicules - Contrat avec la société Auvergne Matériel Voirie (AMV)

Décision de la Commission permanente (Page 625 - 626)

CP-2018-2363 - Post-exploitation du centre d'enfouissement technique (CET) de Genas - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Décision de la Commission permanente (Page 627 - 628)

CP-2018-2364 - Reprise, traitement et/ou valorisation du bois en provenance des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Décision de la Commission permanente (Page 629 - 630)

CP-2018-2365 - Marché public de traitement et valorisation du bois collecté dans les déchèteries - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec le groupement SERDEX / SITA Lyon

Décision de la Commission permanente (Page 631 - 632)

CP-2018-2366 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV)

Décision de la Commission permanente (Page 633 - 634)

CP-2018-2367 - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon Laboratoire MAP (Modèles et simulations pour l'architecture, l'urbanisme et le paysage) -ARIA (Applications et recherche en informatique pour l'architecture)

Décision de la Commission permanente (Page 635 - 636)

Arrêtés réglementaires

2018-04-03-R-0370 - Commissions d'agrément en vue d'adoption - Désignation des représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2018-03-05-R-0249 du 5 mars 2018

Arrêté réglementaire (Page 637 - 639)

2018-04-03-R-0371 - Régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du Collège Emile Malfroy - Abrogation de l'arrêté n° 2017-04-07-R-0273 du 7 avril 2017

Arrêté réglementaire (Page 640 - 642)

2018-04-03-R-0372 - Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Abrogation de l'arrêté n° 2017-11-24-R-0974 du 24 novembre 2017

Arrêté réglementaire (Page 643 - 645)

2018-04-03-R-0373 - 22, rue de l'Église - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 3 et 6 de la copropriété horizontale - Propriété des conjoints Brun-Bajard-Incerti

Arrêté réglementaire (Page 646 - 648)

2018-04-03-R-0374 - 45, rue Pierre Sépard - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) Junipro Investissements

Arrêté réglementaire (Page 649 - 651)

2018-04-06-R-0375 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Smith

Arrêté réglementaire (Page 652 - 654)

2018-04-06-R-0376 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Le Clairon

Arrêté réglementaire (Page 655 - 656)

2018-04-06-R-0377 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Beausoleil -

Arrêté réglementaire (Page 657 - 658)

2018-04-06-R-0378 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Camille Claudel

Arrêté réglementaire (Page 659 - 661)

2018-04-06-R-0379 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Château Gaillard -

Arrêté réglementaire (Page 662 - 663)

2018-04-09-R-0380 - Demi-pensions des collègues publics en régie - Exécution des compensations tarifaires pour l'année 2017

Arrêté réglementaire (Page 664 - 665)

Annexe (Page 666 - 667)

2018-04-09-R-0381 - 35 et 35 bis, avenue Maréchal Foch - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des conjoints Fortuna Loumagne

Arrêté réglementaire (Page 668 - 670)

2018-04-09-R-0382 - 7, Impasse des Chalets - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. et Mme Mery

Arrêté réglementaire (Page 671 - 673)

2018-04-11-R-0383 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Écureuils - Changement de direction

Arrêté réglementaire (Page 674 - 675)

2018-04-11-R-0384 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Lyonceaux et Chérubins - Changement de référente technique

Arrêté réglementaire (Page 676 - 677)

2018-04-11-R-0385 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bulle d'enfance - Changement de référente technique

Arrêté réglementaire (Page 678 - 679)

2018-04-11-R-0386 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bulle d'enfance Camélia - Changement de référente technique

Arrêté réglementaire (Page 680 - 681)

2018-04-11-R-0387 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de direction

[Arrêté réglementaire](#) (Page 682 - 683)

2018-04-11-R-0388 - 4, rue des Flandres - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des conjoints Garcia Veyrenc-Souchon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 684 - 686)

2018-04-11-R-0389 - Création d'une régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage - - Abrogation de l'arrêté n° 2017-02-08-R-0060 du 8 février 2017 et modification des conditions d'exercice de la régie

[Arrêté réglementaire](#) (Page 687 - 689)

2018-04-12-R-0390 - Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Vinatier - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole

[Arrêté réglementaire](#) (Page 690 - 691)

2018-04-13-R-0391 - Organisation d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif hospitalier - Spécialité ouverte : éducation spécialisée - Constitution du jury

[Arrêté réglementaire](#) (Page 692 - 693)

2018-04-13-R-0392 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-03-22-R-0314 du 22 mars 2018 -

[Arrêté réglementaire](#) (Page 694 - 696)

2018-04-13-R-0393 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Dorothee Petit - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-03-22-R-0310 du 22 mars 2018

[Arrêté réglementaire](#) (Page 697 - 699)

2018-04-13-R-0394 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite publique Jean Courjon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 700 - 702)

2018-04-13-R-0395 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Solidage

[Arrêté réglementaire](#) (Page 703 - 705)

2018-04-13-R-0396 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Vigie des Monts d'Or -

[Arrêté réglementaire](#) (Page 706 - 708)

2018-04-13-R-0397 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Jean Jaurès

[Arrêté réglementaire](#) (Page 709 - 710)

2018-04-13-R-0398 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Max Dormoy

[Arrêté réglementaire](#) (Page 711 - 712)

2018-04-13-R-0399 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Etablissements CCAS de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 713 - 715)

2018-04-16-R-0400 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - L'Arc en Ciel - Modification des horaires

[Arrêté réglementaire](#) (Page 716 - 717)

2018-04-16-R-0401 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Rondin Picotin - Changement de référente technique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 718 - 719)

2018-04-16-R-0402 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Lumignons - Création

[Arrêté réglementaire](#) (Page 720 - 721)

2018-04-16-R-0403 - Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Part-Dieu de l'association Poppins situé 36, rue Maurice Flandin

[Arrêté réglementaire](#) (Page 722 - 723)

2018-04-16-R-0404 - Dotation Globale - Exercice 2018 - Foyer jeunes travailleurs (FJT) Moulin à vent géré par l'association Poppins situé 164, rue Challemel Lacour

[Arrêté réglementaire](#) (Page 724 - 725)

2018-04-16-R-0405 - Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly géré par la Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon situé 35, avenue Jules Guesde

[Arrêté réglementaire](#) (Page 726 - 727)

2018-04-16-R-0406 - Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) géré par l'association l'Escalé Lyonnaise situé 100 rue de Créqui

[Arrêté réglementaire](#) (Page 728 - 729)

2018-04-16-R-0407 - Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence François Béguier géré par l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) situé 1 rue Charney

[Arrêté réglementaire](#) (Page 730 - 731)

2018-04-16-R-0408 - Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence sociale Saint Bruno géré par l'association Fondation des apprentis d'Auteuil situé 12 rue Louis Duclos

Arrêté réglementaire (Page 732 - 733)

2018-04-16-R-0409 - Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) de l'Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ) situé 23 rue Gabriel Péri

Arrêté réglementaire (Page 734 - 735)

2018-04-16-R-0410 - Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Siège de l'association Habitat et Humanisme Rhône situé 39 rue de Sèze

Arrêté réglementaire (Page 736 - 737)

2018-04-16-R-0411 - Délégations de signature aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n° 2017-07-24-R-00620 du 24 juillet 2017

Arrêté réglementaire (Page 738 - 739)

Annexe (Page 740 - 742)

2018-04-17-R-0412 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Alysé - Changement de direction - Régularisation

Arrêté réglementaire (Page 743 - 744)

2018-04-17-R-0413 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Chardonnet - Changement de direction - Régularisation

Arrêté réglementaire (Page 745 - 746)

2018-04-17-R-0414 - Accroche des appliques d'éclairage public en façade dans le cadre du projet de la ligne de trolleybus C3 du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne - Autorisation de pose des appliques d'éclairage public en façade des immeubles riverains

Arrêté réglementaire (Page 747 - 749)

2018-04-17-R-0415 - Accroche des appliques d'éclairage public en façade dans le cadre du projet de la ligne de trolleybus C3 du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey - Autorisation de pose des appliques d'éclairage public en façade des immeubles riverains

Arrêté réglementaire (Page 750 - 752)

2018-04-17-R-0416 - Secteur Perica - 5B, chemin du Chêne - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison - Propriété des conjoints Labise

Arrêté réglementaire (Page 753 - 755)

2018-04-17-R-0417 - Ilot Oussekiné - 21, rue Joseph Longarini - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété à usage de garage - Propriété de Mme Sandra Agostinho Aleixo.

Arrêté réglementaire (Page 756 - 758)

2018-04-17-R-0418 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bulbulline Deleuvre - Création
[Arrêté réglementaire](#) (Page 759 - 760)

2018-04-17-R-0419 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux de Millaud - Créa-
tion
[Arrêté réglementaire](#) (Page 761 - 762)

2018-04-17-R-0420 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Rondin Picotin - Changement de
référénte technique - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-10-24-R-0749 du 24 octobre 2016
[Arrêté réglementaire](#) (Page 763 - 764)

2018-04-17-R-0421 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Microbulle - Changement de ré-
férénte technique
[Arrêté réglementaire](#) (Page 765 - 766)

2018-04-17-R-0422 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bulle d'émotions - Modification
du temps de travail de la référénte technique - Modification de l'arrêté n° 2016-09-23-R-0639 du
23 septembre 2016
[Arrêté réglementaire](#) (Page 767 - 768)

2018-04-17-R-0423 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Mascotte - Changement de
direction - Modification de l'arrêté n° 2017-10-24-R-0925 du 24 octobre 2017
[Arrêté réglementaire](#) (Page 769 - 770)

2018-04-17-R-0424 - Prix de journée - Exercice 2018 - Centre d'hébergement et de réinsertion so-
ciale (CHRS) Acolade sis 10 rue Maisiat de l'association Acolade
[Arrêté réglementaire](#) (Page 771 - 772)

2018-04-23-R-0425 - Commission de médiation du droit au logement opposable (COMED DALO)
du Rhône - Désignation des représentants de M. le Président de la Métropole de Lyon - Arrêté
modificatif de l'arrêté n° 2015-04-30-R-0353 du 30 avril 2015
[Arrêté réglementaire](#) (Page 773 - 774)

2018-04-23-R-0426 - 82 cours Docteur Long - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion
de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL)
Groupe SIR
[Arrêté réglementaire](#) (Page 775 - 777)

2018-04-23-R-0427 - Procès-verbal de clôture d'enquête publique - Déclassement du domaine pu-
blic de voirie métropolitain de 2 parkings situés rue Capitaine Cluzan et rue Salomon Reinach
[Arrêté réglementaire](#) (Page 778 - 780)

2018-04-23-R-0428 - Secteur Les Sablons, rue Fleury Jay - Exercice du droit de préemption urbain
à l'occasion de la vente d'un terrain nu à usage de jardin - Propriété de M. Jean Simon
[Arrêté réglementaire](#) (Page 781 - 783)

2018-04-25-R-0429 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Association Les Buers

[Arrêté réglementaire](#) (Page 784 - 786)

2018-04-25-R-0430 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Association Les Buers

[Arrêté réglementaire](#) (Page 787 - 788)

2018-04-25-R-0431 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Eloise

[Arrêté réglementaire](#) (Page 789 - 791)

2018-04-25-R-0432 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Hébergement temporaire (HT) Eloise

[Arrêté réglementaire](#) (Page 792 - 793)

2018-04-25-R-0433 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Petite unité de vie (PUV) La Fontaine aux Ormes

[Arrêté réglementaire](#) (Page 794 - 795)

2018-04-25-R-0434 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Maison de François et Claire

[Arrêté réglementaire](#) (Page 796 - 797)

2018-04-25-R-0435 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Chauderaie

[Arrêté réglementaire](#) (Page 798 - 800)

2018-04-25-R-0436 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le CCAS de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 801 - 804)

2018-04-25-R-0437 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Marius Bertrand

[Arrêté réglementaire](#) (Page 805 - 807)

2018-04-25-R-0438 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Hébergement temporaire (HT) Accueil temporaire de Béthanie -

[Arrêté réglementaire](#) (Page 808 - 809)

2018-04-25-R-0439 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Bon Secours

[Arrêté réglementaire](#) (Page 810 - 812)

2018-04-26-R-0440 - Zone de la Poterie - 84 avenue de la Poterie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de la société par actions simplifiée (SAS) René de Veyle

[Arrêté réglementaire](#) (Page 813 - 815)

2018-04-27-R-0441 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Roi Lyon - Changement de référente technique - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-01-07-R-0015 du 7 janvier 2016

[Arrêté réglementaire](#) (Page 816 - 817)

2018-04-27-R-0442 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Lion à Lunettes - Changement de référente technique - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-06-06-R-0444 du 6 juin 2017

[Arrêté réglementaire](#) (Page 818 - 819)

2018-04-27-R-0443 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Monplaisir La Plaine

[Arrêté réglementaire](#) (Page 820 - 822)

2018-04-27-R-0444 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Charles

[Arrêté réglementaire](#) (Page 823 - 825)

2018-04-27-R-0445 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Saint François d'Assise

[Arrêté réglementaire](#) (Page 826 - 827)

2018-04-27-R-0446 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint François d'Assise

[Arrêté réglementaire](#) (Page 828 - 830)

2018-04-27-R-0447 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Hébergement temporaire Saint François d'Assise

[Arrêté réglementaire](#) (Page 831 - 832)

2018-04-27-R-0448 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Raphael

[Arrêté réglementaire](#) (Page 833 - 835)

2018-04-27-R-0449 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison Fleurie

[Arrêté réglementaire](#) (Page 836 - 838)

2018-04-27-R-0450 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fleurs d'automne

[Arrêté réglementaire](#) (Page 839 - 841)

2018-04-27-R-0451 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Fleurs d'automne

[Arrêté réglementaire](#) (Page 842 - 843)

2018-04-27-R-0452 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Hébergement temporaire Fleurs d'automne

[Arrêté réglementaire](#) (Page 844 - 845)

2018-04-27-R-0453 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma demeure

[Arrêté réglementaire](#) (Page 846 - 848)

2018-04-27-R-0454 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fra Les Girondines

[Arrêté réglementaire](#) (Page 849 - 851)

2018-04-27-R-0455 - Budget 2018 - Budget principal - Section d'investissement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires

[Arrêté réglementaire](#) (Page 852 - 854)

2018-04-30-R-0456 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les petits chaperons rouges - Changement de direction

[Arrêté réglementaire](#) (Page 855 - 856)

2018-04-30-R-0457 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Gribouille - Changement de direction - Modification des horaires - Régularisation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 857 - 858)

2018-04-30-R-0458 - Budget principal 2018 - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires

[Arrêté réglementaire](#) (Page 859 - 860)

2018-04-30-R-0459 - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe 2018 - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires

[Arrêté réglementaire](#) (Page 861 - 862)

2018-04-30-R-0460 - 38 rue George Sand - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave, formant les lots n° 828 et 808 de la copropriété Bellevue - Propriété de Mme Colette Munch

Arrêté réglementaire (Page 863 - 865)

2018-04-30-R-0461 - 11 rue Marietton - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des consorts Debeugny Buffet Giroud

Arrêté réglementaire (Page 866 - 868)

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2691**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 26 février 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de sa séance du 26 février 2018.

N° CP-2018-2183 - Saint Fons - Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise de terrain située 47, boulevard Lucien Sampaix et cession de ce terrain, à titre gratuit, à la société civile immobilière (SCI) Alec représentée par la société Central Autos Holding ou toute autre société qui lui sera substituée

N° CP-2018-2184 - Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Pôle d'échange multimodal (PEM) - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain des volumes correspondant au tube d'accès de liaison métro-gare actuel sur le secteur Part-Dieu et à son accès situé place Charles Béraudier

N° CP-2018-2185 - Tassin la Demi Lune - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre Tassin - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située à l'angle de la rue Georges Perret et de l'avenue Charles de Gaulle

N° CP-2018-2186 - Vénissieux - Classement d'office dans le domaine public métropolitain des rues des Minguettes, Robert Legodec et Lazare Hoche

N° CP-2018-2187 - Vénissieux - Développement urbain - Projet d'aménagement du site du Puisoz - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située boulevard Marcel Sembat

N° CP-2018-2188 - Fourniture d'armoires pour la signalisation lumineuse - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

N° CP-2018-2189 - Maintenance de l'outillage, du matériel thermique et électrique et des machines outils sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

N° CP-2018-2190 - Fourniture de plaques de rues sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

N° CP-2018-2191 - Charly - Création de la voie nouvelle Louis Vignon - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

N° CP-2018-2192 - Chassieu - Requalification de la rue de la République (phase 2) et de la place Coponat - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

N° CP-2018-2193 - Villeurbanne - Requalification de la rue Decorps - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

N° CP-2018-2194 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

N° CP-2018-2195 - Ecully - Garantie d'emprunt accordée à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) du Sacré-Coeur auprès du Crédit mutuel

N° CP-2018-2196 - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est

N° CP-2018-2197 - Givors - Garanties d'emprunts accordées à l'Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) auprès du Crédit coopératif

N° CP-2018-2198 - Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) auprès du Crédit Coopératif - Transfert de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint François d'Assise provenant de l'association la Pierre Angulaire (LPA) et réaménagement de dette - Décision modificative à la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014

N° CP-2018-2199 - Lyon 3° - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes 3f auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1741 du 20 juillet 2017

N° CP-2018-2200 - Lyon 7° - Garantie d'emprunt accordée à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Chevreul Lestonnac auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes : fusion par absorption des associations OGEC Jeanne de Lestonnac et OGEC Chevreul au profit de l'OGEC Chevreul Lestonnac - Transfert de la garantie d'emprunt accordée et subrogation des actes - Décision modificative à la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014

N° CP-2018-2201 - Meyzieu, Collonges au Mont d'Or, Lyon 3°, Saint Fons, Lyon 9° - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

N° CP-2018-2202 - Mions, Lyon 9°, Caluire et Cuire, Lyon 2° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

N° CP-2018-2203 - Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

N° CP-2018-2204 - Villeurbanne - Garantie d'emprunts accordée à la SA d'HLM Vilogia auprès du Crédit Foncier de France - Décision complémentaire portant sur les travaux d'amélioration dans le cadre de l'acquisition-amélioration votée lors de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0538 du 7 décembre 2015 modifiée par la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0877 du 23 mai 2016

N° CP-2018-2205 - Villeurbanne, Vaulx en Velin, Saint Genis les Ollières - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

N° CP-2018-2206 - Fournitures de pièces détachées et réparations pour les matériels de type pompes, dégrilleurs, agitateurs et vis de relèvement de marque Flygt - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable

N° CP-2018-2207 - Pierre Bénite - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du traitement primaire de la station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

N° CP-2018-2208 - Lyon 9° - Réseaux de chaleur - Travaux de mise en conformité acoustique de la chaufferie de La Duchère - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

N° CP-2018-2209 - Concession de distribution publique d'électricité sur le territoire de la Ville de Lyon - Convention entre l'autorité concédante et le concessionnaire relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité

N° CP-2018-2210 - Vénissieux - Infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel - Convention d'hébergement pour l'installation d'un concentrateur sur la cheminée de la chaufferie de Vénissieux

N° CP-2018-2211 - Missions d'assistance à l'exploitation pour le service des voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de service à la suite d'une procédure d'appel d'offre ouvert

N° CP-2018-2212 - Prestation d'assistance et d'expertise en architecture des systèmes d'informations de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 expertise multi-technologique en architecture informatique et lot n° 2 expertise en architecture informatique Microsoft - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

N° CP-2018-2213 - Charly - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située route de Buye et appartenant à l'Etat français

N° CP-2018-2214 - Couzon au Mont d'Or - Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 30, rue Aristide Briand et appartenant au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)

N° CP-2018-2215 - Craponne - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 87, voie Romaine, à l'angle de la rue des Docteurs Mérieux et appartenant à la société civile immobilière (SCI) du Grand Bois

N° CP-2018-2216 - Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles et de volumes de terrains nus aménagés représentant des voiries et des espaces publics situés place de la Capitainerie, quai Rambaud, rue Casimir Périer, quai Antoine Riboud, esplanade François Mitterrand et rue Paul Montrochet et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence

N° CP-2018-2217 - Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase - Acquisition, à titre gratuit, d'un volume d'un bâtiment accueillant la Capitainerie de la halte fluviale, situé place de la Capitainerie et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence

N° CP-2018-2218 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement, d'un garage boxé en sous-sol et d'un emplacement de stationnement en sous-sol, formant respectivement les lots n° 1074, 1130 et 1142 de la copropriété le Vivarais situés au 33, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Bellange

N° CP-2018-2219 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux d'un appartement et d'un garage boxé en sous-sol, formant respectivement les lots n° 1056 et 1156 de la copropriété le Vivarais situés au 33, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Choudhary

N° CP-2018-2220 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 137 dans un immeuble en copropriété situé 26, rue Moncey et appartenant aux époux Aidani

N° CP-2018-2222 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 69, rue Feuillat et appartenant à la copropriété Le Carré des Lumières

N° CP-2018-2223 - Oullins - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 133 bis, avenue de l'Aqueduc de Beaunant et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Aqueducs ou toute autre société qui lui sera substituée

N° CP-2018-2224 - Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain situées chemin Champlong et route de Collonges, appartenant à la Ville de Saint Cyr au Mont d'Or

N° CP-2018-2225 - Saint Fons - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu située 15-21, allée de l'Arsenal et appartenant à la société Alliade habitat ou toute autre société qui lui sera substituée

N° CP-2018-2226 - Saint Fons - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 47, boulevard Lucien Sampaix, appartenant à la société civile immobilière (SCI) Alec ou toute autre société qui lui sera substituée, représentée par M. Jean-Patrick Coquillat, gérant de la société Central Autos Holding

N° CP-2018-2227 - Saint Genis Laval - Plan de prévention des risques technologiques - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées CO 13, CO 35 et CO 19 situées lieudit Le Favier et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Loyes et à la SCI du Favier - Protocoles d'accord transactionnel avec la société à responsabilité limitée (SARL) Horticole des Charmes et la SARL Vivaplante

N° CP-2018-2228 - Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition, à titre onéreux, du mail Georges Pompidou appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-2069 du 4 décembre 2017

N° CP-2018-2229 - Vernaison - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir 2 parcelles de terrain situées 376, chemin des Ferratières et appartenant aux conjoints Bérault-Perreau - Renoncement à l'acquisition

N° CP-2018-2230 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Acquisition, à titre onéreux, d'une bande de terrain constituant le sol à usage de voirie située angle rue Francis de Pressensé et rue Branly et appartenant à la copropriété Le Présidenciel - Versement d'une indemnité au titre de la résiliation d'un contrat publicitaire

N° CP-2018-2231 - Couzon au Mont d'Or - Equipement public - Cession, à titre onéreux, au Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), d'une parcelle de terrain située rue Aristide Briand

N° CP-2018-2232 - Décines Charpieu - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Champollion - Cession à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un tènement immobilier situé 202, avenue Jean Jaurès

N° CP-2018-223 - Limonest - Développement urbain - Opération mixte habitat et commerces - Cession, à titre onéreux, suite à consultation, au profit de la société Ilot Plancha, d'un tènement immobilier situé 168, avenue Général de Gaulle

N° CP-2018-2234 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Pôle d'échange multimodal (PEM) - Cession, à titre gratuit, à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, de volumes existants ou à créer correspondant en partie à l'ancien tube de liaison métro-gare et à son accès, déclassés et situés place Charles Béraudier

N° CP-2018-2235 - Sainte Foy lès Lyon - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, suite à préemption avec préfinancement, de 4 lots de copropriété dans l'immeuble situé 81, rue Commandant Charcot

N° CP-2018-2236 - Vénissieux - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC Armstrong) - Cession, à l'euro symbolique, à la société Alliade habitat, de parcelles de terrain situées 23, avenue de la division Leclerc

N° CP-2018-2237 - Villeurbanne - Plan de cession - Création d'un centre de santé - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BW 105 et située 171, rue Léon Blum, à la société civile de construction vente (SCCV) Paul Kruger, ou toute société se substituant à elle

N° CP-2018-2238 - Charbonnières les Bains - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société Alliade habitat, de l'immeuble situé 4, chemin de Saint Roch

N° CP-2018-2239 - Lyon 4° - Habitat et logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de lots dans l'immeuble en copropriété situé 21, rue Justin Godart

N° CP-2018-2240 - Lyon 7° - Habitat et Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, du lot de copropriété n° 28 dans un immeuble situé 10, rue de Marseille

N° CP-2018-2241 - Chassieu - Equipement public - Institution d'une servitude, à titre gratuit, pour le passage d'une canalisation publique souterraine d'eau potable sous les parcelles situées rues Robert Fourier, Pomponne Serve et allée du Clos Bonnet, appartenant à la société European Homes Promotion 2 - Approbation d'une convention

N° CP-2018-2242 - Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Rochetaillée sur Saône - Réalisation des aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

N° CP-2018-2243 - Vaulx en Velin - Réalisation des équipements publics à destination scolaire et d'esplanade dans le quartier Vaulx en Velin La Soie - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation

N° CP-2018-2244 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 décembre 2017

N° CP-2018-2246 - Villeurbanne - Déclassement du domaine public d'un bâtiment de 6 logements situé 19, rue des Jardins

N° CP-2018-2247 - Régularisations administratives liées à la rédaction des clauses financières de certains marchés publics - Autorisation de signer des avenants aux marchés

N° CP-2018-2248 - Prestations de maintenance, installation et fourniture des équipements de protection incendie dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

N° CP-2018-2249 - Maintenance des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur ouest - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

N° CP-2018-2250 - Maintenance des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur est - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

N° CP-2018-2251 - Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 1 - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public

N° CP-2018-2252 - Location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

N° CP-2018-2253 - Bron - Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - Lot n° 3 : charpente bois couverture - Autorisation de signer la modification n° 1 au marché public

N° CP-2018-2254 - Fontaines sur Saône - Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la restructuration du collège Jean de Tourmes - Autorisation de signer l'avenant n° 1

N° CP-2018-2255 - Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus Lyon Tech La Doua, lot n° 15 : fluides spéciaux - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public

N° CP-2018-2256 - Travaux de remplacement des toitures amiantées de bâtiments situés sur différents sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

N° CP-2018-2257 - Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) divers - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

N° CP-2018-2258 - Bron - Déconstruction / désamiantage de l'ancienne pouponnière sur le site de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

N° CP-2018-2259 - Givors - Construction d'une pépinière d'entreprises à Givors - Lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 12 - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

N° CP-2018-2260 - Lyon 7° - Désamiantage, démolition et dépollution de l'ancien site de l'Etablissement français du sang (EFS) situé 1-3, rue du Vercors - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

N° CP-2018-2261 - Lyon 9° - Aménagement intérieur des locaux pour le pôle entrepreneurial de la Duchère situé 409, rue Marius Donjon - Lot n° 1 : plâtrerie, plafond, peinture, isolation - Lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

N° CP-2018-2262 - Villeurbanne - Travaux de démolition de bâtiments situés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie - Autorisation de signer le marché de travaux, à la suite d'une procédure adaptée

N° CP-2018-2263 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) dénommée Le Yacht, enseigne le Café des Vosges, du local appartenant à la Métropole de Lyon et situé 3, place Charles Béraudier - Approbation du protocole de résiliation de bail commercial et d'indemnisation

N° CP-2018-2264 - Saint Fons - Convention d'occupation temporaire sur le domaine public aux fins d'une installation et d'exploitation de centrale photovoltaïque, 5, rue du Bourrellet

N° CP-2018-2265 - Lyon 2° - Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n° F03 : menuiseries intérieures métalliques PF et CF et lot n° T04 : infrastructure VDI / Téléphonie - Autorisation de signer 2 protocoles d'accord transactionnels

N° CP-2018-2266 - Formation sur l'analyse de la pratique à destination des professionnels de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée

N° CP-2018-2267 - Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Dardilly, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2017 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux

N° CP-2018-2268 - Saint Priest - Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Marché de Coordination, sécurité, prévention, santé (CSPS) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

N° CP-2018-2269 - Vénissieux - Secteur du Puisoz - Opération d'accessibilité - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

N° CP-2018-2270 - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

N° CP-2018-2271 - Irigny - Site d'Yvours - Travaux d'aménagement des infrastructures de desserte - Lots n° 1 : voirie, eaux pluviales et n° 2 : espaces verts, mobilier - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée

N° CP-2018-2272 - Lyon 3° - Marché de maîtrise d'oeuvre - Requalification de la promenade Moncey - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offre ouvert -

N° CP-2018-2273 - Rillieux la Pape - Quartier Lyautey Velette - Requalification des espaces publics d'infrastructures - Mission de maîtrise d'oeuvre (conception/réalisation) et ordonnancement pilotage et coordination de chantier (OPC) - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours

N° CP-2018-2274 - Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et accessoires - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

N° CP-2018-2275 - Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchetteries et des services métropolitains - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public

N° CP-2018-2276 - Nettoyage chimique et curage d'équipements et réseaux industriels de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon Sud - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

N° CP-2018-2277 - Site archéologique de Fourvière - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière

N° CP-2018-2278 - Musée gallo-romain de Lyon - Convention de partenariat avec la Ville de Lyon relative à une offre de réductions réciproques au profit des abonnés des cartes culturelles

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délégations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 26 février 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délégation n° 2017-1976 du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2692**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2017-2369 du 6 novembre 2017 et n° 2018-2557 du 22 janvier 2018 - Période du 1er au 28 février 2018**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er au 28 février 2018, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2017-2369 du 6 novembre 2017 et n° 2018-2557 du 22 janvier 2018.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2018-02-05-R-0087 - Fleurieu sur Saône - 2 bis, rue de l'Ancienne église - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des consorts Doeuvre

N° 2018-02-12-R-0125 - Bron - 29, rue Guillermin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots de copropriété n° 138 et 322 – Propriété de M. et Mme Ugurlukoc

N° 2018-02-19-R-0159 - Lyon 7° - 39, rue de l'Université - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 11 lots de copropriété - Propriété de Mme Brigitte Bourne

N° 2018-02-19-R-0160 - Saint Priest - 9 et 11, rue Condorcet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 maisons d'habitation - Propriété des consorts Saez

N° 2018-02-26-R-0177 - Oullins - 33, rue Pierre Sépard - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) Rhône et Saône Investissement

N° 2018-02-26-R-0178 - Lyon 6° - 19, rue de la Viabert - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Roger Semanz

N° 2018-02-26-R-0198 - Villeurbanne - 122, rue du 8 mai 1945 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 276, 277, et 278 du centre commercial de la copropriété située 122, rue du 8 mai 1945 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Nationale de Services Immobiliers (NSI)

FINANCES - BUDGETS

N° 2018-02-22-R-0169 - Budget 2018 - Budget principal - Section d'investissement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er au 28 février 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2017-2369 du 6 novembre 2017 et n° 2018-2557 du 22 janvier 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2693**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2005-0003 du 16 janvier 2015 et n° 2017-1975 du 10 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2005-0003 du Conseil du 16 janvier 2015 et n° 2017-1975 du Conseil du 10 juillet 2017, la Métropole de Lyon a chargé monsieur le Président de "*prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures et de services*".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Président rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 est établi sous forme de liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée sont également pris en compte les marchés passés par la direction de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice.

La liste complète des décisions prises entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 est disponible sur l'extranet Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017, dont la liste est jointe au dossier et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2005-0003 du Conseil du 16 janvier 2015 et n° 2017-1975 du Conseil du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2694**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'objet du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) est l'organisation, le développement, la coordination et l'exploitation des transports en commun sur son périmètre de compétence défini par les limites territoriales de ses membres.

La compétence "transports collectifs" a été déléguée à la Communauté urbaine de Lyon par les Communes, dès sa création, en 1969. La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a disposé que la Communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences d'organisation des transports urbains. Ainsi, l'adhésion de la Communauté urbaine au SYTRAL est devenue obligatoire.

Depuis la modification de ses statuts, votée lors du Comité syndical du 26 novembre 2014, le SYTRAL comptait, en plus de la Métropole de Lyon, 9 autres membres : le Département du Rhône, la Communauté de Communes de l'Est lyonnais, la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et les Communes de Brindas, Chaponost, Grézieu la Varenne, Messimy, Thurins et Sainte Consorce.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a transféré des Départements aux Régions les compétences en matière de transports en commun non urbains de personnes et de transports scolaires. Les Régions et les Départements ont également perdu la clause de compétence générale. Ainsi, depuis le 1er septembre 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a remplacé le Département du Rhône au sein du SYTRAL mais ne peut prendre des décisions concernant les transports en commun urbains. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) est devenue autorité organisatrice de la mobilité en lieu et place des communes membres. Pour exercer ces nouvelles compétences, elle a choisi d'adhérer au SYTRAL.

Afin de prendre en compte ces évolutions, le Comité syndical du SYTRAL a adopté le 31 août 2017 la modification de ses statuts.

II - Modalités de représentation

Le Comité syndical compte désormais 31 membres, contre 28 auparavant, la Métropole en a 23, la Région 4, et les autres membres, 1 chacun.

La Métropole a désigné, par délibération n° 2017-2234 du 18 septembre 2017, 23 représentants et 23 suppléants à la suite des évolutions législatives et institutionnelles intervenues en 2017 au sein du SYTRAL.

Titulaires	Suppléants affectés aux titulaires
1 - M. Gérard COLLOMB	1 - M. Ronald SANNINO
2 - M. David KIMELFELD	2 - Mme Martine DAVID
3 - Mme Michèle VULLIEN	3 - M. Marc GRIVEL
4 - M. Jean-Paul BRET	4 - M. Gilbert-Luc DEVINAZ
5 - Mme Sarah PEILLON	5 - M. Stéphane GOMEZ
6 - Mme Fouziya BOUZERDA	6 - Mme Brigitte JANNOT
7 - M. Georges KEPENEKIAN	7 - M. Patrick VERON
8 - M. Arthur ROCHE	8 - M. Pascal DAVID
9 - M. Max VINCENT	9 - M. Yves JEANDIN
10 - M. Thomas RUDIGOZ	10 - Mme Catherine PANASSIER
11 - M. Christian COULON	11 - M. Christophe DERCAMP
12 - Mme Annie GUILLEMOT	12 - Mme Marie-Christine BURRICAND
13 - Mme Anne BRUGNERA	13 - Mme Béatrice GAILLIOUT
14 - M. François-Noël BUFFET	14 - Mme Laurence FAUTRA
15 - M. Philippe COCHET	15 - M. Gaël PETIT
16 - M. Christophe QUINIOU	16 - M. Gilles GASCON
17 - M. Michel RANTONNET	17 - M. Pascal CHARMOT
18 - M. Roland CRIMIER	18 - Mme Marylène MILLET
19 - M. Jean-Luc DA PASSANO	19 - M. André VAGANAY
20 - M. Pierre HEMON	20 - M. Gilles ROUSTAN
21 - M. Michel LE FAOU	21 - Mme Pascale COCHET
22 - M. Denis BROLIQUIER	22 - M. Yves-Marie UHLRICH
23 - M. Stéphane GUILLAND	23 - M. Jérôme MOROGE

Compte tenu du décès de Monsieur Arthur ROCHE et de la désignation de monsieur Gilles GASCON comme représentant titulaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au sein du SYTRAL, il appartient au Conseil de désigner 2 représentants pour pourvoir aux postes de titulaires et suppléants vacants au sein du Comité syndical ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne monsieur Marc GRIVEL en tant que représentant titulaire et monsieur Xavier ODO en tant que suppléant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

2° - Désigne madame Valérie GIRAUD en tant que représentante suppléante de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du SYTRAL, en remplacement de monsieur Marc GRIVEL.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2695**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos cargos et de vélos pliants - Attribution d'aides pour l'année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2016-1148 du Conseil du 2 mai 2016, la Métropole de Lyon s'est engagée à poursuivre sa politique de soutien au développement de la marche et du vélo par la mise en place d'un plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020. Pour atteindre les objectifs poursuivis d'augmentation de la pratique du vélo, ce plan prévoit, notamment, la mise en place de nouveaux services vélo et le développement d'un réseau cyclable de 1 000 kilomètres à horizon 2020.

Par délibération n° 2016-1304 du Conseil du 27 juin 2016, la Métropole a approuvé la démarche d'amélioration de la qualité de l'air dans le cadre du "plan Oxygène" qui participe à l'atteinte des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). À travers le "plan Oxygène", la Métropole renforce ses initiatives, et propose, notamment, dans le domaine de la mobilité, de relancer l'action d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants fixe les nouvelles règles de l'État en matière d'incitations financières. En particulier, une aide, dite "bonus vélo à assistance électrique" peut être attribuée, à compter du 1er février 2018, à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, et qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R 311-1 du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale et ne peut être versée qu'une seule fois à un même bénéficiaire. Le montant de cette aide complète celui de l'aide allouée par une collectivité locale sans pouvoir lui être supérieur et ne peut avoir effet de porter le cumul des 2 aides au-delà du plus faible des 2 montants suivants : 20 % du coût d'acquisition TTC ou 200 €.

Le premier dispositif d'aide à l'achat de vélo mis en place par la Communauté urbaine de Lyon en 2012 a rencontré un vif succès avec plus de 1 600 dossiers traités et un montant moyen attribué de 225 €. Celui-ci concernait exclusivement l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) et l'aide pouvait être attribuée sous conditions de revenus. Selon l'enquête issue des dossiers traités, cette aide a présenté de bons résultats de report modal avec un usage des vélos aidés déclaré à 76 % en remplacement d'un véhicule motorisé.

II - Cadre et durée du dispositif

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place pour l'année 2018 à compter du 1er mai 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 dans le cadre des engagements plan d'actions pour les mobilités actives et du plan Oxygène, visant à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain. Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Métropole.

III - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne 3 types de cycles : les vélos cargos ou familiaux, les vélos pliants et les VAE, dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

1° - Vélos cargos ou familiaux

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.

3° - Vélos à assistance électrique

Le VAE s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ce certificat, à lui seul, permet de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes de subventions, une attention particulière sera accordée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 kilomètres contre plus de 5 kilomètres en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

IV - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un vélo neuf ou d'occasion homologué et vendu par un professionnel, de type cargo ou familial, pliant ou à assistance électrique. Il pourra s'agir également de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur.

Les achats doivent être justifiés par facture acquittée à compter du 1er mai 2018 et pendant toute la durée du dispositif.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Métropole. La convention-type jointe au dossier, soumise à l'approbation du Conseil, constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

V - Montant de l'aide et seuils éligibles

La Métropole entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant dans les communes situées sur le territoire de la Métropole d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Métropole s'élèvera à la somme forfaitaire de 100 € par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel et par bénéficiaire. Les modalités d'attribution sont définies dans la convention-type qui constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Le budget de 250 k€ qui sera alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos pourra permettre de satisfaire les 2 500 premières demandes d'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos ou de vélos pliants.

Concernant les VAE, les ménages modestes pourront solliciter l'aide complémentaire de l'État prévue par la réglementation en vigueur. Le cumul de ces aides pour les ménages non-imposables ont pour finalité de lever davantage les freins matériels à l'acquisition d'un VAE et de proposer une nouvelle offre de mobilité à un public éloigné de l'emploi et dont les coûts liés à la mobilité représentent des difficultés supplémentaires. Pour ces publics, les Maisons de la Métropole peuvent être un relai d'information.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par les communes situées sur le territoire de la Métropole. Le processus d'instruction pourra alors être opéré en coordination entre les services de proximité des communes et ceux de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place du dispositif métropolitain d'aide à l'achat, chez un professionnel, de vélos cargos ou familiaux, de vélos pliants, et de vélos à assistance électrique, ainsi que de châssis pendulaires à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur, neufs ou d'occasion, homologués, au bénéfice des personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er mai au 31 décembre 2018,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide.

2° - **Fixe**, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire de 100 € par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65741 - fonction 847 - opération n° 0P09O5349 - modes alternatifs.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1er mai au 31 décembre 2018 correspond à 250 k€.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2696**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité avec la société JC Decaux - Approbation des conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v et du service de location de longue durée de vélos à assistance électrique**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de la délibération n° 2017-2235 du Conseil de la Métropole de Lyon du 18 septembre 2017, le marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité a été notifié à la société JCDecaux le 6 novembre 2017.

Ce marché, d'une durée de 15 ans, comprend notamment :

- le système de vélos en libre-service Vélo'v,
- un nouveau service de location de longue durée de vélos à assistance électrique.

Les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v et les conditions générales de location longue durée de vélos à assistance électrique ont été établies conjointement avec la société JCDecaux.

I - Conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v

Elles sont annexées au présent rapport et décrivent le système, son fonctionnement et sa tarification. Les CGAU précisent également les règles auxquelles sont soumis les utilisateurs du service, ainsi que leurs responsabilités conformément au code de la route.

Les CGAU reprennent en partie des dispositions actuelles et intègrent les innovations Vélo'v 2018 :

- création du compte client Vélo'v sur le site interne ou l'application mobile. Le dépôt de garantie est de 150 €,
- achat du ticket courte durée Vélo'v (1 trajet, 1 jour, option Vélo'v sur Lyon city Card) sur le site internet ou l'application mobile. Pour le ticket 1 jour, l'utilisateur a la possibilité de choisir un nombre de tickets selon son besoin (trajets tribu),
- retrait du vélo par la borne, le lecteur carte sans contact au guidon du vélo ou depuis l'application mobile,
- notification de la restitution du vélo sur l'application mobile.

La nouvelle application mobile Vélo'v permet ainsi d'accéder rapidement et simplement au service Vélo'v, de souscrire à l'ensemble des formules d'accès et d'abonnement et de suivre en temps réel l'ensemble des informations de son compte et du service Vélo'v.

La connaissance et l'acceptation de ces règles sont un préalable obligatoire demandé à chaque usager à la première utilisation Vélo'v via l'écran d'une borne d'accueil automatisée de station ou via l'application pour téléphone mobile.

Les pénalités dues par le client au prestataire en cas de manquement s'établissent comme suit :

- vol du vélo avec détérioration de l'antivol : 35 €,
- disparition du vélo inférieure à 48h : 75 €,
- disparition du vélo inférieure à 7 jours : 100 €,
- disparition du vélo 7 jours et au-delà : 150 €.

Lors d'un vol de vélo avec violence à la personne, le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi, il ne sera pas dû de pénalité.

II - Conditions générales de location longue durée de vélos à assistance électrique

Elles sont annexées au présent rapport et décrivent le système, son fonctionnement et sa tarification. Elles précisent également les règles auxquelles sont soumis les utilisateurs du service, ainsi que leurs responsabilités conformément au code de la route.

Ce service est accessible à partir du compte créé sur le site internet Vélo'v. Le vélo électrique est remis en boutique Cyclable avec un contrat de location pour une période de 1 mois ou 1 an incluant la maintenance du vélo. Le client dispose d'un forfait de 3 000 km pour l'abonnement 1 an, en cas de dépassement, le client sera facturé 10 centimes d'euro par km supplémentaire.

Le client peut souscrire une assurance (5 €/mois) ou louer des accessoires (panier, sacoche, siège pour enfant ou antivol pour 4 €/mois). Le dépôt de garantie est de 1 250€ ou de 400€ si le client a choisi l'assurance.

L'entretien du vélo est à la charge du client (cf. gonflage des pneus). Les réparations du vélo sont réalisées en boutique Cyclable. Le vélo doit être restitué en bon état de fonctionnement. A défaut, le client devra s'acquitter du montant de la remise en état.

La connaissance et l'acceptation de ces règles sont un préalable obligatoire demandé à chaque usager à la signature du contrat de location.

Les versions intégrales des CGAU Vélo'v et des conditions générales de location longue durée de vélos à assistance électrique sont disponibles sur demande auprès du prestataire (JCDecaux) ou sur le site internet www.velov.grandlyon.com ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v,
- b) - les conditions générales de location longue durée de vélos à assistance électrique.

2° - **Autorise** monsieur le Président à prendre tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2697**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Modèle de déplacements multimodal partenarial Modely - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Conventions de partenariat, de groupement de commandes et de financement pour la gestion métier, informatique et l'utilisation du modèle - Demande de subventions**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des études préalables aux opérations d'aménagement et de réseaux de transport, un des outils utilisés par les différents services consiste en la modélisation des déplacements.

Au regard de la nécessité grandissante de porter une réflexion multimodale et partenariale sur les déplacements, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), avaient souhaité élaborer et faire vivre un modèle multimodal des déplacements commun et partagé, à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Par délibérations du Conseil n° 2012-3243 du 10 septembre 2012 et n° 2014-4396 du 13 janvier 2014, la Métropole de Lyon s'est engagée dans ce projet aux côtés des partenaires cités ci-dessus.

Entre 2012 et 2015, un groupement de prestataires missionné par les partenaires dans le cadre d'un groupement de commande, a élaboré un modèle multimodal des déplacements commun et partagé, dénommé Modely, à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Aujourd'hui, la Métropole, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le SYTRAL souhaitent continuer à faire vivre et à développer cet outil.

Il permet l'évaluation et la comparaison de scénarios de planification urbaine sur les différents réseaux de transports afin d'aider les décideurs dans l'élaboration des politiques urbaines.

Il répond à des enjeux stratégiques de transports à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, à des échelles multiples : schéma de cohérence territoriale (SCOT), agglomération lyonnaise, ainsi qu'à l'échelle d'un bassin de vie. Il prend en compte les déplacements sur l'ensemble des modes, y compris en situation d'intermodalité (notamment parcs relais).

Cet outil permet ainsi d'estimer la demande de déplacements sur les différents modes (voiture, train, transports en communs collectifs urbains, modes doux) en situation prospective.

Depuis sa mise en service, en 2015, plus d'une cinquantaine d'études ont été réalisées, par l'ensemble des partenaires cités-ci-dessus, que ce soit à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise ou sur des territoires plus restreints.

II - Evolution

Pour fonctionner et permettre de réaliser des études les plus pertinentes possibles, cet outil nécessite :

- d'être enrichi de nouvelles données et fonctionnalités,
- d'être mis à jour dans ses hypothèses,
- de bénéficier de prestations de maintenance informatique et d'hébergement.

Pour ce faire, les 4 partenaires que sont, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole, l'État et le SYTRAL, ont établi 3 projets de conventions :

- une convention de partenariat précisant les obligations de chacun des partenaires dans le cadre du projet,
- une convention de groupement de commandes définissant les modalités d'organisation des achats du groupement,
- une convention financière déclinant la répartition financière des dépenses afférentes à l'opération (marchés et pilotage).

Les besoins et missions nécessaires à la gestion métier, informatique et l'utilisation du modèle de déplacements objet de ces conventions sont les suivants :

- pour le volet informatique :
 - . la maintenance des licences VISUM,
 - . l'exploitation et la maintenance corrective de Modely,
 - . la maintenance évolutive et l'acquisition serveur de recettes,
 - . l'hébergement du serveur,
 - . l'animation et le suivi technique de Modely et des marchés afférents,
- pour le volet métier :
 - . l'amélioration par enrichissement de Modely,
 - . la mise en œuvre de nouvelles fonctions métier,
 - . des expertises ponctuelles sur le modèle et ses résultats,
 - . la gestion de la base des utilisateurs.

L'animation et le suivi technique de Modely et des marchés afférents.

Les missions "animation et suivi technique de Modely" seront réalisées par les services de la Métropole. Les autres missions seront réalisées en externe par des prestataires.

Les missions réalisées en externe feront l'objet de procédures de passation des marchés qui seront organisées dans le respect des règles de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La Métropole est désignée comme mandataire-coordonnateur du projet, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés. Elle est chargée par les parties à la convention de groupement de commande de signer, notifier et exécuter l'ensemble des marchés en leur nom, conformément à l'article 28 de l'ordonnance susvisée relative aux marchés publics.

La commission d'appel d'offres (CAO) compétente pour les procédures marchés sera celle du coordonnateur.

Le coût de l'opération est estimé à 935 613 € TTC (en cumul des dépenses de fonctionnement et d'investissement) pour la période 2018-2022 dont 644 238 € correspondant aux prestations externes et 291 375 € correspondant aux missions réalisées par la Métropole.

Le coût prévisionnel détaillé de l'opération est le suivant :

		Montant en fonctionnement (en €)	Montant en investissement (en €)	Totaux Montant €
Volet informatique	licences VISUM	128 250 € TTC		128 250 € TTC
	exploitation et maintenance corrective	120 000 € TTC		120 000 € TTC
	maintenance évolutive et acquisition serveur de recettes		80 000 € TTC	80 000 € TTC
	hébergement	45 000 € TTC		45 000 € TTC
	animation et suivi technique de Modely et des marchés afférents (<i>assuré directement par la Métropole</i>)	72 000 € net de taxes		72 000 € net de taxes
Total volet informatique		365 250 €	80 000€	445 250 €
Volet métier	amélioration par enrichissement		95 988 € TTC	95 988 € TTC
	mise en œuvre nouvelles fonctions métier		40 000 € TTC	40 000 € TTC
	expertises ponctuelles	65 000 € TTC		65 000 € TTC
	gestion de la base utilisateur	60 000 € TTC		60 000 € TTC
	animation et suivi technique de Modely et des marchés afférents (<i>assuré directement par la Métropole</i>)	219 375 € net de taxes		219 375 € net de taxes
	frais de publicité pour lancement du marché	5000 € TTC	5000 €TTC	10 000 € TTC
Total volet métier		349 375 €	140 988 €	490 363 €
Total opération (sur 4,5 ans)		714 625 €	220 988 €	935 613 €

Les dépenses seront réparties entre les partenaires selon les clés de répartition suivantes :

Métropole	35 %
État	25 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	20%
SYTRAL	20 %

Par conséquent, le coût total par partenaire se décline comme suit :

	Métropole	SYTRAL	Région	État	Total
Clés de répartition	35 %	20 %	20 %	25 %	
Dépenses de fonctionnement	185 172 €	105812 €	0 €	132 266 €	423 250 €
Dépenses temps hommes	127 477 €	72 844 €	0 €	91 054 €	291 375 €
Dépenses d'Investissement	4 503 €	2 574 €	181 230 €	3 216 €	191 523 €
TVA récupérable (16 %)	29 465 €	0 €	0 €	0 €	29 465 €
Total dépenses TTC	346 617 €	181 230 €	181 230 €	226 536 €	935 613 €

Les dépenses de fonctionnement seront remboursées à la Métropole par les partenaires toutes taxes comprises (TTC).

Les dépenses d'investissement seront remboursées hors taxes (HT) plus 4 % de la TVA non récupérable par le biais du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Les 16% restant de la TVA seront pris en charge par la Métropole de Lyon qui la récupérera par le biais du FCTVA.

III - Acquisition d'une nouvelle licence du logiciel VISUM pour le compte de la Métropole

Le modèle fonctionne sur la base du logiciel VISUM. Actuellement, les partenaires partagent 4 licences. Ceci est insuffisant pour une bonne utilisation du logiciel et pour mener à bien les diverses études stratégiques en cours. Ainsi, la Métropole, en tant qu'utilisateur principal de l'outil, souhaite acquérir un accès dédié.

Le coût d'acquisition d'une licence est estimé à 28 000 € TTC.

Aussi, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de :

- 28 000 € en dépenses au titre l'acquisition d'une nouvelle licence du logiciel VISUM pour le compte de la Métropole,
- 220 988 € en dépenses et 187 020 € en recettes au titre du nouveau partenariat pour la gestion métier, informatique et l'utilisation du modèle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du développement et de la maintenance du modèle de déplacements multimodal partenarial MODEL Y,

b) - la convention de partenariat, la convention de groupement de commandes et la convention de financement à passer entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Métropole de Lyon,

c) - l'acquisition d'une licence du logiciel VISUM pour le compte de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès des partenaires mentionnés ci-dessous les subventions suivantes :

- État : 226 536 €,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 181 230 €,
- SYTRAL : 181 230 €.

c) - accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dites demandes et à leur régularisation dans le cadre du financement, de la maintenance et du développement du modèle de déplacements multimodal partenarial Modely.

3° - Accepte le rôle de coordonnateur du groupement de commandes.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 248 988 € en dépenses et 187 020 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 5 000 € en dépenses en 2018,
- 96 997 € en dépenses et 48 025 € en recettes en 2019,
- 48 997 € en dépenses et 45 697 € en recettes en 2020,
- 48 997 € en dépenses et 41 466 € en recettes en 2021,
- 48 997 € en dépenses et 41 466 € en recettes en 2022,
- 10 366 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° 0P08O2779.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 002 468 € en dépenses et 671 508 € en recettes.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée le 27 avril 2018, pour un montant de 974 468 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P08O2779 - exercices 2018 à 2023.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - comptes 4581 à créer, 2051, 2158 et 21838 - fonctions 020, 86 et 821, pour un montant de 248 988 €.

7° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée le 27 avril 2018, pour un montant de 651 508 € en recettes, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P08O2779 - exercices 2018 à 2023.

8° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 4582 à créer, pour un montant de 187 020 €.

9° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 423 250 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2023 - comptes 617, 6156, 611 et 612 - fonctions 020 et 86 - opération n° 0P08O2779.

10° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 401 976 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2023 - comptes 74788 et 74718 - fonction 515 - opération n° 0P08O2779.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2698**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan de mobilité inter-entreprises de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plans de déplacement inter-entreprises (PDIE) sur les territoires économiques afin d'encourager les changements de pratiques de mobilité durable.

I - Objectifs généraux des PDIE devenus plans de mobilité (PdM)

Depuis la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un nouvel article L 1214-2 alinéa 9 a été ajouté au code des transports par le biais de l'article 51 de la loi. Ce nouvel article crée des PdM en vue d'optimiser et de rationaliser les déplacements des salariés, visant par ce biais la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques ainsi que la réduction de l'engorgement des infrastructures de transport et l'incitation aux économies d'énergie.

Les PdM et les PdMIE (inter-entreprises) viennent succéder respectivement aux plans de déplacements d'entreprise/d'administration (PDE/PDA) et aux plans de déplacements inter-entreprises (PDIE), reprenant globalement les grandes lignes directrices de leurs aînés, en étant désormais inscrits dans la loi.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, les établissements de plus de 100 salariés sur un même site et situés dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains (PDU) ont l'obligation de mettre en place un PdM. Ces PdM ont pour but d'améliorer les déplacements des personnels en favorisant l'utilisation de modes de transports alternatifs à l'autosolisme. La loi introduit un nouvel objectif : traiter des questions de logistique et de livraisons de marchandises pour en réduire les impacts.

En cas de non-respect de ces obligations, le code des transports indique que l'établissement concerné "ne pourra pas bénéficier du soutien technique et financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)". Ces nouvelles dispositions confortent l'intérêt des actions mises en œuvre par la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour accompagner les entreprises à faire évoluer leurs pratiques de mobilité et celles de leurs salariés.

II - Objectifs du PdM est lyonnais

Ce nouveau contexte représente une opportunité d'impliquer fortement de nouvelles entreprises de l'est lyonnais dans la démarche d'écomobilité. Initiée dès avril 2015 sous l'impulsion de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon et des associations d'entreprises de l'est lyonnais, du parc d'activités du Chêne (AEPAC) et Mi-plaine, elle concerne un territoire élargi de l'est lyonnais (Bron, Chassieu, Saint Priest et la Communauté de Communes de l'est lyonnais -CCEL-). Le périmètre défini concerne 11 Communes :

- au sein de la Métropole : Bron, Chassieu, Saint Priest (partie située au nord de l'A43),
- la CCEL (Colombier Saugnieu, Genas, Jons, Pusignan, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu),

et représente 7 zones d'activités parmi lesquelles, sur le territoire de la Métropole :

- Parc du Chêne à Bron (250 entreprises, 3 000 salariés),
- ZI Mi-Plaine à Chassieu, Saint Priest, (1 370 entreprises, 20 000 salariés).

L'ensemble de ces zones d'activités représentent plus de 2 800 entreprises.

Ce projet est porté et animé par la CCI de Lyon en partenariat avec l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et la CCEL.

III - Bilan des actions déjà réalisées

Par délibérations n° 2015-0418 et 2016-1278 des Conseils des 6 juillet 2015 et 27 juin 2016, la Métropole avait accordé une subvention de 10 000 € puis 9 000 € afin de soutenir cette démarche expérimentale de PDIE.

Ces 2 années ont permis de structurer la démarche et de réaliser un diagnostic du territoire recensant l'ensemble des offres alternatives à la voiture individuelle par zone d'activité. Des outils de communication et un site internet ont été créés et l'accent a été mis sur la sensibilisation des dirigeants et salariés aux modes alternatifs et sur la promotion des outils existants (covoiturage-grandlyon, réseau TCL, Bluely, Citiz, etc.). Cette sensibilisation a perduré avec l'animation et la sensibilisation des entreprises via de multiples événements mobilité, dont le challenge régional de juin, et des clubs mobilité.

IV - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement provisionnel

La mise en place obligatoire de PdM présente une opportunité pour donner un nouvel élan à la démarche avec des entreprises plus nombreuses en s'appuyant sur les outils existants, en particulier en confortant les clubs mobilité existants ou à venir. De plus, les ordonnances attendues liées à la loi travail relatives au déploiement simplifié du télétravail vont faciliter la mise en place de démarches qui intégreront la réduction de la mobilité "domicile-travail". La Métropole participera aux réunions techniques organisées régulièrement aux côtés des autres partenaires et des entreprises.

Il est donc proposé de soutenir financièrement la démarche projet éco-mobilité est lyonnais portée par la CCI de Lyon à hauteur de 9 000 € pour l'année 2018, sachant que le budget global de l'action est de 79 973 € répartis comme suit :

Dépenses prévisionnelles 2018-2021	Année 1	Ressources prévisionnelles 2018-2021	Année 1
dépenses directes de personnel	53 000	ADEME	24 000
dépenses indirectes de personnel	21 973	Métropole de Lyon	9 000
dépenses directes de fonctionnement (frais de déplacement)	2 000	CCEL	10 000
dépenses de prestations externes (communication)	3 000	CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	26 973
		Mi-Plaine entreprises	7 000
		AEPAC	3 000
Total dépenses	79 973	Total ressources	79 973

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCIL),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CCIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 657382 - fonction 020 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2699**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Projet européen CoGO covoiturage et gouvernance - Attribution d'une subvention à l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement (AURAE)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le contexte du covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon est en pleine évolution.

Si le Grand Lyon a été précurseur sur le sujet du covoiturage, dès 2009, avec la mise en place du portail www.covoiturage-grandlyon.com, depuis, le paysage du covoiturage ne cesse d'évoluer avec l'arrivée de nombreux acteurs privés, start-up ou grands groupes qui proposent aux territoires et à leurs habitants des solutions de covoiturage dynamique, connecté, en ligne avec des modèles économiques spécifiques.

Les Assises de la Mobilité qui ont eu lieu au dernier trimestre 2017, et qui doivent alimenter la future loi sur la mobilité, ont permis de mettre en évidence l'enjeu de transformer le covoiturage en service public de mobilité.

D'autres questionnements apparaissent, en particulier liés au déclassement de l'A6/A7 et à l'expérimentation d'une voie de covoiturage réservée au nord et au sud du tronçon. Cette expérimentation prévue pour début 2020, basée sur des changements de pratiques de mobilité, devra encourager toutes sortes de covoiturage afin de pouvoir atteindre rapidement une masse critique.

Cela conduit à s'interroger sur le rôle de la collectivité face à ces multiples modèles : doit-elle piloter, encadrer, coordonner, animer, laisser-faire, restreindre ?

II - Objectifs du projet européen CoGo

Dans ce contexte, Auvergne-Rhône-Alpes énergie environnement (AURAE) nous propose d'intégrer le projet européen CoGO sur le thème "covoiturage et gouvernance" dont les objectifs sont de rendre plus durable la mobilité, avec un zoom particulier sur le covoiturage, en s'appuyant sur les bonnes pratiques identifiées des partenaires du projet. Il s'agit :

- d'identifier et tester des projets pilotes, duplicables, de promotion et d'expérimentation du covoiturage pour les différents publics et dans divers contextes territoriaux (aires urbaines/périurbaines, zones de montagnes et, en général, périphéries et/ou territoires défavorisés),

- d'adapter, perfectionner des processus de gouvernance/concertation mis en œuvre par les acteurs publics compétents, et reproductibles dans d'autres territoires.

Le partenariat du projet est composé, outre la Métropole, par :

- Città metropolitana di Torino, chef de file,
- l'AURA-EE, partenaire,
- Chambéry Métropole, partenaire,
- Zona Ovest di Torino s.r.l., partenaire,
- Comune di Leini, partenaire.

Le projet s'étend sur 3 ans : d'octobre 2017 à octobre 2020.

III - Programme d'actions pour l'année 2018

Plusieurs actions sont prévues et pourront être déclinées selon les territoires :

- échange d'expériences et de méthodologies sur le covoiturage entre l'Italie et la France, pour les territoires ayant les mêmes caractéristiques/besoins,
- analyses des bonnes pratiques à échelle communale/intercommunale/d'aires vastes, avec une attention particulière accordée aux systèmes technologiques et aux plateformes web utilisées,
- enquête sur les habitudes et sur la disponibilité du public cible à pratiquer le covoiturage et sur les possibilités d'amélioration de l'offre,
- processus de mise en projet participatif et d'animation territoriale, avec modalités innovantes d'implication des usagers,
- mise en projet, sur la base des informations collectées, des actions pilotes spécifiques des divers partenaires, en augmentant la diversification de l'offre de transport à petite échelle et en adoptant des modalités innovantes d'implication de l'utilisateur et des "hubs" attracteurs de trafic (zones industrielles/commerciales, pôles touristiques/culturels, lieux sanitaires/hôpitaux),
- réalisation d'un système organisé d'arrêts de covoiturage et d'espaces intermodaux diffus et mise en œuvre/adaptation d'outils web/plateformes déjà en utilisation pour les divers types de publics/territoires,
- campagnes de communication adéquates avec recherche de mécanismes incitatifs et adoption de nouveaux processus de gouvernance contrôlés par les administrations territoriales compétentes.

La Métropole est plus particulièrement concernée par les 5 premières actions avec deux actions phares pour 2018 et 2019 :

- un événement majeur qui aura lieu à la Métropole, "les Assises prospectives du covoiturage" dont l'objectif est de réunir l'ensemble des acteurs privés, publics et experts du sujet afin de réfléchir au covoiturage de demain, et à ses modèles économiques,
- une enquête "habitants" sur les pratiques de covoiturage, afin de pouvoir croiser avec les enquêtes issues de l'enquête ménages déplacements (EMD).

Pour mener à bien ces deux actions l'AURAE met à disposition de la Métropole un budget d'études de 36 318 €, en contrepartie d'un budget de 20 000 € correspondant à du temps de travail AURAE.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'année 2018 au profit de l'AURAE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes énergie environnement (AURAE),
- b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'AURAE, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 020 - opération n° OP02O2036.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2700**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Lyon 2° - Lyon 3°**

objet : **Exploitation des gares routières de Lyon Perrache et de Lyon Part-Dieu - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le V de l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a confirmé la compétence de la Métropole de Lyon pour la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques routières de voyageurs.

La gare routière de la Part-Dieu, sise place de Francfort à Lyon 3°, disposera de 11 quais lors de son ouverture qui interviendra à la suite des travaux de rénovation dont ladite place fait actuellement l'objet.

Il s'agit d'un espace de plein air dont l'accès sera réservé en priorité aux autocars de transports interurbains conventionnés effectuant des transports de voyageurs sur des lignes régulières.

Un accès pourra être offert ponctuellement aux opérateurs hors des lignes régulières pour des transports scolaires, aux cars de substitution en cas d'annulation de TER et autres types de transports, sous réserve de l'accord préalable du service mobilité urbaine de la Direction voirie végétal nettoyage de la Métropole.

La gare routière de Perrache, sise cours de Verdun à Lyon 2°, dispose de 2 espaces (est et ouest) de 9 quais chacun.

Intégrée dans le centre d'échanges de Lyon Perrache, elle accueille en priorité les cars assurant des services librement organisés (Flixbus, Ouibus, Eurolines, etc.) sur des lignes nationales et internationales, mais aussi, quelques lignes régulières de transports interurbains et conventionnés.

Actuellement cette gare est gérée par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération (SYTRAL) dans le cadre d'une convention d'exploitation et de gestion. À la demande du SYTRAL, la Métropole a résilié cette convention avec effet à la date du 31 mai 2018. La gestion de cette gare sera assurée à partir du 1^{er} juin 2018 par la Métropole.

Le présent accord-cadre a pour objet de confier à un prestataire l'exploitation de ces 2 gares routières.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'exploitation des gares routières de Lyon Perrache et de Lyon Part-Dieu.

Cet accord-cadre mono attributaire fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 5 ans.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Par délégation n° 2017-2532 du 20 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a fixé la tarification des occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport par autocars.

Les recettes à percevoir sont estimées à un montant d'environ 1 440 000 € TTC sur toute la durée du marché.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 mars 2018, a choisi l'offre de l'entreprise Kisio.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'exploitation des gares routières de Lyon Perrache et de Lyon Part-Dieu et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Kisio pour un montant prévisionnel de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC pour une durée ferme de 5 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 800 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - comptes 611 et 6228 - fonctions 847 et 86 - opérations n° 0P08O2267 et n° 0P08O5445.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 440 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 70321 - fonctions 847 et 86 - opérations n° 0P08O2267 et n° 0P08O5445.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2701**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Renouvellement des portiques, potences et hauts-mâts (PPHM) de la signalisation verticale et du jalonnement des voies rapides - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet le renouvellement des portiques, potences et hauts-mâts (PPHM) de la signalisation verticale et du jalonnement des voies rapides.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 26 janvier 2018, a choisi l'offre de l'entreprise Signature.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande relatif au renouvellement des portiques, potences et hauts-mâts (PPHM) de la signalisation verticale et du jalonnement des voies rapides et tous les actes y afférents avec l'entreprise Signature pour un montant minimum de 750 000 € HT et un montant maximum de 3 000 000 € HT pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

2° - Les dépenses, au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - Chapitres 011, 23 et 21 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2702**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux suite à une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande ayant pour objet les travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Chacun de ces accords-cadres ferait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises. Ils seraient conclus pour une durée ferme à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible tacitement une fois pour une durée de 2 ans. Ces prestations font l'objet de 2 lots géographiques.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale.

Sur ces 2 marchés, il s'avère que seul le lot n° 2 relève de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande se rapportant au lot n° 2 dont l'allotissement et les engagements de commande sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction :

- lot n° 2 : Communes des périphéries centre-est, centre-sud, est et sud : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Vaulx en Velin, Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7°, Lyon , Villeurbanne,

- engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre : 1 000 000 € HT et 1 200 000 € TTC,

- engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre : 4 000 000 € HT et 4 800 000 € TTC.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 mars 2018, a choisi l'offre du groupement d'entreprises Coiro TP/Eiffage Génie civil établissement Gauthey.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande du lot n° 2, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole de Lyon - lot n° 2 : Communes des périphéries centre-est, centre-sud, est et sud et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Coiro TP/Eiffage Génie civil établissement Gauthey pour un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible tacitement une fois 2 ans.

2° - La dépense au titre de ce marché sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2703**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Tunnel sous Fourvière - Travaux imprévus suite à accident - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet mise en conformité du tunnel sous Fourvière est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

Par délibération n° 2014-4407 du Conseil du 13 janvier 2014, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été votée pour un montant de 36 M€ pour la réalisation de la mise en conformité ; celle-ci est achevée et l'intégralité des crédits, soit 38 047 000 €, ont été utilisés.

I - Contexte

Le jeudi 28 septembre 2017 à 8h, un convoi exceptionnel en infraction (hauteur de l'ordre de 5 mètres) est entré dans le tunnel sous Fourvière dans le sens nord-sud et a endommagé sérieusement la dalle supérieure abritant la gaine d'air vicié, servant au désenfumage du tunnel. La pelle mécanique de 44 tonnes, transportée sur le poids lourd, a sectionné une quarantaine de poutres en béton armé.

Dès l'accident, des mesures d'urgence ont été prises pour permettre une réouverture rapide au trafic. Dans un premier temps, les éléments fragilisés ont été étayés. La circulation a été rétablie, pour les véhicules de hauteur inférieure à 3,50 mètres, dès le mercredi 4 octobre 2017, après seulement 6 jours de fermeture.

Dans un second temps, avec l'appui des services préfectoraux et de sécurité, le système de désenfumage a été adapté. La section fragilisée de la dalle supérieure a alors pu être démolie. La circulation a été rétablie pour tous les véhicules le samedi 14 octobre 2017.

Ces interventions d'urgence ont été financées pour un total de 708 360,36 € sur les crédits de fonctionnement.

II - Projet

Pour permettre la réparation du tunnel sous Fourvière et un retour à un fonctionnement normal du système de désenfumage, il est nécessaire de reconstruire la dalle supérieure. Cette opération est programmée sur le 1er semestre 2018. Elle nécessite une vingtaine de nuits de travaux préparatoires (circulation en mode bidirectionnel) et un week-end de fermeture du sens nord-sud les samedi 2 et dimanche 3 juin 2018, ainsi que le week-end suivant en secours, si nécessaire.

III - Financement

Le coût des travaux de réparation définitive est estimé à 1 M€.

Cet accident a fait l'objet d'un dépôt de plainte, il est par ailleurs suivi par le service des assurances de la Métropole. Les frais engagés pour les travaux d'urgence et la réparation définitive devraient faire l'objet de remboursements de la part des assureurs concernés par le sinistre. Une provision de 200 000 € a d'ailleurs déjà été perçue par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de reconstruction de la dalle supérieure du tunnel sous Fourvière suite à accident.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, sur l'opération n° 0P12O2907 pour un montant de 1 M€ en dépenses à la charge du budget principal 2018.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 39 047 000 € TTC en dépenses.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2704**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Desserte du secteur de Peyssillieu - Approbation du bilan de concertation et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'indemnisation en nature**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération accompagne le projet de restructuration du centre commercial de Peyssillieu à Meyzieu.

I - Contexte

A l'occasion du projet de restructuration et d'agrandissement du centre commercial Peyssillieu, il convient d'adapter la desserte du secteur ouest et sud de Meyzieu depuis la rocade est et les voies structurantes de la Commune.

La Métropole de Lyon est maître d'ouvrage des travaux de construction d'une nouvelle bretelle en sortie de la RN 386 pour accéder à Meyzieu depuis le sud et du réaménagement des rues Paul Cézanne, de la République et boulevard Mendès France.

Le porteur de projet, la société Meyzieu Distribution, participera financièrement à ces travaux via une participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE).

Le permis de construire du centre commercial sera déposé au 2^{ème} trimestre 2018 par la société Meyzieu Distribution.

Une concertation préalable s'est tenue à la fin de l'année 2017, à l'initiative de la Métropole.

II - Les objectifs du projet

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- accompagner la structuration-extension du centre commercial de Peyssillieu,
- offrir une alternative à l'échangeur n° 6 de la rocade est qui atteint fréquemment le seuil de saturation aux heures de pointe,
- participer à la requalification des voiries existantes en intégrant les différents modes de déplacement, en valorisant les cheminements modes doux et en apportant une attention particulière à la qualité paysagère et à l'intégration urbaine de l'infrastructure,
- améliorer la desserte du secteur sud de Meyzieu,

Le programme, approuvé par délibération n° 2018-2584 du Conseil de la Métropole du 22 janvier 2018, comprend donc les travaux suivants :

- réalisation d'une nouvelle bretelle de sortie de la RN 346 depuis le sud,
- prolongement de la rue Paul Cézanne jusqu'au boulevard Mendès France,
- réaménagement du boulevard Mendès France entre la rue Paul Cézanne prolongée et la rue de la République,

- création d'un carrefour à feux et reprise du trottoir sud de la rue de la République entre le boulevard Mendès France et le chemin de Peyssillieu.

III - Modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par un arrêté n° 2017-11-02-R-0942 du 2 novembre 2017 en application des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 du code de l'urbanisme ; elle s'est déroulée du 13 novembre au 20 décembre 2017, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en mairie de Meyzieu ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole et sur le site Internet de la Métropole,

- des avis de publicité annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable ont été affichés en mairie de Meyzieu et au siège de la Métropole,

- un avis de publicité de la concertation préalable a été publié dans Le Tout Lyon le 11 novembre 2017 et dans Le Progrès le 10 novembre 2017,

- une réunion publique, réunissant environ 200 personnes, a eu lieu le 16 novembre 2017 à la salle des fêtes de Meyzieu. Elle a eu pour objet la présentation du dossier de concertation et des modalités de la concertation et d'échanger sur le diagnostic, les objectifs du projet ainsi que les scénarios d'aménagement proposés.

IV - Bilan de la concertation

La concertation a permis de recenser :

- une quinzaine de contributions orales lors de la réunion publique,
- 7 contributions dans les registres de concertation en mairie de Meyzieu,
- 13 contributions sur l'adresse électronique ouverte par la Métropole et dédiée au projet,
- aucune contribution sur le registre déposé à l'Hôtel de la Métropole.

Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été :

- le projet commercial (18 fois),
- le trafic et le plan de circulation (17 fois),
- le projet de passerelle modes doux (10 fois),
- l'entrée de ville de Meyzieu – rue de la République (7 fois),
- les transports en commun (4 fois),
- le financement de l'accessibilité du centre commercial (4 fois),
- les aménagements cyclables (3 fois).

Le diagnostic quant aux besoins du site est partagé et il existe un consensus sur l'objectif d'amélioration des conditions de trafic de l'échangeur 6 et de desserte du centre de Meyzieu. Cependant, les habitants ont exprimé leurs craintes sur plusieurs sujets, détaillés ci-après :

- le projet commercial : des craintes sont exprimées quant à l'envergure du projet d'extension, d'une offre commerciale existante qui serait suffisante sur les Communes voisines et de l'impact négatif sur le commerce de centre-ville.

Cette concertation concerne uniquement l'opération d'accessibilité au site de Peyssillieu. Cependant, il est rappelé que ce projet est inscrit dans l'ensemble des documents d'urbanisme actuels et à venir : schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC). Ce sujet pourra être ré-abordé lors de l'enquête publique liée au permis de construire du centre commercial (1^{er} semestre 2019).

- le trafic et le plan de circulation : des questions portent sur la capacité des infrastructures et, en particulier, la rocade est, l'échangeur 6 et la rue de la République, sur la pertinence de n'avoir qu'une bretelle de sortie mais aucune pour réintégrer la rocade, sur l'éventuelle augmentation des situations routières à risque et sur l'impact lors des soirs de match au Groupama Stadium.

Chacun de ces points sera analysé lors des études de conception des infrastructures concernées. Les études préalables ont cependant démontré que la nouvelle bretelle allait réellement apaiser l'échangeur 6 et que le dimensionnement des carrefours permettrait d'absorber le trafic attendu.

- le projet de passerelle modes doux : plusieurs contributions demandent la création d'une passerelle au-dessus de la rocade entre Meyzieu et Décines Charpieu.

Celle-ci n'est pas prévue dans le cadre de ce projet même si les aménagements envisagés sont compatibles avec l'implantation d'un tel ouvrage.

- l'entrée de ville de Meyzieu : des craintes portent sur la circulation rue de la République et la qualité paysagère de ce secteur.

C'est l'objet même de ce projet de permettre une circulation maîtrisée sur la rue de la République et d'améliorer l'environnement urbain du site de Peyssilieu.

- transports en commun et modes doux : le secteur est jugé mal desservi aujourd'hui par les transports en commun et nécessiterait d'autres aménagements cyclables.

Deux arrêts de bus desservent déjà le site, des pistes cyclables seront aménagées le long des voiries créées et à l'intérieur du site commercial. L'adaptation par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) des fréquences et lignes sera étudiée si cela s'avère nécessaire quand le centre commercial fonctionnera.

Le bilan complet est joint à cette délibération.

V - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'indemnisation en nature

Pour la desserte du site de Peyssilieu, il est nécessaire de construire une nouvelle bretelle de sortie sur la RN 346. Cette bretelle appartiendra à la Métropole ; ses travaux de réalisation relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

La réalisation de cette bretelle nécessite de reprendre une partie des ouvrages constituant la RN 346 appartenant à l'État.

Il convient donc d'adopter une convention avec l'État dont l'objet est la mise en œuvre de travaux par la Métropole aux fins d'indemniser, en nature, l'État des conséquences des travaux d'aménagement d'une bretelle de desserte supplémentaire sur la RN 346.

Les 2 parties conviennent que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la bretelle de desserte de Peyssilieu sur la RN 346 sera assurée par la Métropole. Cette dernière, dans le respect des conditions de réalisation définies dans la convention, assumera l'ensemble des prérogatives et responsabilités inhérentes à la maîtrise d'ouvrage et, notamment, la passation des contrats, les responsabilités contractuelles envers les entreprises et les réparations en cas de dommages de travaux publics.

Les ouvrages situés sur le domaine public de l'État seront remis en gestion à la direction interdépartementale des routes centre-est (DIRCE) à l'issue des travaux, la Métropole gardera la propriété et l'entretien de la bretelle en dehors de ces emprises ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation préalable en application des articles L 103-6 et R 103-1 du code de l'urbanisme, relative à la desserte du secteur de Peyssilieu à Meyzieu.

2° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable,

b) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'indemnisation en nature à passer avec l'État pour le projet de création de la bretelle sur la RN 386.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et l'indemnisation en nature et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2705**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Requalification des rues Dominique Vincent, Champfleury, Dellevaux et Lanessan - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les opérations requalification des rues Dominique Vincent, Champfleury, Dellevaux et Lanessan à Champagne au Mont d'Or ont été regroupées et font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

La Commune de Champagne au Mont d'Or s'est développée le long de l'ancienne route nationale 6, aujourd'hui renommée avenue Lanessan, qui permet de connecter le nord de l'agglomération lyonnaise au centre de Lyon.

Les problématiques rencontrées sur ce secteur sont :

- la saturation en heures de pointe de l'avenue Lanessan et un effet de shunt sur les rues résidentielles adjacentes,
- l'absence de continuité des cheminements des modes actifs,
- la gestion des interfaces travaux entre le projet de restructuration du siège de la Caisse régionale du Crédit agricole et les travaux d'espaces publics.

II - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Le projet d'aménagement doit permettre de répondre aux enjeux du secteur, soit :

- conforter la centralité et la qualité paysagère de la Commune de Champagne au Mont d'Or,
- fluidifier le trafic sur l'avenue Lanessan,
- apaiser la rue et améliorer le cadre de vie.

Pour répondre à ces objectifs, le projet prévoit :

- la mise à sens unique de la rue Dominique Vincent et l'apaisement des rues annexes permettant de créer des aménagements pour les modes actifs,
- la fluidification de l'avenue Lanessan par la simplification du carrefour Lanessan/Juttet,
- la requalification de l'avenue Lanessan sur la partie nord avec notamment l'aménagement de cheminements cyclables.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux correspondante à ce programme est de 2 772 000 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention de la part de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. Cela nécessite le dépôt d'un dossier de demande de participation.

III - Individualisation d'autorisation de programme et calendrier

Le projet nécessitant un phasage opérationnel au regard du projet de restructuration du siège de la Caisse régionale du Crédit agricole, il est proposé de voter une autorisation de programme partielle pour permettre de réaliser les études de conception du projet dans leur totalité et de réaliser les travaux sur les rues adjacentes de la commune et le carrefour Lanessan/Juttet. Les travaux relatifs à cette première phase démarreront mi-2019. La deuxième phase opérationnelle sur l'avenue Lanessan nord sera réalisée ultérieurement.

Le coût total de la phase 1 de l'opération est évalué à 1 881 400 € TTC à la charge du budget principal.

Afin de financer les études préalables du projet sur 2017, l'opération a fait l'objet de versement de crédits (116 644 € TTC) depuis l'autorisation de programme d'études.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de 1 764 756 € TTC à la charge du budget principal pour le projet de requalification des rues Dominique Vincent, Champfleury, Dellevaux et Lanessan à Champagne au Mont d'Or ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ainsi que la poursuite du projet visant la requalification de l'avenue Lanessan et des rues adjacentes à Champagne au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux à mener dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie n° 0P09O5389 pour un montant de 1 764 756 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 35 800 € TTC en dépenses en 2018,
- 1 294 152 € TTC en dépenses en 2019,
- 304 804 € TTC en dépenses en 2020,
- 100 000 € TTC en dépenses en 2021
- 30 000 € TTC en dépenses en 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 881 400 € en dépenses à la charge du budget principal, compte tenu de l'autorisation de programme études déjà mise en place pour un montant de 116 644 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2706**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Charly**

objet : **Aménagement du parc de stationnement Melchior Philibert - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement du parc de stationnement Melchior Philibert à Charly est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La présente demande concerne une individualisation complémentaire d'autorisation de programme afin de prendre en charge les travaux d'aménagement. Cette opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme en 2017 pour prendre en charge les études pour un montant de 25 910 € TTC (autorisation de programme Etudes).

Le futur parc de stationnement Melchior Philibert est prévu sur une parcelle appartenant actuellement à la Commune de Charly. Cette parcelle se situe à proximité du site historique Melchior Philibert où se trouve un ensemble de salles pluri culturelles.

II - Projet

Le projet prévoit la création d'un parking de 58 places (dont une dédiée aux personnes à mobilité réduite), la plantation de 49 arbres fruitiers pour recréer un verger et assurer l'implantation du parking dans cet espace classé monument historique.

III - Coût

La présente demande d'individualisation d'autorisation de programme s'élève à 418 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et 170 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Les dépenses à la charge du budget principal se décomposent de la manière suivante :

- plantations : 120 000 €,
- coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) : 5 000 €,
- mobilier urbain : 5 000 €,
- travaux de voirie : 288 000 €.

IV - Planning

Les travaux seront réalisés au cours du 4^e trimestre 2018 et le 1^{er} semestre 2019 (après procédure d'appel d'offres à mener à la fin du 1^{er} semestre 2018) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement du parc de stationnement Melchior Philibert à Charly.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant en dépenses de 418 000 € TTC à la charge du budget principal et 170 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- budget principal : 50 000 € TTC en 2018 et 368 000 € TTC en 2019 sur l'opération n° 0P09O5116,
- budget annexe de l'assainissement : 170 000 € HT en 2018 sur l'opération n° 2P09O5116.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 443 910 € TTC pour le budget principal en dépenses (dont 25 910 € déjà individualisés via l'autorisation de programme Etudes) et 170 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2707**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb - Approbation du programme et individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement des avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb à Marcy l'Etoile fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

La Métropole de Lyon a achevé fin 2016 les travaux de l'opération "avenue des Alpes", de contournement du centre bourg de Marcy l'Etoile.

Le centre-ville de la Commune de Marcy l'Etoile fait l'objet d'opérations visant à développer la centralité autour du pôle de commerces et d'équipements existants. La requalification de la place Lancelin et la création d'une halle sont ainsi prévues, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, à compter de l'automne 2018.

Le diagnostic réalisé sur les voiries Marcel Mérieux et Jean Colomb qui desservent le centre-ville a, notamment, permis de mettre en évidence les points suivants :

- un réseau viaire historique qui n'a pas évolué, de configuration routière (carrefours giratoires, absence d'aménagements cyclables sur l'avenue Marcel Mérieux, etc.),
- l'absence de cheminements piétons (trottoirs) normalisés et sécurisés,
- un trafic de transit qui reste important et des limitations de vitesse (50 kilomètres/heure) souvent non respectées.

II - Objectifs principaux du projet

Le projet d'aménagement des avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb doit permettre d'améliorer le cadre de vie du centre bourg de la Commune de Marcy l'Etoile et de renforcer son attractivité commerciale, en gommant l'ambiance routière qui prévaut actuellement et en favorisant le report de trafic sur l'avenue des Alpes.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- pacifier et sécuriser les avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb,
- faciliter les déplacements piétons pour mieux connecter les polarités,
- conforter la place du végétal (plantation d'arbres),
- réorganiser l'offre de stationnement,
- prendre en compte les modes doux (cycles),
- favoriser la gestion alternative des eaux pluviales.

III - Programme et enveloppe prévisionnelle

Le programme se décline autour des grandes orientations suivantes :

- la requalification de l'avenue Marcel Mérieux entre le chemin de l'Orme (au sud) et le chemin des Verchères (au nord), sur un linéaire d'environ 500 mètres,
- la requalification de l'avenue Jean Colomb entre le giratoire depuis le chemin de l'Orme (à l'est) et le giratoire depuis l'intersection avec l'avenue Marcel Mérieux (à l'ouest) sur un linéaire d'environ 400 mètres.

Dans le cadre de la requalification de ces voiries seront mis en œuvre :

- un partage équilibré des usages avec la réalisation d'aménagements cyclables et de cheminements piétons adaptés et sécurisés,
- des dispositifs de réduction de la vitesse afin d'apaiser la circulation.

Les aménagements réalisés devront faciliter et sécuriser les accès piétons et modes doux à l'offre commerciale et d'équipements (mairie, salle des fêtes, bibliothèque, crèche, église, future halle), présente sur le centre bourg de la Commune.

A l'occasion des travaux de requalification des avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb, la direction de l'eau engagera la réalisation de travaux sur les réseaux :

- eau potable : renforcement du réseau existant sur 400 mètres linéaires,
- assainissement : réhabilitation d'une canalisation sur 500 mètres linéaires,
- eaux pluviales : création d'un réseau sur 500 mètres linéaires avec système alternatif de gestion des eaux pluviales.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 2 668 000 € HT (3 201 600 € TTC).

Elle est décomposée comme suit :

- travaux d'aménagement (voirie et réseaux divers -VRD-, plantations, etc.) : 1 968 000 € HT,
- eaux pluviales : 300 000 € HT,
- eau potable : 200 000 € HT,
- assainissement : 200 000 € HT.

La Ville de Marcy l'Etoile réalisera les travaux d'éclairage public.

IV - Individualisation d'autorisation de programme et calendrier prévisionnel

Le coût total de l'opération est estimé au stade programme à 2 947 737 € HT (3 537 284 € TTC) dont 71 403 € HT (85 684 € TTC) ont d'ores et déjà été financés à partir de l'autorisation de programme Études. Il se décompose de la manière suivante :

- budget principal : 3 057 284 € TTC répartis comme suit :

- . études et maîtrise d'ouvrage : 335 684 € TTC,
- . travaux : 2 721 600 € TTC ;

- budget annexe des eaux : 200 000 € HT ;

- budget annexe de l'assainissement : 200 000 € HT.

La présente autorisation de programme s'élève à 2 971 600 € TTC au budget principal compte tenu de l'autorisation de programme Études déjà individualisée, 200 000 € HT au budget annexe des eaux et 200 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Les études de maîtrise d'œuvre débuteront au 2^e semestre 2018. La Métropole réalisera les travaux en 2 tranches opérationnelles :

- une 1^{ère} tranche de travaux, qui débutera mi-2019 pour une livraison fin 2019. Cette première phase de travaux concernera la portion centrale de l'avenue Marcel Mérieux, en proximité du secteur de la place Lancelin,
- une 2^{ème} tranche de travaux, qui débutera au second semestre 2020 pour une livraison fin 2020. Cette seconde phase d'intervention concernera, d'une part, l'avenue Marcel Mérieux, dans sa portion située au nord du carrefour avec l'avenue Jean Colomb et au sud en direction du chemin de l'Orme, d'autre part, l'avenue Jean Colomb en direction du chemin de l'Orme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et valide la poursuite du projet visant à la requalification des avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb à Marcy l'Etoile.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 971 600 € TTC pour le budget principal, 200 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement et 200 000 € HT pour le budget annexe des eaux en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 2 971 600 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 55 000 €TTC en 2018,
- . 1 085 000 €TTC en 2019,
- . 1 831 600 €TTC en 2020,

sur l'opération n° 0P09O5540 ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 200 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 200 000 € HT en 2019, sur l'opération n° 1P09O5540 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 200 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 30 000 € HT en 2018,
- . 170 000 € HT en 2019,

sur l'opération n° 2P09O5540.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 057 284 € TTC (compte tenu de l'autorisation de programme Études mise en place pour un montant de 85 684 € TTC) pour le budget principal, 200 000 € HT pour le budget annexe des eaux et 200 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement, en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2708**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Requalification de la rue Mermet - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification de la rue François Mermet à Tassin la Demi Lune fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée au Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

Située sur la Commune de Tassin La Demi Lune, la rue François Mermet, orientée ouest-est, constitue un axe de transit préférentiel entre les Communes de l'ouest (Saint Genis les Ollières, Craponne, etc.) et Lyon, ce qui conduit à la présence d'un flux important sur la rue Mermet d'environ 9 500 véhicules pour chaque jour ouvré. De plus, cet axe majoritairement résidentiel est emprunté par de nombreux piétons du fait de la présence du collège Jean Jacques Rousseau qui fait l'objet d'un projet de requalification et des équipements sportifs présents sur la rue.

Les problématiques rencontrées sur ce secteur sont :

- le partage déséquilibré entre les différents usagers : cheminements piétons discontinus et accidentogènes, absence d'aménagements cyclables, de voies de circulation réduites, etc.,
- des profils de chaussée variables avec des secteurs très contraints : passage sous la voie ferrée, à l'ouest de la rue Misery qui nécessite des acquisitions foncières,
- la nécessité d'accompagner la restructuration du collège Jean Jacques Rousseau,
- l'aspect sécuritaire lié aux vitesses pratiquées aux abords d'équipements publics recevant des enfants.

II - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Le projet d'aménagement de la rue Mermet doit permettre de répondre aux enjeux du secteur, pour créer un espace amène et sûr en :

- sécurisant et améliorant les cheminements et les traversées piétonnes,
- apaisant les vitesses de circulation pour faire respecter la zone 30,
- créant une liaison cyclable sécurisée et continue,
- réorganisant les accès en cohérence avec les besoins et les projets en cours,
- respectant le patrimoine végétal et bâti et l'identité du lieu.

Pour répondre à ces objectifs, le projet prévoit :

- la requalification complète de la rue de façade à façade avec un partage de l'espace de la rue de manière équilibrée entre les usagers avec la création de cheminements continus et sécurisés pour les piétons et des aménagements cyclables en assurant les transitions entre les différentes séquences de la rue Mermet,
- l'affirmation de la zone 30 par des aménagements spécifiques,
- l'affirmation de l'adressage du collège Jean Jacques Rousseau sur la rue,
- la végétalisation et la perméabilisation des espaces publics

Parallèlement, la Commune va procéder au renouvellement de l'éclairage public.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux correspondante à ce programme est de 1 900 000 € TTC, hors démolition.

Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Cela nécessite le dépôt d'un dossier de demande de participation.

III - Individualisation d'autorisation de programme et calendrier

Le projet nécessitant un phasage opérationnel au regard des besoins d'acquisition foncière, il est proposé de voter une autorisation de programme (AP) partielle pour permettre de réaliser les études de conception d'ensemble du projet et de réaliser les travaux sur les secteurs ne nécessitant pas d'acquisition, devant le collège et sous la voie ferrée. Les travaux de cette première phase débuteront mi-2019.

Une 2ème phase sera réalisée ultérieurement sur les secteurs nécessitant des acquisitions et des démolitions.

Le coût total de la phase 1 de l'opération est évalué à 750 000 € TTC à la charge du budget principal.

Afin de financer les études préalables du projet sur 2017, l'opération a fait l'objet de versement de crédits (74 035 € TTC) depuis l'AP études.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 675 965 € TTC à la charge du budget principal pour réaliser la 1ère phase du projet de requalification de la rue Mermet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,
- b) - la poursuite du projet visant la requalification de la rue Mermet sur la Commune de Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux à mener dans le cadre de ce projet,
- b) - accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, opération n° 0P09O5512 pour un montant de 675 965 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 63 615 € TTC en 2018,
- 592 412 € TTC en 2019,
- 19 938 € TTC en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 750 000 € en dépenses à la charge du budget principal, compte tenu de l'autorisation de programme études déjà mise en place pour un montant de 74 035 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2709**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Mions**

objet : **Requalification de l'avenue des Tilleuls - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification de l'avenue des Tilleuls à Mions fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée au Conseil métropolitain du 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

L'avenue des Tilleuls, située à Mions, est un axe de 645 m de long, au nord du centre-ville. Elle relie la rue Albert Ferrus à la rue Buzy, d'Est en Ouest, et permet la desserte du collège Martin Luther King et du stade des Tilleuls. L'avenue tient son nom du double alignement de tilleuls qui la borde sur tout son long. L'allée des Tilleuls quant à elle est un axe de desserte de 150 mètres de long qui donne accès à un gymnase, au collège et à des lotissements.

Cet axe n'a jamais connu de requalification notable et ses aménagements sont aujourd'hui vieillissants. Principalement dédié au trafic automobile (moyenne de 5 800 véhicules/jour), les piétons et les cyclistes sont relégués à l'arrière-plan, malgré la présence d'un collège qui induit pourtant la nécessité de liaisons modes doux.

Suite à la livraison de nombreux programmes immobiliers, l'avenue a connu une fréquentation et une augmentation importante de ces usages depuis ces dix dernières années.

L'avenue des Tilleuls représente aujourd'hui un enjeu important puisqu'elle va devoir accompagner la restructuration à la fois du collège (à venir) et du stade (en cours), jouant ainsi un rôle dans l'adressage et la mise en valeur de ces équipements ainsi que dans les parcours quotidiens des usagers et collégiens.

Les problématiques rencontrées sur ce secteur sont :

- le partage déséquilibré entre les différents usagers : cheminements piétons discontinus, absence d'aménagements cyclables, stationnements non matérialisés, etc.,
- des aménagements d'espaces publics vieillissants et des alignements d'arbres à l'état phytosanitaire jugé mauvais,
- la nécessité d'accompagner la restructuration des équipements publics présents sur l'avenue des Tilleuls,
- l'aspect sécuritaire lié aux vitesses pratiquées aux abords d'équipements publics recevant des enfants,
- une canalisation d'eau potable vieillissante qui présente des fuites.

II - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Le projet d'aménagement de l'avenue des Tilleuls doit permettre de répondre aux enjeux du secteur, soit :

- favoriser les liaisons modes actifs sur tout le linéaire de l'avenue et raccorder celle-ci au centre-ville,
- affirmer le caractère de seuil de deux équipements publics majeurs, collège et stade,
- apaiser la rue et améliorer le cadre de vie.

Pour répondre à ces objectifs, le projet prévoit :

- la requalification complète de la rue de façade à façade avec une adaptation de son gabarit pour marquer son caractère de desserte et maîtriser les vitesses de circulation. Un renouvellement partiel des alignements d'arbres sera également conduit,
- le partage de l'espace de la rue de manière équilibré entre les usagers avec la création de cheminement continu et sécurisés pour les piétons et des aménagements cyclables,
- une offre de stationnement au droit des équipements qui permettront de répondre aux besoins des équipements.

Le remplacement de la canalisation d'eau potable sur l'ensemble de l'avenue des Tilleuls et la recherche de systèmes alternatifs pour collecter, stocker voir infiltrer les eaux pluviales.

Parallèlement, la Commune va procéder au renouvellement de l'éclairage public et à la création de réseau de vidéosurveillance au droit des équipements publics.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux correspondante à ce programme est de 1 784 000 € TTC et 450 000 € HT pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable.

Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention de la part de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. Cela nécessite le dépôt d'un dossier de demande de participation.

III - Individualisation d'autorisation de programme et calendrier

Le coût total de l'opération est évalué à 2 140 000 € TTC à la charge du budget principal et de 450 000 € HT au budget annexe des Eaux.

Afin de financer les études préalables du projet sur 2017, l'opération a fait l'objet de versement de crédits (82 275,80 € TTC) depuis l'autorisation de programme études.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 057 724 € TTC à la charge du budget principal pour le projet de requalification de l'avenue et de l'allée des Tilleuls à Mions.

Les travaux de voirie auront lieu à l'issue des travaux d'assainissement sur les secteurs Meurières et Etachères, soit à partir de mi-2019, l'avenue des Tilleuls servant de voie de déviation pendant ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,
- b) - la poursuite du projet visant la requalification de l'avenue des Tilleuls à Mions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux à mener dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie n° OP0905399 pour un montant de 2 057 724,20 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- à la charge du budget principal :

- . 122 998 € TTC en 2018,
- . 644 226 € TTC en 2019,
- . 1 290 500,20 € TTC en 2020,

- 450 000 € HT à la charge du budget annexe des Eaux, en 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme (AP) individualisée est donc porté à 2 140 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal compte tenu de l'AP études déjà mise en place pour un montant de 82 275,80 € TTC et à 450 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2710**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Université Lyon 2 est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dénommé Université Lumière Lyon 2, doté de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

Cet établissement a été créé en 1973 et son siège est basé à Lyon 7°.

L'Université Lumière Lyon 2 a pour missions :

- la formation initiale et continue,
- la recherche et la diffusion des connaissances dans les champs de formation suivants : art, lettres, langues, sciences humaines, sciences sociales, droit, économie, gestion, sciences et technologie.

Dans ce cadre, l'Université Lumière Lyon 2 arrête le nombre et la nature des formations qu'elle dispense, organise les enseignements et les sanctionne par des titres et des diplômes. Elle détermine aussi les axes prioritaires de la recherche en liaison avec les grands organismes nationaux, en particulier le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), et en concertation avec les instances régionales et les partenaires de l'Université de Lyon. Elle organise les unités de recherche en fonction de la politique scientifique qu'elle a fixée et assure leur fonctionnement et définit les grandes orientations de la politique contractuelle de l'établissement, avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels et socio-économiques. Elle a pour missions la promotion de la culture humaniste et le développement des sciences humaines et sociales dans tous les champs de leur production et de leur diffusion, au niveau national et international.

L'Université Lumière Lyon 2 accueille près de 28 500 étudiants répartis sur 2 campus : campus des Berges du Rhône et campus Porte des Alpes.

II - Modalités de représentation

Le conseil d'administration, présidé par le Président de l'Université, est composé conformément aux dispositions de l'article L 712-3 du code de l'éducation et à ses statuts adoptés le 11 avril 2014.

Il comprend 30 membres ayant voix délibérative, à savoir :

- 22 membres élus (enseignants-chercheurs et personnels assimilés, étudiants et personnels),
- 8 personnalités extérieures à l'établissement, dont 3 sont désignées par leur organisme respectif.

Les personnalités extérieures, membres du conseil d'administration, comprennent autant de femmes que d'hommes.

Parmi ces 3 personnalités, l'article L 712-3 du code de l'éducation prévoit que siègent :

"1° Au moins 2 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, dont au moins un représentant de la Région, désignés par ces collectivités ou groupements".

En application de cette disposition, les administrateurs de l'Université Lumière Lyon 2 ont souhaité qu'un représentant de "l'EPCI Grand Lyon ou la structure lui succédant" soit membre du conseil d'administration (article 17 des statuts de l'Université adoptés le 11 avril 2014).

Par délibérations n° 2016-1144 du 21 mars 2016 et n° 2017-1754 du 6 mars 2017, le Conseil de la Métropole a désigné messieurs David Kimelfeld, titulaire, et Jean-Michel Longueval, suppléant, pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2.

Monsieur David Kimelfeld ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cet organisme, il convient de désigner, à nouveau, un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil pour siéger, en tant que personnalités extérieures, au conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Michel LONGUEVAL en tant que titulaire et monsieur Eric DESBOS en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2711**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour les années 2015, 2016 et 2017 de la convention publique d'aménagement conclue avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) portant sur le lotissement la Buire Rockefeller : programme Bioparc - Approbation de l'avenant n° 4**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La réalisation du lotissement la Buire Rockefeller dédié aux entreprises de biotechnologies, dit "Bioparc", a été confiée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), via une convention publique d'aménagement signée le 17 décembre 2001. Le programme porte sur 35 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) environ dédiés aux entreprises du secteur de la santé et des biotechnologies.

L'acquisition foncière du Bioparc par la SERL a eu lieu en décembre 2002 et les travaux de dépollution et démolition se sont achevés en mars 2003.

Les travaux d'aménagement ont été achevés fin 2005. La clôture définitive sur l'avenue Rockefeller a été installée en 2007 et les finitions de voirie sur la moitié ouest du Bioparc ont été réalisées fin 2008. Le 1er bâtiment de bureaux/laboratoires, baptisé "Adénine" a été livré en septembre 2007.

La résidence hôtelière comptant 133 appartements a été livrée fin 2008.

Plusieurs projets devaient s'implanter sur le Bioparc, le plus emblématique était le Centre national d'hadronthérapie dit "projet Étoile". Ce projet, porté par le groupement de coopération scientifique "Étoile" a été définitivement abandonné et le foncier acquis auprès de la SERL a été restitué à cette dernière en septembre 2015. À ce titre, une dépense d'un montant de 2,9 M€ sera inscrite dans le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2015. Cette dépense sera intégralement couverte par la recette du foncier.

Depuis, plusieurs cessions de foncier ont été réalisées courant 2017 :

- vente d'un foncier au bénéfice de la société Techsoft 3D pour une construction de 1 700 mètres carrés. La construction du bâtiment est en cours,
- vente au bénéfice de la société DCforData d'un foncier de 3 246 mètres carrés. La construction du bâtiment est en cours,
- vente au bénéfice de la société Medicina pour la construction d'une maison médicale. La construction du bâtiment est en cours.

Les bilans 2015, 2016 et 2017 de la convention publique d'aménagement se composent de la manière suivante :

CRAC 2015

Bioparc	CRAC approuvé (en k€)	Réalisé au 31/12/2015 (en k€)	Reste à faire au 01/01/2016 (en k€)	Nouveau bilan prévisionnel au 01/01/2016 (en k€)	Écart entre bilans (en k€)
dépenses	14 250	12 158	1 863	14 021	- 229
recettes	14 700	9 385	6 660	16 045	+ 1 345
dont Métropole de Lyon	4 470	4 470	0	4 470	0

Le CRAC 2015 prévoit des dépenses à hauteur de 14 021 k€ pour les postes suivants : études (449 k€), foncier (6 749 k€), travaux (2 514 k€), fais de gestion (1 750 k€), aménagement (1 466 k€), frais financiers (1 093 k€). La majeure partie des dépenses a été réalisée, restent, notamment, des frais de gestion pour les années à venir (786 k€ pour la période 2016-2022) et des travaux nécessaires dans le cadre de la vente des dernières parcelles à hauteur de 568 k€.

Côté recettes, la participation de la Métropole au démarrage de l'opération a permis d'avoir une opération bénéficiaire. Les 3 ventes envisagées dès 2016 (Techsoft, Médicina, DCforData) ont permis d'augmenter les recettes attendues de l'opération par une densification et une charge foncière plus élevée. La recette attendue de ces 3 opérations s'élève à 3,545 M€ au lieu de 2,2 M€.

CRAC 2016

Bioparc	Bilan CRAC 2015 (en k€)	Réalisé au 31/12/2016 (en k€)	Reste à faire au 01/01/2017 (en k€)	Nouveau bilan prévisionnel au 01/01/2017 (en k€)	Écart entre bilans (en k€)
dépenses	14 021	12 288	1 647	13 936	- 85
recettes	16 045	9 385	6 410	15 795	- 250
dont Métropole	4 470	4 470	0	4 470	0

Le CRAC 2016 prévoit des dépenses de 13 936 k€ pour les postes suivants : études (460 k€), foncier (6 743 k€), travaux (2 508 k€), frais de gestion (1 732 k€), aménagement (1 466 k€), frais financiers (1 027 k€). Cette baisse par rapport au CRAC précédent s'explique, notamment, par des frais de commercialisation moindres que prévu : commercialisation rapide de 3 fonciers réduisant les frais financiers liés au portage ainsi que les frais de commercialisation (moins de rendez-vous nécessaires).

Côté recettes, la baisse de 250 k€ s'explique par une réduction du foncier cédé au projet de DCforData entraînant une réduction de la recette prévisionnelle de 1 200 k€ à 950 k€ (réduction de la SHON et de la surface du foncier cédée).

CRAC 2017

Bioparc	Bilan CRAC 2016 (en k€)	Réalisé au 31/12/2017 (en k€)	Reste à faire au 01/01/2018 (en k€)	Nouveau bilan prévisionnel au 01/01/2018 (en k€)	Écart entre bilans (en k€)
dépenses	13 936	12 558	1 589	14 147	212
recettes	15 795	12 773	3 675	16 448	653
dont Métropole	4 470	4 470	0	4 470	0

Le CRAC 2017 prévoit une hausse des dépenses de 212 k€. Cette hausse est principalement liée à une réfection du mur du château d'eau (propriété Métropole) pour un montant de 150 k€ et un renforcement des réseaux (50 k€).

La hausse des recettes à hauteur de 653 k€ est due à un volume bâti supérieur au prévisionnel. La vente d'un foncier dédié aux sociétés biotechs a permis d'augmenter les recettes (vente à 1,675 M€ au lieu de 1 M€ envisagé initialement). Il convient de noter que la charge foncière au mètre carré par surface de plancher (SDP) reste la même (250 €/m² SDP).

Les bilans ci-dessus prennent en compte les ventes aux 3 entreprises finalisées au 31 décembre 2017 : Médicina, DCforData et Techsoft. Ces ventes permettent d'améliorer sensiblement le solde versé à la collectivité à la fin de l'opération, estimé à 2 301 k€ au lieu de 460 k€ lors du dernier avenant. L'augmentation des recettes est due à un plus grand volume construit que prévu initialement et à une réévaluation des charges foncières.

Afin de mener à bien et de clôturer cette opération dans le cadre de la convention d'aménagement qui prendra fin en juillet 2024, il est proposé de passer un avenant avec le concessionnaire.

Cet avenant n° 4 propose de poursuivre des missions confiées à la SERL jusqu'au 31 décembre 2022 et d'harmoniser la durée de la commercialisation avec celle de la convention publique d'aménagement. Cette période entraîne une augmentation de la rémunération fonctionnelle (relation collectivité et autres intervenants publics, gestion financière comptable / CRAC, information et communication) de 142 500 € et de 38 100 € pour les missions opérationnelles (suivi technique après cessions, gestion du site, acquisitions, prêts, compromis de vente, actes de vente) sur la durée totale de l'avenant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Prend acte des résultats des années 2015, 2016 et 2017 de l'opération du lotissement la Buire Rockefeller à Lyon 8°.

2° - Approuve l'avenant n° 4 à la concession publique d'aménagement pour l'aménagement du site Bioparc de Lyon 8° conclu avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) ayant pour objet une prolongation de certaines des missions confiées à la SERL, une augmentation de la rémunération fonctionnelle et opérationnelle du concessionnaire.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2712**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Evolution du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon en GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - Approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône. Ainsi, chef de file de la politique d'insertion, elle dispose d'un levier inédit en matière de mobilisation des entreprises.

Par délibération n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté un programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) volontaire et traduisant un engagement important tant en termes de rénovation des méthodes que de médiation entre insertion et développement économique. Le programme de développement économique s'inscrit lui aussi dans ce cadre pour une Métropole attractive et responsable socialement.

Construit en associant largement les acteurs de son territoire, le PMI'e se décline au travers de 3 axes : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire. Élaboré pour la période couvrant 2016 à 2020, il envisage une déclinaison pragmatique et adaptable de ses orientations pour appréhender et prendre en considération les réalités du territoire, de ses habitants (entreprises, bénéficiaires, acteurs), de son environnement. Par son orientation 3, la Métropole affiche l'ambition de rassembler ses partenaires pour la construction d'une politique d'insertion pour l'emploi coordonnée et partagée, lisible et plus efficace.

Ainsi, le PMI'e affirme par son objectif 12, la volonté d'élaborer un pacte territorial pour l'insertion (PTI), permettant l'association des différents acteurs locaux qui peuvent prendre part à une action d'insertion pour l'emploi. Pour construire une stratégie partagée et impulser un mouvement général et coordonné, la Métropole souhaite faire du PTI un véritable guide conjoint de l'action des partenaires pour le territoire.

En effet, en matière d'insertion et d'emploi, la multiplicité des acteurs, des initiatives, le chevauchement des missions et dispositifs ne permettent pas une action homogène sur l'ensemble du territoire et rendent celle-ci complexe et peu lisible.

Pour rendre plus efficace l'action en direction des acteurs économiques et renforcer le déploiement de l'offre d'insertion par l'entreprise, la Métropole fait le choix de faire évoluer la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon sur son territoire en une structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi. Cette nouvelle organisation répond à 3 enjeux majeurs :

- répondre à l'ambition métropolitaine de développer sur l'ensemble de son territoire et pour les publics les plus éloignés de l'emploi une offre d'insertion par l'entreprise (orientation 1 du PMI'e) qui garantit l'équité de traitement des publics,
- clarifier l'action publique en direction de l'entreprise et développer son efficacité,
- optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

I - Le pacte territorial pour l'insertion (PTI)

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant généralisation du RSA désigne la Métropole comme chef de file de l'insertion sur son territoire.

Par son article 15, elle précise que le PTI est conclu pour la mise en œuvre du PMI'e.

Il associe *a minima*, aux côtés de la Métropole, les organismes payeurs, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État. Il définit, notamment, les modalités de coordination des actions entreprises par les différentes parties pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Par la reprise de gestion de l'intégralité des fonds européens captés par le territoire, la Métropole a élargi son action en direction des publics éloignés de l'emploi, préservant ainsi les orientations antérieurement définies par les communes membres d'un plan local d'insertion par l'économie (PLIE) et mobilisées, au travers de ce protocole, sur un programme d'actions d'insertion.

Au-delà du cadre légal rappelé plus haut, la Métropole souhaite faire du PTI le cadre d'élaboration d'une stratégie partagée. La Métropole propose donc de concevoir le PTI au regard de 3 ambitions :

- rassembler une communauté d'acteurs élargie permettant de penser la politique d'insertion en synergie avec le développement économique et, par-là, l'emploi et la formation des publics. Le PTI associera donc, aux côtés de la Métropole, les Communes, dans un souci d'articulation. Il pourra mobiliser également les têtes de réseau ou représentants des acteurs du développement économique et les intermédiaires de l'insertion et de l'emploi,
- faire du PTI le cadre de formalisation des engagements des différentes parties, pour l'insertion des plus éloignés de l'emploi,
- faire du PTI le lieu de gouvernance partenariale du PMI'e sur ses 3 orientations, par la mobilisation d'une instance métropolitaine appuyée sur des déclinaisons partenariales locales visant la complémentarité de l'action pour une plus grande efficacité de l'intervention publique.

II - La structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi

Le PMI'e porte une ambition forte sur le déploiement d'une offre d'insertion par l'entreprise. Pour faciliter la mise en œuvre de celle-ci sur l'ensemble de son territoire à destination des personnes éloignées de l'emploi et dans une logique partenariale, le Président de la Métropole a souhaité la création d'une structure dédiée.

La structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi développera 2 actions majeures visant la réussite du PMI'e.

La 1ère consiste à "booster" notre action de mobilisation des entreprises du territoire en faveur de l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés et principalement des bénéficiaires du RSA. Cette structure agile jouera une action de prospection conduite par les chargés de liaisons entreprises-emploi soutenus par les développeurs économiques de la Métropole. La structure portera également le programme "1 000 entreprises" pour l'emploi, les actions dédiées aux filières en tension du territoire, les clauses dans les marchés publics et privés ainsi que l'ensemble des actions qui concourent à faire vivre ce lien entreprises-emplois.

La 2nde est la coordination des acteurs du territoire. Cette action vise, quant à elle, à permettre la construction d'une offre de service en direction des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi pour les préparer et répondre à l'offre d'insertion développée avec l'entreprise. L'animation de la communauté des professionnels du territoire doit ainsi accompagner l'objectif de dynamisation des parcours et d'évolution des modalités et outils d'accompagnement en proximité des territoires.

Pour le déploiement de ces actions, la structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi installera une équipe de professionnels constituée d'un chargé de liaison entreprise-emploi ainsi que d'un coordonnateur, déployée géographiquement à l'échelle de ses Conférences territoriales des Maires (CTM). Mobilisés en proximité des développeurs économiques et chefs de services sociaux des Maisons départementales métropolitaines (MDM), cette unité de portage permettra le déploiement harmonisé d'une action nouvelle sur le territoire métropolitain.

L'implantation territorialisée de cette équipe de professionnels permettra en outre l'adaptation nécessaire aux réalités du territoire ainsi que l'articulation avec l'action des acteurs locaux au premier rang desquels les Communes, lorsque celles-ci disposent de services dédiés. La structure viendra alors conforter leur engagement en intervenant en complémentarité.

Pour renforcer la lisibilité de l'action, le partenariat avec les Communes pourra, au-delà des articulations techniques, se matérialiser par une labellisation des implantations territoriales lorsqu'elles existent. Ex : antennes de proximité, points emploi, maisons de l'emploi communales, etc.

Cette labellisation de lieux d'accueil du public pourra être proposée par la structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi, sous réserve de répondre à un cahier des charges défini et validé par son conseil d'administration, et de n'engager aucun financement de la part de la Métropole.

III - La forme juridique de la structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi

La méthodologie de construction de la politique métropolitaine d'insertion pour l'emploi et de ses outils de déclinaison vise à impulser de nouveaux modes d'actions ou partenariats en prenant appui sur l'expertise des acteurs du territoire.

En partant du groupement d'intérêt public (GIP) "Maison de l'emploi et de la formation de Lyon" préexistant, la Métropole s'appuie sur un véhicule juridique de droit public soumis pour sa comptabilité et sa gestion de son personnel aux règles de droit privé, à faire évoluer plutôt qu'à créer, et qui a déjà démontré son opérationnalité.

Par son modèle, le GIP formalise la volonté de fédérer les différents acteurs publics parmi lesquels la Métropole, l'État, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, les Communes à leur demande, chacun dans leur compétence ou action sur des politiques complémentaires pour l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

IV - Le calendrier de mise en œuvre de la structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi

Fruit d'un processus d'évolution et de structuration d'outils pré-existants, l'élaboration de la structure est conçue par étapes.

La 1ère étape vise à modifier un véhicule juridique qui permette la composition du cadre d'exercice des professionnels qu'il portera ainsi que des partenariats qu'il développera. C'est cette étape qui est l'objet de la présente délibération et qui vise une approbation de ce processus par arrêté préfectoral au cours de l'été 2018.

Cette 1ère période est, en outre, le moment propice pour construire avec les Communes les articulations nécessaires à une intervention en proximité et en complémentarité. Elle permettra aux Communes de décider de leur participation à la gouvernance de la structure ou non.

La mise en opérationnalité de la structure se construira ensuite au cours du 2ème semestre 2018 pour une consolidation des différentes missions avant le 1er semestre 2019.

Ce processus devra permettre, notamment, l'élaboration du règlement intérieur du GIP, du cadre d'exercice de ses salariés, du budget consolidé nécessaire à l'action, l'intégration progressive des salariés, la labellisation des points d'accueil locaux volontaires, la rédaction des accords conventionnels avec les différents membres et partenaires. Ces travaux d'organisation comprendront la mise en place d'une comptabilité analytique rigoureuse permettant d'assurer une traçabilité précise des différentes sources de financement et de leur destination.

V - La modification des statuts du GIP Maison Lyon pour l'emploi

Pour répondre aux objectifs et missions présentés, l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP Maison Lyon pour l'emploi joint en annexe porte sur 3 points majeurs :

- un élargissement de l'objet qui permette, outre les missions exercées par une maison de l'emploi et de la formation telles que prévues par l'article L 5 313-1 du code du travail, le déploiement opérationnel du lien à l'entreprise. L'article L 5 313-1 du code du travail prévoit bien, d'ores et déjà, la coordination des acteurs de l'emploi des réseaux spécialisés et des acteurs locaux,

- un élargissement de son périmètre d'intervention qui lui permette d'intervenir sur l'intégralité du territoire métropolitain,

- une évolution de sa gouvernance et de son financement qui permette à la Métropole d'augmenter ses voix dans le groupement afin d'accompagner et de piloter la mission qu'elle lui confie. Pour permettre au GIP de se concentrer sur le développement de son action à l'ensemble du territoire métropolitain, l'avenant ouvre cette gouvernance aux Communes qui le souhaiteraient et organise le retrait de l'association Allées ainsi que la Mission locale de Lyon.

Au regard de ces éléments, la répartition des voix s'organise comme suit :

- membres obligatoires : Métropole : 48 %, Etat : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 12 %, soit 80 %,
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 12 %, soit 16 %,
- partenaires associés : 4 %.

Le GIP sera notamment financé par le FSE, les contributions des membres obligatoires sous forme d'apport financier, de mise à disposition de personnels ou de biens matériels (locaux, etc.) et par d'éventuelles participations ou prestations de service.

Le GIP portera la dénomination "Grand Lyon insertion pour l'emploi".

VI - La contribution de la Métropole à l'installation du GIP Grand Lyon insertion pour l'emploi

La contribution au GIP Grand Lyon insertion pour l'emploi vise à couvrir les frais d'installation du groupement ainsi que les différents travaux à conduire pour sa mise en opérationnalité.

La contribution vise, en outre, à permettre l'installation de la mission de facilitation à l'échelle du territoire. En effet, différents marchés de donneurs d'ordre du territoire arrivent à leur terme au cours de l'été 2018, parmi lesquels celui de la Métropole. Pour garantir une continuité de cette action de mobilisation de la commande publique pour l'insertion des plus éloignés de l'emploi, il est impératif que la structure soit en mesure d'exercer cette mission rapidement.

La contribution nécessaire à ces différentes missions s'élève à 400 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans l'objet, il convient de lire :

"Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Evolution du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon en GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - Approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP"

au lieu de :

"Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Evolution du GIP Maison Lyon pour l'emploi en GIP Grand Lyon insertion pour l'emploi - Approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP et adhésion au nouveau GIP"

- Dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

"V - La modification des statuts du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon

Pour répondre aux objectifs et missions présentés, l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon joint en annexe porte sur 3 points majeurs :

au lieu de :

"V - La modification des statuts du GIP Maison Lyon pour l'emploi

Pour répondre aux objectifs et missions présentés, l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP Maison Lyon pour l'emploi joint en annexe porte sur 3 points majeurs :

- Dans le **V - La modification des statuts**, etc. de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Le GIP portera la dénomination "Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi."

au lieu de :

"Le GIP portera la dénomination "Grand Lyon insertion pour l'emploi."

- Dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

"VI - Le principe de participation financière de la Métropole à l'installation du GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi

Le soutien financier de la Métropole au GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi vise à couvrir les frais d'installation du groupement ainsi que les différents travaux à conduire pour sa mise en opérationnalité et, en outre, à permettre l'installation de la mission de facilitation à l'échelle du territoire. En effet, différents marchés de donneurs d'ordre du territoire arrivent à leur terme au cours de l'été 2018, parmi lesquels celui de la Métropole. Pour garantir une continuité de cette action de mobilisation de la commande publique pour l'insertion des plus éloignés de l'emploi, il est impératif que la structure soit en mesure d'exercer cette mission rapidement.

La somme nécessaire à ces différentes missions s'élèverait à 400 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-annexé, et fera l'objet d'un conventionnement spécifique entre le GIP et la Métropole ;"

au lieu de :

"VI - La contribution de la Métropole à l'installation du GIP Grand Lyon insertion pour l'emploi

La contribution au GIP Grand Lyon insertion pour l'emploi vise à couvrir les frais d'installation du groupement ainsi que les différents travaux à conduire pour sa mise en opérationnalité.

La contribution vise, en outre, à permettre l'installation de la mission de facilitation à l'échelle du territoire. En effet, différents marchés de donneurs d'ordre du territoire arrivent à leur terme au cours de l'été 2018, parmi lesquels celui de la Métropole. Pour garantir une continuité de cette action de mobilisation de la commande publique pour l'insertion des plus éloignés de l'emploi, il est impératif que la structure soit en mesure d'exercer cette mission rapidement.

La contribution nécessaire à ces différentes missions s'élève à 400 000 € ;"

- Dans le **1° - Approuve** du dispositif, il convient de lire :

"a) - le principe d'un soutien financier d'un montant de 400 000 € au groupement d'intérêt public GIP modifié, conformément au budget prévisionnel ci-annexé,"

au lieu de :

" a) - l'attribution d'une contribution d'un montant de 400 000 € au groupement d'intérêt public GIP modifié,"

- Dans le **3° - La dépense** du dispositif, il convient de lire :

"**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5133."

au lieu de :

"**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 017 - fonction 4444 - opération n° 0P36O5133." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications présentées par madame le rapporteur,

b) - le principe d'un soutien financier d'un montant de 400 000 € au groupement d'intérêt public GIP modifié, conformément au budget prévisionnel ci-annexé,

c) - l'avenant à la convention constitutive du GIP Maison Lyon pour l'emploi.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5133.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

DEPENSES	BUDGET PREVISIONNEL 2018 validé au Conseil d'administration 3 avril 2018	Evolution	BUDGET PREVISIONNEL 2018 actualisé	RECETTES	BUDGET PREVISIONNEL 2018 validé au Conseil d'administration 3 avril 2018	Evolution	BUDGET PREVISIONNEL 2018 actualisé
60 Achats	501 346	80 000	581 346	74 - Subvention d'exploitation	1 191 068	400 000	1 591 068
Achats d'études et prestations	442 046	80 000	522 046	Etat	247 812	-	247 812
Eau, Energie, chauffage	43 200	-	43 200	Ville de Lyon	767 734	-	767 734
Fournitures d'entretien et petit équipement	9 000	-	9 000	FSE antennes	32 995	-	32 995
Fournitures administratives	4 500	-	4 500	Metropole	110 247	400 000	510 247
Fournitures reprographie	1 800	-	1 800	Autres financeurs (Ademe)	32 280	-	32 280
Fournitures informatiques	800	-	800	76 - Produits placement	-	-	-
61 Services extérieurs	363 570	- 5 595	357 975	77 - Autres produits	-	-	-
Sous traitance générale	86 370	5 595	80 775	78 - Reprise de fonds dédiés	40 000	-	40 000
Locations immobilières	195 000	-	195 000	79 - Transfert de charges	149 896	-	149 896
Locations mobilières	9 700	-	9 700				
Entretien, réparation	3 500	-	3 500				
Maintenance	46 500	-	46 500				
Primes d'assurance	14 500	-	14 500				
Ingénierie, études & recherches	-	-	-				
Documentation	3 000	-	3 000				
Séminaires, colloques	5 000	-	5 000				
62 Autres Services Extérieurs	479 728	5 595	485 323				
Personnel détaché	378 678	5 595	384 273				
Honoraires	7 800	-	7 800				
Publicité, publications, relations publiques	32 000	-	32 000				
Déplacements	6 000	-	6 000				
Missions, réceptions	13 000	-	13 000				
Frais postaux et de télécommunications	41 500	-	41 500				
Services bancaires	250	-	250				
Cotisations	500	-	500				
63/64 Impôts, taxes, charges de personnel	-	117 000	117 000				
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotations amortissements	36 320	3 000	39 320				
69 Engagements à réaliser	-	-	-				
Autres dépenses	-	200 000	200 000				
TOTAL des dépenses de la MDEF	1 380 964	400 000	1 780 964	TOTAL des recettes de la MDEF	1 380 964	400 000	1 780 964

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2713**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion - Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) - Approbation d'un avenant à la convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône. À ce titre, elle est responsable de la mise en œuvre du dispositif légal du revenu de solidarité active (RSA) ainsi que du développement d'une politique d'insertion en direction de ce public. La prise en charge de cette compétence suppose, pour la Métropole, l'exercice de 4 actions majeures :

- administrer et payer l'allocation RSA, c'est-à-dire arrêter l'ensemble des décisions individuelles liées à l'allocation,
- organiser la prise en charge des bénéficiaires du RSA dont leur accompagnement,
- élaborer un programme métropolitain d'insertion permettant l'organisation des parcours d'insertion des personnes,
- coordonner l'action de l'ensemble des partenaires et organiser la gouvernance par la conclusion d'un pacte territorial pour l'insertion entre, a minima, les partenaires institutionnels de la politique insertion : État, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole et plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Pour intégrer ces actions à une stratégie plus globale et conduire des politiques publiques cohérentes, pertinentes et adaptées aux besoins de ses différents usagers-acteurs, la Métropole a adopté le 10 décembre 2015 son programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 axes qui se donnent pour ambition de développer l'offre d'insertion par les entreprises, de construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA et de porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

I - Le financement du RSA

L'exercice de la compétence insertion confiée à la Métropole la charge du versement du RSA depuis le 1er janvier 2015. Ce versement se fait par l'intermédiaire des organismes payeurs que sont la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la caisse Mutualité sociale agricole (MSA) pour les personnes relevant du régime agricole.

En 2017, le montant consacré à l'allocation RSA a été de 226 794 976,88 € pour une moyenne de 38 764 allocataires du RSA présents dans le dispositif tous les mois.

Les recettes liées à la politique d'insertion au titre de la compensation du RSA se composent de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI).

La TICPE a représenté en 2017 un montant de 104 654 742,50 € au titre de la compensation du RSA.

Le FMDI s'est élevé à 11 016 901 € en 2017.

Le reste à charge du RSA pour la Métropole est calculé sur la base des dépenses d'allocations (nettes des indus titrés) diminué des recettes perçues (TICPE, FMDI et fonds d'appui aux politiques d'insertion-FAPI). Il s'élevait à 97,2 M€ en 2015, 104,5 M€ en 2016 et 108 M€ en 2017.

II - La création du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI)

Le FAPI a été créé à l'issue de discussions conduites au cours de l'année 2016 entre l'Assemblée des départements de France (ADF) et le gouvernement, relatives au reste à charge porté par les collectivités (Départements et Métropole) sur le versement des 3 allocations de solidarité. Ce fonds vise à encourager les collectivités territoriales à maintenir une politique d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA, quand le contexte économique pourrait conduire certaines collectivités territoriales à réduire leurs crédits d'insertion.

Ce fonds est géré, pour le compte de l'État, par l'Agence de services et de paiement (ASP).

III - La conclusion d'un avenant à la convention organisant le soutien financier de l'État à la politique d'insertion pour l'emploi de la Métropole

Le bénéfice du fonds d'appui aux politiques d'insertion est ouvert aux collectivités signataires de la convention d'appui aux politiques d'insertion définie à l'article L 263-2-1 du code de l'action sociale et des familles. Cette convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelables. Elle détermine les priorités en matière d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté au regard des besoins identifiés localement.

Par délibération n° 2017-2137 du Conseil du 18 septembre 2017, la Métropole a autorisé son Président à signer une convention d'appui aux politiques d'insertion.

Pour que les objectifs prévus soient considérés comme atteints, la collectivité doit, notamment, inscrire, chaque année d'application de la convention, des crédits au titre des dépenses d'insertion pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale, professionnelle et de développement social au moins égaux à 95 % des crédits correspondants de l'année précédente.

En outre, comme indiqué dans la convention, un avenant doit être signé chaque année avant le 30 avril entre le Préfet et le Président de la Métropole sur la base du rapport d'exécution de la convention, afin d'actualiser l'ensemble des actions mentionnées dans le cadre de la convention, ainsi que le montant de financement alloué annuellement.

Le montant versé au titre de 2017 était de 1 034 543 €.

La Métropole a présenté à l'État son PMI'e, projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire, comme le cadre de référence pour cette convention. Un rapport d'exécution joint en annexe et débattu avec l'État conforte l'intérêt de ce soutien financier à la politique métropolitaine d'insertion.

L'avenant proposé vise à renouveler et développer les actions conventionnées en 2017. À la demande des services de l'État, et au regard de la prégnance des problématiques d'accès au logement dans les parcours d'insertion, il est proposé d'intégrer à cet accord l'appui au dispositif PERLE (parcours évolutif de retour vers le logement) porté par le Foyer national des sans-abris (FNDSA). Cet appui est intégré à un partenariat plus global avec le foyer.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant à la convention joint, permettant à la Métropole de bénéficier d'une recette supplémentaire significative pour le financement de ses actions en matière d'insertion ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 à passer entre la Métropole de Lyon et l'État.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 74713 - fonction 444 - opération n° 0P36O5404.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Rapport d'exécution FAPI 2017

Métropole de Lyon

Délégation Économie, Emploi et Savoirs
Direction Insertion et Emploi

la métropole
GRAND LYON

La Métropole de Lyon s'est engagée à mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect de ses obligations légales en matière d'insertion conformément à la Loi RSA.

Par son Programme métropolitain d'Insertion pour l'emploi, construit en appui des différents acteurs du territoire, elle a formalisé son ambition d'aller au-delà de cette obligation et de développer des solutions d'activité accessibles au plus grand nombre.

La convention d'appui aux politiques d'insertion vient renforcer différents axes structurants de la politique métropolitaine d'insertion dont le rapport d'exécution est présenté ci-dessous.

Construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité

La Métropole de Lyon a la responsabilité d'organiser la mise en place de parcours d'insertion, en lien avec de nombreux partenaires locaux. La définition d'un projet professionnel, les dispositifs proposés, l'accompagnement personnalisé du référent, la motivation et le volontarisme des bénéficiaires ainsi que la relation de confiance entre référents et bénéficiaires sont déterminants pour leur retour à l'activité.

Fiche action 1 et fiche action 2

Pour l'organisation de la mise en parcours des publics ainsi que leur participation au dispositif, la métropole de Lyon propose un dispositif d'accompagnement structuré comme suit :

- Itinéraire activité (25% des foyers) à travers les équipes sociales des maisons de la Métropole, des CCAS partenaires de la Métropole et quelques associations ;
- Itinéraire emploi (35%) à travers l'intervention de structures d'insertion conventionnées par la Métropole ;
- Un accompagnement professionnel à travers les différentes offres de services de Pôle emploi (40%).

Conçu comme un outil au service du parcours des personnes, le dispositif d'accompagnement fait l'objet d'un travail progressif et collaboratif de renouvellement en profondeur permettant de développer des solutions d'accompagnement adaptées aux différents profils des bénéficiaires.

Pour répondre aux enjeux de la mise en activité portés par le PMI'e, la Métropole a souhaité travailler sur **l'adaptation de l'accompagnement à l'autonomie des personnes** en s'appuyant sur l'expertise des structures d'accompagnement.

Un nouveau cadre d'intervention de l'accompagnement a été construit dans le cadre d'un travail collaboratif avec les acteurs du territoire.

Ce nouveau mode d'intervention a permis aux structures de revoir leurs pratiques, de questionner leurs organisations, de dynamiser les collectifs de travail et de proposer des accompagnements diversifiés et modulés en fonction du niveau d'autonomie des personnes.

Des temps collectifs ont pu être développés dans la quasi-totalité des structures, ce qui a permis à près de 65 % des personnes accompagnées de pouvoir bénéficier de temps collectifs en 2017. Ces temps collectifs sont un levier important pour dynamiser les parcours et développer la capacité d'agir des personnes.

Extrait du retour d'un atelier collectif organisé par l'association UVE

Tous les participants soulignent l'importance du travail dans un climat de confiance. L'atelier permet de reprendre l'habitude de parler en groupe, de se remettre dans une dynamique. Il est aussi valorisant d'aider les autres. 9 personnes sur 10 estiment que les ateliers les aident concrètement dans la recherche d'emploi. 7 personnes sur 10 estiment que cela les aide dans la vie personnelle.

Du côté des professionnels, on envisage différemment les points perfectibles des personnes et le diagnostic est plus facile à faire.

Ce travail d'adaptation de l'accompagnement se traduit aussi par des dispositifs expérimentaux, appels à projets visant la dynamisation des parcours par la mise en activité ou en emploi des personnes ou encore visant des problématiques spécifiques telles que la souffrance psychique.

Fiche action n°14 : Insertion et santé

Les chargés d'insertion et travailleurs sociaux intervenant dans le dispositif d'accompagnement se trouvent en effet souvent démunis face à des manifestations de souffrance psychique qui mettent en échec leurs pratiques habituelles.

C'est pourquoi **un dispositif de réponses pour les publics en souffrance psychique** a été expérimenté dès fin 2016 puis déployé fin 2017 au regard de son efficacité en termes d'activation des parcours.

Suite à un appel à projets lancé en janvier 2016, 3 projets portés par des structures d'insertion avaient été retenus par délibération du 30 mai 2016. Ils avaient pour point commun de proposer un accompagnement renforcé, par l'intervention coordonnée de professionnels de l'accompagnement socioprofessionnel et de la santé psychique.

À compter du 1^{er} septembre 2016 et pour un an, 86 places d'accompagnement ont été déployées sur 4 territoires (Lyon 1er-2ème-4ème, Oullins-Irigny-Givors-Saint-Genis Laval, Villeurbanne, Vénissieux-Saint Fons). Ces places ont permis la réorientation vers une prise en charge plus adaptée de personnes dont le parcours était bloqué.

Entre le démarrage des projets en septembre 2016 et le 31 août 2017, 95 personnes ont été orientées sur ce dispositif expérimental. Les retours de la période expérimentale valident, à travers des résultats mesurables, la plus-value de cet accompagnement renforcé et pluri-professionnel pour remobiliser ce public et favoriser son inclusion sociale. Ainsi, on a pu noter :

- ✓ Une mobilisation des publics sur leur accompagnement,
- ✓ Des démarches facilitées en matière de santé,
- ✓ Des démarches facilitées en matière d'accès aux droits,
- ✓ Des parcours activés par des mises en activité nombreuses.

La participation de professionnels de la santé psychique dans les instances RSA du territoire concourt également à mieux outiller les professionnels sur ces questions, ce qui facilite, le cas échéant, les réorientations vers ce mode d'accompagnement et évite la dégradation des situations.

Ce dispositif évite également l'isolement voire l'épuisement professionnel du référent unique souvent démuné pour trouver des réponses adaptées lors des situations bloquées, voire conflictuelles.

Suite à un nouvel appel à projets lancé en mars 2017 et à une délibération du 18 septembre 2017, le dispositif a été déployé sur 80 % du territoire métropolitain.

Au regard des points techniques validés lors de l'expérimentation, les projets ont été construits autour de l'intervention combinée de professionnels spécialisés et qualifiés dans l'accompagnement socioprofessionnel d'une part et dans le domaine de la santé psychique d'autre part, pour assurer une prise en charge complète et renforcée du bénéficiaire par la mobilisation simultanée ou décalée des compétences de ces différents professionnels.

Cela représente une offre globale d'accompagnement sur une file active de 212 personnes, soit environ 300 bénéficiaires suivis.

Cette offre est mobilisable sur 80 % du territoire, après analyse des situations dans le cadre des instances techniques territoriales ou des instances de médiation, jusqu'au 31 décembre 2018.

Les projets retenus ont repris tous les fondamentaux validés lors de l'expérimentation à savoir :

- l'expression d'une demande d'emploi comme levier du parcours,
- un accompagnement renforcé basé sur la complémentarité entre professionnels de l'accompagnement et professionnels de la santé psychique.

Le montant total des subventions engagées par la métropole est de 351 640 €, pour un montant total de dépenses de 502 754 € sur une durée de 15 mois.

Sur les deux autres territoires non couverts par cette offre, une offre complémentaire est proposée au vote du Conseil métropolitain de mars 2018 pour 40 bénéficiaires et un financement complémentaire d'environ 20 000 €. Ce qui permettra de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce dispositif fait l'objet d'un suivi spécifique, à travers :

- un groupe de suivi technique, associant les parties prenantes de son déploiement (structures d'insertion porteuses, chefs de services sociaux et Direction de l'Insertion et de l'emploi). Ce groupe suit la montée en charge du dispositif et capitalise les retours d'expériences ;
- un comité de suivi, composé de techniciens et de cadres de la métropole (DIE, DDSHE avec participation de la Direction de l'Habitat et du Logement et du conseil technique social et santé), et de l'ARS. Ce comité va permettre de partager l'analyse du dispositif et de travailler sur l'articulation des différents dispositifs et des champs d'intervention des partenaires.

Ce dispositif nécessite des collaborations fines et une réflexion partagée entre acteurs du social de l'insertion et du sanitaire, notamment dans la perspective des ajustements à proposer à l'issue de la deuxième période de mise en œuvre afin de consolider au mieux sur 2019 ce dispositif qui favorise la mobilisation du public vers l'activité et l'accès aux droits.

Bilan détaillé de l'expérimentation à travers l'analyse de 95 parcours

✓ **une forte mobilisation des personnes sur leur accompagnement : 70 % des rendez-vous individuels ont été honorés**, à un rythme beaucoup plus soutenu que dans le cadre généraliste. L'articulation de temps individuels et collectifs permet d'adapter le parcours aux capacités des bénéficiaires. Grâce au rythme de suivi renforcé et à la variété des approches, les étapes vécues comme difficiles ou douloureuses sont retravaillées plus rapidement. Cet accompagnement permet également une plus grande réactivité face aux difficultés quotidiennes du bénéficiaire et facilite la création d'un lien social pour les plus isolés.

✓ **des démarches facilitées en matière de santé : 45 étapes santé réalisées en quelques mois dans le cadre d'un premier accès ou d'une reprise de soins**. La mobilisation d'une équipe pluri-professionnelle autour d'un bénéficiaire permet d'affiner le diagnostic, de mieux étayer la personne. Le contact avec le professionnel de santé au sein de la structure s'en trouve facilité. L'unité de lieu facilite la mise en relation et celle-ci peut être vécue comme moins "stigmatisante". L'intégration du volet santé comme un élément du parcours parmi d'autres, participe à sa dédramatisation pour le bénéficiaire. Lorsque cela s'avère nécessaire, l'orientation vers le dispositif de santé et de soin de droit commun fait partie intégrante de l'accompagnement,

✓ **l'accès aux droits est renforcé** avec notamment une aide au logement mobilisée pour 16 situations. En cours de suivi, d'autres dispositifs peuvent être mobilisés s'ils paraissent plus adaptés à la situation de la personne. Il peut s'agir de la reconnaissance travailleur handicapé (RQTH : 12 dossiers constitués) qui peut permettre au bénéficiaire d'intégrer la dimension santé à la construction de son projet professionnel. Il peut s'agir aussi de la mobilisation de l'allocation

adulte handicapé (AAH), pour les personnes dont le suivi médical objectiverait le bien-fondé de l'accès à cet autre minimum social,

✓ **des parcours activés par 64 mises en activité** : en quelques mois, 33 entrées en formations et 31 accès à l'emploi (15 contrats de droit commun de moins de 6 mois, 11 emplois en structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) et 5 contrats aidés).

Fiche action n°9 : Signature de conventions partenariales avec les CCAS de la Métropole

Le dispositif d'accompagnement métropolitain s'est appuyé en 2017 dans le cadre des itinéraires vers l'activité sur un **partenariat avec 20 CCAS** du territoire métropolitain. Ces conventions sont complémentaires à l'intervention sociale des maisons de la Métropole.

Pour 2017, 1288 places ont été conventionnées avec des CCAS ce qui permet d'accompagner au total sur une année environ 1800 personnes. La métropole a voté à ce titre un montant de subventions de 609 224 €.

Ces accompagnements ont également été adaptés et diversifiés dans le cadre du nouveau référentiel d'accompagnement métropolitain. Ainsi, au regard de leur expertise, les CCAS ont particulièrement développé des temps collectifs de mobilisation en complément des entretiens individuels. Ces temps collectifs (visites, ateliers, etc..) sont particulièrement importants pour tisser du lien social avec un public souvent très isolé et pour créer une dynamique de parcours vers l'activité.

De façon plus globale, la Métropole a renforcé sa collaboration et son articulation avec les CCAS du territoire à travers le Pacte de cohérence métropolitain qui permet de travailler au local des synergies et des articulations fines entre les acteurs. L'année 2017 a permis notamment de finaliser les conditions du partenariat entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon. Ce partenariat s'est concrétisé en février dernier à travers la création des maisons de la Métropole pour les solidarités. La mutualisation des points d'accueil et des équipes sur le territoire dans un espace unique va permettre un parcours plus simple et plus lisible pour les habitants.

En outre, la Métropole s'appuie sur divers outils et initiatives du territoire pour développer et encourager des outils de mise en activité des personnes.

À ce titre, elle soutient l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée sur le quartier Saint Jean à Villeurbanne.

Fiche action 7 : Accompagnement global

Enfin, cet outil rénové d'accompagnement est complété par **l'accompagnement global**, conventionné avec Pôle emploi et qui vise à articuler l'expertise d'un travailleur social à celle d'un conseiller en insertion professionnelle. Mis en place depuis juin 2015, cette nouvelle offre de services de Pôle emploi s'est inscrite progressivement dans les pratiques des acteurs du territoire métropolitain dans le cadre d'un nécessaire travail au local de connaissance réciproque et d'articulation.

Ce dispositif a fait l'objet également de différentes mesures de simplification travaillée en concertation entre les services métropolitains et de Pôle emploi pour faciliter la mobilisation de cette offre et l'identification du public cible.

Sur 2017, cette offre a permis d'accompagner 2444 demandeurs d'emploi dont 1581 bénéficiaires du RSA. Cet accompagnement porté en moyenne par 28 ETP de conseiller en insertion professionnel de Pôle emploi permet particulièrement d'activer les parcours vers l'emploi. Ainsi, 1932 étapes emploi formation ont bénéficié à ce public dont 1310 pour des bénéficiaires du RSA.

L'important turn-over du dispositif, renforcé par la reprise d'activité sur le territoire, suppose une ingénierie lourde de mise en parcours et de sortie d'accompagnement. Ainsi, la mise en parcours des publics s'appuie sur un dispositif partenarial qui vise à croiser les expertises pour proposer l'accompagnement le plus approprié au niveau d'autonomie de la personne, à ses besoins et à ses compétences

De même, l'évolution en cours des modalités et méthodes d'accompagnement, visant à dynamiser les parcours et à amener les personnes à être auteur et acteur de leur projet suppose un important travail d'échanges et de co-construction de la **contractualisation** avec les personnes que ce soit à travers **le contrat d'engagements** pour les itinéraires emploi et activité ou par le **projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)** pour les accompagnements portés par Pôle emploi.

Fiche action 3 : Signer un contrat d'engagements réciproques librement débattu

À ce titre, une opération de mobilisation des bénéficiaires du RSA orientés à Pôle emploi a été mise en œuvre. Elle a été initiée en mai 2016 puis déployée plus largement sur l'année 2017.

L'objectif est de mobiliser les personnes sur leurs obligations d'insertion en leur demandant de s'inscrire auprès de Pôle emploi en vue de garantir l'effectivité de l'accompagnement vers l'emploi et l'établissement ou l'actualisation du Projet personnalisé d'Accès à l'emploi. Si les démarches ne sont pas faites, une procédure de réduction ou de suspension du RSA est engagée après avis de l'instance de médiation.

La Métropole a vérifié de cette façon l'inscription de l'ensemble des personnes dont le suivi est effectué par Pôle emploi dans son droit commun. Un suivi de la remobilisation des allocataires est également fait après réinscription afin que les allocataires inscrivent leurs démarches d'actualisation d'inscription dans la durée.

Les chiffres des opérations de contrôles Pôle emploi consolidées au 31 décembre 2017 Près de 13000 dossiers vérifiés, environ 20 % des foyers recontactés par courrier, 2193 foyers recontactés remobilisés sur leurs démarches d'emplois (près de 88%). Ce travail a également permis de mobiliser largement sur l'établissement du projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Ce dispositif vient en appui du travail mené par les instances locales autour de la remobilisation des allocataires suivis par un référent de proximité (2 350 sanctions prononcées en 2017, ce qui génère également des économies importantes sur le RSA versé).

Hors accompagnement réalisé par Pôle emploi, le taux de contrats d'engagements est d'environ 60 %. La contractualisation a été également encouragée par des points réguliers avec les associations d'insertion en charge de l'accompagnement.

Fiche action 4 : Associer aux équipes pluridisciplinaires des représentants des BRSA et travailler à la participation des usagers

La **participation des usagers** est elle aussi pensée et construite comme un outil au service du parcours et qui permet de travailler différents freins, afférents à l'image de soi.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit la participation de **représentants des usagers dans le cadre des équipes pluridisciplinaires** qui traitent de la réorientation des publics vers un référent adapté et qui donnent un avis avant réduction ou suspension du RSA. Des représentants des usagers doivent aussi être associés à **l'évaluation de la politique publique** en matière d'insertion.

En application de cette réglementation, la Métropole a prévu une représentation des usagers dans les instances territoriales du RSA (instances techniques territoriales qui donnent un avis sur les réorientations, instances de médiation qui donnent un avis sur les réductions suspensions du RSA) et dans les CLI plénières qui travaillent sur l'offre insertion emploi du territoire. Cette représentation est également prévue dans le cadre de l'instance de médiation métropolitaine qui traite des opérations de contrôles et de la fraude.

Des représentants des usagers ont de plus été largement associés au processus de concertation autour du Programme Métropolitain d'insertion pour l'emploi.

Au-delà de la mise en œuvre de l'obligation légale, la participation des usagers dans le cadre des instances RSA revêt trois enjeux majeurs dans le cadre du PMI'e :

- pour les bénéficiaires du RSA désignés comme représentant, c'est un moyen important de **renforcer la capacité d'agir** en développant des compétences et en valorisant des potentialités. Cette expérience qui peut être valorisée sur les CV des personnes est de nature à faciliter le retour sur le marché du travail des bénéficiaires concernés. Les entreprises du territoire seront dans le même temps sensibilisés à cette forme d'expérience.
- pour la mise en œuvre du dispositif RSA, le recueil de la parole des représentants des usagers permet de co-construire des outils pour les usagers et de s'assurer qu'ils sont mobilisables par l'ensemble des publics. Cette parole des usagers permet d'adapter les outils qui doivent permettre de favoriser le retour à l'activité. Elle doit aussi permettre de mieux cerner ce qui faciliterait encore plus le rapprochement entre les offres d'emplois du territoire et les demandes d'emplois. Cette parole d'usagers est également une parole de citoyens leur permettant ainsi de se positionner en tant qu'individu et au-delà de leur statut d'utilisateur.
- enfin, la valorisation de la démarche d'implication citoyenne sur les politiques publiques contribuera à **changer le regard** sur les bénéficiaires du RSA afin de favoriser leur rapprochement avec le monde de l'entreprise.

L'année 2017 a permis à la Métropole de construire une démarche en trois phases qui se déclineront dans des temporalités différentes.

- Phase 1 : une représentation accompagnée des BRSA à travers le collectif

La première étape de la démarche consiste d'une part à assurer une représentation qualitative des bénéficiaires et d'autre part à garantir la capacité d'agir des représentants.

La participation à des équipes pluridisciplinaires peut questionner le représentant bénéficiaire du RSA dans sa posture, son positionnement et son regard. L'échange en collectif sur les raisons de participer à ces instances, sur les attendus, permettra de donner des clés de lecture aux représentants. L'enjeu de cette phase est la création de ce collectif, son animation et sa permanence.

- Phase 2 : la co-construction d'un regard partagé sur le dispositif

Une fois les clés de lecture transmises et la relation de confiance construite, et en complément de la poursuite de la première phase, la deuxième étape de la démarche consiste à travailler sur place du bénéficiaire d'un dispositif par rapport à celle d'acteur.

La personne représentante du RSA porte un regard et s'exprime sur le dispositif d'insertion afin que les outils proposés correspondent au mieux aux besoins. L'enjeu de cette phase est de partager un processus de co-construction.

- Phase 3 : une expression citoyenne sur la politique publique

Dans un second temps, et à moyen terme, l'aboutissement de la démarche conduira à une troisième étape de libération de la parole afin qu'elle s'exprime sur les différentes politiques publiques.

La personne représentante du RSA portera une parole citoyenne sur d'autres sujets sur le RSA. Cette expression pourra alors être élargie à d'autres publics afin d'étendre la dimension citoyenne. L'enjeu de cette phase sera le passage d'une expression usager à une expression citoyen.

Fiche action 13 : Professionnalisation accompagnateurs emploi

Le renouvellement de l'outil d'accompagnement et l'apport de nouvelles opportunités par le développement d'une offre d'insertion par l'entreprise suppose la mise en place d'un programme de **professionnalisation des acteurs et notamment des accompagnateurs emploi**.

Ainsi, cinq journées « accompagnement » ont réuni sur le premier trimestre 2017 environ 400 professionnels de terrain : chargés d'insertion professionnelle des structures d'insertion, conseillers Pôle emploi, CLEE, chefs de services sociaux, représentants des équipes de travailleurs sociaux des MDM et des CCAS.

Ces journées ont permis :

- de favoriser l'appropriation du PMI'e et redonner le sens de l'accompagnement ;
- de favoriser la construction de parcours intégrés vers l'emploi par une meilleure connaissance du marché du travail et la création d'une culture commune insertion/emploi ;
- de favoriser l'appropriation du nouveau référentiel en matière d'accompagnement,
- de développer les échanges de pratiques et de créer un sentiment d'appartenance à une communauté professionnelle active autour du PMI'e.

En complément, des présentations métiers et des visites d'entreprises ont été organisées tout au long de l'année pour les référents mais aussi pour les bénéficiaires afin de renforcer la connaissance des métiers et des codes de l'entreprise et faciliter ainsi le retour à l'emploi.

Enfin, la réglementation RSA est aussi un axe de professionnalisation des acteurs. Il s'agit en effet d'éviter les ruptures de droits et de limiter la constitution d'indus qui fragilisent la situation des familles.

C'est plus de 600 professionnels différents qui ont été formés en 2017 sur le volet allocation (instructeurs, chefs de service et référents de parcours) et outillés de 4 guides experts (annexe) afin d'informer au mieux les personnes en insertion.

Pour favoriser la professionnalisation des acteurs et les outiller, la Métropole a ouvert en direction des acteurs de l'insertion et de l'emploi un **espace collaboratif emploi insertion**. Il permet de donner de la lisibilité sur le projet métropolitain et les réalisations en place. Cet outil favorise notamment la diffusion de l'offre de services de la métropole en matière d'offre d'emplois et d'actions emplois et la professionnalisation des acteurs. La Métropole a également encouragé la création d'outils de mobilisation vers l'emploi.

Les chiffres de l'extranet (plateforme insertion emploi) :
1027 utilisateurs ; 200 visites en moyenne par jour ouvré.

Fiche action 11 : Insertion des jeunes

Concernant les publics jeunes, outre le fonds d'aide aux jeunes qui permet d'intervenir ponctuellement dans le parcours des jeunes, elle apporte son soutien à l'École de la 2ème chance

La Métropole de Lyon soutient l'E2C à hauteur de 100 000 € de fonds métropolitain et de 60 000 € de FSE afin de renforcer l'accompagnement proposé aux jeunes.

Elle a pu accueillir 183 jeunes présents en 2016 pour 58 stagiaires en sortie positive.

Le FAJ a permis d'attribuer à 12 472 jeunes des abonnements TCL à tarifs réduits.

Le FAJ a concerné 2 721 jeunes qui ont bénéficié d'une aide individuelle dont 37 % pour la formation et 21 % pour le logement.

Par ailleurs, 3 001 jeunes ont bénéficié des actions financées par la Métropole de Lyon dans le cadre du FAJ essentiellement dans le domaine du logement.

La Métropole, associée aux communes volontaires, a permis de mobiliser 661 000 € pour les jeunes dans le cadre du FAJ.

Développer une offre d'insertion par l'entreprise

Au regard de son bouquet de compétences élargi, la Métropole souhaite mobiliser à ses côtés les entreprises du territoire afin d'envisager l'insertion comme un outil de développement local, une ressource contributive à la production de richesse du territoire, des potentiels à soutenir.

Ainsi, alors que la reprise économique se fait sentir et que l'écart entre les attentes des entreprises et la perception qu'en ont les demandeurs d'emploi se creusent sur certains secteurs d'activité en tension de recrutement, la métropole souhaite développer des stratégies filières.

Fiche action 15 : Faciliter le rapprochement entre l'offre d'emploi et la demande d'emploi : approche filière

Il s'agit là de s'interroger sur les besoins et réalités de filières identifiées au regard de leur besoin prégnant de recrutement et de travailler avec elles pour construire des process d'accès à l'emploi adaptés à un public éloigné de l'emploi. Les filières retenues et sur lesquels des travaux ont débutés en 2017 sont le numérique ainsi que le service à la personne.

Des projets novateurs pour soutenir les filières en tension

- Filière Numérique :

Projet « Développeurs de talents »

La Métropole de Lyon, avec Pôle emploi et le FAFIEC, a créé un parcours de formation pour 15 « développeurs de talents » qui bénéficient d'une préparation opérationnelle à l'emploi et qui signeront ensuite un contrat de professionnalisation.

Les partenaires de la French Tech, le cluster Digital League, la Cuisine du Web, les entreprises de la filière signataires de la Charte des 1000 mais aussi le réseau du FAFIEC sont mobilisées

pour rencontrer les 15 stagiaires, tous bénéficiaires du RSA, qui font preuve d'une très forte implication dans leur formation.

- Filière « Aide à la Personne, à domicile et établissement » :

Projet CNSA

Deux actions ont été menées par les structures d'insertion MS DOM, spécialisée dans le service d'aide à domicile pour séniors et GEIM, structure favorisant le développement d'une offre d'insertion diversifiée et de qualité dans le cadre d'une expérimentation avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Elles visent à faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA aux métiers du domicile. À l'issue de ces deux actions, **24 personnes ont été embauchées par les associations intermédiaires.**

Trophée des Services à la Personne

Ces Trophées, organisés par le Syndicat du service à la personne Rhône-Alpes, permettent de valoriser et récompenser des salariés du secteur de l'aide à domicile. La prochaine édition du Trophée aura lieu le 15 mai 2018 au Radiant à Caluire.

Projet « Filière Emploi Insertion »

Un état des lieux « emploi et insertion » dans les métiers de l'aide à la personne a été réalisé et des pistes d'actions identifiées. Un plan d'actions est en cours d'élaboration entre la Direction de l'Insertion et de l'Emploi et la Direction Personnes âgées / Personnes handicapées, mobilisant également les entreprises du secteur signataires de la Charte des 1000.

D'autres filières en tension ont été identifiées et vont faire l'objet d'actions prochaines au vu de leurs enjeux en termes de recrutement. Il s'agit de l'industrie et de logistique.

Fiche action 10 : Mobilisation de postes de chargé de liaison entreprise / emploi

Pour faire de l'insertion un des acteurs contributifs à la réponse aux besoins des entreprises, la Métropole a souhaité en outre développer sur son territoire des postes de **chargés de liaison entreprise emploi.**

Interlocuteur privilégié de l'entreprise sur les questions d'insertion, emploi, voire de RSE, le chargé de liaison entreprise emploi se situe à l'intermédiation entre les professionnels de l'insertion et de l'emploi et les acteurs du développement économique. Il est en outre un facilitateur. Facilitateur d'accès à l'entreprise pour les publics éloignés de l'emploi, facilitateur de mobilisation du réseau des intermédiaires de l'insertion et de l'emploi, facilitateur d'affaires pour les structures d'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre du PMI'e, la Métropole de Lyon a souhaité développer des binômes « développeur économique - chargé de liaison entreprises emploi (CLEE) » en proximité des entreprises et des demandeurs d'emploi.

Plus concrètement le développeur économique, spécialisé sur les questions d'implantation immobilière, de développement et d'attractivité travaille en binôme avec le chargé de liaison entreprise emploi (CLEE), son homologue sur les questions d'insertion et d'emploi.

Sur le terrain, ils peuvent ainsi rencontrer les acteurs du territoire (Pôle Emploi, DIRECCTE et organismes paritaires collecteurs agréés) afin de redynamiser l'offre de service en matière de ressources humaines en faveur des entreprises.

Les CLEE en poste sur 2017 ont rencontré près de 519 entreprises et le traitement de 305 offres d'emploi.

Formés fin 2017 aux méthodologies d'accompagnement des entreprises, les 9 CLEE actuellement en poste multiplient les actions sur le terrain : sensibilisation des entreprises du territoire à de nouvelles approches du recrutement, accompagnement de celles qui en ont besoin pour répondre à leurs besoins de compétences, mise en relation entre les entreprises et les

acteurs / publics en insertion, organisation d'actions collectives pour dynamiser les parcours vers l'emploi des publics en insertion etc.

Ils seront 12 d'ici la fin de l'année 2018 pour finaliser les binômes « développeur économique et CLEE ».

Fiche action 8 : Recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics pilotés par la métropole

L'accès à l'emploi et à l'entreprise passe par différents autres outils à la main de la Métropole.

Ainsi, à l'instar de nombreuses collectivités, elle active la **clause sociale dans sa commande publique**. Elle vise, depuis 2015, à élargir l'assiette des marchés clausés, à la fois pour augmenter les opportunités d'insertion développées par le biais de ses marchés mais également afin de développer les activités support et ainsi s'adresser à un public élargi.

La Métropole se veut exemplaire en matière de commande publique et s'engage à promouvoir, au sein des marchés publics, l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Ainsi, en 2016, près de 550 personnes en insertion ont bénéficié des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Métropole de Lyon avec l'obtention en moyenne de contrats d'une durée de 2 mois. Cela équivaut à 189 000 heures de travail pour les personnes en insertion grâce aux marchés métropolitains, soit une hausse de 90 % par rapport à 2015.

Forte de ses résultats et pour multiplier encore les opportunités pour les demandeurs d'emploi, elle diversifie les actions en faveur de l'insertion par la commande publique comme par exemple :

- **L'intégration d'actions d'insertion dans des chantiers privés**: plus de 260 000 heures d'insertion attribuées pour la construction du Grand Stade et plus de 1 000 recrutements pour l'exploitation (stadier, agent de service,...). Dans le cadre du Chantier du Grand Hôtel-Dieu, EIFFAGE a permis 30 000 heures d'insertion et a mis en œuvre des actions de préparation à l'emploi pour des bénéficiaires du RSA. Sur le site du Grand Parilly Puisoz, l'aménageur Lionheart prend l'engagement de 11 000 heures d'insertion et crée avec les partenaires de l'emploi une plateforme dédiée à l'accompagnement des entreprises dans les recrutements.

- Des travaux sur les clauses innovantes permettant **d'élargir les marchés concernés** et de multiplier les opportunités d'insertion pour les publics : expérimentations de clauses favorisant des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), réflexion engagée sur la lutte contre les discriminations et l'égalité professionnelle hommes/femmes ...

- Un appui sur les marchés de prestations intellectuelles favorables à l'insertion des jeunes diplômés, éloignés de l'emploi : marchés de communication, d'études urbaines (aménagement, implantation commerciale, politique de la ville, ...), de maîtrise d'oeuvre de travaux, etc.

Pour diversifier les clauses d'insertion, la Métropole souhaite fédérer les acheteurs publics du territoire autour d'un outil de mutualisation des pratiques. Une manière de donner une meilleure lisibilité du dispositif aux entreprises en faveur de parcours d'insertion plus longs. Cette collaboration entre les acheteurs publics favorise **l'intégration de clauses d'insertion dans de nouveaux secteurs** : logistique, communication, numérique etc.

Cela a représenté en 2016 :

- **550 000 heures de travail**, proposées aux personnes en insertion **dans le cadre de marchés clausés sur le territoire métropolitain**

- **1 810 personnes en insertion** concernées

Par ces actions, la Métropole amplifie la démarche et les chiffres 2017 seront ainsi encore supérieurs à ceux de 2016 (251 000 heures contre 189 000 heures).

Fiche action n° 6 : Conclure avec l'Etat une CAOM prévoyant les aides métropolitaines à l'insertion professionnelle et aux structures de l'IAE**Fiche action n°12 : Soutien à l'insertion par l'activité économique, contrats aidés**

L'aide à l'emploi est un outil de mise en situation professionnelle structurant dans la construction d'un parcours en ce qu'il permet de valider un certain nombre de compétences et savoir-faire, d'identifier des potentiels ainsi que des besoins éventuels de consolidation de parcours ou encore des freins à lever.

C'est pourquoi la Métropole de Lyon a souhaité signer avec l'État une convention annuelle d'objectifs et de moyens relative au déploiement des contrats aidés et de l'aide au poste pour les ateliers et chantiers d'insertion pour l'année 2017.

Elle prévoyait la signature de 900 CAE, 200 CIE et 800 aides au poste.

Au 31 décembre 2017, 721 CAE et 63 CIE ont pu être signés pour des taux de réalisation de 80% pour les CAE et de 32 % pour les CIE.

Cette sous-réalisation s'explique par la baisse sensible des contrats aidés dans le secteur non marchand et l'arrêt des contrats aidés dans le secteur marchand pour les non allocataires du RSA au deuxième semestre 2017. Pôle emploi organise en effet pour la Métropole de Lyon la signature des conventions pour les contrats aidés.

Pour 2018, le volume a été revu à la baisse pour les CIE passant de 200 à 100.

Concernant l'insertion par l'activité économique, 763 aides au poste ont pu être mobilisés soit un taux de réalisation de 95 %. L'enveloppe allouée à ce titre a été consommée à hauteur de 1 643 000 €.

Parallèlement, la Métropole finance de l'aide à l'accompagnement pour 356 postes en file active en chantier d'insertion et 145 en entreprises d'insertion.

Les associations intermédiaires sont financées dans le cadre de la référence de parcours RSA.

De plus, la Métropole a souhaité faciliter l'accès à la commande publique des structures de l'IAE et a ainsi alloué 1 700 000 € à ces structures dans le cadre de marchés réservés. La Métropole propose également des rencontres d'affaires entre entreprises de l'ESS dont les SIAE et « entreprises classiques » (276 rencontres organisées).

Enfin, la Métropole de Lyon soutient les réseaux pour une action plus efficace des structures et finance à ce titre Repères Métropole et Synerg'IAE.

La Métropole continuera à soutenir ce secteur qui constitue un levier majeur pour le retour à l'emploi des personnes en insertion et notamment des bénéficiaires du RSA. A cette fin, le soutien d'actions de mutualisation entre structures du secteur se poursuivra.

Pour aller plus loin, un appel à projet sera lancé en 2018 pour faciliter l'émergence de projets portés par des SIAE actuellement conventionnés en vue de développer la réponse par l'IAE à des secteurs peu concernés (numérique, industrie,...) et faire évoluer les pratiques tant au niveau accompagnement qu'au niveau développement économique en lien avec l'action de la métropole notamment dans le cadre de la facilitation et de l'action des CLEE.

la métropole
GRAND LYON

Métropole de Lyon

Délégation Économie, Emploi et Savoirs
Direction Insertion et Emploi
Tél : 04 26 83 91 32

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2714**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - Avenant technique et ajustement de la programmation pour l'année 2017**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole de Lyon est l'unique organisme intermédiaire de gestion des crédits du Fonds social européen (FSE) pour son territoire.

Ce nouveau contexte de gestion du FSE est le fruit d'un processus partenarial qui a associé l'ensemble des acteurs de l'insertion durant toute l'année 2016. Il se matérialise au travers de la convention de subvention globale signée entre la Métropole et l'Etat pour un total de plus de 24 M€ de FSE qui seront distribués sur le territoire jusqu'en 2020 (délibération n° 2016-1537 du Conseil de la Métropole du 10 novembre 2016).

Dans le cadre de cette convention, la Métropole est responsable de la programmation initiale des opérations cofinancées, ainsi que du suivi de cette programmation par le Conseil de la Métropole. À ce titre, et comme le prévoient les règles de gestion du FSE, elle a la capacité de procéder à l'ensemble des ajustements techniques et administratifs rendus nécessaires par l'exécution des opérations financées et ce, jusqu'à 9 mois après la clôture budgétaire desdites opérations.

II - Avenant technique à l'opération n° 201700409 portée par l'association Innovation et développement

L'association Innovation et développement a déposé une demande d'avenant en vue de solliciter une modification du taux d'intervention du FSE pour son opération "Auto-école sociale agglo. lyonnaise 2017". Le périmètre de l'opération et les ressources de cette dernière ayant été revus dans le courant de l'année, son équilibre financier a dû être repris. Le montant total du projet évolue donc de 123 698,47 € à 214 904,03 € pour une participation du FSE inchangée, à 49 702,00 €.

Compte tenu des arguments avancés et de l'impact nul sur le montant de subvention attribué dans le cadre du FSE, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

III - Déprogrammation de l'opération n° 201700114 portée par l'association Multi services développement (MSD)

L'association MSD a demandé la résiliation de sa convention de subvention par courrier recommandé en date du 21 février 2018 pour l'opération "Mise en activité professionnelle". En effet, une augmentation exceptionnelle des ressources de cette dernière pour l'année 2017 conduit à un écrêtement total de la subvention du FSE.

Afin de s'exonérer des procédures de bilan ainsi que des opérations de contrôle, la structure a donc choisi de solliciter une résiliation totale de sa convention, et l'abandon de sa subvention.

Cette demande étant conforme aux dispositions conventionnelles régissant les résiliations de convention FSE, l'opération est proposée pour déprogrammation. Les crédits correspondants seront reportés sur la maquette financière 2018 pour un montant de 55 701,98 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant technique à la convention Fonds social européen (FSE) n° 201700409 à signer entre la Métropole de Lyon et l'association Innovation et développement, pour un montant de subvention inchangé,

b) - la déprogrammation de l'opération FSE n° 201700114 suite à la demande de résiliation de la convention FSE n° 201700114 présentée par l'association Multi services développement (MSD).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2715**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Déploiement de services métropolitains aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution de subventions à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) - Année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne est un établissement public à caractère administratif dont les missions principales sont de représenter les intérêts des entreprises industrielles et des commerçants et de les accompagner sur l'ensemble des champs de leur développement, de la création jusqu'à la transmission, en passant par les différentes phases de croissance et de développement.

La Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) est l'une des 107 Chambres des métiers et de l'artisanat recensées en France. La Chambre des métiers et de l'artisanat est un établissement public géré par des artisans élus.

La CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la CMAR sollicitent le soutien financier de la Métropole de Lyon pour mettre en œuvre les services aux entreprises suivants : programme Lyon Pacte PME, programme Pépites, programme Lyon Eco Energie.

II - Objectifs

La Métropole agit pour garantir le développement économique du territoire, et pour le conforter comme territoire d'innovation, créateur de richesses et d'emplois. Pour ce faire, elle intervient pour accompagner les entreprises dans leur évolution, du créateur d'entreprise jusqu'au grand compte, en favorisant un maillage maximum avec l'écosystème local.

L'enjeu est de bénéficier de la densité du tissu économique de la métropole pour l'aider à se développer et pour générer un attachement particulier de nature à favoriser son ancrage local. Au fur et à mesure de sa croissance, l'entreprise est incitée à s'impliquer davantage sur le territoire.

Ceci s'exprime notamment à travers la démarche "Lyon Métropole des Entrepreneurs" au service des créateurs d'entreprises, à travers le réseau des développeurs économiques territoriaux, et à travers la création de programmes d'accompagnement spécifiques dédiés aux PME du territoire.

Dans cette optique, la Métropole a adhéré à l'association Pacte PME qui œuvre au renforcement des relations entre les PME et les grands comptes pour favoriser la croissance des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI). La Métropole agit au niveau de ses achats (pour une meilleure lisibilité, une mesure de la qualité des relations avec les PME, la mise en place de bonnes pratiques dans le respect du cadre réglementaire) et au niveau de l'animation économique, à travers le dispositif Lyon Pacte PME. Cette déclinaison locale de la démarche Pacte PME est portée avec les partenaires de la gouvernance économique "Grand Lyon, l'Esprit d'Entreprise" (GLEE).

En parallèle, la Métropole souhaite proposer un service spécifique aux PME en hyper-croissance via le programme Pépites et un service, à toutes les très petites entreprises (TPE)-PME, d'accompagnement à la réduction de leur consommation d'énergie en lien avec son plan climat.

III - Programme Lyon Pacte PME

L'objectif est de mobiliser les entreprises grands comptes en faveur des PME et des ETI du territoire.

Les domaines ciblés pour cette mobilisation sont :

- les achats (présenter des opportunités de marché, adapter les pratiques),
- l'international (identifier des destinations sur lesquelles les grands comptes pourront accompagner des PME du territoire, pour de l'hébergement, du conseil, etc.),
- les ressources humaines (orienter les alternants formés au sein de grands comptes vers les PME du territoire),
- l'innovation ouverte (promouvoir la démarche et organiser des échanges entre startups/PME/ETI/grands comptes).

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne participe activement au déploiement de ce dispositif, à travers la mise à disposition d'une ressource à temps plein, en charge de l'organisation d'événements, de la mobilisation des partenaires et de la coordination des instances de pilotage.

1° - Compte-rendu des actions réalisées avec la CCI en 2017

Par délibération n° 2017-1935 du Conseil du 22 mai 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour l'accompagnement du programme d'actions "Lyon Pacte PME 2017".

Huit rencontres entre grandes entreprises et startups/PME du territoire ont été réalisées, notamment avec l'UGAP, SUEZ, Air Liquide, Bosch, les Hospices civils de Lyon (HCL), la Métropole, Tunnel euralpin Lyon Turin (TELT). Au total depuis le lancement du programme, 38 rencontres ont été réalisées permettant à 124 grandes entreprises de rencontrer 1 230 PME du territoire.

2° - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel

- organiser ou co-organiser des événements sur les axes de travail retenus pour 2018 : les achats, l'international, les ressources humaines, l'innovation ouverte (dont au moins 8 événements de networking grands comptes - PME),
- mobiliser les grands comptes, les ETI et les PME du territoire autour de la démarche et des événements associés,
- rédiger la lettre mensuelle d'information sur les opportunités proposées aux PME du territoire dans le cadre de la démarche,
- relayer l'information relative au Pacte PME métropolitain sur les supports web et print de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne quand la ligne éditoriale et les priorités éditoriales le permettent,
- travailler avec la Métropole à l'élaboration des supports de communication nécessaires à la bonne diffusion de l'information autour du dispositif Lyon Pacte PME,
- organiser et administrer le comité technique du Pacte PME métropolitain (3 réunions).

Budget prévisionnel Pacte PME métropolitain 2018			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel (conseil + stagiaire)	83 500	Métropole de Lyon	50 000
encadrement - structure	22 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes (contrat métropolitain)	50 000
déplacements, missions réceptions	16 500	autofinancement CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	22 000
Total	122 000	Total	122 000

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de 50 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour la mise en œuvre du programme d'action "Lyon Pacte PME 2018", en complément du financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat métropolitain conclu avec la Métropole.

Le pilotage de cette mise en œuvre sera conduit dans le cadre de la gouvernance économique GLEE et selon les modalités prévues dans la convention en annexe.

IV - Programme Pépites

L'objectif est d'accompagner 8 nouvelles entreprises par an pendant 2 ans et ainsi de maintenir à 16 le nombre d'entreprises suivies chaque année. Objectif : lever les freins à leurs projets de développement.

Pour mémoire, le processus d'accompagnement des pépites comporte 2 étapes : d'une part, une phase d'appel à projets permettant de recruter les nouvelles entreprises par an ; d'autre part, une phase de labellisation puis d'accompagnement personnalisé par un interlocuteur unique (conseiller CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne).

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2017

Par délibération n° 2017-1935 du Conseil du 22 mai 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 257 400 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour l'accompagnement du programme "Pépites" pour 2017.

Au terme de la 6^{ème} année de fonctionnement du programme, le bilan est le suivant : 8 nouvelles entreprises ont été labellisées. Chacune d'elle a bénéficié d'un accompagnement spécifique adapté à ses problématiques, telles que la préparation au changement de gouvernance, l'internalisation de la fabrication ou encore l'aide à la levée de fonds.

Depuis la création du programme en 2011, 64 entreprises ont été labellisées, qui représentent 520 M€ de chiffre d'affaires et 2 800 emplois. Parmi les différents secteurs d'activités représentés, on trouve des entreprises actives dans les secteurs de l'industrie, des services aux entreprises ou encore des services à la personne. Les effectifs des entreprises labellisées sont très variables (de 15 à plus de 200 salariés) de même que le chiffre d'affaires (moins de 2 M€ à plus de 30 M€).

Enfin, on peut noter que le label "Pépites" constitue en soi un levier pour mettre en synergie les différents appuis publics et privés. Le retour des entreprises accompagnées est très positif de ce point de vue, pointant un véritable effet "accélérateur" du dispositif et de l'image du label.

2° - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel

En 2018, 8 nouvelles entreprises seront labellisées Pépites et accompagnées pendant 2 ans.

Le budget prévisionnel 2018 pour la mise en œuvre de l'action "Pépites" :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
cout de personnel	196 142	Métropole de Lyon	257 400
communication	45 000	CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (temps valorisé)	234 972
conseils experts	251 230		
Total	492 372	Total	492 372

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 257 400 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2018 en faveur des entreprises "Pépites" du territoire.

V - Programme Lyon Eco Energie

L'objectif est d'accompagner les TPE/PME dans la maîtrise et l'amélioration de leurs performances énergétiques. La plupart des entreprises ne disposant pas de compétences internes en ce qui concerne l'énergie, ce programme leur permet de dresser le bilan de leur situation énergétique et d'augmenter leur compétitivité par la mise en place d'actions d'économies d'énergie.

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2017

Par délibération n° 2017-1935 du Conseil du 22 mai 2017, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 203 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € au profit de la CMAR pour leurs programmes d'actions 2017.

Le compte-rendu d'activités des actions des CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et CMAR dans le cadre de ce financement est le suivant :

- ce dispositif est opérationnel depuis le printemps 2014 sous le nom de "Lyon Eco Énergie". En 2017, plusieurs actions de mobilisation ont été menées : 2 réunions territoriales collectives, envoi de courriers d'information, campagnes de prospection testées en partenariat avec La Poste sur une base de 2 000 entreprises ciblées (code nomenclature d'activités française (NAF)), journée du développement durable à la CMAR (2 juin), pages dédiées des sites internet,

-50 entreprises sont entrées en accompagnement et leur retour est très positif (meilleure visibilité des consommations, changements bénéfiques de contrats énergie, matériels, etc.).

2° - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel

L'objectif partagé pour l'année 2018 est d'accompagner au moins 50 entreprises individuellement à l'optimisation de leur consommation d'énergie.

Par ailleurs, forts des 4 premières années du programme et suite à une réorientation du programme Environnement par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), co-financeur, il est proposé de remplacer les actions dites de "sensibilisation collective" par des "actions collectives", permettant à plusieurs entreprises et partenaires de travailler ensemble dans le but de réduire leurs consommations énergétiques. Deux actions sont prévues pour 2018, dont l'objectif serait d'atteindre 5 à 10 entreprises par chambre consulaire :

- suivi et management des consommations énergétiques,
- action centrée sur un usage énergétique (éclairage, air comprimé, froid, etc.).

Ce programme est cofinancé par l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole.

Budget prévisionnel Lyon Eco Énergie 2018 - CCI			
Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
charges de gestion courante	21 973	ADEME	22 000
charges de personnel	62 000	Métropole de Lyon	20 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000
		autofinancement CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	21 973
Total	83 973	Total	83 973

Budget prévisionnel Lyon Eco Énergie 2018 - CMAR			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	840	ADEME	24 000
services extérieurs	7 721	Métropole de Lyon	20 000
impôts et taxes	706	Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000
charges de personnel	68 870	autofinancement CMAR	16 382
dotations	2 245		
Total	80 382	Total	80 382

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution des subventions suivantes :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2018 relatif à l'accompagnement des PME pour améliorer leurs performances énergétiques,
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la CMAR pour son programme d'actions 2018 relatif à l'accompagnement des TPE pour améliorer leurs performances énergétiques ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour l'année 2018, des subventions de fonctionnement d'un montant de :
 - 327 400 € au profit de Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne :
 - . 50 000 € pour le programme "Lyon Pacte PME",
 - . 257 400 € pour le programme "Pépites",
 - . 20 000 € pour le programme "Lyon Eco Energie,

- d'un montant de 20 000 € au profit de Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour le dispositif "Lyon Eco Energie",

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la CMAR, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 657382 - fonction 62 - opération n° 0P01O0851.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2716**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Pôles de compétitivité Axelera, Cara et Tenerrdis - Attribution de subventions aux sociétés C3 Europe pour son projet Agrege2, Sector Group pour son projet Star et Combo Solutions pour son projet Matibat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans une économie mondiale de plus en plus concurrentielle, l'Etat français a lancé en 2004 une nouvelle politique industrielle. Les pôles de compétitivité ont ainsi été créés pour mobiliser les facteurs clefs de la compétitivité au 1^{er} rang desquels figure la capacité d'innovation, et pour développer la croissance et l'emploi sur les marchés porteurs.

À partir d'une vision partagée par les différents acteurs, chaque pôle de compétitivité élabore sa propre stratégie et a pour principale mission de :

- concrétiser des partenariats entre les différents acteurs ayant des compétences reconnues et complémentaires,
- promouvoir un environnement global favorable à l'innovation et aux acteurs du pôle en conduisant des actions d'animation, de mutualisation ou d'accompagnement des membres du pôle sur des thématiques telles que l'accès au financement privé, le développement à l'international, la propriété industrielle, la gestion prévisionnelle des compétences et les ressources humaines, etc.,
- faire émerger des projets collaboratifs stratégiques de recherche et développement (R&D) qui peuvent bénéficier d'aides publiques, notamment, auprès du fonds unique interministériel (FUI).

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon compte aujourd'hui 6 pôles de compétitivité sur son territoire. Ces pôles de compétitivité sont des éléments incontournables de l'écosystème local d'innovation et viennent renforcer les filières prioritaires identifiées dans le cadre de la stratégie de soutien à l'innovation de la Métropole.

La Métropole accompagne, entre autres, les pôles de compétitivité dans les domaines suivants :

- des sciences de la vie : Lyonbiopôle, pour les acteurs de la santé,
- des cleantech : Axelera pour la filière chimie-environnement et Techtera pour la filière des textiles et matériaux souples,
- du numérique : Imaginove pour la filière des contenus numériques et créatifs,
- de l'énergie : Tenerrdis,
- du transport : Cara pour la filière transport-mobilité.

La Métropole soutient cette dynamique d'innovation et de compétitivité en finançant :

- la réalisation des plans d'actions annuels des pôles de compétitivité (mise en relation, usine à projets et à produits, accompagnement des entreprises, internationalisation, recherche de financement, journées d'information, etc.),
- la création et le développement d'outils structurants et mutualisés de R&D issus des dynamiques impulsées par les pôles (plateforme mutualisée d'innovation AxelOne, etc.),
- les projets collaboratifs de R&D labellisés par les pôles soumis aux appels à projets du FUI.

III - Individualisation d'une autorisation de programme à hauteur de 2 M€ pour financer les projets de R&D

Par délibération n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, la Métropole a approuvé sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2015-2020. Parmi les projets retenus pour la compétence développement économique, le soutien financier aux projets issus du FUI a été approuvé.

Pour faire face aux appels à projets courant sur 2018 et les futurs appels à projets de 2019 et 2020, il est ici proposé de pérenniser l'engagement de la Métropole dans le financement des projets de R&D. Le montant total des opérations est estimé à 2 M€ en investissement. Pour cela, il convient donc d'individualiser une nouvelle autorisation de programme de ce montant.

L'éligibilité des projets de R&D au soutien de la Métropole est analysée de la manière suivante :

- labellisation effective par un pôle de compétitivité,
- soutien de l'État au titre du FUI ou via Banque publique d'investissement (BPI) France,
- participation d'entreprises, laboratoires de recherche ou universités implantés dans l'agglomération,
- affectation du soutien financier aux petites et moyennes entreprises-petites et moyennes industries (PME-PMI), très petites entreprises (TPE) et laboratoires publics en priorité,
- présence de sites de R&D des partenaires du consortium sur l'agglomération,
- montant des investissements prévus pour la réalisation du projet (relocalisation d'équipes de recherche, création de plateformes technologiques, etc.),
- retombées économiques prévisionnelles pour l'agglomération en termes de création de valeur, d'activité et d'emploi, ou structuration de la filière dans le tissu local.

Il est en outre proposé de déléguer aux services du Ministère de l'économie et de BPI France l'instruction et le suivi de la gestion des projets de R&D. Ce mode opératoire présente plusieurs avantages pour la Métropole :

- la sécurité dans l'instruction technique du dossier en raison des capacités d'expertise de l'Etat,
- le suivi de la valorisation technique des projets, de l'exécution budgétaire et de la réalisation des engagements,
- la connaissance du secteur concerné permet une analyse stratégique des projets.

IV - Proposition de financement des projets de R&D retenus à l'issue du 24^{ème} appel à projets du FUI

Pour le 24^{ème} appel à projets du FUI, la Métropole propose de soutenir 3 projets retenus officiellement par l'État : le projet Agrege2 labellisé par Axelera, le projet Star labellisé par Cara et le projet Matibat labellisé par Tenerrdis.

1° - Le projet Agrege2

Labellisé par le pôle Axelera, le projet Agrege2 (AGREGation technique, Economique, environnementale et sociétale) a pour objectif la création d'une filière pérenne de construction de sols fertiles en France. Il vise à :

- répondre à un besoin croissant en matériaux terreux fertiles, communément appelés "terres végétales" pour les aménagements paysagers urbains et le développement du végétal en ville,
- rendre effective la valorisation de matériaux jusque-là éliminés en centre de stockage alors qu'ils présentent un potentiel de fertilité,
- faciliter les mutations urbaines tout en limitant l'impact environnemental de l'utilisation de terre végétale (traitement des friches, impacts sur le milieu, transports, etc.).

Ainsi, le projet Agrege2 s'inscrit à la fois dans le concept de "ville durable" issu du Grenelle de l'environnement qui s'impose progressivement aux grandes agglomérations et dans le programme national de prévention des déchets 2014-2020 visant à réduire la production de ces derniers et à faciliter le recyclage.

Pour travailler au plus près des conditions réelles de cette future filière commerciale, le projet Agrege2 comprendra 3 sites démonstrateurs complémentaires dont un site en vallée de la chimie visé dans le cadre de l'Appel des 30.

Le projet, coordonné par une grande entreprise, compte 6 partenaires : 3 PME dont C3 Europe, 2 filiales d'une grande entreprise et un établissement public à caractère industriel et commercial. Le budget prévisionnel est le suivant :

Partenaires	Coût complet Assiette éligible (en €)	Montant total d'aides (en €)	État FUI (en €)	Métropole de Lyon (en €)	Région Auvergne- Rhône-Alpes (en €)	Région Auvergne- Rhône-Alpes Fonds européen de dévelop- pement régional (FEDER) (en €)
partenaire 1 coordinateur	531 432,20	132 858				132 858
partenaire 2	952 659, 59	381 064	381 064			
partenaire 3 C3 Europe	190 572,00	85 757		85 757		
partenaire 4	-	-	-	-	-	-
partenaire 5	963 394, 80	240 849	101 624			139 225
partenaire 6	427 571,37	192 407			192 407	
Total	3 065 629,96	1 032 935	482 688	85 757	192 407	272 083

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 85 757 € au profit de la société C3 Europe pour la réalisation du projet Agrege2.

2° - Le projet Star

Le marché de la mobilité traverse de grandes mutations, dont celle du transport autonome. Labellisé par Cara, le projet Star vise à développer le 1^{er} bus autonome sans chauffeur dans des conditions de sûreté et de confort passager indispensables à une exploitation opérationnelle.

Le consortium est composé de 3 PME, dont Sector Group sur le volet sécurité et gestion du risque, 2 grands groupes et 3 centres de recherche qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur et permettront de lever les verrous technologiques, scientifiques, sécuritaires, humains et réglementaires qui peuvent survenir sur le développement des technologies de bus sans chauffeur.

Le marché visé est celui des sites privés fermés (aéroports, parcs d'attractions, sites industriels, etc.), accessible à court terme et des bus urbains, accessible à partir de 2024, selon des évolutions réglementaires à prévoir.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaires	Coût complet Assiette éligible (en €)	Montant total d'aides (en €)	État FUI (en €)	Métropole de Lyon (en €)	Région Auvergne- Rhône Alpes (en €)	Région Occitanie (en €)
partenaire 1	1 942 850,60	874 282,77	87 282,77			787 000
partenaire 2	2 901 936,32	725 484,08	0		725 484,08	
partenaire 3	314 628,96	141 183,03	141 183,03			
partenaire 4	376 859,92	150 743,97	150 743,97			
partenaire 5	248 875,76	248 875,76	248 875,76			
partenaire 6	381 517,41	381 517,41	381 517,41			
partenaire 7 Sector Group	314 155,30	141 369,88	0	141 369,88		
partenaire 8	255 440,00	0	0			
Total	6 736 264,27	2 663 456,90	1 009 602,94	141 369,88	725 484,08	787 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 141 369,88 € au profit de la société Sector Group pour la réalisation du projet Star.

3° - Le projet Matibat

Labellisé par Tenerrdis, le projet Matibat a pour ambition de développer des matériaux pour le bâtiment : des revêtements de sols ou de murs intérieurs et isolant toiture qui permettent de réajuster l'inertie thermique des bâtiments pour l'amélioration du confort d'été.

L'amélioration de la performance thermique des bâtiments est un enjeu majeur de la transition énergétique. Les solutions proposées actuellement sont performantes pour le confort d'hiver. En revanche, il est plus difficile de proposer des solutions sans recourir nécessairement à la climatisation pour obtenir un confort d'été. Cette problématique est liée avec des évolutions constructives vers des bâtiments ayant moins d'inertie structurelle. L'augmentation de l'inertie permettra de déphaser la surchauffe du bâtiment pendant les périodes de canicule, permettant de diminuer les besoins de climatisation, voire de les supprimer, via une ventilation nocturne efficace.

L'impact social du développement de cette gamme de produit est important car il permet d'améliorer le reste à vivre des personnes en précarité énergétique et d'améliorer sensiblement le confort d'été des personnes les plus fragiles.

Le projet, porté par une entreprise de taille intermédiaire (ETI), compte 5 partenaires, 2 PME dont Combo Solutions, 2 ETI et un laboratoire de recherche. Le budget prévisionnel est le suivant :

Partenaires	Coût complet Assiette éligible (en €)	Montant total d'aides (en €)	Etat (en €)	Métropole de Lyon (en €)	Région Auvergne-Rhône-Alpes (en €)
partenaire 1	964 451,00	289 335,30	0	0	289 335,30
partenaire 2	480 163,20	480 163,20	480 163,20	0	0
partenaire 3 Combo Solutions	224 855,16	101 184,82	0	101 184,82	0
partenaire 4	876 093,49	262 828,05	0	0	262 828,05
partenaire 5	229 295,70	103 183,07	103 183,07	0	0
Total	2 774 858,55	1 236 694,44	583 346,27	101 184,82	552 163,35

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 101 184,82 € au profit de la société Combo Solutions pour la réalisation du projet Matibat.

Ces subventions sont attribuées selon les modalités définies dans les conventions de subvention faisant l'objet de la présente délibération.

Elles sont allouées sur la base du régime cadre exempté n° SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption n° 651/2014 par catégorie adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014, tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE le 20 juin 2017.

Un comité de suivi animé par l'État sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement des projets ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de l'intervention de la Métropole de Lyon sur les projets de recherche et de développement et autres projets d'investissement labellisés par les pôles de compétitivité Lyonbiopôle (santé), Axelera (chimie environnement), Cara (transport-mobilité) et Tenerrdis (énergie),

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 85 757 € pour la période 2018-2022 au profit de la société C3 Europe dans le cadre du projet de R&D Agrege2 labellisé par le pôle de compétitivité Axelera,

c) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 141 369,88 € pour la période 2018-2021 au profit de la société Sector Group dans le cadre du projet de R&D Star labellisé par le pôle de compétitivité Cara,

d) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 101 184,82 € pour la période 2018-2021 au profit de la société Combo Solutions dans le cadre du projet de R&D Matibat labellisé par le pôle de compétitivité Tenerrdis,

e) - les conventions de subvention à passer entre la Métropole et les sociétés C3 Europe, Sector Group, Combo Solutions définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 2 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 124 561 € en 2018,
- 937 719 € en 2019,
- 937 720 € en 2020,

sur l'opération n° 0P02O2864. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 199 993 €.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international individualisée sur l'opération n° 0P02O2864 pour un montant de 2 M€.

5° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 20421 - fonction 67 :

a) - pour la société C3 Europe, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 25 727 € en 2018,
- 21 439 € en 2020,
- 21 439 € en 2021,
- 17 152 € en 2022,

b) - pour la société Sector Group, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 42 410,88 € en 2018,
- 35 342 € en 2019,
- 35 343 € en 2020,
- 28 274 € en 2021,

c) - pour la société Combo Solutions, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 355,82 € en 2018,
- 25 296 € en 2019,
- 25 296 € en 2020,
- 20 237 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2717**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Entrepreneuriat en économie sociale et solidaire - Attribution de subventions aux structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) GRAP, aux associations de l'Union régionale des SCOP, RESEAU, Le CentSept et Rhône développement initiative (RDI) pour leurs programmes d'actions 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon mène depuis 10 ans une action pour développer l'entrepreneuriat en agissant à la fois sur l'esprit d'entreprise et sur l'optimisation de la chaîne d'accompagnement des porteurs de projets. L'agglomération lyonnaise est ainsi devenue la 2^e aire urbaine de France en termes de dynamique entrepreneuriale.

La Métropole de Lyon a adopté un nouveau programme de développement économique pour la période 2016-2021, qui promeut, notamment, un développement économique solidaire et exemplaire de son territoire. De même, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 porte l'objectif de soutenir les structures d'insertion par l'activité économique pour faciliter le retour vers l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

L'économie sociale et solidaire (ESS) participe à ces objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités.

Plusieurs organismes, œuvrant dans ce secteur, sollicitent le soutien de la Métropole pour leur action en matière d'accompagnement de l'entrepreneuriat social et solidaire :

- les coopératives d'activité et d'emploi (CAE), qui permettent de tester son activité dans le cadre sécurisé du statut "d'entrepreneur salarié" et qui accompagnent les entrepreneurs dans leur développement,
- les incubateurs d'entrepreneuriat social et d'innovation sociale, qui accompagnent le développement d'activités économiques à fort impact social et environnemental, notamment sur la recherche du modèle économique,
- Rhône développement initiative (RDI), qui accompagne les porteurs de projets dans leur recherche de financement et leur projet stratégique,
- le Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP), qui propose la mutualisation de services pour favoriser le développement de structures du secteur de l'alimentation de proximité,
- l'Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP), qui accompagne la création d'entreprises sous forme coopérative, la reprise d'activité par les salariés et le financement de ces entreprises,
- l'association RESEAU, pôle entrepreneurial dans le domaine culturel,
- l'association Le CentSept, pour son dispositif d'accélération de projet d'entrepreneuriat social autour d'un lieu partagé.

II - Objectifs

Les acteurs de l'ESS représentent aujourd'hui 12,2 % des entreprises de la Métropole et 9,2 % des emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

Ce modèle entrepreneurial spécifique crée plus d'emplois que l'économie classique : en effet, l'emploi a augmenté de 7 % entre 2008 et 2014 dans l'économie sociale, quand il a baissé globalement de 0,8 % dans le secteur privé classique à l'échelle nationale. Néanmoins, on observe en 2017 un ralentissement de la création d'emploi, notamment dans les entreprises coopératives (- 0,9 %) alors qu'il résiste dans les associations (+ 0,7 %).

C'est parce que les acteurs de l'ESS participent d'un modèle de développement "inclusif" qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social, que la Métropole poursuit, avec les Communes de Vaulx en Velin, Villeurbanne et Lyon, une stratégie de développement de l'ESS qui s'articule autour de 3 axes :

- la promotion : faire connaître l'ESS, promouvoir les pratiques les plus performantes auprès du grand public et animer les acteurs de la promotion autour de projets collectifs,
- l'innovation sociale : structurer des filières répondant aux enjeux des territoires de la Métropole, développer les coopérations entre les acteurs (ESS et hors ESS), accroître la performance économique collective, faire émerger des projets structurants et animer les acteurs,
- l'entrepreneuriat et le développement d'affaires : créer des emplois et des activités génératrices de revenus, favoriser l'innovation et le développement d'affaires en répondant à la demande socialement responsable des donneurs d'ordre du territoire.

En janvier 2018, le Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale a lancé un appel à projets "French impact" qui a pour objectif de soutenir le développement de projets innovants et de permettre que des innovations locales puissent devenir des solutions duplicables au niveau national.

Fin mars, la Métropole a répondu à la 2^e partie de l'appel à projets pour être un des premiers territoires d'excellence labellisé French impact. L'enjeu de la labellisation, qui devrait intervenir en mai prochain, est de renforcer la dynamique de décloisonnement des acteurs économiques au service des enjeux sociétaux et d'accompagner le changement d'échelle des entreprises sociales.

III - Compte-rendu des actions soutenues en 2017

1° - Les coopératives d'activité et d'emploi (CAE)

Par délibération n° 2017-1870 du Conseil du 10 avril 2017, la Métropole a attribué un montant total de subventions de 77 500 €, au profit des différentes coopératives d'activité et d'emploi (CAE), présentes sur le territoire pour leur programme d'actions 2017.

Les CAE sont attachées à un mode de fonctionnement coopératif et à une gouvernance participative et démocratique selon le principe "un(e) associé(e) = une voix". Les CAE peuvent choisir le statut juridique de société coopérative et participative (SCOP) ou de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), de forme société anonyme (SA) ou société à responsabilité limitée (SARL).

Depuis le 1er janvier 2016, le statut "d'entrepreneur salarié" est reconnu officiellement dans le cadre de la loi sur l'économie sociale et solidaire. Les entrepreneurs salariés sont à la fois :

- des entrepreneurs : ils sont autonomes dans le développement de leur activité, et accompagnés pour y parvenir,
- des salariés : ils bénéficient à ce titre de la protection sociale mais également de services mutualisés renforcés qu'ils ne pourraient pas s'offrir seuls et qui leur ouvrent de nouvelles perspectives (gestion comptable et sociale de leur activité, assurance professionnelle, outils de gestion, actions commerciales communes, échanges de pratiques, formations, garde d'enfant partagée, etc.),
- des associés de la coopérative après 3 ans d'activité : la CAE leur offre la possibilité de développer également leur outil de production, c'est-à-dire la coopérative elle-même, en devenant sociétaire.

Les CAE de la Métropole accompagnent les porteurs de projets de l'émergence au développement de leurs activités. En 2017, elles ont généré 15,3 M€ de chiffre d'affaires (+ 13 % par rapport à 2016) pour près de 300 salariés et plus de 900 entrepreneurs accueillis dans l'année (+ 15 %).

Les demandeurs d'emploi et les personnes en insertion représentent plus de 50 % des publics. Les femmes sont également fortement représentées dans les coopératives, elles représentent plus de 55 % des personnes accompagnées à la création d'activité.

Pour 1 € de subvention publique, les CAE génèrent en moyenne 9 € de recettes en termes de charges sociales et de TVA.

2° - Les incubateurs

Par délibération n° 2017-1870 du Conseil du 10 avril 2017, la Métropole a attribué un montant total de subventions de 30 000 €, au profit des incubateurs Ronalpia et Alterincub, pour leur programme d'actions 2017 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

Les incubateurs Ronalpia et Alterincub ont pour objectif de promouvoir la création et le développement d'entreprises pérennes à fort impact social. Ils proposent aux entrepreneurs un accompagnement stratégique, technique et méthodologique, en individuel et sessions collectives. Cet accompagnement dure de 9 à 18 mois et doit permettre aux porteurs de projets de passer de "l'idée" au "lancement" de leur entreprise en bâtissant un modèle économique viable. Les incubateurs favorisent également la mise en réseaux des structures et participent à la sensibilisation à l'entrepreneuriat en ESS à travers l'organisation ou la participation à des événements.

Depuis 2016, Alterincub offre, au-delà de son appel à projets annuel, la possibilité aux porteurs de projets d'intégrer un parcours d'incubation tout au long de l'année. Cette nouvelle modalité répondait à un besoin exprimé par les porteurs de projets, ce qui a permis à Alterincub d'entrer en contact avec un nombre de prospects plus important.

In fine, ce sont 55 dossiers qui ont été déposés en 2017 (plus de 50 % des porteurs étaient originaires de la Métropole) et 14 porteurs de projets ont suivi un parcours d'incubation (secteur du conseil, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, du logement et de l'alimentation). Les prescriptions proviennent essentiellement des réseaux d'accompagnement à la création et de sollicitations directes. 11 projets ont fini leur incubation, ils ont généré la création de 15 emplois directs.

En 2017, Ronalpia a reçu près de 90 candidatures (+ 50 % par rapport à 2016) pour son appel à projets annuel et a sélectionné 12 candidats pour incubation dans différents secteurs d'activités (environnement, insertion, handicap, alimentation, éducation). Sur les 8 incubés en 2016, 6 ont effectivement créé leur activité et 2 sont en cours de dépôt de statuts.

Ronalpia est également référent au niveau régional du programme "la France s'engage" qui consiste à favoriser l'essaimage de projets détectés au niveau national. Ronalpia accompagne des entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire de la Métropole. Depuis 2016, 4 projets sont en cours d'implantation : l'Agence du don en nature, Singa, Log'Ins et La Conciergerie solidaire.

3° - Rhône développement initiative (RDI)

Par délibération n° 2017-1870 du Conseil du 10 avril 2017, la Métropole a attribué une subvention de 35 000 €, au profit de RDI pour son programme d'actions 2017 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

L'action de RDI en matière d'ESS s'est articulée en 2017 autour de 3 objectifs principaux : financer le développement de projets dans l'ESS, accompagner la professionnalisation des acteurs ainsi que la consolidation des emplois et favoriser les coopérations entre acteurs.

Sur le volet financement, RDI intervient sous forme d'avance remboursable et de garantie d'emprunt bancaire mais aussi en expertise économique et financière, validation de projets et accompagnement post-crédit des entreprises financées. En 2017, 70 structures ont été expertisées, 32 projets ont été validés et accompagnés financièrement pour un montant cumulé de 2,7 M€ (en apport en fonds propre, en garantie et en subvention). *In fine*, ce sont près de 270 équivalents temps plein (ETP) qui ont été créés et consolidés.

Le financement d'entreprises solidaires sous la forme associative représente 47 % des fonds alloués contre 28 % pour les coopératives (SCOP/SCIC/CAE) et 25 % sont destinés aux entreprises solidaires (SARL/SAS) soit 8 entreprises (contre 4 l'an dernier).

Sur le volet accompagnement, 103 entreprises ont été accompagnées par RDI en 2017 dont 9 structures d'insertion par l'activité économique, 35 entreprises de la culture, 22 entreprises des services à la personne et 16 structures d'éducation populaire et de développement local via le dispositif local d'accompagnement (DLA). Suite à un diagnostic approfondi et partagé, RDI propose une mission d'appui conseil extérieur, soit de manière individuelle, soit de manière collective si les enjeux sont partagés par plusieurs acteurs d'un même secteur. Ces actions ont touché indirectement 1 902 ETP dont 291 dans le domaine de l'insertion.

En 2017, 2 journées de formation "Relations association/entreprise" et "Développement des partenariats privés" sous forme d'atelier collectif ont été réalisées. Un travail collectif autour de la fonction employeur des écoles de musique a également été réalisé et devrait se poursuivre en 2018. Des ateliers collectifs et individuels aborderont également l'impact de la réforme des contrats aidés pour les associations. Dans la plupart des cas, le DLA concerne le projet stratégique, la consolidation économique, le management, les questions ressources humaines et les mutualisations.

4° - Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP)

Par délibération n° 2017-1870 du Conseil du 10 avril 2017, la Métropole a attribué une subvention de 20 000 €, au profit de la SCIC GRAP pour son programme d'actions 2017.

Le GRAP est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC devenue SA en 2016). Elle regroupe différents projets et activités en lien avec l'alimentation sur un même secteur géographique. Cela lui permet de proposer une offre de services mutualisés, avec un accompagnement et une expertise sectorielle. L'objectif est de regrouper les forces pour réaliser des économies d'échelle, mutualiser la trésorerie, les risques financiers et les options stratégiques. Ce regroupement de compétences permet à la SCIC GRAP de professionnaliser les acteurs de son réseau et de favoriser un changement d'échelle des projets portés par les structures de l'ESS.

En 2017, la SCIC GRAP compte 96 postes (+ 32 en un an) et réalise un chiffre d'affaires consolidé de 8,5 M€ (en augmentation de 45 % par rapport à 2016)

5° - Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP)

Par délibération n° 2017-1870 du Conseil du 10 avril 2017, la Métropole a attribué une subvention de 45 000 €, au profit de l'URSCOP pour son programme d'actions 2017 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

L'URSCOP accompagne les créateurs d'entreprises coopératives. Elle organise des séances d'accueil collectif, assure le montage du projet d'entreprise de manière individualisée et accompagne les créateurs pour finaliser leur plan de financement. Elle dispose, par ailleurs, d'outils financiers spécifiques et assure un suivi au cours des premières années de développement de l'entreprise.

En 2017, 150 personnes ont participé aux réunions d'information collective, 65 porteurs de projets ont été accompagnés, ce qui a donné lieu à la création effective de 16 nouvelles entreprises coopératives qui ont réalisé un chiffre d'affaires de plus de 7 M€. Ces créations ont également permis de créer ou de pérenniser 49 emplois sur la Métropole.

L'URSCOP a poursuivi ses missions d'accompagnement des SCOP et des SCIC existantes à raison de 434 jours d'intervention en 2017. Le mouvement coopératif est engagé financièrement à hauteur de 3 630 k€ dans les coopératives de la Métropole dont 1 358 k€ pour l'année 2017.

Au 31 décembre 2017, on compte 131 coopératives (+ 11 par rapport à 2017) pour plus de 2 230 salariés (+ 186 en un an) sur le territoire métropolitain, ce qui confirme le développement créateur d'emplois des coopératives.

6° - Association RESEAU pour le projet LOBSTER

Par délibération n° 2017-1870 du Conseil du 10 avril 2017, la Métropole a attribué une subvention de 15 000 €, au profit de l'association RESEAU pour son programme d'actions 2017 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

LOBSTER est un projet porté par l'association RESEAU, assurant historiquement la programmation et l'exploitation du Périscope. Forte d'une expérience de près de 10 ans sur les modes d'organisation en collectif, l'équipe du Périscope a souhaité travailler à la structuration des entrepreneurs du secteur des musiques actuelles de la Métropole à travers la création d'un tiers lieu créatif dans le quartier Confluence.

LOBSTER a pour objectifs de :

- favoriser la création d'activités économiques pérennes par un parcours d'accompagnement à l'entrepreneuriat, dans une dynamique de coopérative d'activité et d'emploi,
- animer un écosystème porteur des valeurs de l'ESS, ouvert à l'ensemble des acteurs économique dans une logique de responsabilité sociales des entreprises,

- encourager toutes les formes d'innovation (modèle économique, social, technologique, etc.)

La nécessité de concevoir des modèles économiques innovants pour une filière en pleine mutation passe par la recherche et le développement de nouveaux débouchés et financements. C'est pourquoi, LOBSTER poursuivra le travail en 2018 afin de créer un outil de mécénat mutualisé, dans le cadre d'une étude de faisabilité, qui pourrait prendre la forme d'un fonds de dotation. Pour ce projet, la structure est accompagnée par Alterincub.

LOBSTER participe également à l'attractivité du territoire en portant des projets de coopération économique à l'international. Le projet est labellisé "COSME host entrepreneur" par l'Union européenne, ce qui leur permet d'accueillir durant plusieurs mois de jeunes entrepreneurs européens bénéficiaires de bourses pour le développement de projets d'entreprise dans les musiques actuelles. D'autres projets de coopération sont à l'œuvre à travers les "musiques hybrides" qui ont permis d'accueillir des artistes et institutionnels de Bogota à Lyon en octobre 2017.

7° - Association Le CentSept

Par délibération n° 2017-1870 du Conseil du 10 avril 2017, la Métropole a attribué une subvention de 35 000 € au profit de l'association Le CentSept, pour son programme d'actions 2017 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

Lancé en 2015, Le CentSept réunit collectivités, grandes entreprises et entrepreneurs sociaux avec pour ambition de devenir un pôle français d'excellence en open innovation et entrepreneuriat social. 11 entreprises sont aujourd'hui membres de l'association : Bouygues immobilier, la Caisse d'épargne, EDF, Enedis, Intrum Justitia, Kéolis, La Poste, Orange, Sanofi, UGAP et Véolia.

La mission du CentSept est de favoriser l'accélération de projets à fort impact social ou environnemental répondant à des besoins détectés sur le territoire. Cet appui est apporté par l'accompagnement complémentaire d'experts et de grandes entreprises. En 2017, 6 entrepreneurs ont été accompagnés dans le cadre de ce programme.

La structure a également développé un dispositif "le CentSept Lab" qui vise, par une méthodologie d'open innovation, à co-créer de nouvelles solutions en associant toutes les parties prenantes en réponse à des besoins peu ou mal couverts. Six sessions d'expérimentation ont été réalisées en 2017 mobilisant une centaine de participants.

La structure s'est installée début 2017 au 107 rue de Marseille Lyon 7°, au sein de l'immeuble Hévéa porté par ETIC.

ETIC, foncière responsable, a acquis un bâtiment de 1 900 mètres carrés qui propose des bureaux, des lieux de convivialité et d'ouverture pour des "acteurs du changement". Il accueille également un espace de coworking, animé par Le CentSept, mais aussi un restaurant bio et une crèche. En 2017, ce sont près d'une soixantaine d'événements ou d'ateliers qui ont été réalisés et ont touché près de 2 700 personnes.

IV - Programmes d'actions 2018 et plans de financement prévisionnels des projets ESS subventionnés

De manière globale, la démarche engagée en 2017 à l'échelle de chaque territoire de projet sera accentuée cette année, afin de renforcer les complémentarités entre les différents opérateurs et de favoriser le décroisement avec les autres écosystèmes. L'enjeu de la labellisation du territoire de la Métropole par l'appel à projets "French impact" participera de cette même dynamique.

La priorité est également confirmée au renforcement et à l'adaptation de l'offre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), à travers ces différents programmes d'actions et en cohérence avec les objectifs du PMI'e.

1° - Les coopératives d'activité et d'emploi (CAE)

Face à l'accélération des transitions professionnelles et la nécessaire mobilité dans l'emploi, les CAE offrent un cadre sécurisé répondant à des besoins de plus en plus pressants.

Une réflexion devra être conduite en 2018 pour accompagner la montée en charge de ces entreprises (+ 15 % de personnes accueillies en 2017), phénomène qui devrait encore s'accélérer dans les années à venir.

Compte tenu du taux de progression du nombre de projets accompagnés, il est proposé de maintenir les subventions attribuées par la Métropole à un niveau identique à l'année 2017 :

	Budget prévisionnel 2018 (en €)	Subvention Métropole (en €)
Elycoop	256 341	14 500
Graines de Sol	217 112	11 600
Escale Création	68 500	8 700
Créa Cop (Cap services)	20 860	14 500
Talent 9 (Cap services)	21 145	14 500
Cap services	137 995	8 700
Cabestan	205 457	5 000
Total	927 410	77 500

2° - Les incubateurs

En 2018, le renforcement des partenariats territoriaux pour la détection et le co-accompagnement est un axe de travail identifié.

Au-delà de la participation à différents événements de sensibilisation, des expérimentations seront à mener afin de mieux identifier les enjeux de l'accompagnement de projets collectifs, notamment dans les quartiers dits prioritaires. Les dispositifs d'incubation devront être également accessibles à des porteurs de projets relevant de l'insertion.

Compte tenu de ces objectifs complémentaires, il est proposé de maintenir les subventions attribuées par la Métropole à un niveau identique à l'année 2017 :

	Budget prévisionnel 2018 (en €)	Subvention Métropole (en €)
association Ronalpia	115 611	15 000
AGF SCOP Entreprises - Alterincub	380 000	15 000
Total	495 611	30 000

3° - Rhône développement initiative (RDI)

En 2018, l'action de RDI en matière d'ESS se poursuivra autour de 4 grands axes : le renforcement de la structure financière des entreprises de l'ESS, l'accompagnement à la consolidation d'activités et à la pérennisation d'emplois, l'accompagnement à l'émergence d'entreprises sociales sur le territoire, la mise en relation des entreprises de l'ESS avec les petites et moyennes entreprises (PME).

RDI développera, par ailleurs, son dispositif local d'accompagnement sur la cible de l'entrepreneuriat culturel, la fonction employeur des écoles de musique et des associations sportives. Le dispositif accompagnera ces associations dans la diversification de leurs activités et la mutualisation de leurs moyens et compétences. RDI proposera des ateliers collectifs permettant de répondre aux inquiétudes des associations suite à l'arrêt des emplois aidés.

Compte tenu de l'effet levier financier très important que présentent les outils de RDI et de l'élargissement des bénéficiaires répondant aux enjeux de plusieurs politiques publiques (sport, vie associative, culture), il est proposé d'attribuer une subvention en augmentation de 15 000 € en 2018 par rapport à 2017.

	Budget prévisionnel 2018 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme actions RDI	964 683	50 000

4° - GRAP - Filière alimentaire locale

En 2018, le GRAP poursuivra le développement de ses activités et confortera également son rôle d'accueil des porteurs de projets de l'alimentation. La structure pourrait également se positionner en appui à la formalisation de projet, par transfert de compétences, à d'autres secteurs d'activités.

Compte tenu de la croissance constatée (+ 45 % par rapport à 2016), il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à l'année 2017.

	Budget prévisionnel 2018 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme actions GRAP	278 050	20 000

5° - URSCOP

En 2018, l'URSCOP poursuivra ses missions d'accompagnement des SCOP et des SCIC, dans le cadre de ses dispositifs existants, notamment sur le volet création, transmission, reprise.

Au vu des résultats très satisfaisants, il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à l'année 2017.

	Budget prévisionnel 2018 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme création, reprise, transmission	300 000	45 000

6° - Association RESEAU - Accélérateur d'entrepreneurs culturels

En 2018, l'association poursuivra les actions engagées en 2017 et lancera une étude de faisabilité pour la création d'une ressourcerie du spectacle. Ce projet vise à organiser un système de collecte, de valorisation et de stockage du matériel de spectacle. Au-delà de l'aspect écologique (évitement de déchets) cela offre la possibilité de mutualiser des équipements tout en complétant le parc technique commun.

Pour soutenir le développement de ce nouveau projet et poursuivre leurs actions auprès des entrepreneurs de la culture, il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à l'année 2017.

	Budget prévisionnel 2018 (en €)	Subvention Métropole (en €)
RESEAU	40 200	15 000

7° - Association Le CentSept

En 2018, le CentSept renforcera ces actions autour de 3 activités :

- l'animation : à travers l'organisation de sessions de sensibilisation auprès des entreprises, des entrepreneurs sociaux et l'organisation de conférences grand public,
- l'expérimentation : par l'organisation d'ateliers d'open innovation sur des thématiques prioritaires pour le territoire (santé, numérique, vieillissement, etc.),
- l'accélération : par le déploiement d'un programme d'accompagnement de 9 mois avec Ashoka et Ronalpia pour les 8 entrepreneurs de la Métropole sélectionnés fin 2017.

Pour soutenir cette phase de développement de l'offre de services, il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à l'année 2017.

	Budget prévisionnel 2018 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme actions accélérateur	307 000	35 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un montant total de subvention de 272 500 €, au profit des différentes structures intervenant en matière d'entrepreneuriat social et solidaire, sur un budget prévisionnel global des actions d'entrepreneuriat en ESS au titre de l'année 2018 de 3 312 954 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la création d'activité pour l'année 2018, pour un montant total de 272 500 € répartis comme suit :

- Coopératives d'activité et d'emploi (CAE) :

. 14 500 € au profit de la SARL société coopérative et participative (SCOP) Elycoop,

. 11 600 € au profit de la SARL société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Graines de Sol,

. 8 700 € au profit de la SARL SCIC Escale Création,

. 37 700 € au profit de la SA SCOP Cap services pour la coopérative d'activité Créa Cop à Rillieux la Pape, la coopérative d'activité Talent 9 à La Duchère et la SA SCOP Cap services à Lyon,

. 5 000 € au profit de la SCOP Cabestan,

- Incubateurs :

. 15 000 € au profit de l'association Ronalpia pour son action métropolitaine,

. 15 000 € au profit de l'association AGF SCOP Entreprises qui porte le dispositif Alterincub sur le territoire de la Métropole de Lyon,

- 50 000 € au profit de l'association Rhône développement initiative (RDI),

- 20 000 € au profit de la SARL SCIC Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour son action métropolitaine,

- 45 000 € au profit de l'association Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP),

- 15 000 € au profit de l'association RESEAU qui porte le projet LOBSTER,

- 35 000 € au profit de l'association Le CentSept pour son dispositif d'accélération ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la SCOP Elycoop, la SCIC Graines de Sol, la SCIC Escale Création, la SCOP Cap services, la SCOP Cabestan, les associations Ronalpia, AGF SCOP Entreprises, RDI, la SCIC GRAP, les associations URSCOP, RESEAU et Le CentSept définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - fonction 65 428 et 326 - compte 65748 - opération n° 0P36O5179 pour un montant de 172 500 € - opération n° 0P36O5170 pour un montant de 80 000 € - opération n° 0P39O3611A pour un montant de 10 000 € et opération n° 0P39O4817A pour un montant de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2718**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Les Rendez-vous Carnot - Edition 2018 - Attribution d'une subvention à l'Association des instituts Carnot pour l'organisation de la 11° édition du salon d'affaires du 17 au 18 octobre 2018 à Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le label Carnot, créé en 2006, est attribué par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur proposition de l'Agence nationale de la recherche, à des structures de recherche existantes particulièrement performantes en matière de transfert de technologies et de valorisation des savoirs.

L'objectif est de favoriser la conduite des travaux de recherche publique en partenariat avec des acteurs socio-économiques. Les instituts Carnot ont pour mission de répondre aux besoins d'innovation des entreprises afin de contribuer à dynamiser leurs activités et à soutenir leur compétitivité.

L'Association des instituts Carnot (AiCarnot) regroupe aujourd'hui 38 instituts et tremplins Carnot et organise chaque année le salon "Les Rendez-vous Carnot".

Accueillis à Lyon pour la 1ère fois en 2010, Les Rendez-vous Carnot sont une convention d'affaires permettant aux entreprises, et tout particulièrement aux petites et moyennes entreprises (PME), au travers de rendez-vous en grande partie préprogrammés, de trouver un accompagnement en recherche et développement en réponse à leur besoin d'innovation.

Ce salon, sans équivalent en Europe, a pour ambition de devenir la rencontre incontournable des laboratoires innovants dans des domaines scientifiques variés.

II - Objectifs

Les Rendez-vous Carnot entrent en cohérence avec la stratégie de développement économique de la Métropole de Lyon qui vise à renforcer l'excellence académique, à la transformer en valeur économique pour le territoire mais également à restaurer la compétitivité des entreprises et dynamiser leur croissance. Devant la nécessité de créer du lien et des synergies entre les acteurs du territoire, les manifestations de type "Rendez-vous Carnot" constituent l'un des maillons de la création d'écosystèmes favorisant l'innovation et l'entrepreneuriat. De plus, ils s'inscrivent dans l'offre à l'innovation présente sur le campus LyonTech-La Doua.

D'autre part, dans un objectif d'attractivité au travers de grands événements scientifiques ou à vocation économique, Les Rendez-vous Carnot participent au rayonnement du territoire métropolitain et à celui de ses acteurs, notamment des 7 instituts Carnot présents sur la Métropole lyonnaise.

III - Compte-rendu des actions réalisées et bilan 2016 et 2017

Par délibération n° 2016-1163 du Conseil du 2 mai 2016, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de 70 500 € pour l'édition 2016 des Rendez-vous Carnot.

L'édition 2016 des Rendez-vous Carnot s'est déroulée les 5 et 6 octobre au Double mixte sur le campus LyonTech-La Doua et a rassemblé 2 600 participants.

Plus de 9 500 rendez-vous ont ainsi permis à des porteurs de projets d'innovation, dont 46 % sont issus de PME et 18 % d'entreprises de taille intermédiaire, de rencontrer les exposants présentant l'offre de 800 laboratoires et structures de soutien à la recherche et au développement (R&D).

Après 5 éditions consécutives à Lyon, l'AiCarnot a souhaité faire évoluer le format de son événement en mettant en place une alternance entre Lyon (année paire) et Paris (année impaire) et ainsi l'inscrire dans une nouvelle stratégie de développement. Ce fonctionnement, entré en vigueur en 2015, vise un rapprochement au plus près des entreprises et porteurs de projet d'innovation franciliens, dans un objectif de fidélisation à long terme aux Rendez-vous Carnot.

Les Rendez-vous Carnot se sont déroulés, les 18 et 19 octobre 2017, à Paris. Cette 2^e édition francilienne a représenté un réel succès, tant au niveau de la fréquentation de l'événement qu'au niveau de l'organisation et de la qualité des contacts initiés.

Les Rendez-vous Carnot 2017 ont confirmé leur rôle de rendez-vous majeur et incontournable du secteur de la recherche et développement pour les entreprises.

La 10^e édition de l'événement a rassemblé 2 800 participants et a permis l'organisation de 11 000 rendez-vous d'affaires. Ces chiffres sont en forte croissance, ce qui traduit le dynamisme de l'événement tant au niveau des laboratoires exposants que des visiteurs, des entreprises et des porteurs de projets d'innovation.

IV- Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel

Les Rendez-vous Carnot se tiendront du 17 au 18 octobre 2018 à la Cité internationale - Centre de Congrès.

La vocation de l'événement reste centrée sur le lien entre des acteurs de la recherche et développement et des porteurs de projet d'innovation.

L'ambition de l'édition 2018 est de confirmer le positionnement du salon comme l'événement de référence en France dans le domaine de la recherche et de l'innovation en poursuivant l'objectif d'augmenter le nombre de visiteurs et de rendez-vous d'affaires. Il est prévu également des nouveautés comme :

- le développement du volet international : l'Allemagne et les laboratoires allemands de recherche seront mis à l'honneur lors de l'édition 2018. Les PME seront sensibilisées au développement à l'international,
- un cycle de conférences : ce cycle couvrira les grands enjeux technologiques actuels,
- les rendez-vous à distance : la possibilité de tenir des rendez-vous d'affaires à distance.

Pour la Métropole, ce soutien représente l'occasion de valoriser l'excellence de la recherche locale et de mobiliser le monde universitaire autour d'un projet fédérateur dont les retombées économiques prévisionnelles sont significatives.

Budget prévisionnel de l'édition 2018

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
vente de produits	340 000	services extérieurs	525 000
subventions d'exploitation	160 500	autres services extérieurs publicité, publication	15 000
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	<i>90 000</i>	charges de personnel	333 950
<i>Métropole de Lyon</i>	<i>70 500</i>		
autres produits	373 450		
Total	873 950	Total	873 950

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'Association des instituts Carnot dans le cadre des Rendez-vous Carnot pour l'organisation de l'édition 2018.

Pour rappel, la Métropole soutient l'organisation des Rendez-vous Carnot depuis 2010, selon des modalités dégressives (de 150 k€ en 2010 à 70 500 € en 2016) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'Association des instituts Carnot dans le cadre des Rendez-vous Carnot pour l'organisation de la 11^e édition du salon d'affaires se déroulant du 17 au 18 octobre 2018 à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Association des instituts Carnot définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2719**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à l'association La Cuisine du Web pour l'organisation de la 6° édition de l'événement BlendWebMix à Lyon les 24 et 25 octobre 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Cuisine du Web est une association créée en 2012, pour promouvoir la filière web en favorisant le développement de projets entrepreneuriaux. Avec près de 230 adhérents, ses principales missions sont d'assurer une représentativité de la filière, faire émerger des partenariats entre les acteurs et donner une dimension internationale aux projets des startups du secteur.

Pour maintenir la dynamique issue de la 1ère conférence internationale sur le Web (World Wide Web 2012 ou "www2012"), l'événement BlendWebMix a été créé à Lyon par cette association en 2013, pour en faire un événement annuel, reconnu au-delà du territoire et capitalisant sur le rayonnement acquis par la conférence "www2012".

Depuis 2014, La Cuisine du Web s'associe à l'Université de Lyon pour organiser cet événement annuel sur le web.

Le BlendWebMix réunit, sur 2 jours, des conférences, des ateliers et des rencontres à destination des différents acteurs de l'écosystème du Web (entrepreneurs, chercheurs, laboratoires de recherche, développeurs informatique, investisseurs, etc.). Il offre ainsi une approche transversale à l'ensemble des métiers du numérique autour des thèmes de la création, du marketing, de la recherche ou de la technique.

Ce croisement entre les différents acteurs de la filière est un positionnement original et différent par rapport aux événements existants sur la thématique. La présence de l'Université de Lyon en tant que coorganisateur de l'événement permet de favoriser les sujets associant le monde académique (enseignement et recherche) avec la communauté économique du web.

La Métropole de Lyon est sollicitée pour soutenir financièrement l'organisation de la 6° édition de cette manifestation qui se tiendra à Lyon les 24 et 25 octobre 2018.

II - Objectifs

Le secteur du numérique est reconnu comme l'un des principaux leviers de compétitivité des territoires. Dans le cadre des différentes actions menées sur cette filière, la Métropole avait accueilli, en 2012, la conférence internationale World Wide Web 2012 ("www2012"), congrès scientifique de très haut niveau, qui avait réuni plus de 2 000 participants internationaux à Lyon.

Cette réussite a placé le territoire sur la scène internationale du web. Elle a aussi été un élément déclencheur pour le territoire et sa communauté web, alors en émergence et présentant un fort besoin de structuration et de reconnaissance.

Aussi, le soutien de la Métropole à l'événement BlendWebMix répond à un triple enjeu :

- valoriser le territoire métropolitain sur les thématiques numériques au niveau international et, par là même, contribuer à l'implantation d'entreprises du numérique sur le territoire de la Métropole,
- mettre en lumière l'attractivité de la Métropole grâce à la présence de tous les acteurs sur le territoire : professionnels de la formation, laboratoires, entreprises innovantes, réseaux d'entreprises, pôles de compétitivité, clusters, espaces de coworking web, etc.,
- positionner la Métropole comme territoire d'incubation et d'ancrage d'événements professionnels d'envergure nationale ou internationale à fort potentiel de développement, en articulation avec les filières d'excellences du territoire.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-1866 du Conseil du 10 avril 2017, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 84 000 € au profit de La Cuisine du Web pour la tenue, à Lyon, de la 5° édition de l'événement BlendWebMix.

L'édition 2017 a confirmé son statut de 1ère conférence web francophone organisée en France, véritable événement incontournable pour l'ensemble des professionnels de l'écosystème du web et qui offre la possibilité de réunir dans un même lieu les différents acteurs du secteur. Cette 5° édition affiche un bilan positif, tant au niveau de la fréquentation des participants qu'au niveau de l'organisation et de la qualité des conférences.

L'édition 2017 de BlendWebMix a réuni 1 800 participants, soit une fréquentation supérieure à 2016 (1 510 participants). Plus de 60 conférences et tables rondes ont été organisées autour de 100 intervenants sur des sujets transversaux liés aux technologies internet : communication digitale, entrepreneuriat, marketing, recherche et développement, etc. Il est à noter que 40 % des intervenants sont des femmes, ce qui est un fait remarquable au regard des autres conférences numériques de ce genre. Par ailleurs, l'événement a cette année accueilli la conférence "Kiwi Party" organisée à Strasbourg par le passé.

Cette année, l'accent a été mis sur les activités présentes dans la zone "village" où 50 animations étaient proposées. Parmi elles, un hackathon réalisé avec le groupe APRIL qui a eu un très beau succès, un espace dédié à la recherche (animé par l'Université de Lyon), un concours de startups, un espace coworking, etc.

L'association a reconduit avec succès son "Blend Web Kids" dédié à la sensibilisation des enfants et collégiens, et a ouvert cette année un espace dédié aux femmes du numérique avec l'appui de 3 associations militantes locales.

L'événement a bénéficié d'une bonne couverture médiatique avec plus de 50 articles générés.

Le montant du sponsoring a augmenté de 74 % (pour un montant de 191 000 €) ce qui renforce le modèle économique de l'événement (dont les subventions publiques baissent chaque année) et assoit sa crédibilité.

IV - Programme d'actions pour l'année 2018 et plan de financement prévisionnel

La 6° édition de BlendWebMix se tiendra les 24 et 25 octobre 2018 à Lyon, à la Cité internationale - Centre de Congrès. Les organisateurs souhaitent maintenir a minima le niveau atteint en 2017, tout en poursuivant leurs nouvelles orientations :

- renforcer la dimension de plateforme en ouvrant la conférence à des partenaires (Kiwi Party, Imaginove, autres, etc.),
- renforcer la dimension "festival" de l'événement et ne plus le limiter à un format de "conférences",
- création d'un "Advisory Board" pour régénérer le concept général de l'événement, apporter un contenu et des idées différentes pour les prochaines éditions,
- toucher la cible des entreprises en transformation digitale et, plus spécifiquement, leurs managers et leurs développeurs.

À l'image des 5 premières éditions, durant 2 jours, les acteurs de la filière pourront développer leur réseau et les opportunités d'affaires, assister à des conférences sur les enjeux liés au web et participer à des ateliers pratiques pour développer leurs connaissances techniques et opérationnelles.

En écho à la labellisation de Lyon en tant que "Métropole French Tech", l'événement BlendWebMix permet de démontrer la capacité du territoire à fédérer la communauté web autour d'une rencontre annuelle. Il permet également de rendre lisible l'action de la Métropole sur la filière et de promouvoir la richesse de ce secteur.

Budget prévisionnel 2018

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
location et aménagement d'espace (Centre de Congrès)	138 419	vente de produits (entrées payantes)	168 000
prestations générales (logistique, sécurité, etc.)	46 732	sponsors, stands partenaires	181 000
restauration	61 540	Métropole de Lyon	79 000
conférenciers	42 712		
communication	40 633		
charges de personnel	97 964		
Total	428 000	Total	428 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 79 000 € au profit de l'association La Cuisine du Web, pour l'organisation de la 6^e édition de BlendWebMix en 2018. Ce montant est abaissé de - 6 % par rapport à 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 79 000 € au profit de l'association La Cuisine du Web, pour l'organisation de la 6^e édition de l'événement BlendWebMix à Lyon, les 24 et 25 octobre 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association La Cuisine du Web définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 632 - opération n° 0P02O2626.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2720**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commune (s) : Lyon

objet : **Festival Nuits sonores - Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty pour l'organisation de la 8ème édition du Forum European Lab du 7 au 9 mai 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En 2011, l'association Arty Farty a créé, dans le cadre du festival Nuits sonores et avec le soutien de l'Union européenne, le forum European Lab.

Organisé sur 3 jours, ce forum professionnel dédié aux acteurs de l'innovation culturelle vise à devenir la référence européenne en matière de groupe de réflexion dédié à l'entrepreneuriat créatif. Sa vocation est de connecter les acteurs politiques, culturels, sociaux et économiques (porteurs de projets, entrepreneurs, élus européens, journalistes spécialisés, etc.) pour échanger, débattre et envisager les nouveaux modèles d'une culture européenne en mutation.

II - Objectifs

Le soutien de la Métropole de Lyon au forum European Lab permet de conforter un événement professionnel en capitalisant sur la notoriété d'un événement établi comme le festival Nuits sonores. Ce soutien répond également à un triple enjeu :

- dans le cadre de la stratégie du tourisme d'affaires, la Métropole se positionne comme un territoire d'incubation et d'ancrage d'événements professionnels d'envergure nationale ou internationale à fort potentiel de développement, en articulation avec ses filières d'excellence, et avec des retombées économiques directes pour le territoire,
- la Métropole souhaite favoriser les connexions et les croisements entre sa politique économique et les actions culturelles conduites sur l'agglomération afin de stimuler l'énergie et la créativité du territoire. Le forum European Lab sera l'occasion pour les acteurs du monde festivalier et de l'innovation culturelle de tisser des liens et de développer des synergies,
- dans le cadre de la stratégie de développement économique et d'innovation de la Métropole de Lyon, le forum European Lab représente l'opportunité de favoriser les interactions entre le développement économique et les actions culturelles, ainsi que de valoriser la dynamique d'innovation et d'entrepreneuriat culturel sur le territoire.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-1765 du Conseil du 6 mars 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association pour l'organisation du forum European Lab en 2017.

La 7^e édition du forum European Lab a été ouverte avec plus de 120 intervenants internationaux qui se sont retrouvés à Lyon pour échanger sur les grandes thématiques proposées dans le cadre du forum : la puissance et la responsabilité des villes, le rôle des médias, l'enjeu démocratique du big data, le rôle de la jeunesse dans la réinvention de l'Europe de demain.

À travers ces débats, le forum European Lab a démontré sa capacité à approfondir les grands sujets à travers des ateliers, des formations et des études de cas.

Les participants ont appris à prototyper un projet média avec StreetPress, découvert le design de politique publique avec des experts ou développé leur talent oratoire avec Bertrand Perier.

Comme lors de son édition hivernale à Paris, le forum continue à explorer de nouveaux formats de débats, avec le Tribunal pour les générations futures d'Usbek et Rica, le "Radio Live" d'Aurélié Charon et Caroline Gillet, une "Nuit du Lab" avec l'émission des 20 ans de Tracks/Arte et la Nuit immersive, un parcours d'installations interactives organisé avec Tracks/Arte et l'ADAMI.

Le warm-up du Ouishare Fest ou encore la MakeSense Room ainsi que la journée de travail organisée en partenariat avec Ashoka pour l'émergence d'une "French Tech de l'innovation sociale" (à laquelle plus de 70 entrepreneurs culturels et sociaux ont contribué lors d'une journée dédiée) témoignent par ailleurs du volontarisme du forum European Lab pour rapprocher les porteurs de projets culturels et les entrepreneurs sociaux au niveau européen.

IV - Programme d'actions pour l'année 2018 et plan de financement prévisionnel

Du 7 au 9 mai 2018, à l'occasion du cinquantenaire de mai 68, le forum European Lab investira l'Université Lyon 3, le square Ollier, le centre nautique Tony Bertrand, le restaurant la Piscine, et l'espace de co-working Soffa. Il proposera une programmation riche, composée de conférences, tables rondes, projections, installations, etc.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achat	48 056	ventes de produit	7 700
services extérieurs	15 600	subventions :	72 062,50
		<i>Métropole de Lyon</i>	<i>40 000</i>
		<i>Union européenne</i>	<i>32 062,50</i>
autres charges services extérieurs	94 361,20	autres produits	275 403,91
charges de personnel	162 958,41		
autres charges de gestion	34 190,80		
Total	355 166,41	Total	355 166,41

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 40 000 € au profit de l'association Arty Farty pour l'organisation de la 8^{ème} édition du Forum European Lab ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** .

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Arty Farty pour l'organisation de la 8^{ème} édition du Forum European Lab, du 7 au 9 mai 2018 à Lyon, dans le cadre du Festival Nuits sonores,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Arty Farty, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 fonction 67 - opération n° 0P02O2298.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2721**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon - Désignation du délégataire - Approbation de la convention de délégation de service public**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Préambule**1° - Contexte**

Le Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon est un équipement majeur pour l'attractivité et le développement économique de la Métropole de Lyon qui contribue à :

- favoriser le rayonnement international de Lyon grâce à l'accueil d'événements de référence,
- générer pour le territoire des retombées économiques induite par l'activité du site : hôtellerie, commerces, restauration, etc.

Par un contrat de délégation de service public du 28 novembre 2006, la gestion du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon a été confiée à la société GL Events pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibération du Conseil n° 2015-0691 du 2 novembre 2015 et après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 15 octobre 2015 et avis du comité technique (CT) du 15 octobre 2015, la Métropole a approuvé le principe du recours à une délégation de service public, pour l'exploitation du Centre des congrès de la Cité internationale de Lyon à compter du 1er janvier 2017. Une seule société a déposé une offre.

Lors de sa séance du 18 mars 2016, la commission permanente de délégation de service public (CPDSP) a considéré que la candidature de cette société présentait les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter la délégation de service public (DSP). Toutefois, lors de sa séance du 14 avril 2016, la CPDSP a proposé de rejeter l'offre pour non-conformité (liée à des modifications substantielles du dossier de consultation des entreprises) et de ne pas engager de négociation avec le candidat. Cette procédure a donc été déclarée infructueuse.

Par délibération du Conseil n° 2016-1655 du 12 décembre 2016, le contrat a fait l'objet d'un avenant de prolongation de 18 mois fixant son nouveau terme au 30 juin 2018.

2° - Les objectifs poursuivis par la Métropole

La délibération n° 2017-1984 du Conseil du 20 juillet 2017 a fixé les objectifs suivants :

- favoriser la venue, la création et le développement de grands événements générateurs de rayonnement international et de retombées économiques pour le territoire métropolitain,
- préserver, maintenir et moderniser l'équipement pour assurer sa compétitivité par rapport aux équipements concurrents européens. La concurrence entre les sites d'accueil est croissante en France et en Europe du fait d'une offre nouvelle importante (constructions ou modernisation d'équipements d'accueil de congrès),
- améliorer la compétitivité tarifaire de l'équipement et sa performance,
- améliorer la transparence du service,

- garantir une qualité d'accueil et de relation client élevée,
- poursuivre la collaboration avec les acteurs économiques de la Métropole, en particulier, avec le bureau des congrès de l'Office du tourisme.

II - Déroulement de la procédure

1° - Consultation et principe de déléguer

Par délibération n° 2017-1984 précitée et après avis favorable de la CCSPL du 9 mai 2017, la Métropole a approuvé le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux DSP.

Par cette délibération, le Conseil de Métropole a approuvé les caractéristiques essentielles envisagées des prestations que devra assurer le délégataire et a autorisé monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier, pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

2° - Avis de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé aux publications suivantes :

- au journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 21 juillet 2017 : annonce n° 2017/S 141-290833,
- au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 21 juillet 2017 : avis n° 17-78773,
- à la revue spécialisée (revue *Espace Tourisme - site Marchés-espaces* - pour parution le 26 juillet 2017) le 21 juillet 2017,
- *rectificatif* au JOUE le 23 août 2017 : annonce n° 2017/S 162-334953,
- *rectificatif* au BOAMP le 23 août 2017 : avis n° 17-118948,
- *rectificatif* à la revue spécialisée (revue *Espace Tourisme - site Marchés-espaces* - pour parution le 28 août 2017) le 23 août 2017.

3° - Ouverture et analyse des candidatures

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, un candidat a soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 30 octobre 2017 à 12h00 : la société GL Events.

La CPDSP de la Métropole, réunie le 30 octobre 2017 à 14h00, a ouvert le pli contenant le dossier de candidature. Après avoir procédé à l'examen des pièces, la commission a décidé de solliciter les pièces et/ou compléments auprès du candidat pour répondre aux exigences de l'AAPC. Par courrier en date du 31 octobre 2017, le Président de la commission a demandé au candidat des compléments. Le candidat a adressé les pièces dans le délai imparti.

Lors de sa séance du 8 novembre 2017 à 15h30, après avoir examiné le dossier de candidature présenté par l'entreprise, la commission a considéré que le candidat présentait les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter la DSP d'exploitation du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon et attestait du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle a admis ce candidat à présenter une offre.

4° - Appréciation de la régularité formelle de la présentation des offres et avis de la CPDSP sur les offres initiales

Lors de la même séance du 8 novembre 2017, la commission a procédé à l'ouverture de l'offre et à l'analyse de sa conformité avec les exigences formelles du règlement de consultation concernant le contenu des offres.

La commission a procédé à l'analyse de la complétude de l'offre et a constaté qu'elle répondait aux exigences du règlement de la consultation.

Par courrier en date du 20 novembre 2017, ont été demandées au candidat des précisions. Le candidat a adressé les éléments dans le délai imparti.

Lors de sa séance du 27 novembre 2017 à 9h00, la CPDSP a procédé à l'analyse de l'offre initialement remise par le candidat et a décidé d'engager toute discussion utile avec ce dernier.

5° - Procédure de négociation

La négociation de l'offre du candidat s'est déroulée en 2 phases selon le calendrier suivant :

- 1er tour de négociation : les 11, 12, 13 et 20 décembre 2017,
- 2ème tour de négociation : le 1er février 2018.

6° - Offre finale

Au terme des négociations et par courrier en date du 9 février 2018, le candidat a été invité à remettre une offre finale.

Le candidat a remis son offre finale le 28 février 2018.

III - Critères d'attribution

Conformément à l'article 16.3 du règlement de consultation, l'attribution de la délégation doit intervenir selon les critères pondérés suivants :

- pertinence, cohérence et qualité des conditions tarifaires, financières et juridiques : 30 %,
- pertinence, cohérence et qualité de la stratégie marketing et commerciale : 30 %,
- pertinence, cohérence et qualité du programme d'investissements, d'entretien, de renouvellement, de mise aux normes des biens et de modernisation : 20 %,
- pertinence, cohérence et qualité des propositions en matière de qualité de service (relations usagers, continuité du service) : 15 %,
- pertinence, cohérence et qualité des propositions en matière de qualité environnementale et sociale : 5 %.

IV - Proposition d'attributaire

Par application des critères pondérés présentés ci-dessus et au vu du rapport d'analyse de l'offre finale, l'offre de la société GL Events a obtenu la note de 3,8 sur 5.

L'offre de ce candidat est équilibrée sur l'ensemble des critères et ses points forts sont notamment :

- des investissements permettant la remise à niveau et la modernisation de l'équipement pour assurer sa compétitivité nationale et européenne,
- une amélioration du contrôle et de la transparence du service garantissant un accueil et une relation client de qualité (référéncement traiteurs concilié avec un maintien de l'ouverture à la concurrence, enquêtes de satisfaction, etc.),
- un savoir-faire avéré associé à une politique de développement commerciale dynamique et cohérente avec les orientations stratégiques de la Métropole en matière de tourisme d'affaires (mise en synergies des équipes au niveau groupe et nouveau dispositif d'accueil de "grands évènements exceptionnels"); un partenariat opérationnel avec le bureau des congrès de l'Office du tourisme,
- une proposition tarifaire plus lisible et plus attractive sur le segment des grands événements cibles prioritaires,
- des conditions juridiques et financières satisfaisantes.

V - Caractéristiques essentielles du futur contrat

1° - Objet et durée

Le contrat de DSP a pour objet de confier au délégataire d'une part, l'exploitation et, d'autre part, la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration, de restructuration et de modernisation du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon permettant d'assurer son attractivité et sa compétitivité.

La durée du contrat de DSP est fixée à 20 ans à compter du 1er juillet 2018 (minuit) afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le délégataire.

Le terme de la convention est fixé au 30 juin 2038 (minuit).

2° - Principales prestations confiées au délégataire

Dans le cadre de la délégation, le délégataire a pour mission la promotion, la commercialisation, la gestion et l'exploitation à ses risques et périls du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :

- promouvoir et commercialiser les espaces locatifs du Centre de congrès ainsi que les prestations intrinsèquement liées à la tenue des événements,
- accueillir de manière prioritaire des manifestations professionnelles et, notamment, congrès, grands événements exceptionnels (dans le cadre d'un dispositif dans lequel la collectivité versera sur justificatifs une compensation pour contrainte de service public plafonnée à 0,9 M€ TTC par événement pour un maximum de 6 grands événements sur la durée du contrat), conventions d'entreprises, réunions et séminaires, conférences, salons professionnels en privilégiant les événements générateurs de rayonnement international et de retombées économiques pour la Métropole,
- accueillir de manière non prioritaire, des événements à caractère grand public et des spectacles,
- percevoir les recettes d'exploitation,
- effectuer l'entretien, la maintenance, le renouvellement, et la mise aux normes des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels, destinés à l'exploitation du service pour un montant estimé à 6,5 M€ HT pour le gros entretien renouvellement et 5 M€ HT pour le renouvellement du matériel d'exploitation,
- concevoir, financer et réaliser les travaux d'investissement pour un montant de 11,8 M€ HT correspondant d'une part, à des travaux de mises aux normes et de rénovation (sanitaires, portes etc.) et, d'autre part, à des travaux d'amélioration de la compétitivité du Centre de congrès et à son attractivité (signalétique, aménagement des espaces, design intérieur).

Le délégataire est également autorisé par la Métropole à exercer des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation (restauration-traiteur, bar).

3° - Montage juridique et financier

Le titulaire du contrat est la société GL Events SA, à laquelle se substituera au plus tard à la date de prise d'effet de la convention une société dédiée dénommée GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCL) constituée sous la forme d'une société anonyme.

Le siège social de la société sera situé sur le territoire de la Métropole.

Toute modification de l'objet social devra faire l'objet d'un agrément préalable et exprès de la Métropole. A la date d'entrée en vigueur du contrat, il est d'ores et déjà convenu que la société GL Events Venues se substitue à GL Events SA pour l'exécution du contrat.

La société GL Events SA s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée pendant toute la durée de la délégation.

Toute modification de l'actionnariat devra faire l'objet d'un accord exprès et préalable de la Métropole.

Cette société dédiée sera dotée d'un capital social fixé à 500 k€.

Le système assurantiel (assurances et gestion de sinistres) proposé est de bonne qualité.

Toutes les opérations relatives à l'exploitation du service par le délégataire et aux activités annexes autorisées seront tracées comptablement au sein de la société dédiée.

Le risque économique et financier tenant à la gestion du service est supporté en totalité par le délégataire.

Le délégataire dispose de moyens humains et matériels propres pour l'exploitation du service.

Le délégataire est autorisé à confier à des tiers la réalisation des missions lui incombant, cela dans le respect de la réglementation applicable et des stipulations du contrat. Le délégataire demeure seul responsable vis-à-vis de la Métropole de la bonne exécution des missions déléguées.

Le contrat de délégation prévoit les principales garanties suivantes :

- 2 garanties bancaires à 1ère demande au profit de la Métropole :

. d'une part, une garantie bancaire relative à l'exécution de la délégation d'un montant global de 1 100 k€, reconstituée à due concurrence du montant appelé, dans la limite d'un montant maximum de reconstitution de 550 k€ sur la durée du contrat,

. et d'autre part, une garantie bancaire relative à la fin de la délégation dont le montant correspondra au montant des travaux de remise en état prévus au programme d'entretien et de renouvellement arrêté à dire d'expert 4 ans avant le terme du contrat ;

- une garantie maison-mère apportée par la société GL Events SA par laquelle ladite société :

. s'engage à apporter à la société dédiée, de manière illimitée et inconditionnelle, tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires pour garantir la continuité du service public,

. s'engage, en outre, de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la délégation,

. s'engage à se substituer à la société dédiée afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations de faire définies par la convention,

. s'engage à reprendre directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents à la délégation en cas de difficultés répétées de la société dédiée.

4° - Conditions financières et rémunération du délégataire

Le délégataire est autorisé à percevoir les recettes suivantes calculées sur la base des tarifs applicables :

- les produits issus de la location des espaces et de la vente des prestations principales et exclusives,
- les produits issus des activités accessoires,
- les redevances liées à toute occupation temporaire des locaux (opérateurs de téléphonie mobile, internet, local commercial, sous-location d'espaces),
- les redevances d'utilisation des cuisines et locaux traiteur.

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation sont fixés dans le contrat (les tarifs de certaines prestations seront délibérés annuellement en Conseil de la Métropole).

Ces tarifs sont établis selon les principes suivants :

- égalité de traitement des usagers devant le service public,
- compétitivité des tarifs en lien avec le secteur économique des Centres de congrès en France et en Europe,
- lisibilité des grilles tarifaires.

Le délégataire verse une redevance pour occupation du domaine public comprenant une part fixe de 1 M€ annuel et une part variable, liée aux résultats de l'exploitation, estimée à 2,6 M€ sur 20 ans ainsi qu'une redevance de contrôle.

Le financement des investissements confiés au délégataire ne donne pas lieu au versement d'une participation par la Métropole. Néanmoins, la prise en charge par le délégataire des contraintes de service public (traversée de la rue intérieure, contrôle des accès à la Cité internationale) font l'objet d'un remboursement par la Métropole.

5° - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls.

Dès l'entrée en vigueur du contrat et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service.

Le délégataire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités définies supra et produit copie des polices à la Métropole.

Le délégataire assure, par ailleurs, à ses frais l'entretien, la maintenance, le renouvellement, et la mise aux normes des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels.

Un inventaire des biens de la délégation permettant de connaître l'état, l'évolution et la valeur des biens de retour meubles et immeubles et un état des lieux du bâtiment constituant le patrimoine du service délégué sera établi par le délégataire et sera mis à jour au moins une fois par an.

Le délégataire s'engage, par ailleurs, à recruter ou mobiliser le personnel nécessaire au bon fonctionnement du service et fournira annuellement une présentation en équivalent temps plein (ETP) des personnels.

6° - Rôle de la Métropole

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Métropole conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

Des sanctions (pénalités, mise en régie, résiliation pour faute) sont prévues par la convention pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produit, chaque année, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service.

La Métropole procède à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par une société extérieure ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2017-1984 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2017 ;

Vu les rapports de la commission permanente de délégation de service public des 30 octobre, 8 et 27 novembre 2017 ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre finale ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix de la société GL Events SA comme délégataire de service public pour l'exploitation du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon d'une durée de 20 ans à compter du 1er juillet 2018,

b) - la convention de délégation de service public et ses annexes, établie pour une durée de 20 ans à partir de la date de prise d'effet de la délégation, à conclure avec la société GL Events.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention.

3° - Les dépenses et recettes correspondant à la mise en œuvre du contrat seront inscrites au budget principal de la Métropole de Lyon - opération n° 0P02O1479 - chapitres 65 et 75. Ces dépenses et recettes seront inscrites à l'exercice 2018, et ce pendant la durée globale de la présente convention.

La dépense correspondant au remboursement des contraintes de service public (traversée de la rue intérieure, contrôle des accès à la Cité internationale) estimée à 5 M€ sur 20 ans sera ajustée en fonction des coûts réels.

La dépense correspondant au remboursement pour contrainte de service public du dispositif des grands événements exceptionnels estimée à 5,4 M€ sur 20 ans sera ajustée en fonction des coûts réels.

Les recettes correspondant à la perception des redevances versées par le délégataire sont estimées à 22,7 M€ sur 20 ans.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2722**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Transport par véhicule des élèves et étudiants handicapés de leur domicile à leur établissement scolaire - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap (TEH), qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun de manière autonome, du lieu de leur domicile à leur établissement scolaire en application de l'article R 3111-24 du Code des transports.

Sur la Métropole, pour l'année scolaire 2017-2018, 1 253 élèves bénéficient d'une prise en charge organisée et financée par la Métropole. Différentes modalités de prise en charge sont actuellement proposées :

- le service de transport en véhicule (83 % des élèves),
- la mise en place d'un accompagnateur dans le cadre de marchés d'insertion (6 % des élèves),
- le versement d'une allocation kilométrique pour les familles conduisant leur enfant (7 % des élèves),
- la prise en charge des frais de transport en commun et de l'adulte l'accompagnant (4 % des élèves).

Actuellement, la mise en œuvre du transport en véhicule adapté est réalisée dans le cadre de 51 marchés publics passés initialement par le Département du Rhône. 5 de ces lots ont été renouvelés pour l'année scolaire 2017-2018. Cependant, les 2 prestataires (Vortex et JL International) ont fait part à cette occasion de déficits d'exploitation importants au regard des prix établis dans ces marchés. Afin de garantir la continuité de service public, les 46 autres lots ont fait l'objet d'un avenant à l'été 2017, portant une augmentation de 15 % des prix initiaux.

L'ensemble des marchés prenant fin avec l'année scolaire 2017-2018, la Métropole a souhaité revoir les conditions et les modalités afin d'améliorer la qualité de prise en charge des élèves et étudiants, de garantir la viabilité de l'activité et de faciliter le suivi de la prestation par le service. Pour ce faire, les services ont réalisé une étude auprès des départements, ont consulté différents prestataires et ont sollicité la remontée d'information sur les dysfonctionnements existants.

À la suite de ces études, des propositions d'évolution ont été validées en comité de pilotage. Les évolutions principales retenues pour les marchés de transport en véhicule adapté sont les suivantes :

- allotissement : afin de faciliter la gestion administrative et financière du dispositif et de favoriser le regroupement des élèves, le nombre de lots a été réduit à 6. Le gain de temps pour le service permettra de travailler à la démarche qualité,
- formations : les formations obligatoires des conducteurs doivent être réalisées sous un délai d'un mois au lieu des 2 mois réglementaires,
- évolution des horaires du standard téléphonique du prestataire et du numéro d'urgence,
- pondération du critère prix à 40 % (au lieu de 60 %) et des critères qualitatifs (valeur technique et performance en matière de développement durable et d'insertion) à 60 % (au lieu de 40 %) afin de privilégier la qualité de prise en charge.

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée en application de l'article 25, 33, et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des accords-cadres relatifs au transport par véhicule des élèves et étudiants handicapés de leur domicile à leur établissement scolaire.

Ces accords-cadres feront l'objet de marchés à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations feront l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seront conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois, pour 2 années.

Les lots comporteront l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement de commande minimum pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement de commande maximum pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Est Lyonnais	2 200 000	2 420 000	Sans objet	Sans objet
2	Nord et Ouest Lyonnais	1 840 000	2 024 000	Sans objet	Sans objet
3	Villeurbanne	1 440 000	1 584 000	Sans objet	Sans objet
4	Lyon 3-6-7-8	1 000 000	1 100 000	Sans objet	Sans objet
5	Lyon 1-2-4-5-9	800 000	880 000	Sans objet	Sans objet
6	Hors Métropole de Lyon	560 000	616 000	Sans objet	Sans objet

L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale de l'accord cadre
1	Est Lyonnais	5 188 800 HT
2	Nord et Ouest Lyonnais	4 452 800 HT
3	Villeurbanne	3 496 000 HT
4	Lyon 3-6-7-8	2 465 600 HT
5	Lyon 1-2-4-5-9	1 876 800 HT
6	Hors Métropole de Lyon	1 472 000 HT

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), par décision du 30 mars 2018 a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes :

- lot n°1 : Est Lyonnais ; entreprise JL international,
- lot n°2 : Nord et Ouest Lyonnais ; entreprise Méditerranéenne de voyageurs,
- lot n°3 : Villeurbanne ; entreprise Méditerranéenne de voyageurs,
- lot n°4 : Lyon 3-6-7-8 ; entreprise JL international,
- lot n°5 : Lyon 1-2-4-5-9 ; entreprise JL international,
- lot n°6 : Hors Métropole de Lyon ; entreprise JL international.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : Est Lyonnais ; entreprise JL international pour un montant global minimum de 2 200 000 € HT, soit 2 420 000 € TTC, et sans montant maximum, soit 1 210 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois, pour 2 années,

- lot n°2 : Nord et Ouest Lyonnais ; entreprise Méditerranéenne de voyageurs pour un montant global minimum de 1 840 000 € HT, soit 2 024 000 € TTC, et sans montant maximum, soit 1 012 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois, pour 2 années,

- lot n°3 : Villeurbanne ; entreprise Méditerranéenne de voyageurs pour un montant global minimum de 1 440 000 € HT, soit 1 584 000 € TTC, et sans montant maximum, soit 792 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois, pour 2 années,

- lot n°4 : Lyon 3-6-7-8 ; entreprise JL international pour un montant global minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 100 000 € TTC, et sans montant maximum, soit 550 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois, pour 2 années,

- lot n°5 : Lyon 1-2-4-5-9 ; entreprise JL international pour un montant global minimum de 800 000 € HT, soit 880 000 € TTC, et sans montant maximum, soit 440 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois, pour 2 années,

- lot n°6 : Hors Métropole de Lyon ; entreprise JL international pour un montant global minimum de 560 000 € HT, soit 616 000 € TTC, et sans montant maximum, soit 308 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois, pour 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 847 200 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 6245 - fonction 81 - opération n° 0P38O4697A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 084 720 € en 2018,
- 5 211 800 € en 2019,
- 5 211 800 € en 2020,
- 5 211 800 € en 2021,
- 3 127 080 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2723**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Règlement métropolitain du transport des élèves et étudiants en situation de handicap**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - La politique de transport des élèves et étudiants en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose comme principe une meilleure intégration dans le milieu ordinaire et un droit à compensation de la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès au transport scolaire relève d'un service public soumis au respect du principe d'égalité entre les usagers.

L'article R 3111-24 du code des transports prévoit que les Départements prennent en charge les frais de déplacement des élèves et étudiants en situation de handicap qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie.

Les publics concernés sont donc les élèves et étudiants en situation de handicap, qui ne peuvent se déplacer de manière autonome du fait de leur handicap et scolarisés en milieu ordinaire. Seul le trajet du domicile à l'établissement scolaire est pris en charge.

La Métropole de Lyon est donc compétente pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap (TEH) de son territoire, sous conditions.

II - Le transport des élèves et étudiants handicapés sur la Métropole

Jusqu'en 2014, le Département était compétent pour le TEH. À compter du 1er janvier 2015, un service dit "unifié", conjoint au Département du Rhône et à la Métropole, a été mis en place provisoirement afin de garantir la continuité du service.

Un règlement commun aux deux collectivités a été approuvé par le Conseil de la Métropole du 30 mai 2016. Ce règlement fixe les règles et définit les modalités relatives à l'organisation et au financement du TEH.

Pour l'année scolaire 2017-2018, sur la Métropole, 1 253 élèves bénéficient d'une prise en charge organisée et financée par la Métropole, soit une augmentation de 3,2 % par rapport à l'année scolaire 2016-2017. Le budget réalisé sur l'année civile 2017 s'élève à 5,2 millions d'euros.

Différentes modalités de prise en charge sont actuellement proposées :

- le service de transport en véhicule (83 % des élèves) : dans le cadre de marchés publics, l'accompagnement de l'élève est réalisé en véhicule (classique ou adapté). Les marchés sont renouvelés pour la prochaine rentrée scolaire,

- la mise en place d'un accompagnateur dans le cadre de marchés d'insertion (6 % des élèves) : de par sa compétence en matière d'insertion, la Métropole propose qu'un accompagnateur inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle, suivi par une entreprise, fasse le trajet à pied ou en transports en commun. Les marchés d'insertion seront renouvelés pour la prochaine rentrée scolaire,

- le versement d'une allocation kilométrique (7 % des élèves) : le forfait, qui se base sur des tranches kilométriques, est versé à la famille qui conduit l'élève avec son propre véhicule jusqu'à l'établissement scolaire,

- la prise en charge des frais de transport en commun et de l'adulte l'accompagnant (4 % des élèves) : le pass TCL ou les autres dispositifs de transport en commun sont pris en charge par la Métropole pour l'élève et pour le parent ou le proche l'accompagnant.

Pour bénéficier d'une prise en charge, les familles doivent retourner un formulaire de demande et le certificat médical établi par leur médecin traitant ou le médecin scolaire. À la suite de l'étude du dossier par les services, la décision déterminant le mode de prise en charge retenu est envoyée à la famille. Le service TEH est ensuite en charge du suivi des demandes des familles

III - Le nouveau règlement TEH de la Métropole

Le service unifié Département du Rhône - Métropole prend fin au 31 juillet 2018, amenant la Métropole à reprendre la gestion en direct de cette compétence auparavant implantée dans les services du Département du Rhône, et de nouveaux marchés seront mis en place pour l'année scolaire 2018-2019 pour le transport en véhicule ou l'accompagnement.

De ce fait, un nouveau règlement TEH propre à la collectivité, et non plus conjoint avec le Département du Rhône, est à délibérer. Au regard de l'étude réalisée auprès des Départements et des remontées d'information sur les dysfonctionnements existants, les règles suivantes ont été précisées ou ont fait l'objet d'évolution :

- les conditions de prise en charge : les conditions règlementaires, fixées par l'article R 3111-24 du code des transports, sont rappelées (public bénéficiaire, domiciliation, type d'établissement scolaire),

- l'objet de la prise en charge : les trajets pris en charge sont ceux du domicile à l'établissement scolaire, exception faite des stages obligatoires non rémunérés et des examens,

- les modalités de prise en charge : les conditions d'attribution et modalités de prise en charge sont détaillées pour les 4 dispositifs :

. frais de transports en commun : le dispositif tel qu'il existe est maintenu avec la prise en charge de la carte d'abonnement,

. allocation kilométrique : les forfaits varient en fonction de 6 tranches kilométriques. Les forfaits des 2 premières tranches (trajet inférieur à 5 kilomètres) ont été revalorisés de 200 € pour atteindre 600 € et 1 000 € par an afin de revaloriser les deux premiers seuils et réduire les écarts. L'impact budgétaire est estimé à 6 800 €,

. accompagnateur : ce dispositif, assez unique en France sur le secteur du TEH, est maintenu par la Métropole afin de favoriser l'insertion tout en permettant l'accompagnement des élèves ou étudiants de leur domicile à leur établissement scolaire,

. véhicule : les élèves et étudiants qui ne peuvent utiliser les transports en commun peuvent bénéficier d'un transport collectif en petit véhicule, sous réserve d'une distance minimale à parcourir à pied supérieure à un kilomètre. Cette condition n'est toutefois pas opposable, sur présentation de justificatifs, aux élèves et étudiants dans l'incapacité médicale de se rendre par leurs propres moyens à leur établissement scolaire. Le délai de trajet maximum est fixé à 30 minutes pour les élèves du primaire et à 45 minutes pour les élèves du secondaire et les étudiants, sauf situations particulières,

- les règles de fonctionnement et obligations des usagers sont rappelées, notamment pour les dispositifs d'accompagnateur et de véhicule,

- les sanctions et pénalités : les différentes sanctions en cas de non-respect des règles sont fixées pour le transport en véhicule ou avec accompagnateur (avertissement, exclusion temporaire ou exclusion définitive en fonction de la gravité et de la répétition des faits),

- les coordonnées du service TEH et les voies de recours : les nouvelles coordonnées du service TEH sont indiquées. La procédure de recours est également précisée.

Ce nouveau règlement s'appliquera pour les demandes relatives à la rentrée scolaire 2018-2019 et aux années scolaires suivantes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve le règlement métropolitain des transports des élèves et étudiants en situation de handicap.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document à intervenir pour l'application de la présente délégation.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 6245 - fonction 81 - opération n° 0P38O4697A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2724**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Attribution d'une subvention aux associations Rhône développement initiative (RDI), France Alzheimer Rhône et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Corbas pour l'année 2018 - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

Pour ce faire, elle octroie des prestations financières qui permettent, notamment, de financer des aides humaines à domicile : allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées, pour plus de 16 653 bénéficiaires, et prestation de compensation du handicap (PCH) pour près de 6 398 bénéficiaires.

Elle soutient également la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires qui mettent en œuvre une proportion importante de ces aides humaines (environ 72 % des aides accordées), notamment au travers de son conventionnement avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). En effet, la section IV du budget de la CNSA permet de mobiliser des crédits pour moderniser et professionnaliser les SAAD.

Depuis 2015, la Métropole et la CNSA ont signé une convention déployant un programme d'actions destinées à la modernisation et à la professionnalisation des SAAD.

Une nouvelle convention a été conclue avec la CNSA pour 2016 et 2017 et prolongée sur 2018 par un avenant adopté le 18 septembre 2017.

Cette convention développe un programme d'actions qui s'organise autour des 6 axes suivants :

- axe 1 : structurer l'offre de services : réaliser un diagnostic des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de l'offre actuellement proposée par les SAAD du territoire métropolitain,
- axe 2 : moderniser la gestion des services : poursuivre l'investissement en télégestion, soutenir, accompagner les structures en difficultés et favoriser les mutualisations,
- axe 3 : faciliter l'accès au métier et à la professionnalisation : favoriser l'emploi durable de personnes en insertion dans ce secteur et proposer des séances d'analyse de la pratique pour les professionnels du secteur, couplées à une proposition d'écoute téléphonique,
- axe 4 : diversifier l'offre d'accueil : formation initiale et continue, groupes de parole des accueillants familiaux, mise à disposition de locaux pour l'organisation de relais assistants de vie intervenant chez des particuliers employeurs,
- axe 5 : aider et accompagner les aidants : diagnostic de l'offre existante en matière d'aide aux aidants sur le territoire métropolitain et action de soutiens psychologiques pour les aidants,

- axe 6 : piloter, suivre et animer la convention : budget lié au pilotage de la convention (un équivalent temps plein au sein des services métropolitains).

Le coût global de la convention, approuvée par délibération n° 2016-1275 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2016, s'élève à 801 500 € pour les 3 années de conventionnement. La CNSA finance chacune des actions à hauteur de 50 %, à l'exception des actions relevant de l'aide aux aidants qu'elle finance à hauteur de 80 %.

La présente délibération porte sur la mise en œuvre des axes 2 et 5 et propose ainsi l'approbation de 3 conventions, d'une part avec l'association Rhône développement initiative (RDI), pour la réalisation d'actions destinées à soutenir et accompagner les structures en difficulté et favoriser les mutualisations, d'autre part, avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Corbas pour la mise en place d'un système de télégestion mobile et enfin avec l'association France Alzheimer Rhône, pour la réalisation d'actions individuelles destinées à soutenir les proches aidants.

II - Objectifs de la politique publique

1° - Moderniser la gestion des SAAD

a) - Soutenir et accompagner les SAAD en difficultés et favoriser les mutualisations

La Métropole compte sur son territoire 182 SAAD dont 116 entreprises, 52 associations, 13 CCAS et un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).

Un certain nombre de ces SAAD rencontrent des difficultés d'ordre administratif, organisationnel et bien souvent financier. La Métropole souhaite inciter les services à prendre conscience de la nécessité de mutualiser certaines fonctions supports (administratif, ressources humaines, comptabilité, etc.) voire de se regrouper entre services pour assurer leur viabilité financière.

L'association RDI a, depuis 20 ans, pour principale mission de favoriser l'emploi et le développement économique et social de la région lyonnaise. Elle bénéficie, au sein de la Métropole, de financements sur les volets entrepreneuriat au titre de Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) pour l'accompagnement et le financement de la création d'entreprises.

De plus, l'association RDI est l'opérateur sur le Rhône du dispositif local d'accompagnement (DLA).

Le DLA est un dispositif public créé en 2002 par l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), avec le soutien du fonds social européen. Il permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale, de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

L'association RDI emploie une méthodologie afin d'établir un diagnostic de la structure et de ses activités puis de proposer un consultant expert pour mener le plan d'accompagnement défini.

Au terme du DLA, un accompagnement peut être proposé aux SAAD afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des préconisations.

En 2017, l'association RDI avait sollicité une subvention de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la convention avec la CNSA. Ainsi, compte tenu des actions menées et du bilan satisfaisant présenté par l'association, il est proposé de poursuivre le partenariat initié en 2017.

- Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2017

Par délibération n° 2017-1783 du Conseil du 6 mars 2017, la Métropole avait subventionné à hauteur de 42 000 € le fonctionnement de l'association RDI pour son programme d'actions 2017.

Les prévisions initiales en termes d'accompagnement de structures ont été respectées, le suivi des actions a été présenté lors d'un bilan intermédiaire puis lors d'un comité de pilotage associant les divers partenaires de RDI.

Ainsi, le DLA piloté par RDI a permis d'accompagner 21 SAAD selon les modalités suivantes :

- 2 accompagnements individuels (Arcades santé - Ms Dom) ont permis, entre autres, de remobiliser les équipes autour des projets associatifs, d'identifier les causes des déficits et les actions correctives possibles, de mettre en place le pilotage économique,

- 4 structures suivies en accompagnement collectif autour de leur projet de coopération et mutualisation (maxi aide et maintien - action sociale mulatine et service de maintien à domicile),

- 15 services (SAAD et service de soins infirmiers à domicile -SSIAD-) ont participé à un atelier collectif sur le thème de la méthodologie d'élaboration d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les 9 services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) retenus dans le cadre de l'expérimentation sur le territoire de la Métropole (SPASAD Lyon nord, SPASAD service maintien à domicile -SMD- Lyon, SPASAD de Lyon Sévigné, SPASAD Arcades Santé, SPASAD Résidom, SPASAD de l'Est Lyonnais, SPASAD Oullins entr'aide, SPASAD Office fidésien tous âges -OFTA-, SPASAD de Villeurbanne).

- *Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel*

La Métropole souhaite soutenir l'action initiée et menée par l'association RDI visant à assurer, dans le cadre du DLA, des accompagnements individuels et collectifs pour les SAAD, car ce projet concourt à la réussite de la politique publique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

L'association RDI prévoit ainsi de réaliser pour 2018 sur le territoire métropolitain et auprès des SAAD :

- au moins 3 ingénieries individuelles sur des questions d'optimisation de l'organisation interne et de développement de nouveaux services,
- au moins 2 ingénieries collectives sur les enjeux de mutualisation entre services,
- un atelier collectif sur une thématique à définir avec les membres du comité de pilotage de RDI.

Le coût global de l'action est fixé à 329 984 €. C'est dans ce cadre que RDI sollicite, pour 2018, un soutien financier de la Métropole à hauteur de 42 000 €.

Aussi il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 000 €, au profit de RDI et dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 2 du conventionnement avec la CNSA, afin que cette association puisse mener son projet à terme.

Budget prévisionnel			
Dépenses en €		Recettes en €	
achats	878	vente de prestations	0
services extérieurs	13 452	subventions d'exploitation :	329 984
autres services extérieurs	194 826	- dont Métropole CNSA	42 000
impôts et taxes	4 891	- dont Métropole économie sociale et solidaire (ESS)	12 500
charges de personnel	115 058	- dont Métropole Lyon Sport	120 260
dotations amortissements	879	- dont DIRECCTE	20 000
		- dont Région	42 500
		- dont CDC	82 724
		- dont fonds social européen	
Total	329 984	Total	329 984

b) - Aider au démarrage de solution mobile de télégestion

- *Contexte*

Dès 2003, le Département du Rhône a fait le choix d'une solution de télégestion, pour le suivi et le paiement des heures d'aide à domicile accomplies dans le cadre de l'APA, puis, dès 2012, pour celles accomplies dans le cadre de la PCH.

La Métropole a choisi de poursuivre cette action en développant le volume des interventions télégérées. Ainsi, le nouveau marché de télégestion (CitiZen) permettra de déployer l'outil de télégestion à l'ensemble des SAAD prestataires d'ici à l'été 2019.

Les SAAD en télégestion peuvent utiliser directement l'outil de la Métropole de la façon suivante : à son arrivée au domicile du bénéficiaire, le salarié du SAAD compose, avec le téléphone fixe ou portable du bénéficiaire, le numéro gratuit d'un serveur d'appel, qui enregistre son heure d'arrivée. Après avoir effectué sa prestation, le salarié compose le même numéro et le serveur enregistre son heure de départ.

Certains SAAD peuvent utiliser leur propre outil de télégestion, qui communique par télétransmission les informations à la plateforme métropolitaine.

Depuis quelques années, plusieurs solutions de télégestion fonctionnant via des téléphones mobiles se sont développées. La télégestion mobile permet de signaler la présence du salarié du SAAD sans recours au téléphone du bénéficiaire et permet donc une plus grande souplesse de fonctionnement. Les fonctionnalités proposées par certaines solutions de télégestion mobile permettent une fluidification de la transmission d'informations entre le SAAD et ses salariés ainsi qu'avec les bénéficiaires et les proches aidants. La CNSA et la Métropole considèrent la télégestion mobile comme un outil de modernisation et souhaitent soutenir les structures investissant dans des solutions permettant une télétransmission des données vers la plateforme métropolitaine de télégestion.

- Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel

La Métropole souhaite soutenir le projet du CCAS de Corbas consistant en la mise en place d'un système de télégestion mobile.

Le coût global de l'investissement est fixé à 10 334,24 €, financé sur les fonds propres de l'association pour 1 334,24 € et avec une subvention de la Métropole de 9 000 €.

C'est dans ce cadre que le CCAS de Corbas sollicite, pour 2018, un soutien financier de la Métropole à hauteur de 9 000 €.

Budget prévisionnel			
Dépenses (en €)		Produits (en €)	
mise en place informatique :	9 808,40		
- dont licence logiciel pour intégration module de télégestion dans le logiciel existant Millésime MAD	1 200,00		
- dont licence logiciel Domatel Mobile	2 970,00	subvention Métropole de Lyon	9 000,00
- dont prestations de mise en œuvre, configuration et installation par le prestataire	3 338,40		
- dont formation des utilisateurs	2 300,00		
achat de 18 téléphones portables compatibles	525,84	autofinancement	1 334,24
Total	10 334,24	Total	10 334,24

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 9 000 € au profit du CCAS de Corbas dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 2 du conventionnement avec la CNSA.

2° - Aider et accompagner les aidants (soutien par des actions individuelles)

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement reconnaît l'action du proche aidant et instaure, notamment, son droit au répit.

L'intervention des proches aidants est essentielle au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Être aidant implique une lourde charge, tant sur le plan matériel que sur le plan psychologique et affectif, et nécessite donc un accompagnement adapté.

L'association France Alzheimer Rhône propose des actions collectives sur le territoire de la Métropole de Lyon, non financées au titre de la présente convention.

En complément de ces actions collectives, l'association porte un dispositif d'actions individuelles à destination des proches aidants. L'appui aux aidants se fait dans le cadre d'entretiens personnalisés avec un psychologue clinicien diplômé et ayant bénéficié de la formation dispensée par l'association au niveau national. Ces entretiens permettent une évaluation et une orientation de premier niveau vers des actions collectives, notamment des groupes de parole et des formations.

En 2017, France Alzheimer Rhône avait sollicité l'octroi d'une subvention de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la convention avec la CNSA. Ainsi, compte tenu des actions menées et du bilan présenté par l'association, il est proposé de poursuivre le partenariat initié en 2017.

a) - **Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2017**

Par délibération n°2017-1783 du 6 mars 2017, la Métropole avait subventionné à hauteur de 15 000 € le fonctionnement de France Alzheimer Rhône pour son programme d'actions 2017. L'objectif de 312 entretiens n'a pas été totalement atteint contrairement à 2015 et 2016 puisque 282 entretiens individuels psychologiques ont été réalisés (123 entretiens en présentiel et 159 entretiens téléphoniques). Ce déficit d'activité s'explique par les congés maternités de 2 psychologues sur 3 pendant l'année 2017 et il peut donc être considéré comme conjoncturel. L'activité générale de France Alzheimer Rhône est en croissance, comme en témoigne l'augmentation de 15 % des adhésions à l'association. Ainsi, la Métropole ne souhaite pas revoir à la baisse la subvention accordée à l'association pour 2018.

Le suivi de l'action a été réalisé dans le cadre d'un comité de suivi technique et d'un comité de pilotage.

b) - **Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel**

La Métropole souhaite soutenir l'action initiée et menée par l'association France Alzheimer Rhône visant à assurer des soutiens psychologiques individuels au bénéfice des proches aidants qui en ressentent le besoin, car ce projet concourt à la réussite de la politique publique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Le coût global de l'action est fixé à 18 630 €, financé sur les fonds propres de l'association pour 3 630 € et avec une subvention de la Métropole de 15 000 €.

Budget prévisionnel			
Dépenses en €		Produits en €	
350 entretiens individuels	18 630	subvention convention Métropole de Lyon	15 000
		fonds propres France Alzheimer Rhône	3 630
Total	18 630	Total	18 630

C'est dans ce cadre que France Alzheimer Rhône sollicite, pour 2018, un soutien financier de la Métropole à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € au profit de l'association France Alzheimer Rhône et dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 du conventionnement avec la CNSA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P37 - Personnes âgées pour un montant de 9 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 9 000 € en 2018 sur l'opération n° 0P3704276A.

2° - Approuve, dans le cadre de la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2018, d'un montant total de 57 000 € selon la répartition suivante :

- 42 000 € au profit de l'association Rhône développement initiative (RDI),
- 15 000 € au profit de l'association France Alzheimer Rhône,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement au profit du Centre communal d'actions sociales (CCAS) de Corbas,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et le CCAS de Corbas, l'association RDI, l'association France Alzheimer Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 4238 pour un montant de 57 000 € et compte 20421 - fonction 4238 - opération n° 0P37O4276A pour un montant de 9 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2725**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Subventions 2018 - Avenants 2018 aux conventions triennales conclues avec l'association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion (ARALIS) et le Foyer Notre-Dame des sans-abris (FNDSA)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de présenter différentes actions qui concourent aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon et pour lesquelles des associations et un groupement d'intérêt public (GIP) sollicitent une subvention de la Métropole de Lyon au titre de l'année 2018. Il s'agira, pour chacune d'elles, d'indiquer le bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2017 et de présenter les objectifs et subventions proposées au titre du programme d'actions pour l'exercice 2018.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadre qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, en particulier le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2020 (PLALHPD) et le projet métropolitain des solidarités 2017-2022.

I - Actions concourant à l'information sur le logement, au conseil des ménages et à la gestion des demandes de logement social - Montant proposé en 2018 : 416 370 € (subvention 2017 : 427 745 €)

1° - Actions favorisant la gestion des demandes de logement social et l'information des demandeurs de logement social - Subvention à l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) - Montant proposé en 2018 : 190 970 €

L'AFCR a pour rôle l'animation et la maintenance informatique du fichier commun, l'assistance technique, la formation des utilisateurs et la production de statistiques sur la demande. Les acteurs utilisant le fichier commun sont constitués de l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine dans le Rhône, de 44 communes volontaires, d'Action logement, du Conseil Départemental et de la Métropole.

a) - Actions menées en 2017

L'action phare menée en 2017 a été la mise en place et la maintenance du portail d'information www.logementsocial69.fr à destination des demandeurs de logement social, qui s'adressent également aux professionnels. Il permet d'avoir accès aux informations liées aux démarches à réaliser, à la localisation du parc de logements sociaux, au délai moyen d'attente, aux guichets d'enregistrement et d'accueil. Ce site internet permet de déposer sa demande de logement en ligne et de prendre un rendez-vous auprès d'un conseiller pour être aidé dans sa recherche de logement.

L'AFCR a assuré en 2017 les actions courantes de gestion (correction des anomalies pour fiabiliser les données) et de maintenance informatique de l'outil PEL - APCR. Quelques développements ont permis de fluidifier la gestion locale des demandes, tout en restant adossé au système national d'enregistrement. L'association a réalisé près d'une trentaine de jours de formation auprès des différents utilisateurs.

b) Programme d'actions 2018

L'AFRC consolidera le travail engagé autour du portail numérique, en travaillant à l'actualisation des contenus, notamment s'agissant de l'accès réservé aux professionnels.

Les liens techniques entre le fichier commun du Rhône et le système national d'enregistrement continueront à faire l'objet d'améliorations, notamment du fait de la mise en place d'une nouvelle version de l'imprimé de demande de logement social et pour ajouter de nouvelles fonctionnalités facilitant la gestion partagée des demandes.

2° - Actions favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie - Subvention à la Confédération nationale du logement (CNL), Confédération syndicale des familles (CSF), Consommation logement et cadre de vie (CLCV) - Montants respectivement proposés en 2018 : 18 733 €, 15 043 € et 14 424 €

En lien avec la charte de la participation adoptée par la Métropole de Lyon en 2003 et en cours d'actualisation, l'appui de la Métropole de Lyon aux trois fédérations œuvrant dans les domaines du logement, de l'habitat et de l'amélioration du cadre de vie doit leur permettre de développer les pratiques de concertation et de s'impliquer dans les différentes instances existantes, de mobiliser leurs adhérents sur de nouveaux enjeux (accessibilité, vieillissement, développement durable et enjeux énergétiques).

3° - Actions favorisant l'information et le conseil des ménages - Subvention à l'Agence départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADIL) - Montant proposé en 2018 : 177 200 €

Au contact des usagers, comme de l'ensemble des intervenants impliqués dans les politiques de l'habitat, l'ADIL conseille et informe les différents publics et partenaires sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'association diffuse une information complète sur les règles juridiques, financières et fiscales en matière de logement. Son action la positionne au quotidien comme acteur de la politique de l'habitat et du logement de la Métropole.

a) - Actions menées en 2017

L'ADIL Département du Rhône - Métropole de Lyon a réalisé 23 242 consultations en 2017 dont 80 % en direction des habitants de la Métropole de Lyon. Les deux tiers des demandes concernent les rapports locatifs, 11 % les copropriétés, 10 % l'accession à la propriété. Les trois quarts des consultations sont téléphoniques et un quart sont des rendez-vous dans leurs locaux.

L'ADIL a apporté son expertise à plusieurs instances ou dispositifs pilotés ou copilotés par la Métropole à l'instar de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CAPEX), du futur plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID), de l'observatoire partenarial de l'habitat.

En 2017, l'association a continué d'être relais d'information et d'orientation pour les dispositifs portés par la Métropole de Lyon tels que le plan 3A, la plateforme Ecoréno'v ainsi que les dispositifs de mobilisation et d'amélioration du parc locatif privé.

b) - Programme d'actions 2018

Il est proposé pour 2018 d'intensifier les échanges entre l'ADIL et les services de la Métropole, tant du point de vue de la veille et de l'expertise juridique que de la formation et de la communication sur les différents dispositifs portés par la collectivité. L'association propose d'amplifier son intervention plus particulièrement autour des actions suivantes :

- la sensibilisation et la prévention dans les copropriétés neuves ou récentes, repérées comme pouvant avoir des signes de fragilité, et plus particulièrement au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
- une contribution au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social dans le cadre du futur PPGID,
- une action expérimentale de prévention des expulsions menée en partenariat avec la Maison de la Métropole de Villeurbanne, s'adressant aux ménages convoqués au tribunal d'instance en vue de la résiliation de leur bail pour impayés de loyer. En complémentarité avec le dispositif d'action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL), cette intervention permettra, dans le cadre de permanences sans rendez-vous, de compléter l'approche sociale de la situation par des conseils juridiques permettant de mieux préparer l'audience au tribunal.

II - Actions d'innovations sociales et d'accompagnement de l'évolution des politiques publiques de l'habitat et du logement / Soutien des actions en faveur du logement des jeunes – Montant proposé en 2018 : 53 600 € (subvention 2017 : 58 560 €)

1° - Subvention à l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) - Montant proposé en 2018 : 17 300 €

En 2017, dans le cadre de la fiche action "améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des jeunes" inscrite dans le PLALHPD, l'URHAJ a poursuivi sa collaboration dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord collectif d'attribution. Dans le cadre de l'animation et la coordination du Réseau Habitat Jeunes qui regroupe 10 établissements foyers de jeunes travailleurs et un service logement jeunes, l'URHAJ apporte son appui pour favoriser la fluidification des parcours.

En 2018, à travers les actions menées, l'URHAJ développera plus particulièrement les axes suivants :

- recensement des différents types d'offres et services dédiés aux jeunes, à travers l'actualisation d'un tableau de bord métropolitain de manière à produire une analyse croisée entre offres et publics et à alimenter l'instance du protocole de l'habitat spécifique,
- accompagnement de la mise en œuvre du futur PPGID, pour une meilleure structuration des lieux d'accueil, d'information et d'orientation pour les jeunes en recherche de logement, et une harmonisation de l'information disponible, en lien avec les membres du Réseau Habitat Jeunes.

2° - Subvention au Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon - Montant proposé en 2018 : 28 300 €

Dans le cadre de la fiche action "améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des jeunes" inscrite dans le PLALHPD, le CLLAJ de Lyon intervient depuis 2006 pour contribuer à la mise en synergie des actions et du partenariat engagé sur ce thème.

En 2017, l'association a organisé en septembre le Salon du logement des jeunes, qui a permis d'accueillir plus de 1 600 visiteurs. Le CLLAJ de Lyon a également mis en œuvre de façon opérationnelle l'expérimentation "Mobiclé", dispositif permettant de réaliser une intermédiation entre des particuliers locataires du parc de la SACVL souhaitant louer des chambres et des jeunes en recherche de logement (12 binômes).

En 2018, le CLLAJ de Lyon structurera son action plus particulièrement autour des actions suivantes :

- organisation du Salon du logement pour les jeunes de la Métropole de Lyon avec un partenariat et des offres de logement plus étoffés,
- amplification du programme Mobiclé, avec un élargissement à de nouveaux bailleurs et propriétaires,
- expérimentation de solutions de logement accompagné pour les jeunes avec ressources précaires et/ou instables.

3° - Subvention à l'Association d'aide au logement des jeunes (AIOJ) - Montant proposé en 2018 : 8 000 €

L'association AIOJ propose une action expérimentale visant à mobiliser des logements meublés en colocation proposés à des jeunes relevant du dispositif « Garantie Jeunes ». Face au constat de la difficulté pour les jeunes ayant intégré ce dispositif à suivre un parcours d'insertion lorsque ces derniers sont en situation d'hébergement précaire ou dépourvu de toit, AIOJ propose de venir en appui de ces situations à travers l'accompagnement d'une première expérience locative, afin de rompre l'isolement. Cette action menée en lien avec les Missions Locales permettra de consolider le parcours de 10 jeunes en veillant à la pérennisation de leur projet d'insertion professionnelle et en les accompagnant vers un logement définitif à l'issue du dispositif. Un co-financement de cette action par la Région et Action-Logement est prévu.

III - Actions d'innovations sociales pour accompagner l'évolution des politiques publiques de l'habitat et du logement / soutien au développement de l'habitat participatif - Subvention à l'association Habicoop Auvergne-Rhône-Alpes pour la promotion de l'habitat coopératif - Montant proposé en 2018 : 7 000 € (subvention 2017 : 7 500 €)

L'association Habicoop-AURA a pour objectif de permettre le développement des projets de coopératives d'habitants notamment sur la Métropole de Lyon. Pour cela, elle assure la sensibilisation, l'information du grand public sur les coopératives d'habitants, la formation des groupes projets, l'accompagnement de ces groupes et des coopératives d'habitants. L'accompagnement proposé par Habicoop-

AURA porte sur l'aide à la structuration des groupes, à la recherche foncière, au montage financier et juridique de la coopérative et à la contractualisation avec un bailleur social.

La réalisation de la coopérative d'habitants Chamarel est un exemple reconnu et apprécié d'habitat innovant répondant au besoin d'adaptation du logement aux personnes vieillissantes.

IV - Actions d'innovations sociales pour accompagner l'évolution des politiques publiques de l'habitat et du logement / soutien aux initiatives répondant à des besoins émergents ou à l'accompagnement de publics spécifiques - Montant proposé en 2018 : 116 000 €

Certains ménages aux prises à un cumul de difficultés ne relèvent pas du cadre d'interventions tel qu'il est prévu au titre de l'Accompagnement social lié au logement (ASLL). En effet, la nature de leurs fragilités ou décrochages rend difficile l'activation de l'accompagnement, dans un cadre contractualisé et qui requiert l'adhésion préalable. Par ailleurs, pour certains d'entre eux, le temps et l'intensité de l'accompagnement tel qu'il est proposé n'est pas forcément ajusté au temps de mobilisation et aux besoins de la personne. Un certain nombre d'expérimentations menées ont également montré tout l'intérêt d'une approche pluridisciplinaire autour du logement, mobilisant l'intervention de professionnels de santé (infirmier, médecin) et nécessitant une coordination des différentes interventions.

Pour répondre à ces situations, une coopération interinstitutionnelle a été recherchée permettant de favoriser le cofinancement de ces actions.

Dans le cadre de la programmation ASLL 2018, il a été proposé de réorienter une partie des crédits en direction d'actions expérimentales d'accompagnement à destination de publics en situation de fragilité ou qui présentent un cumul de difficultés dans l'accès ou le maintien dans le logement.

Ainsi des appels à projets autour de 3 thématiques ont été lancés concernant :

- la prise en charge des situations d'incurie dans l'habitat, appel à projets porté conjointement avec l'agence régionale de santé (ARS) avec une subvention de la Métropole de Lyon de 54 000 € et de l'ARS de 36 000 €,
- l'accès et le maintien dans le logement des personnes sortantes d'incarcération, appel à projets élaboré conjointement avec la Direction départementale déléguée de la jeunesse et des sports et de cohésion sociale (DDJSCS) avec une subvention de 50 000 € de la Métropole et de 50 000 € de l'ARS,
- l'accompagnement des gens du voyage en voie de sédentarisation ayant bénéficié d'une opération d'habitat adapté sur le site de La Glunière à Vénissieux avec une subvention de 12 000 € de la Métropole (cofinancement d'Est Métropole habitat à hauteur de 6 000 €).

Ces appels à projet s'inscrivent pleinement dans les orientations du Projet métropolitain des solidarités parmi lesquelles figurent la détection au plus tôt des situations de vulnérabilité, la diversification des offres d'accompagnement, l'articulation des prises en charge pour éviter les ruptures, la coordination des acteurs et le décloisonnement des dispositifs.

À l'issue du comité de sélection, 3 associations ou groupement d'associations ont été retenus pour répondre à ces objectifs :

- l'action pour l'insertion par le logement (ALPIL) pour l'accompagnement de 40 situations en situation d'incurie dans le logement, accompagnées par une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux, d'infirmiers et de psychologues. L'intervention proposée va de la sensibilisation / formation pour permettre un essaimage des pratiques, à l'intervention renforcée à domicile en passant par le conseil auprès de partenaires, et adopte une approche méthodologique spécifique basée sur le processus de rétablissement.
- le mouvement d'action sociale (MAS), l'association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion (ARALIS) et le CLLAJ Lyon se sont associés pour proposer un projet d'accès et de maintien dans le logement des personnes sortant de détention. Leur projet propose d'accompagner 40 personnes en captant des logements par le biais d'ARALIS et de l'association Le Mas. Parallèlement cette initiative développe une approche intégrée alliant les questions de santé, d'accès au droit, d'insertion sociale et professionnelle, de formation avec les partenaires concernés.
- l'Association régionale des tziganes et de leurs amis gadjés (ARTAG) pour le suivi d'une opération d'habitats spécifiques, comptant 36 ménages. Ce projet, qui prend la forme de suivi individualisé ou d'action collective, vise à accompagner les ménages dans l'appropriation (droits et devoirs du locataire) et la gestion de leur logement (maîtrise des charges, gestion des déchets, rapport locatif, etc.). L'action vise également à favoriser l'émergence de projets de développement social afin de favoriser le mieux vivre ensemble et l'insertion des habitants dans leur quartier.

V - Actions favorisant la fluidité, la sécurisation de l'accès au logement et la lutte contre les expulsions locatives – Montant proposé en 2018 : 244 500 € (subvention 2017 : 251 840 €)

1° - Actions favorisant la mobilité résidentielle - subvention à l'Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône - Montant proposé en 2018 : 13 000 €

ABC HLM du Rhône est dotée d'un poste de chargé de mission mobilité résidentielle cofinancé par la Métropole de Lyon et l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU). Durant l'année 2017, la chargée de mission a continué à animer les dispositifs inter-bailleurs favorisant la mobilisation de l'offre de logement, notamment dans le cadre du suivi du relogement dans les opérations de renouvellement urbain. La mission a également consisté à accompagner la réflexion inter-bailleur sur la relation au demandeur de logement avec notamment la mise en place des rendez-vous conseils au sein de certaines agences bailleurs, démarche s'inscrivant dans le cadre du futur PPGID.

Enfin, dans le cadre des politiques sociales de l'habitat, cette mission a contribué aux travaux engagés au titre du PLALHPD et plus particulièrement à la mise en place et au suivi de l'accord collectif intercommunal d'attribution.

Pour 2018, ce poste continuera à intégrer un volet relogement, s'agissant notamment de la coordination et de l'accompagnement des modalités liées aux relogements relevant des opérations de renouvellement urbain. De la même façon, il accompagnera auprès de l'inter-bailleurs les enjeux d'appropriation des nouveaux cadres d'actions liés au PLALHPD et au futur PPGID.

Il contribuera à la mobilisation des bailleurs sociaux dans le cadre des différentes instances de partenariat ou de gouvernance, en lien avec la gestion de la demande et des attributions (Conférence Intercommunale du Logement), ou de l'inclusion par le logement des publics prioritaires (comité technique ou de pilotage du PLALHPD ou encore auprès d'instances plus opérationnelles liées à l'habitat spécifique, à la santé psychique et au logement, ou à la prévention des expulsions, etc.).

2° - Actions favorisant la fluidité des parcours de l'hébergement au logement - Subvention au GIP, Maison de la veille sociale (MVS) - Montant proposé en 2018 : 126 000 €

Sur le territoire de la Métropole, le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est porté par le GIP de la MVS. Ce dispositif de coordination et de régulation, incluant le service du 115, a pour mission d'orienter les personnes en demande d'hébergement ou de logement accompagné vers un dispositif adapté et à fluidifier les réponses apportées.

Sur l'année 2017, la MVS a comptabilisé 8 943 nouveaux demandeurs ayant un diagnostic réalisé. 3 296 personnes ont été orientées dans un des dispositifs d'hébergement ou de logements accompagnés. 501 relogements de ménages sortant de structure d'hébergement ou de logement accompagné ont pu être réalisés dans le cadre de l'accord collectif intercommunal d'attribution, permettant de libérer 1 300 places dans le cadre des dispositifs d'hébergement et de logement accompagné.

En 2018, la MVS poursuivra son activité de recueil de la demande, de recensement de l'offre disponible, de rapprochement offre/demande et d'action sur la fluidité du dispositif hébergement et logement accompagné. De nouvelles orientations sont définies pour cette année, parmi lesquelles :

- le renforcement du partenariat avec le réseau des accueils de jour et l'ARS,
- la poursuite du travail engagé autour du "115" et de son rôle dans le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO),
- la consolidation de la mission "accès au logement",
- la poursuite du développement de l'observation sociale et des indicateurs de suivi des besoins en hébergement et logement accompagné.

3° - Actions favorisant la prévention des expulsions - subvention à l'ALPIL pour la coordination du dispositif APPEL - Montant proposé en 2018 : 23 500 €

Ce dispositif inscrit dans le cadre du PLALHPD 2016-2020 et de la CCAPEX, a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative. L'objectif est de redonner aux ménages la capacité d'agir afin d'éviter la perte de leur logement.

Le dispositif reste organisé autour de permanences sans rendez-vous au sein des tribunaux de Lyon et Villeurbanne animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Métropole, un permanent d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, AVDL, CLLAJ de Lyon) qui permettent de conseiller et d'orienter chaque ménage en fonction de sa situation.

En 2017, 84 permanences se sont tenues sur la Métropole permettant d'assurer 514 consultations.

En 2017, 91 % des ménages reçus ont le statut de locataire. Ils se répartissent à part égale entre parc privé et parc social. Pour la majorité, les ménages sont orientés par les travailleurs sociaux de proximité (Maisons de la Métropole (MDM) et centre communal d'action sociale (CCAS)). 84 % des ménages reçus sont en impayé de loyer dont l'origine est liée principalement à la perte d'emploi, mais aussi à des ruptures familiales ou des problèmes de santé.

Les permanences APPEL sont positionnées à un stade où la prévention des expulsions peut encore s'exercer : ainsi, plus de la moitié des ménages consultent en amont de l'assignation. L'ALPIL assure l'animation et la coordination du dispositif, lequel est par ailleurs cofinancé par la Direction départementale déléguée à la jeunesse et à la cohésion sociale (DDDJSCS).

4° - Actions favorisant l'accès au logement des ménages présentant des difficultés particulières - subvention à l'ALPIL pour la Maison de l'habitat - Montant proposé en 2018 : 82 000 €

La Maison de l'habitat met une diversité de services et de modalités d'interventions à la disposition des ménages en difficulté de logement, à travers des rendez-vous individuels, un accompagnement personnalisé pour les ménages les plus en difficulté, des ateliers (Droit au logement opposable (DALO), connaissance du parc social)). Il s'agit également d'un lieu ressource pour les professionnels du logement ou de l'action sociale, en demande d'informations ou de conseils sur des situations individuelles.

En 2017, ce sont 2 903 ménages qui ont été reçus, 843 ménages ont fait l'objet d'un suivi au cours de l'année. Les publics bénéficiaires sont très majoritairement en précarité économique et se retrouvent en grande difficulté d'habitat, avec des problématiques appelant des solutions de logement ou d'hébergement, parfois à mobiliser dans l'urgence.

Le plus souvent, les solutions apportées passent par une solution de relogement, qu'elle soit durable (ainsi 455 relogements ou hébergements ont été accompagnés par l'ALPIL) ou temporaire (42 accès en parc de logement temporaire). Dans le cadre des ateliers menés en 2017, 315 recours DALO ont été accompagnés.

L'orientation vers la Maison de l'habitat se fait notamment par les travailleurs sociaux des MDM (30 %), lesquels recherchent par ailleurs des appuis techniques auprès de ce lieu ressource (une centaine de sollicitations directes recensées).

Les actions visées à travers ce financement sont réalisées à partir d'ateliers collectifs ou d'une approche de type conseil plus ponctuelle, permettant la saisine des dispositifs adaptés.

VI - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Subventions 2018 - Avenants 2018 aux conventions triennales conclues avec l'association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion (ARALIS) et le Foyer Notre-Dame des sans-abris (FNDSA) – Montant proposé en 2018 : 1 013 873 € auquel se rajoute 80 000 € au titre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (subvention 2017 : 1 075 775 €)

Le Conseil de la Métropole a délibéré le 30 mai 2016, en faveur de 2 conventions triennales avec le FNDSA et ARALIS, associations qui œuvrent dans le champ du logement accompagné et de l'hébergement, fixant des objectifs sur des actions à mener sur les années 2016 - 2018 et les subventions afférentes. Suite à l'adoption du budget primitif 2018, le montant des subventions 2018 prévues dans la convention initiale doit être modifié pour respecter le cadrage budgétaire.

Il est proposé un avenant aux conventions triennales conclues avec ces 2 associations. Chaque avenant vient redéfinir le périmètre des actions soutenues en précisant le niveau de participation de la collectivité et les objectifs attendus pour l'année 2018.

1° - Subvention à l'ARALIS - Avenant à la convention triennale 2016 - 2018

ARALIS a pour objet d'accueillir, de loger et d'accompagner les personnes isolées et les familles en difficulté dans le cadre de résidences sociales ou de foyers. L'avenant 2018 à la convention propose les modifications suivantes :

a) - Sur le volet "accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)"

Il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement à partir du lieu de vie du résident, et qui vise essentiellement une insertion sociale. Le bilan 2017 fait apparaître un suivi de 238 bénéficiaires, ce qui correspond à une moyenne de 178 places occupées par mois, pour 195 places conventionnées ce qui représente un taux d'occupation de 91 %. Dans le cadre de l'avenant à la convention, il est proposé de revoir l'objectif de 200 places à 185 places occupées, correspondant à un financement de 96 015 € (101 205 € en 2017).

b) - Sur le volet "ASLL"

L'accompagnement social lié au logement réalisé au sein d'ARALIS vise à favoriser l'accès à un logement autonome ou une réorientation vers une structure adaptée et le maintien dans les lieux en cas d'impayé de loyer et/ou de problématiques médico-sociales particulières. En 2017, ARALIS a mis en œuvre 163 mesures d'accompagnement social lié au logement. Ces mesures ont porté pour 55 % d'entre elles sur une problématique de recherche de logement, pour 25 % d'entre elles sur une problématique d'accès installation et pour 20 % d'entre elles sur une problématique de maintien dans les lieux.

Dans le cadre de l'avenant 2018, il est proposé de soutenir ARALIS en finançant en tout 140 mesures : 100 mesures d'accompagnement social lié au logement de premier niveau et 40 dites de niveau renforcé.

Avec la mise en place à venir du PPGID, il est proposé de ne plus financer en 2018 les actions collectives (soit 8 000 €) qui étaient organisées au sein des résidences autour des questions liées au logement.

Ainsi, il est proposé que la subvention globale pour ce volet du Fonds solidarité logement s'élève à 96 000 € (116 000€ en 2017).

c) - Sur le volet "accompagnement social des ménages en situation de vulnérabilité pour favoriser leur maintien à domicile"

Cette action expérimentale vise à répondre à la difficulté d'accompagner des résidents en situation de grande vulnérabilité (isolement ou repli, fragilité psychique, comportements à risque) qui ne mobilisent pas les dispositifs existants ou adhèrent plus difficilement aux accompagnements contractualisés, voire qui parfois refusent toute aide.

L'expérimentation "vulnérabilité", pour sa deuxième année de fonctionnement en 2017, a permis de cibler 37 résidents pour un objectif initial de 26 accompagnements. Les personnes accompagnées dans ce cadre sont très majoritairement des personnes seules, plus du tiers est bénéficiaire de minima sociaux.

Le besoin de soutenir cet accompagnement des personnes les plus vulnérables afin de favoriser notamment le maintien dans le logement ayant été mis en évidence, l'objectif initial visant l'accompagnement de 26 résidents par an est rehaussé pour 2018 à 37 ménages, ce qui correspond à une aide de 43 185 € (30 195 € en 2017).

Il est proposé d'allouer à ARALIS pour l'année 2018, une subvention globale d'un montant de 235 200 € qui se répartit comme suit :

- 96 015 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA,
- 96 000 € pour le programme ASLL,
- 43 185 € pour l'expérimentation en direction des ménages en situation de vulnérabilité.

2° - Subvention au FNDSA - Avenant à la convention triennale 2016-2018

Cette association qui intervient auprès des personnes dépourvues d'hébergement gère des centres d'hébergement d'urgence ou d'insertion, des structures de logements accompagnés, des accueils de jour et des ateliers d'insertion.

a) - Bilan 2017 des actions sur les volets "accompagnement socio éducatif" et "insertion sociale"

Au sein du service action familles, sur l'année 2017, 85 familles ont été hébergées. Sur 32 familles qui ont quitté le service en 2017, 24 ont accédé à un logement autonome.

Au sein du dispositif La Soie (lieu d'accueil spécialisé orientation, insertion, enfance), 30 nouvelles familles ont été accueillies et 29 familles (66 personnes) ont quitté cette structure suite à l'évaluation menée

(33 % des personnes accueillies ont accédé au logement autonome, 30% à une structure d'hébergement et 10% à une structure dans le cadre de l'Aide médicale de l'État (AME).

Le service mission logement a accompagné 79 nouveaux ménages dont 47 ont accédé à un logement autonome. 113 ménages étaient encore accompagnés par ce service au 31 décembre 2017.

65 places dédiées à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ont été occupées en moyenne sur l'année (taux d'occupation de 87 %).

40 personnes bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et 15 bénéficiaires d'une pension de retraite ont pu être accompagnées dans le cadre des accueils de jour de l'association pour un accès aux soins ou/et à une structure adaptée type pensions de famille, lits halte soins santé ou lits de repos.

b) - Programmation 2018

Les objectifs et montant dévolus au projet expérimental La Soie et à l'action de prévention des situations de vulnérabilité dans les accueils de jour restent inchangés.

Par ailleurs, il est proposé de minorer à 65, le nombre de places dédiées à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. S'agissant du service action familles, les objectifs sont redéfinis avec 26 orientations vers du logement et l'accueil de 84 familles (contre 90 en 2017) du fait de la diminution du nombre de chambres à la résidence Le Bordeaux. Le montant dévolu à l'action intitulée "de l'hébergement au logement" correspondant à l'activité de la Mission logement est ramené à 7 373 €.

c) - Soutien 2018 au dispositif Parcours évolutif de retour vers le logement par l'emploi (PERLE)

Il est proposé d'intégrer à l'avenant 2018, un chapitre concernant la contribution de la Métropole de Lyon au dispositif PERLE. En effet, l'État sollicite, par l'intermédiaire de la convention d'appui aux politiques d'insertion (délibérée au Conseil métropolitain du 18 septembre 2017), la participation de la Métropole au dispositif PERLE, à hauteur de 80 000 €.

Ce dispositif, vise à proposer aux personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), un accompagnement renforcé vers l'emploi permettant d'apporter les garanties d'autonomie sociale et financière nécessaires à l'accès au logement autonome.

Sur les 3 premières années du programme, le dispositif a permis l'accompagnement de 566 personnes avec un taux d'accès à l'emploi de 59 %. Parmi celles-ci, la moitié est en emploi durable. 40 % des personnes prises en charge dans ce dispositif et ayant accédé à un emploi ont intégré un logement autonome. En 2017, 27 % des personnes relevant de ce dispositif étaient bénéficiaires du RSA.

Il est proposé pour 2018 un appui de 80 000 € à ce dispositif, lequel permet d'avoir une approche intégrée insertion-logement et d'être un accélérateur vers la sortie vers le logement.

En résumé, il est proposé au titre de l'avenant 2018, d'allouer à FNDSA une subvention globale d'un montant de 858 673 € (778 673 € auquel se rajoutent 80 000 € au titre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion) qui se décompose ainsi :

- 334 800 € pour l'action menée au sein du service action familles,
- 360 000 € pour le projet expérimental La Soie,
- 7 373 € pour le financement de la mission logement,
- 37 700 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- 38 800 € pour l'accompagnement logement et la prévention des situations de vulnérabilité au sein des accueils de jour,
- 80 000 € pour l'aide apportée au dispositif PERLE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le paragraphe 3° du **DELIBERE**, il convient de lire :

"Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - exercices 2018 et suivants - comptes 6574, 657381 et 65748 - fonctions 758, 552 et 444"

au lieu de :

"Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - exercices 2018 et suivants - comptes 6574 et 65748 - fonctions 758 et 552";

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution pour l'année 2018 de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 931 343 € au profit d'associations intervenant dans le cadre des orientations du programme local de l'habitat, du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et celles en faveur des politiques d'accueil et d'information du demandeur - futur plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'Information du demandeur (PPGID) selon la répartition suivante :

- 190 970 € au profit de l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR),
- 18 733 € au profit de la Confédération nationale du logement (CNL) pour l'action de défense des locataires,
- 15 043 € au profit de la Confédération syndicale des familles (CSF) pour l'action de défense des locataires,
- 14 424 € au profit de la Consommation logement et cadre de vie (CLCV) pour l'action de défense des locataires,
- 177 200 € au profit de l'Agence départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADIL) Département du Rhône - Métropole de Lyon,
- 17 300 € au profit de l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ),
- 28 300 € au profit du Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon,
- 8 000 € au profit de l'Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ),
- 7 000 € au profit d'Habicoop-AURA pour l'accompagnement de groupes d'habitants
- 54 000 € au profit de l'Action pour l'insertion par le logement (ALPIL),
- 50 000 € au profit de l'Association Le Mas,
- 12 000 € au profit de l'Association régionale des tziganes et de leurs amis gadjés (ARTAG),
- 13 000 € au profit de l'Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône,
- 126 000 € au profit de la Maison de la veille sodale (MVS),
- 23 500 € au profit de l'association pour l'insertion par le logement (ALPIL) pour l'action de prévention des expulsions - dispositif APPEL
- 82 000 € au profit de l'ALPIL pour la Maison de l'habitat,
- 235 200 € au profit de l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS),
- 858 673 € au profit du Foyer Notre-Dame des sans abris (FNDSA),

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, et avenants 2018 aux conventions triennales 2016-2018 concernant ARALIS et FNDSA.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - exercices 2018 et suivants - comptes 6574, 657381 et 65748 - fonctions 758, 552 et 444 pour un montant de :

- 68 200 € sur l'opération n° 0P14O0853,
- 436 270 € sur l'opération n° 0P15O5265,
- 155 400 € sur l'opération n° 0P14O3117A,
- 858 673 € sur l'opération n° 0P14O3859A,
- 235 200 € sur l'opération n° 0P14O4025A,
- 116 000 € sur l'opération n° 0P14O5257A,
- 45 520 € sur l'opération n° 0P14O5266A,
- 16 080 € sur l'opération n° 0P14O3558A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2726**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Programmation et engagement financier 2018 - Demande de participation financière**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), instauré par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020.

Le FSL s'adresse aux ménages qui présentent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le dispositif est composé de plusieurs volets : le FSL accès, le FSL maintien, le FSL énergie/eau, l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative et l'intervention dans les copropriétés situées en plan de sauvegarde.

Le présent rapport a pour objet de présenter les engagements financiers 2018 ainsi que la répartition par volets de l'activité 2017, à l'exception du volet "accès" qui a déjà fait l'objet d'une délibération le 15 décembre 2017 et qui fera l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain Conseil métropolitain.

I - Cadrage budgétaire 2018

Nature du volet du FSL	Budget 2018 (en €)	Budget 2017 (en €)
maintien	1 632 138	1 632 138
énergie	864 838	859 338
eau	464 647	513 145
accompagnement social lié au logement (ASLL)	1 045 800	1 082 400
aide à la gestion locative adaptée	132 000	140 300
copropriétés dégradées	40 000	40 000

Les orientations proposées conduisent à privilégier un même niveau de réponse s'agissant des aides directes accordées aux ménages. Ainsi, les crédits associés au volet maintien sont reconduits, ceux ayant trait aux volets énergie et eau sont confortés. En revanche, les aides en direction des associations qui réalisent des mesures d'accompagnement font l'objet d'une diminution.

Enfin, s'agissant des recettes du FSL, il est à souligner que ces dernières proviennent, notamment, de la contribution des opérateurs d'énergie et d'eau, laquelle s'élève pour 2018 à 931 158 €. S'agissant de la contribution volontaire des bailleurs sociaux, une recette de 397 605 € a été réalisée en 2017, et la contribution pour 2018 devrait avoisiner 405 000 €.

II - Déclinaison des différents volets du FSL : bilan 2017 et programmation 2018

1° - Les aides au maintien dans les lieux

À travers ce volet, la Métropole de Lyon contribue au maintien des ménages dans leur logement ou leur permet d'accéder à un logement mieux adapté à l'évolution de leur situation. Il passe par l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés locatifs. Ce volet constitue un axe fort de la prévention des expulsions.

Activité 2017 :

- 1 193 aides ont été réglées pour un montant total de 1 473 311 € (1 494 989 € en 2016). Le montant moyen de l'aide est de 1 235 €, soit 100 € de plus par rapport à 2016.

En parallèle, il convient de noter qu'au 31 décembre 2017, 567 781 € ont été accordés mais ne seront versés qu'après la réalisation de certaines conditions (reprise ou poursuite du paiement du loyer courant, signature d'un plan d'apurement, mutation dans un logement plus adapté, dépôt d'un dossier de surendettement, etc.). Le reste, soit plus de 60 % de l'enveloppe consacrée à ce volet a été attribué sous forme de secours ferme.

Pour 2018, il est proposé de consacrer une somme de 1 632 138 € pour ce volet du FSL.

2° - Les aides pour impayés d'eau et d'énergie

Ce volet du FSL intervient dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'eau et d'énergie, par le biais d'aides financières ou d'abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

Activité 2017 :

- eau : 1 011 ménages aidés, pour un abandon de créance moyen de 250 €,
 - énergie : 3 214 ménages aidés (1 350 pour Engie, 1 807 pour Électricité de France (EDF), 57 pour le fonds "autres énergies") pour un montant total de 1 000 909 € et une aide moyenne de 311 €. Il a été possible d'engager ce montant d'aides en 2017 du fait des reliquats des enveloppes 2016, pour un montant de 141 571 €.

Pour 2018, il convient de renouveler les conventions avec les fournisseurs afin d'alimenter les fonds d'aides correspondants.

a) - FSL eau

Depuis février 2015, la Métropole a confié à la société Veolia l'exploitation du réseau d'eau potable du territoire via sa filiale "Eau du Grand Lyon". Pour la convention 2018, les contributions financières proposées sont les suivantes :

- pour la Métropole : 268 929 € (220 k€ pour la part assainissement, 48 929 € pour la part abonnement),
 - pour "Eau du Grand Lyon" : 391 435 € ;

soit un fonds global eau de 660 364 €.

Il est à noter que sur cette somme, 195 717 € abonderont la ligne du FSL maintien afin d'aider les ménages qui n'ont pas d'abonnement individuel mais qui règlent leurs charges d'eau à travers la quittance du bailleur.

b) - FSL énergie avec EDF et Engie

Les conventions conclues avec EDF et Engie permettent d'accorder des aides financières aux ménages en difficulté pour régler leurs factures énergétiques.

En 2018, en accord avec EDF et Engie, il est proposé d'abonder le dispositif d'aides de la manière suivante :

	Contribution Opérateurs (en €)	Contribution Métropole (en €)	Total (en €)
EDF	395 000	102 888	497 888
Engie	144 223	197 727	341 950

c) - Au titre des aides aux impayés "autres énergies/autres fournisseurs"

Il s'agit de contribuer à l'apurement de dettes contractées par des ménages en difficulté pour la fourniture d'autres formes d'énergie (fioul, bois, gaz en citerne, etc.) ou pour des clients qui ont d'autres fournisseurs qu'EDF ou Engie.

Pour 2018, le fournisseur "Énergie d'ici" propose, comme en 2017, de participer à hauteur de 500 € au FSL énergie. Sa contribution sera prioritairement utilisée pour ses clients mais, en accord avec lui, viendra alimenter plus globalement l'enveloppe FSL "autres énergies/autres fournisseurs".

Il est ainsi proposé de réserver une somme globale de 25 k€ au fonds dénommé "autres énergies/autres fournisseurs".

Pour 2018, le montant total des fonds alloués au FSL Énergie est donc de 864 838 €.

3° - Interventions dans les copropriétés dégradées

Ce volet du FSL a vocation à venir en aide aux propriétaires occupants de copropriétés dégradées situées en plan de sauvegarde (Bron, Saint Priest et Saint Fons) pour résorber leurs impayés de charges locatives. Cela représente 12 copropriétés et près de 2 650 logements. À noter que la copropriété Saint André située à Villeurbanne va rentrer dans le périmètre des plans de sauvegarde au cours de l'année 2018.

Ce dispositif se caractérise par l'accompagnement social proposé aux ménages dans l'objectif d'apurer une dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à leur situation financière (vente du logement, traitement du surendettement, etc.). Pour ce faire, la Métropole apporte son soutien à Soliha Rhône et Grand Lyon qui effectue cette mission.

À titre expérimental, cette action a été élargie depuis 2016 à 2 copropriétés : "La Chaumine" à Vénissieux et "Les Plantées" à Meyzieu et depuis 2017, à la copropriété "Grandes Terres" à Vénissieux.

Il est proposé de reconduire cette action sur les plans de sauvegarde et la copropriété "Les Plantées" à Meyzieu. "La Chaumine" et "Grandes Terres" à Vénissieux sont, quant à elles, accompagnées dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) Énergie.

Activité 2017 :

18 diagnostics réalisés et 24 mesures d'accompagnement social liés au logement.

Pour 2018, il est proposé de reconduire le montant consacré à ce volet du FSL, soit 40 k€, répartis comme suit : 23 400 € pour l'aide allouée à Soliha Rhône et Grand Lyon pour les accompagnements réalisés (25 200 € en 2016) et 16 600 € pour contribuer à résorber les impayés de charges locatives des propriétaires dont la situation le justifie. En 2017, 6 ménages ont été aidés dans ce cadre pour un montant de 8 501,97 €.

4° - L'accompagnement social lié au logement

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social d'un opérateur agréé. Cet étayage est d'une durée limitée de 6 mois, renouvelable 2 fois maximum.

Cet accompagnement requiert l'adhésion du ménage concerné et est formalisé dans le cadre d'un contrat personnalisé établi entre l'opérateur et le bénéficiaire.

Outre l'accompagnement individualisé, certaines structures sont financées au titre des actions d'accueil-information-orientation qui consistent à donner des informations globales dans le domaine du logement. Ces actions, dont le financement global se porte à hauteur de 215 k€, viendront alimenter le plan partenarial de gestion individualisée de la demande (PPGID) puisqu'elles contribuent à informer et accompagner les demandeurs de logement. Elles feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Activité 2017 :

19 opérateurs ont été financés pour accompagner 1 618 ménages pour un montant global de 1 082 400 €.

Pour 2018, il est proposé une enveloppe globale de 1 045 800 €, qui regroupe :

- le soutien aux associations réalisant des mesures individuelles d'accompagnement social lié au logement et de diagnostic "prévention des expulsions" pour un montant de 702 600 €,
- le soutien aux associations participant aux évolutions des politiques de l'habitat et du logement à travers la mise en place d'actions innovantes (en réponse à des appels à projets) pour un montant de 116 k€ (cf. autre projet de délibération également soumis au Conseil métropolitain du 27 avril 2018),
- le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation pour un montant de 227 200 €, s'inscrivant dans le PPGID qui sera soumis à l'approbation ultérieure du Conseil métropolitain.

S'agissant des mesures individuelles d'ASLL, les aides métropolitaines seront ventilées de la manière suivante :

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2018	Proposition d'aides 2018 (en €)
AILOJ	48	33 600
ALPIL	43	34 800
ALYNEA	102	87 000
AVDL	182	121 200
CLLAJ Lyon	41	29 100
Forum Réfugiés	73	47 400
LAHSO hôtel social-accueil et logement	128	106 800
Le Mas-résidence	130	103 500
Mission locale de Vénissieux	22	13 200
OREE AJD	18	10 800
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	26	20 100
URHAJ	21	12 600
VIFFIL SOS femmes	45	37 500
Total	879	657 600

Ainsi, pour cette année 2018, ce seront 879 mesures individuelles d'accompagnement social liées au logement qui pourront être mobilisées par les Maisons de la Métropole. Ces dernières se répartissent selon 2 niveaux d'intervention : 445 mesures de "1er niveau" et 434 mesures renforcées.

De plus, afin d'accompagner le déploiement des sous-commissions prévention des expulsions locatives dans le cadre de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), il est proposé de financer des diagnostics "prévention des expulsions" permettant d'aller vers les ménages qui n'ont pas fait suite à des propositions de rendez-vous émanant des Centres communaux d'action sociale (CCAS) ou des Maisons de la Métropole, ou qui ont vu leur bail résilié. Ces diagnostics visent à enclencher ou restaurer un lien avec des ménages qui "décrochent" et à établir un plan d'actions pour prévenir la perte du logement.

Activité 2017 :

24 diagnostics réalisés à partir des 2 sous-commissions CCAPEX de Lyon 7°/Lyon 8° et Villeurbanne.

Pour 2018, une enveloppe de 45 k€ est proposée permettant la mobilisation de 150 diagnostics selon la répartition suivante :

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2018	Proposition d'aides 2018 (en €)
ALPIL	40	12 000
AVDL	40	12 000
France Horizon	30	9 000
Le Mas	40	12 000
Total	150	45 000

5° - L'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative

Cette aide contribue au financement des dépenses de gestion locative d'organismes à but non lucratif, qui sous-louent (pour une durée déterminée, ou en vue d'un bail glissant) des logements à des ménages défavorisés ou qui en assurent la gestion immobilière.

Activité 2017 :

6 organismes soutenus à hauteur de 140 300 € pour 306 logements mobilisés.

Le montant global proposé en 2018 au titre de l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative est d'un montant de 132 k€ et réparti de la manière suivante :

Opérateurs	Proposition d'aides 2018 (en €)	Dont aides fléchées dans le cadre de nouvelles sous-locations en vue d'un bail glissant (objectifs de logements)
AILOJ	49 000	4 000 (8 logements)
ALYNEA	5 000	3 500 (7 logements)
Entre 2 toits	54 000	9 000 (18 logements)
France-Horizon	7 000	4 000 (8 logements)
Le Mas	7 000	3 000 (6 logements)
LHASO - Point accueil	10 000	5 000 (10 logements)
Total	132 000	28 500 (57 logements)

Il est à rappeler que ces aides à la gestion locative adaptée (GLA) adossées au logement peuvent s'articuler avec des mesures d'accompagnement social liées à la personne (type ASLL ou mesure d'accompagnement social personnalisé - MASP -, service d'accompagnement à la vie sociale - SAVS) également soutenues par la Métropole, attestant en cela du soutien de la Métropole à l'intermédiation locative. Les mesures d'ASLL et de GLA participent pleinement aux actions prioritaires des politiques de l'habitat et du logement pour ce qui est de la sécurisation de l'accès au logement et de la prévention des expulsions locatives ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - concernant le fonds de solidarité pour le logement (FSL) /volet maintien-impayés de loyer 2018, l'engagement financier de la Métropole de Lyon à hauteur de 1 632 138 €,

b) - concernant le FSL/volet énergie 2018 - impayés d'eau, la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- 268 929 € pour la Métropole,
- 391 435 € pour Eau du Grand Lyon ;

c) - concernant le FSL/volet énergie 2018 - impayés d'énergie, la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- pour la fourniture d'électricité : 102 888 € pour la Métropole et 395 k€ pour Électricité de France (EDF),
- pour la fourniture de gaz : 197 727 € pour la Métropole de 144 223 € pour ENGIE ;

d) - concernant le FSL/volet énergie 2018 - autres énergies/autres fournisseurs :

- la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- . 25 k€ pour la Métropole,
- . 500 € pour Énergie d'ici ;

- les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires du volet énergie,

e) - concernant le FSL/volet accompagnement social lié au logement (ASLL), comprenant le soutien aux associations réalisant des mesures individuelles d'accompagnement et de diagnostics :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 702 600 €,
- l'attribution de subventions comme détaillée ci-dessus et en annexe 1,
- les modèles de conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires des volets ASLL et aide au supplément de dépenses de gestion locative ;

f) - concernant le FSL/volet supplément de dépenses de gestion 2018 :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 132 k€,
- l'attribution de subventions comme détaillée ci-dessus et en annexe 2 ;

g) - concernant le FSL/volet copropriétés dégradées 2018 :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 40 k€, soit une subvention de 23 400 € pour Soliha Rhône et Grand Lyon et 16 600 € pour les dettes de charges des copropriétaires en difficultés résidant dans des copropriétés situées sur un plan de sauvegarde,

- la convention à passer entre la Métropole et Soliha Rhône et Grand Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès des partenaires (bailleurs sociaux, EDF, ENGIE, Énergie d'ici) leurs participations financières soit pour les bailleurs sociaux à raison de 3 € par logement correspondant à un montant estimé à 405 k€, pour EDF un montant de 395 k€, pour ENGIE un montant de 144 223 €, et pour Énergie d'ici, un montant de 500 €,

c) - prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 6571 - fonction 552 :

- pour les impayés de loyer un montant de 1 632 138 € sur l'opération n° 0P14O5498A,
- pour les impayés d'énergie EDF un montant de 497 888 € sur l'opération n° 0P14O5499A,
- pour les impayés d'énergie ENGIE un montant de 341 950 € sur l'opération n° 0P14O5500A,
- pour les impayés autres énergies/autres fournisseurs un montant de 25 k€ sur l'opération n° 0P14O5502A,
- pour le volet ASLL un montant de 702 600 € sur l'opération n° 0P14O5257A,
- pour le volet supplément de dépenses de gestion un montant de 132 k€ sur l'opération n° 0P15O5264A,
- pour le volet copropriétés dégradées un montant de 40 k€ dont 23 400 € pour Soliha Rhône et Grand Lyon et 16 600 € pour les dettes de charges des copropriétaires en difficultés sur l'opération n° 0P15O5501A.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 74788 - fonction 552 :

- pour le volet maintien - impayés de loyer un montant estimé à 405 k€ sur l'opération n° 0P14O3537A,
- pour le volet eau un montant de 197 717 € sur l'opération n° 0P14O4769A,
- pour le volet énergie - EDF un montant de 395 k€ sur l'opération n° 0P14O5499A,
- pour le volet énergie - ENGIE un montant de 144 223 € sur l'opération n° 0P14O5500A,
- pour le volet énergie - Énergie d'ici un montant de 500 € sur l'opération n° 0P14O5502A,

5° - Le montant des créances abandonnées par la Métropole affectera le produit des reversements effectués par le délégataire au titre de la redevance d'assainissement et au titre de la redevance eau - part délégant, inscrites en recettes d'exploitation au budget annexe de l'assainissement - compte 70611 - opération n° 2P19O2184 pour un montant fixé à 220 k€ et au budget annexe des eaux - compte 70111 - opération n° 1P21O2192, pour un montant plafond fixé à 48 929 € pour l'année 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Annexe n° 1 - L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2018	Proposition d'aides 2018 (en €)
AILOJ	48	33 600
ALPIL	43	34 800
ALYNEA	102	87 000
AVDL	182	121 200
CLLAJ Lyon	41	29 100
Forum Réfugiés	73	47 400
LAHSO hôtel social-Accueil et Logement	128	106 800
Le Mas-Résidence	130	103 500
Mission locale de Vénissieux	22	13 200
OREE AJD	18	10 800
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	26	20 100
URHAJ	21	12 600
VIFFIL SOS femmes	45	37 500
TOTAL	879	657 600

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2018	Proposition d'aides 2018 (en €)
ALPIL	40	12 000
AVDL	40	12 000
France Horizon	30	9 000
Le Mas	40	12 000
TOTAL	150	45 000

Annexe n°2- L'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative

Opérateurs	Proposition d'aides 2018 (en €)	Dont aides fléchées dans le cadre de nouvelles sous-locations en vue d'un bail glissant (objectifs de logements)
AILOJ	49 000	4 000 (8 logements)
ALYNEA	5 000	3 500 (7 logements)
Entre 2 toits	54 000	9 000 (18 logements)
FRANCE-HORIZON	7 000	4 000 (8 logements)
LE MAS	7 000	3 000 (6 logements)
LHASO - POINT ACCUEIL	10 000	5 000 (10 logements)
TOTAL	132 000	28 500 (57 logements)

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2727**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commune (s) : **Neuville sur Saône**

objet : **Conseil d'administration du collège Jean Renoir - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration et des commissions d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

Les décrets d'application n° 2014-1236 et 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le premier décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPLE codifié, notamment, à l'article R 421-14 du code de l'éducation, et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole de Lyon) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le second décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité des EPLE, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

Cette commission s'avère obligatoire pour les collèges dotés d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et facultative pour les autres établissements.

Par ailleurs, l'article L 442-8 du code de l'éducation organise la participation de la collectivité compétente aux réunions de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, compétent pour délibérer sur leur budget.

À cet effet, la Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de leurs conseils d'administration.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le territoire métropolitain compte 79 structures publiques et 36 structures privées.

II - Modalités de représentation

Par délibération n° 2015-0177 du Conseil du 23 février 2015, la Métropole a désigné ses représentants pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public Jean Renoir à Neuville sur Saône (établissement d'enseignement sous contrat d'association avec l'État) :

- titulaires : messieurs Arthur Roche et Eric Desbos,

- suppléant : monsieur Gilbert Suchet.

Suite au décès de monsieur Arthur Roche, il appartient au Conseil de la Métropole de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire au sein du conseil d'administration du collège Jean Renoir à Neuville sur Saône ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Valérie GIRAUD comme représentante titulaire de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du collège public Jean Renoir à Neuville sur Saône.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2728**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2017-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, le Conseil a approuvé les orientations de la Métropole de Lyon en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions adoptées, figure le soutien aux clubs sportifs à 3 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs de bassin de vie, avec l'ambition de favoriser le renforcement des partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives permettant un maillage progressif des clubs sur le territoire. Ce soutien prend place en lien avec les communes concernées.

Dès lors, une nouvelle politique de soutien aux clubs amateurs de haut niveau a été mise en place.

II - Objectifs et critères de soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs amateurs de haut niveau doit permettre aux clubs sportifs concernés de développer ou de maintenir une formation des jeunes de haut niveau, de professionnaliser et pérenniser un encadrement technique garant des objectifs fixés (sportifs, éducatifs, sociaux, etc.). Les clubs de haut niveau amateurs ont, au même titre que les clubs de bassins de vie ou d'envergure locale, un rôle à jouer en matière de lien social : ils contribuent activement à l'objectif d'un mieux "vivre ensemble" sur le territoire.

Les critères de sélection suivants ont été définis pour ces clubs, qui privilégient le niveau sportif.

Ainsi, seuls les clubs sportifs évoluant aux 2 échelons amateurs les plus hauts de leur discipline sportive au niveau national sont désormais soutenus : clubs évoluant en nationale 1 et nationale 2, fédérale 1 ou fédérale 2, etc.

Pour certaines disciplines, dont les compétitions sont organisées différemment, les critères suivants sont appréciés :

- le classement du club au niveau national dans sa discipline (selon les données de la fédération française de la discipline concernée),
- l'importance et le niveau qualitatif de la formation proposée aux jeunes et le nombre de jeunes issus du club ayant rejoint des pôles France ou équipes de France de jeunes.

Les comités sportifs départementaux des disciplines concernées fournissent, de leur côté, les données quantitatives et qualitatives nécessaires pour étayer cette analyse.

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a ainsi vocation à évoluer dans le temps et est actualisée à la fin de chaque saison sportive, en fonction des résultats obtenus par ceux-là (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur).

III - Propositions pour la saison 2017-2018

Par délibération n° 2017-2184 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention totale de 337 500 € à 56 clubs répondant aux critères ainsi redéfinis au titre de la saison 2016-2017. Cette saison a donc constitué la seconde année de mise en place des nouvelles modalités de financement de la Métropole.

Pour la saison 2017-2018, parmi les 67 clubs ayant déposé une demande de subvention auprès de la Métropole, 64 clubs répondent aux critères définis ci-dessus.

Les demandes de financement concernent le soutien au fonctionnement général du club pour son maintien en haut niveau, l'accompagnement des compétitions (notamment les frais de déplacement) ou des stages, la formation des jeunes et des entraîneurs, le développement de la pratique féminine et la promotion du sport ou son accès à tous.

Ces propositions de subventions représentent un montant total de 334 500 €, selon le détail présenté en annexe.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2018, sur la base du dernier compte de résultat et bilan clos du club ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2017-2018, d'un montant total de 334 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 324 - opération n° 0P39O3011A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
délibération du Conseil du 27 avril 2018

Bénéficiaire	Adresse	Objet de la demande	Discipline	Montant attribué pour 2016/2017	Montant proposé pour 2017/2018
DECINES MEYZIEU ATHLETISME	Stade des Servizières 69330 MEYZIEU	Formation et accompagnement des athlètes au plus haut niveau	Athlétisme	5 000,00 €	4 800,00 €
ENTENTE SUD LYONNAIS ESL	5, Rue de la Part-Dieu 69003 LYON	Fonctionnement général du club	Athlétisme	5 500,00 €	5 300,00 €
LYON ATHLETISME	75, Allée Pierre de Coubertin 69007 LYON	Maintien en haut niveau, amélioration des résultats des jeunes issus de l'école d'athlétisme	Athlétisme	6 000,00 €	5 800,00 €
ASS AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	59, Quai Clémenceau 69300 CALUIRE	Maintenir de bons résultats au niveau national, assurer la formation des jeunes rameurs	Aviron	8 000,00 €	7 700,00 €
ASS L AVIRON DE LYON	12, Quai Clémenceau 69300 CALUIRE	Poursuite des objectifs internationaux pour les seniors et amener les équipes juniors au Haut niveau	Aviron	8 000,00 €	7 700,00 €
AVIRON CLUB LYON CALUIRE	Maison de l'écluse Quai Clémenceau 69300 CALUIRE	Lancement d'un projet Paris 2024 et création d'un collectif sport adapté	Aviron	8 000,00 €	7 700,00 €
AVIRON DECINOIS	Mairie de Décines Place Roger Salengro 69150 DECINES	Achat de matériel de compétition	Aviron	7 000,00 €	6 700,00 €
AVIRON MAJOLAN	117, Avenue du Carreau 69330 MEYZIEU	Pérennisation du secteur haut niveau, participation aux championnats de France	Aviron	7 000,00 €	6 700,00 €
BADMINTON CLUB D OULLINS	23, Boulevard du Général de Gaulle 69600 OULLINS	Soutenir l'école de badminton, aide aux frais de déplacement	Badminton	5 000,00 €	4 800,00 €
BADMINTON CLUB DE LYON	19 rue du Bourbonnais 69009 LYON	Former les encadrants aux différentes approches liées aux publics handisport, séniors	Badminton	pas de demande	2 500,00 €
AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	73, Rue Jean Moulin 69300 CALUIRE	Améliorer l'accueil et la formation des joueurs, formation des entraîneurs et des arbitres	Basket	5 000,00 €	4 800,00 €
OUEST LYONNAIS BASKET	6, Rue de la Chèvre 69370 ST DIDIER AU MT D'OR	Frais de déplacement pour les compétitions, développement de l'école de sport	Basket	pas de demande	4 800,00 €
OULLINS STE FOY BASKET	9, Rue Ste Barbe 69110 STE-FOY-LES-LYON	Développement de l'école départementale de mini-basket, maintien haut niveau	Basket	5 000,00 €	4 800,00 €
SPORTIVE VILLEURBANNE BASKET FEMININ	251, Cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE	Soutien des actions importantes menées auprès de partenaires privés	Basket	6 000,00 €	5 700,00 €
CRO LYON BOULES	6, Impasse Gord 69004 LYON	Maintien du club au haut niveau national et international	Boules	10 000,00 €	9 200,00 €
LYON SPRINT EVOLUTION	27-29 rue Garon Duret 69008 LYON	Fonctionnement général du club	Cyclisme	pas de demande	3 000,00 €
VELO CLUB LYON VAULX EN VELIN	31, Rue Lepêcheur 69120 VAULX-EN-VELIN	Fonctionnement de l'école de cyclisme et projet d'une piste BMX	Cyclisme	8 000,00 €	club traité en bassin de vie

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
délibération du Conseil du 27 avril 2018

Bénéficiaire	Adresse	Objet de la demande	Discipline	Montant attribué pour 2016/2017	Montant proposé pour 2017/2018
ECHECS CLUB DE CORBAS	Mairie de Corbas Place Charles Jocteur 69960 CORBAS	Soutenir les déplacements de l'équipe 1 en France et participer à la rémunération des entraîneurs	Echecs	1 000,00 €	1 000,00 €
LYON OLYMPIQUE ECHECS	3 RUE DE L ANGILE 69005 LYON	Fonctionnement général du club	Echecs	pas de demande	1 000,00 €
ASS LE MASQUE DE FER	41, Rue Crillon 69006 LYON	Développement et pérennité des annexes réparties sur l'ensemble du territoire	Escrime	5 000,00 €	4 800,00 €
CERCLE BELLECOMBE DE LYON (CBL)	Cercle Bellecombe de Lyon 38, Rue de la Viabert 69006 LYON	Participation aux frais de déplacement des équipes engagées aux championnats de France	Escrime	5 000,00 €	4 800,00 €
SOC ESCRIME DE LYON	215 rue Paul Bert 69003 LYON	Maintenir nombre important de licenciés, amener les jeunes formés au plus haut niveau de compétition	Escrime	pas de demande	2 000,00 €
ASS LES FALCONS DE BRON VILLEU	Stade Pierre Duboeuf 1, Rue Jean Bouin 69500 BRON	Poursuivre le développement du football américain féminin, augmenter la visibilité du club	Football	5 000,00 €	4 800,00 €
FOOTBALL CLUB LIMONEST ST DIDDIER	Mairie de Limonest 225, Avenue Général de Gaulle 69760 LIMONEST	Frais de déplacement pour les compétitions, formation des éducateurs et frais de matériel	Football	10 000,00 €	9 500,00 €
LYON DUCHERE AS (LDAS)	264, Rue Andreï Sakharov 69009 LYON	Participer aux actions d'insertion professionnelle, former les éducateurs, actions de solidarité	Football	15 000,00 €	14 000,00 €
SPORTIVE DE ST PRIEST	Centre Gustave Coste - BP 9 69802 ST PRIEST CEDEX	Aide à la formation des joueurs, développement du tournoi national U12 et du réseau des partenaires	Football	10 000,00 €	9 500,00 €
CHASSIEU GYM	Gymnase du Raquin 69680 CHASSIEU	Aide pour le maintien en national, la formation des cadres et progresser sur le secteur féminin	Gymnastique	5 000,00 €	club traité en bassin de vie
CONVENTION GYMNIQUE DE LYON	13, Avenue Viviani 69008 LYON	Consolidier la qualité technique de l'encadrement, structure le club et promouvoir les activités	Gymnastique	10 000,00 €	club traité en bassin de vie
GYM LYON METROPOLE	33 rue Bossuet 69006 LYON	Soutenir ce nouveau club- fusion des secteurs compétitifs masculins de Chassieu gym et Lyon gymnaste	Gymnastique	pas de demande	10 000,00 €
PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE DE MONTCHAT	33, Rue Jeanne d'Arc 69003 LYON	Aide aux frais de déplacement, d'équipement et d'entraînement	Gymnastique	6 000,00 €	5 800,00 €
SOCIETE GYM ET EDUC PHYS LYON GYM	33, Rue Bossuet 69006 LYON	Pérenniser les résultats sportifs, développer le secteur compétition et mutualisation des moyens	Gymnastique	6 000,00 €	club traité en bassin de vie
CLUB HALTEROPHILE VAULXENVELIN	Palais des Sports Place de la Nation 69120 VAULX-EN-VELIN	Obtention de plusieurs titres de champions de France	Haltérophilie	2 500,00 €	2 400,00 €
ASS AMICALE LAIQUE	18, Rue Pierre Fourrel 69230 ST GENIS LAVAL	Aide à la formation et maintien des deux équipes phares au niveau national	Handball	5 000,00 €	4 800,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HAND BALL	Gymnase Lucien Lachaise 1, Rue Curie 69300 CALUIRE	Maintenir le club à un bon niveau de classement et améliorer le niveau de l'enseignement	Handball	5 000,00 €	4 800,00 €
BRON HANDBALL	59, Avenue François Mitterrand 69500 BRON	Accession au niveau supérieur, aide à la formation des joueurs, entraîneurs et arbitres	Handball	5 000,00 €	4 800,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
délibération du Conseil du 27 avril 2018

Bénéficiaire	Adresse	Objet de la demande	Discipline	Montant attribué pour 2016/2017	Montant proposé pour 2017/2018
VENISSIEUX HAND BALL	28, Rue Pierre Brossolette 69200 VENISSIEUX	Faciliter l'accès à la pratique des jeunes, accéder au niveau supérieur de la discipline	Handball	5 000,00 €	4 800,00 €
ASS HANDISPORT LYONNAIS	20,bis, Rue Paul Cazeneuve 69008 LYON	Formation des bénévoles, acquisition et entretien du matériel, participation frais de déplacement	Handisport	13 000,00 €	12 800,00 €
ASSL	23 rue Bonnard 69003 LYON	Organisation de diverses manifestations et création d'un réseau avec les autres clubs de France	Handisport	pas de demande	2 400,00 €
FOOTBALL CLUB DE LYON	Stade Henri Cochet 9, Rue François Peissel 69300 CALUIRE	Maintien du club en haut niveau, poursuite formation des éducateurs et développement hockey féminin	Hockey-sur-gazon	14 000,00 €	14 000,00 €
LADEGAINE MONTAGNE ESCALADE MONTAGNE ASMC	Lycée Blaise Pascal 2, Avenue Jean Bergeron 69260 CHARBONNIERES	Aide aux frais de déplacement de l'équipe qui participe aux compétitions nationales	Montagne escalade	2 500,00 €	club traité en bassin de vie
M ROCLIMBING	74, Rue Greuze 69100 VILLEURBANNE	Maintien en national, accéder à des podiums de niveau international	Montagne escalade	1 500,00 €	1 400,00 €
AQUA SYNCHRO LYON	52, Avenue Sidoine Apollinaire 69009 LYON	Conserver et pérenniser le secteur haut niveau, augmenter le nombre d'adhérents (loisirs et école)	Natation	5 500,00 €	5 200,00 €
EMS BRON NATATION	Centre Nautique André Sousi Place Gaillard Romanet 69500 BRON	Favoriser l'accès au niveau national Elite, développer partenariat avec les établissements scolaires	Natation	5 000,00 €	4 800,00 €
LYON NATATION METROPOLE	63, Rue Bellecombe 69006 LYON	Formation des nageurs, consolider le club dans la continuité et développer le secteur sport-santé	Natation	5 000,00 €	4 800,00 €
LYON PLONGEON CLUB	52, Avenue Sidoine Apollinaire 69009 LYON	Aide au maintien du haut niveau, financement suivi des athlètes :stages, soutien scolaire, matériel	Natation	5 000,00 €	4 800,00 €
SAUVETEURS DE GIVORS	2, Rue François Zacharie 69700 GIVORS	Aide aux frais de déplacement	Natation	7 000,00 €	6 800,00 €
LYON ROLLER METROPOLE	13, Rue Jean Zay 69009 LYON	Aide aux frais de déplacement	Roller	4 000,00 €	3 800,00 €
RINK HOCKEY CLUB DE LYON	14 B, Rue de la Corderie 69009 LYON	Maintenir et consolider l'équipe sénior évoluant en haut niveau et aide aux frais de déplacement	Roller	2 500,00 €	2 300,00 €
LYON VILLEURBANNE RHONE XIII	99, Avenue Paul Marcellin 69120 VAULX-EN-VELIN	Aide aux frais de déplacement	Rugby à XIII	13 000,00 €	12 500,00 €
ASSOC STADE AUTO LYONNAIS	6 Cité Berliet 69800 ST PRIEST	Fonctionnement général du club	Rugby à XV	5 000,00 €	4 800,00 €
ASSOCIATION ASVEL RUGBY	116, Rue du Château Gaillard 69100 VILLEURBANNE	Aide aux frais de déplacement	Rugby à XV	6 000,00 €	5 700,00 €
UNION SPORTIVE MEYZIEU RUGBY	139, Rue de la République 69330 MEYZIEU	Aide aux clubs sportifs de haut niveau	Rugby à XV	5 000,00 €	4 800,00 €
BOXING LYON UNITED	49 rue du Lac 69003 LYON	Développement des sections boxe spécifiques et mise en place d'actions santé / prévention	Sport de combat	pas de demande	5 000,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
délibération du Conseil du 27 avril 2018

Bénéficiaire	Adresse	Objet de la demande	Discipline	Montant attribué pour 2016/2017	Montant proposé pour 2017/2018
BRON SAVATE BOXE FRANCAISE	Salle Michel Lacroix Allée Gaillard Romanet 69500 BRON	Développement de la pratique chez les jeunes et les féminines, accès à la compétition	Sport de combat	2 500,00 €	2 300,00 €
BUNKAI KARATE DO	Ecole Pasteur 6 ,Route de Corbas 69200 VENISSIEUX	Favoriser l'accès au sport pour tous, développer la pratique féminine	Sport de combat	3 000,00 €	2 800,00 €
CLUB DE TAE KWON DO FEYZIN	1, Rue des Bleuets 69320 FEYZIN	Aide aux clubs sportifs de haut niveau	Sport de combat	2 500,00 €	2 400,00 €
JUDO OUEST GRAND LYON	Mairie 34, Avenue de la République 69370 ST DIDIER AU MT D'OR	Permettre l'accès aux compétitions de haut niveau en participant aux frais de déplacement	Sport de combat	3 000,00 €	3 000,00 €
LYON BOXE	244, Avenue du Plateau 69009 LYON	Soutenir la formation, accompagnement à la pratique des compétitions et organisations d'évènements	Sport de combat	6 000,00 €	5 700,00 €
SAINT FONTS GERLAND SAVATE	25 bis, Rue Victor Hugo 69100 VILLEURBANNE	Consolider l'école de boxe, participation aux formations et compétitions	Sport de combat	2 500,00 €	2 800,00 €
SAINT PRIEST LUTTE	Maison des Associations 1, Rue Aristide Briand 69800 ST PRIEST	Aide aux frais de fonctionnement en championnat de France par équipes et individuel	Sport de combat	8 000,00 €	7 500,00 €
STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO	Palais des Sports S.Allende 14, Rue Auguste Delaune 69700 GIVORS	Aide aux frais de déplacement pour les compétitions, tournois et stages.	Sport de combat	5 000,00 €	4 800,00 €
SEN NO SEN KARATE CLUB HARMONI	Gymnase du centre 13, Rue Catherine de Chaponay 69200 VENISSIEUX	Aide aux frais de déplacement et organisation d'actions d'initiation	Tennis	5 000,00 €	4 800,00 €
TENNIS CLUB DE LYON	3, Boulevard du 11 novembre 1918 69100 VILLEURBANNE	Soutenir les jeunes espoirs du clubs par la mise à disposition d'entraîneurs	Tennis	2 000,00 €	1 800,00 €
ASS SPORT UNIVERS LYONN LYON8	16 rue Commandant Pégout 69008 LYON	Aide aux frais de déplacements, d'équipements et d'entraînements des joueurs	Tennis de table	club traité en bassin de vie	1 900,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE HERACLES	20 rue Armand 69100 VILLEURBANNE	Aide aux frais de déplacements et au maintien à l'emploi d'un BE	Tir à l'arc	club traité en bassin de vie	2 000,00 €
LES LIONS DU 8EME	67 rue Pierre Delore 69008 LYON	Aide aux déplacements et à l'encadrement	Tir à l'arc	pas de demande	2 000,00 €
CLUB INTERCOMMUNAL DES SPORTS	66 rue de la Bussière 69600 OULLINS	Aide aux frais de déplacements, frais d'encadrements et à l'acquisition de matériel	Trampoline	club traité en bassin de vie	3 000,00 €
CLUB RHODIA VAISE OMNISPORTS	156 avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	Aide à la formation, à l'acquisition de matériel et au fonctionnement général du club	Triathlon	pas de demande	2 000,00 €
CLUB OMNISPORTS	3, Boulevard du 11 novembre 1918 69100 VILLEURBANNE	Développement de l'école de volley et maintien de l'équipe au haut niveau	Volley	10 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL = 64 clubs				337 500,00 €	334 500,00 €

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2729**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2017-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1370 du Conseil du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a approuvé ses orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions adoptées, figure le soutien aux clubs sportifs à 3 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs de bassin de vie, avec l'ambition de favoriser le renforcement des partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives permettant un maillage progressif des clubs sur le territoire. Ce soutien prend place en lien avec les Communes concernées.

Dès lors, une nouvelle politique de soutien aux clubs de bassins de vie a été mise en place.

I - Objectifs et critères du soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs de bassins de vie doit permettre aux clubs sportifs concernés de mieux structurer la formation des jeunes sportifs dans leur discipline et d'assumer un rôle d'animation sur le bassin de vie : manifestations sportives, organisation de stages pour les jeunes, prise en charge, par des éducateurs formés, des jeunes souhaitant évoluer à un niveau sportif intéressant sans toutefois pouvoir prétendre au haut niveau amateur ou professionnel, participation aux activités périscolaires, etc.

Au même titre que les clubs de haut niveau amateurs, ils jouent un rôle en matière de lien social et contribuent activement à l'objectif de "vivre ensemble" sur le territoire.

Les clubs éligibles à l'aide métropolitaine sont :

- les clubs de dimension "intercommunale", s'appréciant par le nombre et l'origine géographique des licenciés (licenciés ne résidant pas sur la Commune siège) et caractérisant une attractivité intercommunale marquée,
- les clubs sportifs pouvant justifier d'une subvention de la Commune siège, étant précisé que cette aide ne pourra en aucun cas évoluer à la hausse d'une saison à l'autre, la subvention métropolitaine n'ayant pas pour objet de compenser une éventuelle baisse de la subvention municipale.

Les critères de sélection suivants ont été définis, permettant d'apprécier les caractéristiques d'organisation du club au regard des objectifs de la Métropole (non cumulatifs) :

- disposer d'une formation des jeunes structurée faisant appel à des éducateurs formés régulièrement, dans le respect des normes édictées par les fédérations sportives concernées,
- intervenir, en fonction des disciplines sportives, dans le cadre des activités périscolaires des Communes,
- avoir mis en place ou envisager une mutualisation des moyens et équipements avec d'autres clubs sportifs pour une pérennisation des emplois, ou avoir effectué des rapprochements entre équipes (voire des fusions d'équipes),

- organiser ou co-organiser des événements ou des actions spécifiques durant la saison (manifestations sportives, ou manifestations croisant sport-santé, sport-emploi, sport-éducation, etc.).

II - Propositions pour la saison 2017-2018

Par délibération n° 2017-2185 du Conseil du 18 septembre 2017, la Métropole a attribué une subvention totale de 138 000 € aux 72 clubs satisfaisant aux critères précités pour la saison 2016-2017.

Pour la saison sportive 2017-2018, 120 clubs ont déposé une demande de subvention à la Métropole au titre de club de bassins de vie pour lesquels 84 clubs répondent aux critères définis.

Les propositions de subventions représentent un montant total de 160 700 €, en hausse de 16 % par rapport à la saison 2016-2017, selon le détail présenté en annexe.

Le soutien de la Métropole concerne le fonctionnement général du club, la formation des éducateurs ou la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2018 sur la base de la présente délibération et du dernier compte de résultat et bilan clos du club ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de bassins de vie pour la saison sportive 2017-2018, d'un montant total de 160 700 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-annexée.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 324 - opération n° 0P39O5162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassins de vie
délibération du Conseil du 27 avril 2018

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT ATTRIBUE 2016/2017	MONTANT PROPOSE 2017/2018
Stade Olympique Givors	Givors	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	2 500,00 €	2 400,00 €
Grigny basket club	Grigny	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	pas de demande	1 500,00 €
JSI football	Irigny	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	pas de demande	1 400,00 €
CASCOL Gym	Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	3 000,00 €	2 800,00 €
CISAG Trampoline	Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Trampoline	2 000,00 €	club traité en haut niveau amateur
CASCOL Football	Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 000,00 €	pas de demande
USMPB Foot	Pierre Bénite	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €	1 400,00 €
USMPB Basket	Pierre Bénite	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €	1 400,00 €
Olympique de St Genis Laval (OSGL) foot	Saint Genis Laval	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	pas de demande	1 500,00 €
Olympique de St Genis Laval (OSGL) rugby	Saint Genis Laval	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	2 000,00 €	1 900,00 €
Mouste'Clip	Saint Genis Laval	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escalade	1 000,00 €	1 000,00 €
CISGO Volley MJC Oullins	Saint Genis Laval, Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 500,00 €	1 400,00 €
Union Marinière de Vernaison	Vernaison	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Joutes	1 500,00 €	pas de demande
Lyon Montchat GR	Lyon 3	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique GR	1 500,00 €	1 400,00 €
Patronage Laïque Villette Paul Bert	Lyon 3	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 500,00 €	pas de demande
Boxing united	Lyon 3	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Boxe	pas de demande	club traité en haut niveau amateur
PESD Volley	Lyon 4	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 500,00 €	1 900,00 €
FC Lyon croix rousse	Lyon 4	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	pas de demande	1 400,00 €
FC Ménival	Lyon 5	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €	1 900,00 €
Association sportive Bellecour Perrache	Lyon 5	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	pas de demande	1 400,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassins de vie
délibération du Conseil du 27 avril 2018

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT ATTRIBUE 2016/2017	MONTANT PROPOSE 2017/2018
Lyon 5 handball	Lyon 5	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handball	pas de demande	1 000,00 €
Cercle Laïque Antoine Remond (CLAR)	Lyon 6	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	2 000,00 €	2 500,00 €
Eveil de Lyon	Lyon 6	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €	1 900,00 €
Lyon gymnaste	Lyon 6	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	club traité en haut niveau amateur	3 000,00 €
Tennis de table Gerland	Lyon 7	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis de table	2 000,00 €	1 900,00 €
FC Lyon	Lyon 8	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	4 500,00 €	4 400,00 €
Lyon sprint évolution	Lyon 8	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Cyclisme	pas de demande	club traité en haut niveau amateur
Convention gymnique de Lyon	Lyon 8	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	club traité en haut niveau amateur	3 000,00 €
Les lions du 8ème	Lyon 8	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tir à l'arc	pas de demande	club traité en haut niveau amateur
ASUL Lyon 8ème tennis de table	Lyon 8	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis de table	2 000,00 €	club traité en haut niveau amateur
Badminton Club de Lyon	Lyon 9	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Badminton	2 000,00 €	club traité en haut niveau amateur
Lyon GR	Lyon 9	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique GR	1 500,00 €	1 900,00 €
ASVEL Athlétisme	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	2 000,00 €	1 900,00 €
Badminton club	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Badminton	1 500,00 €	1 400,00 €
Basket Club Croix Luizet	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	2 000,00 €	1 900,00 €
Association sportive Villeurbanne cecifoot	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handisport	pas de demande	1 000,00 €
Jeune France gymnastique	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	2 000,00 €	1 900,00 €
Villeurbanne Natation	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Natation	3 000,00 €	2 800,00 €
Amicale Scolaire Laïque des Gratte-Ciel (ASLGC Omnisports)	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Omnisports	3 000,00 €	2 800,00 €
Compagnie Héraclès	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tir à l'arc	1 000,00 €	club traité en haut niveau amateur

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassins de vie
délibération du Conseil du 27 avril 2018

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT ATTRIBUE 2016/2017	MONTANT PROPOSE 2017/2018
Hakido jin jung kwan France	Champagne au Mont d'Or	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Taekwondo	pas de demande	1 400,00 €
ARCOL	Ecully, Champagne au Mont d'Or, Dardilly	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	3 000,00 €	2 900,00 €
Tennis club de Dardilly	Dardilly	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis	pas de demande	1 000,00 €
FC Saint Cyr Collonges au Mont d'Or	Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	pas de demande	1 400,00 €
La Passerelle sport adapté	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Sport adapté	1 500,00 €	1 400,00 €
AS Caluire Tennis	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis	1 500,00 €	1 400,00 €
Caluire football féminin 1968	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	pas de demande	1 500,00 €
AS Caluire Athlétisme	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	1 500,00 €	pas de demande
TC LA PAPE	Rillieux la Pape	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis	1 500,00 €	1 400,00 €
RC Rillieux	Rillieux la Pape	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	2 500,00 €	2 300,00 €
Enrtente Sportive de Sathonay Camp	Sathonay Camp	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	2 000,00 €	1 800,00 €
FC Franc Lyonnais	Sathonay Village Cailloux sur Fontaine	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €	pas de demande
Bron Basket Club	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €	1 400,00 €
Académie d'Escrime de Bron	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escrime	1 500,00 €	1 400,00 €
EMS Bron XV	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	1 500,00 €	1 400,00 €
AS Bron Grand Lyon	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €	pas de demande
Bron Lyon Lumière	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	2 000,00 €	1 900,00 €
Chassieu GR	Chassieu	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique GR	1 500,00 €	1 400,00 €
Chassieu gym	Chassieu	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	pas de demande	3 000,00 €
Chassieu Karaté	Chassieu	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Sport de combat	2 000,00 €	1 500,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassins de vie
délibération du Conseil du 27 avril 2018

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT ATTRIBUE 2016/2017	MONTANT PROPOSE 2017/2018
Chassieu décines football club	Chassieu	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	pas de demande	2 000,00 €
Fight fitness karaté Mions	Mions	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Karaté	pas de demande	1 500,00 €
Mions GR	Mions	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique GR	1 000,00 €	pas de demande
Judo Mions métropole	Mions	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Judo	pas de demande	1 500,00 €
AS Manissieux FC	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €	1 400,00 €
AL St Priest Basket	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	BasketN3	3 500,00 €	2 500,00 €
Arc en Ciel	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tir à l'arc	1 000,00 €	1 000,00 €
Vélo club de Corbas	Corbas	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Cyclisme	1 000,00 €	1 000,00 €
Les mousquetaires de Corbas	Corbas	PORTE DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escrime	pas de demande	1 500,00 €
FC Corbas	Corbas	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €	1 400,00 €
AFA Feyzin Vénissieux	Feyzin, Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	2 000,00 €	1 900,00 €
Serezin Solaize Basket	Solaize	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €	1 400,00 €
Sud Lyonnais Football	Solaize	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €	1 900,00 €
AL Vénissieux Parilly	Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket N3	2 000,00 €	1 900,00 €
A.S.des Minguettes	Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	4 500,00 €	4 000,00 €
Club sportif Décines Basket	Décines Charpieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket N3	2 000,00 €	2 500,00 €
USEL Foot Jonage	Jonage	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €	1 900,00 €
AL Meyzieu Basket	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €	1 400,00 €
Meyzieu tennis	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis	pas de demande	1 500,00 €
US Meyzieu volley	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	pas de demande	1 900,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassins de vie
délibération du Conseil du 27 avril 2018

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT ATTRIBUE 2016/2017	MONTANT PROPOSE 2017/2018
US Meyzieu foot	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 000,00 €	2 800,00 €
Vaulx Basket Club	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket N3	2 000,00 €	1 900,00 €
FC Vaulx-en-Velin	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	pas de demande	4 000,00 €
C.P.E.A. Vaulx-en-Velin	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escalade	1 000,00 €	1 000,00 €
Vélo club de Vaulx-en-Velin	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Cyclisme	8 000,00 € HNA	7 500,00 €
Vaulx-en-Velin Rugby League	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby à 13	1 500,00 €	1 500,00 €
Amicale cycliste des 3 fontaines	Fontaines Saint Martin	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Cyclisme	1 500,00 €	1 400,00 €
Neuville Gym	Neuville sur Saône	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	2 000,00 €	1 900,00 €
CS Neuville	Neuville sur Saône	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €	1 900,00 €
FC Rive Droite	Quincieux, Albigny sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €	1 900,00 €
Futsal Saône Monts d'Or	Saint Germain au Mont d'Or	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Futsal	1 000,00 €	1 000,00 €
La dégaine montagne et escalade	Charbonnières les Bains	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escalade	club traité en haut niveau amateur	2 400,00 €
Gym Dans	Francheville	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	1 500,00 €	1 400,00 €
Volley Ball Club de Francheville	Francheville	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 500,00 €	1 400,00 €
CS Méginand	Saint Genis Les Ollières, Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €	1 900,00 €
UODL Handball	Tassin la Demi Lune	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handball	3 500,00 €	3 400,00 €
TAC Tassin Athlétic Club	Tassin la Demi Lune	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	1 500,00 €	1 400,00 €
Tassin Club Pongiste	Tassin la Demi Lune	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis de table	1 500,00 €	1 400,00 €
TOTAL					138 000,00 €	160 700,00 €
					72 clubs	84 clubs

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2730**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Pôle métropolitain - Attribution de subventions dans le cadre du Jazz Day 2018 et de la résonance à la Biennale des arts du cirque de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Jazz Day 2018**1° - Contexte**

Créée sous l'égide de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la journée du Jazz Day est destinée à sensibiliser la communauté internationale aux vertus du jazz comme outil éducatif et comme force de paix, d'unité, de dialogue et de coopération renforcée entre les peuples. Il s'agit notamment de favoriser la compréhension entre les cultures et d'améliorer par son biais la tolérance, promouvoir le dialogue interculturel, viser l'éradication des tensions raciales et des inégalités entre les sexes et de renforcer le rôle de la jeunesse pour le changement social.

Le festival Jazz à Vienne appuie depuis 2013 cette opération en mobilisant de nombreux acteurs culturels. Le Pôle métropolitain qui réunit la Métropole de Lyon, Saint Étienne Métropole, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de communes de l'est Lyonnais et Vienne-Condrieu-Agglomération, a souhaité soutenir cette initiative de Jazz à Vienne, valoriser le réseau métropolitain et défendre les valeurs humanistes véhiculées par la démarche.

2° - Objectifs de la Métropole de Lyon au travers de cette initiative

Dans le cadre de son appartenance au Pôle métropolitain, la Métropole soutient ainsi pour la 4ème année consécutive cette journée du Jazz Day le 30 avril prochain, en tant que Métropole interculturelle et inclusive, qui encourage les différentes formes d'expressions et de pratiques, leur mise en dialogue ainsi que l'égalité des chances d'accès à la culture pour les publics éloignés.

La Métropole souhaite, en complément des actions initiées par d'autres structures de son territoire (clubs de jazz, salles de concerts, etc.), accompagner des projets qui font vivre cette manifestation et qui sont orientés vers des publics qui relèvent de ses compétences (structures du champ social et médicosocial, acteurs des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, etc.).

3° - Organisation du Jazz Day 2018 dans la Métropole

Pour cette manifestation, la Métropole mobilise donc le réseau des établissements d'enseignement artistique de son territoire qu'elle soutient par ailleurs, en particulier ceux proposant des enseignements dans le champ du jazz :

- le Conservatoire de Meyzieu se produira à la salle des fêtes de Meyzieu et accueillera, notamment, des personnes résidant dans les établissements hébergeant des personnes âgées du Rhône (EHPAD) Les Tamaris et Gourjon,
- l'école de musique d'Écully donnera un atelier Jazz à l'EHPAD Marie-Thérèse d'Écully,

- l'école de musique de Saint Fons donnera un concert à la résidence pour personnes âgées Les Cèdres,
- un groupe du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon jouera à l'hôpital Pierre Garraud (personnes âgées) à Lyon 5°,
- l'école de musique de Saint Didier au Mont d'or co-organisera une manifestation (chœurs d'enfants des écoles de musique, "battle" de juniors, sets de plusieurs orchestres de Jazz et jam session) avec les Communes voisines de Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or et Collonges au Mont d'Or, à l'Agora de Limonest, accueillant, notamment, un public de personnes en situation de handicap,
- par ailleurs, le département jazz de l'École nationale de musique de Villeurbanne va proposer à des formations, principalement orchestrales, de jouer en son sein.

En plus de cette mobilisation d'acteurs, la Métropole souhaite soutenir financièrement des actions déployées par des collectifs artistiques, désireux de contribuer à cette journée internationale en se produisant dans des structures spécialisées :

- le "François Dumont d'Ayot Quartet" jouera à l'espace Sarrazin (Lyon 8°), à l'EHPAD Korian (Lyon 4°). Ce quartet est porté administrativement par l'association Skaraphone,
- le Yumi Duo, groupe de la scène lyonnaise sélectionné par le réseau régional JAZZ(s)RA dans la catégorie "groupes émergents", se produira à la maison d'accueil spécialisée de Montanay ainsi qu'à la maison de retraite Dethel à Tassin la Demi Lune. Cette action particulière est portée administrativement par JAZZ(s)RA.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Skaraphone pour l'action menée par le "François Dumont d'Ayot Quartet" dans 2 structures spécialisées et d'une subvention de 600 € au profit de l'association JAZZ(s)RA pour l'action menée par Yumi Duo dans 2 structures spécialisées.

La subvention sera payée en un seul versement, après la manifestation, à réception d'un appel de fonds, accompagné des pièces suivantes : le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée, dans un délai de 6 mois suivant la fin de réalisation de l'action.

II - Résonances à la Biennale des arts du cirque de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

1° - Contexte

Afin de faire rayonner sur l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain les grands événements que sont les Biennales de la danse et d'art contemporain pour la Métropole, Jazz à Vienne pour Vienne-Condrieu-Agglomération, la Biennale du design pour Saint-Etienne Métropole, le festival Nouvelles voix pour Villefranche Beaujolais Saône et la biennale des arts du cirque pour la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), chaque agglomération organise des manifestations en résonance à ces propositions.

En 2016, la Biennale de cirque a accueilli 11 000 spectateurs pour 21 représentations en extérieur et 18 représentations en salle ou chapiteau (pour 3 370 spectateurs accueillis en ces lieux).

En résonance, la Métropole avait alors soutenu un spectacle proposé dans le cadre du festival les Utopistes, festival dédié aux arts du cirque et porté par la compagnie les Mains, les Pieds et la Tête Aussi (MPTA) : Ici ou là, maintenant ou jamais de Mathurin Bolze, Christian Lucas et Le Cheptel Aléïkoum, présenté aux Célestins sur 4 jours devant 1 212 spectateurs. Plus largement, les Utopistes avaient accueilli sur 8 jours de festival du 2 au 11 juin 2016 dans 8 lieux de représentation, 41 artistes, 14 spectacles pour 28 représentations et 8 251 spectateurs.

2° - Objectifs

En 2018, la Métropole souhaite soutenir à nouveau une résonance à la Biennale des arts du cirque de la CAPI.

Le Biennale se tiendra du 28 mai au 10 juin 2018 dans chacune des 22 communes de la CAPI avec des spectacles gratuits, des projets d'action culturelle, un temps fort de Yoann Bourgeois qui achève ses 4 ans de résidence au théâtre du Vellein par une création participative "Passants" (création également présentée en clôture du défilé de la Biennale de la Danse). Le weekend de rassemblement présentera un plateau d'émergents en lien avec l'école de cirque de Lyon qui animera, en outre, des ateliers gratuits (initiation et pratique).

La 4ème édition des Utopistes aura lieu du 31 mai au 9 juin 2018 dans 12 lieux de la Métropole (notamment aux Célestins, Théâtre de la Renaissance, Théâtre de la Croix-Rousse, la Maison de la Danse, le

TNG, le jardin du Musée des Confluences, la Mouche de Saint Genis Laval, l'île Barbe et les Subsistances) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Espace Malraux de Chambéry, la CAPI). 4 axes de travail seront développés : la diffusion, la création avec une aide à l'émergence, la jeunesse, la gratuité et l'extérieur. Au total, 19 propositions artistiques, 14 spectacles accueillis en diffusion, 2 créations in situ (aux Célestins et à Beauregard), 3 productions et essais, 10 représentations scolaires et 9 représentations gratuites dans l'espace public seront présentés.

3° - Organisation de 2 résonances dans la Métropole

Les résonances à la Biennale des arts du cirque proposées par MPTA sont :

- à la Mouche, théâtre de Saint-Genis-Laval : une création in situ du collectif Petit Travers. Cette création met en jeu cinq jongleurs, une pianiste, une claveciniste, un batteur, et se déploie dans les spécificités architecturales du parc renaissance. Cette création nécessite 3 jours de répétitions in situ et sera présentée le samedi 2 juin 2018,

- Voleak Ung, jeune artiste issue en 2016 de la 27ème promotion du Centre national des arts du cirque, présentera une étape de création de son premier projet personnel (travail acrobatique et chorégraphique accompagné musicalement). Le festival lui propose 9 jours de résidence et une présentation de cette étape de travail le 9 juin 2018 aux Subsistances. À la suite de cette résidence et présentation, Voleak Ung présentera à la Biennale des arts du cirque de la CAPI *Phasmes*, le duo de portés acrobatique qu'elle mène avec Vincent Brière, sous la direction de Fanny Soriano (compagnie Libertivore).

Budget prévisionnel des résonances 2018

Recettes	Montants en (€)
billetterie	2 000
théâtres partenaires	12 900
autofinancement	11 130
subvention Métropole de Lyon	7 520
Total	33 550
Dépenses	Montants en (€)
cachets et défraiements	24 400
salaires et frais techniques	7 920
droits d'auteurs	1 230
Total	33 550

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 7 520 € à la compagnie MPTA pour l'organisation, dans le cadre du festival les Utopistes, de 2 résonances à la Biennale des arts du cirque de la CAPI ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Skaraphone (François Dumont d'Ayot Quartet) pour des actions dans 2 structures spécialisées,

- d'un montant de 600 € au profit de l'association Jazz(s)RA pour l'action de Yumi Duo dans 2 structures spécialisées,

- d'un montant de 7 520 € au profit de la compagnie Les Mains, les Pieds et la Tête Aussi (MPTA) pour l'organisation dans le cadre du festival Utopistes de 2 résonances à la Biennale des arts du cirque de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) pour l'année 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association MPTA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 311 - opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2731**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Lieux de spectacle vivant et collectif artistique - Attribution de subventions pour l'année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs de la Métropole de Lyon

La culture est un levier de développement économique qui favorise le rayonnement et l'attractivité du territoire. Elle constitue aussi un élément créateur de lien social et d'émancipation individuelle.

Dans cette perspective, la Métropole soutient des lieux de spectacle vivant contribuant au dynamisme du territoire en matière culturelle et à la durabilité de l'écosystème culturel, par leurs actions en matière :

- d'aide et d'accompagnement à la création artistique par la mise à disposition aux équipes artistiques de moyens financiers ou humains, de matériel, d'espace de création, etc.,
- d'aide à la diffusion du travail des artistes et des compagnies,
- de travail en lien avec d'autres structures, équipements ou événements, aidant à la création et diffusion (billetterie, co-achat, communication, etc.),
- d'activités en tant que pôle ressources dans le secteur artistique (formation, apport en compétences, etc.) dans une filière spécifique (par exemple danse, théâtre musical, etc.),
- de participation à l'équilibre territorial dans le domaine de la création et de la diffusion,
- d'actions culturelles en direction des publics en vue de leur élargissement.

II - Modalités de soutien de la Métropole

Ce soutien peut prendre la forme d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires). Il peut faire l'objet, le cas échéant et sous la condition d'être expressément prévue dans la convention, d'une subvention qualifiée de "complément de prix", assujettie à la TVA réduite de 2,1 % et versée aux équipements de spectacles leur permettant de pratiquer une diminution des prix des billets rendant les spectacles accessibles au plus grand nombre.

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention. Pour les soutiens financiers inférieurs à 23 000 €, la Métropole versera les subventions en une seule fois après réception d'un appel de fonds. L'établissement culturel devra transmettre dès que possible les bilans, comptes de résultat et annexes de l'exercice 2017 certifiés par le commissaire aux comptes, le cas échéant.

III - Propositions pour l'année 2018

Les organismes culturels concernés par le soutien de la Métropole pour 2018 pour un montant de 585 526 € sont les suivants :

1° - Les scènes labellisées

Ces scènes, faisant partie du réseau de la décentralisation du spectacle vivant et dont le cahier des charges des missions est défini par arrêté du Ministère de la culture et de la communication, assument des missions de service public en matière de création, diffusion d'œuvres, formation et structuration professionnelle et éducation artistique et culturelle.

a) - Le Théâtre nouvelle génération (TNG)

Labellisé centre dramatique national (CDN) par l'État et géré par une société coopérative et participative (SCOP), cet établissement, réunit le TNG à Lyon 9° et le Théâtre des Ateliers à Lyon 2°. Il constitue un outil majeur de conception, fabrication et production d'œuvres théâtrales.

Dans ses 4 salles, ce lieu met à disposition son plateau et aide des compagnies en coproduction. Le festival des arts immersifs Micro Mondes a, cette saison, été fréquenté par les professionnels aux niveaux local, national et international (57 professionnels présents sur cette édition).

En sus de collaborations avec des structures nationales (Lieu unique de Nantes ou le Théâtre jeune public (TJP de Strasbourg), le TNG tisse des partenariats avec différentes structures du territoire, en particulier pour l'accueil de spectacles dans le cadre des festivals Sens interdits, les uTopistes, la Biennale musique en scène. Il est également partenaire du Gramme et de la Biennale Musique en scène, du Festival Écloisions (conservatoire de théâtre), de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), du Théâtre de la Renaissance, du Planétarium de Vaulx en Velin, du Théâtre Narration (compagnie qui organise les Lundis en coulisse dans nos murs).

Le TNG a, par ailleurs, été à l'initiative de la création d'une coopérative régionale de production pour le jeune public Domino ; il est tête de pont du réseau Transversale des réseaux arts et sciences (TRAS). Structure porteuse du Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) Théâtre et Arts de la Scène en Auvergne-Rhône-Alpes, il est missionné pour construire les formations de formateurs et, notamment, le séminaire national du PREAC. Il joue un rôle de ressource en matière de formation également en direction des enseignants du 1er et du 2° degrés avec des rencontres préparatoires à des sorties au spectacle, animées par le directeur ou des artistes accueillis.

Les actions culturelles et pédagogiques en direction des scolaires représentent un volume de 850 heures d'intervention (ateliers d'écriture, pratique théâtrale, découverte de la création numérique, etc.) pour 903 participants. Les actions hors milieu scolaire (milieux hospitalier, carcéral, etc.) représentent, quant à elles, 125 heures et concernent 150 participants.

Sur un budget prévisionnel 2018 de 2 976 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le TNG, par une subvention "complément de prix", de 83 942 € TTC (82 215,48 € HT). Les autres financements attendus proviennent de l'État (1 206 130 €), la Ville de Lyon (1 087 992 €), la Région (195 886 €) et le Département du Rhône (26 485 €).

b) - Le Centre chorégraphique national de Rillieux la Pape (CCNR)

Installé à Rillieux la Pape et géré par une association, cet équipement dirigé par monsieur Yuval Pick, est labellisé centre chorégraphique national par l'État. Il constitue ainsi un lieu de recherche, de création et d'expérimentation en matière chorégraphique et opère un partage d'outils de travail avec différents artistes.

Sur la précédente saison, l'outil a été mis au service de la nouvelle création (Acta est fabula) ou des reprises (Hydre, loom, Eddies, Are friends electric ?) de la compagnie. Par ailleurs, des compagnies ont pu bénéficier d'apport en coproduction, de résidences et de location de 2 appartements pour accueillir les artistes.

En juin 2017, 5 structures de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui accompagnent toute l'année de jeunes artistes (L'Elysée, le CCN de Rillieux la Pape, l'École de cirque de Ménival, Boom structure et les Subsistances) ont conçu et organisé une semaine de festival pluridisciplinaire, *Entrée des artistes*, consacrée aux artistes émergents. L'objectif était de permettre à une ou 2 jeunes compagnies soutenues par chacune de ces structures, de présenter leur spectacle au public et aux professionnels dans des conditions d'accueil techniques et financières. Plus largement, les partenariats sont créés ou renforcés avec des structures de la Métropole (Subsistances, Biennale de la danse) pour l'organisation d'une plateforme de danse professionnelle, temps de visibilité offert à la jeune création en région en direction des professionnels.

Faisant partie des initiateurs et des partenaires du PREAC Danse et arts du mouvement en Auvergne-Rhône-Alpes, le CCNR collabore à ce titre à la définition de ses orientations et prend part à son animation. Le PREAC a organisé des résonances au stage national en collaboration avec l'équipe artistique du CCNR qui ont concerné 109 enseignants du secondaire contribuant ainsi à développer l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble des territoires.

L'équipe artistique du CCNR propose chaque année en étroite collaboration avec le Rectorat de l'académie de Lyon un stage danse à l'école qui réunit des artistes, des médiateurs et des enseignants.

Les actions de médiation, constituées principalement par des ateliers représentent 530 heures pour 1 525 participants en milieu scolaire depuis l'école primaire jusqu'à l'université. Hors milieu scolaire, les actions tels bals participatifs avec les habitants, ateliers de pratique sous différentes formes, représentent 320 heures d'intervention et 375 participants.

Le CCNR poursuit l'ensemble de ses missions malgré l'incendie qui a endommagé le lieu en 2017. Sur un budget prévisionnel 2018 total de 1 256 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le CCNR de Rillieux la Pape par une subvention de 18 800 €. Les autres financements attendus proviennent de l'Etat (683 700 €), la Région (195 000 €) et la Ville de Rillieux la Pape (105 000 €).

2° - Les scènes ayant un rayonnement à l'échelle de l'agglomération

Les établissements suivants sont caractérisés par l'envergure de leur programmation, la part de l'engagement artistique dans leur budget ainsi que le choix et la forme d'accompagnement des artistes.

a) - Le Théâtre de la Croix-Rousse

Situé à Lyon 4° et géré sous la forme d'une association, le Théâtre de la Croix-Rousse s'attache à présenter une diversité de spectacles musicaux adaptés au plateau du théâtre (opéra de chambre, comédie musicale, concert, etc.) ainsi que des œuvres du répertoire dramatique et des créations théâtrales.

Le Théâtre diffuse des créations théâtrales et musicales et favorise la visibilité du travail de compagnies et d'artistes parfois émergents, notamment par des représentations en séries représentant un soutien à la construction de leur projet.

Outre les créations de son directeur faisant par ailleurs l'objet de tournée en France, ce lieu apporte son soutien à des équipes artistiques. Cette aide s'inscrit pour certaines équipes dans un compagnonnage permettant la construction d'un projet artistique sur la durée.

Le Théâtre de la Croix-Rousse développe des partenariats avec différentes structures culturelles telles que le Festival les uTopistes pour l'accueil en résidence d'un projet de ce festival, le Quatuor Debussy pour des rencontres ouvertes aux habitants. Les partenariats avec le Grame, l'Opéra de Lyon (coproduction de spectacles) ou le Théâtre de la Renaissance (co-programmation de spectacles, co-réalisation d'un projet d'action culturelle participatif et, enfin, coproduction et co-accueil dans les 2 théâtres de la prochaine création *Calamity Billy*) font du Théâtre de la Croix-Rousse l'un des pôles structurants de la région dans le domaine du Théâtre musical du territoire, matérialisé par la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'État, la Région et la Ville de Lyon.

Les actions culturelles en direction des scolaires (bords de scène, rencontre avec des artistes, ateliers de pratique théâtrale ou musicale), ont concerné 3 578 participants élèves et enseignants. Les actions en direction des publics ont touché 3 422 personnes ; ces actions comprennent le projet participatif Français du Futur piloté par *Nomade in France* en partenariat avec le Théâtre de la Renaissance (en lien avec des participants de l'Institut médico-éducatif de Rillieux la Pape, un collège, un lycée, un centre social, une maison de retraite, etc.) : l'initiation à l'écriture, à la composition musicale, au théâtre, au chant ou au slam.

Sur un budget prévisionnel d'environ 2 756 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre de la Croix-Rousse par une subvention "complément de prix" de 79 524 € TTC (77 888,34 € HT avec 1 635,66 € de TVA). Le budget prévisionnel présente les autres financements suivants : Ville de Lyon (1 126 444 €), État (450 000 €) et Région (370 000 €).

b) - Le Théâtre de la Renaissance

Scène située à Oullins, gérée en régie autonome personnalisée, le Théâtre de la Renaissance développe un projet artistique principalement autour des formes de spectacle musical (théâtre musical ou concert).

Avec les liens privilégiés avec des artistes associés (les Percussions Claviers de Lyon, Éric Massé, Patrick Burgan), ce théâtre soutient par des apports en production 7 compagnies au total. Il met à disposition ses 2 salles et son espace de répétition "le Bac à Traille" pour un total de 308 jours de travail.

Le Théâtre de la Renaissance a créé des collaborations avec des événements ou équipements tels que le Festival Sens interdits, les Nuits de Fourvière ou l'Opéra de Lyon (co-accueil de spectacles), la Biennale musiques en Scène (coproduction), les structures éducatives Conservatoire national supérieur de musique et de danse (CNSMD) et Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon pour la co-organisation de projets artistiques à visée pédagogique, avec le Théâtre de la Croix-Rousse dans le domaine du théâtre musical et avec d'autres structures de la Métropole pour le partage de matériel technique (Théâtre national populaire -TNP-, Subsistances, Célestins, etc.).

Les actions culturelles, artistiques et pédagogiques en milieu scolaire concernent 1 284 élèves pour un volume d'activité de 282 heures ; les ateliers de pratique artistique, les conférences, découvertes de théâtre, etc. ont représenté 489 heures et touché 3 829 personnes.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 443 996 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre de La Renaissance par une subvention "complément de prix" de 57 434 € TTC (56 252,69 € HT). Les autres financements attendus proviennent de la Ville d'Oullins (761 000 €), l'État (170 000 €) et la Région (180 000 €).

c) - Le Toboggan

Centre culturel situé au cœur de Décines Charpieu, cet équipement est géré en régie autonome personnalisée.

Cet établissement a choisi de réorienter son activité en direction de ce territoire et de sa population et propose cette saison 53 spectacles pour 63 dates, avec de nombreuses têtes d'affiche accueillies en vue de dynamiser la fréquentation s'élevant à 12 588 spectateurs la dernière saison (60 % de remplissage avec 50 % du public en provenance d'autres communes).

Les ateliers chorégraphiques ou d'écriture à destination des scolaires ont concerné 234 élèves et 81 heures d'intervention. Les actions de sensibilisation ont touché 377 participants pour 56 heures d'intervention.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 2 038 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Toboggan par une subvention de 57 434 €. Les autres financements attendus sont les suivants : Ville de Décines Charpieu (950 000 € de subvention et 228 000 € de mise à disposition de personnel), Région (100 000 €), État (26 500 €).

3° - Les scènes à rayonnement intercommunal

Fortement ancrées dans et autour de leur commune d'implantation, elles développent un travail de médiation culturelle important à partir de choix artistiques à la fois rigoureux et populaires.

a) - Le Théâtre de Vénissieux

Cet établissement, installé à proximité de nombreux équipements municipaux vénissiens avec lesquels il travaille, est géré en régie autonome personnalisée (nommée la Machinerie, cette régie regroupe le théâtre et Bizarre !, lieu dédié aux cultures urbaines, danse et musique notamment).

Il fait bénéficier des compagnies d'apports en production pour chacune d'elles, de mise à disposition du plateau ou de personnel technique et administratif. Certaines compagnies participent à l'accompagnement d'équipes artistiques accueillies par Bizarre !. Certaines sont soutenues sur plusieurs saisons pour mettre en œuvre des résidences de territoire, s'articulant dans le cadre de la "Petite Babel", projet artistique du théâtre dont l'objectif est de mettre en relation des artistes avec les habitants du territoire.

Le travail en réseau se construit avec, notamment, le Festival Sens interdits pour la co-réalisation d'un spectacle, le Groupe des 20, dont est membre le théâtre. Il se déploie également avec les théâtres ScènEst autour de 2 volets en vue de la visibilité et de la circulation des publics : un parcours "découverte" pour les abonnés de 3 théâtres (Pôle en Scènes de Bron, le Polaris de Corbas et le Théâtre de Vénissieux) et un "circuit court" avec Le Polaris (une compagnie programmée à Corbas est invitée en amont à présenter à Vénissieux une petite forme introductive et réciproquement).

Une vingtaine d'actions est mise en œuvre dans le cadre de l'éducation culturelle et artistique menée par le théâtre en direction des scolaires : ateliers d'écriture, de pratique théâtrale, restitutions en public, master class pour un volume de 351 heures et 905 participants. Hors milieu scolaire, les stages, initiations, ateliers ont accueilli 669 participants et représentent 148 heures d'intervention.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 168 009 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre de Vénissieux par une subvention de 57 434 €. Les autres financements prévisionnels sont les suivants : la Ville de Vénissieux (784 000 €), la Région (113 000 €) et l'État (50 000 €).

b) - Le Polaris

À Corbas, ce théâtre fait partie du centre culturel qui comprend, notamment, une médiathèque et un centre d'arts plastiques ; il est géré par une association.

Il accueille de nombreuses compagnies sur de très multiples représentations (plus de 70 la saison passée), en raison de l'organisation de festivals (Dites ouïes, Lâcher d'oreilles, Nuits, etc.) dédiés principalement aux contes, aux arts de la parole et pouvant déployer de petites formes, des créations en cours, des répétitions publiques. L'aide aux compagnies relève de la mise à disposition de plateau, de moyens humains et logistiques, de bureaux ainsi que d'apports en coproduction.

Outre les équipements de la Commune de Corbas, les partenariats mis en œuvre par Le Polaris concernent le Festival les guitares (manifestation regroupant une quinzaine de lieux de la région pour donner à entendre cet instrument) et les théâtres ScènEst. Il constitue également un lieu ressources autour du conte, fédérant un collectif de conteurs régionaux (*Les Hauts parleurs et alors*) et proposant un lieu d'échange, de débat, un travail de soutien à travers la diffusion et l'aide à la création de spectacles des arts de la parole, des journées de formations professionnelles aux conteurs, etc.

En matière d'action culturelle en direction des élèves de la Commune, les visites, rencontres et présentations de métiers concernent 600 participants pour 25 heures données. Les ateliers, visites, destinés aux habitants concernent 632 d'entre eux pour un volume de 54 heures.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 602 277 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Polaris par une subvention de 44 180 €, en complément de la Ville de Corbas (482 000 €) et la Région (27 272 €).

c) - Pôle en Scènes

Né de la fusion du Centre chorégraphique Pôle Pik et de l'Espace Albert Camus, la structure Pôle en Scènes est gérée par une association et a pour perspective de croiser un projet de territoire et un projet permettant d'être un appui à la filière de la danse par le soutien aux compagnies.

Ainsi, outre l'accueil de spectacles pluridisciplinaires, ce lieu accompagne 22 équipes artistiques principalement de danse, en mettant à disposition un plateau ainsi que du personnel permanent et intermittent. Il apporte également de l'aide en nature telle que la mise à disposition de logement à certaines compagnies.

Cet équipement mène également un travail en réseau avec des structures métropolitaines, en particulier dans le cadre de Karavel, festival de danse hip-hop et autre socle d'aide aux compagnies via la diffusion de leur travail dans des équipements partenaires (Maison de la danse, Université Lyon 2, Festival Sens interdits, Toboggan, Centre culturel Charlie Chaplin, Radiant Bellevue, etc.).

Pôle en Scènes accueille aussi d'autres événements tels que la Fête du livre de Bron, ou le festival biennal RVBn, dédié aux technologies numériques.

Les actions culturelles menées dans le cadre scolaire s'inscrivent dans le Pôle territorial d'éducation artistique et culturelle (PTEAC) de Bron, mettant en œuvre des temps de rencontres, d'ateliers de pratique, de valorisation et de représentation sur différents parcours et touchant 2 300 élèves sur 520 heures d'intervention. Les actions en direction des publics s'articulent principalement autour du défilé de la Biennale de la danse et du gala de Pôle Pik, et concernent au total 1 300 participants

Sur un budget total prévisionnel d'environ 1 503 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne l'association Pôle en Scènes par une subvention de 10 912 €, en complément de la Ville de Bron (780 000 €), la Région (100 000 €) et l'État (157 350 €).

d) - Le Théâtre des Marronniers

Situé à Lyon, ce théâtre est géré sous la forme d'une association.

Labellisé "Scène découverte" par la Ville, il constitue un lieu de création et d'aide à l'émergence des compagnies.

Plusieurs équipes artistiques dédiées au théâtre et au théâtre musical ont bénéficié de la mise à disposition du plateau du lieu.

Il soutient également les projets personnels des élèves des cycles d'orientation professionnelle théâtre du Conservatoire de Lyon dans le cadre du festival Éclotions, ainsi que le travail des élèves de l'ENSATT par la lecture de leurs œuvres lors des Apéritives. Outre des partenariats avec certains lieux du territoire (communication les théâtres des scènes découvertes, le Théâtre de la Croix-Rousse, Théâtre de la Renaissance, conférence organisée avec le TNP, scènes découvertes), il intègre à la scénographie de spectacles le travail des élèves de l'école Émile Cohl et participe à la sensibilisation des élèves de la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR) au spectacle vivant.

Il mène aussi des actions culturelles en direction des scolaires, collégiens et lycéens (visites, ateliers, etc.), des secteurs sociaux, des associations et des comités d'entreprises.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 207 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre des Marronniers par une subvention de 26 508 €, en complément de la Ville de Lyon (50 000 €), l'État (20 000 €) et la Région (20 000 €).

e) - Centre culturel communal Charlie Chaplin

Cet établissement situé à Vaulx en Velin est géré en régie municipale.

En ce lieu, certaines compagnies peuvent disposer de plusieurs jours de temps de plateau ainsi que de la mise à disposition de matériel technique et de personnel administratif et technique ainsi que d'apport en coproduction pour certaines d'entre elles.

Des partenariats sont noués, notamment avec des événements tels que le festival Karavel (achat de spectacle) ainsi qu'avec d'autres structures du territoire tel que le Périscope, scène de musique actuelle de Lyon (achat d'un spectacle et table ronde professionnelle lors de la semaine des musiques hybrides de Lyon dans le cadre de l'année France Colombie). Le lieu accueille plus globalement des événements musicaux (A Vaulx Jazz) ou de cultures urbaines.

Dans le cadre des actions éducatives et culturelles, les visites, bords de scène ou présentation de travaux d'élèves concernent 1 200 participants pour 30 heures d'intervention. Hors milieu scolaire, les rencontres ou projets participatifs (tels Senssala - La chose publique menée en lien avec le Théâtre des Célestins) concernent 1 006 participants du territoire pour 158 heures d'intervention.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 136 187 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Centre culturel communal Charlie Chaplin par une subvention de 50 365 €. Les autres financements attendus proviennent de la Ville de Vaulx en Velin (817 000 €) et la Région (45 000 €).

4° - Les scènes de proximité

Ces scènes visent une programmation ouverte tout en privilégiant les partenariats avec les acteurs de proximité afin de mettre l'habitant au cœur de leur projet artistique.

a) - La Mouche - Théâtre de Saint Genis Laval

Cet espace culturel est géré en régie municipale.

Ce lieu propose de l'apport en coproduction pour des compagnies et la mise à disposition du plateau pour certaines d'entre elles.

Les collaborations de La Mouche visent l'accueil de spectacles liés à des événements d'envergure métropolitaine (Biennale de la danse, uTopistes) ; elles mettent aussi en œuvre des outils de communication avec d'autres structures de la région, en particulier pour la promotion des créations portées par des artistes femmes dans le cadre des *Nuits d'une demoiselle* (édition d'une plaquette commune). La Mouche réfléchit également, dans le cadre du réseau Cirque Auvergne-Rhône-Alpes, à l'émergence de projets mutualisés dans le domaine du cirque, notamment par le biais de co-accueils de spectacles à horizon 2019 avec les salles de Pierre Bénite, Irigny et Brignais.

Dans le cadre des actions de médiation, des visites, rencontres, ateliers d'initiations ont accueilli 200 élèves et 452 participants hors milieu scolaire (politique de la ville, personnes en situation de handicap, etc.).

Sur un budget prévisionnel total d'environ 466 020 €, il est proposé que la Métropole soutienne La Mouche - Théâtre de Saint Genis Laval par une subvention de 11 487 €, la Ville de Saint Genis Laval apportant un financement prévisionnel à hauteur de 387 000 € et la Région de 20 000 €.

b) - Le Sémaphore

Ce théâtre situé à Irigny est géré en régie municipale.

Il participe à la Biennale de la danse, fait des propositions dans le domaine des arts du cirque. Intégré dans le centre culturel de Champvillard, il tend à participer au maillage du territoire du sud lyonnais (ex : partenariat avec le Théâtre Melchior de Charly).

Les rencontres, les visites du lieu, les ateliers de pratique de théâtre, de cirque, de marionnettes d'ombre ont mobilisé 903 élèves sur 116 heures d'intervention. Des ateliers de lecture et des rencontres ont fait participer 52 personnes hors milieu scolaire.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 828 800 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Sémaphore par une subvention de 9 720 €, la Ville d'Irigny apportant une subvention prévisionnelle de 780 000 €.

c) - Le Théâtre de l'Atrium

Situé à Tassin la Demi Lune, cet établissement est géré en régie municipale.

Il met à disposition son plateau et du personnel pour quelques compagnies.

Cet équipement a mené une collaboration avec un théâtre de la région (hors Métropole) dans le cadre d'un co-achat de spectacle. Il organise, par ailleurs, des formations en sonorisation à destination de régisseurs ou en direction de personnes en situation de handicap.

Différentes actions de médiation (visites du lieu, atelier de pratique, master class, etc.) sont menées à l'attention de 2 650 élèves et 413 participants hors milieu scolaire.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 593 660 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre de l'Atrium par une subvention de 10 912 €, la Ville de Tassin la Demi Lune apportant une subvention prévisionnelle de 503 000 €.

d) - Le Théâtre de Pierre Bénite

Ce théâtre, situé dans l'enceinte de la Maison du peuple, géré sous la forme d'une régie, est un équipement culturel de proximité de Pierre Bénite.

Une compagnie métropolitaine a été soutenue cette saison par la mise à disposition du plateau, de personnel technique et par un apport financier en pré-achat.

D'autres collaborations sont mises en œuvre en particulier un co-achat avec le Radiant de Caluire et Cuire pour un spectacle de compagnie à rayonnement européen.

Des rencontres avec les artistes et l'action régulière d'une intervenante en milieu scolaire ont participé à la sensibilisation de 2 630 élèves. Des ateliers, notamment autour de l'histoire de la musique, ont touché 106 personnes.

Sur un budget total d'environ 377 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre de Pierre Bénite par une subvention de 5 302 €, en complément de la subvention prévisionnelle de la Ville de Pierre Bénite à hauteur de 295 610 € et de celle de la Région pour 10 000 €.

e) - Le Théâtre Jean Marais

Implanté à Saint Fons, ce théâtre est géré en régie autonome personnalisée.

Il soutient plusieurs compagnies avec la mise à disposition du plateau et des apports en coproductions pour quelques-unes d'entre elles.

Le théâtre participe au festival Sens interdits et mène des actions culturelles mêlant théâtre, arts plastiques, musique et littérature.

Sur un budget prévisionnel total de 396 193 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre Jean Marais par une subvention de 10 912 €, la Ville de Saint Fons apportant une subvention prévisionnelle de 355 000 € et la Région de 5 000 €.

f) - Le Théâtre de Givors

Situé au centre de la Ville de Givors, cet établissement est géré par la compagnie Drôle d'équipage dans le cadre d'un marché public.

Le soutien à la création concerne la mise à disposition du plateau et d'aide technique ainsi que d'apports en coproduction.

Participant au développement culturel du territoire et au soutien au secteur des arts de la rue au travers du festival Les Hommes forts, il collabore également avec d'autres lieux dans le cadre d'achat à tarif préférentiel pour ses abonnés (TNP, Célestins, Nuits de Fourvière).

En termes d'action culturelle, 594 heures d'ateliers, de rencontres, de visites ont bénéficié à 947 élèves, et 504 heures d'action de médiation ont mobilisé 608 personnes.

Il mène enfin des actions de médiation culturelle : rencontres, visites, ateliers, en particulier en direction des scolaires.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 403 740 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre de Givors par une subvention de 11 487 €, la Ville de Givors apportant un financement prévisionnel de 227 000 €, la Région de 60 000 € et l'État de 58 400€.

5° - Autre soutien

L'association Spirito est un chœur de chambre basé à Lyon.

Outre l'activité de création et de diffusion, le chœur accompagne des jeunes en voie de professionnalisation, à travers le Jeune chœur symphonique, conduit par des jeunes chefs issus du CNSMD de Lyon.

Il poursuit sa mission d'accompagnement de la pratique "amateur" via le chœur d'Oratorio (40-50 chanteurs grands amateurs) voué aux grandes formes symphoniques.

Outre le chœur des petits chanteurs de Saint Jean, qui sera désormais intégré dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques, Spirito était le seul ensemble artistique soutenu par le Département du Rhône sur le territoire de la Métropole.

Considérant cette exception au regard de l'existence de très nombreux ensembles artistiques de même rayonnement repérés sur le territoire, il est proposé de mettre progressivement fin au soutien apporté par la Métropole sur 3 exercices à compter de 2018.

Sur un budget prévisionnel de 1 126 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne l'association Spirito par une subvention de 39 173 € (en diminution de 33 % par rapport à 2017). Les autres financements attendus proviennent de l'État (227 000 €), la Région (160 000 €) et la Ville de Lyon (55 000 €).

Synthèse des propositions de subventions pour l'année 2018

Structures	Montant 2017 (en €)	Montant 2018 (en €)
Théâtre nouvelle génération (subvention complément prix)	83 942 (TTC)	83 942 (TTC)
Centre chorégraphique de Rillieux la Pape	18 800	18 800
Théâtre de la Croix-Rousse (subvention complément prix)	79 524 (TTC)	79 524 (TTC)
Le Toboggan	57 434	57 434
La Renaissance (subvention complément prix)	57 434 (TTC)	57 434 (TTC)

Structures	Montant 2017 (en €)	Montant 2018 (en €)
Théâtre de Vénissieux	57 434	57 434
Centre culturel communal Charlie Chaplin	50 365	50 365
Le Polaris	44 180	44 180
Théâtre des Marronniers	26 508	26 508
Pôle en scènes	10 912	10 912
L'Atrium	10 912	10 912
La Mouche	11 487	11 487
Théâtre Jean Marais	10 912	10 912
Théâtre de Givors	11 487	11 487
Le Sémaphore	9 720	9 720
Théâtre de Pierre Bénite	5 302	5 302
Spirito	58 760	39 173
Total	605 113	585 526

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement ou des subventions en complément de prix aux lieux de spectacle vivant et collectif artistique précités, pour un montant global de 585 526 € au titre de l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement ou de subventions en complément de prix aux structures et collectifs artistiques cités ci-dessus, selon les modalités et la répartition présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 585 526 €.

b) - les conventions financières à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : le Théâtre nouvelle génération, le Théâtre de la Croix-Rousse, Le Toboggan, La Renaissance, le Théâtre de Vénissieux, le Centre culturel communal Charlie Chaplin, Le Polaris, le Théâtre des Marronniers, Spirito.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - opération n° OP33O4750A - compte 65748 - fonction 311 à hauteur de 275 353 € et compte 657341 - fonction 311 à hauteur de 271 000 €, et opération n° OP33O3589A - compte 65748 - fonction 311 à hauteur de 39 173 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2732**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon bande dessinée organisation (LBDO) pour l'organisation de la journée professionnelle du Festival de BD 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Lyon bande dessinée organisation (LBDO) a été créée en 2005 et a vocation à développer le rayonnement de la bande dessinée (BD) et de son festival auprès du grand public.

Cette association a un rôle important dans la fédération des acteurs du 9ème art ou à travers l'organisation d'événements et de projets divers tout au long de l'année : édition, performances, partenariats internationaux, colloques, expositions, etc. Elle favorise, par ailleurs, la rencontre des professionnels du secteur par l'organisation d'une journée professionnelle.

Le croisement des disciplines artistiques autour des auteurs et de leurs univers est également un moyen de promouvoir les jeunes talents de la création en bande dessinée du territoire grâce à l'important développement international du festival ces dernières années.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole conduit une politique de développement économique dédiée aux industries créatives. Celle-ci vise à accélérer les processus d'innovation par la créativité et le croisement entre filières. Le soutien à la filière image est un axe de développement de cette politique.

Elle souhaite également promouvoir la diversité des formes d'expressions artistiques. La bande dessinée représente l'une de ces formes, elle-même riche d'une immense diversité de création et accessible à tous.

Compte tenu de cette richesse artistique et du rayonnement de ce festival, la Métropole souhaite apporter son soutien à l'association LBDO, pour l'organisation de l'édition 2018 du festival Lyon BD Festival et, notamment, de la journée professionnelle du 8 juin 2018.

Au service des acteurs de la chaîne du livre, la journée professionnelle de Lyon BD se tient chaque année la veille de l'ouverture du dispositif grand public.

III - Compte-rendu des actions réalisées en 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-1865 du Conseil du 10 avril 2017, la Métropole a attribué, dans le cadre de sa politique de développement économique dédiée aux industries créatives, une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 254 € au profit de l'association LBDO, pour l'organisation de la journée professionnelle du festival BD 2017.

Tout au long de l'année, pour sa 12ème édition, Lyon BD festival a valorisé le 9ème art à Lyon : les 24 heures de la BD en janvier, des résidences, des expositions, des éditions d'albums.

Pendant le festival OFF, du 1er au 30 juin, 80 000 festivaliers ont assisté à plus de 90 événements dans plus de 40 lieux de la Métropole.

230 auteurs étaient présents ainsi que 700 professionnels accrédités.

Des lieux tels que le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, le Musée des Confluences, ou encore le Périscope ont été investis dans le cadre de nouvelles collaborations. La BD aura également su se fondre dans le paysage urbain grâce à l'exposition "la BD en 7 leçons" présentée au parc République Lyon Parc Auto.

Cinq grandes expositions originales se sont déroulées dans les équipements de la Métropole, notamment, Lyon BD et le Musée des Confluences ont coédité la BD de Fabien Toulmé, Venenum, la grande histoire du poison dans le cadre de l'exposition Venenum du Musée des Confluences. Une exposition présentant les planches originales a été présentée durant le Festival.

L'association a soutenu financièrement les projets des dessinateurs locaux tout en s'ouvrant à une vaste représentation internationale développant un partenariat sur du long terme avec la Catalogne ou Shanghai. Par ailleurs, autour de l'invitation d'honneur de la France à la foire du Livre de Francfort, Lyon BD a produit Ping Pong, un projet de création franco-allemande en bande dessinée.

Le festival a montré enfin toute la transdisciplinarité du 9ème art en l'associant à d'autres disciplines artistiques comme le théâtre, la danse, la musique, l'histoire, à travers un programme innovant de spectacles et de rencontres avec les auteurs.

La journée professionnelle du 9 juin 2017 a remporté un vif succès avec plus de 200 professionnels accrédités, 4 tables rondes et conférences, un master class avec Guy Delisle et 3 expositions. Plus de 130 rendez-vous ont été planifiés en amont de cette journée.

IV - Programme d'actions 2018 et plan de financement prévisionnel

Le cœur du festival aura lieu les 9 et 10 juin 2018. Pendant 48 heures, plus de 200 auteurs viendront à la rencontre de leur public lors de séances de dédicaces, performances, spectacles, ateliers, master class, à travers plusieurs lieux emblématiques de la Presqu'île de Lyon.

En écho à l'exposition Pratt développée par le Musée des Confluences, une exposition rendant hommage à son œuvre sera proposée.

Le centre culturel d'Écully, comme chaque année, sera le terrain de rencontres et le lieu d'une exposition.

Par ailleurs, le Musée de l'automobile à Rochetaillée sur Saône accueillera des œuvres d'auteurs qui illustreront en bande dessinée les véhicules remis en contexte de leur époque.

Ce week-end sera précédé, le 8 juin, par la journée professionnelle du festival qui fera intervenir des éditeurs et des auteurs de la BD et des professionnels de l'image, du cinéma, autour de problématiques liées au 9ème art.

Budget prévisionnel du Festival de la bande dessinée de Lyon 2018

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	54 000	État	37 000
services extérieurs	71 597	Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000
autres services extérieurs	125 470	Villes de Lyon, Chaponnay, Écully	30 000
impôts et taxes	1 500	Métropole de Lyon (soit 2,8 % du budget de l'événement)	13 254
		Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA) / Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF)	91 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	164 760	Agence de service et paiement	1 000
		autres établissements publics	3 000
		vente de produits finis, prestations de services	167 073
		autres produits	55 000
dotations	3 000	reprise sur amortissement et dotation	3 000
emploi et contributions en nature	40 000	contributions volontaires en nature	40 000
Total	460 327	Total	460 327

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 254 € au profit de l'association LBDO, dans le cadre de l'organisation de la journée professionnelle du festival Lyon BD festival 2018, montant identique à 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Lyon bande dessinée organisation (LBDO) pour un montant de 13 254 € dans le cadre de l'organisation de la journée professionnelle du festival Lyon BD festival,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association LBDO définissant, notamment, les modalités d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 311 - opération n° 0P33O5161.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2733**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport
commune (s) : Givors - Lyon 7° - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne
objet : Collèges publics - Dotations complémentaires
service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. En plus de la dotation annuelle de fonctionnement, des dotations complémentaires peuvent être versées en cours d'année aux collèges pour des dépenses spécifiques. Pour chaque demande, la situation financière globale du collège est examinée, notamment, son niveau de réserves disponibles (fonds de roulement).

I - Régularisations dotation de fonctionnement 2018

Des régularisations concernant des bonifications pour des dispositifs spécifiques doivent être effectuées. En effet, la Métropole ne disposait pas de l'exhaustivité des informations lors du calcul des dotations. Les régularisations concernent les collèges suivants :

- Henri Barbusse à Vaulx en Velin : 2 880 € pour le second champ de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
- Les Iris à Villeurbanne : 800 € pour la classe unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS),
- Louis Jouvét à Villeurbanne : 800 € pour la classe ULIS et 2 880 € pour le second champ SEGPA.

II - Autres dotations complémentaires**1° - Collège Paul Vallon à Givors**

Sur l'initiative de la Métropole, le collège a participé au salon de la gastronomie à Lyon en décembre 2017. Il est proposé de prendre en charge le coût de transport des élèves pour un montant de 325 €.

2° - Collège Georges Clémenceau à Lyon 7°

Des problèmes techniques récurrents, en cours de résolution, ont entraîné un surcoût de dépenses de chauffage et d'électricité pour lesquelles le collège a sollicité une dotation complémentaire. Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 20 000 € à l'établissement.

3° - Collège Jacques Duclos à Vaulx en Velin

Dans un contexte de restructuration, le collège sollicite une dotation complémentaire afin de prendre en charge un surcoût de dépenses d'électricité. Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 15 000 € à l'établissement.

4° - Collège Elsa Triolet à Vénissieux

Le budget du collège est affecté par l'effet conjugué du coût anormalement élevé du contrat de location de copieurs souscrit avec la société RISO et d'une hausse inédite des dépenses de chauffage urbain. Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 11 000 € à l'établissement.

5° - Collège Jules Michelet à Vénissieux

Pour prendre en compte une hausse des effectifs, le collège a été doté de modulaires chauffés électriquement. Le collège sollicite une dotation complémentaire afin de prendre en charge un surcoût de dépenses d'électricité. Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 3 500 € à l'établissement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une dotation complémentaire de :

- 2 880 € au collège Henri Barbusse à Vaulx en Velin pour la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
- 800 € au collège Les Iris à Villeurbanne pour une classe unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS),
- 3 680 € au collège Louis Jovet à Villeurbanne pour la SEGPA et une classe ULIS,
- 325 € au collège Paul Vallon à Givors pour un déplacement au salon de la gastronomie,
- 20 000 € au collège Georges Clémenceau à Lyon 7° pour un surcoût de viabilisation,
- 15 000 € au collège Jacques Duclos à Vaulx en Velin pour un surcoût de viabilisation,
- 11 000 € au collège Elsa Triolet à Vénissieux pour un surcoût de viabilisation,
- 3 500 € au collège Jules Michelet à Vénissieux pour un surcoût de viabilisation.

2° - La dépense correspondant aux dotations complémentaires sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3330A pour un montant de 57 185 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2734**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les conditions dans lesquelles doit être constitué et élu le conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) sont codifiées au code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, dans ses articles L 1424-24-2, L 1424-24-3, L 1424-26 et L 1424-72.

Il est prévu que le conseil d'administration du SDMIS du Rhône délibère sur la détermination des sièges qu'il doit comprendre (ce nombre devant être compris entre 15 au minimum et 30 au maximum) et sur la répartition des sièges entre collectivités. Le SDMIS a délibéré le 24 octobre 2014 et décidé du nombre et de la répartition de 22 sièges.

II - Modalités de représentation

Selon l'article L 1424-71 du CGCT, le nombre de sièges attribués au Département du Rhône et à la Métropole de Lyon ne peut être inférieur aux 3/5ème de la totalité des sièges et le nombre de sièges attribués aux Communes du Département ne peut être inférieur au 1/5ème du nombre total des sièges.

Ainsi, le conseil d'administration du SDMIS du Rhône est composé de 3 collèges : le collège du Département, le collège des Communes du Département du Rhône et le collège de la Métropole. Ce dernier est composé de 14 sièges pour les membres titulaires et 14 sièges pour les membres suppléants.

Par délibération n° 2015-0151 du 23 février 2015 et n° 2016-1269 du 27 juin 2016, le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration du SDMIS :

Titulaires	Suppléants
1 M. Sécheresse Jean-Yves	1 M. Dercamp Christophe
2 M. Gomez Stéphane	2 Mme David Martine
3 Mme Laurent Murielle	3 M. Butin Thierry
4 M. Roche Arthur	4 M. Passi Martial
5 M. Veron Patrick	5 M. Barge Lucien
6 M. Devinaz Gilbert-Luc	6 M. Piegay Joël
7 M. Da Passano Jean-Luc	7 Mme Panassier Catherine
8 M. Artigny Bertrand	8 M. Vaganay André

Titulaires	Suppléants
9 M. Forissier Michel	9 M. Cohen Claude
10 M. Gascon Gilles	10 M. Fenech Georges
11 M. Moroge Jérôme	11 M. Fromain Éric
12 M. Vincendet Alexandre	12 Mme Fautra Laurence
13 M. Jacquet Rolland	13 M. Genin Bernard
14 M. Jeandin Yves	14 M. Uhlich Yves-Marie

Suite au décès de monsieur Arthur Roche, il appartient au Conseil de désigner un représentant pour pourvoir le poste de titulaire ainsi vacant au sein du conseil d'administration ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Valérie GIRAUD en qualité de membre titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2735**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole au Président - Modification n° 2 de la délibération n° 2017-1975 du Conseil du 10 juillet 2017 - Abrogation de la délibération n° 2017-2369 du 6 novembre 2017**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique applicable

En application des articles L 3611-3, L 3211-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12, L 3221-12-1, L 1413-1 et L 3221-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil de la Métropole de Lyon peut déléguer une partie de ses attributions à son Président.

Sur cette base, par délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2017-2369 du 6 novembre 2017, le Conseil de la Métropole a délégué certaines attributions au Président.

II - Motifs conduisant à procéder à la mise à jour des délégations d'attributions accordées par le Conseil au Président**1° - Modification relative aux marchés publics**

Par délibération susvisée du 6 novembre 2017, le Conseil de la Métropole a délégué au Président le soin de "Article 1.10 - Prendre toute décision relative :

a) - aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures et de services,

b) - aux marchés subséquents d'un accord-cadre relatif à l'achat d'énergie, ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur montant".

Il en résulte qu'en l'absence de délégation générale d'attribution à l'exécutif en matière de marchés publics, ces derniers font l'objet d'une autorisation de signature soit en Conseil, soit en Commission permanente lorsqu'ils dépassent les seuils de procédure formalisée.

Associée au processus délibératif, la passation des marchés publics s'avère, de fait, relativement longue.

En vue d'optimiser le processus de passation des marchés publics et d'accélérer la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des investissements, il est proposé au Conseil d'ajouter dans la délégation d'attributions précitée les accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont l'objet concerne une dépense inscrite dans la section d'investissement.

2° - Modification relative à la vente des certificats d'économie d'énergie détenus par la Métropole

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale, la Métropole conduit des travaux de maîtrise de l'énergie et de réduction des consommations.

Une grande partie des actions réalisées dans ce cadre correspondent à des opérations éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

Ce dispositif, créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique, consiste à faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs. Le CEE est une preuve, agréée par les autorités, obtenue à la suite de la mise en œuvre d'une action visant à économiser l'énergie. Ces économies sont chiffrées en kilowattheures cumac (kWh cumac), résultat d'un calcul standardisé de l'économie d'énergie, cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit mis en œuvre.

Les acteurs majeurs de ce dispositif sont les fournisseurs d'énergie, dénommés les "obligés". En effet, ils se voient imposer des objectifs ambitieux d'économies d'énergie à réaliser sur des périodes définies.

D'autres acteurs tels que les collectivités locales, les "éligibles", peuvent participer librement au système des CEE. Pour ces derniers, les CEE doivent être considérés comme un outil financier au service d'un projet global de maîtrise de l'énergie puisqu'ils sont valorisables financièrement. En effet, si la personne éligible réalise seule ses investissements d'économies d'énergie, elle peut obtenir en son nom propre des CEE et les revendre ensuite à un ou plusieurs obligés.

Le dispositif crée un marché de gré à gré où la valeur du CEE reste à négocier entre éligible et obligé, entre 0 et 0,02 €/ kWh cumac correspondant au montant de la pénalité fixée pour un obligé n'ayant pas rempli ses obligations.

Pour effectuer le dépôt des dossiers et obtenir des CEE à son nom, un compte propre pour la Métropole a été créé sur le registre officiel des certificats d'économies d'énergie, Emmy, dont la tenue a été déléguée par l'État à la société Powernext.

Ensuite, chaque dossier déposé est instruit par les services du Pôle national des CEE (PNCEE) dans les mois suivant le dépôt et, pour chaque opération acceptée, le compte de la Métropole de Lyon est incrémenté du montant de kWh cumac correspondant.

Une fois le compte abondé, la Métropole peut proposer à la vente les kWh cumac dont elle dispose, en fixant le prix minimal suivant la cotation. La vente des CEE se fait à partir de la plateforme EMMY selon un système de bourse où se rencontre l'offre et la demande et sur laquelle les prix fluctuent très rapidement. Donc, pour réaliser la vente des CEE au meilleur prix possible, il est nécessaire d'être très réactif puisque la validité des prix d'achat proposés est en général d'une demi-journée éventuellement d'une journée entière maximum.

Aussi, afin de permettre la vente aux meilleures conditions possibles des CEE détenus par la Métropole, il pourrait être fait application du dispositif suivant :

- après validation des dossiers déposés sur le registre national et obtention des CEE correspondants portés au compte de la Métropole, une fiche de cadrage de la vente des CEE serait établie pour accord préalable des instances décisionnelles. Cette fiche aurait pour objet d'autoriser la mise en vente des CEE obtenus et d'informer sur les niveaux de prix de vente relevés sur la plateforme Emmy pour les mois précédents,

- après validation de cette fiche de cadrage, une annonce de vente serait publiée sur la plateforme. Le choix de la meilleure offre et la décision de vente devrait être notifié à l'acheteur dans la demi-journée suivant la clôture de la remise des offres d'achats. Les conditions détaillées de la vente feraient l'objet d'une convention entre la Métropole et l'acquéreur ayant présenté la meilleure offre à établir et signer dans les jours suivants la décision de vente. Cette convention serait conforme au modèle type annexé à la présente délibération. Aussi pour avoir ce niveau de réactivité, délégation serait donnée au Président aux fins de prendre la décision de vente, de la notifier à l'acheteur et de signer la convention correspondante,

- après signature de cette convention par les 2 parties, l'ordre de transfert pourrait être transmis au teneur de registre Emmy pour enregistrement et l'encaissement de la recette est déclenché par l'émission par la Métropole d'une facture et d'un titre de recette.

Parallèlement, un compte rendu du déroulement de la vente serait porté sur la fiche de cadrage initial pour information des instances décisionnelles.

Ainsi, afin d'optimiser les recettes de la collectivité en matière d'économie d'énergie, il est donc proposé au Conseil d'ajouter dans la délégation d'attributions précitée la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE), quel que soit leur montant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - La délibération n° 2017-2369 du Conseil du 6 novembre 2017 et l'article 1.10 de la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 modifiée en résultant sont abrogés.

2° - L'article 1.10 de la délibération susvisée du 10 juillet 2017 est rédigé comme suit :

"**Article 1.10** - Prendre toute décision relative :

a) - aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont l'objet concerne une dépense inscrite dans la section d'investissement,

b) - aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures et de services,

c) - aux marchés subséquents d'un accord-cadre relatif à l'achat d'énergie, ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur montant".

3° - Un article 1.19 est ajouté à la délibération susvisée du 10 juillet et dispose :

"**Article 1.19** - Décider de la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE), quel que soit leur montant".

4° - Dit que ces dispositions nouvelles entreront en vigueur dès lors que la présente délibération sera rendue exécutoire et que toute référence à la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 devra désormais s'entendre par référence à sa version modifiée.

5° - Constate, comme ci-après annexée, la nouvelle version consolidée de la délibération n° 2017-1975 du Conseil du 10 juillet 2017 résultant de la présente modification.

6° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 7088 - fonction 020 - opération n° 0P31O5287.

ANNEXE

Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 modifiée

Version consolidée à jour de la modification suite à la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018

Libellés des délégations d'attributions	Délibération de référence
- en matières patrimoniale et domaniale :	
Article 1.1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Métropole de Lyon utilisées par ses services publics.	Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017
Article 1.2 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de la Métropole de Lyon d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.	Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017

Libellés des délégations d'attributions	Délibération de référence
<p>Article 1.3 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, constitutives ou non de droits réels, consenties à titre gratuit ou onéreux et pour les biens meubles ou immeubles appartenant ou non à la Métropole de Lyon.</p>	<p>Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017</p>
<p>Article 1.4 - Exercer, au nom de la Métropole de Lyon, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et, le cas échéant, déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par les articles L 215-1 et L 215-8 dudit code.</p>	<p>Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017</p>
<p>Article 1.5 - Sans préjudice des dispositions de l'article L 3213-2 du code général des collectivités territoriales, fixer, dans les limites de l'estimation de France domaine, le montant des offres de la Métropole de Lyon à notifier aux expropriés et ayants-droit et répondre à leurs demandes.</p>	<p>Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017</p>
<p>Article 1.6 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.</p>	<p>Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017</p>
<p>- en matière financière :</p>	
<p>Article 1.7 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Métropole de Lyon.</p>	<p>Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017</p>
<p>Article 1.8 - Procéder, dans les limites fixées par le Conseil de la Métropole de Lyon, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.</p>	<p>Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017</p>
<p>Article 1.9 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil de la Métropole de Lyon.</p>	<p>Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017</p>
<p>Article 1.10 - Prendre toute décision relative :</p> <p>a) - aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont l'objet concerne une dépense inscrite dans la section d'investissement,</p> <p>b) - aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures et de services,</p> <p>c) - aux marchés subséquents d'un accord-cadre relatif à l'achat d'énergie, ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur montant.</p>	<p>Délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018</p>
<p>Article 1.11 - Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre pour motif d'intérêt général.</p>	<p>Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017</p>
<p>Article 1.12 - Prendre toute décision relative aux avenants de transferts des accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, quel que soit leur objet et leur montant.</p>	<p>Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017</p>
<p>Article 1.13 - Accepter ou refuser les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.</p>	<p>Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017</p>

Libellés des délégations d'attributions	Délibération de référence
- divers :	
Article 1.14 - Intenter au nom de la Métropole de Lyon toute action en justice ou défendre la Métropole de Lyon dans les actions intentées contre elle. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.	Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017
Article 1.15 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.	Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017
Article 1.16 - Prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.	Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017
Article 1.17 - Attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds de la Métropole de Lyon.	Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017
Article 1.18 - Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de contrat de partenariat ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.	Délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017
Article 1.19 - Décider de la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE), quel que soit leur montant.	Délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2736**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Rapport annuel 2017 de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Communauté urbaine de Lyon a été créée par délibération du Conseil n° 2002-0871 du 4 novembre 2002, en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. La CCSPL de la Métropole lui a succédé, avec une création par la délibération n° 2015-0089 du 26 janvier 2015.

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou contrat de partenariat, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Président de l'assemblée délibérante ou son représentant, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération du Conseil n° 2015-0089 du 26 janvier 2015 modifiée par la délibération n° 2015-0672 du 2 novembre 2015, la CCSPL se compose de 20 conseillers métropolitains ayant chacun un suppléant et de 29 associations représentées par 61 personnes (dont 47 membres titulaires). Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires et les concessionnaires de services publics,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, et de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. À la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Au-delà de ces prérogatives et conformément à la charte de la participation du Grand Lyon, la CCSPL est amenée à réfléchir et à être force de proposition dans le cadre de groupes de travail *ad hoc* sur des sujets d'actualité relevant des compétences de la Métropole, à la relation aux usagers, à la qualité et au prix du service public.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

II - Présentation du rapport annuel 2017 de la CCSPL

L'activité 2017 de la CCSPL s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- associer la CCSPL aux réflexions stratégiques de la Métropole de Lyon concernant l'avenir des services publics locaux afin d'enrichir le débat public,
- assurer la qualité des débats, des avis et des contributions,
- conforter la CCSPL comme un lieu de dialogue entre la Métropole de Lyon et les associations d'usagers.

a) - Avis réglementaires de la CCSPL

L'activité réglementaire de la CCSPL pour l'année 2017 s'est poursuivie de façon intensive. Elle a donné lieu à 6 groupes de travail et à cinq séances plénières.

La CCSPL a émis 18 avis sur :

- les choix de mode de gestion pour la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, le Centre des congrès de la cité internationale de Lyon, le réseau de chauffage urbain de Vaulx-en-Velin et de Villeurbanne, la restauration scolaire des collèges métropolitains et le parc de stationnement Antonin Poncet,
- le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- les comptes-rendus techniques et financiers 2016 des délégataires et des concessionnaires : équipements métropolitains – le golf de Chassieu, les cimetières et crématoriums, le Centre des congrès de la cité internationale, le chaud et le froid urbains, le gaz et l'électricité, le BPNL, les parcs de stationnement, le très haut débit et enfin la restauration scolaire des collèges.
- le projet de révision du règlement d'assainissement collectif et le projet d'extension de l'application du règlement du service de l'eau sur le territoire de la Commune de Marcy L'Etoile.

b) - Formation - Information et échanges

Dans le cadre des objectifs assignés à la CCSPL et en lien avec la formation continue des membres de la CCSPL et avec les dossiers dont la commission est saisie, les membres se sont vu proposer :

- 2 séances d'information : la première, le 10 janvier 2017, sur le contenu du nouveau contrat de délégation de service public relatif au réseau de chaud et de froid urbain sur le périmètre Centre-Métropole ; la seconde, le 14 février, sur la plateforme Ecoreno'v de la Métropole dont le service dédié assure le conseil et l'accompagnement des projets d'éco-rénovation de l'habitat privé,
- une séance d'informations et d'échanges sur la qualité de l'eau et les polluants émergents, assurée le 12 décembre 2017, par la direction de l'eau et par le GRAIE (Groupement de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau) ; ce format de réunion permet d'élargir les perspectives de la CCSPL et d'ouvrir un temps d'échanges avec d'autres acteurs du débat public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2017 de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2737**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Prise en charge exceptionnelle des amendes pour infraction au code de la route**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met à disposition de ses agents, dans le cadre de leurs missions, des véhicules en pool, des véhicules de service et des véhicules de fonction.

C'est en sa qualité de propriétaire des véhicules que la Métropole peut être destinataire de contraventions pour infraction routières.

Depuis les mesures issues de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 et du décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016, la collectivité a l'obligation de désigner l'auteur de l'infraction au code de la route, pour faciliter le recouvrement de l'amende directement auprès de l'agent contrevenant et personnellement responsable.

Une note de service du Directeur général destinée à tous les agents de la Métropole, en date du 12 mai 2017, présente le nouveau contexte réglementaire de la désignation par l'employeur et le décline dans ses modalités de mise en œuvre. Cette note rappelle également la responsabilité des agents au regard de la bonne tenue des carnets de bord pour certains véhicules en auto-partage et l'obligation pour le contrevenant de s'acquitter de son amende.

Ainsi, l'employeur dispose de 45 jours pour désigner le conducteur du véhicule auprès de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI). Au-delà de ce délai, il est lui-même automatiquement sanctionné par une amende de 4^e classe soit au maximum 750 € sauf en cas de force majeure, vol et usurpation de plaque d'immatriculation. Ces amendes sont recouvrées par l'ANTAI. Ces amendes viennent en sus de la contravention.

Cependant, malgré l'application de toutes les dispositions nécessaires concernant les contraventions liées aux infractions au code de la route, il reste 15 cas exceptionnels pour lesquels, l'agent n'a pas réglé son amende ou la majoration. Cela représente 1,7 % des 900 amendes reçues sur la période de 2016 à 2017 pour un montant total de 1 730,04 €. Il s'agit d'amendes pour lesquelles la Métropole a été verbalisée en tant que propriétaire des véhicules mais ne peut ni désigner, ni faire mettre en œuvre le recouvrement de ses amendes auprès de l'ANTAI pour différentes raisons d'ordre techniques et juridiques, notamment :

- lorsque la responsabilité ne peut être imputable à l'agent. En effet, certaines dispositions qui s'imposent ou qui sont prises par la collectivité sont parfois à l'origine de la verbalisation du chauffeur sans qu'il en soit responsable. Dans ce cadre, on peut répertorier des causes techniques non exhaustives, telles que :

. le défaut de présentation de l'original de la carte grise (seules les copies des cartes grises sont présentes dans les véhicules dans un but préventif),

. à titre exceptionnel, le dépassement d'une date de contrôle technique ou l'absence de l'attestation d'assurance à jour et en cours de validité,

. le délai de latence inhérent à l'adaptation de moyens technologiques ;

- lorsque l'agent concerné a réglé son amende mais pas la majoration du fait du dépassement du délai de désignation par la collectivité,

- lorsque l'agent est décédé.

Ainsi, il est proposé que la Métropole prenne en charge les infractions au code de la route dans les cas évoqués ci-dessus et à chaque fois que la responsabilité personnelle n'est pas à l'origine de l'infraction, pour ces motifs ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Approuve la prise en charge par la Métropole de Lyon, des amendes pour infraction au code de la route pour les cas où la collectivité n'a pas mis en œuvre les moyens techniques nécessaires et que la responsabilité personnelle de l'agent ne peut être engagée ou lorsque l'auteur de l'infraction est décédé.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - fonction 020 - opération n° 0P28O5296.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2738**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Association la Gourguillonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Année 2018**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association La Gourguillonnaise a été créée en 1975. Elle a pour but de promouvoir et de développer toutes les formes d'activités culturelles et de loisirs à destination des personnels de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon, et d'autres collectivités publiques adhérentes.

À ce titre, elle reçoit des collectivités adhérentes des subventions de fonctionnement et de la Métropole la mise à disposition de moyens en locaux et en personnel.

Dans le cadre de ses activités, l'association participe à diverses manifestations culturelles dans lesquelles elle représente la Métropole.

II - Bilan des actions 2016-2017

L'association a compté pour cette saison 346 adhérents répartis de la manière suivante : 96 agents de la Métropole, 57 agents de la Ville de Lyon et du Centre communal d'action sociale, et 193 invités (parmi les invités, on trouve par exemple les habitants du 7° arrondissement de Lyon dans le cadre de la participation à la vie de quartier en collaboration avec la mairie de Lyon 7°).

Les activités qui ont été proposées en 2016-2017 par les différentes sections sont les suivantes :

- photo : des visites de galeries photographiques, des séances d'apprentissage des techniques photographiques et de lecture d'images,
- musique : des auditions par les élèves, des scènes diverses,
- danse : cours hebdomadaires de différents types de danse et sur différents niveaux d'expertise,
- théâtre : diverses représentations par la Compagnie, cours d'art dramatique, accueil de 6 compagnies amateurs et semi-professionnelles,
- arts visuels : cours de peinture et dessin, exposition,
- informatique : formations, stages,
- collections : réunions mensuelles et rencontres interclubs.

III - Programme d'actions pour la saison 2017-2018

Les ateliers hebdomadaires proposés par la Gourguillonnaise lors de la saison 2017-2018 sont reconduits, avec l'intégration de nouveaux projets :

- musique : création d'ateliers découverte d'instruments,
- théâtre : lancement d'un atelier d'écriture,
- danse : stages à thème.

En 2018, l'association La Gourguillonnaise engage un travail de réflexion visant à définir son projet associatif sur 3 ans. L'objectif est de redynamiser l'offre et de la rendre plus attractive pour les agents de la Métropole. Pour se faire, plusieurs axes sont identifiés :

- compréhension du besoin et des attentes des agents de la Métropole : réalisation d'une grande enquête au printemps 2018,
- adaptation de l'offre aux attentes,
- mise en place d'une stratégie de communication :
 - . modernisation du site internet,
 - . développement de la promotion de l'association en dehors de l'Hôtel de la Métropole,
 - . participation accrue de La Gourguillonnaise à l'évènementiel interne de la Métropole.

IV - Budget prévisionnel 2017-2018

Les dépenses et recettes prévisionnelles de La Gourguillonnaise pour l'année 2017-2018 s'élèvent à 369 300€, dont 205 000 € concernant les mises à disposition de locaux et de personnel de la Métropole.

Les principaux postes du budget prévisionnel 2017-2018, annexé à la convention 2018, s'établissent comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
électricité de France (EDF) - gaz de France (GDF)	24 000	subvention Ville de Lyon	32 085
eau	1 900	recettes soirées	22 500
fournitures diverses	4 600	cotisations adhérents	10 000
frais de gestion	8 200	participation aux cours	50 900
location de matériel	1 500	Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon	1 802
entretien	7 200	financement sur fonds propres	47 000
travaux	17 000		
matériel de transport	10 000		
assurances	2 900		
salaires et charges sociales siège	68 000		
honoraires comptable et commissaire aux comptes	12 500		
communication, publicité, téléphone, affranchissement	3 487		
dotation aux amortissements	3 000		
remboursement charges agents mis à disposition	120 250	subvention Métropole - charges agents	120 250
remboursements loyers et taxes	84 750	subvention Métropole - loyers et taxes	84 750
Total	369 287	Total	369 287

La convention 2018 s'inscrit dans le cadre du développement des activités proposées par l'association et fixe les modalités d'attribution de l'aide métropolitaine.

La Métropole met à disposition de La Gourguillonnaise des locaux et du personnel à titre onéreux et lui réclame donc chaque année la contrepartie financière correspondante.

La subvention d'autonomie, estimée à 205 000 € pour l'exercice 2018, est destinée à couvrir les dépenses de l'association relatives à ces mises à disposition. En 2017, cette subvention d'autonomie a été votée pour un montant de 186 000 €, mais elle a nécessité un ajustement début 2018 car les dépenses réelles de l'association en 2017 se sont élevées à 215 500 €.

La subvention d'autonomie sera versée en une seule fois, sur appel de fonds, au dernier trimestre 2018. En fin d'exercice 2018 ou au plus tard début 2019, le montant sera ajusté en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles de l'association pour les mises à disposition.

Selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, 3 agents métropolitains sont mis à disposition par délibération n° 2016-1033 du Conseil de la Métropole du 21 mars 2016. Une convention de mise à disposition d'agents a été signée le 12 avril 2016 et court jusqu'au 31 décembre 2018. La charge salariale relative à ces postes est remboursée à la Métropole par l'association.

Les locaux métropolitains mis à disposition de La Gourguillonnaise en contrepartie du paiement d'un loyer annuel sont situés 343 rue Paul Bert à Lyon 3°, et 4 rue du Commandant Ayasse à Lyon 7°; ils font l'objet de conventions d'occupation temporaire.

Dans l'attente de la redéfinition du projet associatif, la subvention d'exploitation qui était de 47 000 € en 2017, n'est pas reconduite. Cette diminution de financement peut être supportée par La Gourguillonnaise pour cette année sur ses fonds propres ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Prend acte du programme d'activités 2017-2018 de l'association La Gourguillonnaise.

2° - Approuve :

a) - l'attribution à l'association La Gourguillonnaise d'une subvention de 205 000 € pour l'exercice 2018.

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association La Gourguillonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de 205 000 - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 020 - opération n° 0P28O4353.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2739**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Secrétariat permanent pour la prévention des risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Secrétariat permanent pour la prévention des risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL) a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 1990 à l'initiative du Ministère de l'environnement et de la Communauté urbaine de Lyon. Le SPIRAL fait partie des 15 secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPI) existant en France. C'est une instance collégiale rassemblant les services de l'État et des représentants des collectivités, des industriels et des associations (de protection de l'environnement, de défense des consommateurs, de riverains). Ses principales missions, définies à l'article D 125-36 du code de l'environnement, sont de développer par l'information et la concertation entre acteurs, des actions visant, notamment, à maîtriser les pollutions et nuisances de toutes natures et à prévenir les risques industriels, de façon coordonnée, dans le respect des compétences de chacun.

Le SPIRAL réunit l'ensemble des acteurs de la Métropole de Lyon concernés par la question des pollutions et risques industriels. Son champ géographique est celui de l'ensemble des activités qui peuvent avoir des incidences pour le territoire et/ou la population de la Métropole. La Métropole a toujours été un acteur majeur et impliqué dans l'activité du SPIRAL.

Depuis sa création, les instances du SPIRAL ont produit et agi pour l'information et la prévention des risques industriels et une meilleure cohabitation entre industries et environnement. En particulier, on peut citer les actions de :

- la commission Transport de matières dangereuses (TMD) et la mise en place du plan de circulation du transport de matières dangereuses dans l'agglomération lyonnaise,
- la commission Risques, qui œuvre, entre autres, à l'information des acteurs et du public sur les risques (dont la campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs),
- la commission Air, avec en particulier la création du dispositif Respiralyon.

Après 25 ans d'existence, monsieur le Préfet a initié, à partir de décembre 2015, une démarche d'évolution du SPIRAL afin de remobiliser les acteurs, d'adapter si besoin sa gouvernance, son fonctionnement et d'évaluer les thématiques à investir. La Métropole a contribué à cette réflexion qui a associé des représentants des différents collèges du SPIRAL.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- une coprésidence État/Métropole pour redonner une dimension institutionnelle et politique au SPIRAL. Cette coprésidence permettra également de renforcer sa visibilité et son ancrage territorial en garantissant une meilleure prise en compte des enjeux locaux,

- la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement qui s'appuiera sur : une Commission permanente, un Bureau, et des groupes de travail mandatés par la Commission permanente. La Commission permanente sera l'instance de discussion et de validation du programme de travail du SPIRAL. Elle se réunira au moins une fois par an. Le Bureau du SPIRAL sera une instance restreinte de pilotage qui préparera les réunions de la Commission permanente, et mettra en œuvre ses décisions. Les groupes de travail seront mandatés par la Commission permanente, sur des objectifs précis. Les conclusions de leurs travaux seront présentées en Commission permanente. Le secrétariat et le portage de l'action du SPIRAL resteront assurés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Monsieur le Préfet du Rhône, dans son courrier du 22 décembre 2017, propose à monsieur le Président de la Métropole d'assurer la coprésidence du SPIRAL ou de désigner l'élu pour le représenter ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Thierry PHILIP en tant que représentant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, pour assurer la coprésidence du Secrétariat permanent pour la prévention des risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL) avec l'État.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2740**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Appel à manifestation d'intérêt économie circulaire, zéro gaspillage - Attribution de subventions aux porteurs de projet - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la délégation n° 2017-1904 du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole s'est engagé à soutenir la dynamique des acteurs du territoire dans le secteur de l'économie circulaire. Elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) "économie circulaire, zéro gaspillage" qui a été diffusé sur le site Grand Lyon Économie le 13 juillet 2017, relayé par des partenaires et par la presse.

L'objectif de cet AMI est de soutenir des porteurs de projet qui expérimentent de nouvelles boucles de l'économie circulaire, de nouveaux modèles économiques plus sobres en ressources et moins producteurs de déchets. Ces porteurs de projet doivent avoir un modèle économique à l'horizon 3 ans maximum qu'ils cherchent à tester. Les projets concernés sont ceux qui permettent :

- d'éviter la production de déchets ou de détourner des déchets de leur destination actuelle pour les orienter vers une boucle plus vertueuse de la gestion des déchets (par exemple du recyclage au réemploi),
- de créer des emplois dans la nouvelle activité qui se développe et/ou de réaliser des économies qu'il s'agisse de gain de pouvoir d'achat pour les ménages ou de gain de compétitivité pour les entreprises.

Pour accompagner ces initiatives, la Métropole de Lyon a prévu de mobiliser différents moyens : subventions, données, matières premières secondaires, locaux ou terrains, mise en réseau.

Cinquante-six projets ont été déposés dans le cadre de cet AMI. Cela témoigne de la forte dynamique qui existe sur l'économie circulaire sur le territoire métropolitain d'une part. D'autre part, cela montre que cet AMI a permis de donner de la visibilité à la Métropole puisque des projets expérimentés sur d'autres territoires ont saisi l'opportunité de l'AMI pour s'implanter à Lyon. La variété des secteurs concernés - de l'alimentation au sens large (avec des projets portant sur le jardinage ou les emballages), au bâtiment, en passant par les textiles et l'ameublement - montre le potentiel de développement d'une logique d'économie circulaire.

Suite à un processus d'instruction des dossiers, les projets les plus prometteurs ont été présentés à des élus et personnalités qualifiées :

- madame Émeline Baume, Conseillère déléguée en charge de la prévention des déchets et de l'économie circulaire,
- monsieur Thierry Philip, Vice-Président en charge de l'environnement, la santé et le bien-être dans la ville,
- madame Fouziya Bouzerda, Vice-Présidente en charge de l'économie,
- madame Elsa Thomasson, en charge de la réduction à la source des déchets à la direction régionale de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),
- monsieur Denis Coconcelli, Directeur du Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable (CIRIDD),
- madame Muriel Maillefert, Professeure en aménagement et urbanisme à l'Université Lyon 3,
- monsieur Jean-Frédéric Geolier, Président directeur général de la société Mille et un repas.

Ainsi il est proposé de :

- soutenir 9 projets par une subvention et par les autres moyens adaptés à leur projet (données, matières, locaux, réseau),
- accompagner collectivement 12 projets ayant des problématiques communes sur la gestion des invendus alimentaires, la mise en réseau des acteurs de la réparation, la consolidation d'un modèle économique de "matériauthèque" (magasin de bricolage fournissant des matériaux d'occasion : planches de bois, chutes de tissus, sur-stocks et rebuts, etc.) et le développement d'activité de réemploi par le "surcyclage" ou "upcycling" (transformation de matériaux ou produits dont on n'a plus l'usage en produits de qualité ou d'utilité supérieure),
- accompagner individuellement 26 projets par de la mise en relation.

Dans la présente délibération, il est proposé au Conseil d'attribuer une aide financière à 8 porteurs de projet, avec un maximum de 15 000 € comme le prévoyait le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt et la mise à disposition d'un local ou d'une emprise foncière, à titre onéreux, à 5 porteurs de projet.

II - Matériaux de construction à (ré)utiliser

Le projet consiste à collecter des matériaux de construction réemployables auprès de partenaires donateurs, les reconditionner et les revendre à prix solidaire aux adhérents de l'association. Le projet doit permettre de détourner entre 40 et 100 tonnes de déchets du bâtiment et travaux publics (BTP) en 9 mois, et plusieurs centaines de milliers de tonnes à terme, de créer 4 équivalent temps plein en année 1, ainsi que de faire économiser aux entreprises donatrices de matériaux jusqu'à 20 % de leur budget actuel de traitement des déchets. Le projet est porté par l'association Mineka.

Le coût total du projet est estimé à 181 940 €. La participation proposée de la Métropole est de 15 k€. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	57 600	autofinancement	110 850
prestations extérieures et loyer	85 140	apports en fonds associatifs avec droits de reprise	15 000
transport/hébergement	20 700	Métropole - AMI	15 000
achat de matériel et véhicules	18 500	financement participatif	10 000
excédent	3 910	dons (lilo/prix)	5 000
		fondations	30 000
Total	185 850	Total	185 850

Le compte d'exploitation prévoit un excédent à la fin de l'exercice 2018 de 3 910 €. Le porteur de projet a également sollicité la Métropole pour la mise à disposition, à titre onéreux, de locaux adaptés à l'activité de stockage et revente. Cela fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

III - Les Détritivores

Le projet consiste à mettre en place une solution innovante de compostage de proximité "sociale et solidaire" et "locale et circulaire" des bio-déchets de restaurants collectifs et traditionnels. Au-delà de la collecte des biodéchets (200 tonnes prévues la 1^{ère} année), le projet intègre un volet de formation des restaurateurs pour réduire leur gaspillage alimentaire ainsi que le retour à la terre du compost produit en maraîchage urbain, périurbain et en espaces verts. Quatre équivalents temps plein seront créés la 1^{ère} année, passant en 2022 à 16 emplois dont 12 pour des personnes en difficultés sociales et professionnelles. Le projet est porté par le Booster de Saint Jean, animateur de la démarche "Territoire zéro chômeur".

Le coût total du projet est estimé à 153 700 €. La participation proposée de la Métropole est de 15 k€. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	3 000	autofinancement	40 000
achat de matériel et véhicules	125 700	prêt	73 700
prestations extérieures et loyer	20 000	ADEME	15 000
communication	3 000	Métropole - AMI	15 000
transport/hébergement	2 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	10 000
Total	153 700	Total	153 700

Si cette expérimentation est un succès, le porteur prévoit de déployer son offre de service et de générer plus de 300 k€ de recettes en 2020.

Le porteur de projet a également sollicité la Métropole pour la mise à disposition, à titre onéreux, d'emprises foncières pour installer ses 1^{ères} plateformes de compostage. Cela fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

IV - Pystil'box

Le projet consiste à accompagner 20 à 30 foyers par site sur 2 sites pilotes, afin de mieux gérer leurs déchets alimentaires et leurs déchets verts ainsi que leur approvisionnement en produits alimentaires et en produits de jardin. Cet accompagnement se traduit par des formations collectives ou personnalisées autour du broyat, de la gestion d'une serre partagée et de la gestion autonome d'un jardin nourricier. L'implantation d'une Pystil'box (conteneur maritime en fin de vie) donne une identité au projet et sert de point de ralliement combinant un lieu de stockage de matériel mutualisé dont un broyeur de végétaux, un point de récupération de produits alimentaires locaux et biologiques si possible, un lieu de production de plants potagers avec la serre sur le toit, un lieu de compostage partagé et de stockage de matière sèche pour tous. Le projet doit permettre le détournement de la totalité des déchets verts de ces foyers des déchetteries publiques vers de la réutilisation sur place, soit 2 à 10 tonnes évitées en 3 ans (la production de déchets verts étant très variable selon les conditions météorologiques). Le projet est porté par une société coopérative d'intérêt collectif, Pistyles.

Le coût total du projet est estimé à 16 410 €. La participation proposée de la Métropole est de 12 385 €. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	8 960	autofinancement	2 974
communication	150	Métropole	12 385
achat de matériel et véhicules	7 300	déficit prévisionnel 2018	1 051
Total	16 410	Total	16 410

Le compte d'exploitation prévoit un déficit à la fin de l'exercice 2018 de 1 051 € qui sera compensé les années suivantes. Si cette expérimentation est un succès, le porteur prévoit d'auto-financer les Pystil' box par des abonnements et la vente de prestations.

V - Envie Autonomie

Le projet consiste à expérimenter des boucles d'économie circulaire (réparation, réemploi, recyclage) autour des dispositifs médicaux que sont les produits d'aide technique à l'autonomie (comme les déambulateurs,

fauteuils roulants, lits et tables adaptées, etc.). Cette expérimentation, en cours en Anjou et à Saint Etienne, doit se déployer sur la Métropole lyonnaise avec la mise en place de collectes dédiées et l'ouverture d'un magasin pour revendre ces produits avec un reste à charge faible pour les clients.

Le projet doit permettre de réemployer 150 tonnes de matériaux et de recycler 220 tonnes par an, de créer au moins 6 équivalents temps plein d'ici 2021 sur le territoire de la Métropole (dont 1 à 4 en insertion) et de faire économiser jusqu'à 70 % sur l'achat du matériel médical aux futurs clients. Le projet est porté par l'entreprise d'insertion Envie Rhône-Alpes.

Le coût total du projet est estimé à 17 896 €. La participation proposée de la Métropole est de 10 718 €. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	17 896	autofinancement	7 178
		Métropole	10 718
Total	17 896	Total	17 896

Si cette expérimentation est un succès, le porteur prévoit de déployer son offre de service et de générer près de 200 k€ de recettes en 2020.

Le porteur de projet a également sollicité la Métropole pour la mise à disposition, à titre onéreux, de locaux adaptés à l'activité de stockage et revente. Cela fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

VI - Lyon Bio ressources

Le projet consiste à expérimenter sur le 4° arrondissement de Lyon, le modèle économique de création de valeur de Lyon Bio ressources, basé sur l'évitement des pertes et gaspillages alimentaires et sur la mutualisation et l'optimisation d'une collecte des biodéchets. Le projet mobilisera une dizaine d'acteurs économiques, commerces et établissements de restauration commerciale ou collective, du 4° arrondissement de Lyon, les accompagnera pour réduire leurs pertes et gaspillage (8 tonnes évitées en année 1) et collectera leur biodéchets (72 tonnes détournées en année 1), afin de les composter ensuite. Ce projet doit permettre aux participants d'économiser jusqu'à 20 k€. Le projet est porté par l'association Lyon Bio ressources.

Le coût total du projet est estimé à 15 500 €. La participation proposée de la Métropole est de 8 000 €. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	15 500	autofinancement	13 000
excédent prévisionnel 2018	5 500	métropole	8 000
Total	21 000	Total	21 000

Le budget prévisionnel prévoit un excédent à la fin de l'exercice 2018 de 5 500 € qui sera réinvesti dans le projet les années suivantes. Si cette expérimentation est un succès, le porteur prévoit que le projet s'autofinance par les gains générés chez les participants.

VII - Des cantines de quartier

Le projet consiste à accompagner le développement de restaurants participatifs sur le territoire de la Métropole et plus particulièrement de les accompagner à développer une stratégie d'approvisionnement dans une logique d'économie circulaire (récupération d'invendus bios alimentaires, quantité non quantifiée). Ce projet doit permettre de créer 6 équivalents temps plein dans les 3 premières cantines en année 1. Le projet est porté par l'association Les Petites cantines.

Le coût total du projet est estimé à 170 493 €. La Métropole ne prendra pas en charge certains frais de structure, ainsi le budget du projet subventionné est de 156 993 €. La participation proposée de la Métropole est de 8 k€. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	114 540	Métropole	8 000
prestations extérieures et loyer	34 453	fondations et mécénat	148 993
transport/hébergement	4 000		
communication	4 000		
Total	156 993	Total	156 993

Si cette expérimentation est un succès, le porteur prévoit d'autofinancer chaque petite cantine par la contribution financière des convives et de financer le réseau des Petites cantines par les adhésions, formations et du mécénat.

Le porteur de projet a également sollicité la Métropole pour la mise à disposition de locaux et de denrées brutes non consommées issues des restaurants des collèges. Cela fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire, à titre onéreux, et d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'octroi d'une subvention nature (don de produits bruts).

VIII - Valorisation des chutes de production textiles

Le projet consiste à organiser un événement autour de la valorisation des chutes de production textiles par l'upcycling. Cet événement rassemblera des industriels du textile ayant des chutes de production et des designers, créateurs et écoles à la recherche de matières premières pour leurs créations. Les quantités de chutes de production, aujourd'hui estimées à 10 % de la production industrielle, seront quantifiées lors de cet événement. Le projet est porté par le pôle de compétitivité Techtera.

Le coût total du projet est estimé à 17 900 €. La participation proposée de la Métropole est de 8 k€. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	7 400	autofinancement	9 900
prestations extérieures et loyer	8 000	Métropole de Lyon	8 000
transport/hébergement	1 000		
communication	1 500		
Total	17 900	Total	17 900

Si ce premier événement est un succès, de nouvelles éditions auront lieu, financées par la participation aux frais des industriels et designers, la vente de créations upcyclées et du sponsoring.

IX - Des sacs qui tiennent la route

Le projet consiste à fabriquer des sacs de vélo à partir de matières récupérées : bâches publicitaires, chambres à air et carton. Ces sacs sont réalisés par les futurs propriétaires lors d'ateliers collectifs de création ou par des membres de l'association et revendus dans des magasins. Les bâches publicitaires, produits particulièrement impactant sur l'environnement lors de sa phase de conception, et rapidement obsolète, connaissent ainsi une seconde vie. La quantité de déchets détournée sera évaluée dans le cadre du projet et devrait représenter plus de 50 kg. Le projet est porté par l'association La Bricolerie.

Le coût total du projet est estimé à 13 565 €. La participation proposée de la Métropole est de 4 k€. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	12 400	autofinancement	9 565
prestations extérieures et loyer	360	Métropole de Lyon	4 000
communication	148		
achat de matériel et véhicules	657		
Total	13 565	Total	13 565

Si cette expérimentation est un succès, le porteur prévoit d'autofinancer ses activités par des adhésions et la vente de produits et prestations.

X - Réhabilitation de locaux

Plusieurs projets d'économie circulaire, présentés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, ont des besoins spécifiques : entrepôt de stockage avec une surface importante ou emprise foncière dans des interstices urbains, qui ne se trouvent pas sur le marché normal de l'immobilier ou à des prix inaccessibles pour un projet en phase d'amorçage. Pour faciliter l'émergence de ces projets, la Métropole va rechercher des parcelles adaptées dans son patrimoine métropolitain et proposera aux porteurs de projet une convention d'occupation temporaire. Il s'agit des projets portés par Mineka, le Booster de Saint Jean, Les Petites cantines et Envie Rhône-Alpes présentés ci-dessus ainsi que d'un projet de ressourcerie dédié au jardinage portée par l'association le Passe-jardins. La Métropole prévoit un budget de 100 k€ pour des travaux de remise en état de ces locaux ou terrains.

Cette mise à disposition est temporaire, le temps que le projet urbain sur la parcelle se réalise, d'une part, et que le projet du porteur se consolide d'autre part.

XI - Renouvellement de l'AMI en 2018

La 1ère édition de cet AMI démontre que de nouveaux modèles économiques permettent de concilier le développement économique et la réduction des impacts environnementaux : parmi les 8 projets cités, 5 sont des créations d'activité, 3 des diversifications. Ils vont créer plus de 20 emplois en année 1, éviter ou détourner plus de 700 tonnes de déchets et certains permettront aux entreprises et aux ménages de réaliser des économies, jusqu'à 70 % dans un cas. Cet AMI n'est qu'un démonstrateur d'un potentiel bien plus important à l'échelle de la Métropole, potentiel que la Métropole souhaite faire émerger par d'autres actions partenariales avec des acteurs du territoire conformément au programme de développement économique de la Métropole 2016-2021 approuvé par délibération n° 2016-1513 du Conseil du 19 septembre 2016.

Souhaitant continuer à renforcer cette dynamique et à multiplier les démonstrateurs, la Métropole prévoit d'une part le renouvellement de cet AMI en 2018 avec un budget de 100 k€ et d'autres modalités de soutien comme dans la précédente édition. D'autre part, la Métropole va organiser un événement à destination des entreprises du territoire pour valoriser ces nouveaux modèles économiques et inciter d'autres acteurs à s'engager dans une logique d'économie circulaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 81 103 €, répartis comme suit :

- 15 k€ au profit de Mineka,
- 15 k€ au profit du Booster de Saint-Jean,
- 12 385 € au profit de Pistyles,
- 10 718 € au profit d'Envie Rhône-Alpes,
- 8 k€ au profit de Lyon Bio ressources,
- 8 k€ au profit des Petites cantines,
- 8 k€ au profit de Techtera,
- 4 k€ au profit de La Bricolerie,

dans le cadre de l'attribution de l'enveloppe de l'AMI "économie circulaire, zéro gaspillage" pour l'année 2017,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, Mineka, le Booster de Saint Jean, Pistyles, Envie Rhône-Alpes, Lyon Bio Ressources, Les Petites cantines, Techtera, La Bricolerie, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - le renouvellement en 2018 d'un appel à manifestation d'intérêt "économie circulaire, zéro gaspillage" à destination des porteurs ayant un projet d'économie circulaire sur le territoire de la Métropole, avec une enveloppe financière de 100 k€ et d'autres modalités de soutien des projets,

d) - le financement de travaux dans la cadre de la mise à disposition d'emprises foncières et de locaux à titre onéreux au profit des associations Mineka, le Booster de Saint Jean, les Petites cantines, le Passe-jardins et de l'entreprise Envie Rhône-Alpes, dont le montant est estimé à 100 k€.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 100 k€ en dépenses à la charge du budget principal à prévoir en 2018 sur l'opération n° 0P01O5568.

4° - Le montant à payer :

a) - en section d'investissement, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 23158 - fonction 7211,

b) - en section de fonctionnement, sera imputé sur les crédits inscrits - exercice 2018 - comptes 65742 et 65748 - fonction 7211 - opération n° 0P01O5216.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2741**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Collecte séparée des déchets diffus spécifiques - Revalorisation du barème de soutien aux collectivités - Avenant à la convention avec la société EcoDDS**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). La réglementation prévoit une éco-contribution acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. Les fonds collectés sont ensuite versés aux collectivités en charge de la gestion du service public des déchets, soit via une aide financière, soit via une prise en charge opérationnelle.

La Métropole de Lyon collecte dans ses déchèteries les déchets diffus spécifiques produits par les ménages ou assimilables à ces derniers. Ces déchets, autrefois appelés déchets dangereux, regroupent des déchets pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Les emballages ayant contenu ces produits sont également concernés par cette appellation.

En 2012, l'État décidait la mise en place d'une filière à responsabilité élargie pour ces produits et donnait son agrément en 2013 à l'éco-organisme EcoDDS par arrêté ministériel et pour 4 ans.

La Communauté urbaine de Lyon a adopté, par délibération n° 2013-4130 du Conseil du 26 septembre 2013, une convention avec EcoDDS pour organiser la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers sur son territoire à partir du 1er janvier 2014. Cette convention devait prendre fin au 31 décembre 2017.

En décembre 2017, les collectivités attendaient un nouvel agrément pour la période 2018-2022 avec des dispositions en faveur d'un renforcement de la prise en charge de ces déchets par les metteurs sur le marché. Finalement, un arrêté ministériel publié le 28 décembre 2017 a prorogé l'agrément de la société EcoDDS jusqu'au 31 décembre 2018. Conformément aux termes de la convention initiale, cette prorogation ne nécessite pas la signature d'une nouvelle convention.

En revanche, après concertation avec l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités, EcoDDS a informé la Métropole, par courrier en date du 12 février 2018, de la réévaluation du barème de soutien aux collectivités. Cette réévaluation sera rétroactive à compter du 1er janvier 2018, sous réserve que la Métropole signe un avenant à la convention initiale avant le 30 juin 2018.

Dans le cadre de la convention établie pour la période 2014-2017, le barème de soutien prévoyait le versement :

- d'une part forfaitaire de 600 € par déchèterie,
- d'une part variable de 212 € par déchèterie,
- d'un soutien à la communication de 0,03 € par habitant.

Ce soutien avait représenté pour l'année 2016 et les 19 déchèteries métropolitaines une recette de 56 062,28 € pour la Métropole avec :

- au titre de la part forfaitaire : 11 400 €,
- au titre de la part variable : 4 028 €,
- au titre du soutien à la communication : 40 634,28 € (sur la base de 1 354 476 habitants).

Dans le nouveau barème proposé par EcoDDS pour l'année 2018, le soutien proposé est :

- part forfaitaire : 686 € par déchèterie,
- part variable de 237 € à 2 727 € par déchèterie, selon le tonnage pris en charge par l'éco-organisme sur chaque déchèterie (237 € pour moins de 12 tonnes, 648 € de 12 à 24 tonnes, 1 209 € de 24 à 48 tonnes et 2 727 € au-delà de 48 tonnes),
- soutien à la communication de 0,03 € par habitant,
- mise à disposition de kits d'équipement de protection individuelle (EPI) pour les agents de déchèteries, à raison de 1 à 4 kits, selon les tonnages collectés.

En application de ce nouveau barème, la Métropole pourrait prétendre à une recette au titre de l'année 2018 de 89 740 €. Par ailleurs, la collectivité disposera de 64 kits d'EPI pour les agents de déchèteries.

Au vu de ces propositions, il est par conséquent proposé de valider le nouveau barème ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement par l'éco-organisme EcoDDS d'un soutien financier en contrepartie de la collecte sélective des déchets diffus spécifiques organisée dans les déchèteries de la Métropole de Lyon, du 1er janvier au 31 décembre 2018,

b) - l'avenant à la convention à passer entre la société EcoDDS et la Métropole.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - **La recette** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 7088 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2742**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Déchèterie - Extension et réhabilitation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé, par sa délibération n°2015-0475 du 6 juillet 2015, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 de l'opération d'extension-réhabilitation de la déchèterie de Rillieux la Pape.

I - Contexte

La déchèterie de Rillieux la Pape a été mise en service en 1994. Elle est construite sur une parcelle de 46 711 mètres carrés qui comprend également une aire de vidage des balayeuses et une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) aujourd'hui en post-exploitation.

La déchèterie accueille chaque année plus de 100 000 usagers et traite plus de 7 000 tonnes de déchets.

L'évolution de la réglementation amène à une augmentation des types de déchets à trier. En conséquence, les 7 quais de déchargement sont insuffisants pour répondre à l'accroissement de l'activité de cette déchèterie.

De plus, après 23 années d'exploitation, l'usure de cet équipement est évidente et nécessite des mesures de réfections partielles.

II - Description du projet

Le projet se décompose comme suit :

- création de 3 quais de déchargement supplémentaires,
- création d'une voie de sortie,
- création d'une donnerie (espace dédié au réemploi),
- travaux sur l'existant (reprise des murs de soutènement et des enrobés, sécurisation, création d'une dalle béton).

III - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour :

- les études restant à mener,
- la maîtrise d'œuvre,
- les travaux.

Les dépenses relatives à l'ensemble de ces prestations sont estimées à 1 250 k€ TTC. La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est de 1 162 992 € TTC, 87 008 € TTC ayant déjà été individualisés au titre de l'autorisation de programme études développement urbain et cadre de vie.

IV - Calendrier prévisionnel

Le projet est actuellement en finalisation d'études.

Le permis de construire pour le nouveau local d'accueil des agents doit être déposé auprès de la Commune de Rillieux la Pape ainsi que le permis de démolir de leur ancien local d'accueil.

La consultation des entreprises devrait débuter en mai 2018 pour un lancement des travaux en septembre 2018 et une livraison en juin 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à l'extension et la réhabilitation de la déchèterie de Rillieux la Pape.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P25 - Déchets, sur l'opération n° 0P25O5090 pour un montant de 1 162 992 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 232 992 € TTC en 2018,
- 900 200 € TTC en 2019,
- 29 800 € TTC en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 1 250 000 € TTC, compte tenu de l'autorisation de programme étude individualisée précédemment pour un montant de 87 008 €.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer les demandes de permis de démolir et de permis de construire nécessaires pour la réalisation de l'opération,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2743**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Albigny sur Saône - Champagne au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Limonest - Lissieu - Poleymieux au Mont d'Or - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or**

objet : **Plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Approbation du réseau**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole de Lyon est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) et de plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR).

Conformément à l'article L 361-3 du code de l'environnement, le Département du Rhône et la Métropole ont compétence pour établir conjointement un plan départemental métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire du Rhône.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole a donc repris la gestion de près de 500 kilomètres d'itinéraires balisés répartis sur 34 Communes situées sur son territoire et le travail initié par le Département.

À travers la mise en place et la gestion du PDMIPR, il s'agit, pour la Métropole :

- d'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisés à l'échelle de la Métropole. À ce titre, dans le cadre du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), les tracés du PDMIPR figurent sur les plans de zonage en tant que "cheminement à préserver",
- de garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants,
- de créer un maillage d'itinéraires continu dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique, permettant de valoriser le territoire et, notamment, le réseau d'espaces naturels et agricoles inscrits dans le réseau des projets nature-ENS,
- de mettre en place une signalétique homogène de ce réseau en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers.

Le PDMIPR est composé :

- d'un "réseau touristique" d'itinéraires équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation. Ce réseau d'itinéraires apparaît en rouge sur la carte métropolitaine,
- d'une "réserve" qui est constituée d'autres sentiers inscrits au plan, non équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'un recensement, d'une protection et d'une gestion différenciée et adaptée au milieu.

Par délibération n° 2016-1241 du Conseil du 30 mai 2016, la Métropole a approuvé la révision et la valorisation du PDMIPR pour le territoire des Communes des Monts d'Or et, plus précisément, sur les Communes suivantes : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or et Saint Romain au Mont d'Or.

Depuis 2 ans, les services de la Métropole, des structures intercommunales et des Communes concernées travaillent conjointement à la définition de 200 kilomètres de sentiers touristiques supplémentaires sur les Communes indiquées ci-dessus. Ce travail a pour objectif une meilleure gestion des espaces de nature en orientant les différents types d'usage et en harmonisant le balisage. Ces 200 kilomètres de sentiers valorisés viendront s'ajouter aux 500 déjà existants.

Chaque Commune concernée ainsi que le Syndicat mixte de la Plaine des Monts d'Or ont approuvé par délibération l'inscription au PDMIPR des sentiers ou sections de sentiers tels que représentés sur les cartes communales ci-annexées.

Considérant que le PDMIPR, en préservant des cheminements, participe à l'amélioration de la gestion de la fréquentation du public sur les sites et espaces de nature en améliorant la lisibilité des itinéraires touristiques, il est proposé d'approuver l'inscription au PDMIPR des 200 kilomètres de sentiers touristiques définis sur les Communes d'Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or et Saint Romain au Mont d'Or ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'inscription au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) des sentiers ou sections de sentiers sur les Communes d'Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or et Saint Romain au Mont d'Or tels que représentés sur les cartes ci-annexées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

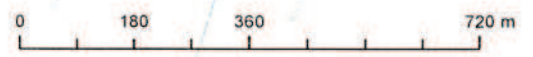
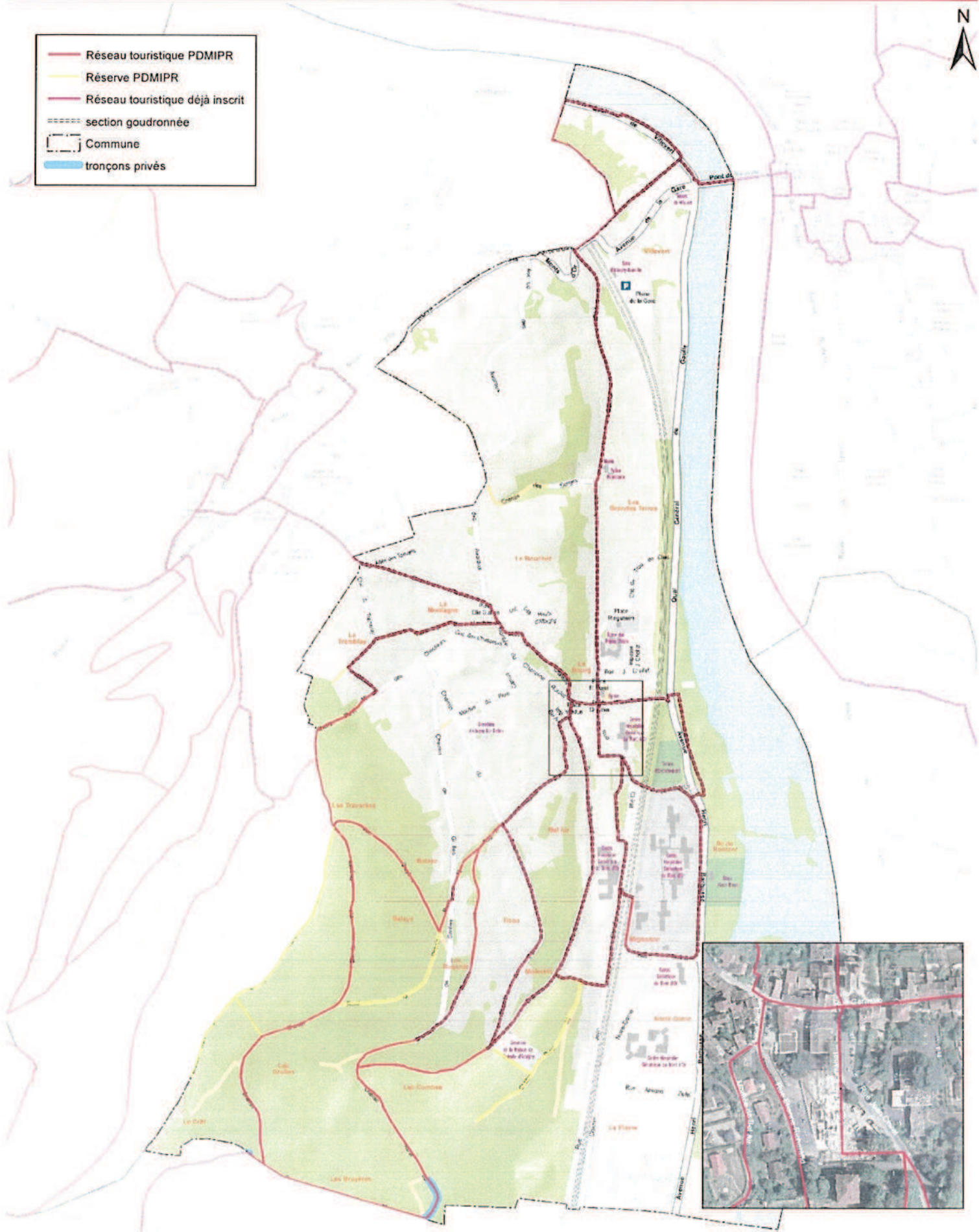
Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

PDMIPR - délibération

Albigny-sur-Saône

- Réseau touristique PDMIPR
- Réserve PDMIPR
- Réseau touristique déjà inscrit
- section goudronnée
- Commune
- tronçons privés



PDMIPR - délibération

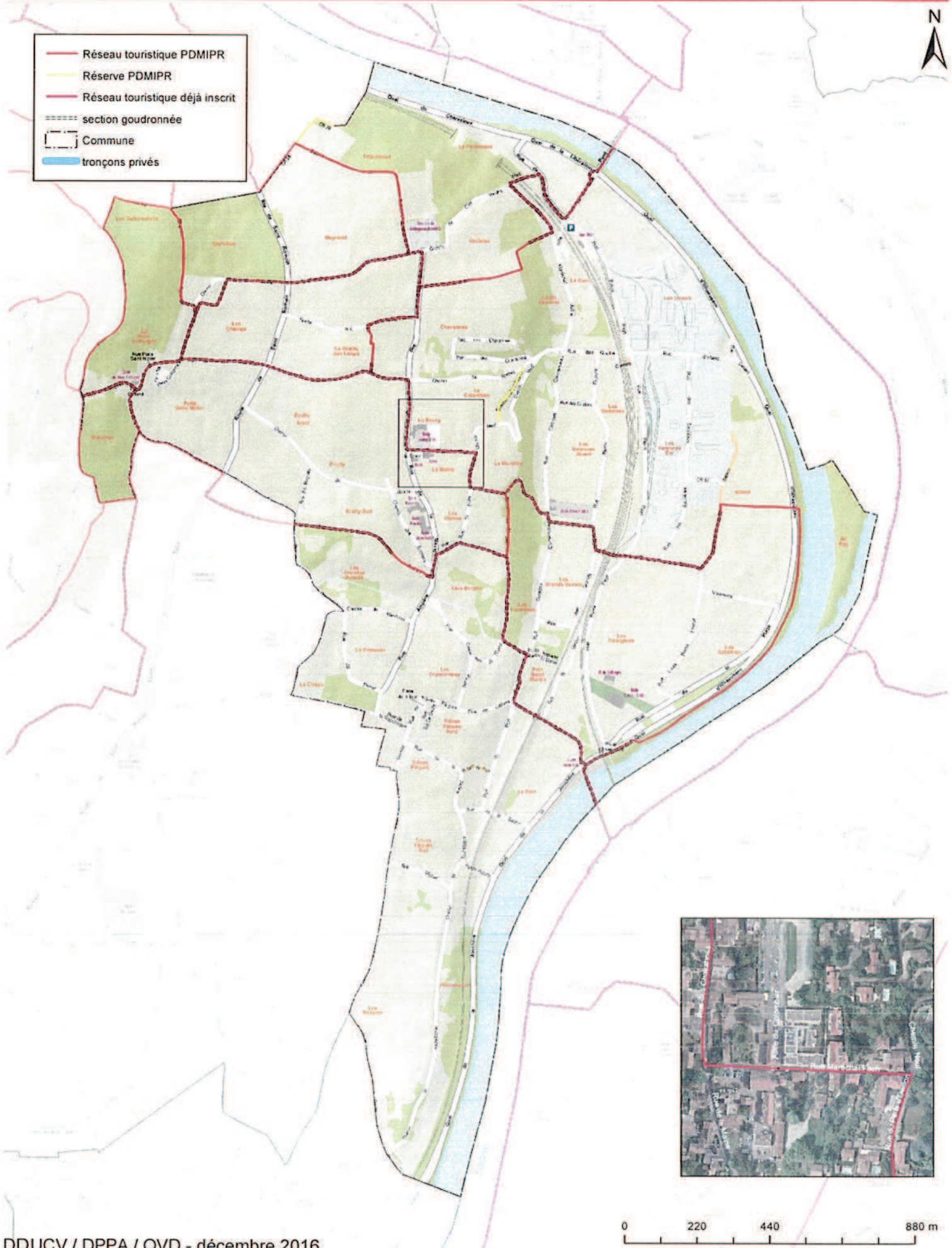
Champagne-au-Mont-d'Or



PDMIPR - délibération

Collonges-au-Mont-d'Or

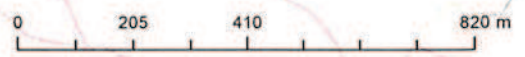
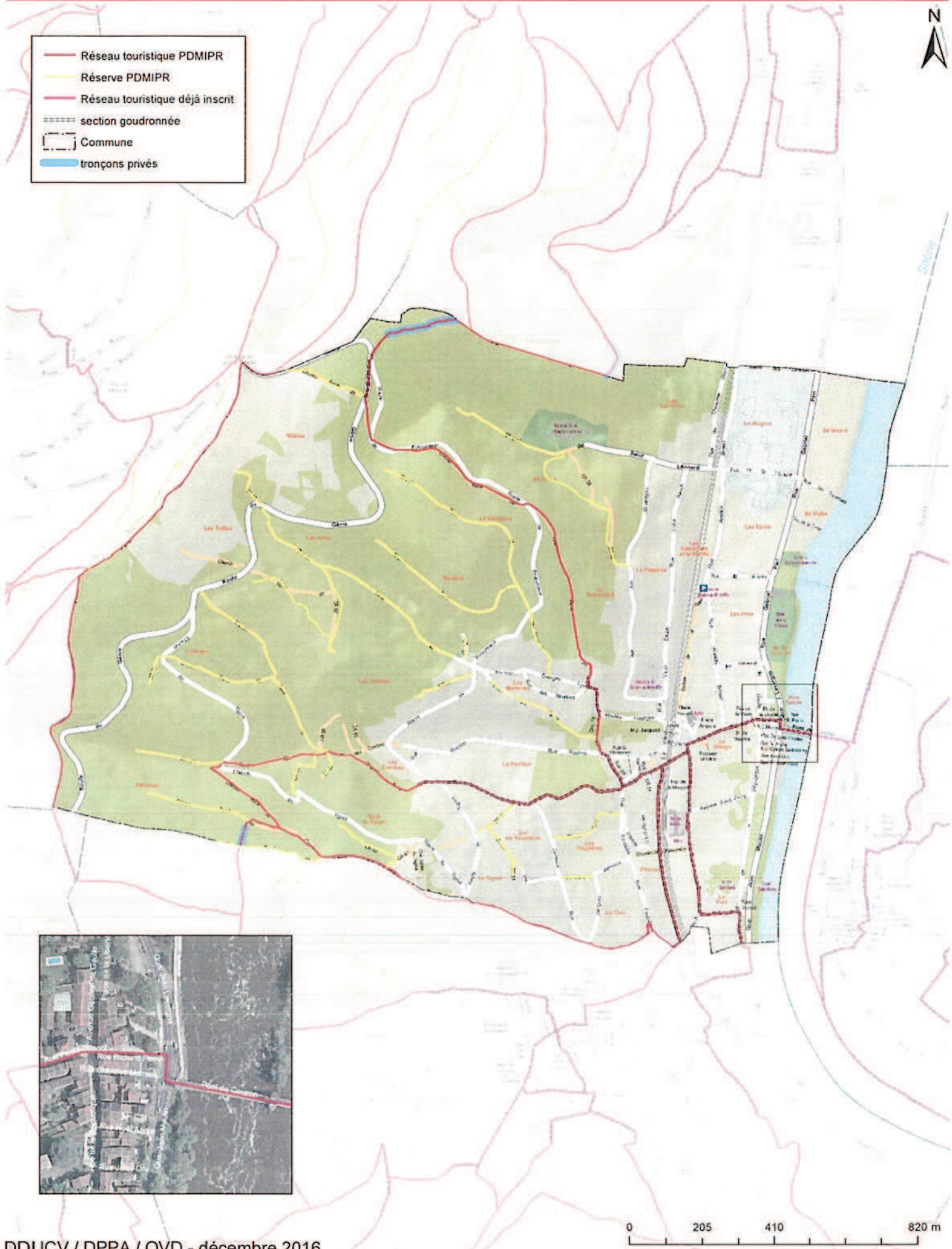
- Réseau touristique PDMIPR
- Réserve PDMIPR
- - - Réseau touristique déjà inscrit
- section goudronnée
- Commune
- tronçons privés



PDMIPR - délibération

Couzon-au-Mont-d'Or

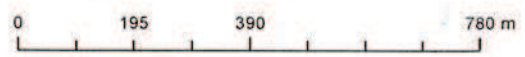
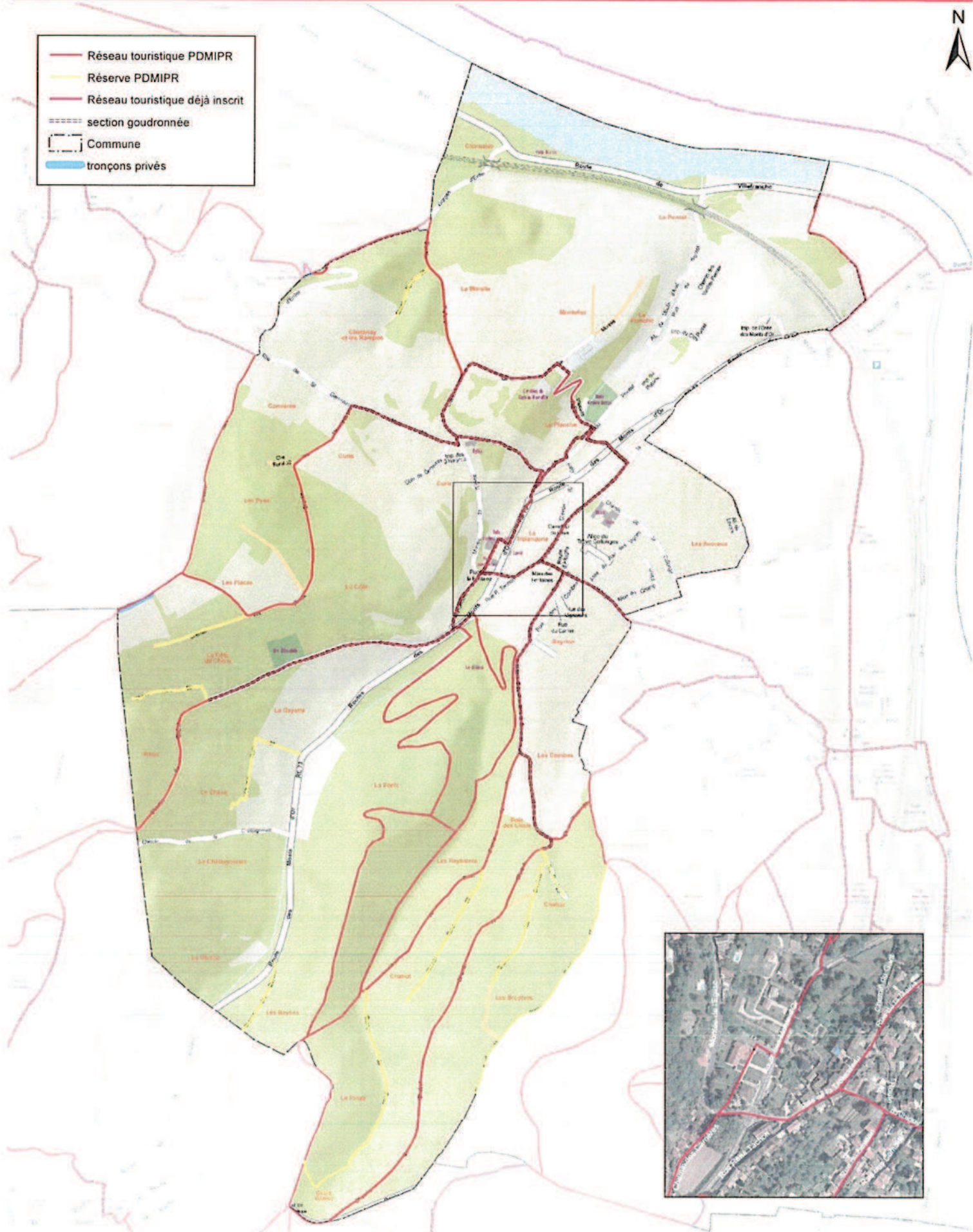
- Réseau touristique PDMIPR
- Réserve PDMIPR
- Réseau touristique déjà inscrit
- section goudronnée
- Commune
- tronçons privés



PDMIPR - délibération

Curis-au-Mont-d'Or

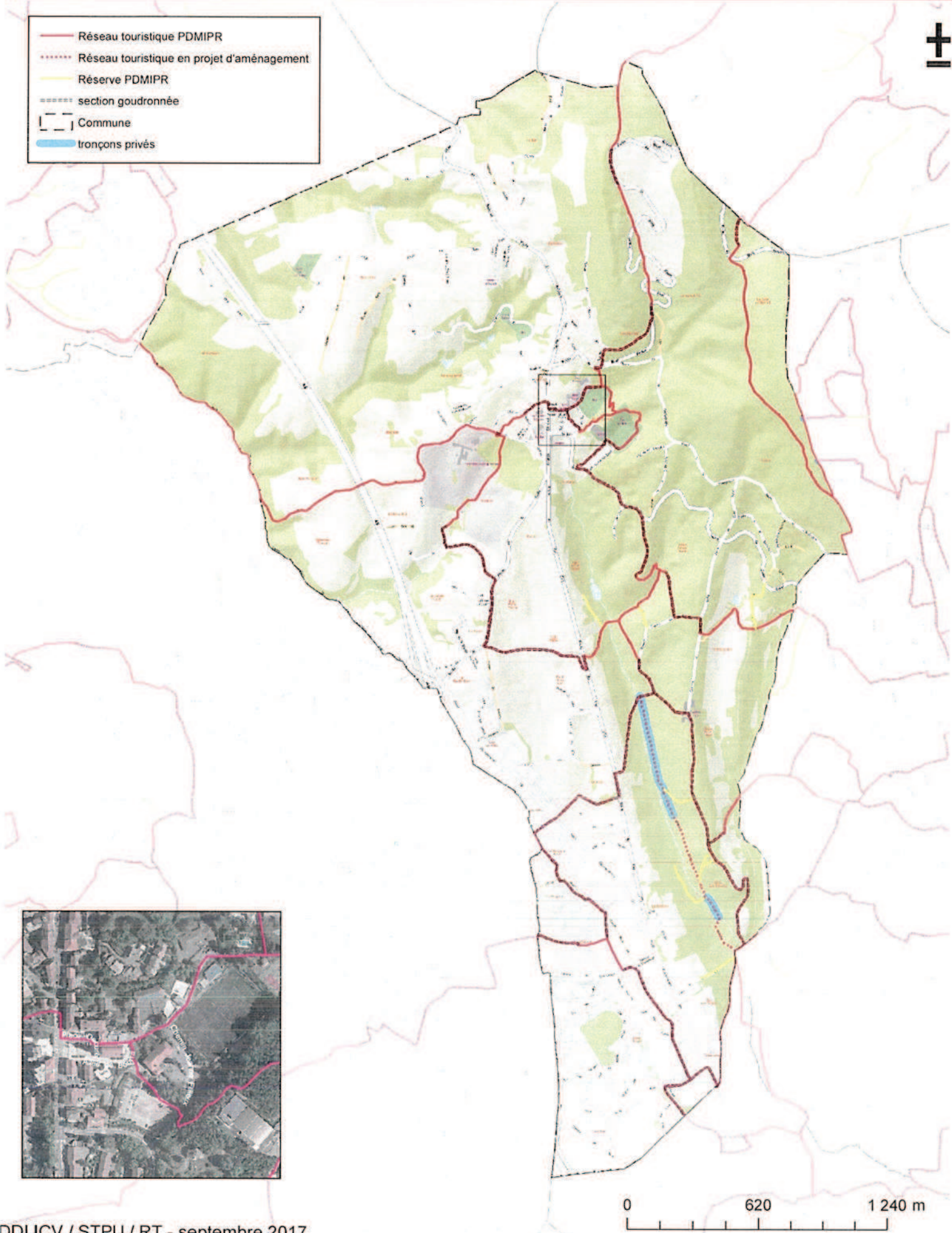
- Réseau touristique PDMIPR
- Réserve PDMIPR
- - - Réseau touristique déjà inscrit
- section goudronnée
- Commune
- tronçons privés



PDMIPR - délibération

Limonest

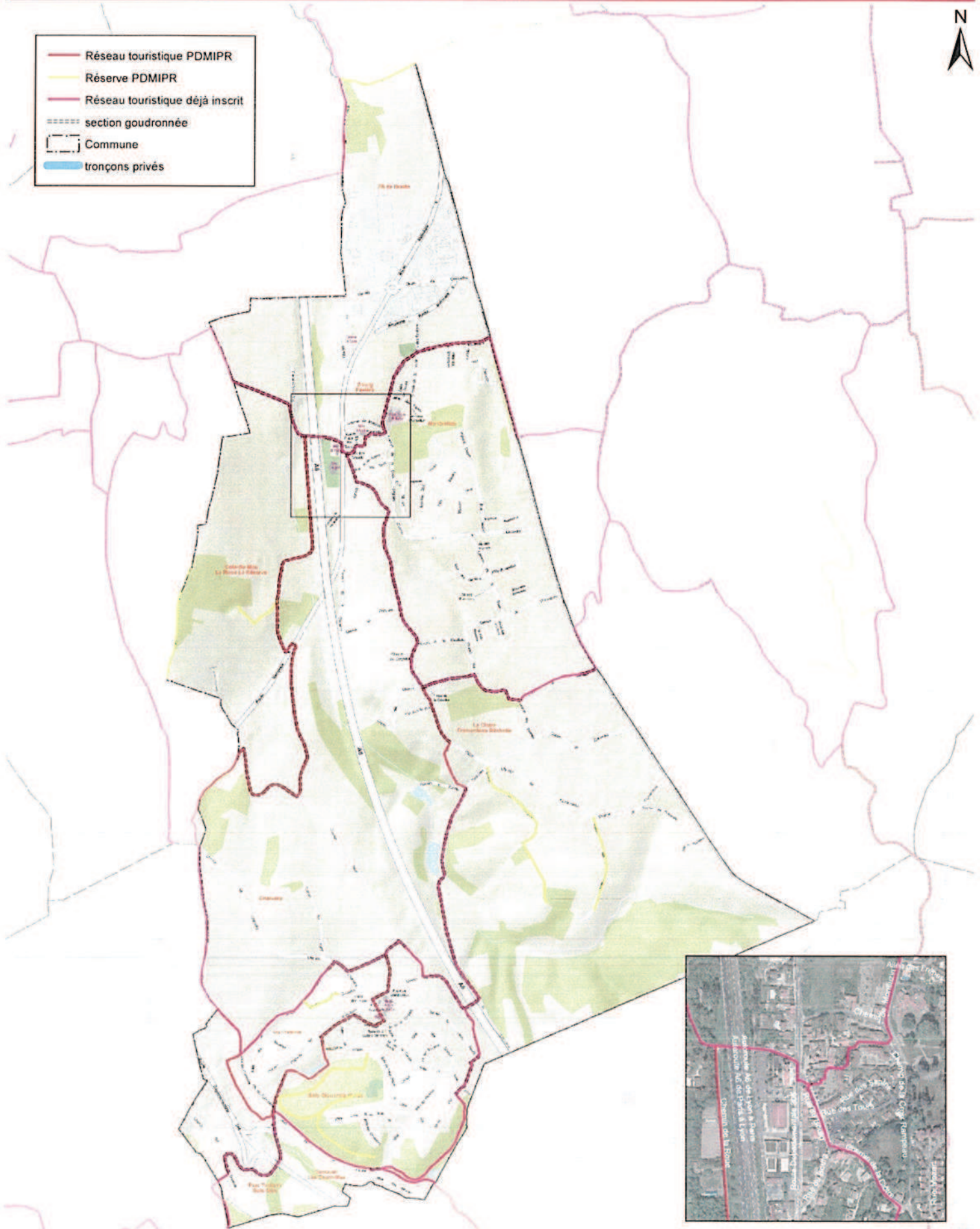
- Réseau touristique PDMIPR
- Réseau touristique en projet d'aménagement
- Réserve PDMIPR
- section goudronnée
- [-] Commune
- tronçons privés



PDMIPR - délibération






Lissieu

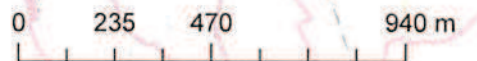
- Réseau touristique PDMIPR
- Réserve PDMIPR
- Réseau touristique déjà inscrit
- section goudronnée
- - - - - Commune
- tronçons privés



PDMIPR - délibération

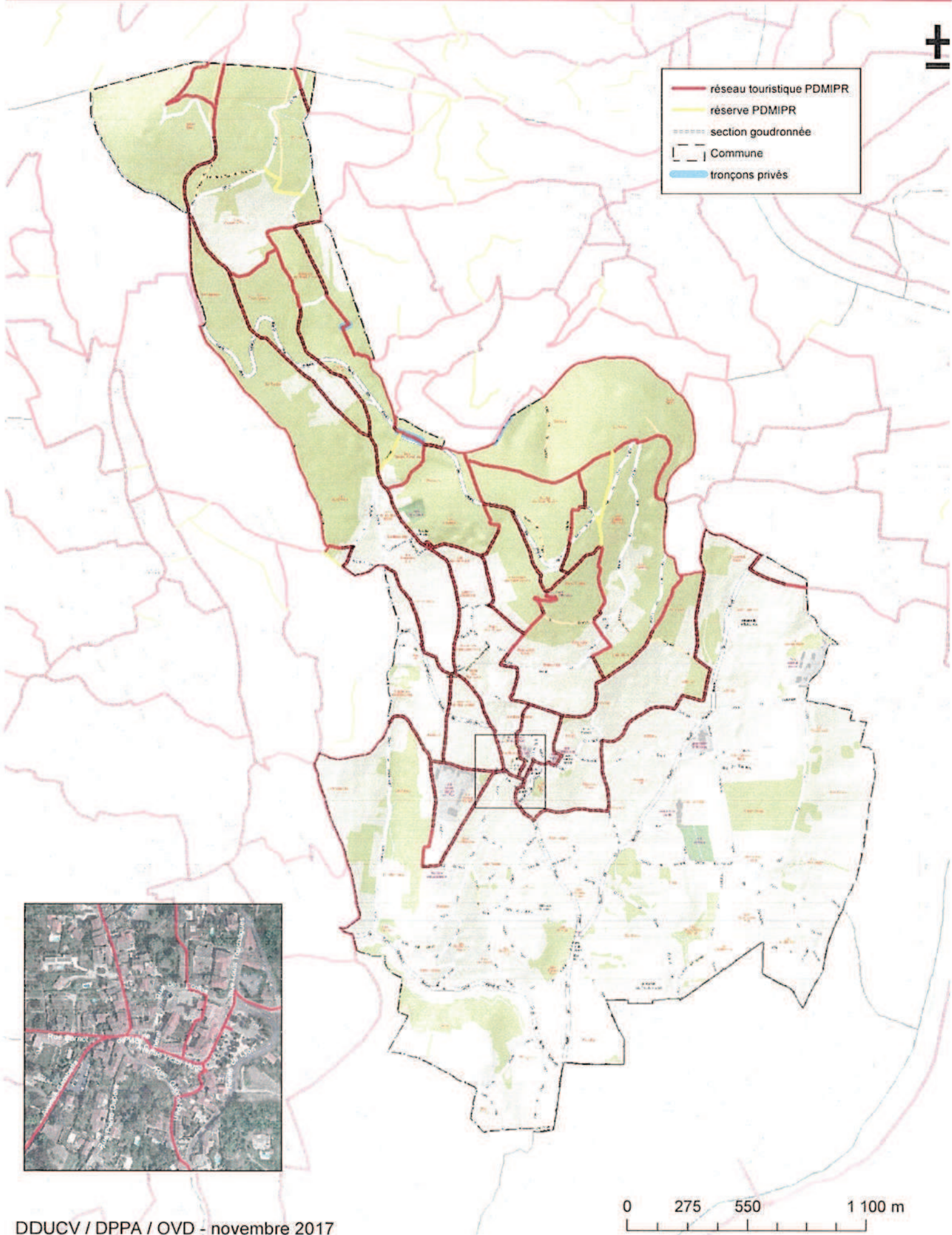
Poleymieux-au-Mont-d'Or

-  réseau touristique PDMIPR
-  réserve PDMIPR
-  section goudronnée
-  Commune
-  tronçons privés



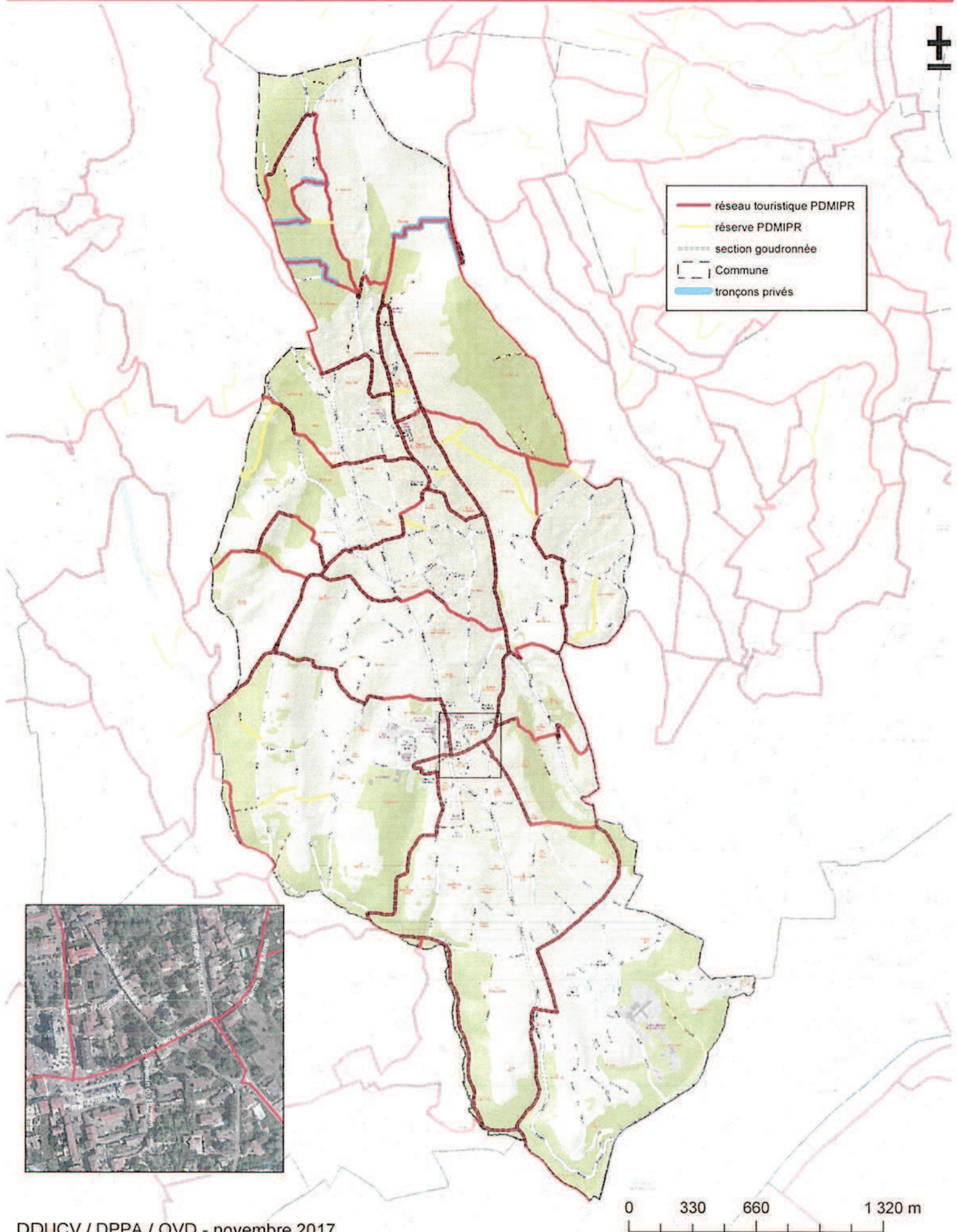
PDMIPR - délibération

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or



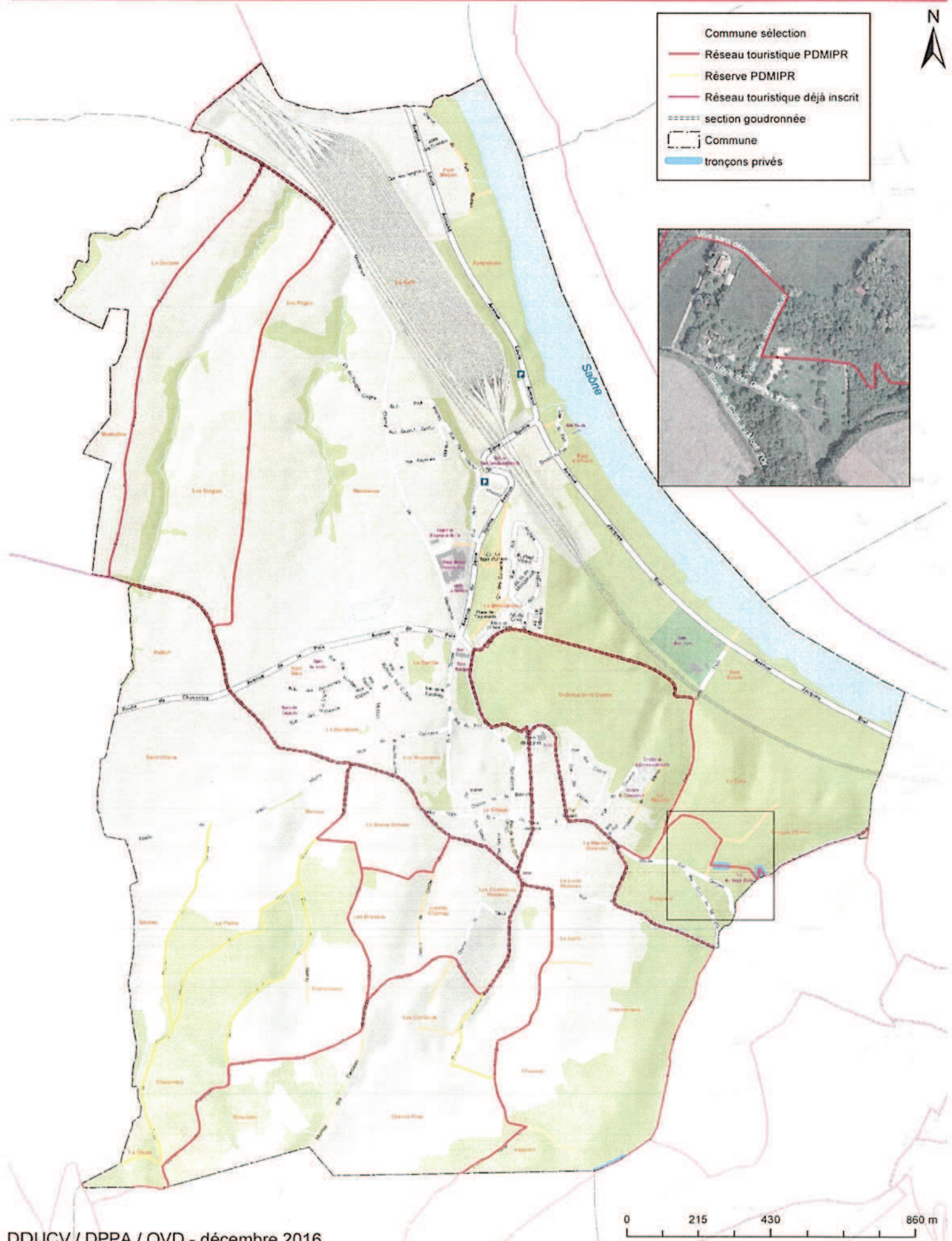
PDMIPR - délibération

Saint-Didier-au-Mont-d'Or



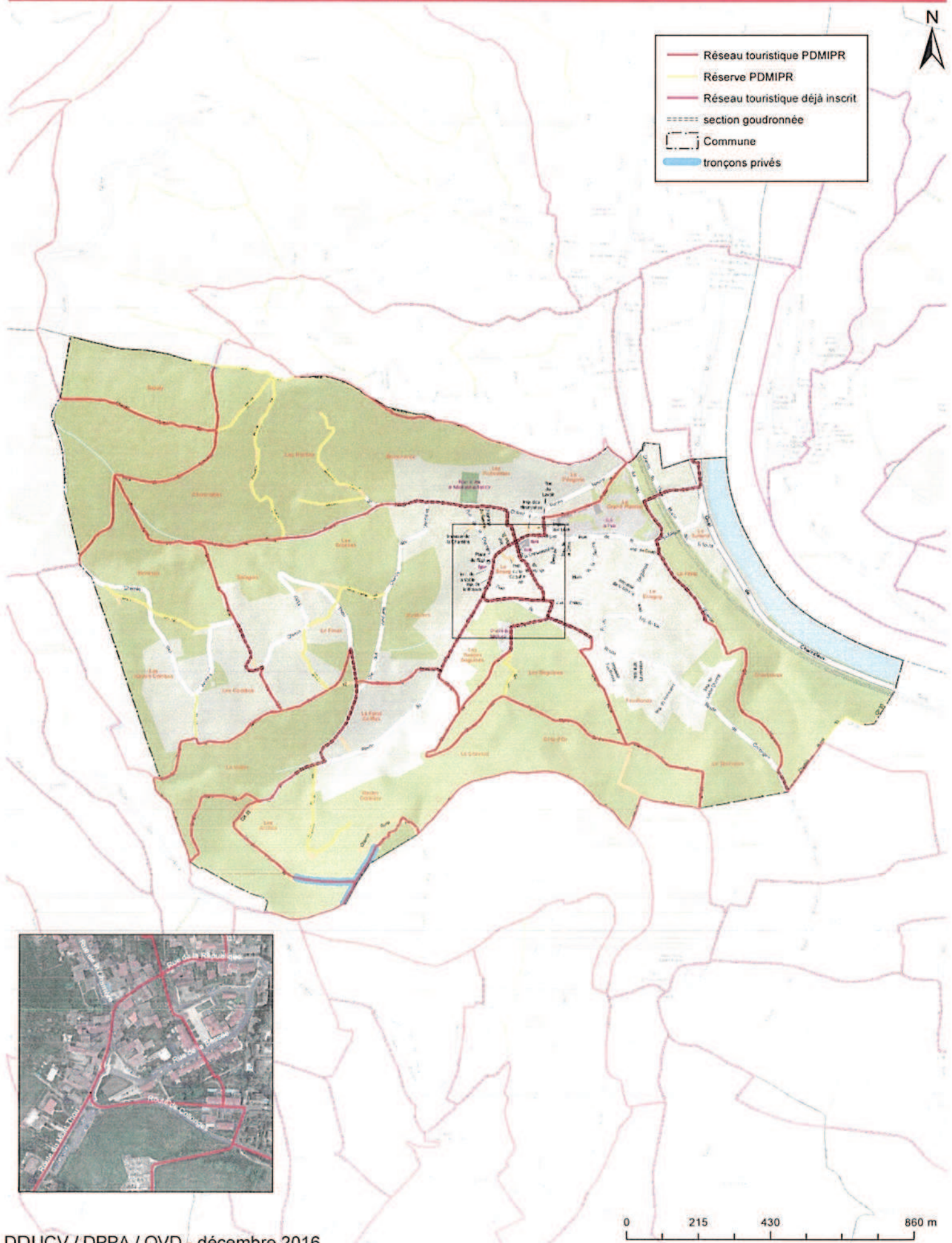
PDMIPR - délibération

Saint-Germain-au-Mont-d'Or



PDMIPR - délibération

Saint-Romain-au-Mont-d'Or



Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2744**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Préservation et valorisation de la trame verte - Convention-cadre de partenariat avec le CEN Rhône-Alpes pour la période 2018-2020 - Attribution de subventions au CEN Rhône-Alpes, à la LPO du Rhône, à la FRAPNA du Rhône, à Arthropologia, à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône, à la Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au CDRP et au CBNMC**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération n° 2006-3763 du Conseil communautaire du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS) et du plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR).

Il est proposé au Conseil de la Métropole de renouveler, sur la période 2018-2020, le partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes et de soutenir, pour l'année 2018, les actions de 7 associations et du syndicat mixte du Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC) en application de la convention triennale de partenariat 2016-2018.

Pour accroître la lisibilité des partenariats au sein de la Métropole, plusieurs conventions (CEN RA, Ligue de protection des oiseaux -LPO-, Fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature -FRAPNA-, Arthropologia, Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique) rassemblent les projets mutualisés entre plusieurs directions de la Métropole et les partenaires. La présente délibération et chaque convention concernée précisent l'engagement financier de chacun des services de la Métropole.

Les données produites dans le cadre des programmes d'actions financés par la Métropole sont transmises par les structures et alimentent le centre de ressources pour la biodiversité de la Métropole.

En 2017, le budget de fonctionnement pour les actions de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel était de 232 625 €. Le budget proposé pour 2018 est de 234 250 €.

I - Renouveau du partenariat avec le CEN Rhône-Alpes

Le CEN Rhône-Alpes est une association dont la mission, déclarée d'intérêt général, est la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la région Rhône-Alpes afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la collectivité.

Le CEN est doté d'un conseil scientifique composé de spécialistes et fait appel à une équipe technique expérimentée. Il bénéficie d'une solide expérience de la gestion des espaces naturels dans la région Rhône-Alpes. Ses actions sont basées sur une volonté forte d'engager des partenariats avec l'ensemble des acteurs territoriaux.

Le CEN est agréé depuis 2013 et ce, pour 10 ans, par monsieur le Préfet de région et monsieur le Président du Conseil régional, au titre de l'article L 414-11 du code de l'environnement, sur la base d'un plan d'actions quinquennal (PAQ) des 4 CEN de Rhône-Alpes. Le PAQ, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires, réaffirme les fonctions majeures du CEN :

- définition et mise en œuvre de la gestion de sites,
- appui aux territoires,
- contribution à l'échange de savoir-faire et à l'animation de réseaux d'acteurs,
- évaluation et gestion de bases de données et observatoires.

Le CEN Rhône-Alpes est le partenaire de la Métropole depuis 1998 pour la gestion des espaces naturels de Crépieux-Charmy, site majeur de production d'eau potable pour l'agglomération lyonnaise et propriété de la Métropole (hors domaine public fluvial). Eau du Grand Lyon, filiale de Véolia, est l'exploitant du champ captant de Crépieux-Charmy.

Le CEN a rédigé et conduit les plans de gestion du site dont le dernier couvre la période 2014-2019. Ce plan approuvé par l'ensemble des acteurs concernés poursuit, notamment, des objectifs de conservation de la forêt alluviale, de restauration et de préservation des pelouses sèches, des prairies et des milieux buissonnants favorables à une biodiversité remarquable.

Afin de définir les conditions dans lesquelles s'engagent le CEN et la Métropole à agir ensemble dans le cadre de l'intérêt général et des politiques métropolitaines, le renouvellement du partenariat est proposé pour la période 2018-2020. Le champ d'actions de cette nouvelle convention-cadre est élargi pour promouvoir potentiellement de nouveaux projets partenariaux dans les domaines suivants :

- développer ensemble la connaissance, la conservation et le développement de la biodiversité sur les composantes de la trame verte et bleue du territoire, en particulier l'animation en faveur de l'émergence de projets de restauration de milieux et de continuités écologiques auprès des acteurs du territoire,
- pérenniser les échanges réciproques de données naturalistes entre la Métropole et le CEN,
- apporter une assistance scientifique et technique pour la conservation des éléments rares et menacés du patrimoine et l'élaboration de plans de gestion de sites, leur suivi et la conduite d'expérimentation de gestion de milieux naturels dans le cadre des politiques de la Métropole, en particulier sur les champs captants de Crépieux-Charmy et de la Garenne,
- élaborer et mettre en œuvre des plans de sauvegarde pour des espèces protégées ou patrimoniales et leur suivi,
- co-construire des outils mutualisés de capitalisation d'expériences de gestion avec les autres collectivités de la région à travers le pôle gestion des milieux naturels,
- répondre à des appels à projets en faveur de la biodiversité et de la trame verte et bleue,
- conforter le dialogue et la concertation avec l'ensemble des acteurs privés ou publics agissant sur le territoire de la Métropole sur des problématiques similaires,
- porter à la connaissance du plus grand nombre des informations sur la biodiversité et la trame verte et bleue du territoire, sur leurs enjeux, les politiques de gestion conduites, en utilisant les moyens de communication dont chacun dispose, notamment le pôle gestion du CEN,
- sensibiliser les agents de la Métropole, les réseaux d'observateurs naturalistes et, plus largement, la population à ces enjeux, notamment dans le cadre de programmes de collecte de données participatives et de journées de sensibilisation relative à l'environnement du territoire,
- promouvoir institutionnellement et techniquement les actions entreprises dans le cadre du pôle gestion auprès de leurs partenaires,
- transmettre les données relatives à la gestion des milieux naturels à l'opérateur du pôle gestion, conformément aux règles de structuration des données (détaillées dans la charte du pôle gestion des milieux naturels),
- s'assurer que, dans les cahiers des charges de leurs actions en maîtrise d'ouvrage, il soit stipulé que les droits sur les données produites sont cédés à l'opérateur du pôle gestion tout en respectant les règles de structuration des données décrites dans la charte du pôle gestion.

Ce partenariat se matérialise par une convention-cadre établie pour la période 2018-2020 et qui fixe les grandes lignes techniques de celui-ci ainsi que les obligations et droits de chaque partenaire.

Ce partenariat est décliné chaque année via une convention financière qui arrête le programme d'actions annuel et son financement.

II - Attribution de subventions 2018 pour la protection, la connaissance et la valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel métropolitain

1° - Le CEN Rhône-Alpes

La programmation 2018 propose l'accompagnement de la Métropole dans la gestion des espaces naturels du champ captant de Crépieux-Charmy, dans le cadre des objectifs fixés par le plan de gestion 2014-2019 du site. Le programme prévoit, en particulier, la réalisation d'un bilan quinquennal des actions et des suivis d'espèces du site, l'encadrement de l'entretien des milieux ouverts par l'exploitant du champ captant et la conduite de plusieurs inventaires et suivi d'espèces ou groupe d'espèces.

Il est également proposé pour l'année 2018 l'accompagnement de la gestion des espaces naturels du champ captant du site de la Garenne situé à Meyzieu. Les actions à mener sont, notamment, la restauration de la pelouse sèche, la gestion des lisières et des plantes envahissantes.

Enfin, le site projet nature-ENS de Sermenaz, situé à Rillieux la Pape, dispose d'un secteur en pelouse sèche abritant plusieurs espèces d'orchidées remarquables. Le CEN propose en action nouvelle son appui technique pour la gestion spécifique de cet espace.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2018 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - service écologie et développement durable (SEDD)			
site de Crépieux-Charmy			
bilan quinquennal des actions et des suivis	2 500	Métropole - SEDD	25 970
études et suivis scientifiques	12 095		
sensibilisation - communication	2 250		
gestion encadrement du projet	9 125		
<i>Sous-total</i>	<i>25 970</i>	<i>Sous-total</i>	<i>25 970</i>
projet nature-ENS Sermenaz			
appui technique projet pelouses sèches de Rillieux la Pape	1 500	Métropole - SEDD	1 500
<i>Sous-total</i>	<i>1 500</i>	<i>Sous-total</i>	<i>1 500</i>
Métropole - service pilotage eau potable			
site de la Garenne			
entretien courant	1 250	Métropole - pilotage eau potable	9 080
études et suivis scientifiques	5 625		
gestion encadrement du projet	2 205		
<i>Sous-total</i>	<i>9 080</i>	<i>Sous-total</i>	<i>9 080</i>
Total	36 550	Total	36 550

Pour mémoire, en 2017, la participation de la Métropole était de 31 830 €. Il est proposé pour 2018 l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 550 €. L'augmentation de la subvention correspond à la mise en œuvre d'une nouvelle action sur le site de Sermenaz et à la consolidation du programme d'actions sur le champ captant de la Garenne.

2° - La Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône

L'association LPO du Rhône est une association départementale basée à Lyon et fédérée à un échelon régional avec les autres associations départementales. Cette association intervient fréquemment sur le territoire de la Métropole : actions de protection et de suivi des populations d'oiseaux et autres vertébrés terrestres, actions d'éducation et d'information auprès des scolaires et du grand public.

Parmi les actions nouvelles pour 2018 figurent l'état des lieux des populations de hibou moyen-duc dans le nord-ouest de la Métropole, un plan d'actions en faveur de la restauration de mares sur plusieurs communes et l'accompagnement d'un agriculteur vers la mise en place ou la préservation d'aménagements en faveur de la biodiversité.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2018 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - SEDD			
suivi de l'avifaune de la Métropole par le suivi temporel des oiseaux communs par échantillonnages ponctuels simples (STOC-EPS)	4 590	Métropole - SEDD	24 495
analyse de l'habitat du moineau friquet dans l'est lyonnais	2 295	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	17 400
recherche, caractérisation et veille sur les colonies de moineaux domestiques en zone urbaine dense	3 825	autofinancement	19 815
plan d'actions en faveur de la restauration des mares sur 5 communes	38 250		
accompagnement d'un agriculteur pour des aménagements en faveur de la biodiversité	5 100		
inventaires/évaluation des populations de reptiles de la Métropole et enquête sur l'orvet	4 590		
diffusion de la connaissance dans le cadre de synthèse de données naturalistes	255		
état des populations de hibou moyen-duc dans le nord-ouest de la Métropole	2 805		
<i>Sous-total</i>	<i>61 710</i>	<i>Sous-total</i>	<i>61 710</i>
Métropole - service parcs et jardins			
suivi populations d'amphibiens du parc de Lacroix-Laval	3 315	Métropole - service parcs et jardins	10 327
inventaire reptiles du parc de Lacroix-Laval	3 442	autofinancement	1 020
évaluation des mesures de gestion en faveur des amphibiens du parc de Parilly	2 550		
suivi des dortoirs du hibou moyen-duc	2 040		
<i>Sous-total</i>	<i>11 347</i>	<i>Sous-total</i>	<i>11 347</i>
Métropole - service arbres et paysage			
attentes des citoyens et sensibilisation sur la place de la végétation en ville	6 405	Métropole - service arbres et paysage	9 975
mise à jour inventaire corbeau freux de la Métropole	4 080	autofinancement	510
<i>Sous-total</i>	<i>10 485</i>	<i>Sous-total</i>	<i>10 485</i>
Total	83 542	Total	83 542

En 2017, cette subvention a permis la réalisation d'un suivi de l'avifaune remarquable des roselières, le suivi temporel des oiseaux communs, et de finaliser le suivi de l'évolution de la qualité écologique de secteurs urbains en densification. Elle a également permis de développer de nouvelles actions comme le suivi du moineau domestique sur la Métropole.

Pour mémoire, en 2017, la participation de la Métropole était de 43 125 €. Il est proposé pour 2018 l'attribution d'une subvention d'un montant de 44 797 €.

3° - La FRAPNA du Rhône

La FRAPNA du Rhône met en œuvre un ensemble d'actions visant à préserver et à améliorer la connaissance globale d'espèces présentes dans les espaces naturels de l'agglomération. La FRAPNA du Rhône a, depuis 30 ans, une implication forte sur le territoire de la Métropole. Elle mène, avec son réseau de bénévoles, un ensemble d'actions de suivi de la faune et de la flore et réalise des inventaires permettant de connaître la répartition des populations, leurs évolutions et de proposer des mesures de conservation et de protection. Par ailleurs, la FRAPNA du Rhône développe et anime de nombreuses actions d'éducation à l'environnement.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2018 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - SEDD			
suivi mammifères aquatiques	2 040	Métropole - SEDD	24 990
suivi plan de gestion de la cressonnière de Vaise	3 775	autres financeurs	15 050
médiation faune sauvage	8 140	autofinancement	4 590
étude coléoptères sur les Monts d'Or	3 825		
étude Bacchante Monts d'Or	2 550		
synthèse chiroptères et papillons de jour sur les sites ENS	3 570		
hiérarchisation des habitats aquatiques remarquables de la Métropole et propositions d'un plan d'actions	4 590		
inventaire du blaireau sur la Métropole	3 570		
actions de restauration des réseaux de mares sur la Tour de Salvagny et Saint Genis les Ollières	12 060		
réunions restitution	510		
<i>Sous-total</i>	<i>44 630</i>	<i>Sous-total</i>	<i>44 630</i>
Métropole - service parcs et jardins			
accompagnement à la mise en œuvre du plan de gestion du parc de Parilly	3 060	Métropole - service parcs et jardins	2 550
		autofinancement	510
<i>Sous-total</i>	<i>3 060</i>	<i>Sous-total</i>	<i>3 060</i>
Total	47 690	Total	47 690

En 2017, cette subvention a permis, notamment, de rechercher les gîtes à chauves-souris sur des sites favorables, soutenir des actions de prévention de conflits avec la faune sauvage (castor, blaireau, etc.) et de finaliser les travaux liés à l'atlas des zones humides de la Métropole.

Pour mémoire, en 2017, la participation de la Métropole était de 35 700 €. Il est proposé pour 2018 l'attribution d'une subvention d'un montant de 27 540 €. La diminution du budget correspond au prolongement des actions 2017 d'aménagement et de valorisation du marais d'Yvours sur l'année 2018.

4° - Arthropologia

Arthropologia est une association loi 1901 basée à La Tour de Salvagny au sein de l'écocentre qu'elle contribue à développer, notamment à travers ses jardins (2,5 hectares). Elle a pour objet l'étude, l'information et la protection de la nature. Arthropologia intervient sur les arthropodes, essentiellement les insectes, mais également sur les plantes avec, tout naturellement, les relations plantes-insectes. Arthropologia traite également d'autres domaines naturalistes comme les amphibiens et les reptiles, les milieux naturels, urbains, etc.

Arthropologia joue également un rôle actif dans l'information et la pédagogie autour de la nature (animations, expositions, publications, etc.). L'association participe ou organise, notamment, des événements à destination du grand public (sorties, conférences, stands, etc.) et des actions d'éducation à l'environnement pour les scolaires et centres de loisirs.

Les actions 2017, aidées par la Métropole, ont notamment concerné la mise en œuvre de démarches participatives d'inventaires avec les agents métropolitains du service parcs et jardins et avec le grand public (7 ateliers et près de 150 personnes concernées). Les aménagements agro-écologiques du jardin de l'écocentre ont été également valorisés.

Parmi les actions prévues pour 2018, figurent l'accompagnement au changement de pratiques pour une gestion des espaces verts et semi-naturels plus respectueuse de la biodiversité, la réalisation de suivis entomologiques, notamment au sud du territoire de la Métropole, aujourd'hui peu connu, et la réalisation d'une plaquette sur les criquets et sauterelles.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2018 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
<i>volet biodiversité</i>			
Métropole - SEDD			
aménagements en faveur de la biodiversité	3 500	Métropole - SEDD	31 500
accompagnement changement de pratiques	6 000	autres financements	4 100
suivis entomologiques	21 600	autofinancement	2 100
plaquette orthoptères	4 800		
bilan, coordination	1 800		
<i>Sous-total</i>	<i>37 700</i>	<i>Sous-total</i>	<i>37 700</i>
Métropole - service parcs et jardins			
compléments d'inventaire insectes et flore	6 000	Métropole - service parcs et jardins	17 100
suivis participatifs	600	autre financement	600
accompagnement à la gestion	10 200		
bilan, coordination	900		
<i>Sous-total</i>	<i>17 700</i>	<i>Sous-total</i>	<i>17 700</i>
<i>Sous-total volet biodiversité</i>	<i>55 400</i>	<i>Sous-total volet biodiversité</i>	<i>55 400</i>
<i>volet jardins de l'écocentre</i>			
accompagnement des particuliers et professionnels	3 700	Métropole - SEDD	15 125
sensibilisation du grand public et des scolaires	3 700	autres financeurs	1 200
veille et expérimentations	5 325	autofinancement	8 400
maintenance	12 000		
<i>Sous-total volet jardins de l'écocentre</i>	<i>24 725</i>	<i>Sous-total volet jardins de l'écocentre</i>	<i>24 725</i>
Total	80 125	Total	80 125

Pour mémoire, en 2017, la participation de la Métropole était de 62 350 €. Il est proposé pour 2018 l'attribution d'une subvention d'un montant de 63 725 €.

5° - La Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon

La Fédération départementale des chasseurs du Rhône a pour mission principale de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Ses actions sont encadrées, conformément à l'arrêté ministériel du 4 décembre 2003, par un schéma départemental de gestion cynégétique. Ce schéma, approuvé en 2017 pour une période de 6 années (2017-2023), a été élaboré en concertation avec la Chambre d'agriculture et les représentants de la propriété privée rurale et des intérêts forestiers. La Métropole a été également associée à son élaboration, la Fédération départementale des chasseurs du Rhône étant un partenaire privilégié des collectivités dans leurs actions liées à la gestion des espaces naturels et agricoles.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2018 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
travaux de suivi de la faune sauvage	3 000	Métropole - SEDD	10 810
suivi sanitaire faune sauvage (SAGIR)	2 000	autofinancement	2 690
extraction données cynégétiques et faunistiques communales à l'échelle de la Métropole	2 000		
accompagnement couvert d'intercultures pour la biodiversité (CIPANAB)	3 000		
prévention en milieu urbain : assistance technique aux responsables de battue	2 500		
prévention en milieu urbain : aide à l'équipement (signalétique, postes de tir, etc.)	1 000		
Total	13 500	Total	13 500

Les actions 2017 ont permis de favoriser l'intégration de la biodiversité dans des politiques ou des aménagements de la Métropole (mise en œuvre de couvert d'intercultures favorables à la faune sauvage, suivi de passage à faune). L'association a également contribué à l'amélioration des connaissances à destination des gestionnaires sur les habitats naturels et leurs évolutions, la faune sauvage à enjeu et son état sanitaire. Enfin, la Fédération a participé, notamment au sein du réseau des projets nature-ENS, à des actions de conciliation des usages.

Pour mémoire, en 2017, la participation de la Métropole était de 10 810 €. Il est proposé pour 2018 l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 810 €.

6° - La Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique

La Fédération du Rhône pour la pêche exerce une mission principale qui est de "coordonner dans le département l'important travail mené par les responsables et adhérents de chaque association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) dans le domaine de la préservation des habitats piscicoles naturels, de la réhabilitation des milieux aquatiques dégradés, de la sensibilisation des citoyens et de leurs représentants aux enjeux liés à la protection des écosystèmes aquatiques".

Conformément à ses statuts, la Fédération du Rhône pour la pêche partage des objectifs communs avec la Métropole et met en œuvre des actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la gestion du patrimoine naturel.

Le programme d'actions 2018 prévoit un suivi des captures de poissons prédateurs dans le Rhône et la Saône, un appui technique à la Métropole et aux gestionnaires du territoire pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans l'aménagement du territoire et les activités économiques, le soutien à des actions de communication.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2018 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole de Lyon - SEDD			
suivi captures de poissons prédateurs sur le Rhône et la Saône	43 200	Métropole - SEDD	5 800
étude silure glane, radiopistage sur le Rhône et la Saône	15 200	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	38 535
accompagnement réactualisation plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) - phase 2	28 000	autre financeur	17 760
appui technique à la Métropole et aux gestionnaires du territoire	4 000	autofinancement	29 905
communication et médiation	1 600		
Total	92 000	Total	92 000

Pour mémoire, en 2017, la participation de la Métropole était de 5 400 €. Il est proposé pour 2018 l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 800 €.

7° - Le Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC)

Le CBNMC est un syndicat mixte agréé par le Ministre en charge de l'écologie pour intervenir dans les 10 départements du Massif central, dont le Rhône et la Métropole. Il intervient dans les domaines suivants fixés par le décret du 8 juillet 2004 :

- la connaissance de l'état et de l'évolution de la flore et des habitats associés,
- la conservation des éléments rares et menacés de la flore,
- l'assistance technique et scientifique à l'État et aux collectivités territoriales en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels,
- l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

Une convention-cadre 2016-2018 autour de la connaissance, de la préservation et de la valorisation de la trame verte et bleue encadre le partenariat entre le CBNMC et la Métropole. Il permet à la Métropole de bénéficier d'un appui technique et scientifique en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels, de pérenniser les échanges réciproques de données floristiques et de conforter le dialogue avec l'ensemble des acteurs privés ou publics agissant sur le territoire de la Métropole sur des problématiques similaires.

Le programme d'actions 2018 prévoit de :

- poursuivre ses missions de conseil, d'appui et de contrôle scientifique dans le cadre du suivi des mesures compensatoires liées à l'aménagement des rives de Saône et du champ captant de Crépieux-Charmy (canal écrêteur et delta de Neyron),
- apporter une contribution technique et scientifique à la réalisation d'une cartographie de l'occupation des sols, à la définition de sites de compensation, à la qualification de ripisylves et à l'élaboration de listes d'espèces végétales par type de milieu,
- apporter une validation et intégrer les données floristiques produites sur la Métropole et les exporter vers les services de la collectivité,
- améliorer la connaissance des espèces et espaces naturels remarquables de la Métropole par l'acquisition de données complémentaires sur les taxons remarquables,
- apporter un appui à l'animation d'un réseau participatif d'observateurs des espèces remarquables, dont la mise en œuvre d'une journée de rencontre des observateurs.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2018 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
conseil, appui technique et scientifique à la réimplantation d'espèces locales sur les bords de Saône	325	Métropole - SEDD	33 403
contribution technique et scientifique à la réalisation d'une cartographie de l'occupation des sols	1 870		
inventaire et appuis scientifiques sur les aménagements du canal écrêteur et du delta de Neyron (Crépieux-Charmy)	2 440		
participation à la définition de sites de compensation	1 220		
participation aux diagnostics et à la perméabilité des ripisylves	570		
élaboration de listes d'espèces végétales par type de milieu	2 850		
amélioration de la connaissance des espèces et espaces naturels remarquables sur le territoire de la Métropole	19 840		
animation d'un réseau d'observateurs des espèces remarquables	2 663		
coordination générale du dispositif	1 625		
Total	33 403	Total	33 403

Pour mémoire, en 2017, la participation de la Métropole était de 33 400 €. Il est proposé pour 2018 l'attribution d'une subvention d'un montant de 33 403 €.

8° - Le Comité départemental de randonnée pédestre du Rhône (CDRP 69)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de protection et de valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR).

Cette politique s'appuie sur des partenariats avec différentes structures permettant de mieux connaître, valoriser et suivre la qualité du réseau sur le territoire métropolitain.

Il est proposé de poursuivre le soutien des actions du CDRP 69. Le CDRP est une association loi 1901 investie des missions équivalentes à la Fédération française de randonnée pédestre mais déclinées à son environnement local. Le CDRP a pour missions de développer la randonnée pédestre comme pratique sportive, de créer et entretenir les itinéraires (GR®, GRP® et PR), contribuer au suivi des itinéraires avec le programme "Eco veille", valoriser le tourisme vert et les loisirs, élaborer les Topoguides® qui décrivent les itinéraires, sensibiliser les enfants à l'environnement et former les animateurs et les baliseurs.

Le CDRP regroupe une équipe sentiers balisage de 70 personnes, une équipe de formation des baliseurs et animateurs de 18 personnes, et représente 48 associations fédérées et 3 570 adhérents licenciés dont 2 500 sur le territoire métropolitain.

Le CDRP a sollicité la Métropole pour contribuer à la veille sur le réseau de randonnée, accompagner et suivre la création de nouveaux sentiers de grande randonnée, appuyer la valorisation du réseau métropolitain.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2018 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
veille du réseau	3 000	Métropole - SEDD	10 000
suivi balisage des Monts d'Or	1 000	autofinancement	5 980
suivi GR 89 chemin de Montaigne	1 000		
"rando fiches"	6 876		
"rando santé"	4 104		
Total	15 980	Total	15 980

Pour mémoire, en 2017, la participation de la Métropole était de 10 000 €. Il est proposé pour 2018 l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Après le paragraphe "Il est proposé au Conseil de la Métropole de renouveler [...] 2016-2018." de l'exposé des motifs, il convient d'ajouter les paragraphes suivants :

"Il est proposé au Conseil d'approuver la mise en œuvre de partenariats avec :

- le CEN Rhône-Alpes, avec la mise en place d'une convention de partenariat sur 3 années, et une extension des missions sur les champs captants de la garenne à Meyzieu,

- la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône,

- la Fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature (FRAPNA) du Rhône,

- Arthropologia,

- la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon,

- la Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Comité départemental de randonnée pédestre du Rhône (CDRP),
- le Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC),

pour mener des actions :

- de connaissance de la flore et de la faune du territoire,
- d'accompagnement des services de la Métropole dans la préservation de la biodiversité,
- de médiation avec la population (en cas de présence de nombreux corbeaux, par exemple),
- de gestion de milieux naturels particuliers comme les champs captants de Crépieux Charmy ou les berges de Saône.

De plus, le partenariat avec le CDRP vient accompagner le développement du réseau des sentiers du plan départemental-Métropole des itinéraires de randonnées et de promenade."

- Dans l'exposé des motifs, il convient de remplacer le paragraphe :

"En 2017, le budget de fonctionnement, pour les actions de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel était de 232 625 €. Le budget proposé pour 2018 est de 234 250 €."

par le suivant :

"En 2017, le budget de fonctionnement, pour les actions de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel était de 232 615 €. Le budget proposé pour 2018 est de 232 625 €." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le renouvellement du partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes sur la période 2018-2020,
- c) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 232 625 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces pour 2018, répartis comme suit :
 - 36 550 € au profit du CEN Rhône-Alpes,
 - 44 797 € au profit de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Rhône,
 - 27 540 € au profit de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) Rhône,
 - 63 725 € au profit d'Arthropologia,
 - 10 810 € au profit de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon,
 - 5 800 € au profit de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
 - 33 403 € au profit du Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC),
 - 10 000 € au profit du Comité départemental de randonnée pédestre du Rhône (CDRP 69),
- d) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et le CEN Rhône-Alpes, la LPO du Rhône, la FRAPNA du Rhône, Arthropologia, la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le CBNMC et le CDRP 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 223 545 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 76 - opérations :

- n° 0P27O2005, pour un montant de 183 593 €,
- n° 0PO3131A, pour un montant de 29 977 €,
- n° 0P09O4389, pour un montant de 9 975 €.

4° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 9 080 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2018 - compte 6743 - opération n° 1P20O2196.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2745**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Cailloux sur Fontaines - Charbonnières les Bains - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines Charpieu - Fleurieu sur Saône - Ecully - Feyzin - Fontaines Saint Martin - Francheville - Genay - La Tour de Salvagny - La Mulatière - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Sainte Foy lès Lyon - Tassin la Demi Lune - Vénissieux**

objet : **Projets nature - Espaces naturels sensibles (ENS) 2018 - Plateau des Grandes Terres, vallon du ruisseau des Échets, vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, vallon de l'Yzeron, plateau des Hautes Barolles, plateau de Méginand, Sermenaz, vallon des Torrières, Biézin nature et Yzeron aval - Conventions de délégation de gestion avec les Communes**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé, par délibération du Conseil de Communauté n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS) et de ses moyens financiers. Les objectifs et les territoires de projet définis par la politique des projets nature et celle des ENS sont similaires.

La Métropole a également acquis, par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), une nouvelle compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, lui donnant un rôle dans la gestion du réseau des projets nature-ENS et induisant la dissolution par décisions préfectorales, de 4 syndicats intercommunaux gestionnaires de sites en 2015 et 2016.

Bien que cette compétence soit désormais attribuée à la Métropole, la volonté communale et métropolitaine est de conserver une gestion de proximité. Les projets nature-ENS sont, par conséquent, portés désormais par les Communes volontaires avec l'appui de la Métropole. Les actions sont définies et suivies par un comité de pilotage comprenant des représentants de chaque Commune, membre du projet, et de la Métropole.

Pour l'année 2018, les actions définies et portées par les Communes au sein des projets nature-ENS concernent des actions d'entretien des espaces, d'aménagement et d'équipement permettant d'organiser la fréquentation des sites, de préservation et de suivi de la flore, de la faune et des milieux naturels, d'outils de communication et de programme d'animations pédagogiques.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de financer les programmes d'actions 2018 mis en œuvre par les Communes pour 10 projets nature-ENS au moyen de conventions de délégation de gestion, répondant à l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, les Communes interviennent pour le compte de la Métropole. Les dépenses d'investissement des Communes ne seront donc pas éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour elles mais le seront pour la Métropole. Par conséquent, la Métropole rembourse aux Communes la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, TVA comprises, payées par les Communes, pour le compte de la Métropole.

Pour rappel, l'année 2017 a permis d'élargir les périmètres d'actions de 2 projets nature-ENS à la demande des Communes de Cailloux sur Fontaines pour le site du vallon des Échets et de La Tour de Salvagny pour le projet nature-ENS des vallons de Serres et des Planches.

L'année 2018 représente une année de démarrage des actions dans ces 2 nouvelles communes, en particulier sur des coûts de fonctionnement liés principalement à l'extension des programmes d'animations pédagogiques. Le budget total en fonctionnement est en hausse de 6,3 % par rapport à 2017.

Trois autres projets nature-ENS existent et sont portés par les syndicats mixtes du Grand parc de Miribel Jonage (SYMALIM), des Monts d'Or (SMPMO) et des îles et îlons du Rhône (SMIRIL) auxquels la Métropole apporte ses participations statutaires.

1° - Projet nature du plateau des Grandes Terres

Le projet nature du plateau des Grandes Terres est porté par les Communes de Feyzin, Corbas et Vénissieux et vise la gestion et la valorisation d'un vaste plateau agricole d'environ 400 hectares, fréquenté par le public via un réseau de chemins.

Le programme 2018 comprend, en fonctionnement, des actions d'entretien du site, du mobilier et des chemins par les agriculteurs, la gestion de la propreté, une mission de surveillance du site, un programme d'animations pédagogiques, l'achat de fluides, un suivi faune/flore et la coordination du projet. En investissement, le programme 2018 permet de concrétiser le plan de déplacement du public sur le site par de la conception signalétique et une mission foncière pour la création d'un nouveau chemin.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet nature du plateau des Grandes Terres à hauteur de 133 375 € (78 375 € en fonctionnement et 55 000 € en investissement) en 2017.

Le programme d'actions 2018 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau des Grandes Terres	Montants (en € TTC)
investissement	20 000
fonctionnement	80 300
Total	100 300

2° - Projet nature du vallon du ruisseau des Échets

Les Communes de Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône et Rochetaillée sur Saône poursuivent et portent le projet de préservation et de valorisation d'un vallon d'environ 300 hectares. La Commune de Cailloux sur Fontaines a intégré le projet l'année dernière et bénéficie désormais du programme d'actions.

Le programme 2018 comprend, en fonctionnement, des actions d'entretien du site, un programme d'animations pédagogiques et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En investissement, les Communes souhaitent aménager (sentier thématique) et valoriser la zone humide des Prolières, renouveler le sentier de la Marinade et organiser la gestion de la fréquentation sur le site.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet nature du vallon des Échets à hauteur de 88 500 € (62 000 € en investissement et 26 500 € en fonctionnement) en 2017.

Le programme d'actions 2018 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du vallon du ruisseau des Échets	Montant (en € TTC)
investissement	68 000
fonctionnement	32 000
Total	100 000

3° - Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe

Les Communes de Dardilly, Charbonnières les Bains et Ecully poursuivent le projet de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe. La commune de La Tour de Salvagny a rejoint en 2017 ces 3 Communes précédentes pour porter le projet de préservation de la qualité environnementale du site et le valoriser auprès du public.

Le programme 2018 comprend, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En investissement, le programme présente des actions d'aménagement de sentiers (portes d'entrée), des travaux sur le vallon de la Beffe et des études faune/flore.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2017 le projet à hauteur de 65 000 € (42 000 € en investissement et 23 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2018 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	Montant (en € TTC)
investissement	49 600
fonctionnement	31 000
Total	80 600

4° - Projet nature du vallon de l'Yzeron

Initié en 1994, ce projet est porté par les Communes de Francheville et de Craponne. Ses objectifs sont l'entretien et l'ouverture au public du vallon de l'Yzeron et la gestion, en faveur de la biodiversité, de 2 sites remarquables : la prairie humide de Pont Chabrol et les landes de Sorderattes.

Le programme 2018 prévoit, en fonctionnement, des actions d'entretien du végétal sur les sites à enjeux, un programme d'animations pédagogiques et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En investissement, le programme présente des actions de conception d'un dispositif ludique pour le public familial, la fabrication d'équipement signalétique et d'une plaquette de communication.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2017 le projet à hauteur de 96 000 € (52 000 € en investissement et 44 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2018 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du vallon de l'Yzeron	Montant (en € TTC)
investissement	35 000
fonctionnement	44 000
Total	79 000

5° - Projet nature du plateau des Hautes Barolles

Le projet est porté par la Commune de Saint Genis Laval depuis 1998 en accord avec la Métropole. Il gère et valorise les espaces naturels et agricoles du plateau agricole et naturel des Hautes Barolles.

L'année 2018 permettra de poursuivre, en fonctionnement, les actions d'entretien et de restauration des sentiers balisés, de gérer la propreté du site et de lancer un programme d'éducation à la nature. La Commune a renouvelé fin 2017 son plan de gestion préconisant plusieurs actions, en investissement, nécessaires à la qualité des milieux et à l'amélioration de l'accueil du public sur le site : animation foncière dans un objectif de lutte contre les friches, actions en faveur de la biodiversité avec le lycée du Pressin, plantation de haies, études faune/flore/habitats et réalisation d'une plaquette de communication.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2017 la Commune de Saint Genis Laval à hauteur de 24 155 € en fonctionnement.

Le programme d'actions 2018 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau des Hautes Barolles	Montant (en € TTC)
investissement	31 000
fonctionnement	24 155
Total	55 155

6° - Projet nature du plateau de Méginand

Depuis 2007, les Communes de Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Grézieu la Varenne, Sainte Consorce et la Communauté de communes des vallons du Lyonnais se sont associées pour mettre en œuvre un plan de gestion et de valorisation du site remarquable, d'un point de vue de la biodiversité et des paysages, du plateau de Méginand et des ruisseaux qui le traversent ou le bordent (Méginand, Charbonnières, Ribes et Ratier).

Le programme 2018 prévoit, en fonctionnement, des actions d'entretien du végétal et de la signalétique, la gestion de la propreté, un programme d'animations pédagogiques et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le programme d'investissement a été développé, par rapport à celui de 2017, pour répondre notamment aux enjeux forts de préservation des amphibiens sur ce territoire qui passe par la restauration de mares sur le plateau et sur la parcelle pédagogique de Saint Genis les Ollières. Des actions de plantation et de restauration en faveur des arbres têtards et des haies sont aussi prévues sur l'ensemble du site.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2017 le projet à hauteur de 55 450 € (15 000 € en investissement et 40 450 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2018 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau de Méginand	Montant (en € TTC)
investissement	37 500
fonctionnement	43 000
Total	80 500

7° - Projet nature de Sermenaz

Ce site boisé, situé aux portes de la ville nouvelle de Rillieux la Pape, est une propriété métropolitaine mise à la disposition de la Commune. Depuis 2011, sont menées des actions de sécurisation, d'équipement du site et des actions d'éducation à l'environnement afin que la population locale puisse se réappropriier cet espace naturel dans le respect de la sensibilité écologique du lieu.

L'année 2018 permettra de poursuivre, en fonctionnement, le programme d'animations de découverte du site et, en investissement, un travail d'animation foncière pour la création d'un chemin et des travaux pour la création d'un arboretum.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2017 la Commune de Rillieux la Pape à hauteur de 78 800 € (61 800 € en investissement et 17 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2018 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature de Sermenaz	Montant (en € TTC)
investissement	35 000
fonctionnement	17 000
Total	52 000

8° - Projet nature du vallon des Torrières

Situé sur les Communes de Neuville sur Saône, Genay et Montanay, ce vallon boisé et agricole, traversé par un ruisseau, abrite plusieurs espèces patrimoniales (grand-duc, guêpier d'Europe, triton alpestre, lucane cerf-volant, etc.). Le plan de gestion permet d'organiser la fréquentation du site et de le mettre en valeur auprès du grand public, et notamment des scolaires.

Le programme 2018 prévoit, en fonctionnement, le renouvellement du programme d'animations pédagogiques et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En investissement, le programme présente une action de fabrication d'un sentier d'interprétation.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2017 le projet à hauteur de 50 000 € (20 000 € en investissement et 30 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2018 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du vallon des Torrières	Montant (en € TTC)
investissement	20 000
fonctionnement	33 000
Total	53 000

9° - Projet Biézin nature (ex V-vert nord)

Ce projet concerne un vaste espace agricole et naturel partagé entre les Communes de Décines Charpieu et de Chassieu. En 2017, un diagnostic écologique a montré la présence de plusieurs espèces remarquables et a abouti à la mise en œuvre d'un plan de gestion et de valorisation du site.

L'année 2018 permettra de réaliser, en fonctionnement, le programme d'animations pédagogiques.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2017 le projet à hauteur de 43 000 € (26 000 € en investissement et 17 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2018 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet Biézin nature	Montant (en € TTC)
investissement	0
fonctionnement	17 000
Total	17 000

10° - Projet nature Yzeron aval

En 2010, les Communes de Sainte Foy lès Lyon, Oullins et La Mulatière ont initié la définition d'un plan de gestion et de valorisation des balms boisées situées sur la partie aval de la rivière Yzeron. Ce plan est opérationnel depuis 2014 et encadre les actions de gestion et de valorisation du site auprès du public.

Le programme 2018 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En investissement, le programme présente une action de fabrication d'équipement signalétique.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2017 le projet nature à hauteur de 73 000 € (35 000 € en investissement et 38 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2018 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature Yzeron aval	Montant (en € TTC)
investissement	25 000
fonctionnement	38 000
Total	63 000

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1°- Approuve pour la mise en œuvre des programmes 2018 des projets nature :

a) - les conventions de délégation de gestion des projets nature de la façon suivante :

- Communes de Feyzin, Vénissieux et Corbas - Projet plateau des Grandes Terres,
- Commune de Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône et Cailloux sur Fontaines - Projet du vallon du ruisseau des Échets,
- Commune de Dardilly, Charbonnières les Bains, Écully et La Tour de Salvagny - Projet des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe,
- Commune de Craponne et Francheville - Projet vallon de l'Yzeron,
- Commune de Saint Genis Laval - Projet plateau des Hautes Barolles,
- Commune de Tassin la Demi Lune, Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières les Bains - Projet plateau de Méginand,
- Commune de Rillieux la Pape - Projet Sermenaz,
- Commune de Neuville sur Saône, Genay et Montanay - Projet vallon des Torrières,
- Commune de Chassieu et de Décines Charpieu - Projet Biézin nature,
- Commune de Sainte Foy lès Lyon, Oullins et La Mulatière - Projet Yzeron aval,

b) - le plan de financement des projets et le montant maximal des remboursements d'un montant global de 680 555 €, composé de 321 100 € de financement pour des actions d'investissement et de 359 455 € de financement pour des actions de fonctionnement, répartis de la manière suivante :

Bénéficiaires	Pour mémoire 2017			2018		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Commune de Feyzin – projet plateau Grandes Terres	55 000	78 375	133 375	20 000	80 300	100 300
Commune de Fontaines Saint Martin – projet du vallon du ruisseau des Échets	62 000	26 500	88 500	68 000	32 000	100 000
Commune de Dardilly – projet des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	42 000	23 000	65 000	49 600	31 000	80 600
Commune de Craponne – projet vallon de l'Yzeron	52 000	44 000	96 000	35 000	44 000	79 000
Commune de Saint Genis Laval – projet plateau Hautes Barolles	0	24 155	24 155	31 000	24 155	55 155
Commune de Tassin la Demi Lune - projet plateau de Méginand	15 000	40 450	55 450	37 500	43 000	80 500
Commune de Rillieux la Pape projet Sermenaz	61 800	17 000	78 800	35 000	17 000	52 000
Commune de Neuville sur Saône projet vallon des Torrières	20 000	30 000	50 000	20 000	33 000	53 000
Commune de Chassieu - projet Biézin nature	26 000	17 000	43 000	0	17 000	17 000
Commune de Sainte Foy lès Lyon - projet Yzeron aval	35 000	38 000	73 000	25 000	38 000	63 000
Total	368 800	338 480	707 280	321 100	359 455	680 555

c) - les conventions de délégation de gestion à passer entre la Métropole de Lyon, les Communes de Feyzin, Vénissieux, Corbas, Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Dardilly, Charbonnières les Bains, Écully, La Tour de Salvagny, Craponne, Francheville, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Genay, Montanay, Chassieu, Décines Charpieu, Sainte Foy lès Lyon, Oullins et La Mulatière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion des espaces naturels individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 400 k € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O5236.

4° - Le montant en investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2312 - fonction 76, pour un montant de 321 100 €.

5° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 61521 et 62268 - fonction 76 - opération n° 0P27O5236, pour un montant total de 359 455 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2746**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Curis au Mont d'Or - Lyon - Vénissieux**

objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions aux Communes de Curis au Mont d'Or et Vénissieux et aux associations La Légumerie, Vol'Terre Part-Dieu et le Passe-jardins**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La trame verte de la Métropole de Lyon est composée des espaces peu ou pas bâtis de la périphérie vers le cœur de la Ville. L'article L 371-1 à L 371-6 du code de l'environnement définit la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.) ainsi que les couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, notamment, en espace urbain.

De plus, en milieu urbain, le jardin constitue, avec les parcs et squares, un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. À l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques mais leurs résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion, mixité.

Le jardinage est le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc un outil de gouvernance et d'éco-citoyenneté.

Par délibération n° 2006-3820 du Conseil du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Cette politique est complémentaire des actions des Communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée ; la Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

Par la délibération n° 2017-2226 du Conseil du 18 septembre 2017, la Métropole a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

II - Mise en œuvre 2018

Dans ce cadre, en 2018, il est proposé d'accompagner la création de jardins partagés par les Communes de Curis au Mont d'Or et Vénissieux. Il est aussi proposé d'accompagner des projets de jardins partagés à Lyon 7° via l'association La Légumerie et à Lyon 3° avec l'association Vol'Terre Part-Dieu. Enfin, il est proposé de soutenir la mise en œuvre des actions menées par l'association Passe-jardins, permettant d'assurer le maintien et le développement de jardins collectifs, de diffuser les bonnes pratiques du jardinage respectueux

de l'environnement, de développer du lien social et de favoriser et faire connaître la biodiversité dans les jardins et sur le territoire.

1° - Création d'un jardin partagé par la Commune de Curis au Mont d'Or

Depuis début 2016, la Commune est propriétaire d'une parcelle de 2 586 mètres carrés, anciennement cultivée par un maraîcher de Curis au Mont d'Or. La municipalité propose aux curissoises et curissois d'exprimer leurs souhaits pour le devenir de cette nouvelle parcelle acquise. La synthèse de ce questionnaire fut simple : un souhait de verdure, de culture partagée, d'échanges, de convivialité fut plébiscité.

Ce projet s'intègre également dans le réaménagement de la place de la Fontaine et de l'entrée sud du village - RD73. Un atelier de paysagiste (atelier Chardon) a été missionné par la municipalité pour une étude d'aménagement du site.

Pour répondre à la demande des habitants, la municipalité a pris contact avec l'association Passe-jardins pour être accompagnée dans la mise en valeur d'une partie de cette parcelle, 600 mètres carrés (avec possibilité d'agrandir) pour des jardins partagés qui seront, à terme, gérés par des citoyens. La création de l'association, constituée d'une trentaine de citoyens, et la rédaction des statuts et du règlement intérieur a eu lieu le 15 janvier 2018, toujours avec l'accompagnement de l'association Passe-jardins.

Le collectif a défini les fonctions et l'aménagement de la parcelle. L'idée est d'ouvrir ce lieu à la population et au grand public grâce à un four à pain, un verger collectif et un cheminement piétonnier. Des manifestations conviviales seront organisées pour que ce lieu soit un lieu d'accueil à tous et intergénérationnel. De même, des ateliers pourront être proposés en lien avec le programme d'éducation au développement durable (PEDD) initié par la Métropole. Une approche pédagogique aura lieu auprès des enfants de l'école communale.

La durée des travaux est estimée à 2 ans, pour un coût estimé à 122 260 € HT, soit 146 712 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 40 % des dépenses hors taxes plafonnées à 100 k€ HT, soit 40 k€. Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
étude d'aménagement (atelier Chardon)	2 340	Métropole	40 000
frais d'aménagement du terrain	60 000	autofinancement	82 260
construction d'une cabane en pierres sèches	4 000		
travaux liés à l'eau : création d'un point d'eau, création d'une mare et récupérateur d'eau de pluie	2 500		
aménagement point d'entrée (barrières bois, portail et panneau d'affichage)	2 500		
travaux liés à la création d'un point électrique	20 000		
construction d'un four à pain en pierres sèches	9 000		
toilettes	15 000		
équipement en matériel divers : 3 composteurs dont un collectif, bancs, tables, carrés, kit d'outils (brouette, etc.)	2 920		
graines, plants, arbres	4 000		
Total	122 260		122 260

2° - Création d'un jardin partagé par la Commune de Vénissieux

Dans le quartier Moulin à Vent, rue Vaillant Couturier à proximité des tennis et du gymnase Tola Vologe à Vénissieux, une parcelle d'espace vert cadastrée AA149 appartenant à la Commune et d'une superficie de 1 439 mètres carrés, est aujourd'hui utilisée comme espace de détente pour les chiens.

Un groupe d'habitants du quartier a fait remonter à la Mairie le souhait de bénéficier d'une parcelle de terre pour réaliser un jardin partagé. Pour répondre à cette demande, un projet d'aménagement a été élaboré et a fait l'objet d'une présentation au conseil de quartier et aux usagers.

Le projet consiste à séparer le terrain en 2 parties pour permettre, d'un côté l'aménagement d'un jardin partagé et, de l'autre d'améliorer l'espace consacré aux maîtres et leurs chiens. Une clôture d'une hauteur de 1,80 mètre sera disposée entre ces 2 espaces.

Pour le jardin partagé, une entrée sera créée depuis la rue Vaillant Couturier pour dissocier l'accès du jardin partagé au parc à chiens. Il sera équipé d'une circulation en stabilisé permettant l'accès à l'abri de jardin en bois. Cet abri, d'une dizaine de mètres carrés, sera équipé d'une pergola. Un composteur et un récupérateur d'eau seront installés afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable. Une lignée d'arbres fruitiers sera plantée dans le fond du jardin entre les terrains de tennis et le parc à chiens, créant ainsi une zone tampon de tranquillité pour les joueurs de tennis. Un point d'eau sera créé à proximité de l'abri de jardin et la terre en place bénéficiera d'une amélioration grâce à un apport d'amendement. Cet espace sera bordé d'une alternance d'arbustes variés et mellifères permettant de masquer, en partie, les limites de propriété avec les riverains.

La durée des travaux est estimée à un an, pour un coût estimé à 42 550 € HT, soit 51 060 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 40 % des dépenses hors taxes plafonnées à 100 k€ HT, soit 17 020 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux préliminaires : démolition, terrassement et modelage des terres	7 000	Métropole	17 020
plantations de végétaux : haie mellifère, arbres fruitiers	6 000	autofinancement	25 530
revêtement : allée en stabilisé	3 700		
mobilier : cabane et pergola	8 750		
eau : système de récupération d'eau de pluie et distribution	4 300		
composteur	300		
clôtures	12 500		
Total	42 550	Total	42 550

3° - Création d'un jardin partagé par l'association La Légumerie à Lyon 7°

L'association La Légumerie porte un projet de développement de l'agriculture urbaine (de la culture à la consommation) favorisant l'implication des habitants, la rencontre et la mixité sociale et culturelle de la cité.

Au cours de l'année 2016, mandatée par la Ville de Lyon, La Légumerie a engagé des actions de mobilisation des habitants et acteurs qui ont conduit à définir les objectifs du projet et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. S'appuyant sur les diagnostics convergents du projet de territoire "Cités sociales Gerland" et de l'association La Légumerie, l'orientation du projet vers un jardin collectif nourricier à vocation sociale a été validée par le comité de pilotage Ville de Lyon/association Les Dames de Gerland/association La Légumerie, le 17 novembre 2016.

Depuis 2017, l'association La Légumerie met en œuvre ce projet aux cotés des habitants et des acteurs locaux pour co-construire ce nouveau jardin partagé en accord avec la politique de la ville pour répondre aux besoins des habitants et aux enjeux identifiés dans le projet de territoire :

- réduire la rupture territoriale entre les cités sociales et le Grand Gerland,
- contribuer à améliorer l'offre d'accompagnement des personnes les plus fragiles,
- contribuer à changer l'image d'isolement du quartier,
- développer une action de proximité en direction de la jeunesse et des publics les plus fragiles,
- accompagner les initiatives de collectifs d'habitants,
- mettre en œuvre un projet global ambitieux autour de la cité jardin avec, notamment, la revalorisation des espaces extérieurs,
- tendre vers une plus grande mixité sociale,
- développer les passerelles entre le monde de l'emploi-insertion et le monde économique.

La mise en place de ce projet est prévue sur 3 ans (2017-2019) pour aboutir à un outil de développement social et écologique. Le coût estimé est de 47 500 € HT, soit 57 k€ TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 40 % des dépenses hors taxes plafonnées à 10 k€ HT, soit 4 k€ HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
acquisition de matériels : outillage pour chantier, aménagement, jardinage, maraîchage	1 850	Métropole	4 000
matériaux et fournitures pour la réalisation de 150 mètres carrés de planches de culture et 50 mètres de haies : bois Douglas local, terre végétale, gravier, géotextile, visserie, plants d'arbustes - prestation de mise en place de la terre végétale	6 250	Ville de Lyon	20 000
matériaux pour la construction de toilettes sèches : bois, quincaillerie	1 000	autre	23 500
matériaux, cabane multifonctionnelle et maîtrise d'œuvre	18 600		
assistance à la maîtrise d'œuvre : cabane multifonctionnelle, pôle éco-design	19 800		
Total	47 500	Total	47 500

4° - Création d'un jardin partagé par l'association Vol'Terre Part-Dieu à Lyon 3°

L'action de l'association Vol'Terre Part-Dieu consiste à assurer le fonctionnement de composteurs citoyens de quartier, de développer l'activité jardin partagé et de créer des interactions avec le public du quartier. Concernant le jardin partagé, 2 axes de travail prioritaires seront développés :

a) - Développement du jardin partagé

Suite à une belle activité en 2017 sur la parcelle existante, les membres de l'association Vol'Terre Part-Dieu souhaitent utiliser la parcelle publique jouxtant la bibliothèque municipale du 3° (au croisement des rues Voltaire et Chaponnay) afin de développer un second lieu de jardinage et d'accueil du public complémentaire au premier. Il s'agit de pouvoir mieux accueillir le public dans un cadre de partage, de discussions et de réunions publiques avec un espace d'accueil dédié et favorisant les échanges, de bénéficier de l'ensoleillement plein sud pour pallier aux limites de la parcelle existante exposée plein nord, et d'étendre la palette d'activités envisageables et proposées aux habitants et passants du quartier dans un cadre plus adéquat et mieux aménagé.

b) - Développement des interactions avec le public du quartier

Grâce aux aménagements qui seront réalisés, les membres de l'association veulent accueillir, en direct ou en lien avec des structures partenaires, des groupes de personnes vivant ou passant dans le quartier. L'objectif est de développer le lien social dans le quartier et des activités de rencontres entre publics avec, notamment, les enfants d'écoles primaires du quartier.

L'objectif est essentiellement de disposer d'un lieu de socialisation autour du jardinage qui soit adéquat et aménagé et ce, pour créer des opportunités de rencontres, des activités de partage, d'actions faites ensemble, afin de contribuer à un meilleur vivre ensemble dans ce quartier.

La durée des travaux est estimée à un an, pour un coût estimé à 10 k€ HT, soit 12 k€ TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 40 % des dépenses hors taxes plafonnées à 10 k€ HT, soit 4 k€ HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
installation d'une cuve	514	Métropole	4 000
création et achats de bacs	5 102	Ville de Lyon	6 000
achat de mobilier, d'une serre de 2 mètres carrés, d'outillages et travaux divers	2 686		
atelier avec écoles	479		

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
communication et décoration	473		
hygiène et accessibilité	746		
Total	10 000	Total	10 000

5° - Association le Passe-jardins

Pour 2018, ces actions peuvent être scindées en 4 parties :

- assurer le maintien des jardins collectifs existants : il s'agit de la mise en œuvre de l'observatoire métropolitain des jardins collectifs,
- accompagner le développement de nouveaux jardins : cela concerne l'accompagnement des initiatives locales "créer ou consolider un jardin partagé" pour au moins 20 projets,
- diffuser les bonnes pratiques dans les jardins : il s'agit d'animer le réseau métropolitain. Un temps d'animation particulier sera proposé dans le cadre du 20^{ème} anniversaire des jardins partagés et de l'association,
- développer le recours aux jardins temporaires pour la gestion des espaces en attente : une action de suivi et d'animation d'un jardin partagé transitoire et nomade à destination des riverains volontaires sur le quartier Carré de Soie. Le projet avec la mission Carré de Soie est un partenariat débuté en 2017. En 2018, il s'agira de développer le recours aux jardins temporaires pour la gestion des espaces en attente pour un montant de 16 890 €.

Le montant total de la subvention versée par la Métropole à l'association Passe-jardins est de 94 k€.

Le plan de financement de ces actions s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)	Taux (en %)
observatoire métropolitain des jardins collectifs : annuaire, site internet	15 055	Métropole - service écologie et développement durable	77 110	61,1
animation du réseau métropolitain dans le cadre des 20 ans	31 655	Métropole de Lyon - mission Carré de Soie	16 890	13,4
formation "créer ou consolider un jardin partagé" avec 6 modules	20 000	Ville de Lyon	10 000	7,9
accompagnement d'au moins 20 porteurs de projets	42 690	Caisse d'allocations familiales	18 000	14,2
Le Potager en Soie	16 890	État	2 000	1,6
		fonds propres	2 290	1,8
Total	126 290	Total	126 290	100

Pour mémoire, la participation de la Métropole était de 98 760 € en 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 65 020 € au profit de :

- la Commune de Curis au Mont d'Or pour un montant de 40 k€,
- la Commune de Vénissieux pour un montant de 17 020 €,
- l'association La Légumerie pour un montant de 4 k€,
- l'association Vol'Terre Part-Dieu pour un montant de 4 k€,

dans le cadre de l'aménagement de jardins partagés,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 94 k€, au profit de l'association le Passe-jardins, dans le cadre de ses actions en faveur du développement des jardins collectifs (accompagnement, animation, etc.) au titre de l'année 2018,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les Communes de Curis au Mont d'Or et Vénissieux et les associations La Légumerie, Vol'Terre Part-Dieu et le Passe-jardins définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes aux subventions d'équipement seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 30 janvier 2017 sur l'opération n° 0P27O5272 pour un montant de 80 k€ en dépenses et le 22 janvier 2018 sur l'opération n° 0P27O5273 pour un montant de 50 k€ en dépenses.

4° - Le montant à payer :

a) - en section d'investissement, soit 65 020 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - comptes 2041412 et 20422 - fonction 76, selon la répartition suivante :

- 57 020 € sur l'opération n° 0P27O5272, répartis comme suit :

. 34 212 € en 2018,
. 22 808 € en 2019,

- 8 k€ sur l'opération n° 0P27O5273, répartis comme suit :

. 4 800 € en 2018,
. 3 200 € en 2019.

b) - en section de fonctionnement, soit 94 k€, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - compte 65748 - fonction 76 - opération n° 0P27O5273, selon l'échéancier suivant :

- 75 200 € en 2018,
- 18 800 € en 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2747**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Politique agricole - Axe 5 relatif à la préparation de l'avenir par le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et avec les acteurs agricoles - Attribution de subventions aux organisations professionnelles agricoles pour leurs actions 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par sa délibération n° 2018-2666 du Conseil du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020. Dans son 5^{ème} axe, elle prévoit de poursuivre les partenariats avec les organisations professionnelles agricoles.

En complément de la Chambre d'agriculture du Rhône, plusieurs organismes interviennent en appui aux exploitants agricoles (veille sanitaire, remplacement en cas d'absence, etc.) dans le cadre de projets de développement particulier (création de structures collectives de commercialisation, développement des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne -AMAP- et des ventes en paniers, etc.), pour sensibiliser des consommateurs, lors de difficultés rencontrées sur le plan juridique, ou encore lors de la conversion en agriculture biologique ou en accompagnement d'installation hors cadre familial dans le cadre d'espaces tests agricoles. Du fait de leur expertise, ils accompagnent également efficacement la Métropole dans la réalisation de ses projets comme, notamment, l'élaboration d'une stratégie alimentaire métropolitaine à l'horizon 2019.

La Métropole soutient ces organisations agricoles depuis plusieurs années et il est proposé au Conseil de poursuivre cet accompagnement dont les actions concourent à atteindre les objectifs de la politique agricole métropolitaine.

I - Chambre d'agriculture du Rhône

La Chambre d'agriculture du Rhône est le principal organisme d'accompagnement des agriculteurs dans les différentes étapes de leur activité. Le partenariat développé entre la Métropole et la Chambre d'agriculture s'articule autour, d'une part, d'actions communes avec le territoire du Rhône et, d'autre part, d'actions spécifiques au territoire métropolitain.

Concernant les actions communes avec le territoire du Rhône, il est proposé en 2018 :

- de mener des actions concernant le foncier dans le cadre du suivi des procédures foncières et des opérations d'aménagement, du suivi des permis de construire en zone agricole,
- d'encourager la durabilité territoriale des exploitations en accompagnant les exploitants vers une meilleure gestion de la ressource en eau et de l'énergie ainsi qu'en développant l'agriculture biologique,
- de faciliter les installations et la transmission des exploitations, le développement de l'emploi, le repérage des publics fragiles,
- d'accompagner le développement économique des exploitations par du conseil technique et par le développement des circuits de proximité.

Les actions spécifiques au territoire métropolitain permettront d'assurer une animation territoriale pour l'appui à l'émergence de projets et l'accompagnement des actions spécifiques de la collectivité. Il s'agira de :

- sécuriser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une agriculture rémunératrice et viable,
- mettre en place une stratégie en faveur de l'installation,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,

- contribuer au "mieux vivre ensemble".

Le coût total de ces actions est estimé à 1 947 763,75 €, dont 1 831 265 € pour les actions communes avec le territoire du Rhône et 78 163 € pour les actions spécifiques au territoire de la Métropole. Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
actions communes territoire du Rhône	1 869 600	Europe	20 000
		État/Casdar	224 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	160 000
		Département du Rhône	500 000
		Métropole	42 776
		collectivités locales hors Métropole	51 250
		bénéficiaires	167 000
		autofinancement	704 574
Sous-total	1 869 600	Sous-total	1 869 600
actions spécifiques au territoire de la Métropole	78 163,75	Métropole	55 277,00
		autofinancement	22 886,75
Sous-total	78 163,75	Sous-total	78 163,75
Total	1 947 763,75	Total	1 947 763,75

La participation de la Métropole est de 42 776 € pour les actions communes avec le territoire du Rhône et 55 277 € pour les actions spécifiques au territoire de la Métropole, soit un total de 98 053 €. Cela correspond au maintien de la subvention attribuée en 2017 (98 053 €).

En 2017, cette participation aura permis de contribuer :

- au développement de l'emploi agricole par la mise en place du dispositif "Graine d'emploi" -un accompagnement spécifique des futurs cédants- ou encore l'appui au parc de Miribel Jonage dans la construction de 2 offres d'activité agricole, la recherche de candidats et l'accompagnement des porteurs de projets retenus,
- à la protection du foncier agricole dans le cadre de la réflexion sur la mise en œuvre du "schéma de cohérence économique partagé" sur l'espace interdépartemental "Saint Exupéry", de la restructuration liée aux passages de grandes infrastructures (11 procédures en cours) ainsi que du travail de remobilisation des terrains en friches sur la Commune de Charly,
- à un développement économique cohérent en redynamisant le maraîchage dans le cadre du projet "Terres du Velin", en accompagnant un projet de point de vente collectif sur Saint Genis Laval, en finalisant une étude sur le maraîchage petite surface et en participant activement à la réflexion métropolitaine sur l'approvisionnement local en restauration collective,
- à la protection des ressources naturelles comme la biodiversité (participation au plan de protection de l'œdicnème criard) ou la ressource en eau (mise en place de l'organisme unique de gestion collective relatif à l'irrigation, contribution au projet de substitution des prélèvements dans le canal de Jonage),
- au "vivre ensemble" en améliorant les liens entre milieu urbain et milieu agricole, notamment dans le cadre des projets nature de la Métropole (participation à l'élaboration de plans de gestion, actions de communication).

La Chambre d'agriculture du Rhône a, par ailleurs, épaulé la Métropole dans la réalisation de ses projets comme la réflexion sur un nouveau programme d'actions de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur le territoire de l'agglomération lyonnaise ou encore l'organisation des rencontres nationales de Terres en Villes à Lyon les 11 et 12 juillet dernier. Depuis 2017, la Chambre d'agriculture est signataire pour la 1^{ère} année du plan climat air énergie territorial (PCAET).

II - Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône

Le recensement général agricole de 2010 montre que près de 90 exploitations sur les 341 recensées sur le territoire métropolitain pratiquaient une activité d'élevage, que ce soit du bovin-lait, du bovin-viande, du caprin, de l'ovin, de la volaille ou même de l'équin. La prévention des maladies au sein des élevages participe à la garantie d'une production de produits frais bruts (lait, viande) ou transformés (fromage, charcuterie) de qualité.

Le GDS du bétail du Rhône, association loi 1901, a été créé dans les années 1950 à l'initiative des éleveurs, des services vétérinaires et des vétérinaires praticiens, qui sont des collaborateurs du service public de la santé animale et de la sécurité sanitaire. Son activité, à l'image des autres GDS de France, s'est diversifiée en proposant des plans de lutte et de certification contre les maladies animales (paratuberculose, varron, etc.), des actions de formation des éleveurs, des appuis individuels de conseil, des actions sur la qualité sanitaire des produits, une intégration de toutes les espèces animales (ruminants, abeilles, porcs, chevaux, etc.). Des filiales sont souvent associées aux GDS offrant des services de soins et d'hygiène (parage des bovins, dératissage, désinfection, qualité de l'eau, ambiance des bâtiments, etc.).

Parmi l'ensemble des missions menées par le GDS, il est proposé d'accompagner :

- le contrôle des maladies réglementées à prophylaxie obligatoire avec, en particulier, la constitution d'une section avicole (pour le risque salmonelle) et la participation à la construction de la cellule de maltraitance animale,
- la prévention et le contrôle des maladies de 2^{ème} et 3^{ème} catégories à prophylaxie non obligatoire susceptibles de faire courir un risque économique et commercial aux exploitations d'élevage,
- la préservation de la qualité et de la sécurité sanitaire des fromages fermiers,
- la formation collective des éleveurs au développement de leurs compétences et de leur autonomie dans la gestion de la santé des troupeaux,
- l'appui technique aux jeunes installés pour les accompagner dans la mise en place des routines de surveillance des risques sanitaires,
- l'accompagnement de la filière apicole autour de 2 facteurs de risques, Aethina Tumida (petit coléoptère de ruche), le varroa et la surveillance de l'arrivée du frelon asiatique,
- la création d'une association d'élevage qui réunirait au GDS, la Chambre d'agriculture et Rhône conseil élevage.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2018, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 792 k€, répartis comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
actions communes avec le territoire du Rhône	792 000	Métropole	27 324
		Département du Rhône	300 000
		éleveurs	464 676
Total	792 000	Total	792 000

La participation proposée s'élève à 27 324 €, montant correspondant à la subvention de 2017.

Cette participation a permis l'année dernière de poursuivre les campagnes de prophylaxie dans les élevages, les visites sanitaires des élevages, l'accompagnement des éleveurs et l'appui aux jeunes installés, le développement d'un appui important auprès des producteurs de fromages fermiers et le renforcement de l'accompagnement des apiculteurs. Les taux de réalisation des prophylaxies obligatoires ont été jugés bons et le réseau régional des GDS a obtenu sa nouvelle accréditation en tant qu'organisme à vocation sanitaire. En un an, on est passé de 79 à 87 % de cheptels qualifiés. Dans le département du Rhône et la Métropole, 16 500 mouvements d'introduction de bovins ont été contrôlés et 68 000 documents sanitaires officiels d'accompagnement édités.

III - Comité d'action juridique (CAJ) du Rhône

Cette association, créée en 2008, a pour objet l'accès au droit dans le monde rural et périurbain. Elle s'adresse principalement aux agriculteurs confrontés à des problèmes juridiques. Elle s'intéresse à toutes les questions juridiques concernant ses adhérents, qu'il s'agisse de problèmes liés au foncier, à l'urbanisme, à la protection sociale, aux aides agricoles, aux litiges avec l'administration, à un fournisseur, à un voisin. L'association apporte un conseil juridique participatif et collectif, portant d'abord sur les actions de médiation, avant d'être plus juridique. Sur le territoire métropolitain, les problèmes rencontrés concernent plus des conflits de voisinage liés à l'activité agricole (bruits, odeurs, etc.), des conflits de droit de passage et de servitude, des besoins de sécurisation de l'outil de travail (bail, etc.).

Le CAJ du Rhône organise des accueils téléphoniques, des accueils en permanence, des actions d'appui à la rédaction de documents juridiques ou judiciaires (bail, saisines, etc.) et défend les intérêts des agriculteurs devant certains tribunaux (tribunal paritaire des baux ruraux, tribunal des affaires de sécurité sociale) ou les oriente vers des professionnels. L'association est également un partenaire de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) dans les actions de préemption ou de rétrocession.

En 2017, sur les 24 dossiers traités par l'association, 9 concernaient des agriculteurs métropolitains (soit 37,5 %). Il s'agissait de 2 dossiers en conflits ou litiges, 5 en besoin de conseils et de suivi, 2 en recherche d'informations. Les principaux thèmes traités concernaient le foncier agricole pour 3 dossiers, des questions d'urbanisme/terres agricoles pour 2, l'installation-transmission pour un, la protection sociale agricole pour un autre et les 2 derniers dossiers sur un autre thème agricole. Ces suivis nécessitent parfois un accompagnement sur la durée : sur les 9 dossiers traités en 2017, la moitié a démarré en 2017 et le plus ancien a démarré en 2015. Deux dossiers ont été clos en 2017.

Pour mémoire, la participation de la Métropole aux actions du CAJ était de 3 k€ en 2017. Le coût total des actions pour l'année 2018 est identique à l'année précédente : il est estimé à 3 600 € pour le territoire métropolitain, avec une participation de la Métropole à hauteur de 3 k€.

IV - Solidarités paysans Rhône-Alpes (01-69)

L'association Solidarité paysans 01-69 intervient sur les départements du Rhône depuis 1997 et de l'Ain depuis 2012. Cette association de 120 adhérents a pour but d'accompagner les agriculteurs de l'Ain, du Rhône et de la Métropole rencontrant des difficultés de tout ordre (économique, technique, relationnel, etc.). L'action est basée sur l'accompagnement socio-professionnel réalisé par des équipes de 2 bénévoles, agriculteurs actifs ou retraités, et encadrée par les animatrices salariées de l'association. La méthode déployée est articulée autour du dialogue avec l'exploitant qui est amené à exprimer l'ensemble de ses difficultés et la recherche de solutions adaptées, la mise en relation avec les organismes ou les compétences nécessaires pour arriver à la résolution des problèmes, l'accompagnement physique pour certaines rencontres avec des organismes. Par ailleurs, l'association développe la sensibilisation et la communication autour de son action afin d'être contactée le plus tôt possible pour éviter que les difficultés ne deviennent des problèmes insurmontables. Enfin, elle travaille à développer le réseau de bénévoles. En 2016, les différentes associations "Solidarités paysans" en Rhône-Alpes ont mutualisé leurs moyens financiers et humains.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2018, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 94 600 €. La participation du Département du Rhône est de 49 300 €, les autres financements viennent des organismes sociaux, des assureurs, etc.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 3 k€, comme en 2017. En 2017, cette participation a permis d'accompagner 117 exploitations dans le Rhône et sur le territoire métropolitain (exploitations en difficulté en hausse de 11 % par rapport à 2016) par 73 bénévoles-accompagnateurs qui se sont rendus disponibles pour aider des agriculteurs en situation difficile.

V - Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)

L'ARDAB est une association à but non lucratif regroupant des agriculteurs du Rhône et de la Loire majoritairement engagés en agriculture biologique. Fin 2017, l'association, créée en 1986, comptait 380 adhérents dont la moitié est dans le département du Rhône : 260 exploitations du Rhône sont en agriculture biologique, dont 23 sur le territoire de la Métropole.

Les missions de l'ARDAB sont de diffuser des informations sur l'agriculture biologique à destination des professionnels et du grand public, de proposer et d'animer des formations spécifiques pour les agriculteurs biologiques, d'accompagner les conversions à l'agriculture biologique, de mettre en réseau ses adhérents, d'accompagner des projets collectifs de territoire et, enfin, d'apporter un appui aux filières et, tout particulièrement, de faire progresser l'introduction de produits bio en restauration hors foyer. En 2018, l'association a pour ambition d'ouvrir son conseil d'administration à de nouveaux collègues issus de la société civile (associations de consommateurs, de protection de l'environnement) et d'autres partenaires (notamment les établissements de formation agricole).

En 2018, l'ARDAB souhaite développer un programme d'actions spécifiques au territoire métropolitain portant sur :

- l'accompagnement des agriculteurs et le développement des surfaces agricoles biologiques, comprenant la sensibilisation des partenaires aux bénéfices de l'agriculture biologique, l'appui à l'émergence de projets, la sensibilisation au potentiel de la filière, l'accompagnement des agriculteurs dans la structuration de diversification en bio et l'information sur l'installation et la transmission,

- l'implication de l'aval et la structuration des filières, comprenant le développement des circuits courts, l'émergence de projets collectifs, l'organisation des flux de marchandise, le développement de l'usage des produits bio dans la restauration hors domicile, notamment avec l'accompagnement des cantines scolaires des Communes qui le souhaitent,

- la communication auprès des citoyens et des consommateurs (guide des bonnes adresses bio, etc.).

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 57 907 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 26 899 €. Le plan de financement pour 2018 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
accompagnement des agriculteurs et développement des surfaces agricoles biologiques	4 670	Métropole	26 899
implication de l'aval et structuration des filières	35 758	Département de la Loire	3 082
communication auprès des citoyens et des consommateurs (guide des bonnes adresses bio, etc.)	17 479	Département du Rhône	8 766
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 736
		État	8 352
		autofinancement	7 072
Total	57 907	Total	57 907

Pour mémoire, le budget prévisionnel 2017 s'élevait à 55 571 € pour une subvention métropolitaine de 26 673 €.

Cette participation aura permis :

- l'accompagnement territorial des producteurs en agriculture biologique par la rencontre de plusieurs producteurs des Monts d'Or autour de leurs projets de valorisation de leurs productions, le suivi du programme de recherche-action FRUGAL, la participation à une rencontre avec les aéroports de Lyon,

- le développement des circuits courts sur le territoire métropolitain en initiant différents projets autour de la lentille ou de la volaille bio, en accompagnant les Communes de Corbas et de Pierre Bénite dans leurs projets, en participant au salon Planète Appro en avril 2017,

- l'accompagnement de la restauration collective et, notamment, la cuisine centrale du Tonkin à Villeurbanne, les Communes des Monts d'Or (Albigny sur Saône et Curis au Mont d'Or) et diverses structures collectives (comme la crèche du centre social de Saint-Just, Etique et tac, la ferme de l'Abbé Rozier),

- la promotion de l'agriculture biologique par la réalisation du guide des bonnes adresses bio, l'organisation de la semaine "Manger bio et local c'est l'idéal" ou encore la participation à la fête des récoltes.

VI - Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR)

Créée en 1991, l'ADDEAR du Rhône est un réseau de paysans qui participe à la mise en place d'alternatives concrètes pour une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement, ouverte sur la société et créatrice d'emplois. Elle se donne pour objectif de maintenir des campagnes vivantes et d'assurer aux paysans des conditions de vie décentes. Pour cela, elle mène des actions de promotion de l'agriculture paysanne (week-end de ferme en ferme), des actions d'accompagnement à l'émergence de circuits courts de commercialisation (elle a ainsi été un partenaire de la création de la halle d'Oullins et elle est un membre du collectif "Raccourci"), des actions d'accompagnement à l'installation (espaces test agricoles, entreprises localement innovantes), des actions d'accompagnement à la transmission (café transmission, stages collectifs, etc.).

Cette année, l'association se propose de développer sur le territoire métropolitain :

- l'organisation de l'opération "de ferme en ferme©" les 28 et 29 avril 2018, fin de semaine pendant laquelle le public est invité à visiter, découvrir et déguster gratuitement les produits des agriculteurs. Cet événement, qui a lieu simultanément dans 20 départements français, est une occasion privilégiée de rencontre entre producteurs et consommateurs pour voir et comprendre les modes de productions agricoles et rencontrer ceux qui font de la terre une passion. Les fermes proches de l'agglomération reçoivent beaucoup de visiteurs pendant l'opération : plus de 1 000 visiteurs ont été enregistrés sur les fermes de Dardilly et Limonest,

- l'animation et l'accompagnement des lieux tests agricoles avec des opérations d'accueil collectif (8 matinées sur le territoire de la Métropole) et d'accompagnement individuel de porteurs de projet sur territoire métropolitain, des actions de mise en réseau avec l'organisation de journées collectives et l'accompagnement de Communes ou intercommunalités souhaitant créer les conditions d'une dynamique d'installation/transmission, l'émergence de lieux tests agricoles et l'accompagnement des porteurs de projets en test,

- l'accompagnement de projets collectifs de circuits courts en émergence, portés par des exploitants agricoles comme par d'autres porteurs de projet.

Le coût total de toutes ces actions spécifiques au territoire de la Métropole est estimé à 17 100 €. La Métropole est sollicitée à la même hauteur qu'en 2017, à savoir 13 680 €. Le plan de financement pour 2018 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
opération "de ferme en ferme©"	3 750	Métropole	13 680
animation et accompagnement des espaces tests agricoles	10 800	Fonds social européen	2 160
accompagnement des projets collectifs	2 550	autofinancement	1 260
Total	17 100	Total	17 100

La participation 2017 a permis de réaliser les journées "Rhône Loire - de ferme en ferme" qui, au total, ont accueilli près de 39 613 visiteurs, avec une fréquentation plus forte sur les fermes métropolitaines (906 visiteurs sur chacune des 4 fermes métropolitaines participantes). Concernant l'accompagnement à l'accueil et à l'installation/transmission, l'ADDEAR a organisé 8 séances d'accueil collectif regroupant 42 participants et 15 accueils individuels. Ainsi, 17 projets d'installation ont été identifiés. De plus, un "café rencontre" sur des projets d'installation a été organisé avec 20 participants. Un projet d'installation en élevage porcin de plein air a été accompagné sur le territoire des Monts d'Or. Enfin, l'association a accompagné différents projets collectifs de circuits courts en émergence pour les aider à structurer leur réflexion et les mettre en relation avec des personnes ressources. Les 2 projets accompagnés ont été l'épicerie des halles de la Martinière qui a ouvert le 30 novembre 2017 et le tiers-lieu "Trattino" dédié à l'alimentation écologique (ouverture prévue en mars 2018 dans le 7° arrondissement de Lyon).

VII - Réseau des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes

Le réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes est la nouvelle dénomination de l'association Alliance paysans écologistes consommateurs créée en 2002. Par ses nombreuses actions de mises en réseau des consommateurs et des producteurs, le réseau des AMAP accompagne les exploitants agricoles engagés dans des pratiques agricoles innovantes, respectueuses de l'environnement et les consommateurs soucieux de pratiques solidaires et responsables.

Le réseau compte 52 producteurs adhérents distribuant leurs produits sur le territoire métropolitain et environ 3 600 foyers bénéficiaires porteurs de la conviction profonde qu'une "agriculture respectueuse de l'environnement, rémunératrice pour les producteurs et insérée dans un tissu économique local".

En 2017, le soutien de la Métropole aux activités du réseau AMAP s'élevait à 42 859 €. Cet accompagnement a permis au réseau de s'engager sur la question du soutien et développement de la biodiversité cultivée à travers sa mise en production et valorisation sous la forme de recettes accessibles au grand public. L'afflux du public devant le stand des AMAP lors de la fête des récoltes témoigne d'un fort intérêt pour ces questions de la part des grands lyonnais. Ce public est exigeant et demande des gages de qualité sur les produits qu'il consomme : cette constatation a conduit le réseau des AMAP à s'engager dans un processus partenarial de sélection de semences potagères à travers des analyses agronomiques, nutritionnelles et gustatives.

Pour 2018, le réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes souhaiterait développer :

- l'accompagnement de ses associations avec la mise en place d'un outil de gestion en ligne des contrats, la sécurisation du paiement en ligne mais aussi un accompagnement au développement généralisé des sites internet,

- l'accompagnement individuel et collectif des producteurs, principalement ciblé vers les maraîchers et les éleveurs,

- la pérennisation des débouchés en AMAP (accompagnement à la création et au développement d'associations, à leur fonctionnement, etc.),

- l'appui aux territoires sur l'alimentation par l'intermédiaire des diverses animations sur le sujet, la mobilisation des citoyens et des agriculteurs sur le sujet, la diffusion d'informations au sein du réseau, la participation aux espaces de concertation, etc.

Le coût total de l'ensemble de ces actions est estimé à 199 626 €. La Métropole est sollicitée à la même hauteur qu'en 2017, à savoir 42 859 €. Le plan de financement pour 2018 s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
développement d'outils performants	71 775	Région Auvergne-Rhône-Alpes	60 000
accompagnement individuel et collectif des producteurs	56 588	Métropole	42 859
pérennisation des débouchés en AMAP	19 518	autres collectivités	10 455
appui aux territoires sur l'alimentation	51 745	aides diverses	9 298
		prestations de service	12 100
		autofinancement	64 914
Total	199 626	Total	199 626

VIII - Le Bol

Le Bol, pôle de coopération sur l'alimentation, est une association créée en janvier 2015 qui regroupe 19 associations et organisations de l'économie sociale et solidaire. L'association favorise le développement de coopérations et de mutualisations entre ses structures membres et permet ainsi à chacune de se consolider et de se développer.

La 1^{ère} action qui a permis au Bol de se structurer petit-à-petit a démarré en septembre 2014 avec la 1^{ère} fête des récoltes à Lyon. Cette 1^{ère} édition a regroupé plusieurs centaines de personnes. Depuis, elle a été réitérée chaque année et connaît un succès de plus en plus large. En 2017, Le Bol a réussi à atteindre 50 % d'autofinancement dans l'organisation de cet événement, ce qui a permis d'équilibrer le budget. En rejoignant la structure en milieu d'année, la 1^{ère} salariée a donné un nouveau souffle à l'association qui clarifie aujourd'hui sa gouvernance. Parallèlement, un grand nombre de coopérations a pu se mettre en place entre les acteurs membres et les partenaires par l'instauration progressive d'un climat de confiance. Les épiceries indépendantes lyonnaises se sont par exemple regroupées sous un collectif appelé "Le haut du panier" qui ambitionne aujourd'hui de réaliser une communication commune, de mutualiser certains achats, etc.

Pour 2018, Le Bol propose de renforcer le processus de structuration du réseau amorcé avec l'embauche d'une animatrice. L'accompagnement par l'Université du Nous, structure experte dans les thématiques de gouvernance horizontale, débuté en novembre 2017, se poursuivra cette année afin de faire émerger et de conduire plus efficacement les projets de coopération, de favoriser la prise d'initiative et l'autonomie d'action des membres du Bol, de susciter une participation plus forte des membres dans la gouvernance de l'association. Par ailleurs, Le Bol poursuivra l'animation et l'entretien du réseau d'acteurs (à la croisée des initiatives métropolitaines autour de l'alimentation durable) avec ses "Apéros Coup d'Bol", la coopération avec les universités lyonnaises, l'amélioration de sa communication et entamera une nouvelle étape du projet logistique en ouvrant la mutualisation à un plus grand nombre d'acteurs de circuits courts.

Enfin, des actions de communication en direction du grand public seront organisées, y compris au travers l'organisation de la fête des récoltes avec des objectifs plus ambitieux (élargissement des publics sensibilisés, événement de taille plus importante, etc.).

Le coût total des actions pour 2018 est estimé à 110 872 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 42 500 €, soit un montant identique à 2017. Le plan de financement pour 2018 s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
organisation de la fête des récoltes 2018	63 570	recettes fête (buvette, ventes assiettes, etc.)	22 330
structuration et animation	47 302	Métropole	42 500
		fondation Carasso	25 000
		Ville de Lyon	6 000
		fondations privées	10 000
		cotisations et divers	5 042
Total	110 872	Total	110 872

IX - Le Service de remplacement du Rhône

Le Service de remplacement du Rhône est un groupement d'employeurs pour le remplacement des chefs d'exploitation, des membres non-salariés, de leur famille travaillant à l'exploitation et de leurs salariés. C'est une association loi 1901. Il permet de mettre à disposition de ses adhérents des agents de remplacement liés au groupement par un contrat de travail, soit en cas d'empêchements temporaires résultant de maladie, d'accident, de maternité ou de décès, soit d'absences temporaires liées aux congés, au développement agricole (réunions au sein de structures agricoles), au suivi d'une action de formation professionnelle ou à l'exercice d'un mandat professionnel, syndical ou électif. Il emploie 40 équivalents temps plein composés de 20 salariés à plein temps et des embauches complémentaires et ponctuelles.

La Mutualité sociale agricole (MSA) est une mutuelle de complémentaire santé qui prend en charge une partie des coûts de remplacement pour les motifs liés à la santé (maladie, congés maternité, accident, maternité/paternité, etc.). Les autres motifs sont soutenus par le Département du Rhône, le compte d'affectation spéciale "développement agricole et rural" (CasDAR), la Chambre d'agriculture du Rhône, l'État et le Syndicat départemental d'incendie et de secours du département du Rhône (SDIS - formation pompier) et la Métropole.

Pour 2018, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Service de remplacement du Rhône et de le promouvoir auprès des agriculteurs métropolitains. Le coût de la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions sur le territoire pour l'année 2018 est estimé à 6 107,50 €, répartis comme suit :

- Métropole : 3 740,00 €,
- les adhérents et utilisateurs : 2 367,50 €.

En 2017, la participation prévue était de 3 740 €. Le Service de remplacement du Rhône compte 2 nouveaux adhérents de la Métropole, dont un jeune agriculteur. Il a pu assurer 39,5 jours de remplacement pour des motifs aidés par la Métropole, 11 jours de remplacement pour congés paternité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 261 055 €, répartis comme suit :

- 98 053 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 27 324 € au profit de l'association le Groupe de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône,
- 3 000 € au profit du Comité d'action juridique (CAJ) du Rhône,
- 3 000 € au profit de l'association Solidarité paysans Rhône-Alpes (01-69),
- 26 899 € au profit de l'Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB),
- 13 680 € au profit de l'Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR),
- 42 859 € au profit de l'association le réseau des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes,

- 42 500 € au profit de l'association Le Bol,
- 3 740 € au profit du Service de remplacement du Rhône,

dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 de la politique agricole 2018-2020 de la Métropole de Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la Chambre d'agriculture du Rhône, le GDS du bétail du Rhône, le CAJ du Rhône, Solidarité paysans Rhône-Alpes, l'ARDAB, l'ADDEAR, le réseau des AMAP Auvergne Rhône-Alpes, l'association Le Bol et le Service de remplacement du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 657382 et 65748 - fonctions 76 et 6312 - opération n° 0P27O5218.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2748**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, de l'eau potable et l'assainissement - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 22 janvier 2018, le Conseil a approuvé les budgets primitifs de la Métropole de Lyon notamment le budget principal, le budget annexe des eaux et le budget annexe de l'assainissement. Des crédits de dépenses ont été inscrits sur ces budgets, notamment, au titre des programmes P19 - Assainissement, P20 - Eau potable, P21 - Eaux pluviales et ruissellements et P02 - Rayonnement national et international.

La direction adjointe de l'eau réalise chaque année des actions et travaux au titre des autorisations de programmes récurrentes. Il a ainsi été décidé l'individualisation en dépenses :

- de 2 M€ TTC au titre des travaux et actions à conduire en matière d'eaux pluviales et ruissellement (programme P21),
- de 6 045 k€ HT au titre des travaux et actions à mener en matière d'eau potable pour la construction et l'amélioration des réseaux d'eau potable, la sécurité de la ressource en eau potable et la sécurité de la distribution en eau potable (programme P20),
- de 12 650 k€ HT au titre des actions à mener en matière d'assainissement sur les réseaux d'assainissement et stations de prélèvements, stations d'épuration, branchements et matériels d'assainissement (programme P19).

Enfin, au-delà de ces programmes d'actions, sont décidées, en cours d'année par le Conseil, des individualisations d'autorisation de programme dans le cadre du plan de mandat sur la base de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et certaines études spécifiques.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, dans le cadre de son 10° programme, pour la période 2013-2018, peut apporter à la Métropole des aides financières sous forme de subventions définitives à certaines actions, études et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et prévues sur ces 3 budgets, s'ils concourent à l'atteinte des objectifs fixés par l'Agence.

Ces objectifs, définis par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, concourent à :

- lutter contre les pollutions domestiques sur les zones protégées et les bassins versants prioritaires, réduire la pollution pluviale issue des systèmes d'assainissement,
- accompagner la mise en conformité réglementaire des systèmes d'assainissement par rapport à la directive eaux résiduaires urbaines,
- accompagner les particuliers et les collectivités en matière d'assainissement non collectif,
- assurer une gestion durable et maintenir les performances des systèmes d'assainissement,
- restaurer la qualité des eaux brutes,
- limiter les prélèvements et économiser l'eau,
- préserver l'eau destinée à la consommation humaine,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques.

La présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage

de la Métropole dans le cadre des budgets pour 2018 au titre des programmes d'intervention P19 - Assainissement, P20 - Eau potable, P21 - Eaux pluviales et ruissellements, P02 - Rayonnement national et international, et accomplir toutes les démarches et signer tous documents et conventions nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine dans le cadre des budgets pour 2018 au titre des programmes d'intervention P19 - Assainissement, P20 - Eau potable, P21 - Eaux pluviales et ruissellements et P02 - Rayonnement national et international,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

2° - Les recettes d'investissement ou de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercice 2018 - comptes 1311 et 748 sur diverses opérations dans le cadre du programme P21 - Eaux pluviales et ruissellement,

- au budget annexe des eaux - exercice 2018 - comptes 13111 et 748 sur diverses opérations dans le cadre du programme P20 - Eau potable et du programme P02 - Rayonnement national et international,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - comptes 13111 et 748 sur diverses opérations dans le cadre du programme P19 - Assainissement et du programme P02 - Rayonnement national et international.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2749**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Réhabilitation et grosses réparations des bassins et ouvrages de l'ancien Département du Rhône - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Les profils des routes doivent être établis, selon le code de la voirie, de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plateforme. Le propriétaire de la voirie doit ensuite assurer la gestion de ces eaux de ruissellement afin de ne pas aggraver les écoulements sur les propriétés riveraines (article 640 du code civil).

La manière la plus simple d'assurer cette gestion est l'infiltration des eaux dans le sol, à condition qu'elles ne soient pas trop polluées ou le rejet avec un débit limité dans le réseau d'assainissement.

La pollution de l'eau de ruissellement des voiries est due aux écoulements d'hydrocarbures et métaux lourds issus des véhicules, à la gomme de pneumatiques, aux déchets divers jetés par les occupants des véhicules ou peut-être accidentelle lors de collision/renversement de véhicules de transport de matières plus ou moins dangereuses. Cette pollution augmente avec le trafic routier.

Une technique éprouvée pour la dépollution des eaux de voirie est l'installation de bassins dit de rétention. De tels bassins étanches permettent la dépollution des eaux de ruissellement par sédimentation ou leur confinement en cas de forte pollution accidentelle. L'eau du bassin peut ultérieurement être pompée puis traitée en station d'épuration ou en centre spécialisé. Le bassin de rétention est connecté au réseau d'assainissement ou à un 2ème bassin dit d'infiltration qui permet d'infiltrer de l'eau dans le sol.

Ces ouvrages, en fonction de leurs caractéristiques, doivent être déclarés ou autorisés au titre de la loi sur l'eau et faire l'objet d'un suivi et d'un entretien définis par arrêté préfectoral.

II - Description du projet

La gestion des eaux de ruissellement via des réseaux de collecte naturels (fossés) ou souterrains (réseaux) raccordés à des bassins de rétention ou d'infiltration a largement été utilisée par le Département du Rhône pour les routes construites sous sa responsabilité.

Avec la création de la Métropole de Lyon, ces ouvrages situés dans le périmètre métropolitain sont entrés dans le patrimoine de la Métropole qui doit dès lors en assurer la surveillance et l'exploitation.

Le nombre de bassins est estimé à 20, dont 5 sont bien documentés (plans de récolement, dossiers des ouvrages exécutés, documents d'entretien, arrêtés d'autorisations, etc.) et régulièrement entretenus. Ils ont été pour partie intégrés dans le système d'information de la Métropole.

En revanche, les autres bassins sont moins connus (absence de plans de récolement, des documents réglementaires, méconnaissance des réseaux d'assainissement associés et de leur état, etc.) et parfois laissés à l'abandon. Les systèmes de collecte, situés en amont de ces ouvrages, ne sont pas non plus répertoriés précisément.

Certains de ces ouvrages sont dégradés : les dispositifs d'étanchéité sont altérés, les connexions entre les bassins de rétention et d'infiltration peuvent être très abîmées ainsi que des accessoires comme des vannes, des déshuileurs, des limiteurs de débit dysfonctionnent ; des arbres se sont parfois développés dans les bassins.

Afin de répondre aux obligations réglementaires d'exploitation des ouvrages et pour s'assurer de la protection de la ressource en eau, des réhabilitations et des réparations importantes sont nécessaires.

III - Coût du projet

Des 1ers diagnostics et réparations sur des bassins dégradés ont montré que le coût moyen s'élevait à 27 000 € TTC, répartis comme suit : 9 000 € TTC de diagnostic (débroussaillage, curage, récolement du bassin et du réseau associé) et 18 000 € TTC de travaux de réfection.

Dans certains cas, des études diagnostic seront nécessaires pour régulariser les ouvrages au regard de la réglementation au titre de la loi sur l'eau. De telles études sont estimées à un coût moyen de 15 000 € TTC par ouvrage.

Un plan de réhabilitation de 15 bassins est proposé, pour un montant de 405 000 € TTC auquel il faut ajouter des études diagnostic pour la régularisation réglementaire de 5 ouvrages, soit un montant total de 480 000 € TTC.

Ce projet est inscrit au contrat 2016-2019 avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et pourrait faire l'objet d'une subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la réhabilitation et aux grosses réparations des bassins et ouvrages de l'ex Département du Rhône.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P21 - Eaux pluviales pour un montant de 480 000 TTC en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P21O5574, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2018 : 80 000 €,

- 2019 : 200 000 €,

- 2020 : 200 000 €.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2750**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Réhabilitation des réseaux dans le périmètre des captages - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Ce projet vient s'inscrire dans le programme de réhabilitation générale des réseaux d'assainissement dans le cadre de la gestion patrimoniale.

La Métropole de Lyon prélève sur son territoire de la ressource en eau souterraine qui est utilisée pour assurer l'alimentation en eau potable des habitants.

Cette ressource en eau se trouve dans des zones appelées champs captants, répartie sur plusieurs Communes (Corbas, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Fleurieu, Bron, Jonage, Meyzieu, Saint Priest et Mions).

Les champs captants sont protégés par des périmètres de protection dans lesquels l'activité humaine est réglementée par arrêté préfectoral.

Dans les périmètres de protection, les réseaux d'assainissement doivent être étanches de manière à éviter toute infiltration des eaux usées et des eaux pluviales dans la nappe.

Pour respecter cette obligation, la Métropole a effectué un diagnostic de ses réseaux présents dans les champs captant. Ce diagnostic a mis en évidence de nombreuses anomalies présentes dans les réseaux.

Afin de corriger les anomalies, des travaux de réhabilitation des réseaux sont nécessaires.

II - Description du projet

Le projet consiste à réhabiliter, dans le périmètre des champs captants, 9 260 mètres linéaires de réseaux de différents diamètres (300 à 1 000 millimètres) dont 300 mètres linéaires à réaliser avec tranchées, et le reste, par des techniques sans tranchées.

III - Coût du projet

Le projet est estimé à 5 M€ HT.

Ce projet est inscrit au contrat 2016-2019 avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et pourrait faire l'objet d'une subvention estimée à 500 k€ ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux dans le périmètre des champs captants.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P19 assainissement pour un montant de 5 M € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O5573 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 M€ HT en 2018,
- 1,5 M€ HT en 2019,
- 1 M€ HT en 2020,
- 1,5 M€ HT en 2021.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2751**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lissieu**

objet : **Reconstruction de la station d'épuration de Lissieu Bourg - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

En 2011, la Commune de Lissieu a intégré la Communauté urbaine de Lyon, qui a repris la compétence assainissement.

La station de Lissieu Bourg est située chemin du Roty sur la Commune de Marcilly d'Azergues.

D'une capacité de 1 433 équivalents-habitants, elle traite les effluents de la Commune de Lissieu (à l'exclusion du secteur du Bois Dieu) et les effluents de la zone industrielle du Braille et des Favières.

Cet ouvrage est vétuste et inadapté à une rénovation partielle.

Par ailleurs, la station d'épuration va atteindre sa limite de capacité à l'horizon 2024. Cette limite représente un frein au développement urbain et économique de la Commune.

Ce projet vise donc la reconstruction complète de la station d'épuration, afin de maintenir la conformité du système d'assainissement en application de la directive n° 91/271/CEE sur les eaux résiduaires urbaines.

II - Description du projet

Les travaux comprendront la construction des installations de prétraitements (dégrillage, dégraissage, dessablage), des installations de traitement biologique et de clarification des effluents, des installations de la filière boues et la création d'un bassin de stockage des effluents en temps de pluie. Les travaux comprendront également la déconstruction de la station actuelle. Divers travaux sur le réseau de collecte en amont de la station d'épuration pourront également être réalisés, ainsi que la réfection de la chaussée d'accès à la station à l'issue des travaux.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre externe.

III - Coût du projet

Le projet est estimé à 4 M€ HT.

Cette opération sera susceptible d'être subventionnée dans le cadre du futur programme de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dont les modalités ne sont pas connues à ce jour ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la reconstruction de la station d'épuration de Lissieu Bourg.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 4 M€ HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O5497 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 99 000 € HT en 2018,
- 327 000 € HT en 2019,
- 677 000 € HT en 2020,
- 1 392 000 € HT en 2021,
- 1 064 000 € HT en 2022,
- 324 000 € HT en 2023,
- 117 000 € HT en 2024.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2752**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Saint Didier au Mont d'Or**

objet : **Station de pompage des Ardelets - Travaux de rénovation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La fiche action n° 116 de l'étude de sécurité du réseau d'eau potable identifie un risque de manque d'eau sur le service d'élévation du réservoir de Létra lié aux difficultés d'interventions sur les équipements de la station des Ardelets. Il est ainsi proposé d'adapter le local exigé de la station afin de pouvoir :

- effectuer les réparations d'urgence dans un délai plus court,
- supprimer ainsi le risque d'un manque d'eau dû à un retard de délai d'exécution des réparations.

En effet, du fait de l'exiguïté du local de pompage, les interventions pour réparation sur les éléments hydrauliques (groupe de pompes, vannes, accès au local anti-bélier en sous-sol) présentent des délais susceptibles d'engendrer un risque pour le maintien de l'alimentation en eau potable des abonnés situés en aval ainsi que pour l'alimentation du réservoir Létra.

Des études de faisabilité pour la rénovation et l'extension de la station des Ardelets ont été engagées courant 2017. Elles permettent aujourd'hui de définir un programme d'opérations, en vue du lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre.

II - Description du projet

Le projet consiste à :

- créer un nouveau local pour l'anti-bélier,
- modifier ou renouveler certains ouvrages hydrauliques et électriques,
- reprendre les défauts observés sur l'ouvrage existant afin de limiter la dégradation des parements béton,
- isoler le bâtiment,
- effectuer un traitement architectural sur le bâtiment,
- désamianter le site,
- reprendre le revêtement extérieur,
- remplacer le portail d'accès.

Les études complémentaires ont été menées à ce jour.

Après échange :

- auprès des services de l'État, le projet n'est pas soumis à l'avis des Architectes des bâtiments de France,

- auprès de la Commune de Saint Didier au Mont d'Or, le projet sera soumis à une procédure de déclaration préalable de travaux.

III - Objectifs

L'ensemble des opérations de ce projet permettra d'aménager et de réhabiliter la station relais d'eau potable des Ardelets, et permettra ainsi de supprimer le risque d'un manque d'eau dû à un retard de délai d'exécution des réparations.

IV - Coût financier

	Coût total du projet <u>budget annexe des eaux</u> : 850 000 € HT		
montant total déjà individualisé	15 500 € HT	AP/CP études Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV)	études
solde disponible	0 € HT		
montant à individualiser	834 500 € HT	maîtrise d'œuvre, études et travaux	

Les impacts et effets des aménagements seront globalement compensés (gain en consommation énergétique au niveau d'une pompe, mais augmentation du volume du local à éclairer et à chauffer, si nécessaire). Aussi, il n'y aura pas d'impacts majeurs sur les coûts de fonctionnement futurs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de rénovation de la station de pompage des Ardelets à Saint Didier au Mont d'Or.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme totale P20 - Eau potable pour un montant de 834 500 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux sur l'opération n° 1P20O5359 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 49 750 € HT en 2019,
- 424 750 € HT en 2020,
- 360 000 € HT en 2021.

Le montant total de l'autorisation de programme (AP) est porté à 850 000 € HT en raison de l'individualisation partielle de 15 500 € HT réalisée sur l'AP étude.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2753**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Givors**

objet : **Eaux usées - Réhabilitation des réseaux visitables du centre-ville - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Ce projet s'inscrit dans le programme de réhabilitation générale des réseaux d'assainissement au titre de la gestion patrimoniale.

L'historique du fonctionnement et les diagnostics structurels des ouvrages sur la Commune de Givors ont mis en lumière des réseaux en mauvais état.

Le fonctionnement dégradé des ouvrages entraîne un engorgement très régulier qui, d'une part, compromet la capacité de transit des réseaux et, d'autre part, génère des besoins en curage très fréquents pour les équipes d'exploitation. La dégradation rapide de ces ouvrages occasionne régulièrement des effondrements de collecteurs créant des désordres hydrauliques importants, voire des effondrements de voirie.

L'objectif de ces travaux est :

- de retrouver un fonctionnement hydraulique acceptable,
- d'éviter l'exfiltration d'eaux usées à travers des collecteurs non étanches et l'infiltration d'eaux pluviales,
- de lutter contre la formation de sulfure d'hydrogène (H₂S) et d'odeurs,
- de limiter les risques d'effondrements de voiries liés à l'état des collecteurs,
- de réhabiliter également une partie des branchements sous voirie publique.

II - Description du projet

Les diagnostics réalisés sur l'année 2017 ont mis en évidence la nécessité de prioriser une 1^{ère} série de travaux sur la commune :

- rue Jean-Claude Pieroux, réhabilitation classique de l'ouvrage T180, reprise des piédroits, des radiers, reprise des branchements,
- rue de la République, construction d'un égout eaux usées avec optimisation hydraulique, reprise de tous les branchements,
- rue Roger Salengro, réhabilitation classique de l'ouvrage T180, reprise des piédroits, des radiers, reprise des branchements.
- réfection définitive de chaussées à la suite de ces travaux.

III - Coût du projet

Le projet est estimé à 1 078 k€ HT.

Ce projet est inscrit au contrat 2016-2019 avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et pourrait faire l'objet d'une subvention estimée à 161 700 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux visitables du centre-ville de Givors.

2° - Décide l'individualisation totale d'autorisation de programme P19 - Assainissement, pour un montant de 1 078 k€ HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O2590 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 k€ HT en 2018,
- 378 k€ HT en 2019.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2754**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Attribution d'une subvention au Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) pour son programme d'actions 2018 - Adhésion à la charte assainissement non collectif (Qualit'ANC)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) est une association créée en 1985, qui a pour objet de mettre en relation les acteurs de la gestion de l'eau et de l'urbain, de développer et valoriser la recherche et de diffuser l'information dans ce domaine.

Sa création fut consécutive à la politique développée à l'époque par le service technique de l'urbanisme (STU) du Ministère de l'équipement, de constitution de groupes d'actions régionaux (GAR), lieux d'échanges des différents acteurs publics ou privés des techniques urbaines. La Métropole de Lyon en est l'un des membres fondateurs avec, notamment, l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Compagnie générale des eaux (aujourd'hui Véolia).

Le GRAIE rassemble des collectivités locales, des établissements publics, des grandes écoles, des laboratoires de recherche, des représentants de l'Etat, des sociétés de service, des entreprises et des associations.

I - Objectifs

À l'origine, la gestion des eaux pluviales constituait l'un des principaux thèmes d'intervention.

Aujourd'hui, le GRAIE a étendu ses missions au domaine plus global de la gestion de l'eau dans la ville.

Le GRAIE s'est confirmé au cours des années pour constituer, aujourd'hui, le support reconnu du pôle de compétence lyonnais dans le domaine de l'eau :

- il participe à la dynamique de réseaux de compétences sur l'agglomération, notamment dans les domaines de l'eau et de l'environnement,
- il favorise le développement et le rayonnement d'un pôle d'excellence lyonnais dans le domaine de la gestion de l'eau sur les plans scientifiques, techniques et économiques,
- il joue un rôle d'interface essentiel entre scientifiques et opérationnels, notamment dans le déploiement des nouvelles dynamiques structurantes de la recherche dans le domaine de l'eau,
- il fait évoluer la perception de la gestion de l'eau par les décideurs et les praticiens des acteurs de l'eau et de la ville par l'échange d'expériences et la valorisation des résultats de recherche et des technologies innovantes.

Les modes d'action du GRAIE, qui visent à mobiliser les décideurs, les praticiens et les chercheurs, sont diversifiés :

- animation de 5 dispositifs de recherche régionaux structurants dans le domaine de l'eau et des programmes de recherche associés : Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU), Zone atelier bassin du Rhône (ZABR), Observatoire des sédiments du Rhône (OSR), Observatoire homme-milieu vallée du Rhône (OHMVR), Site pilote Bellecombe (SIPIBEL),

- animation de réseaux techniques thématiques régionaux avec rédaction de documents techniques, scientifiques ou de sensibilisation,
- organisation de journées d'échanges, de conférences ou séminaires régionaux et nationaux,
- organisation de conférences internationales reconnues : Novatech, I.S.Rivers, Eau et santé.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017

Par délibération n° 2017-1834 du Conseil du 6 mars 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association du GRAIE d'un montant de 48 450 € dans le cadre des actions du programme annuel.

La réalisation du programme 2017 est conforme au programme prévisionnel en termes d'événements organisés :

- le conseil scientifique de l'OTHU s'est réuni le 29 janvier 2017, précédé d'un séminaire scientifique : 66 participants,
- la conférence Eau et santé du 20 mars 2017, aux Hospices civils de Lyon : 143 participants,
- la journée régionale sur l'auto surveillance des réseaux d'assainissement, le 6 avril 2017 : 171 inscrits,
- la conférence sur les compétences eau et assainissement le 11 avril 2017 : 119 inscrits,
- la conférence Eau, ville et biodiversité le 26 septembre 2017 (105 inscrits), avec la signature officielle de la charte de l'International water association (IWA) pour des territoires "Eau responsables" (12 collectivités signataires) à la Métropole,
- la conférence et le séminaire sur les effluents non domestiques les 9 et 10 novembre 2017 : 139 participants le 9 et 55 participants le 10 novembre 2017,
- le rendez-vous de la ZABR, le 6 avril 2017 à Donzère : 48 inscrits.

III - Bilan

La Métropole a jugé pertinent de soutenir financièrement le GRAIE, depuis sa création, considérant qu'il valorise toujours plus efficacement le savoir-faire lyonnais et grand lyonnais dans le domaine de l'eau et qu'il contribue à une montée en compétence de la collectivité par un transfert rapide des résultats de recherche et par l'échange d'expériences avec d'autres collectivités et d'autres acteurs (régionaux et internationaux).

Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole participe à la définition du programme d'actions annuel et aux réseaux techniques thématiques, apparaît comme partenaire sur tout support de communication et rapport avec les médias et bénéficie de conditions particulières pour participer aux manifestations. Un bilan financier analytique, certifié par le rapport d'un commissaire aux comptes, est fourni chaque année.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Ministère de la transition écologique et solidaire ont, eux aussi, conventionné avec le GRAIE pour apporter leur soutien, notamment lors de manifestations à caractère régional, national ou international.

L'intérêt à poursuivre le soutien des actions conduites par la structure subventionnée découle de cette analyse.

IV - Programme d'actions pour l'année 2018 et plan de financement prévisionnel

Pour l'année 2018, le GRAIE poursuivra les opérations qu'il a engagées à travers ses actions :

- d'animation régionale de groupes de travail thématiques (stations d'épuration, assainissement non collectif, auto surveillance, raccordement des effluents non domestiques et gestion des eaux pluviales, compétences eau et assainissement),
- d'animation et de valorisation des dispositifs de recherche et de participation à des appels à projets (Agence française de la biodiversité, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, fonds européens FEDER plan Rhône),

- d'organisation d'événements régionaux, nationaux et internationaux :

. 2 séminaires-conférences de restitutions des travaux de recherche dans le cadre de l'OTHU et de l'OSR,

. 4 conférences : assainissement non collectif, auto surveillance des réseaux d'assainissement, effluents non domestiques et compétences eau et assainissement,

. colloque international I.S.Rivers sur les fleuves et grandes rivières.

Il est proposé de renouveler le soutien financier de la Métropole au GRAIE, pour la poursuite des actions inscrites au programme.

Les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener sont précisées dans la convention d'application pour l'année 2018.

Le budget du GRAIE sera alimenté par les participations de l'ensemble des membres et partenaires selon le détail prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges	559 311	subventions de fonctionnement dont :	645 517
charges de fonctionnement	545 732	<i>Etat (Ministères)</i>	35 000
		<i>Régions</i>	63 000
		<i>Métropole de Lyon</i>	48 450
		<i>Europe</i>	147 000
		<i>Agences de l'Eau (Rhône-Méditerranée et Corse + Loire-Bretagne)</i>	260 050
		<i>Agence française biodiversité (AFB)</i>	90 017
		<i>Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes</i>	2 000
		aides privées	36 100
		reprise sur provisions	47 210
		cotisations, dons	111 200
		ventes de produits finis	265 016
charges liées aux contributions volontaires	111 500	contributions volontaires en nature	111 500
Total	1 216 543	Total	1 216 543

Le GRAIE est composé de 11 permanents (représentant 11 équivalents temps plein -ETP- : un directeur, 5 chefs de projets, un technicien, un chargé de communication et 3 administratifs).

La Métropole s'engage auprès de partenaires publics et privés à adhérer à la charte pour un assainissement non collectif de qualité (Qualit'ANC) à partir de l'année 2018 pour un montant annuel de cotisation de 140 €, dans l'objectif d'améliorer la qualité du service public de l'assainissement non collectif et harmoniser les pratiques à une échelle interdépartementale.

En synthèse, le montant versé par la Métropole serait de 48 590 € pour l'année 2018.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 450 € et d'une cotisation annuelle de 140 € pour la charte Qualit'ANC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 450 € dans le cadre des actions du programme annuel pour l'année 2018 au profit du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE),

b) - l'adhésion à la charte assainissement non collectif (Qualit'ANC) et le paiement d'une cotisation de 140 € pour l'année 2018,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le GRAIE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - compte 6743 - opération n° 2P19O2183 pour la subvention de 48 450 € et compte 6281 - opération n° 2P19O2187 pour la cotisation à la charte Qualit'ANC de 140 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2755**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Coopération décentralisée - Nouveau programme 3F avec la Région Haute-Matsiatra sur 3 ans - Année 1 - Mise en place d'une filière d'assainissement intégrée pour la Commune de Fianarantsoa à Madagascar - Attribution d'une subvention - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon et la Région Haute-Matsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006. Cette coopération traduit la volonté de la Métropole de Lyon de contribuer à atteindre les objectifs du développement durable en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle traduit également la volonté d'impulsion de la Région Haute-Matsiatra dans le secteur de l'eau et de l'assainissement afin d'accompagner les Communes du territoire de la Haute-Matsiatra à développer leurs compétences et améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

Depuis 2006, 3 programmes de coopération se sont succédés. Depuis 2016, le programme Eaurizon est en cours. Il est dans la continuité des précédents et porte sur des actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Sous l'impulsion de ce programme, la Commune de Fianarantsoa, en collaboration avec la Région Haute-Matsiatra, a souhaité lancer le "programme 3F", qui vise la mise en place d'une filière globale de gestion des eaux usées et des excréta sur l'ensemble de la ville.

L'assainissement en milieu urbain est une activité complexe et coûteuse à mettre en œuvre du fait de la concentration de l'habitat et de l'absence de filière de collecte et de traitement des boues de vidange.

Financièrement, mais également techniquement, travailler sur des réseaux d'assainissement collectif est peu envisageable pour le programme Eaurizon. Le programme a donc choisi, après un appel à manifestation, de travailler sur la mise en place d'une filière d'assainissement dans la Commune de Fianarantsoa en association avec le groupement Solutions intégrées d'assainissement (SIA) bureau d'études - Practica organisation non gouvernementale hollandaise ayant déjà une forte expérience en la matière.

II - Objectifs du programme 3F

Le programme 3F vise à améliorer durablement les conditions sanitaires et environnementales à Fianarantsoa en structurant la gestion des excréta et des eaux usées. Plus spécifiquement, son objectif est d'améliorer l'accès des populations à des équipements et services de gestion des excréta abordables, hygiéniques et durables.

Sur la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021, soit 3 ans, ce programme œuvrera pour le développement et la capitalisation de services et solutions d'assainissement innovants : blocs sanitaires publics multi-services, services de vidange hygiéniques, valorisation des boues de vidange en engrais ou en énergie, pilotage et contrôle de la filière de gestion des boues de vidange à l'aide d'une application mobile.

III - Programme 3F en 2 phases

Ce projet de mise en place d'une filière d'assainissement urbain sur le territoire de la Commune de Fianarantsoa a été découpé en 2 phases.

La 1ère s'est déroulée sur la période 2016-2017. Elle a été conduite dans le cadre des activités du programme Eaurizon et a consisté en la réalisation d'une étude diagnostic afin d'identifier la stratégie idoine à adopter. Cette 1ère phase d'étude est désormais bouclée.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence les points suivants :

- la moitié des volumes de boues de vidange, soit 3 000 mètres cubes, sont aujourd'hui gérés de manière risquée,
- un enjeu important est identifié autour des blocs sanitaires qui sont très fréquentés par la population,
- une réglementation communale de l'assainissement doit être établie, tout en renforçant la position de maître d'ouvrage de la Commune.

Les études sont de qualité et confirment l'intérêt d'intervenir sur la thématique à Fianarantsoa.

La 2ème phase, d'une plus grande ampleur, porte sur 3 années afin de mettre en œuvre, avec la Commune de Fianarantsoa, des activités répondant aux enjeux identifiés lors du diagnostic. D'un point de vue des activités à mener et des enjeux financiers, cette phase étant très importante, il n'était pas possible de l'intégrer au programme Eaurizon. La Métropole et son partenaire, la Région Haute-Matsiatra, ont donc choisi de mener ce programme indépendamment d'Eaurizon en recherchant de nouveaux co-financeurs.

IV - Principaux résultats visés du programme 3F

Sur la base des orientations stratégiques retenues par la Commune de Fianarantsoa et ses partenaires techniques à l'issue du diagnostic sanitaire, les résultats visés par le programme sont les suivants :

- la population fianaroise a accès à 10 nouveaux blocs sanitaires publics, gérés conformément à un cahier des charges et de manière économiquement viable,
- plus de 40 000 habitants sont couverts par un service durable de vidange, traitement et valorisation des boues,
- la Commune de Fianarantsoa acquiert des outils et compétences qui lui permettent de suivre et de planifier le développement des services d'assainissement de la ville.

Le programme 3F entreprend d'améliorer la gestion des excréments et des boues de vidange à Fianarantsoa pour le bénéfice de l'ensemble des habitants de la ville.

V - Plan de financement du programme 3F

Le programme 3F s'inscrit dans le cadre de la loi Oudin du 9 février 2005 et de la délibération n° 2005-2856 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 11 juillet 2005 qui fixe la participation à 0,4 % des recettes d'eau et d'assainissement de la Métropole, au titre de la solidarité internationale. Le budget de la coopération décentralisée avec Madagascar (programme Eaurizon + programme 3F) représentera environ 290 k€ par an en 2018, soit un quart du budget destiné à la coopération décentralisée.

Le budget du programme 3F est estimé, sur 3 ans, à un montant total de 850 k€ détaillé comme suit :

- la Métropole s'engage à hauteur de 150 k€,
- l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a manifesté son intérêt pour participer à ce programme. Aussi, elle s'engage à hauteur de 400 k€,
- le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) a également décidé de subventionner à hauteur de 300 k€.

Au titre de l'exercice 2018 pour la 1ère année du programme 3F, la participation des différents partenaires au projet se répartit de la manière suivante :

	Métropole	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	SIAAP	Total
programme 3F (en €) (1ère année)	50 000	120 000	100 000	270 000

La Métropole, chef de file de l'opération, recevra les co-financements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et en assurera la gestion. La subvention versée à la Région Haute-Matsiatra par la Métropole s'élève, par conséquent, à un montant total de 170 k€ (parts Métropole et Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse).

L'apport de la Commune de Fianarantsoa est valorisé à hauteur de 317 k€ (mise à disposition de terrains, de bureaux, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place du nouveau programme 3F, sur 3 ans (2018-2021) dont l'objectif est d'améliorer durablement la gestion des eaux usées dans la Commune de Fianarantsoa à Madagascar,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 170 k€ au profit de la Région Haute-Matsiatra dans le cadre du programme 3F pour l'année 2018,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Région Haute-Matsiatra, domiciliée Palais des conseillers provinciaux - Tsianolondroa - 301 - Fianarantsoa à Madagascar définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de 400 k€ dans le cadre du programme 3F prévu sur une durée de 3 ans,

c) - accomplir toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - **La dépense** de subvention d'équipement de 170 k€ sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - compte 6742 - opération n° 1P20O2186.

4° - **La recette** à provenir de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse de 120 k€ sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - compte 748 - opération n° 1P20O2186.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2756**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Pierre Bénite - Oullins**

objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Convention particulière de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source - Attribution d'une subvention d'équipement à la société ARKEMA**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie a été approuvé par le préfet du Rhône le 19 octobre 2016.

Outre les obligations de maîtrise des risques mises à la charge de l'exploitant à l'origine des risques par l'autorité administrative compétente en application des articles L 512-1 à L 512-5 et de l'article L 512-7 du code de l'environnement, le PPRT prescrit des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source. La société ARKEMA est concernée par cette disposition, dont les effets sont mesurables sur les Communes de Pierre Bénite et Oullins.

Il est rappelé que la mise en œuvre de ces mesures supplémentaires permet de réduire les périmètres de prescription des PPRT et de réduire le nombre et le coût des mesures ainsi évitées. Ces mesures supplémentaires bénéficient des conditions de financement précisées à l'article L 515-19-3, lorsque le coût de ces mesures supplémentaires est inférieur à celui des mesures foncières qu'elles permettent d'éviter.

Conformément à l'article L 515-17 du code de l'environnement, les mesures supplémentaires prescrites à la société ARKEMA par le PPRT de la Vallée de la chimie ont fait l'objet d'une convention cadre tripartite fixant les contributions financières respectives de l'Etat, de l'exploitant et des collectivités territoriales concernées. Ce financement est établi de la manière suivante : Etat (33 %), industriel (33 %), collectivités (33 %) au prorata de la contribution économique territoriale (CET) perçue par chaque collectivité.

Par la délibération n° 2016-0949 du 1^{er} février 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de mise en œuvre des mesures supplémentaires pour ce PPRT, et autorisé le Président à signer ladite convention cadrant leur financement. Cette convention-cadre a été signée par l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole et la société ARKEMA le 4 avril 2016.

Il est rappelé que l'Etat a validé et prescrit auprès de l'industriel ARKEMA lesdites mesures de réductions des risques, parmi lesquelles les dispositions techniques suivantes :

- la mise en place de chaînes de sécurité supplémentaires sur plusieurs unités de production et de réseaux de détection de gaz,
- le déplacement du poste de régulation de l'acide chlorhydrique,
- la rehausse du point de rejet de la cheminée de l'unité de stockage du chlore,
- le remplacement de la tuyauterie d'alimentation en chlore des ateliers et la mise en place de double enveloppe sur certaines conduites,
- l'aménagement et la mise en sécurité de divers bacs et cuvettes de rétention.

Il est rappelé que les mesures supplémentaires du PPRT de la Vallée de la chimie prescrites à la société ARKEMA sont estimées pour un montant total de 3 400 K€. La répartition des contributions est présentée dans le tableau ci-dessous.

	Répartition du financement			
	Financiers	Part du montant à financer	Part de la CET perçue par chaque collectivité	Montants (en €)
Mesures supplémentaires PPRT de la Vallée de la chimie	Etat	1/3	-	1 133 333
	Exploitant (ARKEMA)	1/3	-	1 133 333
	Métropole	1/3	89,54	1 014 786
	Région Auvergne-Rhône Alpes		10,46	118 547
	Total	100 %	-	3 400 000

La part à financer par la Métropole sous la forme d'une subvention à l'exploitant est de 1 014 786 €.

Le projet de convention particulière, joint à la présente délibération, permet de fixer les modalités de versement de la subvention de la Métropole à la société ARKEMA.

Conformément aux termes de la convention-cadre, les mesures supplémentaires à financer comprennent : les dépenses d'études, les dépenses d'investissement (équipements principaux et accessoires), les dépenses de chantier et des dépenses liées à l'arrêt des activités (ou à leur fonctionnement en mode temporaire) le temps des travaux.

A la demande de la Métropole, une clause de pérennité a été insérée dans la convention de financement, engageant l'exploitant ARKEMA à rester sur le territoire pendant au moins 7 ans après la date de signature de la convention et l'obligeant au reversement des subventions en cas de départ volontaire.

La convention prévoit un dépassement de 10 % du coût des travaux sans qu'un avenant ne soit nécessaire. Les financiers doivent alors obligatoirement verser le complément sous réserve de justificatifs. Au-delà du seuil de 10 %, le surplus est à la charge de l'exploitant (ARKEMA).

Pour la Métropole, la participation au financement des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source proposées par ARKEMA, sur son site de Pierre Bénite, est de 1 014 786 € auquel il convient de rajouter la marge de 10 %, soit 101 479 €, représentant un montant maximum à financer de 1 116 265 €.

Le montant de cette dépense sera versé à l'exploitant ARKEMA, sous forme de subvention, après certificat de service fait, dûment constaté par les services de l'Etat en charge de l'inspection des installations classées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE**1° - Approuve**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total plafond de 1 116 265 € au profit de la société ARKEMA à Pierre Bénite, pour la mise en œuvre des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source telles que définies par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie, approuvé par monsieur le Préfet le 19 octobre 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et ARKEMA, définissant notamment les modalités de versement de ladite subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° OP26O2895, portée le 18 septembre 2017 à un montant de 11 711 032 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 1 116 265 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2020 - compte 20422 - fonction 76, répartis selon l'échéancier suivant :

- 656 700 € en 2018,
- 459 565 € en 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2757**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Bilans 2017 - Parc public et parc privé - Avenants n° 4 aux conventions de délégation pour l'année 2018 - Programme d'actions territorial 2018 - Individualisation totale d'autorisations de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La délégation des aides à la pierre de l'État pour le parc public et de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) pour le parc privé a été renouvelée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-2020 du 11 mai 2015 pour la période 2015-2020. Une convention cadre, intégrant les objectifs et les moyens financiers prévisionnels dédiés par la Métropole de Lyon dans le cadre de sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) votée en juillet 2015, a alors été signée.

Le présent rapport a pour objet de présenter les éléments de bilan de la délégation des aides à la pierre 2017, et de préciser les objectifs et moyens dédiés à l'année 2018 pour le financement du logement social et l'amélioration du parc privé existant.

I - Délégation des aides à la pierre "parc public"**1° - Bilan global des aides à la pierre "logement social" 2017**

Le nombre total de logements financés et agréés en 2017 s'élève à 4 349 logements, dont 1 147 en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 1 552 en prêt locatif à usage social (PLUS) et 1 650 en prêt locatif social (PLS).

Parmi ces logements, 4 167 ont bénéficié de l'enveloppe du guichet unique délégation des aides (1 043 PLAI, 1 474 PLUS et 1 650 PLS) et 182 des financements de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) (104 PLAI et 78 PLUS) dans le cadre du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

La délégation de compétence de l'État à la Métropole n'inclut pas les aides attribuées par l'ANRU. Cependant, l'exercice annuel de programmation concerne les 2 lignes financières avec, par ailleurs, un financement des opérations ANRU par la Métropole sur ses aides propres : 1,548 M€ en financement ANRU et 1,775 M€ en subventions propres de la Métropole.

La Métropole a consacré au développement de l'offre un budget de 33 784 399 € (soit 90 % de l'autorisation de programme votée), avec un apport final de l'État de 11 373 828 € (délégation initiale de 11 085 688 €). Le montant délégué par l'État intègre une participation à l'ingénierie de 201 140 € et une aide aux opérations lauréates de l'appel à projets PLAI adapté de 295 180 €. La charge nette pour la Métropole s'élève à 22 410 571 € au final, au lieu de 26 614 312 € initialement prévu.

Ces résultats répondent aux objectifs fixés par l'État pour la délégation de son enveloppe (1 008 PLAI et 1 420 PLUS) et s'inscrivent dans les objectifs de 4 000 logements du programme local de l'habitat (PLH).

Caractéristiques de la production 2017 :

- cette production représente 3 468 logements familiaux (80 %) et 881 foyers et résidences sociales (20 %). Parmi les 881 logements en structures collectives spécialisées, on compte notamment : 394 en logements pour personnes âgées, 194 en logements pour jeunes actifs et jeunes travailleurs, 182 logements en transformation ou

réhabilitation des anciens foyers de travailleurs migrants, 108 logements en structure d'hébergement et de réinsertion sociale et 3 logements en pension de famille,

- 7 opérations ont été lauréates de l'appel à projets national "PLAI adapté", totalisant 25 logements qui bénéficieront d'un accompagnement social renforcé,

- la production de logements sociaux à destination des étudiants s'élève à 430 logements, qui, en raison du développement de la colocation, correspondent à 553 places,

- 58 % des logements financés cette année se situent sur le secteur centre - Lyon et Villeurbanne (63 % en 2016), 23 % sur le secteur ouest (25 % en 2016) et 19 % sur le secteur est (12 % en 2016). Les objectifs de rééquilibrage territorial sont ainsi respectés cette année. Pour les seuls logements familiaux financés, la répartition est de 53 % sur le secteur centre, 23,5 % sur le secteur ouest et 23,5 % sur le secteur est,

- 62 % (74 % en 2016) des logements sont financés sur les Communes éligibles à l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

- 84 % des logements financés sont des logements neufs (76 % en 2016) et 16 % (24 % en 2016) correspondent à des logements acquis améliorés,

- pour les logements familiaux neufs, la part des acquisitions à des promoteurs privés par le biais de contrats de ventes en état futur d'achèvement (VEFA) est en croissance : 76 % (71 % en 2016),

- la Métropole a agréé, par ailleurs, 670 logements locatifs intermédiaires et 78 logements en prêt social location accession (PSLA).

2° - Objectifs et dotation financière de la délégation des aides "parc public" 2018 (opération n° OP1405527 - aides à la pierre logement social 2018)

L'enveloppe déléguée par l'État à la Métropole a été arrêtée lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 2 mars 2018. Le montant prévisionnel des droits à engagements est de 12 038 953 € (dont 223 802 € au titre des subventions ingénierie 2018), avec un objectif total de 4 010 logements dont 2 610 logements à financer (1 400 PLUS et 1 210 PLAI) et 1 400 PLS à agréer.

Selon les résultats de l'appel à projets PLAI, le montant délégué par l'État pourra être complété.

L'autorisation de programme à individualiser en totalité pour l'année 2018 s'élève en dépenses à 37,7 M€ avec une recette prévisionnelle minimale de l'État de 12 038 953 €, ce qui génère une part nette de la Métropole à hauteur de 25 661 047 €.

II - Délégation des aides à la pierre "parc privé"

1° - Bilan de l'intervention des aides à la pierre "parc privé" 2017

La dotation finale de l'ANAH d'un montant de 8 715 581 € (5 540 299 € en 2016) a permis de financer des travaux pour 1 706 logements (636 en 2016) avec des aides aux syndicats, aux propriétaires bailleurs ou occupants ainsi que l'aide à l'ingénierie. Une dotation du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) non déléguée de 1 453 043 € (840 235 € en 2016) a été adossée à cette enveloppe dans le cadre du programme "Habiter mieux". La Métropole a, pour sa part, mobilisé 2 099 700 € (1 022 925 € en 2016) pour les subventions aux travaux.

L'année 2017 a été marquée par une forte utilisation des crédits et une augmentation significative du nombre de logements traités (+ 170 %).

Caractéristiques des aides aux travaux et interventions 2017 :

- aides aux propriétaires-occupants : 365 logements financés dont 85 % en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, 13 % en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, et 2 % en faveur de la lutte contre l'habitat indigne,

- aides aux propriétaires-bailleurs (logements conventionnés pour la production de loyers maîtrisés dans le parc privé existant) : 33 logements financés avec travaux (20 en conventionnement très social, 13 en social), 34 nouveaux logements conventionnés sans travaux (un en très social, 30 en social et 3 en intermédiaire),

- aides aux syndicats : 1 308 logements financés avec des dossiers à l'immeuble, dont 161 concernés par le nouveau dispositif de l'ANAH "copropriété fragile", permettant l'octroi de subventions pour des copropriétés ayant des besoins en rénovation énergétique et étant repérées comme fragiles, en complémentarité avec le dispositif Ecoréno'v de la Métropole.

2° - Objectifs et dotation financière pour le parc privé 2018

En 2018, la Métropole souhaite poursuivre la politique engagée en faveur de la réhabilitation du parc privé existant, marquée par une vocation sociale forte, selon 5 axes prioritaires :

- lutter contre l'habitat indigne et dégradé, principalement en quartiers anciens, cet axe étant renforcé par la prise de compétence de la Métropole en matière de police spéciale pour ce qui concerne les périls liés à l'habitat,
- contribuer à la requalification des copropriétés fragiles et dégradées dans les quartiers relevant de la politique de la ville,
- favoriser la maîtrise des loyers dans le parc privé existant par le conventionnement de logements locatifs avec les propriétaires bailleurs,
- lutter contre la précarité énergétique et accompagner la réhabilitation thermique des logements et des copropriétés, en lien avec la plateforme Ecoréno'v,
- contribuer à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap dans le parc privé existant.

Lors du CRHH du 2 mars 2018, l'ANAH a délégué à la Métropole une enveloppe prévisionnelle de 7 751 580 €, au vu du potentiel d'opérations à financer. Ce montant comprend également les aides complémentaires en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre du programme "Habiter mieux", auparavant gérées dans une ligne distincte avec des crédits de l'État.

L'objectif de réhabilitation en logements pour l'année 2018 est fixé à 2 136 logements privés répartis comme suit :

- 542 logements de propriétaires occupants,
- 73 logements de propriétaires bailleurs,
- 1 521 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires dont 1 182 dans le cadre de copropriétés dégradées et 339 dans le cadre du nouveau dispositif en faveur des copropriétés fragiles.

La Métropole prévoit pour sa part d'engager, en accompagnement des crédits ANAH, et dans le cadre de ses interventions dans le parc privé existant, une enveloppe de 2,3 M€ pour les subventions en faveur des propriétaires.

Par ailleurs, et à titre informatif, la Métropole prévoit une enveloppe de crédits de fonctionnement de 1,8 M€ pour l'animation des dispositifs et des études préalables (hors plan de prévention des risques technologiques -PPRT- vallée de la chimie).

3° - Le programme d'actions territorial 2018

Le programme d'actions territorial est également mis à jour annuellement, dans le cadre de la convention et de ses avenants pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH.

En application des articles R 321-10 et R 321-11 du code de la construction et de l'habitation, ce programme d'actions précise les conditions d'attribution des aides de l'ANAH dans le respect des orientations générales fixées par son conseil d'administration et des enjeux locaux.

Il décline de manière opérationnelle les priorités d'intervention (5 axes prioritaires énumérés ci-dessus et inscrits également dans la convention de gestion) ainsi que les règles de financement qui s'appliquent en faveur des propriétaires qui réhabilitent leur logement.

Il recense en particulier :

- les différentes actions programmées - plans de sauvegarde, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes d'intérêt général - faisant par ailleurs l'objet de conventions de programmes délibérées par la Métropole en tant que maître d'ouvrage des dispositifs et délégataire des aides à la pierre,
- les modalités financières d'intervention applicables par l'ANAH et la Métropole en 2018 : travaux éligibles et conditions précises d'octroi des subventions inscrites, par ailleurs, dans chaque convention de programme.

En ce qui concerne la délégation des aides au parc privé, il est proposé, de soumettre à la validation du Conseil l'avenant n° 4 à la convention de gestion ainsi que le programme d'actions territorial pour l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole de Lyon :

- les éléments de bilan 2017 pour le parc public,
- l'avenant n° 4 à la convention cadre de délégation 2015-2020 et les objectifs 2018 pour le parc public ;

b) - dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) :

- les éléments de bilan 2017 pour le parc privé,
- l'avenant n° 4 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2018,
- le programme d'actions territorial pour l'année 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - Arrête le montant de la programmation des aides à la pierre comme suit :

a) - opération n° 0P14O5527 aides à la pierre - logement social 2018, pour un montant de 37,7 M€ en dépense et 12 038 953 € en recettes,

b) - opération n° 0P15O5526 aides à la pierre - parc privé 2018, pour un montant de 2,3 M€ en dépenses pour les subventions d'équipement de la Métropole aux propriétaires, gérés par la délégation locale de l'ANAH.

4° - Décide :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social sur l'opération n° 0P14O5527 aides à la pierre - Logement social 2018 pour un montant de 37,7 M€ en dépenses et 12 038 953 € en recettes à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 570 k€ en dépenses et 150 k€ en recettes en 2018,
- 6 409 k€ en dépenses et 1 750 k€ en recettes en 2019,
- 5 655 k€ en dépenses et 1 500 k€ en recettes en 2020,
- 7 540 k€ en dépenses et 2 M € en recettes en 2021,
- 17 526 k€ en dépenses et 6 638 953 € en recettes en 2022 et au-delà ;

b) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, sur l'opération n° 0P15O5526 aides à la pierre - Parc privé 2018, pour un montant de 2,3 M€ en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 500 k€ en 2018,
- 600 k€ en 2019,
- 600 k€ en 2020,
- 600 k€ en 2021.

5° - Les dépenses et recettes d'investissement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - comptes 20422, 20415342, 204112 - fonction 552 - opérations n° 0P14O5527 et n° 0P15O5526.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2758**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions 2018 aux associations**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les associations que sont l'Agence locative solidaire du Rhône (ALSR), l'Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ), Entre 2 Toits, Habitat et humanisme Rhône et SOLIHA, œuvrent dans le domaine du logement et développent des actions et des dispositifs qui concourent :

- au développement d'une offre de logements abordables et de qualité dans le parc privé pour répondre aux besoins des ménages en situation d'insertion,
- à l'adaptation au vieillissement et au handicap,
- à la prévention et la lutte contre la précarité énergétique.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat - programme local de l'habitat (PLH) - et celles en faveur du logement des personnes défavorisées - plan local d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD). La présente demande d'engagement porte sur le financement de l'activité de ces 5 structures associatives.

I - Médiation offre-demande pour mobiliser de l'offre de logements abordables dans le parc privé : subvention proposée à l'ALSR d'un montant de 43 400 €

L'ALSR a été créée en 1998 avec pour mission de croiser l'offre et la demande de logements, en incitant les régies et administrateurs de biens à assouplir leurs conditions d'accès au logement et en sécurisant les candidatures. L'activité de l'ALSR s'inscrit dans les actions prioritaires du PLALHPD.

En 2017, l'ALSR a permis la signature de 130 baux d'habitation en faveur de ménages à revenus modestes.

En 2018, il est souhaité que l'ALSR soit toujours soutenue sur son intervention en direction du parc privé locatif avec un objectif de 130 baux à conclure avec des ménages modestes prioritaires dans le cadre du PLALHPD. Le montant de financement proposé est de 43 400 €.

II - Prospection et mobilisation d'offre de logements abordables dans le parc locatif privé : subventions proposées aux associations AILLOJ, Entre 2 toits et Habitat et humanisme, pour un montant global de 134 500 €

L'activité de prospection et de mobilisation d'offres de logements dans le parc privé consiste à rechercher des propriétaires privés pour les inciter à rénover et à louer leurs logements à loyers maîtrisés en faveur de publics en insertion et à revenus modestes. Les associations aident les propriétaires dans leurs démarches et assurent des services de gestion des logements et d'accompagnement des ménages. La souplesse de cette forme d'intervention permet de s'adapter aux attentes des propriétaires, de produire une offre de logements réhabilités à loyers modérés, de loger des publics spécifiques, généralement en insertion, et de mener une gestion locative adaptée.

En 2017 :

- 302 contacts ont été établis avec des propriétaires bailleurs et investisseurs,
- 135 visites de logements ont été réalisées,
- 75 logements ont été captés dont 38 faisant l'objet d'un conventionnement à loyers maîtrisés avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dès 2017.

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir des actions de mobilisation d'une offre de logements à loyers modérés dans le parc privé existant pour un montant global de 134 500 €, décomposé comme suit :

- subvention à l'AILLOJ pour un montant de 56 400 €,
- subvention à l'association Entre 2 toits pour un montant de 24 900 €,
- subvention à l'association Habitat et humanisme pour un montant de 53 200 €,

Les objectifs de captation pour 2018 sont fixés à 66 logements répartis de la façon suivante :

- 28 logements pour AILLOJ,
- 12 logements pour Entre 2 toits,
- 26 logements pour Habitat et humanisme.

III - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Prévention et lutte contre la précarité énergétique : subventions proposées à SOLIHA Rhône et Grand Lyon d'un montant de 197 400 € pour l'information et l'accompagnement aux démarches de travaux et au titre du développement d'activités en faveur de la lutte contre la précarité énergétique

SOLIHA Rhône et Grand Lyon est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, reconnue par l'État en tant que "service social d'intérêt général".

SOLIHA assure un rôle de guichet d'information et d'accompagnement des ménages modestes ou en situation de précarité pour l'amélioration de leur habitat en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation de l'habitat au vieillissement ou au handicap, en lien avec les différents partenaires concernés (ANAH, Caisse d'allocations familiales (CAF), caisses de retraites, Communes, Maisons de la Métropole, etc).

En 2017, sur le territoire de la Métropole, SOLIHA a informé plus de 1 00 ménages et en a accompagné plus de 500 dans un projet de travaux.

Pour 2018, la Métropole apportera son soutien à SOLIHA dans l'objectif :

- d'informer 1 130 ménages pour améliorer leurs conditions d'habitat,
- d'accompagner un maximum de 505 ménages dans leurs projets de travaux. Le soutien de la Métropole permettra que l'accompagnement et le montage des dossiers de demande de subvention soient gratuits pour les ménages modestes, après mobilisation de tous les financeurs de l'action,
- en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, de conduire un repérage et des visites à domicile auprès de 50 ménages et de participer à des temps de rencontre partenariaux, notamment avec les travailleurs sociaux de la Métropole. Ces rencontres de ménages en situation de précarité énergétique doivent permettre le développement de solutions diversifiées (conseils, petits équipements, travaux, partenariat local pour résoudre la situation). Elles sont prévues en lien avec les Maisons de la Métropole qui peuvent orienter des ménages auprès de SOLIHA afin qu'une action renforcée sur la précarité énergétique soit conduite.

Synthèse

	Bénéficiaires	Action	Montant total de l'aide 2018 (en €)	Rappel montant aide 2017 (en €)	% évolution 2017-2018
actions poursuivies	Agence locative sociale du Rhône (ALSR)	médiation offre-demande pour des logements abordables dans le parc privé	43 400	46 200	- 6
	Association d'aide au logement des jeunes (AIOJ)	prospection et mobilisation d'offres de logement abordable dans le parc locatif privé	56 400	60 000	- 6
	Action soutien logement insertion meublé (Entre 2 Toits)		24 900	26 500	- 6
	Habitat et humanisme Rhône		53 200	56 600	- 6
	SOLIHA Rhône et Grand Lyon		197 400	210 000	- 6
Total			375 300	399 300	- 6

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 375 300 € au profit d'associations pour le développement des actions dans le parc privé ancien pour l'année 2018, selon la répartition suivante :

- 43 400 € au profit de l'Agence locative sociale du Rhône (ALSR) pour la médiation offre-demande pour les logements abordables,

- 24 900 € au profit d'Entre 2 toits pour la prospection et la mobilisation d'offres de logement abordable,

- 56 400 € au profit de l'Association d'aide au logement des jeunes (AIOJ) pour la prospection et la mobilisation d'offres de logement abordable,

- 53 200 € au profit d'Habitat et humanisme Rhône pour la prospection et la mobilisation d'offres de logement abordable,

- 197 400 € au profit de SOLIHA Rhône et Grand Lyon pour la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation de logements au vieillissement et au handicap,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 6574 - fonction 552 pour un montant de :

- 187 860 € sur l'opération n° 0P15O5265,
- 187 440 € sur l'opération n° 0P15O3861A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2759**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) - Convention de partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est engagée, avec ses partenaires, dans une politique volontariste de requalification du parc de logements en copropriétés. Ces interventions lourdes, situées essentiellement en secteurs prioritaires concernés par la politique de la ville, ont pour objectif principal le redressement global des copropriétés confrontées à de fortes difficultés d'entretien et de dégradation du bâti, une dévalorisation de leur patrimoine et une paupérisation de la population.

Des copropriétés ont bénéficié de travaux d'envergure, également couplés à un travail d'amélioration de leur fonctionnement, de leur environnement proche et d'une revalorisation immobilière.

Entre 2001 et 2017, près de 45 copropriétés ont ainsi fait l'objet d'interventions, concernant plus de 8 600 logements.

Ces interventions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées ont été complétées par le développement d'actions de soutien à la gestion et à la maintenance, ainsi que la mise en place de dispositifs de veille et d'accompagnement.

Plusieurs territoires situés en secteurs prioritaires ont ainsi bénéficié de missions de veille et d'animation : Vaulx en Velin, Vénissieux et Meyzieu. Le quartier de La Duchère (Lyon 9^e) a également été concerné par la mise en place d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) à titre expérimental pour une période de 3 ans entre 2013 et 2015.

II - Mise en place d'une animation et d'une phase pré-opérationnelle à l'échelle métropolitaine

En décembre 2016, une équipe d'animation a été retenue par voie d'appel d'offres ouvert pour les actions de veille et d'accompagnement et pour poursuivre l'animation sur les territoires déjà couverts. Son intervention a permis la mise en place d'une phase pré-opérationnelle afin de recueillir l'ensemble des informations existantes sur les copropriétés pressenties comme ayant des besoins. Cette phase pré-opérationnelle a également permis le développement d'un partenariat avec les Communes, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et la prise de contact avec les instances de gestion des copropriétés pressenties comme pouvant intégrer un dispositif de veille et d'accompagnement, en plus de celles déjà suivies.

Durant cette phase pré-opérationnelle :

- 83 copropriétés réparties sur 5 territoires ont été mises en situation de veille et 36 copropriétés ont été repérées dans 6 nouveaux territoires pour faire également l'objet d'une veille en 2018,
- 13 diagnostics ont été réalisés,
- 6 ateliers inter-copropriétés ont été organisés,
- 5 copropriétés ont fait l'objet d'accompagnement dans l'organisation de leurs instances de gestion, pour remédier à des difficultés d'organisation ou d'impayés.

Dans la continuité de cette phase pré-opérationnelle et des résultats positifs de la démarche, la Métropole souhaite inscrire ces missions de veille et d'accompagnement dans un cadre partenarial durable avec l'ANAH et la CDC, avec la mise en place d'un POPAC à l'échelle métropolitaine.

Ce cadre partenarial permettra d'assurer un suivi fin et régulier du fonctionnement de l'ensemble des copropriétés repérées comme étant fragiles et de réagir efficacement face aux problématiques repérées.

Le POPAC métropolitain cible :

- les copropriétés fragiles ayant fait l'objet de missions de veille et d'accompagnement et/ou de dispositifs d'interventions (Bron, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, etc.),
- les copropriétés en secteur quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans le diffus repérées comme fragiles et prioritaires.

L'intervention doit permettre de :

- soutenir les copropriétés en sortie de dispositif d'intervention lourde et d'asseoir les investissements qui ont été faits par les pouvoirs publics,
- prévenir l'apparition de difficultés graves nécessitant une intervention lourde des pouvoirs publics.

La mission d'animation, réalisée en lien étroit avec les équipes projet "politique de la ville" sur les territoires et les partenaires, consiste en :

- des actions de veille visant à suivre l'évolution des copropriétés,
- des actions d'accompagnement des copropriétés, au cas par cas, selon les problématiques repérées (gestion financière, fonctionnement, sensibilisation/formation des copropriétaires, ateliers inter-copropriétés, missions d'expertises spécifiques ponctuelles).

Une convention-cadre de partenariat doit donc être établie entre la Métropole, l'ANAH et la CDC afin de déterminer le contenu du programme, les objectifs quantitatifs, les périmètres d'intervention, ainsi que la participation financière de l'ANAH et de la CDC.

L'objet de la présente délibération consiste à valider le contenu de cette convention de programme et à permettre sa signature par la Métropole.

Quant au marché d'animation du POPAC, il a fait l'objet d'une décision en Commission permanente n° CP-2016-0787 le 7 mars 2016. Cette décision a permis son lancement fin 2016 pour un an, reconductible 3 fois, pour un montant maximum annuel de prestations de 200 k€ HT, soit 240 k€ TTC.

S'agissant du financement de l'animation du POPAC, les participations financières suivantes sont envisagées : 50 % de la part de l'ANAH plafonnée à 50 k€ du montant hors taxes, 25 % de la part de la CDC, le reste à charge se répartissant entre la Métropole et les Communes concernées par le dispositif POPAC. Des conventions bipartites seront à conclure avec ces Communes et soumises ultérieurement à l'approbation de la Commission permanente pour préciser leur participation financière, calculée en fonction du nombre d'interventions sur leur territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer entre l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et la Métropole de Lyon définissant le contenu et les modalités de mise en œuvre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat et tous les actes afférents.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondant aux participations de l'ANAH et de la CDC seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - compte 74 718 - fonction 552 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2760**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Volet habitat du plan climat - Dispositif Ecoréno'v - Évolution du règlement des aides aux travaux du parc privé - Création d'une aide à l'audit énergétique pour les maisons individuelles - Attribution d'une subvention à l'association Oikos - Individualisation d'une autorisation de programme complémentaire**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du volet habitat de son plan climat, la Métropole de Lyon s'engage dans la généralisation du programme de soutien à l'éco-rénovation du parc public et du parc privé, afin de réduire les consommations énergétiques et contribuer ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire et à la maîtrise des factures d'énergie des ménages.

L'objet de la présente délibération est de permettre l'engagement d'une nouvelle autorisation de programme au regard de la consommation des crédits et du stock de dossiers de demande de financement.

Il s'agit également de proposer des évolutions concernant le règlement des aides Ecoréno'v dans le parc privé, la mise en place de nouvelles aides à l'audit énergétique pour les maisons individuelles et l'octroi d'une subvention à l'association Oïkos.

I - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire pour le parc privé et le parc social

En 2015, la Métropole a créé la plateforme d'éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique des logements. Les autorisations de programme votées représentent à ce jour un montant global de 12,5 M€ (dont 110 k€ consacrés aux audits énergétiques).

Dans ce cadre, 8 025 379 € ont déjà été engagés, à fin janvier 2018, en faveur de la réhabilitation de 3 020 logements, soit 2 231 logements privés (2 096 en copropriétés et 135 individuels privés) et 789 logements publics sociaux.

Les logements en copropriétés se situent sur 11 communes de la Métropole (44 % au centre, 28 % à l'est et 28 % à l'ouest). La Métropole a financé la rénovation de logements individuels sur 42 communes (17 % au centre, 43 % à l'est et 40 % à l'ouest). Concernant le parc public, les projets sont localisés sur 13 communes du territoire (40 % au centre, 24 % à l'est et 36 % à l'ouest).

À ce jour, 38 dossiers ont été reçus pour instruction à la Métropole, correspondant à un montant de subventions de 7 905 946 € pour 2 777 logements. Ce sont en particulier des opérations du parc public social qui sont concernées puisqu'elles font l'objet de 17 dossiers et concernent 2118 logements.

Globalement, les dossiers engagés et déposés représentent près de 63,8 M€ de travaux de rénovation énergétique. Au total, 5 797 logements sont concernés : 2 907 logements sociaux et 2 890 logements privés, dont 3 992 logements au niveau BBC rénovation et 1 805 logements visant un gain de 35 % de consommations énergétiques (copropriétés) ou réalisant un bouquet de 3 travaux (logements individuels).

Pour assurer la poursuite des actions et l'octroi de ces aides en faveur des propriétaires privés et des bailleurs sociaux dans le cadre de la démarche Ecoréno'v, il est proposé dans le présent rapport une individualisation d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 5 M€ permettant l'octroi de subventions pour environ 2 000 logements supplémentaires.

D'autres dossiers sont en attente de réception au cours de l'année 2018 (au total, ces dossiers représenteraient un montant global de 12,5 M€). Globalement, il est constaté une accélération du dépôt des dossiers qui justifie la présente demande d'individualisation d'autorisation de programme complémentaire et pourrait encore faire l'objet d'une nouvelle demande au cours du second semestre 2018.

II - Évolution du règlement des aides aux travaux du parc privé

Une forte dynamique sur le territoire est constatée ; il s'agit de continuer à l'encourager en ne bouleversant pas le dispositif lancé en 2015, tout en corrigeant les points de faiblesse identifiés.

Pour mémoire depuis 2015, l'aide Ecoréno'v aux travaux dans le parc privé est la suivante :

	Aide volontaire	Aide exemplaire
logement collectif	si gain de 35 % d'économie d'énergie : 2 k€ / lots principaux	si atteinte du niveau BBC rénovation : 3 500 € / lots principaux
logement individuel	si bouquet de 3 travaux : 2 k€	si atteinte du niveau BBC rénovation (calcul ou Doremi) : 3 500 €

À mi-février 2018, on constate que plus de 1 500 logements en copropriété ont voté des travaux de rénovation et doivent déposer leur dossier à la Métropole ; et près de 2 000 logements envisagent un vote au cours de l'année 2018.

Cet effet levier sur les copropriétés est réel, mais il s'accompagne aussi de quelques projets de qualité moyenne : c'est le cas par exemple de projets qui recherchent des solutions techniques pour atteindre le gain de 35 % d'économie d'énergie avec une économie de moyens (isolation partielle des façades, au détriment du traitement total d'un poste de déperditions). Ces projets respectent à minima le règlement. D'autres projets bénéficient d'effets d'aubaine (copropriété récente, déjà isolée, qui, en refaisant sa chaudière et l'isolation de son plancher, atteint le niveau BBC à coût de travaux réduits). Des projets intéressants peuvent aussi atteindre le niveau BBC avec un gain énergétique inférieur à 35 %, car ils étaient déjà faiblement consommateur d'énergie avant travaux. Enfin, le règlement prévoit actuellement que le cumul des aides collectives ne peut pas dépasser 80 % du coût d'opération ; ce plafond est élevé si on analyse les projets déjà financés dans Ecoréno'v, et permet encore des effets d'aubaine.

S'agissant de maisons individuelles, le bilan qualitatif de la période 2015-2017 montre que l'aide volontaire (bouquet de 3 travaux, 2 k€ par logement) a été mobilisée à 40 % par les ménages éligibles aux aides complémentaires sous critères de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Métropole. Ceci démontre que ces ménages ne sont pas tenus à l'écart de la politique de rénovation énergétique de la Métropole. L'effet levier de la subvention sur les programmes de travaux de ces ménages est réel : ils auraient fait 2 postes de travaux, mais ils en ajoutent un 3^{ème} poste grâce à l'incitation Ecoréno'v et aux aides complémentaires ANAH et Métropole. En revanche, l'analyse n'a pas prouvé que les ménages non éligibles ANAH n'auraient pas fait les travaux sans l'aide Ecoréno'v. En effet, au regard des montants de travaux prévus (en moyenne 49 k€ globalement, dont plus de 29 k€ de travaux énergétiques), l'aide Ecoréno'v reste d'un montant faible. Même cumulée aux crédits d'impôt et certificats d'économies d'énergie, le taux de subvention reste bas. Ces ménages avaient décidé de faire des travaux indépendamment de l'aide Ecoréno'v. Paradoxalement, le coût d'instruction technique et financière de l'aide est lourd pour la Métropole, sans économie d'échelle (contrairement à l'aide en copropriété).

Parallèlement, le nombre de projets atteignant le niveau BBC rénovation en maisons individuelles est faible (14 depuis septembre 2015). Les partenaires de la Métropole pointent notamment un niveau d'aide insuffisant au regard des coûts observés pour l'atteinte du BBC. Le coût moyen des travaux énergie des 14 projets BBC s'établit en effet à plus de 47 k€ (et plus de 91 k€ pour l'ensemble des travaux de ces opérations). Alors qu'en copropriété la subvention Ecoréno'v de niveau BBC représente en moyenne 27 % du coût des travaux liés à la performance énergétique, en maison elle représente en moyenne 7 % de ce coût. Ainsi, il est proposé de cibler les aides publiques (travaux et ingénierie) pour mieux encourager l'atteinte du niveau BBC en maisons, en revalorisant l'aide exemplaire pour l'atteinte du niveau BBC. Pour encourager un plus grand nombre de propriétaires à étudier les moyens de viser le niveau BBC rénovation, une aide à l'audit énergétique en maisons est proposée (cf. III).

Ainsi, par souci d'optimisation de l'usage des fonds publics, et afin d'encourager l'effet levier sur l'ambition des projets et leur qualité, les évolutions suivantes du règlement des aides Ecoréno'v sont proposées :

- pour les logements collectifs :

- . précision technique du règlement afin d'éviter des projets qui atteignent trop simplement les gains ou performance : interdiction de bouquets de travaux peu ambitieux (toiture ou plancher/chauffage/ventilation) ; de plus, les postes toitures ou planchers bas doivent être isolés en totalité,

- . octroi d'une aide volontaire (2 k€) quand l'atteinte du niveau BBC rénovation est obtenue avec un seul poste de travaux ou un gain inférieur à 35% d'économie d'énergie,

- . abaissement de l'écêtement des aides collectives, de 80 % à 40 % du coût global de l'opération, sauf cas des copropriétés dégradées, fragiles au sens de l'ANAH, soutenues dans d'autres dispositifs publics (plan prévention des risques technologiques, lutte contre l'habitat indigne) ou financements expérimentaux (écocité, H2020, etc.) ;

- pour les logements individuels :

- . maintien de l'aide bouquet de travaux (2 k€) pour les ménages éligibles aux aides sous critères de ressources de l'ANAH, suppression pour les autres ménages en maisons individuelles,

- . maintien de l'aide bouquet de travaux en appartements individuels, car en faisant 3 postes ils réalisent de fait des projets très ambitieux (et ne sont pas éligibles à l'aide exemplaire à 3 500 € car aucun calcul TH-C-E-ex n'est possible en appartement),

- . une aide plus importante pour les projets atteignant le niveau BBC : 3 500 € jusqu'à une dépense éligible de 40 k€ ; 5 k€ au-delà.

A ces évolutions s'ajoutent des précisions : dans le cas des copropriétés, obligation de justifier d'un compte séparé de celui du syndic et obligation d'inscription sur le registre national des copropriétés nouvellement institué.

Par ailleurs, il est observé que l'usage des matériaux biosourcés, s'il se développe dans la filière de la construction neuve, tend à être encore limité en rénovation. Ce marché est centré quasi uniquement sur la maison individuelle, car les contraintes réglementaires y sont moins importantes. Les questions de surcoût freinent leur usage, ainsi qu'une méconnaissance et une certaine inertie dans les habitudes de prescription et de pose.

Une recherche conduite par l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) auprès de nombreux professionnels (organisations professionnelles, entreprises, bureaux d'études, industriels, architectes, bureaux de contrôle, associations, benchmark auprès d'autres collectivités) montre qu'il faut une aide incitative pour contribuer au développement de ces projets en l'état actuel du marché. Afin d'encourager leur usage, des bonus forfaitaires pour éco-matériaux sont donc proposés dans le règlement des aides Ecoréno'v :

Type de travaux	En immeuble collectif	En maison individuelle	En appartement
isolation par l'extérieur enduite	750 €/lot principal	1 500 €	non éligible
isolation par l'extérieur sous bardage	750 €/lot principal	2 000 €	non éligible
isolation par l'intérieur	Non éligible	700 €	700 €
isolation des combles perdus	80 €/lot principal	250 €	250 €
isolation sous toiture	250 €/lot principal	600 €	600 €
isolation des planchers bas sur local non chauffé	80 €/lot principal	250 €	250 €
menuiserie bois alu	fenêtre : 300 €/élément porte fenêtre : 600 €/élément		
menuiserie bois	fenêtre : 150 €/élément porte fenêtre : 300 €/élément		

Le bonus éco-matériaux pour les fenêtres en immeuble collectif n'est possible que si l'ensemble des fenêtres (à l'exception des fenêtres changées au cours des 10 années précédentes) sont changées via une commande groupée, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat des copropriétaires.

Pour une maison individuelle, le bonus éco-matériaux est plafonné à 2 500 €. Pour un appartement individuel, il est plafonné à 1 500 €. En immeuble collectif, l'écêtement s'applique.

III - Création d'une aide à l'audit énergétique pour les maisons individuelles

Ces modifications du règlement des aides aux travaux Ecoréno'v impliquent de soutenir davantage les propriétaires vers des projets de travaux qui atteindraient le niveau BBC rénovation. Or, rares sont les propriétaires de maisons qui engagent une étude thermique pour envisager la combinaison de travaux leur permettant d'atteindre un niveau de performance. Les particuliers raisonnent davantage sur les postes de travaux à réaliser et recherchent directement des devis pour ce faire. Il s'agit ici d'induire une autre démarche : à partir d'un besoin de travaux, l'objectif est d'accompagner le ménage vers un scénario de travaux performants. Puisque les propriétaires de maisons ne font pas spontanément la démarche, la Métropole crée une aide à l'audit énergétique en maisons individuelles, dont le cahier des charges a été défini conjointement avec le milieu professionnel pour s'assurer de son effectivité.

Ces audits peuvent être réalisés à l'occasion d'une démarche plus globale du propriétaire (travaux de réfection, résolution de désordres divers, amélioration du confort acoustique, ré-aménagements : percements de baies dans les murs ou ouverture dans le toit, création de surface - aménagement des combles, extensions, surélévation, adjonction d'annexes, garage, etc.). Si un audit global présente les caractéristiques techniques requises sur le volet énergétique, il peut tout à fait être éligible à l'aide de la Métropole.

Effectué par un professionnel compétent (titulaire d'une assurance de maîtrise d'œuvre), l'audit aura pour but de :

- faire un bilan précis du bâtiment existant et des consommations énergétiques,
- identifier les postes de rénovation prioritaires, selon les économies d'énergie potentiellement réalisables,
- définir un ou plusieurs scénarios de rénovation BBC, leurs coûts estimés et leurs gains énergétiques associés,
- proposer un calcul thermique.

Éligibilité : les propriétaires d'une maison individuelle ou d'une copropriété jusqu'à 3 lots principaux, construite avant 1990, qui occupent ce logement en tant que résidence principale ou le louent à un tiers en tant que résidence principale.

Montant : la subvention de la Métropole est fixée à 70 % du montant TTC de la facture, et plafonnée à un montant de 800 €. Pour être éligible, le bénéficiaire devra respecter le règlement des aides et avoir préalablement à son projet rencontré l'ALEC, qui justifiera à la Métropole de l'opportunité d'un financement.

Contenu : chaque audit devra répondre au cahier des charges "audit énergétique des maisons individuelles" de la Métropole.

Prestataires en charge de l'audit : le prestataire devra être titulaire d'une assurance de maîtrise d'œuvre.

Modalités : les modalités de demande de subvention, d'instruction et de paiement sont précisées dans le règlement des aides à l'audit annexé à la présente délibération.

IV - Subvention à l'association Oïkos

La plateforme Ecoréno'v s'appuie sur l'activité de l'Espace info énergie (EIE), cofinancé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et gérés par les associations Hespul et ALEC. Les nombre de contacts à l'EIE ne fait qu'augmenter depuis la mise en place d'Ecoréno'v (+30 % en 2 ans).

La plateforme Ecoréno'v a ciblé prioritairement les copropriétés du territoire depuis 2 ans, au vue de son parc privé existant majoritairement composés de copropriétés. Un parcours d'accompagnement plus spécifiquement dédié aux maisons individuelles se structure en 2018 : un parcours conseils renforcés pour les propriétaires de maisons proposé par les conseillers EIE, un cofinancement à l'audit énergétique et l'augmentation de la subvention pour le niveau BBC, ainsi que des bonus pour l'usage des matériaux biosourcés.

L'association Oïkos œuvre depuis 25 ans pour promouvoir les techniques, les matériaux et les savoir-faire de la construction et rénovation écologiques. Dans ce contexte, l'association Oïkos a sollicité la Métropole pour financer une nouvelle action d'accompagnement de projets, spécifiquement dédiée aux matériaux biosourcés. Pour 2018, dans le cadre de la plateforme Ecoréno'v, l'association propose :

- une permanence conseils-informations sur les matériaux biosourcés par mois, dans les locaux de l'EIE des Brotteaux. Ces rendez-vous permettront d'expliquer le fonctionnement thermique et hygrométrique du bâti ancien, ses spécificités et compatibilités avec les matériaux biosourcés. Ils seront également l'occasion de présenter les caractéristiques de certains matériaux biosourcés peu connus (correcteurs thermiques, finitions écologiques, etc.) et de présenter l'intérêt de se rapprocher d'un maître d'œuvre pour la bonne conduite du chantier, notamment en présence de matériaux constructifs sensibles (pierre, pisé, mâchefer, etc.),

- des journées ciblant les porteurs de projets de rénovations maisons individuelles en bâti ancien ou visant des matériaux biosourcés : un samedi tous les 2 mois, avec visite de site le matin et ateliers techniques l'après-midi (sujets : bâtiment ancien, les clés de la compréhension des matériaux, matériaux et santé dans l'habitat, etc.) en lien avec le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et d'autres acteurs.

La Métropole finance Oïkos dans le cadre du plan d'éducation au développement durable, à hauteur de 21 k€ pour l'année 2018. Il est proposé une subvention complémentaire en 2018, à hauteur de 15 k€, afin de répondre favorablement à cette sollicitation qui répond parfaitement aux besoins de la plateforme Ecoréno'v ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du dispositif Ecoréno'v en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social,

b) - le règlement pour les aides de la Métropole de Lyon à la rénovation de l'habitat privé, ci-annexé,

c) - le règlement des aides aux audits énergétiques en maisons individuelles, ci-annexé,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 k€ au profit l'association Oïkos,

e) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Oïkos définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, pour un montant total de 5 M€ en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 2 200 k€ en 2019,

- 2 800 k€ en 2020,

sur l'opération n° 0P15O5027 - Ecoréno'v 2.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 390 k€ en dépenses.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à mettre en œuvre les régimes des aides tels que définis par les règlements susvisés.

4° - **Les dépenses** d'investissement correspondant à l'application desdits règlements des aides seront imputées sur l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, individualisée sur l'opération n° 0P15O5027 pour un montant de 17 390 k€.

5° - Le montant à payer relatif à ces dépenses d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2018 et suivants - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552 - selon l'échéancier suivant :

- 2 200 000 € en 2019,
- 2 800 000 € en 2020.

6° - Le montant résultant de l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association Oïkos sera imputé au budget principal - exercices 2018 et suivant - compte 65748 - fonction 70 - opération n° 0P26O2293.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.



**Direction générale déléguée au développement solidaire, habitat et éducation
Direction de l'habitat et du logement
Plateforme ECORENO'V**

Règlement d'aide

Audit énergétique en maison individuelle

A. Contexte et objectifs

La Métropole de Lyon a été retenue en 2014 comme lauréate à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et du Conseil régional pour la mise en place d'une plateforme locale d'éco-rénovation dans le secteur privé. Cette plateforme a été officiellement lancée le jeudi 19 mars 2015.

Cette création répond à la volonté manifestée par la Métropole de Lyon et ses partenaires de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, ainsi qu'aux enjeux sociaux et de lutte contre la précarité énergétique, par la rénovation thermique de l'habitat.

La Métropole a des objectifs ambitieux en matière de réhabilitation de l'habitat. Cette plateforme est un outil indispensable à l'atteinte de ces objectifs.

Pour accompagner les projets de rénovation, la Métropole de Lyon propose un service s'appuyant sur un guichet unique porté par l'ALEC.

Si le projet de rénovation le justifie, et pour étudier les différentes solutions permettant d'atteindre le niveau BBC en maison, un audit énergétique sera proposé par les conseillers info énergie de l'ALEC pour permettre d'identifier l'ensemble des travaux à réaliser. Effectué par un professionnel compétent, il sera partiellement subventionné.

L'audit énergétique en maison individuelle a pour but de :

- Faire un bilan précis du bâtiment existant et des consommations énergétiques,
- Identifier les postes de rénovation prioritaires, selon les économies d'énergie potentiellement réalisables,

- Définir un ou plusieurs scénarios de rénovation BBC, leurs coûts estimés et leurs gains énergétiques associés.
- Proposer un calcul thermique

La Métropole de Lyon accorde une subvention pour la réalisation de cet audit, dont le montant et les conditions sont précisés ci-dessous.

B. Bénéficiaires

Sont éligibles :

- Les propriétaires (occupant ou bailleur) d'une maison individuelle ou d'une copropriété jusqu'à quatre lots principaux, construite avant 1990 et située sur le territoire de la Métropole de Lyon, qui occupent ce logement en tant que résidence principale ou le louent à un tiers en tant que résidence principale. Les maisons secondaires ne sont pas éligibles.

C. Montant de l'aide à l'audit énergétique

- La subvention est fixée à 70% du montant TTC de la facture et plafonnée à la somme de 800 € par audit

D. Contenu de l'audit

Chaque audit devra répondre au cahier des charges « audit énergétique des maisons individuelles » de la métropole de Lyon.

Sélection des prestataires

Pour chaque audit réalisé, le prestataire devra être titulaire d'une assurance de maîtrise d'œuvre. Le professionnel réalisant ces travaux pourra notamment être bureau d'étude thermique ou architecte.

E. Suivi des résultats

Les bénéficiaires sont tenus de fournir dans tous les cas à la Métropole de Lyon et à l'Agence locale de l'énergie et du climat de l'agglomération lyonnaise (ALEC) leur rapport d'audit énergétique une fois la prestation réalisée.

F. Contenu du dossier de demandes de paiement

Le dossier de demande de paiement sera composé des éléments administratifs suivants :

- Formulaire de demande de paiement validé par l'ALEC ;
- Compte-rendu du conseiller information énergie de l'ALEC orientant vers un audit financé par la Métropole.
- Facture acquittée de l'audit énergétique
- Rapport d'audit énergétique,
- RIB du demandeur
- Tout document permettant d'identifier le demandeur ou son mandataire
- Acte de propriété
- Assurance maîtrise d'œuvre du prestataire

G. Procédure de d'instruction et de paiement

L'instruction technique sera assurée par l'ALEC.

L'instruction administrative sera assurée par la Métropole de Lyon.

Les demandes de financement parvenues à la Métropole à partir du 1er juin 2018 et respectant le règlement des aides sont éligibles dans la limite des fonds disponibles.

Le dossier de demande de paiement sera adressé à :

Métropole de Lyon
Direction de l'Habitat et du Logement
Plateforme Ecorenov
20 rue du Lac, CS 33 569, 69 505 Lyon Cedex 03

**Règlement pour les aides de la Métropole de Lyon
à la rénovation de l'habitat privé**

A. Contexte et objectifs

La Métropole de Lyon a été retenue comme lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et du Conseil régional Rhône-Alpes pour la mise en place d'une plateforme locale d'éco-rénovation dans le secteur privé. Cette plateforme a été officiellement lancée le jeudi 19 mars 2015 et s'est déployée tout au long de l'année 2015.

Cette création répond à la volonté manifestée par la Métropole de Lyon et ses partenaires de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, ainsi qu'aux enjeux sociaux et de lutte contre la précarité énergétique, par la rénovation thermique de l'habitat (en particulier des copropriétés).

La Métropole a des objectifs ambitieux en matière de réhabilitation de l'habitat. Cette plateforme est un outil indispensable à l'atteinte de ces objectifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du plan climat énergie territorial, une première phase d'expérimentation a permis de financer 5 copropriétés pour un montant de subventions de 2 M€. Ces aides ont concerné 837 logements pour un montant total de dépenses de 20 M€ au cours des deux dernières années (2013-2014).

Une généralisation des aides à la rénovation du parc de logements privés a été mise en place par délibération du Conseil Métropolitain du 21 septembre 2015. Des précisions au règlement ont été apportées par délibérations du Conseil Métropolitain du 1^{er} février 2016 et 27 juin 2016. Le présent document est donc la 4^e version de ce règlement.

B. Application de ce règlement

Le présent règlement, voté le 27 avril 2018 par le Conseil métropolitain, s'applique pour les projets de copropriétés ayant voté leurs travaux après le 1^{er} septembre 2018.

Pour les autres projets, le présent règlement entre en application à compter du 1^{er} juin 2018.

C. Bénéficiaires

Sont éligibles ...

- En immeuble de logements collectifs : les syndicats de copropriétaires ; les ASL ; les propriétaires privés d'immeubles d'habitation en mono-propriété, qu'ils soient personnes physiques ou morales (SCI ou indivisions) ;
- En logement individuel : les propriétaires privés occupants ou non occupants (personnes physiques, SCI, usufruitiers, ...).

De plus :

- Les immeubles visés sont ceux affectés de manière prépondérante à l'usage d'habitation principale (au minimum de 75% des lots principaux ou à défaut 75% des tantièmes), à l'exclusion des immeubles possédés entièrement par un bailleur social.
- sont éligibles les logements existants, et non pas les divisions intervenant à l'occasion du projet de rénovation
- le permis de construire a été déposé avant 1990 ;
- Les demandeurs doivent être accompagnés par un assistant à maîtrise d'ouvrage ou l'Agence Locale de l'Énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE) ;
- Les demandeurs doivent s'engager à réaliser des travaux de performance énergétique ;
- Les demandeurs acceptent et facilitent les obligations de diffusion des consommations d'énergie avant et après travaux.
- Les copropriétés doivent disposer d'un compte bancaire séparé de celui de leur syndicat pour le versement de l'aide Ecoreno'v.

D. Aides de la Métropole de Lyon

1. Montant de l'aide en immeuble de logements collectifs

Deux niveaux de performances donnent accès aux aides de la Métropole de Lyon :

	Niveau exemplaire		Niveau volontaire
Niveau	BBC rénovation : Cep après travaux inférieur à 96 kWhep/m ² .an*		Minimum 35% d'économies d'énergie*
Quantité de travaux	Autre cas	Un seul poste de travaux réalisés*** Ou Atteinte du niveau BBC avec un gain inférieur à 35% sur le CEP*	
Montant aide	3 500 € / lot principal**	2 000 € / lot principal**	2 000 € / lot principal**

*méthode de calcul THCE-ex

** on entend par « lot principal » les appartements, commerces ou autres locaux d'activités (sont exclus les caves, greniers, garages, ...).

*** les postes éligibles sont ceux définis par l'ecoPTZ plus l'isolation de la totalité du plancher bas

Dans les copropriétés, l'attribution de l'aide métropolitaine se fera au lot principal et la répartition par le syndic se fera aux tantièmes. Cette règle entre en vigueur pour les travaux votés après adoption du règlement par le conseil métropolitain du 22 mai 2017.

L'aide est versée au propriétaire du ou des immeubles ou son mandataire (syndicat de copropriété, SCI, indivision, ...).

Les immeubles de logements collectifs ayant bénéficié d'une aide correspondant au niveau volontaire ne peuvent pas bénéficier d'une nouvelle aide pour l'atteinte du niveau exemplaire.

2. Montant de l'aide en appartement

le tableau ci-dessous présente l'aide disponible pour un appartement

Niveau visé	Bouquet d'au moins 3 postes de travaux ***
Montant d'aide	2 000 € / logement

*** cf. paragraphe 4 suivant : critères techniques pour les appartements

3. Montant de l'aide en maison individuelle

	Niveau exemplaire		Niveau volontaire
Niveau visé	BBC rénovation : Cep après travaux inférieurs à 96kWh/m ² .an* ou projet éligible DOREMI**		Bouquet d'au moins 3 postes de travaux ***
Plafonds de couts des travaux	Cout des travaux éligibles < 40000 € ***	Cout des travaux éligibles supérieurs à 40000 € ***	Pas de plafonds
Montant d'aide	3500€	5000€	2 000 €
Conditions de ressources	Pas de conditions de ressources	Pas de conditions de ressources	Ménages éligibles aux aides de l'ANAH

*méthode de calcul THCE-ex

** DOREMI : Dispositif Opérationnel de Rénovation des Maisons Individuelles mis en place par la Métropole de Lyon

*** les travaux éligibles sont calculés sur :

- Les travaux éligibles au Crédit d'impôt pour la Transition énergétique (Article 200 quater du Code Général des Impôts)
- Les couts de fourniture et de pose de la ventilation
- les travaux indissociablement liés aux travaux d'économie d'énergie tels que définis par le bulletin officiel des impôts relatif à la TVA à taux réduit : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9417-PGP>
- les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre

4. Bonus pour l'utilisation d'écomatériaux

Le Grand Lyon souhaite encourager l'utilisation d'écomatériaux. En cas de recours à ces matériaux, le porteur de projet peut bénéficier des bonus suivants :

Type de travaux	En immeuble collectif	En maison individuelle	En appartement
Isolation par l'extérieur enduite	750€/lot principal	1500€	Non éligible
Isolation par l'extérieur sous bardage	750€/lot principal	2000€	Non éligible
Isolation par l'intérieur	Non éligible	700€	700€
Isolation des combles perdus	80€/lot principal	250€	250€
isolation sous toiture	250€/lot principal	600€	600
Isolation des planchers bas sur local non chauffé	80€/lot principal	250€	250€
Menuiserie bois alu	Fenêtre : 300€/élément Porte fenêtre : 600€/élément		
Menuiserie bois	Fenêtre : 150€/élément Porte fenêtre : 300€/élément		

Le bonus éco-matériaux pour les fenêtres en immeuble collectif n'est possible que si l'ensemble des fenêtres (à l'exception des fenêtres changées au cours des dix années précédentes) sont changées via une commande groupée, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat des copropriétaires.

Pour une maison individuelle, le bonus écomatériaux est plafonné à 2500€. Pour un appartement individuel, il est plafonné à 1500€. En immeuble collectif l'écèlement ci-après s'applique.

5. Écèlement

Il ne peut être attribué plus de 40% d'aides publiques collectives (hors CITE) en logements collectifs. La subvention globale allouée doit être calculée de manière qu'il reste au moins 60 % de la dépense TTC à la charge du maître d'ouvrage (l'assiette éligible porte sur les travaux bénéficiant d'une TVA réduite à 5.5% et les prestations d'ingénierie et honoraires).

Toutefois le montant total des aides publiques peut atteindre 100 % du coût global de l'opération pour les copropriétés en plans de sauvegarde, opérations programmées

5

d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées, copropriétés fragiles au sens de l'Anah, pour des opérations consécutives à une situation de catastrophe naturelle ou technologique constatée par l'autorité administrative (ou dispositif PPRT), à l'occasion de dispositifs particuliers mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou copropriétés bénéficiant de financements expérimentaux (par exemple Ecocité, H2020...).

Au regard du plan de financement fourni (avec la répartition des montants de travaux par quote-part dans le cas des copropriétés), la Métropole écrêtera son aide le cas échéant et si nécessaire à l'échelle des quote-parts individuelles.

6. Critères techniques

a) Pour tout type de bâtiment :

- Le propriétaire s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme et à respecter les prescriptions.
- Obligation de travaux sur la ventilation :
 - En cas de ventilation existante, des travaux d'optimisation sont à réaliser sauf si la performance est jugée suffisante par rapport au projet de travaux. Dans ce cas, la performance suffisante de la ventilation sera justifiée par un professionnel. Il s'assurera que le système est correctement dimensionné, a été construit en respectant les règles de l'art, bien entretenu (nettoyage des conduits, des bouches d'entrée et d'extraction ...), que le système présente tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement (trappes de ramonage, état des pieds de conduit ...). Il vérifiera le cas échéant que les débits d'extraction sont satisfaisants. Il pourra s'appuyer sur les fiches diagnostic établies par les fabricants de matériel de ventilation.
 - Installation d'une ventilation mécanique hybride, simple ou double-flux en cas d'absence de système de ventilation satisfaisant dans le bâtiment
- Chauffage urbain : pour les logements raccordés aux réseaux de chauffage urbain de la Métropole, les valeurs de consommation d'énergie pour les postes raccordés au chauffage urbain (soit chauffage seul, soit eau chaude seule, soit chauffage et eau chaude) issues du calcul THCE-ex seront minorés d'un coefficient de $1/Mc$ GES selon la définition de la RT 2012. La nouvelle consommation totale Ecoreno'V est divisée de la SHON. Ce « Cep Ecoreno'V » sera comparé à l'objectif de 35% de réduction des consommations ou à l'objectif BBC. Toutefois le calcul thermique doit permettre d'être éligible aux aides de l'Anah.
- Les travaux financés doivent à minima répondre aux critères techniques du Crédit d'impôt pour la Transition énergétique (Article 200 quater du Code Général des Impôts).
- Pour les fenêtres, les références techniques sont :

Fenêtres ou porte-fenêtres avec un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à 1,3 watt par mètre carré Kelvin ($W/m^2.K$) et un facteur de transmission solaire (S_w) supérieur ou égal à 0,3 ou un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à 1,7 watt par mètre carré Kelvin ($W/m^2.K$) et un facteur de transmission solaire (S_w) supérieur ou égal à 0,36. Les facteurs de transmission solaire S_w sont évalués selon la norme XP P 50-777 et les coefficients de transmission thermique des fenêtres ou porte-fenêtres U_w selon la norme NF EN 14 351-1 ;

Fenêtres en toitures avec un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à 1,5 watt par mètre carré Kelvin ($W/m^2.K$) et un facteur de transmission solaire (S_w) inférieur ou égal à 0,36. Le facteur de transmission solaire S_w est évalué selon la norme XP P 50-777 et le coefficient de transmission thermique U_w selon la norme NF EN 14 351-1 ;

Vitrages de remplacement à isolation renforcée dénommés également vitrages à faible émissivité, installés sur une menuiserie existante et dont le coefficient de transmission thermique du vitrage (U_g) est inférieur ou égal à 1,1 $W/m^2.K$. Le coefficient de transmission thermique des vitrages U_g est évalué selon la norme NF EN 1279 ;

Doubles fenêtres, consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé, dont le coefficient de transmission thermique (U_w) est inférieur ou égal à 1,8 $W/m^2.K$ et le facteur de transmission solaire (S_w) supérieur ou égal à 0,32. Le facteur de transmission solaire S_w est évalué selon la norme XP P 50-777 et le coefficient de transmission thermique U_w selon la norme NF EN 14 351-1 ;

5° Portes d'entrée donnant sur l'extérieur présentant un coefficient U_d inférieur ou égal à 1,7 $W/m^2.K$. Le coefficient de transmission thermique U_d des portes d'entrée donnant sur l'extérieur est évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ;

b) Critères spécifiques aux immeubles de logements collectifs :

- Les projets doivent être conçus par une équipe de maîtrise d'œuvre assurant une mission de conception, exécution, suivi de chantier.
- Pour les projets entraînant une modification significative de la façade (isolation thermique par l'extérieur, ravalement), un architecte maître d'œuvre devra être présent dans l'équipe, proposer un parti pris architectural, échanger avec les services

d'urbanisme et ABF en vue du dépôt de l'autorisation d'urbanisme et réaliser les carnets de détail nécessaires.

Cette règle entre en vigueur pour les missions de MOE conception votées après adoption du règlement V4 par le conseil métropolitain du 22 mai 2017.

- A minima, traitement intégral d'un poste « enveloppe » : isolation des toitures, des murs, des fenêtres ou des planchers bas. Pour l'isolation des façades, en cas d'impossibilité technique, économique, juridique ou réglementaire ou patrimonial, il sera toléré un traitement partiel du poste mais restant supérieur à 50% de la surface à isoler. Pour les toitures ou les planchers bas, le poste doit être isolé en totalité.
- Le bouquet de travaux suivants ne sont pas éligibles à l'aide Ecoréno'v
 - Isolation de la totalité de la toiture + installation ou rénovation de la ventilation + rénovation du chauffage collectif
 - Isolation de la totalité des planchers + installation ou rénovation de la ventilation + rénovation du chauffage collectif

c) Critères spécifiques aux logements individuels situés au sein d'immeubles (appartements) :

Seuls les deux cas de figure suivants sont éligibles à l'aide éco-rénovation de niveau volontaire (le calcul THCE_{ex} justifiant de l'atteinte du niveau BBC étant impossible à l'échelle d'un appartement) de la Métropole de Lyon.

- Un appartement dans la situation suivante est concerné (conditions cumulatives) : situé dans un immeuble dont les murs ne peuvent pas être isolés par l'extérieur pour des raisons techniques ou réglementaires (bâtiment classé, situé dans une AVAP, les services urbanismes ou l'ABF ayant refusé l'isolation des murs par l'extérieur), dont le chauffage, l'eau chaude et la ventilation sont individuels.
- Un appartement dans la situation suivante est concerné : situé dans un immeuble dans lequel l'isolation par l'extérieur est possible, qui lance un projet d'isolation d'enveloppe, avec ventilation existante ou améliorée, et dont le propriétaire de l'appartement réalise à cette occasion des travaux complémentaires en parties privatives (fenêtres, chauffage individuel), à la condition qu'il réalise ces travaux en parties privatives dans un délai d'un an à compter de la réalisation des travaux en parties communes.

Obligation de réaliser un bouquet d'au moins 3 postes de travaux permettant de solliciter l'éco-prêt à taux zéro tel que défini à l'article 244 quater U du Code Général des Impôts. A ces postes éligibles s'ajoute l'isolation du plancher bas en totalité sauf justification d'impossibilité technique (ex. : vide sanitaire trop étroit). Ces travaux doivent respecter le niveau de performance exigé par le crédit d'impôt (niveau identique à celui de l'éco-PTZ).

d) Pour les maisons individuelles dont les propriétaires sont des ménages éligibles aux aides de l'ANAH

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique, les ménages éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, justifiant d'un programme de travaux permettant une économie d'énergie de plus de 45% (calcul méthode 3CL) peuvent solliciter l'aide en niveau volontaire pour un bouquet de 2 postes de travaux uniquement.

e) Critères spécifiques aux écomatériaux

Les matériaux doivent bénéficier d'au moins un des documents suivants :

- Pour l'isolation des parois opaques : ATEC, DTA, ACERMI, ou couverts par des règles professionnelles

Il n'y a pas de demandes particulières pour les parois vitrées. Les équipements doivent respecter les normes en vigueur.

f) Critères spécifiques aux équipements de chauffage au bois en maison individuelle

Les équipements doivent respecter les critères techniques de l'aide « prime air bois », c'est-à-dire bénéficiant du label Flamme Verte 7 étoiles <https://www.flammeverte.org/appareils> ou apparaissant sur la liste de l'ADEME <http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/dossier/bois-biomasse/bois-energie-qualite-lair>

7. Dépenses éligibles

Pour être éligibles, les dépenses doivent impérativement être supportées par le porteur de projet qui fait la demande d'aide et réalisées par des artisans/entreprises labélisés RGE ou en cours de labellisation, conformément aux exigences du CITE, et tel que défini à l'article 244 quater U du Code Général des Impôts ; il n'est pas exigé de RGE pour la ventilation.

Exemple pour une copropriété : les factures des fenêtres doivent être réglées par le syndic de copropriété qui a déposé le dossier de candidature, pour être prises en compte.

Les projets qui souhaiteraient déroger aux règles d'attribution de cette aide pourront être étudiés dans le cadre du comité technique de la plateforme éco rénovation et seront soumis aux instances décisionnelles de la Métropole de Lyon.

Enfin, tout projet dont les travaux ont démarré avant la date de réception du dossier de demande complet n'est pas éligible aux aides.

E. Communication et signalétique

Les immeubles collectifs visibles depuis la voie publique ont l'obligation d'afficher un support de communication ECORENO'V visible depuis la voie publique. Ce support (panneau ou bache) sera réalisé par le bénéficiaire ou pour son compte par le maître d'œuvre sur la base du fichier fourni prêt à imprimer (en annexe). Le format final de ce support imprimé sera à minima de 1 m x 2 m et installé à une hauteur adapté à sa bonne visibilité depuis l'espace public. Il pourra être augmenté si nécessaire sans être déformé de façon homothétique. Ce support devra faire l'objet d'une photographie de bonne définition (300 dpi) justifiant son apposition in situ qui sera transmise à l'adresse : subecorenov@grandlyon.com avec l'objet suivant : **nom du projet/ com chantier ecorenov**. La ou les images seront nommées de la façon suivante : **com_chantier ecorenov_nomduprojet_n°**

Le bénéficiaire accepte la possibilité de mise en valeur de son projet pour des opérations de communication et accepte de contribuer à la promotion de la rénovation énergétique sur le Grand Lyon (accueil de visites sur site, fourniture ou accord pour la réalisation d'interviews, de photos, vidéos et diffusion de données techniques sur le projet pouvant servir pour la réalisation de tout type de support de formation et de communication).

F. Suivi des résultats et communication des données de consommation énergétique

Les bénéficiaires sont tenus de fournir dans tous les cas à l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE) les consommations annuelles d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude. Pour les immeubles de logements collectifs, ces données incluent également les consommations d'énergie pour les parties communes du bâtiment.

Ces consommations doivent couvrir au moins deux saisons de chauffe après travaux et une saison de chauffe avant travaux

G. Contenu du dossier de demandes d'aide

1. Éléments administratifs

Le dossier de demande d'aide sera composé des éléments administratifs suivants :

Immeuble de logements collectifs	Logement individuel
<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande d'aide, comprenant le plan de financement et le récapitulatif des dépenses prévisionnelles. • Tout document justifiant la prise de 	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande d'aide, comprenant le plan de financement le récapitulatif des dépenses prévisionnelles.

<p>décision des travaux (exemple : pour les copropriétés, PV de l'AG ayant voté les travaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fiche synthétique de la copropriété, issue du registre national des copropriétés • La répartition des montants de travaux pour chaque lot principal (permettant d'identifier les quote-parts) • RIB du demandeur • Tout document permettant d'identifier le demandeur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une copie de la carte professionnelle pour un syndic ○ Une copie d'une pièce d'identité pour un mono-propriétaire ○ Une copie de l'extrait Kbis pour une SCI • Formulaire signé autorisant la Métropole à recueillir les données de consommation auprès des distributeurs d'énergie • Engagement sur l'honneur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme. • En cas de modification significative de la façade en logement collectif, carnet de détail permettant de visualiser le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité • Justificatif de propriété • RIB du demandeur • Formulaire signé autorisant la Métropole à recueillir les données de consommation auprès des distributeurs d'énergie
--	---

2. Éléments techniques

Le dossier de demande d'aide sera composé des éléments techniques suivants :

- Version synthétique de l'audit énergétique ou des études de maîtrise d'œuvre si existants, ou avis de l'accompagnateur : opérateur, AMO ou bien de l'agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (cf chapitre « bénéficiaires ») ;
- Toute illustration (photos, esquisses, plans...) nécessaire à la bonne compréhension du projet ;

- Si disponibles, les factures de consommation d'énergie sur au moins un an avant le démarrage des travaux ;
- Devis détaillés signés pour chacun des postes de dépenses relatifs au projet (travaux et frais connexes) avec qualifications des entreprises ;
- En cas de règle professionnelle pour les éco matériaux : l'attestation d'assurance justifiant expressément que l'entreprise est assurée pour la construction paille ou chanvre
- Qualifications « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) sur les lots de travaux concernés.

H. Contenu du dossier de demande d'avance

Les immeubles de logements collectifs ont la possibilité de demander une avance d'aide de 60% au démarrage des travaux. Le dossier de demande d'acompte sera composé des éléments suivants :

- Formulaire de demande d'avance.
- Premier ordre de service émis par le maître d'ouvrage.
- Autorisation d'urbanisme ou attestation de décision tacite

I. Contenu du dossier de demande de solde

Le dossier de demande de solde est à transmettre au plus tard 3 ans après la notification de la décision de financement de l'aide. Il peut être prorogé d'une année supplémentaire, sur la base d'une demande dûment justifiée, déposée au moins trois mois avant expiration de ce délai de trois ans. Au-delà de ce délai, la subvention attribuée sera caduque et la Métropole se réserve le droit de demander remboursement de l'avance versée dans le cadre de l'aide aux copropriétés.

Le dossier de demande de solde de l'aide sera composé des éléments suivants :

- Formulaire de demande de solde ;
- Autorisation d'urbanisme.
- Tableau récapitulatif des dépenses avec les factures pour chacun des postes de dépenses relatifs au projet (travaux et frais connexes) avec qualifications des entreprises ;
- Dans le cas des immeubles de logements collectifs : calcul thermique THCE-ex réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés et justifiant de la consommation atteinte après travaux.

En logement individuel, une visite de l'opérateur ou de l'Agence Locale de l'Energie peut être réalisée à l'issue des travaux et avant paiement.

J. Procédure de d'instruction

Les dossiers seront aidés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement par la Métropole de Lyon. Les candidatures complètes pourront être déposées tout au long de l'année.

L'instruction technique sera assurée par un opérateur (dans le cadre des PIG et autres dispositifs en cours) ou à défaut par l'ALE.

L'instruction administrative sera assurée par la Métropole de Lyon.

A chaque dépôt de dossier, un accusé de réception est envoyé au demandeur. La date de réception du dossier constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide : tout projet dont les travaux ont démarré avant la date de réception du dossier n'est pas éligible aux aides.

Le dossier de demande d'aide doit être adressé à :

Métropole de Lyon
Direction Habitat et Logement
Service Production et Développement de l'Offre de Logements
Eco-rénovation
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3

Après notification de l'aide les demandes d'avance et de versement seront adressées à :

Métropole de Lyon
Direction de l'Habitat et du Logement
Service Ressources
20 rue du Lac, CS 33 569, 69 505 Lyon Cedex 03

ANNEXE – SIGNALÉTIQUE VISIBLE DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE



Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2761**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Sécurité des équipements gaz dans les logements - Convention de partenariat avec Gaz réseau distribution France (GRDF) et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La précarité énergétique touche les personnes éprouvant dans leur logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires, en raison de l'inadaptation de leurs ressources et/ou de leurs conditions d'habitat. Elle pourrait toucher 3,4 millions de ménages en France.

Un lien a été établi entre la précarité énergétique et l'altération de la sécurité des installations intérieures de gaz. En effet, les difficultés éprouvées par certains clients pour se chauffer et payer leurs factures peuvent les conduire à :

- ne pas entretenir les chaudières, boucher les ventilations, ne pas faire contrôler le conduit de fumées, continuer à utiliser des appareils vétustes, ce qui augmente le risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO),
- ne pas remplacer les robinets d'appareils de cuisson anciens, conserver des flexibles gaz dont la date de péremption est dépassée, utiliser une cuisinière vétuste sans sécurité de flamme, ce qui augmente le risque d'explosion.

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Gaz réseau distribution France (GRDF) ont partagé la conviction que la question de la rénovation énergétique, ciblée sur les populations modestes et très modestes, était une opportunité de traitement de la sécurité des installations intérieures de gaz. Ce consensus s'est traduit par la signature, le 6 février 2017, d'une convention nationale entre les 2 entités, en présence de la Ministre du logement.

Cette convention-cadre concerne la sécurisation des installations intérieures de gaz des logements dont les propriétaires occupants sont modestes ou très modestes et font l'objet d'une réhabilitation énergétique.

Elle a vocation à être déclinée sur les territoires.

C'est dans ce contexte que la Métropole de Lyon, en tant que délégataire des aides de l'ANAH, la délégation locale de l'ANAH et GRDF se sont rapprochés pour conclure une convention locale de partenariat.

Dans ce cadre contractuel tripartite, GRDF propose d'intervenir sur le territoire de la Métropole et en particulier de verser aux opérateurs désignés par la Métropole, une contribution de 230 € par logement à rénover énergétiquement. Cette contribution permettra ainsi de sensibiliser les propriétaires occupants modestes ou très modestes sur les questions de sécurité des installations gaz dans leur logement et de les orienter vers une intervention de GRDF et de ses prestataires pour :

- faire réaliser le diagnostic de l'installation gaz du logement,
- bénéficier d'une mise à disposition, gratuite, d'un tuyau flexible métallique, à durée de vie illimitée, pour le raccordement de l'appareil de cuisson,
- se faire rembourser, sur présentation d'une facture, le montant résultant du remplacement du robinet de commande de l'appareil de cuisson et d'un appareil de cuisson muni d'une sécurité de flamme.

Il est proposé que cette démarche soit mise en place à titre expérimental, sur le territoire de la Métropole, en faveur d'un maximum de 100 ménages, propriétaires-occupants modestes, habitant dans le parc privé, et accompagnés, par ailleurs, dans une démarche de réhabilitation énergétique, principalement en maisons individuelles et immeubles de moins de 10 logements.

La convention de partenariat prévue entre GRDF, l'ANAH et la Métropole a pour objet de déterminer le contenu du programme, les objectifs quantitatifs et les périmètres d'intervention.

Des conventions de participations financières spécifiques seront, par ailleurs, signées entre GRDF et le ou les opérateurs pour la mise en œuvre opérationnelle de cette convention de partenariat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer entre Gaz réseau distribution France (GRDF), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Métropole de Lyon définissant le contenu et les modalités de mise en œuvre du programme de sécurisation des équipements gaz dans les logements faisant l'objet d'interventions dans le cadre de la délégation des aides de l'ANAH.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2762**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Accompagnement des riverains ayant des prescriptions de travaux sur leur habitation privée existante - Autorisation de signer un accord-cadre à la suite d'un appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à la délibération n° 2017-2052 du Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017, un programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration " Risques technologiques et amélioration de l'habitat " a été mis en œuvre afin de :

- répondre aux demandes des riverains des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) BASF Coatex à Genay et une partie de Neuville sur Saône, Givors et Saint Priest,
- commencer à répondre aux sollicitations de riverains, nouveaux acquéreurs en maison individuelle, souhaitant engager des travaux pour se conformer aux prescriptions du PPRT de la Vallée de la chimie.

Suite à la délibération n° 2017-2365 du Conseil de la Métropole du 6 novembre 2017 posant le cadre partenarial entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Procivis Rhône, et afin de pouvoir désormais accompagner sur le territoire du PPRT de la Vallée de la chimie l'ensemble des 5 400 propriétaires privés ayant des prescriptions de travaux dans leurs logements et ce, jusqu'au 19 octobre 2024, date limite d'éligibilité au financement desdits travaux, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour animer le dispositif d'accompagnement des riverains en maisons individuelles ou copropriétés.

Cette mission d'accompagnement ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande à attribuer à 3 prestataires au maximum, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée d'une année ferme, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 50 k€ HT, soit 60 k€ TTC, et serait sans engagement de commande maximum, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

N'ayant reçu qu'une seule offre et conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 mars 2018, a choisi l'offre du groupement d'entreprises Soliha Rhône et Grand Lyon/C.Réf Bâti Contrôle.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221 - 1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la mission d'accompagnement des riverains ayant des prescriptions de travaux sur leur habitation privée existante à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie : maisons individuelles ou copropriétés, et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Soliha Rhône et Grand Lyon/C. Réf Bâti Contrôle, pour un montant annuel minimum de 50 k€ HT, soit 60 k€ TTC, pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 6228 - fonction 78 - opération n° 0P26O5285.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2763**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Bron**

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération urgente de démolition dans le cadre du protocole de préfiguration - Parilly UC1 - Attribution d'une subvention d'équipement à Lyon Métropole habitat - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Parilly démolition programme national de renouvellement urbain (PNRU) 2 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est issu de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un véritable levier pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers engagé grâce au 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise pour le NPNRU sont les 14 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) suivants :

- 8 sites d'intérêt national :

- . Bron : Parilly,
- . Bron - Vaulx en Velin : Terraillon - Chénier,
- . Lyon 9° : La Duchère,
- . Rillieux la Pape : Ville nouvelle,
- . Saint Fons - Vénissieux : Les Minguettes - Clochettes,
- . Vaulx en Velin : Grande Ile,
- . Villeurbanne : Buers Nord/Saint Jean,

- 6 sites d'intérêt régional :

- . Givors : Les Vernes et centre-ville,
- . Lyon 8° : Langlet Santy et Mermoz Sud,
- . Saint Fons : L'Arsenal Carnot Parmentier,
- . Saint Priest : Bellevue.

Établi pour une durée de 10 ans (2015-2025), le NPNRU se déroule en 2 étapes :

- 1ère étape (2015-2016) : le protocole de préfiguration des 14 projets de renouvellement urbain retenus sur l'agglomération lyonnaise. Par délibération n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé ce protocole. Il prévoit, notamment, la démolition de 856 logements au titre des opérations urgentes cofinancées par l'ANRU,

- 2ème étape (2017-2025) : les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain par sites. Les conventions de site sont en cours d'élaboration : elles présenteront un projet de transformation et un programme d'opérations pour chacun des 14 quartiers.

Les "opérations urgentes" de démolition retenues dans le protocole de préfiguration correspondent à des opérations déjà identifiées dans les projets de site. Leur démarrage rapide permet d'enclencher le processus de renouvellement urbain. Elles sont inscrites à la PPI de la Métropole pour bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 10 % du coût d'opération comprenant, les coûts techniques de démolition et les frais de relogement plafonnés à 8 500 € HT par relogement. Les frais financiers ne sont pas pris en compte par la Métropole. Compte-tenu des délais de relogement souvent longs, la subvention est versée en 2 fois : 10 % au démarrage de l'opération, c'est-à-dire au lancement du relogement par le bailleur social et 90 % à la clôture de l'opération de démolition.

Le NPNRU de Bron Parilly inclut dans sa 1ère phase la démolition, par Lyon Métropole habitat, de l'UC1 (330 logements), bâtiment dégradé situé à l'intersection du boulevard périphérique Laurent Bonnevey et de l'A43. Cette démolition répond à un enjeu d'amélioration du cadre de vie. Elle va permettre une recomposition urbaine en continuité avec les réalisations du PNRU 1, par la reconstitution d'un secteur urbain mixte et d'un habitat diversifié à distance des infrastructures routières, le long de l'avenue Édouard Herriot.

La démolition devrait intervenir en 2020 (planning prévisionnel), à l'issue de l'opération de relogement, démarrée en juillet 2016.

Le coût prévisionnel de la démolition portée par Lyon Métropole habitat s'élève à 9 400 k€ HT (base subventionnable retenue par la Métropole) et se décompose comme suit :

- coût de relogement : 1 700 k€,
- coûts techniques : 7 700 k€.

La participation totale de la Métropole est estimée à 940 k€. Le 1er versement de cette subvention, objet de la présente délibération, s'élève à 94 k€.

Il convient, aujourd'hui d'approuver la participation de la Métropole à hauteur de 10 % du coût total prévisionnel hors taxe, et d'individualiser l'autorisation de programme partielle correspondant au total de cette subvention d'équipement, soit 94 k€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 94 k€ au profit de Lyon Métropole habitat pour le financement d'une opération de démolition menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Parilly à Bron, inscrit au protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et Lyon Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 94 k€ en dépenses à la charge du budget principal en 2018 sur l'opération n° 0P17O5570.

4° - **Le montant** à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 20422 - fonction 52.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2764**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération urgente de démolition dans le cadre du protocole de préfiguration - Barres 1 à 21 rue Gaston Monmousseau - Attribution d'une subvention d'équipement à Immobilière des chemins de fer (ICF) - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Les Minguettes-Clochettes démolition programme national de renouvellement urbain (PNRU) 2 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est issu de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un véritable levier pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers engagé grâce au 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise pour le NPNRU sont les 14 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) suivants :

- 8 sites d'intérêt national :

- . Bron : Parilly,
- . Bron-Vaulx en Velin : Terrailon-Chénier,
- . Lyon 9° : La Duchère,
- . Rillieux la Pape : Ville nouvelle,
- . Saint Fons-Vénissieux : Les Minguettes-Clochettes,
- . Vaulx en Velin : Grande Ile,
- . Villeurbanne : Buers Nord/Saint Jean,

- 6 sites d'intérêt régional :

- . Givors : Les Vernes et centre-ville,
- . Lyon 8° : Langlet Santy et Mermoz Sud,
- . Saint Fons : L'Arsenal Carnot Parmentier,
- . Saint Priest : Bellevue.

Établi pour une durée de 10 ans (2015-2025), le NPNRU se déroule en 2 étapes :

- 1ère étape (2015-2016) : le protocole de préfiguration des 14 projets de renouvellement urbain retenus sur l'agglomération lyonnaise. Par délibération n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé ce protocole. Il prévoit, notamment, la démolition de 856 logements au titre des opérations urgentes cofinancées par l'ANRU,

- 2° étape (2017-2025) : les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain par site. Les conventions de site sont en cours d'élaboration : elles présenteront un projet de transformation et un programme d'opérations pour chacun des 14 quartiers.

Les "opérations urgentes" de démolition retenues dans le protocole de préfiguration correspondent à des opérations déjà identifiées dans les projets de site. Leur démarrage rapide permet d'enclencher le processus de renouvellement urbain. Elles sont inscrites à la PPI de la Métropole pour bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 10 % du coût d'opération comprenant, les coûts techniques de démolition et les frais de logement plafonnés à 8 500 € HT par relogement. Les frais financiers ne sont pas pris en compte par la Métropole. Compte tenu des délais de relogement souvent longs, la subvention est versée en 2 fois : 10 % au démarrage de l'opération, c'est-à-dire au lancement du relogement par le bailleur social et 90 % à la clôture de l'opération de démolition.

Le NPNRU de Vénissieux Les Minguettes-Saint Fons Clochettes inclut dans sa 1ère phase, la démolition par Immobilière des chemins de fer (ICF) de la barre 1 à 21 rue Gaston Monmousseau (197 logements), bâtiment dégradé situé au nord du périmètre. Cette démolition répond à un enjeu d'amélioration du cadre de vie. Elle va permettre une recomposition urbaine en continuité avec les réalisations du PNRU 1, par la reconstitution d'un secteur urbain mixte avec un habitat diversifié.

La démolition devrait intervenir en 2019 (planning prévisionnel), à l'issue de l'opération de relogement, démarrée en mai 2016.

Le coût prévisionnel de la démolition portée par ICF s'élève à 9 800 000 € HT (base subventionnable retenue par la Métropole) et se décompose comme suit :

- coût de relogement : 830 000 €,
- coûts techniques : 8 970 000 €.

La participation totale de la Métropole est estimée à 980 000 €. Le 1er versement de cette subvention, objet de la présente délibération, s'élève à 98 000€.

Il convient, aujourd'hui d'approuver la participation de la Métropole à hauteur de 10 % du coût total prévisionnel HT, et d'individualiser l'autorisation de programme partielle correspondant au total de cette subvention d'équipement, soit 98 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 98 000 € au profit de Immobilière des chemins de fer (ICF) pour le financement d'une opération de démolition menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Minguettes à Vénissieux, inscrit au protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et ICF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 98 000 € en dépenses à la charge du budget principal en 2018 sur l'opération n° 0P17O5571.

4° - **Le montant** à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 20422 - fonction 52.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2765**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération urgente de démolition dans le cadre du protocole de préfiguration - Minguettes Darnaise - Attribution d'une subvention d'équipement à Grand Lyon habitat - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Minguettes-Clochettes démolition programme national de renouvellement urbain (PNRU) 2 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est issu de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un véritable levier pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers engagé grâce au 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise pour le NPNRU sont les 14 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) suivants :

- 8 sites d'intérêt national :

- . Bron : Parilly,
- . Bron/Vaulx en Velin : Terrailon-Chénier,
- . Lyon 9° : La Duchère,
- . Rillieux la Pape : Ville nouvelle,
- . Saint Fons/Vénissieux : Minguettes-Clochettes,
- . Vaulx en Velin : Grande Ile,
- . Villeurbanne : Buers Nord-Saint Jean,

- 6 sites d'intérêt régional :

- . Givors : Les Vernes et centre-ville,
- . Lyon 8° : Langlet Santy et Mermoz Sud,
- . Saint Fons : Arsenal Carnot Parmentier,
- . Saint Priest : Bellevue.

Établi pour une durée de 10 ans (2015-2025), le NPNRU se déroule en 2 étapes :

- 1ère étape (2015-2016) : le protocole de préfiguration des 14 projets de renouvellement urbain retenus sur l'agglomération lyonnaise. Par délibération n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé ce protocole. Il prévoit notamment la démolition de 856 logements au titre des opérations urgentes cofinancées par l'ANRU,

- 2° étape (2017-2025) : les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain par sites. Les conventions de site sont en cours d'élaboration : elles présenteront un projet de transformation et un programme d'opérations pour chacun des 14 quartiers.

Les "opérations urgentes" de démolition retenues dans le protocole de préfiguration correspondent à des opérations déjà identifiées dans les projets de site. Leur démarrage rapide permet d'enclencher le processus de renouvellement urbain. Elles sont inscrites à la PPI de la Métropole pour bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 10 % du coût d'opération comprenant, les coûts techniques de démolition et les frais de relogement plafonnés à 8 500 € HT par relogement. Les frais financiers ne sont pas pris en compte par la Métropole. Compte tenu des délais de relogement souvent longs, la subvention est versée en 2 fois : 10 % au démarrage de l'opération, c'est-à-dire au lancement du relogement par le bailleur social et 90 % à la clôture de l'opération de démolition.

Le NPNRU de Saint Fons/Vénissieux, Minguettes-Clochettes inclut dans sa 1^{ère} phase, la démolition par Grand Lyon Habitat de la tour 36 avenue Lénine secteur de la Darnaise (76 logements), bâtiment dégradé situé au sud du périmètre. Cette démolition répond à un enjeu d'amélioration du cadre de vie. Elle va permettre une recomposition urbaine en continuité avec les réalisations du PNRU 1, par la reconstitution d'un secteur urbain mixte avec une vocation dominante économique et un habitat diversifié.

La démolition devrait intervenir en 2020 (planning prévisionnel) à l'issue de l'opération de relogement, démarrée en juillet 2016.

Le coût prévisionnel de la démolition portée par Grand Lyon Habitat s'élève à 3 500 000 € HT (base subventionnable retenue par la Métropole) et se décompose comme suit :

- coût de relogement : 600 000 €,
- coûts techniques : 2 900 000 €.

La participation totale de la Métropole est estimée à 350 000 €. Le 1^{er} versement de cette subvention, objet de la présente délibération, s'élève à 35 000 €.

Il convient, aujourd'hui d'approuver la participation de la Métropole à hauteur de 10 % du coût total prévisionnel HT, et d'individualiser l'autorisation de programme partielle correspondant au total de cette subvention d'équipement, soit 35 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 35 000 € au profit de Grand Lyon Habitat pour le financement d'une opération de démolition menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Minguettes-Darnaise à Vénissieux, inscrit au protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et Grand Lyon Habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Décide** l'individualisation partielle d'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 35 000 € en dépenses à la charge du budget principal 2018 sur l'opération n° 0P1705571.

4° - Le montant à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 20422 - fonction 52.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2766**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 9°**

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération urgente de démolition dans le cadre du protocole de préfiguration - La Duchère Sauvegarde - Barres 520 et 530 - Attribution d'une subvention d'équipement à Grand Lyon habitat - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 9° - "démolition Sauvegarde" fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un véritable levier pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers engagé grâce au 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise pour le NPNRU sont les 14 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) suivants :

- 8 sites d'intérêt national :

- . Bron : Parilly,
- . Bron - Vaulx en Velin : Terraillon-Chénier,
- . Lyon 9° : La Duchère,
- . Rillieux la Pape : Ville nouvelle,
- . Saint Fons-Vénissieux : Minguettes-Clochettes,
- . Vaulx en Velin : Grande Ile,
- . Villeurbanne : Buers Nord/Saint Jean,

- 6 sites d'intérêt régional :

- . Givors : Les Vernes et centre-ville,
- . Lyon 8° : Langlet Santy et Mermoz Sud,
- . Saint Fons : Arsenal Carnot Parmentier,
- . Saint Priest : Bellevue.

Établi pour une durée de 10 ans (2015-2025), le NPNRU se déroule en 2 étapes :

- 1ère étape (2015-2016) : le protocole de préfiguration des 14 projets de renouvellement urbain retenus sur l'agglomération lyonnaise. Par délibération n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé ce protocole. Il prévoit notamment la démolition de 856 logements au titre des opérations urgentes cofinancées par l'ANRU,

- 2ème étape (2017-2025) : les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain par site. Les conventions de site sont en cours d'élaboration : elles présenteront un projet de transformation et un programme d'opérations pour chacun des 14 quartiers.

Les opérations urgentes de démolition retenues dans le protocole de préfiguration correspondent à des opérations déjà identifiées dans les projets de sites. Leur démarrage rapide permet d'enclencher le processus de renouvellement urbain. Elles sont inscrites à la PPI de la Métropole pour bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 10 % du coût d'opération, comprenant les coûts techniques de démolition et les frais de relogement plafonnés à 8 500 € HT par relogement. Les frais financiers ne sont pas pris en compte par la Métropole. Compte tenu des délais de relogement souvent longs, la subvention est versée en 2 fois : 10 % au démarrage de l'opération, c'est à dire au lancement du relogement par le bailleur social et 90 % à la clôture de l'opération de démolition.

L'enjeu du NPNRU est de poursuivre la mutation du quartier de La Duchère, dans la continuité du PNRU, en proposant des niveaux d'intervention ambitieux sur les secteurs de la Sauvegarde du Château afin d'éviter leur décrochage social et spatial.

Pour le secteur de la Sauvegarde, les enjeux sont de diversifier les fonctions en s'appuyant sur la dynamique économique des avenues Ben Gourion et Rosa Parks, de diversifier l'offre d'habitat en ramenant la part du logement social de 86 % à 60 %, d'aménager et de requalifier les espaces extérieurs, d'améliorer les circulations piétonnes et automobiles internes et de mieux relier la Sauvegarde au reste du Plateau et à l'ouest lyonnais, tout en confortant la trame verte.

Dans le cadre du protocole de préfiguration, a été inscrite pour le secteur Sauvegarde une opération urgente, objet de la présente délibération, de démolition des immeubles 520 et 530 appartenant à Grand Lyon habitat,

Les immeubles 520 et 530 représentent 189 logements, situés 520 à 529 et 530 à 539 rue de Beer-Sheva. L'opération englobe également la démolition de 4 commerces et de l'agence Grand ouest de Grand Lyon habitat.

Le planning prévisionnel de cette opération prévoit une démolition en 3 tranches (2018-2020) : immeuble 530, immeuble 520, galette commerciale. La 1ère phase de démolition (immeuble 530) devrait démarrer au 2ème semestre 2018.

Le coût prévisionnel de la démolition portée par Grand Lyon habitat s'élève à 6 820 k€ HT et se décompose comme suit :

- relogement	1 623 k€,
- travaux	5 197 k€.

Il convient, aujourd'hui, d'individualiser l'autorisation de programme partielle d'un montant de 68 200 € correspondant au 1^{er} versement de la subvention d'équipement à Grand Lyon habitat, soit 10 % de la subvention totale de la Métropole d'un montant de 682 k€ représentant 10 % du coût de l'opération de démolition des barres 520 et 530 du secteur Sauvegarde du quartier de La Duchère à Lyon 9° ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 68 200 € au profit de Grand Lyon habitat pour le financement de l'opération de démolition des barres 520 et 530 du secteur Sauvegarde, menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de La Duchère à Lyon 9° inscrit au protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la Métropole de Lyon,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et Grand Lyon habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 68 200 € TTC en dépenses à la charge du budget principal à prévoir en 2018 sur l'opération n° OP17O5569.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 20422 - fonction 52.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2767**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne
objet :	Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels au titre de l'année 2018 - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Approbation des conventions locales de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2020, par délibération n° 2015-0410 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les Communes. Une convention métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération n° 2016-1333 du Conseil du 27 juin 2016.

Les démarches de la GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en oeuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Ville, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales de GSUP déclinent la convention métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en oeuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020 (échelle communale). Elles esquissent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent enfin de mettre en oeuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Ces conventions locales de GSUP sont en cours d'élaboration. La présente délibération vise à approuver les conventions locales d'ores et déjà formalisées, citées ci-dessous. Sur plusieurs territoires, la convention locale de GSUP est encore en cours d'élaboration : celles-ci seront délibérées dans un second temps pour ne pas retarder le processus.

Communes en politique de la Ville	Conventions locales de GSUP
Bron	QPV : Parilly, Terrailon
Décines Charpieu	QPV : Prainet Quartier de veille active (QVA) : Berthadière/Sablons, La Soie Monteberlet
Ecully	QVA : Les Sources/Le Pérolier
Feyzin	QVA : Les Razes, Vignettes/Figuières/Maures
Fontaines sur Saône	QVA : Les Marronniers, La Norechal
Givors	QPV : Centre, Les Plaines, Les Vernes
Grigny	QPV : Vallon
Lyon	Lyon 3°/7° : QPV : Moncey QVA : Voltaire, Guillotière
	Lyon 8° : QPV : Mermoz, Langlet Santy, Etats Unis, Moulin à vent
	Lyon 9° : QPV : La Duchère
Meyzieu	QPV : Le Mathiolan, Les Plantées
Neuville sur Saône	QPV : La Source
	QVA : L'écho
Oullins	QPV : La Saulaie
	QVA : Ampère, Le Golf
Pierre-Bénite	QPV : Hautes Roches
Rillieux la Pape	QPV : Ville nouvelle
	QVA : La Roue
Saint Fons	QPV : L'Arsenal/Carnot Parmentier, Clochettes
	QVA : Centre
Saint Genis Laval	QPV : Les Collonges
	QVA : Les Basses Barolles
Saint Priest	QPV : Bel Air, Bellevue, Garibaldi
	QVA : Beauséjour
Vaulx en Velin	QPV : Grande Île, Sud, Chenier
Villeurbanne	QPV : Bel Air/Les Brosses, les Buers nord, Saint-Jean, les Buers sud, Monod, Tonkin

II - Processus de validation des programmes d'actions 2018

La Métropole soutient financièrement les démarches de GSUP à 2 échelles.

La 1ère échelle est celle des quartiers dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP. La Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les Communes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette programmation permet l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré, sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,

- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment, dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou maintenir les charges.

La seconde échelle est celle de l'ensemble des QPV : il s'agit pour 2018 du soutien au dispositif partenarial pour la tranquillité et au centre de ressource pour la qualité résidentielle.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 k€ de participation de la Métropole par action.

Pour 2018, la programmation globale GSUP est estimée à 7 140 973 €, avec un engagement financier de la Métropole d'un montant total de 1 401 300 € (reconduction du montant 2017). Les Communes concernées sont : Bron, Décines Charpieu, Écully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin et Villeurbanne.

Conformément à l'article 1.20 de la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 modifiée, la Commission permanente sera compétente pour attribuer lesdites subventions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve dans le cadre du contrat de ville métropolitain et de l'objectif d'amélioration de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) des quartiers de la politique de la ville (QPV), les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels, au titre de l'année 2018, par application des critères suivants :

- les actions cofinancées par la Métropole de Lyon sont intégrées dans des plans d'actions par quartier, définis localement en écho aux priorités du territoire. Ces actions privilégient les initiatives innovantes, l'association des habitants et les démarches d'insertion sociale ou professionnelle. Elles ne se substituent pas au droit commun des partenaires et permettent, à minima, de maintenir le même niveau de charge pour les habitants, voire de le diminuer,
- chaque action financée par la Métropole fait l'objet d'un cofinancement,
- le montant de la subvention de la Métropole, pour chaque action, est plafonné à 200 k€.

2° - Rappelle que la Commission permanente, en application de l'article 1.20 de la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, prendra toute décision relative aux subventions à attribuer.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2768**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Contribution de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de soumettre pour approbation, la contribution de la Métropole de Lyon à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

I - Les éléments de contexte

En application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région Auvergne-Rhône-Alpes doit élaborer le SRADDET d'ici juillet 2019. Le SRADDET constituera donc un document structurant pour le développement et l'aménagement du territoire régional. Sur le territoire de la grande région lyonnaise, le SRADDET devra prendre en compte les orientations de la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée en 2006 et modifiée en 2015, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du plan de gestion du risque inondation Rhône-Méditerranée comme l'a souligné monsieur le Préfet de région dans son rapport à connaissance en date du 24 novembre 2016.

Le SRADDET est adopté après enquête publique, par le Conseil régional et arrêté par monsieur le Préfet de région. Il ne pourra cependant entraîner aucune charge financière nouvelle pour les autres collectivités, sauf dans le cadre de conventions de mise en œuvre librement conclues.

La valeur ajoutée de ce schéma réside avant tout dans son caractère transversal et intégrateur des schémas régionaux sectoriels existants et dans sa contribution à une meilleure coordination des politiques régionales concourant à l'aménagement du territoire.

La loi prévoit la substitution obligatoire du SRADDET aux schémas suivants :

- le schéma régional climat air énergie (SRCAE),
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- le schéma régional de l'intermodalité,
- le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT),
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

En région Rhône-Alpes seuls les documents SRCE et SRCAE ont été élaborés et approuvés, respectivement en 2013 et 2014. Concernant le PRPGD, celui-ci est en cours d'élaboration selon des modalités qui associent la Métropole de Lyon et selon un calendrier concomitant à celui du SRADDET. Une fois le PRPGD approuvé, il sera directement intégré au SRADDET.

Le SRADDET est composé d'un rapport consacré aux objectifs du schéma illustrés par une carte synthétique, d'un fascicule regroupant les règles générales organisé en chapitres thématiques et de documents annexes.

Le schéma doit fixer des objectifs à moyen et long termes dans les domaines suivants :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,

- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan des déplacements urbains (PDU) et le plan climat air énergie territorial (PCAET) doivent nécessairement prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

La Région a officiellement engagé la procédure d'élaboration du SRADDET au travers de sa délibération du 9 février 2017 définissant les modalités de concertation et le calendrier prévisionnel des travaux.

La Région a défini 4 niveaux de concertation : territoriale à la maille départementale ; technique avec une approche par thèmes ; spécifique avec les porteurs de SCOT et citoyenne tout au long de la procédure.

La phase de concertation territoriale s'est achevée le 20 octobre 2017 avec la séance dédiée au territoire de la Métropole. Au-delà de cette concertation formelle, les acteurs du territoire dans leur grande diversité, ont formalisé des contributions, comme par exemple les métropoles de Grenoble ou de Clermont-Ferrand, l'Interscot de l'aire métropolitaine lyonnaise ou encore celle du réseau des Villes centres et des grandes agglomérations d'Auvergne-Rhône-Alpes, à laquelle la Métropole a pleinement contribué.

Selon le calendrier annoncé, l'arrêt du projet est programmé pour le 2^{ème} trimestre 2018. La consultation des personnes publiques associées pour avis, dont la Métropole, et l'enquête publique qui suivra, sont prévues pour fin 2018. L'année 2019 sera consacrée à la finalisation du projet et aux procédures administratives d'approbation définitive.

II - La contribution de la Métropole

La Métropole, en réponse à l'appel à contributions exprimé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au cours des réunions de concertation territoriale, propose à travers ce rapport, de faire valoir à la fois :

- sa vision pour un développement équilibré du grand territoire,
- les principaux enjeux et grands projets à prendre en considération,
- l'ensemble des démarches et des actions qu'elle porte pour relever les défis de la transition écologique.

La vision et les orientations soutenues par la Métropole en matière de développement et d'aménagement du territoire sont aujourd'hui stabilisées dans des documents cadres et programmes récemment approuvés ou arrêtés tels que la modification du SCOT de l'agglomération lyonnaise, le programme de développement économique, le PDU ou encore le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

L'ensemble de ces documents traduisent des orientations politiques et des plans d'actions engagés de manière continue depuis plusieurs années pour faire de l'agglomération lyonnaise, un territoire attractif pour les investisseurs économiques, les ménages, les étudiants et les touristes, un territoire agréable à vivre pour ses habitants et ses salariés et un territoire innovant pour répondre aux défis de la transition écologique et technologique.

Grâce à ses politiques de développement audacieuses et équilibrées, le territoire de la Métropole a connu ces dernières années une croissance économique et démographique soutenue, une attractivité et un rayonnement reconnus aujourd'hui par tous.

La Métropole, avec son statut de métropole européenne et de capitale régionale, constitue ainsi un moteur puissant, pour entraîner la dynamique de développement de l'ensemble du territoire régional. Cette capacité d'entraînement de la Métropole, comme celle de toutes les grandes agglomérations de la région, se joue aussi dans la relation, les complémentarités et les interdépendances entre les territoires urbains denses et les territoires périurbains et ruraux. Elles se traduisent notamment sur le champ du développement économique.

Des entreprises lyonnaises poursuivent leur développement sur les territoires voisins de la Métropole : Boiron, Mérieux, Plastic Omnium etc. Par ailleurs, ces territoires bénéficient de l'attractivité de la Métropole avec l'implantation d'entreprises comme Dusquesne, Hexcel, Fresenius Kabi, etc.

III - Les principaux attendus de la Métropole pour l'élaboration du SRADDET sont les suivants :**1° - La Métropole : un territoire dynamique et entraînant**

Les orientations du SRADDET et les politiques régionales doivent reconnaître et accompagner le rôle moteur de la Métropole, comme celui des autres métropoles et grandes agglomérations, dans la création de richesses, les capacités de développement, d'innovation et d'entraînement de l'ensemble des territoires composant l'espace régional.

La Métropole exprime la volonté que ce schéma porte des orientations fortes pour :

- soutenir le développement du fait métropolitain et plus largement du fait urbain, pour conforter le poids et la place de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en Europe et contribuer à l'équilibre des territoires dans leur grande diversité,
- assurer le rôle moteur de la Métropole dans sa capacité de développement et d'entraînement,
- garantir une politique de l'offre de l'habitat pour tous, soutenue, cohérente et équilibrée au niveau de chaque grand bassin de vie de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Consciente des atouts de la complémentarité des territoires et des enjeux relatifs à leur équilibre, elle exprime également la volonté que ce développement s'appuie et s'organise selon les principes de la multipolarité défendus par la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise, portés et mis en œuvre par le SCOT de l'agglomération lyonnaise et à l'échelle de l'interSCOT.

2° - Des infrastructures de transports renforcées pour une compétitivité accrue et un cadre de vie amélioré

La Métropole souhaite que les orientations du volet transport/mobilité du SRADDET permettent d'accompagner les dynamiques urbaines et économiques métropolitaines à l'œuvre et de protéger le cadre de vie et la santé des populations en cohérence avec les objectifs du PDU de l'agglomération lyonnaise. Elle défend le développement d'un système multimodal de mobilité durable au service d'une agglomération multipolaire, attractive et solidaire.

Il s'agit de garantir une offre de mobilité :

- qui réponde aux besoins des personnes et des marchandises pour les déplacements du quotidien à l'échelle des bassins de vie, mais aussi aux échelles régionale, nationale et internationale,
- qui favorise les déplacements sobres, décarbonés et faiblement émetteurs en polluants pour offrir un cadre de vie sain et agréable aux habitants.

Pour cela, le système régional de déplacements du SRADDET doit porter une ambition forte en faveur des modes alternatifs à la voiture individuelle. L'offre régionale de transport en commun ferré doit être pérennisée et renforcée au bénéfice de l'ensemble des habitants, salariés, touristes, étudiants et entreprises de la région. Le réseau structurant routier doit être hiérarchisé pour répondre efficacement aux besoins de déplacements régionaux, nationaux et internationaux tout en limitant l'exposition des habitants aux nuisances.

Une stratégie de complémentarité entre le rail, les transports collectifs urbains, la route, le fluvial et l'aérien doit favoriser une organisation efficiente du système de mobilité dans son ensemble.

Il est important que la Région, dans le cadre du SRADDET et de sa mise en œuvre au travers des conventions financières territoriales, affirme son soutien et son engagement dans les grands projets métropolitains structurants et d'intérêt régional suivants :

- la réalisation de l'ensemble des opérations prévues à court et moyen termes dans le cadre de la démarche dite du nœud ferroviaire lyonnais (NFL) et le projet de désaturation long terme du NFL pour offrir de nouvelles capacités de développement et permettre l'ouverture de lignes nationales, internationales et l'arrivée de grands projets (Lyon-Turin, contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise -CFAL-, Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon -POCL-, insertion de voies nouvelles, etc.),

- la réalisation d'un grand contournement de l'agglomération lyonnaise qui permettra, avec l'Anneau des Sciences, la reconquête des infrastructures à vocation d'agglomération (section centre A6/A7, boulevard périphérique Laurent Bonnevey, rocade est), l'éloignement du trafic de transit, le soulagement des voiries locales et le développement des modes alternatifs à la voiture,

- le développement de la dimension internationale de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry,

- le développement de l'agglomération lyonnaise dans sa position de hub européen autour d'équipements majeurs : le hub fret de la plaine Saint-Exupéry, le port Lyon Edouard Herriot, etc.

3° - Un développement sous-tendu par les enjeux de la transition écologique

Les enjeux environnementaux et de santé deviennent de plus en plus prégnants. Urgence climatique, transition énergétique, amélioration de la qualité de l'air, préservation des ressources, des milieux naturels et de la biodiversité constituent des impératifs du projet de territoire. La Métropole s'est engagée à travers ses différentes politiques publiques à construire et à garantir un cadre de vie de qualité favorisant la santé et le bien-être, dans un souci d'équité et de cohésion sociale.

a) - Sur le volet climat-air-énergie

La Métropole est fortement engagée sur tous les fronts de la transition écologique, à travers notamment l'adoption du plan climat énergie territorial (PCET) en 2012, du plan oxygène pour l'amélioration de la qualité de l'air en 2016 et du schéma directeur des énergies (SDE) qui définit la stratégie énergétique métropolitaine territorialisée à 2030.

La Métropole formalisera en 2018 ses objectifs à 2030 dans son futur PCAET. Ce document définira un plan d'actions cohérent et transversal à toutes les politiques publiques agissantes sur les enjeux climat, air et énergie.

Il est donc nécessaire d'instaurer un dialogue constructif entre les collectivités, Région et Métropole, dans le cadre de l'élaboration concomitante du SRADDET et du PCAET pour assurer la cohérence des démarches à l'échelle régionale.

La Région a un rôle déterminant à jouer dans la territorialisation des stratégies de production d'énergie renouvelable au regard des ressources de chaque territoire (éolien, biomasse, méthanisation, hydroélectricité et géothermie). Elle doit aussi assurer l'équilibre entre les territoires capables de produire et les grands consommateurs. En termes opérationnels, la Région a vocation à favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération en soutenant les projets de tiers-investissement (photovoltaïque).

D'une manière plus générale, il est important que la Région, dans le cadre des orientations et des objectifs définis dans le SRADDET et au titre de ses différentes compétences (développement économique, éducation/formation professionnelle, transports) accompagne et amplifie les actions développées par la Métropole sur ce volet climat-air-énergie, dans un souci de cohérence et d'efficacité de l'action publique.

b) - Sur le volet biodiversité

Dans un contexte d'intensification des espaces urbains, le développement et la restauration d'espaces de nature, fonctionnels en termes d'écosystèmes mais pouvant aussi accueillir d'autres fonctions (paysage, loisirs, gestion des risques, etc.), constituent un enjeu fort pour rendre plus perméable les agglomérations à la biodiversité et favoriser des villes plus agréables à vivre pour leurs habitants.

L'élaboration du SRADDET offre l'opportunité de réaffirmer le rôle de la Région comme garant de la dynamique collective pour animer, restaurer et gérer un réseau vert et bleu fonctionnel.

La prise en compte SRCE Rhône-Alpes approuvé en 2014 a permis de traduire spatialement les coupures vertes et les corridors écologiques à préserver, dans le cadre de la modification du SCOT de l'agglomération lyonnaise approuvée en mai 2017 et de l'élaboration du PLUH métropolitain.

La Métropole considère que les acquis du SRCE méritent d'être préservés dans le futur SRADDET.

Enfin, bien que le volet agriculture ne soit pas identifié comme un axe stratégique du futur SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole souhaite rappeler son engagement pour le maintien d'une agriculture périurbaine forte, engagement qui se traduit par la formalisation de la politique agricole métropolitaine 2018-2020.

Le maintien d'une agriculture périurbaine et d'une économie agricole de proximité répond aux différents enjeux de durabilité suivants, relevant des attendus d'un SRADDET :

- sécurité et qualité de l'approvisionnement du système alimentaire local,
- valorisation économique des territoires moins denses,
- développement et protection de la biodiversité,
- maintien de coupures vertes pour une agglomération vivable et respirable.

c) - Des grands projets stratégiques d'intérêt régional que le SRADDET doit prendre en compte

Le développement de la Métropole de Lyon, son attractivité et la cohésion de son territoire sont également portées par des grands projets dont les vocations, les caractéristiques constituent des enjeux qui dépassent le cadre métropolitain et présentent un intérêt régional manifeste.

La plupart des grands projets énoncés ci-après font d'ores et déjà l'objet d'une prise en compte dans le cadre de documents de planification de rang supérieur, comme la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise portée par l'Etat ou au titre de la déclinaison du contrat de plan Etat-Région (CPER) pour le territoire de la Métropole 2015/2020.

La Métropole souhaite que le futur SRADDET reconnaisse clairement ces différents projets, leur caractère stratégique et les enjeux qu'ils portent, afin d'assurer et garantir leur mise en œuvre dans la durée avec l'ensemble des partenaires intéressés.

Il s'agit notamment des grands projets stratégiques suivants :

- le grand territoire de la Porte Sud, de la Confluence à la Vallée de la chimie comme territoire d'extension des fonctions métropolitaines et territoire d'innovation,
- les opérations de renouvellement urbain au titre de la politique de la ville : un enjeu majeur pour la cohésion sociale et urbaine du territoire de la Métropole,
- le projet Part-Dieu dans ses fonctions de hub tertiaire et de hub transport métropolitain,
- la plaine Saint-Exupéry, un territoire à fort potentiel de développement économique en lien avec le haut niveau de service en matière d'équipements et d'infrastructures de transports actuel et futur,
- le patrimoine du site historique de Lyon (UNESCO), avec le projet du grand site de Fourvière et le patrimoine fluvial : 2 fleurons pour l'économie touristique métropolitaine et régionale.

Le SRADDET doit nécessairement identifier dans ses orientations la prise en compte de ces grands projets qui participent fortement au développement, à la compétitivité et à l'attractivité de la région.

La Métropole attend également, d'une manière générale, que les règles de ce nouveau document de planification régionale et leur niveau de prescriptivité ne remettent pas en cause les avancées des documents de planification locale ou de programmation récemment approuvés comme la modification du SCOT et le PDU de l'agglomération lyonnaise, notamment.

En tant que personne publique associée, la Métropole souhaite être consultée tout au long de la procédure d'élaboration du SRADDET ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

Approuve le projet de contribution de la Métropole de Lyon à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2769**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B - Approbation du programme, d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec les Hospices civils de Lyon et d'une convention de financement avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B à Saint Genis Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Programme et enveloppe prévisionnelle

Situé sur la Commune de Saint Genis Laval, le projet du Vallon des hôpitaux fait l'objet d'une coordination entre la Métropole de Lyon, la Commune de Saint Genis Laval, les Hospices civils de Lyon (HCL) et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Les études préalables nécessaires à la consultation d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voies de desserte du site sont aujourd'hui terminées. Elles ont conduit à la définition d'un programme d'aménagement partagé avec l'ensemble des acteurs.

Le projet des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B prévoit :

- la création du prolongement de l'avenue de Gadagne entre l'avenue Georges Clémenceau et le futur pôle d'échange multimodal,
- la création d'un axe central structurant parallèle au chemin du Grand Revoyet,
- l'aménagement d'une esplanade publique centrale,
- la requalification de la rue Francisque Darcieux entre le chemin de Chazelle et la rue Jules Guesde,
- la requalification du chemin du Grand Revoyet entre le chemin du Petit Revoyet et la rue Francisque Darcieux, comprenant la création de la gare bus.

La concertation préalable réglementaire, débutée le 27 novembre 2017, se poursuit avec plusieurs réunions publiques réalisées et à venir sur 2018. Ces voiries primaires s'inscrivent dans une opération globale, soumise à la concertation préalable réglementaire dont les objectifs poursuivis et les modalités ont été définies par la délibération n° 2017-2351 du Conseil du 6 novembre 2017. À l'issue de la concertation préalable, les observations pourront alimenter la conception et les options essentielles au projet. Un bilan global sera délibéré.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 20 712 k€ TTC au stade du programme.

II - La convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la reconfiguration des accès au centre hospitalier Lyon Sud

Les aménagements de voirie sur le domaine public métropolitain, autour de la future station de métro Saint Genis Laval-Hôpitaux Sud, rendent nécessaire la reconfiguration des accès au centre hospitalier Lyon Sud.

Le programme des aménagements de voirie qui prévoit, notamment, la suppression de la voie de liaison des HCL et sa remise à niveau pour l'aménagement de la future esplanade, rend nécessaire le rétablissement des accès véhicules et modes doux au centre hospitalier Lyon Sud et le rétablissement des clôtures et portails au nouvel alignement du chemin du Grand Revoyet. Ces travaux relèvent de la compétence de la Métropole.

Afin d'assurer une continuité des aménagements et des cheminements à l'intérieur du centre hospitalier, les HCL ont un programme de requalification du parvis du bâtiment 3B. La mise en place future d'un contrôle d'accès à l'hôpital implique la reconfiguration de l'entrée des véhicules. Ces travaux relèvent de la compétence des HCL.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que "maître d'ouvrage unique de l'opération".

Une convention, à signer entre la Métropole et les HCL, a pour objet de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

À ce titre, la Métropole prend à sa charge la somme prévisionnelle de 1 299 600 € TTC et les HCL la somme prévisionnelle de 2 574 180 € TTC.

III - La convention de financement pour la création de la gare bus

La création du pôle d'échange multimodal conduit à une reconfiguration viaire autour de la future station de métro Saint Genis Laval-Hôpitaux Sud.

Le programme des aménagements de voirie prévoit, notamment, la suppression, à la circulation générale, d'un tronçon du chemin de Grand Revoyet, pour l'implantation d'une gare bus. Cette voie reste ouverte aux modes actifs avec une piste cyclable et un 2° trottoir aménagés en rive de l'hôpital.

Une convention, à signer entre la Métropole et le SYTRAL, a pour objet de faire financer par le SYTRAL les aménagements réalisés par la Métropole pour la création de la gare bus.

À ce titre, la Métropole prend à sa charge la somme prévisionnelle de 19 762 200 € TTC et le SYTRAL la somme prévisionnelle de 1 375 620 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme du projet des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B à Saint Genis Laval et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et les Hospices civils de Lyon, pour la reconfiguration des accès au centre hospitalier Lyon Sud,

c) - la convention de financement à passer entre la Métropole et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), pour la création de la gare bus - Hôpitaux Sud à Saint Genis Laval.

2° - Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents nécessaires à leur exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2770**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **La Mulatière - Oullins**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Saulaie - Bilan de la concertation préalable - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC - Lancement de la consultation d'aménageurs**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération La Mulatière - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Saulaie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

Par délibération n° 2017-2237 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC la Saulaie à Oullins et La Mulatière ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

I - Le contexte général

Le quartier de la Saulaie, à Oullins et pour partie sur le territoire de La Mulatière, va connaître une profonde transformation urbaine dans les prochaines années.

Fragile socialement et isolé, il bénéficie néanmoins d'une forte connexion à l'agglomération par sa desserte routière et en transports en commun. Il se situe à proximité immédiate du centre-ville dynamique et commerçant d'Oullins et se positionne en entrée d'agglomération au voisinage de projets urbains d'envergure : Gerland, Lyon Confluence.

Les friches de la Saulaie, propriétés de la Métropole de Lyon depuis 2007, d'une surface environ de 15 hectares, séparent le quartier de la Saulaie du centre-ville d'Oullins. Elles accueillent depuis décembre 2013, sur une partie de leur emprise, un pôle d'échange multimodal composé d'une nouvelle halte ferroviaire, de la ligne B du métro, d'une gare de bus et d'un parking relais de 410 places.

Le quartier historique de la Saulaie se développe tout autour de ces emprises, à l'est le long de l'avenue Jean Jaurès, de l'autoroute A7 et du Rhône et au nord de part et d'autre des berges de l'Yzeron. Il intègre, de ce fait, une frange bâtie qui se trouve sur la Commune de La Mulatière.

Le quartier abrite environ 1 500 habitants, quelques commerces de proximité, 2 hôtels, des services et équipements de proximité (un groupe scolaire, un pôle petite enfance, le centre social, la maison des associations, le pôle d'initiative de la Ville d'Oullins-PIVO, une résidence étudiante, un gymnase de quartier et l'annexe du théâtre de la Renaissance). Il accueille également de nombreuses entreprises et salariés. Une grande partie de ces activités se sont implantées sous l'impulsion d'une précédente opération publique d'aménagement qui a amorcé cette évolution dans les années 2000.

La population résidente est modeste. Le parc de logement est composé à 35 % de logements sociaux. Le nombre de situations d'habitat indigne dans le parc privé est proportionnellement important au regard du reste de l'agglomération. Pour ces raisons, le quartier est inscrit depuis plusieurs années dans la géographie prioritaire de la politique de la ville et bénéficie de mesures d'accompagnement et de développement social.

II - Rappel des objectifs du projet soumis à la concertation

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- rechercher la mixité des usages, c'est-à-dire construire mais aussi réhabiliter des immeubles de logements, de bureaux, d'activités et de commerces/services en pied d'immeubles. S'ajoutent tous les services et équipements nécessaires à une vie de quartier de qualité : un nouveau groupe scolaire, une crèche, un gymnase, des espaces publics de proximité,
- s'appuyer sur une démarche environnementale de haute qualité en donnant une place importante à la reconquête de la nature en ville. L'enjeu est de requalifier un nouveau quartier en lieu et place d'un ancien site industriel, et de l'inscrire dans le prolongement d'une trame de grands espaces verts situés à proximité (parc Chabrières, berges de l'Yzeron en amont, parc de Gerland sur l'autre rive du Rhône). Il s'agit de proposer de nouveaux espaces à vivre au sein desquels la nature, sous toutes ses formes, devra être très présente. Les espaces non bâtis, publics comme privés, seront le support d'une trame végétale structurante. D'une manière générale, une attention forte sera donnée aux enjeux de développement durable sur tous les volets du projet urbain (qualité des sols, approvisionnement et consommations d'énergie renouvelable, mobilités actives, bâtiments performants, prise en compte des risques naturels d'inondation, etc.),
- préserver un caractère apaisé en cœur de quartier grâce à une hiérarchie de la trame viaire privilégiant les accès et les déplacements inter-quartier sur les voies périphériques du secteur afin de conserver au cœur de la Saulaie un réseau de rues exclusivement dédiées aux besoins de desserte. La rue Dubois Crancé jouera un rôle d'articulation fine entre nouveau et ancien quartier. Elle reliera par une desserte très apaisée les berges de l'Yzeron au sud du territoire de projet. Le réseau des cheminements piétons existants le long des berges ou en cœur de faubourg, qui constitue aujourd'hui un atout, sera prolongé et renforcé dans le projet. La mise en liaison du quartier de la Saulaie avec le centre-ville d'Oullins constitue également un objectif important,
- offrir une ville accessible à tous en développant une offre de logement diversifiée. Une part de ces nouveaux logements sera proposée à des prix modérés en location ou en accession sociale pour tenir compte des besoins en parcours résidentiels des familles, des jeunes actifs, des étudiants ou des personnes âgées, conformément aux grands enjeux de politique publique de l'habitat dans l'agglomération lyonnaise,
- développer une offre immobilière de bureaux et de locaux d'activité, cohérente avec l'offre métropolitaine et adaptée aux besoins du territoire. Un positionnement stratégique de cette offre dédiée à l'activité économique sera étudié de telle manière à rechercher une complémentarité avec les territoires voisins que sont la vallée de la chimie, le biodistrict de Gerland ou le secteur des hôpitaux sud.

III - Bilan et clôture de la concertation préalable

La concertation préalable a été ouverte le 26 septembre 2017 et clôturée le 8 janvier 2018.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, aux Hôtels de Ville de La Mulatière et d'Oullins, dans les locaux du PIVO situé dans le quartier de la Saulaie et sur le site internet de la Métropole.

Ce dossier comprenait :

- la délibération relative à l'ouverture de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- l'étude d'impact ainsi que l'additif produit en réponse à l'autorité environnementale,
- l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) rendu sur l'étude d'impact,
- les délibérations de la Commune d'Oullins en dates du 21 septembre 2017 sur les modalités de la concertation et du 7 décembre 2017 sur l'étude d'impact, notamment,
- la délibération de la Commune de La Mulatière en date du 2 octobre 2017 sur les modalités de la concertation,
- l'information et l'avis administratif sur l'absence d'observation sur l'étude d'impact de la Commune de La Mulatière,
- un cahier destiné à recueillir les observations de public.

Les avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été affichés à l'Hôtel de la Métropole, aux Hôtels de Ville d'Oullins et de La Mulatière, ont fait l'objet d'une insertion dans la presse et mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de La Mulatière.

En revanche, 35 contributions ont été déposées dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Oullins ou adressées à la Métropole par l'intermédiaire de l'adresse électronique mise spécifiquement en place.

De plus, des contributions orales ont été émises au moment des réunions publiques.

Un bilan quantitatif et thématique des avis exprimés est annexé à la présente délibération. Ces contributions s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ces principes tels que présentés durant la concertation et d'approuver le bilan de la concertation.

IV - Prise en considération de l'étude d'impact et prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale n° 2017-ARA-AP - 391 du 22 septembre 2017

Conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-7 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC de la Saulaie est soumis à évaluation environnementale.

La Métropole a saisi l'autorité environnementale le 25 juillet 2017 qui a rendu son avis le 22 septembre 2017.

Conformément à l'article R 122-9 du code de l'environnement, cet avis a été mis à la disposition du public. Il est précisé que cet avis simple ne constitue pas une approbation au sens des procédures préalables à la réalisation des travaux.

Suite à cet avis, la Métropole a souhaité préciser certains points soulevés par l'autorité environnementale (DREAL) en y ajoutant un additif qui a fait, lui aussi, l'objet d'une mise à disposition auprès du public.

La DREAL, dans son avis, rappelle les enjeux principaux du projet, que sont la prévention au risque inondation, la gestion de la pollution des sols dans un ancien site industriel, la prévention des nuisances liées au bruit et la prévention de l'exposition des populations aux émissions atmosphériques.

Elle souligne qu'à cet égard, l'étude d'impact est complète et bien documentée. Les illustrations et les tableaux de synthèse facilitent la lecture du public et, au-delà des enjeux principaux, l'ensemble des problématiques attendues : terres, climat, sol, eau, biodiversité, population, biens matériels, air, santé humaine, paysage, patrimoine culturel sont bien abordés.

L'analyse thématique de l'état initial, qui est traitée à plusieurs échelles, est jugée pertinente sachant que des compléments auraient pu être apportés en matière de pollution des sols. Cette remarque est également faite par la DREAL dans le chapitre de la prise en compte de l'environnement par le projet. À ce titre, l'additif stipule que l'état initial sera complété, au plus tard, au stade de la réalisation de la ZAC sur la base des analyses complémentaires qui auront été réalisées dans cet objectif.

La DREAL souligne également le caractère complet de l'analyse des effets probables du projet sur l'environnement qui traite y compris des impacts probables sur la santé humaine.

L'analyse des impacts du projet urbain de la Saulaie est réalisée en intégrant des incidences "cumulées" avec les projets métropolitains approuvés et en cours de réalisation (notamment prolongement de la ligne B du métro). La DREAL regrette que cette analyse n'ait pas intégré certains des projets d'infrastructures identifiés par l'étude d'impact en tant qu'intentions d'évolution (2ème étape de requalification de l'autoroute A6/A7, Anneau des Sciences). Sur ce point, l'additif rappelle que ces projets n'ont pas encore été approuvés ni été évalués sur le plan environnemental. Une analyse de leurs incidences n'est pas requise et du reste ne serait pas possible, à ce jour. Toutefois, ces incidences seront, si besoin, étudiées au stade de la réalisation de la ZAC, si ces projets sont approuvés entre temps.

Enfin, l'additif de la Métropole complète les modalités de suivi des mesures "éviter, réduire, compenser" dites ERC et leurs coûts associés. Il précise, en outre, que l'ensemble des compléments d'études techniques et de conception du projet permettront d'affiner et de préciser le projet et son plan masse au plus tard au stade de la réalisation de la ZAC.

V - Prise en considération de la délibération de la Commune d'Oullins du 7 décembre 2017 sur l'étude d'impact et l'absence d'observations de la Commune de La Mulatière

Conformément à l'article L 122-1 V du code de l'environnement, les Communes de La Mulatière et d'Oullins ont été sollicitées en tant que collectivités intéressées par le projet, pour faire part de leurs avis sur les incidences notables du projet sur l'environnement.

Seule la Commune d'Oullins a rendu un avis par délibération de son Conseil municipal du 7 décembre 2017. Après avoir rappelé l'impact du projet sur l'environnement, la Commune a indiqué que l'étude d'impact n'appelait pas de remarques particulières. La Commune de La Mulatière n'a pas émis d'observation sur les incidences environnementales du projet sur son territoire.

VI - Prise en considération de la procédure de participation du public

En application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, afin de permettre la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale, les dispositifs suivants ont été mis en œuvre :

- ont été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, aux Mairies d'Oullins et de La Mulatière, et dans les locaux du PIVO :

- . un plan de situation,
- . un plan du périmètre étudié,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . l'étude d'impact ainsi que l'additif produit en réponse à l'autorité environnementale,
- . l'avis de la DREAL rendu sur l'étude d'impact,
- . l'avis de la Commune d'Oullins rendu par délibération,
- . l'information et l'avis administratif sur l'absence d'observation sur l'étude d'impact de la Commune de La Mulatière,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- ce dossier a été mis en téléchargement sur le site internet de la Métropole et une boîte mail a été créée afin de recueillir l'avis des internautes,

- le public a été informé de cette mise à disposition, par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et en Mairies d'Oullins et de La Mulatière, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ouverte le 7 décembre 2017. Cet avis indiquait, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier a pu être consulté,

- le public a disposé d'un délai d'un mois pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui est restée ouverte jusqu'à sa clôture le 8 janvier 2018.

Le bilan de la concertation et les observations issues de la mise à disposition font l'objet d'un bilan commun annexé.

VII - Dossier de création de la ZAC de la Saulaie et mode de réalisation

L'objectif est de développer et de requalifier un nouveau quartier pour Oullins et la Métropole en privilégiant une mixité des usages c'est-à-dire en construisant, mais aussi en réhabilitant, des immeubles de logements, de bureaux, en faisant le choix d'implanter de nouvelles activités, des équipements publics, des commerces et des services de proximité en pied d'immeubles.

La mise en œuvre d'une démarche environnementale de haute qualité est un enjeu fort du projet, afin de donner une place importante à la reconquête de la nature en ville dans le prolongement des grands espaces verts situés à proximité (parc Chabrières, berges de l'Yzeron en amont, parc de Gerland sur l'autre rive du Rhône). Cette attention se portera sur tous les volets du projet urbain (qualité des sols, approvisionnement et consommations d'énergie, mobilités actives, bâtiments performants, prise en compte et résilience face aux risques naturels d'inondation, etc.).

Pour mener à bien la réalisation de ces ambitions, il est envisagé la création d'une ZAC dont le périmètre projeté a été conçu de telle manière que les enjeux de politiques publiques et d'aménagement urbain soient intégrés de manière cohérente.

Le périmètre de ZAC a été établi en tenant compte des éléments suivants :

- la maîtrise publique des grandes emprises foncières telles que les anciennes friches SNCF,
- le besoin de finaliser certaines acquisitions foncières indispensables à la réalisation du projet d'aménagement,
- le besoin, si nécessaire, de finaliser certaines acquisitions immobilières afin de régulariser des situations d'habitat indigne dans le parc privé, sans voies de solutions à court terme.

D'une emprise d'environ 20 hectares, le périmètre est délimité au nord par la rue Gabriel Péri située sur la Commune de La Mulatière, à l'ouest sur la Commune d'Oullins par la rue Louis Aulagne, à l'est par la rue Dubois Crancé tout en intégrant quelques îlots ou bâtiments situés le long de cet axe ainsi que le square Jean Jaurès et la place Kellermann. Au sud, le périmètre de la ZAC est délimité par la limite communale avec la Commune de Pierre Bénite. Le périmètre est annexé à la présente délibération.

La mise en place de cette procédure publique d'aménagement entraînera une dynamique à l'échelle du quartier. Cet effet levier est recherché pour engager l'ensemble du territoire dans ce même mouvement. Pour autant, celle-ci doit être encadrée pour maintenir la cohérence avec les ambitions et objectifs fixés à l'intérieur du périmètre de ZAC.

Pour cette raison, les mutations de certains îlots existants, situés hors du périmètre de ZAC, pourront être engagées en s'appuyant sur des partenariats publics/privés par l'intermédiaire de conventions de projets urbains partenariaux (PUP). Ces îlots sont principalement situés le long de l'avenue Jean Jaurès, en façade du futur boulevard urbain (A7 déclassée).

Au stade des études préalables, le programme prévisionnel des constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC comprend environ 135 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP).

Il se répartirait de la façon suivante :

- environ 43 300 mètres carrés de SdP de logements, représentant environ 650 logements neufs à répartir en îlots d'habitat collectif, dont la programmation permettra de diversifier les parcours résidentiels et de mixer l'offre nouvelle au regard de l'ensemble du parc de logements existants,
- environ 50 000 mètres carrés de SdP de tertiaire,
- environ 5 000 mètres carrés de surfaces de vente pour des commerces de proximité en pieds d'immeubles,
- environ 15 500 mètres carrés de SdP d'équipements publics et ou sportifs,
- environ 21 200 mètres carrés de SdP d'activités économiques.

Ce programme prévisionnel sera précisé au cours des études opérationnelles de réalisation qui seront engagées.

Il s'appuiera, également au titre du programme prévisionnel des équipements publics :

- sur une trame d'espaces publics comprenant :
 - . la création de l'ensemble des voies nouvelles et cheminements piétons/modes doux nécessaires à la desserte des îlots à bâtir à l'intérieur du périmètre de la ZAC,
 - . la requalification des rues Pierre Sémard et Dubois Crancé,
 - . la requalification des berges de l'Yzeron situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC,
 - . la requalification de la place Kellerman et des cheminements piétons avoisinants ou à créer,
 - . la création d'un espace public supplémentaire très végétalisé, de proximité, d'environ 5 000 mètres carrés ;
- sur une programmation d'équipements de superstructure comprenant :
 - . un groupe scolaire,
 - . un gymnase de quartier,
 - . des places de berceaux.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact de la ZAC et son additif,
- l'avis de la DREAL qui indique que l'étude d'impact a pris en compte les dispositions du code de l'environnement et la mesure des enjeux environnementaux du site et du projet, et les avis des Communes,
- la situation de la zone au regard de la taxe d'aménagement (exonération).

Le dossier précise par ailleurs le mode de réalisation choisi. En application de l'article R 311-6 2° du code de l'urbanisme, l'aménagement et les équipements de la ZAC la Saulaie seront réalisés par la Métropole par voie de concession.

VIII - Motivations du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Les impacts positifs du projet sur l'environnement sont les suivants :

- les études complémentaires de pollution des sols qui seront menées ultérieurement pourront aboutir à des travaux de dépollution le cas échéant. La requalification et la dépollution des sols seront achevées, quoi qu'il en soit, avant la réalisation du projet. L'évolution des sols sera donc positive grâce à une élimination des terres polluées au droit de la ZAC la Saulaie limitant ainsi les risques de pollution des eaux souterraines et les risques pour la santé des habitants,
- le projet comprend de nombreux aménagements paysagers qui ont vocation, notamment, à s'inscrire dans une trame verte existante (berges de l'Yzeron amont, parc Chabrières, parc de Gerland). Ces aménagements paysagers, au cœur d'espaces publics et des espaces privatifs, constituent non seulement une amélioration du paysage du quartier mais permettront l'implantation d'une faune urbaine (oiseaux et micro mammifères) et une amélioration de la biodiversité du secteur. Ils accueilleront également des cheminements piétons au sein du quartier qui amélioreront et sécuriseront les déplacements mode doux. Le projet permet ainsi une évolution positive du milieu naturel et des corridors écologiques, du cadre paysager, des cheminements du quartier,
- le projet s'inscrit dans un milieu contraint par rapport aux nuisances sonores et aux émissions atmosphériques, liées essentiellement aux infrastructures de transport (voiries et voie ferrée). Concernant le bruit routier, l'avenue Jean Jaurès est la zone identifiée comme pouvant entraîner un risque pour la santé des occupants de logements. Outre le choix de n'implanter que des immeubles de bureaux, activités et/ou commerces le long de cette avenue afin de protéger et d'apaiser le site en cœur de quartier, les occupants des logements et/ou des équipements publics de proximité (groupe scolaire, crèche) seront également protégés des nuisances sonores grâce à une attention particulière qui sera portée à la répartition des usages dans les logements par exemple, ou encore grâce à des dispositifs constructifs adaptés (isolement acoustique des façades neuves).

IX - Prise en compte des mesures ERC et du suivi des mesures, prescriptions à respecter

A ce stade de création de la ZAC la Saulaie, le bilan global des incidences du projet sur les habitats d'espèces protégées est jugé favorable après la définition de mesures d'évitement et de réduction, développées de manière détaillée en annexe. Ce bilan conduit donc, pour l'heure, à conclure que les impacts résiduels sur les espèces protégées répertoriées sont faibles (perturbations mineures uniquement) et ne nécessitent pas, à ce stade, d'engager des démarches de compensation des habitats.

L'avancement des études urbaines permettra d'affiner les impacts précis sur les différents milieux naturels d'intérêts identifiés dans l'état initial. Une démonstration approfondie de l'importance des impacts du projet après évitement et réduction sera établie au stade du dossier de réalisation de la ZAC, et permettra d'établir la nécessité ou non de compenser la destruction des habitats d'espèces protégées, au sein de la ZAC ou en dehors.

Le cas échéant, un dossier de demande de dérogation au titre de la protection des espèces protégées pourra être établi.

X - Lancement d'une consultation d'aménageurs

Ce projet sera concédé par la Métropole à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement, dans les conditions définies par les articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

Les recettes de cession de charges foncières sur cette opération apparaissent d'un niveau suffisant pour envisager de transférer le risque économique de l'opération à un aménageur. Le concessionnaire sera rémunéré, pour l'essentiel, par des recettes de charges foncières et secondairement par des participations publiques (participations d'équilibre). Des participations publiques affectées à la remise à titre onéreux d'équipements publics sont également à prévoir. Les montants seront définis à l'issue de la procédure de consultation.

Le concessionnaire supportera les risques liés à l'opération. La procédure de consultation retenue est celle mentionnée aux articles R 300-4 à R 300-9 du code de l'urbanisme qui renvoient à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le bilan ci-annexé de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) la Saulaie lancée par la délibération n° 2017-2237 du 18 septembre 2017 et la synthèse ci-annexée de la participation du public sur l'évaluation environnementale au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement,
- b) - le dossier de création de ZAC ainsi que son périmètre ci-après annexé,
- c) - la création de la ZAC,
- d) - le programme prévisionnel global des constructions,
- e) - le lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC la Saulaie, selon les modalités définies à l'article R 300-4 et suivant du code de l'urbanisme.

2° - Indique que :

- a) - le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, celui de la Commune d'Oullins, l'absence d'observations de la Commune de La Mulatière, la synthèse de la participation du public et les préoccupations environnementales,
- b) - le projet intègre les mesures pour éviter, réduire et compenser (ERC) ci-après annexées et le suivi de ces dernières.

3° - Décide :

- a) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,
- b) - de poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une ZAC en concession d'aménagement.

4° - Précise que :

- a) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et notifiés aux Maire des Communes d'Oullins et de La Mulatière,
- b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole de Lyon et dans les Mairies d'Oullins et de La Mulatière et donnera lieu aux autres formalités de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. Mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera notamment insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du Département et sur le site internet de la Métropole. La présente délibération sera également transmise à l'autorité environnementale,
- c) - le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création de la ZAC approuvé par la présente délibération est tenu à disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées et à leurs frais,
- d) - une synthèse des observations du public et les motifs de la décision feront l'objet d'une procédure de publicité par voie électronique conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

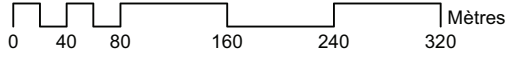
Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Communes d'Oullins et de La Mulatière

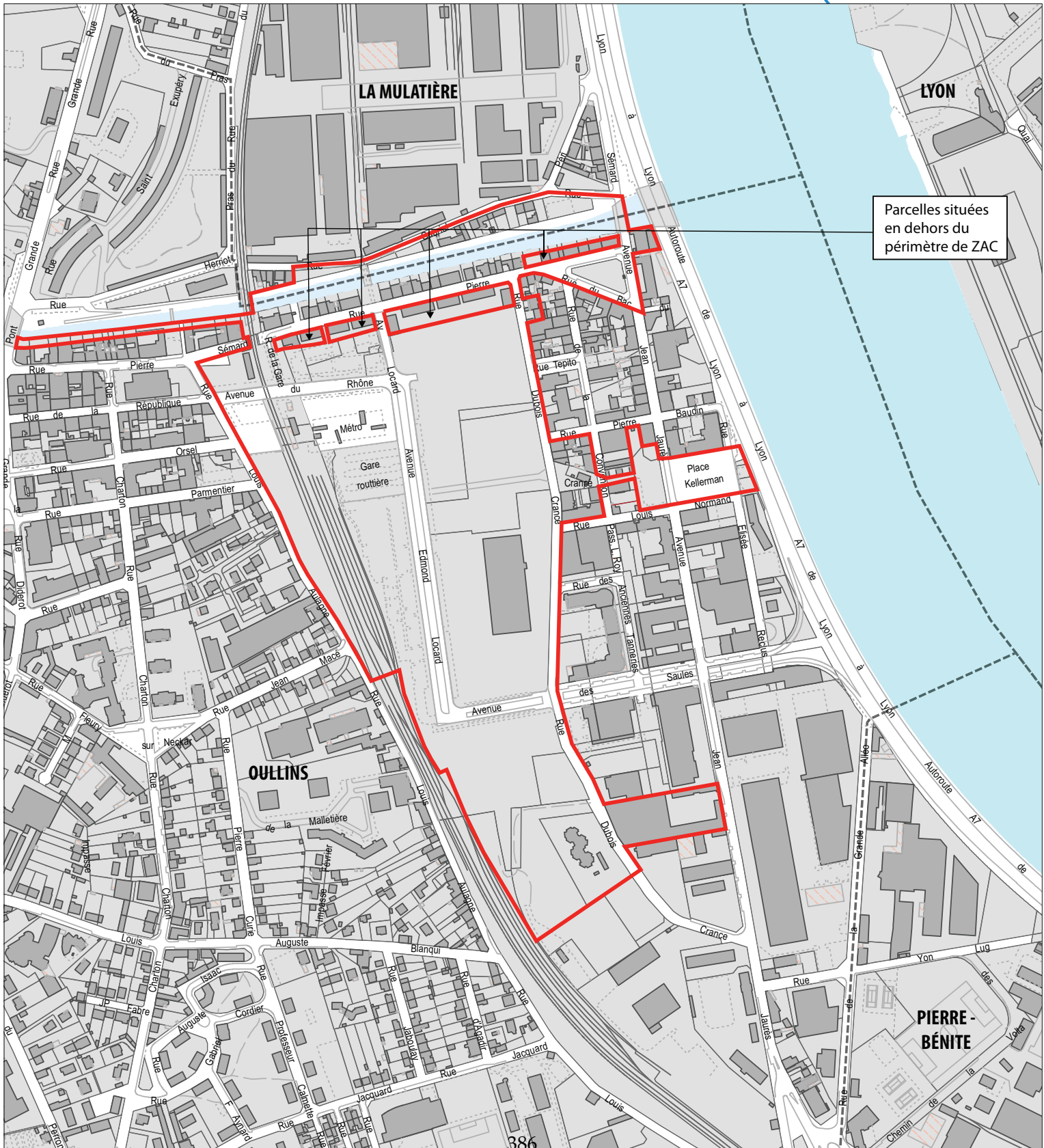
LA SAULAIE

Périmètre de ZAC - Echelle 1/4 000 (A3)

Oullins & La Mulatière



DUCV - DMOU - Avril 2018



Parcelles situées en dehors du périmètre de ZAC

ANNEXE - Bilan de la concertation préalable et de la participation du public à l'évaluation environnementale

1. Bilan quantitatif

La concertation ouverte le 25 septembre 2017 et clôturée le 8 janvier 2018 a suscité un fort intérêt. Environ 350 personnes au total ont manifesté leur implication en se rendant aux différentes réunions publiques ou en s'exprimant dans les registres mis à disposition aux hôtels de ville d'Oullins, de La Mulatière, de l'Hôtel de Métropole ou par voie de courrier électronique.

Bilan de la participation

- 250 personnes présentes environ à la réunion publique du 6 octobre 2017
- 67 personnes environ ont participé aux différentes réunions organisées avec le Conseil citoyen, les acteurs économiques du secteur et les partenaires associatifs
- 20 personnes environ sont venues se renseigner sur le projet urbain au PIVO (Pôle d'Initiatives de la Ville d'Oullins situé ave. Jean Jaurès dans le quartier de la Saulaie qui héberge l'équipe en charge des dispositifs Quartier prioritaire Politique de la Ville)
- 35 contributions ont été portées au registre ou adressées par voie électronique (concertationsaulaie@grandlyon.com), dont :
 - o 8 avis exprimés par des personnes morales ou physiques résidant dans le quartier de la Saulaie. Parmi ces avis, on compte des habitants (Oullins ou La Mulatière), une commerçante, un futur acquéreur, un syndicat de copropriétaires et le Conseil citoyen de la Saulaie.
 - o Les autres avis ont été rédigés par des habitants de la commune d'Oullins (quartiers du Centre- Ville, Ampère, Émile Zola),
 - o 5 personnes morales dont 4 groupes politiques : Oullins Demain, groupe du parti socialiste et apparentés d'Oullins, le groupe Europe Écologie Les Verts, France Insoumise Oullins, le Parti Communiste de Pierre Bénite et la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône et de la Métropole de Lyon
 - o Enfin une pétition a été organisée par des habitants du quartier Ampère (Oullins) et a réuni environ 63 signatures manuscrites reportées au registre officiel, relayée par une pétition électronique (site change.org) signée par environ 120 personnes à la date de clôture de la concertation préalable

Organisation des réunions de concertation

Réunions	Date	Durée	Lieu	Nb de participants
Réunion de concertation avec les acteurs économiques du quartier de la Saulaie	14/09/2017	2h00	Hôtel de Ville	15
Réunion de concertation avec les partenaires sociaux et associatifs de la Saulaie	25/09/2017	2h00	Maison des associations / place Kellermann / Oullins	30
Réunion publique de lancement de la concertation	06/10/2017	2h30	Hôtel de ville d'Oullins	≈ 250
Réunion de concertation organisée par le Centre social	09/11/2017	2H00	Maison des associations	10
Réunion de concertation avec le Conseil Citoyen	23 /11/2017	2h00	PIVO	12
Total	5 réunions	10h30		317

2. Bilan thématique

Enjeux environnementaux

Il ressort de l'ensemble des contributions et des échanges en réunions un très fort intérêt et des attentes élevées à l'égard des enjeux écologiques et environnementaux dans le projet. Les citoyens ont souligné leurs attentes en ce domaine, formulé des propositions très concrètes. Beaucoup ont d'ailleurs exprimé leur satisfaction quant aux ambitions exprimées d'aménager un écoquartier. Parmi l'ensemble des thématiques environnementales abordées, l'une d'elles préoccupe les citoyens de manière importante. Il s'agit des déplacements et des mobilités douces. La présence des flux routiers au sein des futurs aménagements ou en périphérie immédiate (projet d'échangeur Anneau des Sciences) inquiète de nombreux contributeurs pour leurs impacts potentiels sur les plans environnemental et sanitaire (nuisances sonores et pollution atmosphérique).

Les autres thématiques environnementales abordées portent sur un ou plusieurs des sujets suivants et montrent une adhésion ou tout du moins des attentes quant à une présence forte de la nature en ville et du végétal dans les espaces non bâtis ; et/ou à la requalification des sols dans un ancien site industriel et la prise en compte anticipée des risques de pollution afin d'y remédier le cas échéant ; et/ou la recherche d'une plus grande sobriété énergétique des futurs bâtiments ou la production d'énergies renouvelables pour alimenter les futures constructions ou encore la prise en

compte des risques d'inondation et technologiques compte-tenu du contexte du site, soumis à la fois aux aléas naturels (crues de l'Yzeron et du Rhône) mais aussi à la proximité des industries.

Mobilités et déplacements urbains

La Saulaie est un territoire stratégique situé en entrée sud-ouest du territoire métropolitain, au cœur des grands enjeux de déplacements de l'agglomération. Le quartier est longé à l'est par l'une des voies les plus circulées du territoire, l'ancienne autoroute A7 récemment déclassée. 110 000 véhicules par jour empruntent cette voie et génèrent des nuisances sonores et atmosphériques pour les populations résidant ou travaillant tout au long de l'axe. 80% environ de ce trafic est généré par des véhicules effectuant un trajet interne à l'agglomération, de périphérie à périphérie en secteur ouest. Le trafic national et international ne représente pas plus de 20% des flux. La Métropole a décidé d'engager une réflexion approfondie pour réorganiser ces déplacements afin de limiter leurs impacts tout en préservant une capacité de mobilité interne à la Métropole, adaptée aux besoins économiques et sociaux du territoire mais aussi aux enjeux environnementaux (diminution de la part modale de la voiture et augmentation des déplacements en transports en commun et/ou par modes doux et actifs).

L'une des réponses envisagées à l'échelle métropolitaine, donc au-delà du projet de ZAC la Saulaie faisant l'objet de la concertation préalable, mais en cohérence avec celle-ci, consisterait en la réalisation d'une nouvelle infrastructure souterraine reliant par l'ouest, le secteur de Valvert (Tassin/Ecully) au secteur de la Saulaie (Oullins/Pierre-Bénite). Elle desservirait notamment les communes de Francheville et Saint-Genis-Laval (Hôpitaux sud). Cette nouvelle infrastructure, dénommée Anneau des Sciences, serait connectée au boulevard périphérique actuel (Saint-Fons) après un franchissement du Rhône par un ouvrage sous-fluvial. Le projet prévoit plusieurs échangeurs le long de l'infrastructure pour desservir les territoires de l'ouest de l'agglomération. Ils seraient positionnés de telle manière à favoriser les échanges multimodaux. Pour cette raison un demi-échangeur est projeté sur le quartier de la Saulaie en lien avec le pôle d'échange multimodal de la gare d'Oullins. Ce demi-échangeur serait complété par un nouveau pont routier sur le Rhône, situé au niveau de l'avenue des Saules et par une passerelle piétonne et modes doux, positionnée dans l'axe de l'Yzeron afin de relier directement les bassins de vie d'Oullins et de La Mulatière au parc de Gerland (Lyon).

Le choix d'un demi-échangeur à la Saulaie a été fait pour limiter l'emprise de l'ouvrage dans le quartier et privilégier son insertion urbaine. Son positionnement au sud-est du secteur, au sud de l'avenue des Saules et à proximité du Rhône c'est à dire au-delà d'une distance supérieure à 500 mètres des premiers immeubles actuels d'habitation de la Saulaie, a été privilégié. Cette distance serait supérieure si l'on considère les futurs îlots à développer autour de la Gare d'Oullins destinés à accueillir des immeubles d'habitation, de bureaux ou d'équipements publics de proximité.

Par ailleurs, la mise en service d'Anneau des Sciences permettrait de réduire significativement les flux routiers observés actuellement sur l'axe A7. Des 110 000 véhicules par jour, qui impactent considérablement le quartier et sa population, il deviendrait possible de réduire le trafic à environ 50 000 véhicules au quotidien. Cette perspective de réduction significative permettrait de retrouver une qualité de vie certaine pour les habitants et usagers de la Saulaie mais aussi de mener à son terme le projet de requalification de l'ancienne autoroute en boulevard urbain. Il deviendrait possible de retisser des liens et des accès directs entre le quartier et le Rhône. L'aménagement de ces liens et accès au fleuve depuis le quartier de la Saulaie ont d'ailleurs été plébiscités par plusieurs contributions, même s'ils ne relèveraient pas à proprement parler du périmètre opérationnel de la

ZAC la Saulaie. Ils contribueraient néanmoins de manière cohérente avec les objectifs urbains poursuivis par la ZAC.

La Métropole vient de décider de lancer des études techniques approfondies quant à la faisabilité d'Anneau des Sciences lors du Conseil de Métropole du 22 janvier 2018. Cette phase d'études permettra d'affiner les grands éléments du projet tels qu'ils avaient été établis et exposés publiquement en 2013 dans le cadre de la Commission Nationale du Débat Public. Les enjeux de fonctionnement et d'insertion urbaine de l'ouvrage dans le territoire de la Saulaie sont identifiés et feront l'objet d'une grande attention, dans l'objectif de limiter au maximum les nuisances. La crédibilité des objectifs d'un aménagement urbain durable ambitieux au sein de la ZAC la Saulaie n'est pas remise en cause par la perspective de cette infrastructure, dont par ailleurs la mise en œuvre n'a pas encore fait l'objet de décision à ce stade. Toutefois ces incidences seront si besoin étudiées au stade de réalisation de la ZAC en fonction de l'avancement de ce projet.

Stationnement

Plusieurs contributions ou questions posées lors des réunions de concertation ont évoqué les dysfonctionnements actuels du quartier de la Saulaie en matière de stationnement et s'inquiètent de la pression supplémentaire que de nouvelles constructions pourraient entraîner.

La circulation aux heures de pointe s'est effectivement compliquée sur Oullins avec l'arrivée du métro et l'augmentation du nombre de bus en circulation. Le prolongement de la ligne de métro aux hôpitaux-sud permettra cependant à l'avenir de rétablir l'équilibre préexistant, dans la mesure où les habitants du sud de la métropole pourront directement se garer pour prendre le métro : un parking relais d'environ 900 places sera construit de façon à éviter les flux jusqu'à la gare d'Oullins. En attendant, une emprise située rue Louis Aulagne va être dédiée provisoirement au stationnement pour augmenter les capacités du site. Environ 150 places provisoires seront proposées à partir de septembre 2018. L'ouverture d'un nombre plus élevé de places de stationnement risquerait d'entraîner des flux supplémentaires de véhicules qu'il ne serait pas possible de gérer.

Par ailleurs, les futures constructions au sein de la ZAC respecteront la réglementation en matière de stationnement (PLU-H). Un nombre minimal de places de stationnement sera obligatoirement prévu au sein des programmes immobiliers, déterminé en fonction du nombre de logements ou du nombre de m² de sdp (Bureaux). De plus, un certain nombre de places de stationnement public sera prévu en surfaces sur les voies. Ces places seront réglementées en raison de la proximité du métro afin de favoriser leur rotation. Leur nombre sera précisé dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics. Enfin, la mutualisation du stationnement entre différents programmes de la ZAC constitue une piste de réflexion qui sera privilégiée afin d'optimiser les infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins en stationnement dans une logique de ville durable.

Mobilités douces et actives

Plusieurs contributions se sont préoccupées de connaître la place dédiée aux cheminements vélos et piétons au sein des aménagements futurs. La Métropole intègre dorénavant ces objectifs dans tous ses aménagements urbains afin de faire progresser globalement ces modes de déplacements dans l'agglomération. L'objectif de préserver un quartier apaisé pour la Saulaie est, de plus, un enjeu du projet. Pour cela il a été décidé de hiérarchiser les flux de déplacements au sein du quartier afin de dédier l'ensemble des voies internes aux futurs îlots et au quartier existant (exemple, rues Dubois Crancé, Baudin, Tepito, Louis Normand, etc.) à une fonction exclusive de desserte de proximité et

d'empêcher en particulier les shuntes est-ouest entre l'avenue Jean Jaurès et la gare d'Oullins. Cette organisation des déplacements a pour but de favoriser et de sécuriser les cheminements vélos au sein du quartier (est-ouest et nord-sud) mais aussi au-delà dans un maillage inter-quartiers. L'aménagement de l'itinéraire cyclable Via Rhôna (région Auvergne-Rhône-Alpes), dans la section intégrant le quartier de la Saulaie, assurera la connexion en vélo du quartier avec le reste de l'agglomération au sud comme au nord en direction des quartiers de la Confluence, de Perrache ou des Berges du Rhône.

De la même manière, la réduction de l'espace accessible aux voitures bénéficiera aux cheminements piétons, dont le réseau actuel sera prolongé dans les futurs îlots afin de desservir l'ensemble des polarités du quartier (groupe scolaire, crèche, commerces, squares, aires de jeux, berges de l'Yzeron, gare d'Oullins) en sécurisant les usages et en créant des espaces et des lieux de rencontre. Cet objectif constituera l'un des éléments centraux du programme d'aménagement des futurs espaces publics du quartier que l'aménageur devra mettre en œuvre.

Nature en ville

De nombreuses contributions ont abordé ce sujet démontrant la sensibilisation des citoyens à ces enjeux. La Métropole et les communes d'Oullins et La Mulatière ont décidé de mettre en œuvre un projet respectueux de l'environnement, laissant une place importante au végétal pour renforcer et recréer des espaces riches en biodiversité (faune et flore) mais aussi pour créer un paysage et un futur quartier agréable à vivre.

La Métropole s'engage au titre des équipements publics de la ZAC à aménager ou à requalifier un réseau d'espaces publics composés d'un espace vert d'une surface d'environ 5 000 m² au sein des futurs îlots qui viendra compléter la requalification des berges de l'Yzeron (environ 2 ha d'espaces publics aujourd'hui très peu utilisés compte tenu de leur faible qualité), du square Jean Jaurès et de la place Kellermann peu utilisés également. Ce réseau d'espaces publics au sein du quartier et de ses développements futurs sera complété par un réseau de rues destinées à la desserte de proximité, laissant une part importante aux cheminements vélos et piétons, en réduisant la part réservée aux voitures comme évoqué ci-dessus.

L'objectif est d'investir l'ensemble de ces espaces non bâtis (auxquels s'ajoutent les cœurs d'îlots privés) par une trame végétale dense et diversifiée afin de préserver ou de recréer un habitat propice à la protection des espèces animales protégées identifiées (cf. l'annexe 2 consacrée aux mesures d'évitement, réduction et compensation dites ERC qui détaille les engagements de la Métropole sur ce sujet). Ces espaces non bâtis rempliront également une fonction de gestion et d'infiltration des eaux pluviales (noues) pour limiter le rejet dans le réseau d'assainissement, conformément à la réglementation mise en œuvre par la Métropole (règlement de l'eau). Cette trame végétale, alimentée par les eaux de pluie, structurera un paysage habité et viendra prolonger une trame verte existante le long de l'Yzeron et du Parc Chabrières en particulier.

La présence de la végétation dans les futurs aménagements, qui viendra aussi s'immiscer au sein du quartier actuel, pourra notamment se traduire par l'aménagement de jardins collectifs. Plusieurs propositions ont été exprimées en ce sens. L'expérience réussie dans le quartier (le P'tit Jardin rue Pierre Séward) ou ailleurs dans l'agglomération encouragent à développer ces espaces de vie collective mis à disposition des riverains volontaires pour jardiner au cœur du quartier.

Ces objectifs feront partie intégrante des scénarios de composition urbaine et du programme d'aménagement des espaces publics que l'aménageur devra mettre en œuvre sous la responsabilité de la Métropole.

Risques inondation et technologiques

La situation particulière du quartier de la Saulaie, soumis à la fois aux risque naturel d'inondation mais aussi proche des industries de la Vallée de la chimie qui génèrent des risques industriels a été évoquée par quelques avis exprimés.

La situation sur le plan réglementaire est la suivante à ce jour sur le plan de ces deux types différents d'aléas :

- En matière de risque d'inondation :

Situé dans le lit majeur du Rhône, le quartier de la Saulaie est entièrement couvert par une réglementation spécifique en matière de risque d'inondation (les 40 ha du périmètre de la future mission d'urbaniste en chef et a fortiori les 20 ha du futur périmètre de la ZAC). Cette réglementation, reportée au PLU (et futur PLU-H) prévoit des mesures différenciées selon l'importance de l'exposition aux aléas. Ainsi elle distingue pour le quartier, quatre zones (R1, B1, B2 et B1i) définies dans le cadre du Plan de Protection au Risque d'Inondation du secteur Rhône aval qui intègre également l'Yzeron (PPRNI).

Les dispositions constructives ou d'aménagement qu'elles imposent sont obligatoirement mises en œuvre pour toute nouvelle construction dans la zone. Le périmètre opérationnel de la ZAC de la Saulaie est essentiellement couvert par la zone B2 et pour partie par la zone B1 et B1i. La zone B2, correspond à un aléa considéré comme faible. Par conséquent aucune disposition constructive particulière n'est imposée pour les immeubles de logements ou de bureaux. Dans cette zone seuls les établissements dits « à enjeu », comme le groupe scolaire ou la crèche devront respecter certaines mesures comme par exemple la surélévation des seuils d'entrée à une cote altimétrique déterminée en fonction de la hauteur de crue dite exceptionnelle correspondant à 163.4 NGF. Le quartier actuel de la Saulaie est en revanche soumis à un risque plus élevé selon les secteurs. C'est au bord de l'Yzeron, en particulier sur la rive située sur La Mulatière, et dans certains îlots le long l'axe A7, que les risques sont les plus élevés (zones R1 aux abords de l'Yzeron, soit un aléa fort ou zone B1 dans le quartier ancien, aléa moyen ou faible). Dans ce cas, la réglementation peut aller jusqu'à interdire toute reconstruction en cas de démolition ou, et c'est le cas le plus fréquent, une interdiction des niveaux de parkings sous-terrain pour toute nouvelle opération.

Dans tous les cas de figure, la réglementation imposera au futur aménageur d'obtenir, avant la délivrance de toute autorisation d'urbanisme dans le cadre de la ZAC, comme d'éventuelles mutations d'îlots privés dans le cadre de convention de Projets Urbains Partenariaux, une autorisation environnementale globale permettant aux services de l'Etat d'évaluer puis de valider la qualité de la proposition urbaine globale quant à la prise en compte de l'exposition des futures populations, constructions et aménagements à cet aléa global. La conception des espaces publics entrera en ligne de compte notamment dans leur capacité à jouer un rôle d'expansion et de rétention en cas de crue pour limiter les impacts. L'aménagement d'un réseau d'espaces non-bâties, publics comme privés dans le cadre du projet urbain participera à améliorer la vulnérabilité actuelle du quartier de la Saulaie face au risque d'inondation.

- **En matière de risques technologiques**

L'usine Arkema située sur la commune de Pierre-Bénite au sud du quartier de la Saulaie (en dehors des périmètres opérationnels de la ZAC) génère des risques technologiques dus aux process industriels mis en œuvre par l'entreprise. Ces risques ont été identifiés et évalués par l'Etat dans le cadre du Plan de Protection aux Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie (PPRT) et génèrent des périmètres de protection sous la forme de servitudes reportées au PLU et futur PLU-H. Le PPRT de la Vallée de la chimie a été actualisé et approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016. Celui-ci a été automatiquement reporté au PLU et s'impose à toute autre réglementation à partir de cette date. Ce document opposable a réduit les périmètres de risques concernant le quartier de la Saulaie en limitant les usages autorisés à l'égard d'une zone située au sud de l'avenue des Saules. Ce périmètre a notamment pour effet d'interdire toute construction d'immeuble d'habitation, d'hébergement ou d'établissement devant accueillir un public sensible.

Les orientations prises en matière de programmation urbaine dans le cadre de la ZAC dans cette zone sont compatibles avec la réglementation puisqu'il s'agit de favoriser le développement d'un parc d'activités.

La mise en œuvre d'une démarche résiliente à l'égard des risques naturels et technologiques, de type Resirisk, conduite dans les communes de la Vallée de la Chimie en mobilisant les industriels et les riverains (habitants, entreprises, salariés, etc.) a été proposée dans l'un des avis exprimés. Cette piste de travail est très intéressante. Au-delà du nécessaire respect de la réglementation en vigueur, elle sera étudiée par la Collectivité pour une mise en œuvre éventuelle eu égard aux résultats probants et reproductibles obtenus dans les communes voisines.

Patrimoine et mémoires industrielles

Plusieurs contributions se sont exprimées pour rappeler l'importance de l'histoire ouvrière du quartier de la Saulaie, notamment cheminote et la nécessaire prise en compte et mise en valeur de ces mémoires à l'occasion d'une nouvelle phase de développement du quartier.

L'importance de ce passé spécifique et l'identité forte qui en découle constituent des éléments importants dans la démarche de projet engagée. La réhabilitation et la réutilisation de l'ancienne halle SNCF, dernier élément restant des ateliers démolis en 2009, est par exemple un objectif, intégré au projet pour ces raisons.

La mise en récit des mémoires ouvrières multiples concernant le quartier de la Saulaie est là aussi une piste de travail très enrichissante à approfondir. Elle a déjà été investie par le passé notamment à l'occasion d'expositions au PIVO. Son développement dans le cadre du projet ou au-delà sera étudié.

Technicentre de La Mulatière

La mutation des emprises actuellement occupées par le Technicentre de la SNCF sur la commune de La Mulatière a été évoquée par quelques avis exprimés, bien que situées en dehors du périmètre opérationnel de la ZAC la Saulaie. Le Technicentre se situe au nord, en mitoyenneté du périmètre de la ZAC. Le départ des activités de la SNCF vers un nouveau site à Vénissieux est annoncé pour 2019, ouvrant le sujet de la reconversion du site possiblement vers d'autres usages.

Les choix de programmation urbaine, de fonctionnement et d'organisation urbaine qui ont été stabilisés à l'échelle des 40 ha du territoire de la Saulaie et a fortiori à l'échelle des 20 ha du périmètre opérationnel de la ZAC ont été faits en tenant compte de ces perspectives d'évolution urbaine à plus grande échelle. Ces choix permettent aujourd'hui à la Métropole et aux deux communes d'engager dès à présent une première phase opérationnelle dans le cadre de la ZAC. Celle-ci s'inscrit de manière cohérente à l'échelle des 40 ha du territoire de la Saulaie mais préserve l'avenir et pourra s'inscrire dans une logique de territoire plus vaste, incluant des mutations urbaines périphériques à moyen ou à plus long terme.

Composition urbaine

Plusieurs avis ont été exprimés au sujet de la densité du futur projet, des hauteurs des futures constructions en émettant des avis parfois contradictoires entre la recherche d'une densité raisonnée aux abords d'une ligne de métro ou au contraire prônant des hauteurs faibles des futurs bâtiments. Des doutes ont été émis concernant l'implantation des programmes tertiaires résultant d'un invariant urbain porté par la Métropole et la commune d'Oullins. De nombreuses propositions ont été émises pour améliorer les liaisons entre le quartier de la Saulaie et le centre-ville d'Oullins notamment par de nouveaux franchissements routiers ou piétons des voies ferrées.

Les études permettant de traduire et optimiser le plan de composition urbaine seront confiées par l'aménageur à l'urbaniste en chef de la ZAC. Cette mission sera développée à l'échelle des 40 ha du territoire afin de proposer une vision urbaine cohérente et respectueuse du quartier actuel.

C'est dans le cadre de ces études que sera abordée la question de la densité urbaine, des hauteurs des bâtiments et de leur insertion urbaine au regard d'une trame d'espaces publics et de cœurs d'îlots. La Métropole et la commune d'Oullins ont d'ores et déjà acté un certain nombre d'invariants urbains sur lesquels ces développements futurs devront s'appuyer :

- L'implantation des bâtiments de bureaux sera privilégiée le long des axes les plus circulés (ave. E Locard, ave. des Saules et axe A7 – mutations d'îlots privés) afin de favoriser un cœur de quartier résidentiel. Ces bâtiments devront être implantés et conçus de telle manière à laisser des vues en direction du Rhône par exemple ou tout du moins à éviter tout phénomène d'isolement du quartier avec ses périphéries tout en jouant leur rôle de protection aux nuisances sonores en particulier.
- Les hauteurs et gabarits moyens des nouvelles constructions devront tenir compte des hauteurs moyennes constatées dans le quartier actuel en particulier aux interfaces entre nouvelles constructions et bâtiments anciens, y compris à l'ouest du périmètre de la ZAC dans le secteur de la rue Louis Aulagne. Des analyses ponctuelles des impacts tels que « évaluation des ombres portées » seront menées par l'urbaniste en chef pour étayer ses propositions.
- La mise en relation du quartier de la Saulaie avec le centre-ville d'Oullins et l'atténuation des limites physiques (voie ferrée et relief topographique) est un enjeu. La situation a déjà été largement améliorée avec la réalisation de la gare d'Oullins et ses voies d'accès, en particulier avec la création de l'ave. du Rhône. Un franchissement piéton supplémentaire de la voie ferrée sera étudié dans le cadre du projet et positionné de telle manière à répondre à des usages réels. Cet éventuel ouvrage supplémentaire devra au préalable faire l'objet d'une autorisation de la SNCF.

Programmation urbaine

Les thématiques relatives au logement, au développement économique et aux équipements publics ont été abordées par plusieurs contributeurs. En réponse aux questions soulevées, il peut être précisé à ce stade du projet qu'en matière d'habitat, des démolitions pourront être envisagées pour les besoins du projet ou pour résoudre des situations non résolues d'habitat insalubre. Dans ce cas, un processus de relogement devra être mis en place par l'aménageur, dans le respect de la Charte d'agglomération du relogement, afin de proposer aux occupants concernés des solutions de relogements adaptées à leurs souhaits et à leurs besoins. Ces relogements pourront être envisagés au sein des nouveaux programmes développés dans la ZAC, si les ménages concernés le souhaitent. En matière de développement économique, il est prévu de réserver des surfaces pour le commerce de proximité et la restauration en rez-de-chaussée des futurs immeubles neufs. De plus, il est envisagé de programmer des immeubles de bureaux pouvant accueillir des surfaces dédiées au coworking en réponse aux besoins du tissu économique local.

Le projet en tant que processus d'aménagement et d'investissements publics comme privés, servira de support à une offre d'emplois d'insertion et de formation pour les publics éloignés de l'emploi. Une clause d'insertion sera intégrée à la future concession d'aménagement. L'arrivée de nouveaux habitants et de nouveaux salariés dans le quartier devrait également permettre d'organiser et de pérenniser une offre d'emplois de services de proximité qu'il conviendra de mettre au profit de ces objectifs d'insertion économique.

Enfin en matière d'équipements publics, la ville d'Oullins s'engage à réaliser un groupe scolaire de 15 classes pour répondre aux besoins de l'ensemble du quartier, actuel comme futur. Cet équipement sera réalisé dès la première phase opérationnelle, tout comme une offre de berceaux supplémentaires (35 places) et une extension du pôle petite enfance pour augmenter les surfaces d'accueil et d'activités utilisées par le Centre social. Une salle des fêtes a été évoquée dans certaines contributions. A ce stade du projet, aucun équipement public de ce type n'est prévu. En revanche le besoin d'accès ponctuel à des lieux suffisamment dimensionnés pour accueillir des événements collectifs et ou familiaux sera étudié afin de déterminer la réponse adaptée sur le plan social et économique.

Concertation citoyenne

Le nombre de participants à la première réunion publique, le nombre d'avis exprimés dans les registres ou par voie électronique témoignent de l'intérêt que suscite le projet urbain de la Saulaie parmi les habitants, les usagers, les professionnels, les associations d'Oullins et de La Mulatière.

Cette attente forte de la part des habitants et des acteurs engage la Métropole et les deux communes à communiquer et informer régulièrement sur les avancées du projet pour alimenter une concertation en continu, tout au long des différentes étapes du projet, au-delà des strictes phases réglementaires imposées.

La concertation avec les habitants et usagers doit s'inscrire dans le temps long du projet. De ce fait, elle devra prendre différentes formes. Mais dans tous les cas elle engagera l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus. La Métropole et les communes sont garantes de cette exigence.

La désignation de l'aménageur et des équipes d'urbanisme n'interviendra pas avant 2019. Les phases d'approfondissement du projet n'interviendront qu'à partir de là, alimentées par une concertation

citoyenne sur les différents volets du projet urbain (par exemple conception des espaces publics, implication des élèves dans la conception du futur groupe scolaire, mise en place de jardins collectifs, travail sur maquettes pour aborder les sujets de densité et de hauteurs des nouvelles constructions, etc.)

La mise en œuvre d'une concertation en continu sur le projet nécessite une méthode adaptée. Elle sera mise en place et pourra s'ajuster aux besoins sur la base d'échanges réguliers avec le Conseil citoyen de la Saulaie.

Pour faciliter les échanges autour du projet, la Métropole a décidé de créer une maison du projet. Ce futur espace, qui sera implanté dans le territoire de la Saulaie, sera dédié à l'information et à la concertation et pourra accueillir l'ensemble des habitants et des acteurs intéressés. Ce lieu ne sera pas mis en place avant 2019 puisqu'il incombera à l'aménageur de le réaliser.

La Métropole et les communes ont néanmoins décidé de mettre en place dès 2018 plusieurs rendez-vous pour poursuivre les premiers échanges engagés, sous différentes formes :

- Elaboration d'un cahier de recommandations des habitants et des acteurs à partir de ce premier bilan de la concertation destiné au futur aménageur,
 - exposition sur la fabrique de la ville organisée en partenariat avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) du Rhône qui sera présentée dans le quartier de la Saulaie au PIVO (Pôle d'Initiatives de la Ville d'Oullins)
 - série de cafés-débats autour des grandes problématiques urbaines (nature en ville ; déplacements et mobilités durables ; précarité énergétique, etc.) dont les sujets pourront être précisés en réponse aux attentes.
- projet pédagogique sur le thème de la fabrique de la ville organisé avec l'appui du CAUE auprès des collégiens et professeurs du collège La Clavelière et les élèves et professeurs des écoles de l'école de la Saulaie

En attendant, le Pôle d'Initiatives de la Ville d'Oullins située 24 ave. Jean Jaurès à Oullins (quartier de la Saulaie) reste le lieu d'accueil privilégié pour les habitants, associations et acteurs qui souhaitent être informés. L'adresse électronique mise en place par la Métropole concertationsaulaie@grandlyon.com reste active et peut permettre à tout un chacun de signaler son souhait d'être associé aux prochaines étapes d'information et de concertation autour du projet.

ANNEXE - Prise en compte des mesures Éviter Réduire Compenser (ERC) et du suivi des mesures

1. LES MESURES ERC

Les principales mesures ERC qui ont été arrêtées au stade du dossier de création au regard des enjeux environnementaux et des impacts du projet, sont des mesures en phase chantier et des mesures en phase exploitation.

a) En phase chantier :

Mesures d'évitement : Afin d'anticiper les démolitions et les impacts psycho-sociaux pour les habitants, l'aménageur de la ZAC désigné par la Métropole de Lyon, en accord avec les communes d'Oullins et de la Mulatière, devra mettre en place un processus de relogement partenarial qui place les locataires au cœur de l'opération, conformément aux objectifs et aux engagements issus de la Charte du relogement approuvée par la Métropole de Lyon et ses partenaires en 2007.

Mesures de réduction :

- Dépollution du site (certains secteurs ont d'ailleurs déjà été dépollués) avec la mise en place de schémas conceptuels et de plans de gestion des terres.
- Engagement de l'aménageur et des opérateurs à réaliser des sondages après la démolition et ou la construction des bâtiments afin de vérifier l'état des sols.
- Les matériaux extraits s'ils ne présentent pas de pollution pourront être réutilisés pour la couche de réglage ou de forme des voiries ou pour des modelés de terrain afin de limiter l'évacuation des terres excavées
- Prévention de l'apparition et du développement d'espèces exotiques envahissantes (végétalisation le plus rapidement possible des terrains mis à nu, arrachage manuel des jeunes plants privilégié et préféré aux moyens de lutte mécanique, dans le cas où les foyers s'étendent sur de grandes surfaces, moyens de lutte mécanique mis en œuvre en privilégiant la fauche...).
- Adaptation du calendrier de travaux à la phénologie des espèces à enjeux.
- Mise en place de principes d'assainissements spécifiques en phase chantier
- Respect de la réglementation du PPRi en phase de travaux
- Réalisation d'études géotechniques au droit des bâtiments afin de préciser le type d'ouvrages à mettre en place pour les divers bâtiments, la profondeur de venues d'eau au droit des bâtiments et les mesures éventuelles à mettre en place pour éviter des remontées de nappes dans les parkings souterrains.
- Réalisation de diagnostics amiante des bâtiments et la mise en place le cas échéant de plans de désamiantage : Les prescriptions des diagnostics amiante seront mise en œuvre permettant ainsi de limiter les risques sanitaires vis-à-vis des ouvriers et des riverains.
- Modalités d'exécution des interventions sur le domaine public prévues au règlement de voirie en vigueur depuis 2012 sur l'ensemble du territoire métropolitain, avec notamment :

- Information à destination des riverains du projet sur le déroulement des chantiers et mise en place de dispositifs généraux de prévention (chantier signalé, clôturé, éclairage nocturne spécifique dans les zones d'éclairage insuffisant pour garantir la sécurité,...).
- Mise en œuvre d'une police de circulation spécifique pour assurer la sécurité des espaces publics et fluidifier la circulation perturbée par le chantier (notamment au regard du déplacement des engins de chantier) ;
- Maintien de l'accessibilité des piétons et des personnes à mobilité réduite
- Mise en place de clôtures de chantier
- Protection des ouvrages et balisage
- Protection des arbres d'alignements et des arbres préservés
- Respect de règles générales concernant la tenue des chantiers
- Application des mesures permettant de ne pas impacter le sol et le sous-sol, les réseaux et les eaux souterraines : utilisation d'engins en bon état d'entretien, interdiction de rejets sur le site (vidanges,...), mise en place d'un équipement minimum au sein des aires de chantier (avec des bacs de rétention pour produits inflammables, bidons destinés à recueillir les huiles usagées,...), dispositions spécifiques issues des études géotechniques en cas de venues d'eau au cours des terrassements....
- Recherche d'amiantes et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les enrobés de voiries, la mise en place le cas échéant de plan de désamiantage et l'évacuation des déchets potentiellement pollués conformément à la réglementation.
-
- Préconisations relatives aux phases de chantier présentées dans les guide ville et quartier durable de 2011, référentiel bureau durable de 2012, référentiel habitat durable de 2016, et notamment :
 - Mise en œuvre de chantiers à faibles nuisances :
 - limitation des émissions, des envols de terres,
 - gestion optimisée et le tri des déchets : chantier (collecte, tri, réutilisation sur site si possible, valorisation, évacuation en centre agréé) et remise en état du site, le cas échéant
 - Signature de chartes de chantiers verts (formation et sensibilisation des personnels, performances des matériels utilisés...)

b) En phase exploitation :

■ Mesures de réduction

- Mise en œuvre de la gestion des eaux pluviales qui repose sur un principe de collecte des eaux de ruissellement des espaces publics et des débits de fuite des îlots, de rétention et de rejet débit limité inférieur à 5l/s/ha dans le réseau d'assainissement communautaire. Ce choix implique la création de volumes de rétention des eaux pluviales afin de respecter le débit de fuite défini. Les espaces publics créés ou requalifiés dans le cadre de la ZAC devront intégrer des espaces de gestion des eaux pluviales, apportant une visibilité de celles-ci et une mise en valeur de l'élément. Ces ouvrages de stockage pourront être des noues ou des jardins creux intégrés aux voiries publiques et plus globalement à l'ensemble des espaces verts publics comme privés. Ces ouvrages seront étanches et ne présenteront pas d'échange avec la nappe ce qui permettra de protéger les eaux souterraines. En complément, l'infiltration des sols sera recherchée sur l'ensemble des espaces non-bâties, publics comme privés
- Création de nombreux aménagements paysagers publics et privés, la mise en œuvre de toitures végétalisées et la création de nichoirs à chauves-souris ou l'adaptation de la

structure des bâtiments pour accueillir des chiroptères permettant de recréer des habitats intéressants pour les oiseaux, les chauves-souris et l'entomofaune notamment afin de limiter les impacts sur le milieu naturel.

- Vérification du respect des objectifs acoustiques et de qualité de l'air par la réalisation de mesures in situ après la réalisation de la ZAC.

2. LE SUIVI DES MESURES

a) en phase chantier

Un dispositif de suivi des mesures en faveur de l'environnement et plus généralement de la prise en compte de l'environnement dans le projet sera mis en place dans le cadre du projet.

- Suivi environnemental du chantier envisagé : Assistant à la fois du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, le coordinateur environnement (bureau d'études spécialisé) devra :
 - veiller à la prise en compte de toutes les exigences réglementaires environnementales,
 - assurer un suivi environnemental en phase chantier :
 - piquetage des espaces à protéger/sensibles,
 - éviter les risques de pollution des eaux,
 - identification des pieds d'espèces envahissantes et arrachage/excavation, identification d'impacts potentiels,
 - préconisation de protocoles ...,
 - participer à la sensibilisation environnementale des intervenants,
 - animer la concertation environnementale avec les personnes concernées (riverains, associations), les entreprises, les administrations (DDT et DREAL notamment)
 - rédiger les prescriptions environnementales dans les marchés de travaux, relatives à la qualité des eaux, au milieu naturel, au bruit et confort acoustique des riverains, à la qualité de l'air, à la sécurité...
 - contrôler la mise en œuvre correcte des mesures en faveur de l'environnement.

Le suivi du chantier doit permettre de vérifier la bonne application des mesures environnementales retenues et d'anticiper des problèmes potentiels.

Plus précisément, le plan de suivi des mesures en phase chantier portera essentiellement sur les mesures opérationnelles qui seront imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux. Ces mesures figureront soit dans les pièces contractuelles soit dans les plans établis par les entreprises dans le cadre de leur démarche qualité.

- Le Plan d'Actions Environnementales (PAE) ou Le Plan de Respect de l'Environnement (PRE) s'inscrit dans une démarche de développement durable. Il est établi à la demande du Maître d'Ouvrage et a pour objectif de minimiser les nuisances environnementales liées aux activités du chantier d'aménagement. Ses dispositions s'appliquent à l'ensemble des travaux.
- Le PRE est un document évolutif : il est établi en fonction des contraintes connues au moment de sa rédaction, mais pourra être actualisé au gré de nouvelles données apparaissant lors des travaux.

- Est joint à ce PAE ou PRE, le **Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED)**, précisant notamment les moyens mis en place pour la gestion des déchets sur le chantier, leur recyclage, et les mesures de sensibilisation mises en place auprès du personnel.

Le contrôle des mesures imposées aux entreprises sera réalisé par le maître d'œuvre retenu par l'aménageur dans le cadre de la concession mise en place par la Métropole de Lyon.

b) en phase exploitation

Le suivi des mesures en phase exploitation portera essentiellement sur :

- L'entretien et la garantie de reprise des plantations et gestion des espèces invasives pendant une durée de deux ans (année de parachèvement + année de confortement),
- Le suivi et l'entretien des ouvrages d'assainissement (1 fois par an).
- La mise en œuvre d'une campagne de mesures acoustiques et de qualité de l'air à intervalles réguliers (fréquence à définir)

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2771**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissieux - Compte-rendu financier au concédant - Année 2017 - Perception du solde de la subvention dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vénissieux zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissieux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La Ville de Vénissieux, située en 1ère couronne sud de l'agglomération lyonnaise et dans la continuité de la ville-centre, a engagé un processus de renouvellement urbain dans le cadre de son grand projet de ville, concernant principalement 5 quartiers des Minguettes dont le quartier de Vénissieux constitue la séquence centrale.

Une ZAC a été créée et sa réalisation a été confiée à l'aménageur Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en 2007. La ZAC de Vénissieux couvre ainsi 4,5 hectares et a pour objectif de créer une centralité au site en implantant une offre commerciale structurée autour d'une nouvelle place centrale et en apportant une offre de plus de 300 logements neufs, directement desservis par le tramway T4.

L'opération est entrée en phase opérationnelle en 2010, permettant d'achever la démolition de l'ancien centre commercial et de débiter les travaux d'aménagement des voiries et espaces publics et les différents projets immobiliers dès 2012. Un centre commercial provisoire a été aménagé afin de permettre aux commerces de se maintenir sur le site, dans l'attente de la livraison des nouveaux immeubles. La nouvelle place centrale et l'îlot A accueillant le supermarché Casino et près de 100 logements, en accession abordable sécurisée et locatif social, ont été livrés en 2014. L'aménagement des voiries et espaces publics se poursuit, ainsi que la commercialisation des îlots. L'opération ZAC de Vénissieux sera achevée prévisionnellement en 2021.

II - Perception du solde de la subvention dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

La Métropole de Lyon et ses partenaires ont signé une convention avec l'ANRU le 13 mai 2005.

Cette convention prévoyait une recette de l'ANRU d'un montant prévisionnel de 10,423 M€ correspondant au financement d'une partie du déficit de l'opération ZAC de Vénissieux.

Des 1ers versements ont été perçus par la Métropole et reversés à l'aménageur désigné, la SERL.

Le solde doit être demandé par la Métropole à l'ANRU, sur présentation d'un dossier de demande de solde comprenant, notamment, le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2017 délibéré par la Métropole. Cette demande doit être faite au plus tard le 15 mai 2018.

III - Compte-rendu financier au concédant 2017

Dans le cadre de la concession d'aménagement délibérée le 18 décembre 2007 (délibération n° 2007-4580), l'aménageur SERL assure la mise en œuvre de l'opération d'aménagement jusqu'à la date de fin de concession prévue le 26 janvier 2021. L'aménageur doit transmettre au concédant un compte-rendu financier annuel. Il est soumis au Conseil de la Métropole, le résultat pour l'année 2017, de l'opération ZAC Vénissy.

Opération n° 1273 - Vénissieux - ZAC de Vénissy (en € HT) :

Libellé	Bilan prévisionnel au 1 ^{er} janvier 2017	Réalisé au 31 décembre 2017	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1 ^{er} janvier 2018
Dépenses	54 258 000	48 207 000	5 699 000	53 906 000
Recettes	54 162 000	40 011 000	14 699 000	54 710 000
- dont Métropole / ANRU	8 220 000	5 752 000	2 467 000	8 219 000
- dont Métropole / participation d'équilibre	1 827 000	0	1 827 000	1 827 000
- dont Métropole / rachat d'équipements	8 222 000	4 241 000	4 003 000	8 244 000
- dont Ville de Vénissieux / ANRU	3 000 000	2 439 000	561 000	3 000 000
- dont Ville de Vénissieux /déficit	203 000	0	203 000	203 000
- dont Ville de Vénissieux / rachat d'équipements	1 892 000	0	1 893 000	1 893 000
- dont ANRU	10 425 000	7 121 870	3 301 130	10 423 000
- dont Région Auvergne-Rhône-Alpes	2 267 000	2 266 118	0	2 266 118
- autres subventions Caisse des dépôts et consignations (CDC)	115 000	115 000	0	115 000
Écart	- 96 000	- 8 196 000	9 000 000	804 000

Les travaux préparatoires de démolition du supermarché DIA ont pu être réalisés en 2017 et permettront de finaliser, en 2018, l'aménagement de la rue Général Paris de la Bollardière qui marquera la fin des travaux des espaces publics.

L'îlot B, confié à Pitch/Noaho, a été entièrement livré en 2017. Il représente plus de 100 logements en accession libre et locatif social, ainsi que des commerces diversifiés en rez-de-chaussée. L'îlot D1, confié à la Foncière logement pour la réalisation de 20 logements, a fait l'objet d'un compromis de vente en 2017 et permettra d'engager, en 2018, le chantier de construction. La consultation pour la commercialisation de l'îlot C a été préparée en 2017 pour une sélection d'un opérateur à intervenir en 2018.

Les cellules commerciales de l'îlot B ont été commercialisées avec l'accueil d'une boulangerie, d'un opticien, d'une boucherie et d'un laboratoire d'analyses médicales, notamment, permettant l'atteinte du taux de pré-commercialisation et la revente à la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon en 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le compte rendu annuel à la collectivité pour l'opération zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy en termes de commercialisation, de prévision et de stock pour percevoir le solde de la subvention prévu dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

b) - le résultat de l'année 2017 pour l'opération ZAC Vénissy confiée par voie de concession d'aménagement à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délégation.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2772**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Approbation de l'avenant n° 2 au traité de concession**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général

L'opération Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 hectares qui comprend 2 périmètres :

- le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest (38 hectares), dans lequel la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu ouest,
- le périmètre dénommé "hors ZAC" dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu ouest dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Par délibérations n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération n° 2017-1914 du Conseil du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur ZAC.

Par cette délibération, la Métropole a acté les participations de la Ville de Lyon affectées à la remise à titre onéreux des équipements publics de la ZAC ainsi que celles affectées à l'équilibre de l'opération.

L'avancement de l'opération nécessite aujourd'hui de préciser certaines missions et de compléter les pièces annexes du traité restant à produire par, notamment, la convention-cadre de participations des constructeurs aux coûts des équipements publics et la charte chantier.

Ainsi, le Conseil métropolitain sera amené à approuver l'avenant n° 2 au traité de concession intégrant ces compléments.

II - Le programme des équipements publics (PEP) de l'opération Lyon Part-Dieu

1° - Dans le cadre de la ZAC

Le projet de PEP infrastructures de la ZAC Part-Dieu ouest comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres, d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Le montant du projet de PEP infrastructures de la ZAC est estimé à 195 984 951 € HT soit 235 181 941 € TTC au stade du dossier de réalisation de la ZAC.

Le projet de PEP superstructures (crèche et extension groupe scolaire) de la ZAC pour un montant estimé à 8,4 M€ TTC au stade du dossier de réalisation.

2° - Dans le cadre du secteur hors ZAC

L'opération Lyon Part-Dieu s'appuie également sur la réalisation des ouvrages et des équipements d'infrastructures de dimension d'agglomération pour accompagner la mutation urbaine de ce secteur situé dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Lyon Part-Dieu ouest. Il comprend :

- place de Francfort tranches 1 et 2,
- rue Flandin nord et sud,
- rue Mazenod,
- rue Philip,
- rue Deruelle,
- esplanade Mandela,
- carrefour Paul Bert/Villette/Flandin/Lacassagne.

Ce PEP "hors ZAC" est estimé à 32 063 689 € HT soit 38 476 427 € TTC.

Au total, le projet de PEP infrastructures de la concession est estimé à 228 048 640 € HT soit 273 658 368 € TTC.

III - Le financement de l'opération

1° - Dans le cadre de la ZAC

Il est rappelé que les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement dès lors que les équipements visés par l'article R 331-6 du code de l'urbanisme sont mis à la charge de l'aménageur ou des constructeurs.

Il est toutefois à noter que les réseaux d'assainissement et d'eau ne font pas partie du PEP de la ZAC. Ainsi, les constructions ne seront pas exonérées de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

Afin que les opérateurs qui n'acquièrent pas leur terrain auprès de l'aménageur ou de la Métropole participent au financement des équipements publics, il est prévu par l'article L 311-4 du code de l'urbanisme qu'ils signent une convention tripartite dite de participation avec la Métropole et son aménageur, la SPL Lyon Part-Dieu.

Le montant de la participation à verser par chaque constructeur est fixé au regard du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants de celle-ci, dans le respect de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme.

Ainsi, les montants de participation sont fixés aux sommes suivantes (en valeur du dernier indice connu en avril 2017) :

- locatifs sociaux PLUS/PLAI : 60 € par mètre carré de surface de plancher (SDP),
- logements intermédiaires (notamment locatifs sociaux PLS, accession sociale, logements accession "à prix maîtrisés") : 100 € par mètre carré de SDP,
- logements accession libre autres que ci-dessus : 160 € par mètre carré de SDP,
- commerce et activités de service (hors domaine public) : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma : 174 € par mètre carré de SDP,

- autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (par exemple bureaux) : 165 € par mètre carré de SDP,
- équipements d'intérêt collectif et services : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public : 165 € par mètre carré de SDP.

Ces montants sont indexés suivant les modalités définies au sein de la convention-cadre jointe à la présente décision. Les participations seront perçues directement par l'aménageur.

Il est à noter qu'en cohérence avec la délibération n° 2017-1914 du Conseil métropolitain du 10 avril 2017 et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, les parkings, les locaux réalisés sur le domaine public, les constructions, installations et locaux de toutes natures compris dans la gare réaménagée ne participeront pas financièrement à l'opération.

De plus, l'article 4 de la convention-cadre jointe, relatif à la garantie bancaire, pourra être adapté en fonction du projet et permettre la substitution de la garantie bancaire par une garantie groupe.

En parallèle de cette convention financière, en application de l'article L 311-5 du code de l'urbanisme, une convention d'association, distincte de la convention de participation, sera signée entre la SPL Lyon Part-Dieu et les opérateurs afin de définir les conditions de réalisation réciproques des projets d'équipements et de constructions, en particulier les modalités de mise au point des permis de construire, les conditions de la bonne coordination des chantiers ainsi que les limites de prestations techniques entre les espaces publics et les projets de construction.

2° - Dans le cadre du secteur hors ZAC

Dans le "hors-ZAC", l'aménageur peut, le cas échéant, recevoir directement avec l'accord de la collectivité tout autre versement correspondant à une participation à la réalisation des équipements publics prévue par le code de l'urbanisme (convention de projet urbain partenarial par exemple).

IV - Les modifications apportées par le présent avenant

1° - Sur le traité de concession lui-même

Au regard des enjeux de portage foncier, il est convenu que la SPL Lyon Part-Dieu pourra le cas échéant confier à un tiers l'acquisition et le portage d'une partie du foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet.

De même, afin de garantir une capacité d'action de la SPL sur le domaine public, il est nécessaire de préciser les modalités de son intervention. La SPL est en effet autorisée, par le contrat de concession modifié, à intervenir sur le domaine public, sans qu'il soit besoin de recourir à un conventionnement systématique.

Enfin, à titre d'information, l'article 1er du contrat de concession est modifié à la marge en ce que les SDP prévisionnelles sont réactualisées. Ainsi, d'une part, la SDP de logement en ZAC est modifiée pour corriger une erreur matérielle introduite dans l'article 1.3 et, d'autre part, la SDP réalisée hors ZAC est portée à 35 000 mètres carrés environ. Le programme global prévisionnel de construction est donc désormais fixé à 575 000 mètres carrés de SDP environ. Il est précisé que le nombre de logements prévus au programme des constructions est inchangé.

2 ° - Sur les annexes au contrat de concession

Conformément au contrat de concession initial, des annexes doivent être constituées au cours de la mise en œuvre du contrat :

- le modèle de convention de participation (convention-cadre), selon les principes définis ci-dessus,
- la charte chantier, qui est soumise à la signature de l'ensemble des maîtres d'ouvrages intervenant sur le quartier. Elle permet de garantir l'inscription de l'ensemble des opérations dans le processus de coordination des chantiers porté par la SPL Lyon Part-Dieu, en lien étroit avec les services de la Métropole et de la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement Lyon Part-Dieu,

b) - la convention-cadre annexée au traité de concession par l'avenant n° 2, fixant les conditions financières des constructeurs au coût des équipements de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest et précisant que les participations seront versées directement à l'aménageur, ainsi que la charte chantier.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi qu'à signer les conventions conclues en application de la convention-cadre de participations des constructeurs.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2773**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 1er - Lyon 2°**

objet : **Cœur Presqu'île - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Cœur Presqu'île fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La Presqu'île de Lyon, cœur de la Métropole de Lyon, est un site à la valeur universelle exceptionnelle, fortement fréquenté en raison de sa situation géographique, de son patrimoine historique et culturel et de sa structuration commerciale exceptionnelle. La Presqu'île présente également un très fort attrait touristique et attire plus de 11 millions de piétons par an.

Ses espaces publics, pour la plupart emblématiques et structurants, contribuent fortement à l'attractivité de la Métropole. Cependant, ceux-ci sont vieillissants et devenus peu conformes à la pluralité et à la densité des usages actuels (nombreux événements culturels à l'échelle nationale et internationale, 1^{er} centre commercial de la Métropole) et les coûts de gestion cumulés ne garantissent plus une qualité de service et une image cohérentes avec le rayonnement de ce site. Ces espaces nécessitent, de fait, d'être remis en état de manière adaptée et cohérente, compte tenu de leur appartenance au périmètre UNESCO.

Le programme Cœur Presqu'île à Lyon 1^{er} et Lyon 2° consiste en la remise à niveau des espaces publics des places Chardonnat, Louis Pradel, Tolozan, Comédie, Terreaux, République, Ampère et des rues de la République, Joseph Serlin et Victor Hugo. Le niveau d'intervention sur chaque espace a été précisé, en fonction de ses usages propres et de son état actuel, tout en conservant une cohérence de traitement sur le périmètre global.

Le Conseil de Métropole du 11 juillet 2016 a décidé d'une 1^{ère} individualisation partielle de l'autorisation de programme de l'opération Cœur Presqu'île pour les aménagements et la réalisation des travaux de la place de la République/rue Président Carnot à Lyon 2°, pour un montant de 865 k€ TTC. Le nouvel espace a été livré en mai 2017.

Le Conseil de Métropole du 10 novembre 2016 a décidé d'une 2^{ème} individualisation partielle de l'autorisation de programme de l'opération Cœur Presqu'île pour les travaux de mise en sécurité des micro-fontaines, les études et le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la place des Terreaux, ainsi que les 1^{ères} études de programme des espaces du projet Cœur Presqu'île pour un montant de 1 800 k€ TTC.

Le Conseil de Métropole du 11 septembre 2017 a :

- approuvé les programmes et les enveloppes financières prévisionnelles des travaux de :
 - . rénovation de la place des Terreaux,
 - . requalification de la rue Victor Hugo, de la place Ampère et des rues perpendiculaires,
 - . requalification de la place de la Comédie et de la rue Joseph Serlin,
 - . réparation de la rue de la République et des places Louis Pradel et Tolozan ;

- approuvé les conventions de maîtrise d'ouvrage unique pour la rénovation de la place des Terreaux et la requalification de la rue Victor Hugo et de la place Ampère,
- approuvé le fonds de concours pour la rénovation de la place des Terreaux,
- décidé une 3^{ème} individualisation partielle de l'autorisation de programme de l'opération Cœur Presqu'île d'un montant de 2 900 k€ TTC pour :
 - . les études complémentaires de programme des autres espaces du projet Cœur Presqu'île,
 - . les frais de maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du périmètre du projet Cœur Presqu'île,
 - . les missions de maîtrise d'œuvre des opérations de :
 - . requalification pour la rue Victor Hugo/place Ampère, la place de la Comédie/rue Joseph Serlin, la place Chardonnet et les places Louis Pradel/Tolozan/rue Puits Gaillot,
 - . réparation pour la rue de la République/places Louis Pradel et Tolozan, la 1^{ère} phase des travaux de réparation de la place Louis Pradel.

II - Projet de rénovation de la place des Terreaux

Le projet prévoit, tout en conservant la trame noire et blanche en granit, signature de l'œuvre originelle, de reprendre l'ensemble des revêtements de sol de la place.

Il est prévu de disposer sur une seule ligne, entre l'Hôtel de Ville et la Galerie des Terreaux, 15 nouvelles micro-fontaines suivant le principe des fontaines "sèches". Les jets d'eau seront droits, jaillissant directement du sol, sans bassin et seront mis en lumière.

L'éclairage public sera renforcé par des appliques installées sur les façades du Palais Saint-Pierre et de la Galerie des Terreaux pour éclairer davantage la chaussée et les trottoirs. Les lanternes existantes sur les façades au nord de la place seront pour leur part rénovées.

Enfin, des bornes cylindriques en pierre seront installées sur le pourtour pour apporter plus de sécurité.

Les chaussées ne font pas partie du périmètre travaux, celles-ci ayant été reprises à l'été 2015.

Le montant prévisionnel des travaux est de 6 096 k€ TTC.

III - Projet de requalification de la place de la Comédie et de la rue Joseph Serlin

Le projet de requalification de la place de la Comédie consistera en la remise à niveau et l'homogénéisation des revêtements de sols, et en l'affirmation du caractère piétonnier de la place en limitant l'accès aux véhicules. Le projet vise à créer une pièce urbaine redessinant un socle commun à l'Hôtel de Ville et l'Opéra tout en marquant les contours de la place.

Le projet de requalification de la rue Joseph Serlin doit permettre de redonner à la rue un caractère piéton plus apaisé, tout en gardant sa fonction d'axe majeur de desserte sur la Presqu'île, notamment pour les transports en commun. Les travaux consisteront en la reprise des revêtements pour améliorer la qualité d'aménagement de la rue.

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 953 k€ TTC.

IV - Projet de requalification de la place Chardonnet

Le projet de requalification vise à redonner un véritable usage d'espace public et une qualité de traitement adaptés au contexte urbain. Les travaux consisteront en la requalification de l'espace central de la place, la rénovation des garde-corps et façades de la montée du Perron et la réparation du revêtement de sol et des bordures.

Le montant prévisionnel des travaux est de 536 k€ TTC.

V - Projet de requalification de la rue Victor Hugo / place Ampère / rues perpendiculaires

Le projet prévoit de conforter le statut d'aire piétonne de la rue Victor Hugo et de la place Ampère. Dans ce cadre, il est prévu le renouvellement complet des revêtements de sols, avec la mise en œuvre de revêtements qualitatifs en pierre naturelle permettant une mise en valeur globale des espaces publics. Le secteur de la place Ampère sera sanctuarisé et des mobiliers de ralentissement seront mis en place sur l'axe Victor Hugo.

Plus spécifiquement sur la place Ampère, l'accessibilité sera améliorée, la fontaine sera mise en valeur et l'éclairage public modernisé.

Les rues perpendiculaires verront leur profil adapté afin de contribuer à l'apaisement des circulations au voisinage de l'aire piétonne. Elles feront l'objet d'une redistribution de l'espace permettant l'amélioration des cheminements piétons, la plantation d'arbres d'alignements et la mise en œuvre de mobiliers urbains. Des points d'appui logistique seront mis en place en périphérie de la rue Victor Hugo, afin de faciliter les livraisons.

Le montant prévisionnel des travaux est de 8 199 k€ TTC.

VI - Projet de réparation de la rue de la République et des places Pradel et Tolozan

Le projet prévoit la réparation des revêtements de trottoir dégradés sur l'ensemble de l'axe. Sur la séquence nord (entre la place de la Comédie et la place des Cordeliers), le projet prévoit la rénovation de la chaussée centrale ainsi que l'aménagement de traversées piétonnes. Sur la séquence sud (entre la place des Cordeliers et la place Bellecour), le projet prévoit la reprise complète des revêtements en pierre de l'espace central et des traversées circulées de la place de la République : rues Stella et Childebert.

Sur la place Louis Pradel, les travaux consisteront, sur la partie nord et ouest, en l'amélioration de l'embranchement en pierre ; et sur la partie sud et est, en la rénovation globale des revêtements de l'esplanade, la réparation de l'embranchement et des socles de statue. Un nettoyage global (banquettes, jardinières, etc.) sera également prévu.

Sur la place Tolozan, les travaux consisteront en la rénovation et le nettoyage des revêtements de sols et des parements des murs périphériques.

Le montant prévisionnel des travaux est de 10 216 k€ TTC.

VII - Projet de renouvellement de réseaux d'alimentation en eau potable

Le projet prévoit le renouvellement de canalisations en fonte grise anciennes, datant d'entre 1926 et 1949 sur les rues transversales à la rue Victor Hugo et traitées dans le cadre de l'opération de requalification, ainsi que sur la place Ampère. Leur remplacement en préalable aux travaux d'aménagement est nécessaire car ces canalisations sont trop vétustes pour être conservées en l'état. Des canalisations doivent être déplacées sur certaines rues transversales pour permettre le projet de plantations. Le projet prévoit également un maillage du réseau au niveau de la place Ampère, entre les rues d'Auvergne et Victor Hugo.

Le montant prévisionnel des travaux est de 370 k€ HT.

VIII - Projet de renouvellement de réseaux d'assainissement

Le projet prévoit le renouvellement du réseau d'assainissement qui collecte la place Chardonnet, ainsi que la rue des Tables Claudiennes au droit de la place et la reprise d'environ 110 branchements d'assainissement vétustes sur la place des Terreaux et la rue Victor Hugo.

Le montant prévisionnel des travaux est de 400 k€ HT.

IX - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener :

- les travaux de rénovation de la place des Terreaux,
- les travaux de requalification de la rue Victor Hugo/place Ampère, la place de la Comédie/rue Joseph Serlin, la place Chardonnet,
- les travaux de réparation pour la rue de la République/places Louis Pradel et Tolozan,
- les travaux de renouvellement de réseaux d'alimentation en eau potable sur les rues transversales à la rue Victor Hugo et sur la place Ampère,
- les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement sur la place Chardonnet, la place des Terreaux et la rue Victor Hugo ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'aménagement ainsi que la réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du programme Cœur Presqu'île à Lyon 1^{er} et 2^o.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de :

- 27 M€ TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 900 k€ en 2018,
- . 21 100 k€ en 2019,
- . 4 M€ en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme est ainsi porté à 32 565 k€ TTC au budget principal sur l'opération n° 0P09O5060,

- 370 k€ HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux - exercice 2018 - sur l'opération n° 1P09O5060,

- 400 k€ HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 300 k€ en 2018,
- . 100 k€ en 2019.

sur l'opération n° 2P09O5060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2774**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 4°**

objet : **Aménagement de la petite place de la Croix-Rousse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement de la petite place de la Croix-Rousse est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet

La petite place de la Croix-Rousse occupe une position centrale au sein de la trame d'espaces publics du 4° arrondissement de Lyon. Elle est située à l'articulation entre des espaces publics majeurs (Grande Place de la Croix-Rousse, place des Tapis, boulevard de la Croix-Rousse, esplanade du Gros Caillou) et de forts axes commerçants (Grande rue de la Croix-Rousse, rue du Mail et rue d'Austerlitz).

La place elle-même bénéficie de nombreux rez-de-chaussée commerçants et d'un marché 6 jours sur 7, ce qui en fait un lieu animé et attractif.

Par ailleurs, la place connaît, aujourd'hui, de nombreux conflits d'usages. La prédominance de la voiture lui confère l'aspect d'un parking plus que d'une place pouvant accueillir différents usages. La place est avant tout un lieu de passage et de stationnement. L'espace est peu qualitatif et très encombré par le mobilier urbain. Différents usages se superposent et le constat montre un manque de lisibilité des différents espaces et des logiques d'attribution des espaces.

Enfin, l'aspect actuel de la place est en partie en décalage avec l'identité affichée du quartier et rompt, notamment, avec les attentes en matière de convivialité de l'espace public.

II - Les objectifs du projet

Afin de repenser la place des différents usages et imaginer le devenir de cet espace public, il convient d'intervenir de manière évolutive. L'aménagement de la place s'inscrit dans un dispositif d'expérimentation de l'espace public avec des aménagements légers provisoires ou définitifs. Il s'agit également d'ouvrir le débat sur une autre configuration de la place avec un nouveau partage de l'espace public. À cet effet, différentes techniques et outils seront mobilisés pour animer la démarche tels que des séances d'information, des réunions publiques, des ateliers participatifs, des ateliers de design et des débats thématiques.

IV - Individualisation d'autorisation de programme

Une individualisation d'autorisation de programme permettra :

- d'engager les études préalables d'aménagement de voirie et d'espaces publics,
- d'expérimenter des scénarii in situ avec des aménagements légers provisoires ou définitifs.

Il est demandé une individualisation d'autorisation de programme à hauteur de 206 k€ TTC sur le budget principal. Des dépenses d'études ont déjà été financées à hauteur de 94 k€ TTC sur l'autorisation de programme d'études globalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve, pour l'opération d'aménagement de la petite place de la Croix-Rousse à Lyon 4° :

- le lancement des études préalables de voirie et d'espaces publics,
- l'expérimentation *in situ* d'aménagements légers provisoires ou définitifs.

2° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 206 k€ TTC en dépenses au budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 156 k€ TTC en 2018,

- 50 k€ TTC en 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté sur le budget principal à 300 k€ TTC en dépenses, compte tenu de l'autorisation de programme études déjà mise en place pour un montant de 94 k€ TTC, sur l'opération n° OP09P5337.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délégation n° 2018-2776**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Cailloux sur Fontaines - Charly - Collonges au Mont d'Or - Fontaines sur Saône - Montanay - Poleymieux au Mont d'Or - Quincieux - Rochetaillée sur Saône - Saint Genis les Ollières - Sathonay Camp - Solaize
objet :	Application de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) dans la Métropole de Lyon - Pack ADS - Convention avec les communes
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon met à la disposition des Communes qui le souhaitent un logiciel standard de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) : "Pack ADS".

Le logiciel répond aux enjeux suivants :

- prise en compte des évolutions récentes du droit de l'urbanisme,
- modernisation du service public en direction des usagers, notamment, en matière de dématérialisation,
- facilitation du processus d'instruction pour les services,
- optimisation du coût du logiciel par le déploiement d'une offre mutualisée.

L'application "Pack ADS" couvre principalement les domaines suivants : instruction des ADS par les Communes et par la Métropole selon la réglementation en vigueur, dématérialisation des dossiers et des flux avec les services internes et externes qui sont consultés dans le cadre des ADS, pilotage de l'activité, gestion électronique des documents produits.

Actuellement, 48 Communes utilisent en direct cette solution partagée mise en œuvre par la Métropole. 11 autres Communes l'utilisent indirectement par l'intermédiaire du service instructeur du pôle ADS et souhaitent désormais pouvoir en bénéficier directement.

II - Demandes présentées par les Communes de Cailloux sur Fontaines, Charly, Collonges au Mont d'Or, Fontaines sur Saône, Montanay, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Genis les Ollières, Sathonay Camp et Solaize

En prévision du projet de dématérialisation des ADS (dépôt et instruction numériques des demandes), la Métropole a proposé aux 11 Communes citées ci-dessus, non encore équipées, d'adhérer au "Pack ADS" afin de pouvoir bénéficier du logiciel.

La convention soumise à l'approbation du Conseil précise les conditions de mise à disposition de ce logiciel entre la Métropole et les Communes qui en font la demande. Elle prendra effet pour chaque Commune à la date de notification de la convention et sera reconduite tacitement par année civile.

Le coût unitaire est fixé à 6 € par dossier, à l'exception des certificats d'urbanisme d'information (CUa), des certificats d'urbanisme opérationnel (CUb) et des permis de construire (PC) de transfert qui sont gratuits. La facturation pour l'année 2018 sera forfaitaire et sera calculée sur le nombre d'autorisations saisies dans Cart@ds en 2016, soit :

- 79 dossiers pour Cailloux sur Fontaines,
- 75 dossiers pour Charly,
- 72 dossiers pour Collonges au Mont d'Or,
- 43 dossiers pour Fontaines sur Saône,
- 56 dossiers pour Montanay,
- 26 dossiers pour Poleymieux au Mont d'Or,
- 56 dossiers pour Quincieux,
- 28 dossiers pour Rochetaillée sur Saône,
- 78 dossiers pour Saint Genis les Ollières,
- 15 dossiers pour Sathonay Camp,
- 48 dossiers pour Solaize.

Ce montant est susceptible d'évoluer dans le temps selon les paramètres définis dans le paragraphe 12 de la convention intitulé "clause de rencontre".

Il est proposé au Conseil d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du pôle ADS qui sera signée avec chacune des Communes précitées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les Communes de Cailloux sur Fontaines, Charly, Collonges au Mont d'Or, Fontaines sur Saône, Montanay, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Genis les Ollières, Sathonay Camp et Solaize pour la mise à disposition de l'application "Pack ADS" dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 70875 - fonction 020 - opération n° 0P28O2879.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2777**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération Lyonnaise (SEPAL) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La création du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a été autorisée par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991. Cet établissement public avait alors vocation à réviser le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (SDAL).

Initialement créé pour une durée de 5 ans, le SEPAL a été maintenu en vigueur après l'approbation dudit schéma, conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) impliquant l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) en lieu et place du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, il a été décidé par arrêté préfectoral n° 202-2237 du 24 juin 2002 que le SEPAL assumerait les compétences d'élaboration, d'approbation, de révision, de modification et de suivi du SCOT ou du document en tenant lieu ainsi que de tous documents dont l'élaboration, la modification ou la révision lui seraient confiés conformément à la législation en vigueur.

Le SEPAL a fait évoluer ses statuts en 2015 pour devenir un syndicat mixte ouvert en intégrant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon.

II - Modalités de représentation

Le SEPAL est composé de :

- la Métropole,
- la Communauté de Communes de l'est Lyonnais (CCEL),
- la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO).

Le SEPAL est administré par un comité syndical, conformément à l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales. Ce comité est composé de délégués titulaires désignés par l'assemblée délibérante de chaque adhérent sur les bases suivantes :

- la Métropole dispose de 18 délégués titulaires,
- la CCEL dispose de 4 délégués titulaires,
- la CCPO dispose de 4 délégués titulaires.

Par ailleurs, chacun des 3 membres désigne 4 délégués suppléants.

Par délibérations n° 2014-0024 du 15 mai 2014 et n° 2015-0469 du 6 juillet 2015, le Conseil a procédé à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du SEPAL :

- membres titulaires :

. MM. Collomb Gérard, Sécheresse Jean-Yves, Gomez Stéphane, Longueval Jean-Michel, Sannino Ronald, Mme Brugnera Anne, M. Forissier Michel, Mme Pouzergue Clotilde, MM. Charmot Pascal, Petit Gaël, Mme Glatard Valérie, M. Bousson Denis, Mme Vullien Michèle, MM. Llung Richard, Da Passano Jean-Luc, Mme Peytavin Yolande, M. Charles Bruno, Mme Panassier Catherine ;

- membres suppléants :

. Mme Lecerf Muriel, MM. Cochet Philippe, Piegay Joël, Vaganay André.

Mmes Peytavin Yolande et Vullien Michèle ayant souhaité démissionner de leur représentation au sein du SEPAL, il est proposé au Conseil de désigner 2 nouveaux représentants titulaires au sein du comité syndical du SEPAL ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne mesdames Sarah PEILLON et Gilda HOBERT en tant que représentants titulaires de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL).

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2279**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise située rue des Verchères et cession à titre gratuit à Est Métropole habitat**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre de l'achèvement des restructurations urbaines sur les quartiers de Vaulx en Velin, la régularisation du foncier a été rendue nécessaire par la création ou le réaménagement des places, rues et espaces résidentiels.

Les espaces extérieurs du secteur du quartier Vernay-Verchères, dont est propriétaire Est Métropole habitat, ont été réaménagés entre 2012 et 2014. Cette régularisation foncière va permettre de redéfinir des limites de domanialités correspondant aux limites physiques des aménagements.

Dans ce contexte, Est Métropole habitat a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et la cession à son profit de la parcelle nouvellement créée cadastrée AP 477, d'une superficie de 66 mètres carrés environ, située rue des Verchères, à Vaulx en Velin.

Plusieurs réseaux appartenant à Engie Réseaux, Enedis, Mairie de Vaulx en Velin (service éclairage public), Grand Lyon Réseau exploitants, Orange H3, Eau du Grand Lyon ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel est à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure est dispensée d'enquête publique.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un projet d'acte a, d'ores et déjà, été établi et figure en pièce jointe.

Aux termes du projet d'acte, la parcelle de terrain d'une superficie de 66 mètres carrés environ, serait cédée à Est Métropole habitat, à titre gratuit, conformément à l'estimation de France domaine, libre de toute location ou occupation. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 février 2018 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AP 477, d'une superficie de 66 mètres carrés environ, située rue des Verchères, à Vaulx en Velin.

2° - Approuve :

- la cession à Est Métropole habitat, à titre gratuit, de ladite parcelle cadastrée AP 477, d'une superficie de 66 mètres carrés environ, située rue des Verchères, à Vaulx en Velin,

- le projet d'acte notarié concernant cette acquisition et sa sortie du domaine public métropolitain.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2280

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'emprises situées rue Casimir Périer et quai Perrache**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Dans le cadre du projet urbain de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2^{ème} phase, la rue Casimir Périer, interface entre le quartier existant et le nouveau quartier, voit son profil adapté. Un nouveau front bâti se développe au sud avec les îlots A1 et A2, ce qui implique la reprise du gabarit de cette rue qui sera plus étroite. Ainsi le foncier qui n'aura plus de fonctionnalité de voirie sera intégré aux îlots A1 nord et A2 nord qui constitueront le nouveau front bâti de la rue. Le bâtiment porche, ancienne entrée du marché gare, se retrouve totalement réinséré dans le tissu urbain.

Pour ce faire, la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, aménageur du quartier, a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public de 2 emprises situées au sud de la rue Casimir Périer et du quai Perrache à Lyon 2°, ainsi que les ailes du bâtiment porche ne trouvant plus d'occupation (telles que figurant au plan ci-joint).

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Orange H3, Mairie de Lyon - (direction éclairage public), Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseaux exploitant, Gaz réseau distribution France (GRDF), NC Numericable, Iliad (Free Fibre Optique), Enedis. Leur dévoiement éventuel est à la charge de la SPL Lyon Confluence, futur acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

La cession entre la Métropole et la SPL Lyon Confluence a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2018-2153 du 15 janvier 2018 autorisant la signature d'une promesse de vente qui comporte une clause liée au déclassement préalable du domaine public de ces biens ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain des emprises situées rue Casimir Périer et quai Perrache à Lyon 2°, ainsi que les ailes du bâtiment porche telles que figurant au plan ci-joint.

2° - Intègre ces emprises ainsi que les ailes du bâtiment porche déclassées, dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2281

commune (s) : **Neuville sur Saône**

objet : **Prolongement de la rue Jacques - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par la Métropole de Lyon par délibération du Conseil n° 2015-0475 le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet

Le quartier de la rue Jacques, à Neuville, se situe au nord de la ville historique, en contact direct avec le parc d'Ombreval qui abrite la mairie, mais aussi la zone industrielle plus à l'ouest et le coteau aux vallons boisés et le plateau agricole à l'ouest. Neuville sur Saône ne disposant pas d'un réseau viaire qui permette de contourner l'hypercentre, les flux sont donc fortement concentrés.

Une des orientations d'aménagement du secteur, dans laquelle s'inscrit le réaménagement du parc d'Ombreval, est de restaurer les liens entre ces espaces publics et le grand paysage dans lequel ils s'inscrivent, et en particulier avec la Saône.

Dans ce cadre, le prolongement de la rue Jacques procède d'une vision prospective globale en cohérence avec les autres aménagements (dont le cinéma relocalisé à proximité de l'espace culturel Jean Vilar) et la future reconquête des quais de la rivière par les modes doux.

II - Objectifs du projet

Il s'agit de boucler une voie structurante, la rue Jacques, en lui offrant les qualités spatiales et d'usages d'une rue de centre urbain. Cette voie devra par ailleurs intégrer un futur équipement public, le nouveau cinéma, dans un quartier appelé à se densifier.

Le projet prévoit, sur une largeur de 17 mètres :

- une chaussée à double sens de 6,5 mètres pour accueillir les circulations des bus, sans stationnement,
- 2 circulations cycles de part et d'autres de la chaussée,
- une bande plantée large pour des arbres de premières grandeurs et une bande plantée étroite, faisant fonction de noue d'infiltration ou de rétention superficielle,
- 2 trottoirs confortables,
- les accès aux espaces de stationnement place Jean Christophe.

Le prolongement de la rue Jacques nécessite de démolir l'ancienne caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) situé sur l'emprise de la future voie, sur un tènement foncier appartenant à la Ville. La Ville céderait à titre gratuit l'emprise foncière nécessaire au prolongement et la Métropole de Lyon prendrait à sa charge la démolition.

III - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe à proximité de 2 monuments historiques (Le Château d'Ombreval et l'église Notre Dame de l'Assomption) protégés au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'un permis d'aménager en application de l'article R 421-21 du code de l'urbanisme. Il sera déposé auprès de la Commune de Neuville sur Saône qui l'instruira en recueillant l'avis de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer une demande de permis d'aménager dans le cadre du prolongement de la rue Jacques à Neuville sur Saône,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2282

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Aménagement de voirie boulevard Yves Farge - Offre de concours par la société Réseau de transport d'électricité (RTE)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.21.

La société Réseau de transport d'électricité (RTE) a aménagé son nouveau bâtiment le long du boulevard Yves Farge à Lyon 7°, qui abritera le centre de conduite régional pour assurer la régulation et la supervision en temps réel de l'état du réseau électrique haute et très haute tension.

Opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ce centre de conduite et de régulation assure en temps réel la gestion du trafic électrique sur les installations et l'équilibre entre la production et la demande de l'électricité.

La société RTE a fait part de son intérêt à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, afin de garantir la sécurité des façades de son bâtiment contre le risque d'intrusion de véhicules.

Ce projet aura pour objectif d'empêcher l'intrusion d'un véhicule sur le trottoir le long de la façade, tout en assurant des cheminements piétons sécurisés et accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les travaux consisteront donc à réaménager le trottoir en mettant en place des bordures infranchissables.

Le coût total des travaux est estimé à 104 814,11 € HT, soit 125 776,93 € TTC.

La société RTE accepte de participer au financement des travaux par offre de concours sur la base du montant prévisionnel HT total de 104 814,11 €, compte tenu de la récupération de la TVA par la Métropole de Lyon, par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Ce montant pourrait être réévalué au vu de la dépense réelle, dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au-delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours sera présenté.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seront exécutées dans le cadre des marchés de travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'offre de concours de la société Réseau de transport d'électricité (RTE), pour les travaux d'aménagement de voirie, afin de garantir la sécurité des façades de son bâtiment contre le risque d'intrusion de véhicules pour un montant de 104 814,11 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite offre de concours

3° - La dépense et la recette seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 30 janvier 2017, pour un montant de 14 335 520 € TTC en dépenses et 800 000 € en recettes.

4° - La dépense d'un montant de 125 776,93 € TTC et la recette, d'un montant de 104 814,11 € HT, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - section d'investissement - fonction 844 - en dépenses : compte 23151 - et en recettes : compte 1328 - fonction 847 - opération n° 0P09O4372.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2283**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Réalisation d'un carrefour à feux pour gérer l'accès à l'usine Merial, rue de l'Aviation - Offre de concours pour les travaux de réalisation du carrefour à feux**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.21.

La Métropole de Lyon, gestionnaire de voirie, a pour mission d'assurer la sécurité des usagers qui y circulent.

La création d'un second accès à l'usine Merial, donnant sur la rue de l'Aviation à Saint Priest, impose de gérer la sortie du flux supplémentaire de véhicules sur cette voie par un carrefour à feux.

La mise en place d'un carrefour à feux provisoire pendant plusieurs mois a permis de confirmer la nécessité de la gestion par feux de cet accès : la Métropole donne donc un avis favorable à ce projet.

Ce projet visant à gérer par feux tricolores, une sortie privée sur une voie métropolitaine et les travaux qui la concernent font donc l'objet d'une offre de concours auprès de l'entreprise Merial. Ces travaux sont estimés à la somme de 54 100 € HT.

La société Merial, située au 813 cours du 3ème Millénaire à Saint Priest, accepte de participer au financement des travaux par offre de concours, sur la base d'un montant prévisionnel hors taxes total de 54 100 €, compte tenu de la récupération de la TVA par la Métropole, par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Ce montant pourrait être réévalué au vu de la dépense réelle, dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au-delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours sera présenté.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seraient exécutées dans le cadre des marchés de fourniture et de travaux de la direction de la voirie, du végétal et du nettoyage ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'offre de concours de la société Merial pour les travaux de réalisation d'un carrefour à feux, pour gérer les flux de véhicules supplémentaires résultant de la création d'un second accès à l'usine sur la rue de l'Aviation à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite offre de concours.

3° - La dépense, d'un montant de 64 920 € TTC et la recette, d'un montant de 54 100 € HT, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - section d'investissement en dépenses - compte 2152 - fonction 847 et en recettes - compte 1328 - fonction 847 - opération n° 0P11O4452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2284**

objet :	Travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : communes des périphéries nord, ouest et centre nord de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande, ayant pour objet les travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Chacun de ces accords-cadres ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises. Ils seraient conclus pour une durée ferme à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible tacitement une fois 2 années. Ces prestations font l'objet de 2 lots géographiques.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale.

Sur ces 2 marchés, il s'avère que le lot n° 1 relève de la compétence de la Commission permanente et que le lot n° 2 relève de celle du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande se rapportant au lot n° 1 dont l'allotissement et les engagements de commande sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction :

Lot n° 1 :

Communes des périphéries nord, ouest et centre nord de Lyon : Albigny sur Saône, Charbonnières les Bains, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Francheville, Genay, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Sathonay Camp, Sathonay Village, Tassin la Demi Lune, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°.

Il comportera un engagement de commande minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, la commission permanente d'appel d'offres lors de sa séance du 23 mars 2018 a choisi l'offre du groupement d'entreprises De Filippis/Sogea Rhône Alpes (Agence Ebm)/Maia Sonnier.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : communes des périphéries nord, ouest et centre nord de Lyon - et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises De Filippis/Sogea Rhône Alpes (Agence Ebm)/Maia Sonnier, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible tacitement une fois 2 années.

2° - La dépense au titre de ce marché sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 23 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2285

objet : **Travaux de pose et fourniture de matériel de signalisation de direction pour l'évolution, la maintenance et l'extension du jalonnement sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de pose et fourniture de matériel de signalisation de direction pour l'évolution, la maintenance et l'extension du jalonnement sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché serait un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Celui-ci comporterait un engagement minimum de commande de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour sa durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Le présent accord-cadre à bons de commande intégrerait des conditions d'exécution à caractère social et prévoirait notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre de travaux de pose et fourniture de matériel de signalisation de direction pour l'évolution, la maintenance et l'extension du jalonnement sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3° - Les offres seront choisies par l'acheteur.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de pose et fourniture de matériel de signalisation de direction pour l'évolution, la maintenance et l'extension du jalonnement sur le territoire de la Métropole ainsi que tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour sa durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 21 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2286

<p>objet : Contrôles électriques initiaux et périodiques des installations de signalisation lumineuse tricolore, de bornes escamotables, de panneaux lumineux, de panneaux à messages variables, de caméras et de stations de comptage - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre</p>
<p>service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage</p>

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution d'un accord-cadre pour les contrôles électriques initiaux et périodiques des installations de signalisation lumineuse tricolore, de bornes escamotables, de panneaux lumineux, de panneaux à messages variables, de caméras et de stations de comptage.

Les prestations seraient attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Il serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite, une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC et maximum de 560 000 € HT, soit 672 000 € TTC pour la durée ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Le présent accord-cadre à bons de commande intègre des conditions d'exécution à caractère social.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre de services pour les contrôles électriques initiaux et périodiques des installations de signalisation tricolore, de bornes escamotables, de panneaux lumineux, de panneaux à messages variables, de caméras et de stations de comptage.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les contrôles électriques initiaux et périodiques des installations de signalisation tricolore, de bornes escamotables, de panneaux lumineux, de panneaux à messages variables, de caméras et de stations de comptage et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC et maximum de 560 000 € HT, soit 672 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années, soit un montant minimum global de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC et maximum global de 1 120 000 € HT, soit 1 344 000 € TTC, reconduction comprise.

5° - Les dépenses au titre de cet accord-cadre à bons de commande seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 21 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2287**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Requalification de la rue du Buisson - Lot n° 1 : réalisation d'un bassin de rétention - Lot n° 2 : réalisation d'un réseau d'assainissement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne les marchés de travaux de réalisation d'un bassin de rétention et d'un réseau d'assainissement dans le cadre de la requalification de la rue du Buisson à Fleurieu sur Saône. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Les premières réflexions relatives à la requalification de la rue du Buisson font suite, notamment, à des inondations connues sur le secteur en 2004. En effet, le projet intègre une composante "hydraulique" forte avec la nécessité de voir réaliser des ouvrages de rétention permettant de répondre à une problématique de ruissellement agricole ayant provoqué des dégâts par le passé. La rue du Buisson marquant la séparation physique entre les zones agricoles et celles davantage urbanisées, l'aménagement de voirie doit accompagner l'aménagement hydraulique et être réalisé en cohérence avec les ouvrages créés pour gérer le risque inondation.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- apporter une réponse à la problématique de ruissellement agricole connue sur le secteur (protection des biens et des personnes),
- sécuriser les cheminements piétons et modérer les vitesses,
- aménager une continuité d'itinéraire cyclable le long de la rue du Buisson, en lien avec le réseau projeté au plan modes doux de la Métropole,
- intégrer au mieux le projet dans son environnement,
- déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement (mise en séparatif).

Compte tenu du contexte et des objectifs énoncés précédemment, le projet comprend :

- sur le volet hydraulique (gestion du risque inondation) : la création d'un bassin de rétention de 4 250 mètres cubes utile, associé à la réalisation de fossés d'interception sur un linéaire d'environ 300 ml,
- la mise en séparatif du réseau d'assainissement, par la création d'un collecteur d'eau usée. Le réseau unitaire existant sera conservé comme pluvial strict rejoignant la Saône et constituera un exutoire pour le bassin de rétention réalisé dans le cadre du projet,
- la requalification de la rue du Buisson intégrant notamment la réalisation d'une voie verte et la création de cheminements piétons confortables et sécurisés.

Le coût total de l'opération est évalué à 2 330 000 € TTC à la charge du budget principal et 1 055 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Les études de maîtrise d'œuvre ont débuté en 2017, pour un démarrage des travaux de voirie à l'automne 2018. Ces travaux seront précédés des travaux d'assainissement.

L'opération a déjà fait l'objet d'une individualisation au budget principal de 410 000 € TTC par délibérations successives du Conseil n° 2006-3444 du 12 juin 2006 et n° 2013-3495 du 18 février 2013. Une autorisation de programme complémentaire de 1 920 000 € TTC à la charge du budget principal et de 1 055 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement a été individualisée par délibération du Conseil n° 2017-1927 du 22 mai 2017, pour le projet visant à la requalification de la rue du Buisson à Fleurieu sur Saône.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés suivants :

- lot n° 1 : réalisation d'un bassin de rétention,
- lot n° 2 : réalisation d'un réseau d'assainissement.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 7 mars 2018, a choisi pour les différents lots, celles jugées économiquement les plus avantageuses, des groupements d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	Réalisation d'un bassin de rétention	groupement FAMY / CHARRIN	267 832,50	321 399
2	Réalisation d'un réseau d'assainissement	groupement CHOLTON / MDTP	749 920,50	899 904,60

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les groupements d'entreprises suivants :

- lot n°1 : réalisation d'un bassin de rétention : groupement d'entreprises FAMY/CHARRIN ; pour un montant de 267 832,50 € HT, soit 321 399 € TTC,

- lot n°2 : réalisation d'un réseau d'assainissement : groupement d'entreprises CHOLTON/MDTP ; pour un montant de 749 920,50 € HT, soit 899 904,60 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur les opérations n° 0P09O1345 et 2P09O1345 le 22 mai 2017 pour un montant de 2 330 000 € TTC à la charge du budget principal et 1 055 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire pour le lot n° 1 au budget principal - compte 23151 - fonction 844, pour un montant de 321 399 € TTC, pour le lot n° 2 au budget annexe de l'assainissement : compte 2315 - fonction 020, pour un montant de 749 920,50 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2288**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Création de voies nouvelles rues de Tourville, du Béguin et de la Guillotière (îlot Kergomard) - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Le présent dossier concerne le marché de travaux de voirie et réseaux divers relatif à la création de voies nouvelles rues Tourville, Béguin et Guillotière à Lyon 7°. Le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 de cette opération.

Dans le 7° arrondissement de Lyon, à proximité de la station de métro Garibaldi et de la caserne Sergent Blandan, un grand îlot urbain est formé entre les rues de Tourville, du Béguin et de la Guillotière. Le renouvellement de ce secteur s'amplifie avec la livraison récente de 2 programmes immobiliers et d'une résidence étudiante et le démarrage, en fin d'année, de la construction d'un immeuble de logements comprenant un commerce de moyenne surface, suivi de la construction d'un immeuble de logements sociaux.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'accompagner la transformation urbaine de cet îlot par la création de voiries, afin de distribuer et irriguer les nouvelles fonctions accueillies. A cet effet, le plan local d'urbanisme (PLU) prévoit des emplacements réservés (ER) pour la création de voies nouvelles : ER 101, de la rue du Béguin à la rue de Tourville et ER 106, de l'ER 101 à la Grande rue de la Guillotière ; ces ER nécessitant un aménagement complet des voies après leur maîtrise foncière.

Le projet prévoit :

- l'aménagement des voies nouvelles de façade à façade, en sens unique, intégrant des trottoirs accessibles de part et d'autres, du stationnement longitudinal ainsi que des plantations d'arbres,
- la création d'une zone de circulation apaisée, zone 30, sur l'ensemble de l'opération,
- la création d'une placette en coeur d'îlot, entièrement dévolue aux piétons, offrant un espace paysager aux riverains et permettant d'accueillir la nouvelle entrée du groupe scolaire Jean-Pierre Veyet,
- l'infiltration des eaux pluviales sur tout le périmètre de l'opération, par le biais de tranchées d'infiltration, sous les stationnements et de béton drainant pour la placette,
- la refonte du réseau d'eau potable vétuste.

II - Financement de l'opération

Par délibération du Conseil n° 2017-1864 du 10 avril 2017, une individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses, de 880 000 € TTC sur le budget principal et de 135 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement, a été décidée afin de conduire les travaux.

III - Procédure d'attribution

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre de la création de voies nouvelles rues de Tourville, du Béguin et de la Guillotière à Lyon 7°.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 13 mars 2018 a choisi l'offre du groupement GUINTOLI/SIORAT, pour un montant de 349 821,95 € HT, soit 419 786,34 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour la création de voies nouvelles rues de Tourville, du Béguin et de la Guillotière (îlot Kergomard) à Lyon 7° - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers et tous les actes y afférents, avec le groupement GUINTOLI/SIORAT, pour un montant de 349 821,95 € HT, soit 419 786,34 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 10 avril 2017, pour un montant de 880 000 € TTC au budget principal.

3° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants, sur l'opération 0P09O5377 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2289**

commune (s) : **Saint Genis Laval**

objet : **Aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voies de desserte du Vallon des Hôpitaux et du métro B à Saint Genis Laval. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Situé sur la Commune de Saint Genis Laval, le Vallon des hôpitaux est identifié comme un site soumis à des conditions particulières d'urbanisation dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise.

Réparti sur près de 75 hectares essentiellement propriétés des Hospices civils de Lyon (HCL), le site se décompose en 3 secteurs d'égale superficie :

- le site existant du pôle hospitalo-universitaire Lyon-sud (hôpital Jules Courmont et Université Claude Bernard Lyon I) sur la Commune de Pierre Bénite,
- le site hospitalier Sainte-Eugénie sur la Commune de Saint Genis Laval,
- entre ces 2 entités, le cœur du Vallon aujourd'hui à vocation agricole ou à usage de stationnement au profit du centre hospitalier, disposant d'une très grande qualité paysagère.

Le Vallon des hôpitaux est directement concerné par 2 projets majeurs d'infrastructures :

- le prolongement de la ligne B du métro (livraison mi-2023),
- la réalisation d'une porte de l'Anneau des sciences (2030).

Dans le cadre des réflexions engagées avec la Métropole de Lyon, la Commune de Saint Genis Laval, les HCL et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) dès 2012 sur la vocation de ce site, il a été convenu que le projet de développement du site du Vallon des hôpitaux devrait répondre aux objectifs principaux suivants :

- intégrer la création du futur pôle d'échanges multimodal (PEM) avec l'arrivée programmée de la ligne B du métro prolongée en 2023 et du futur parking relais du SYTRAL (900 places),
- créer une trame viaire structurante et des équipements publics nécessaires au développement du programme de construction et à la desserte du PEM,
- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du PEM du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités,

- garantir la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon : quartiers Sainte-Eugénie, de l'Haye, du But, de Chazelle et cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager.

Au regard de ces objectifs, les études de faisabilité en cours ont permis de définir les orientations d'aménagement suivantes :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec, notamment, la création de la nouvelle avenue de Gadagne entre l'avenue Georges Clemenceau et le futur PEM, d'un axe central structurant parallèle au chemin du Grand Revoyet actuel assurant des liaisons entre la future porte de l'Anneau des sciences, l'avenue de Gadagne, le site hospitalier Jules Courmont et la rue Francisque Darcieux et l'aménagement d'une esplanade centrale ouverte au public qui permet l'accueil des différents usagers du quartier face au futur PEM et à l'entrée modes doux du site hospitalier Jules Courmont,

- le développement d'une programmation mixte : habitat, tertiaire, activités, commerces, services et équipements publics,

- la création des infrastructures et équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon des hôpitaux (voiries secondaires, espaces publics et paysagers, groupe scolaire, crèche, salle associative),

- la prise en compte des objectifs de développement durable : haute qualité environnementale (matériaux, énergies renouvelables) et qualité d'usage,

- l'intégration du projet dans son environnement, en proposant une prise en compte de la forte déclivité du site, une conception paysagère, urbaine et architecturale en relation avec les éléments patrimoniaux existants (Sainte-Eugénie) et le futur PEM, en créant une trame de voies secondaires favorisant les liaisons avec les différents secteurs du Vallon et les secteurs environnants,

- la conservation et le développement d'une trame paysagère structurante (plus de 15 hectares) au cœur du Vallon des hôpitaux,

- la gestion des eaux pluviales conformément aux prescriptions du futur plan local d'urbanisme (PLU).

La définition du programme des aménagements viaires a nécessité la conduite d'études préalables et de reconnaissances sur le site. Ces études ont été financées sur l'autorisation de programme Études pour un montant de 311 997 € TTC. L'opération a fait l'objet d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme par délibération du Conseil n° 2018-2587 du 22 janvier 2018 d'un montant de 2 488 003 € TTC à la charge du budget principal, portant ainsi le montant de l'autorisation de programme à 2 800 000 € TTC, pour le financement de l'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B à Saint Genis Laval.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 23 mars 2018, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises ARCADIS/ GAUTIER - CONQUET/ 3.14 ETUDES ET INGENIERIE pour un montant de 1 335 250 € HT, soit 1 602 300 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B à Saint Genis Laval et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises ARCADIS/ GAUTIER - CONQUET/ 3.14 ETUDES ET INGENIERIE pour un montant de 1 335 250 € HT, soit 1 602 300 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O5099 le 22 janvier 2018 pour un montant de 2 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

3° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 23151 - fonction 844 - opération n° OP09O5099.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2290**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Requalification du boulevard Réguillon - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le marché de travaux de voirie et réseaux divers relatif à la requalification du boulevard Réguillon à Villeurbanne. Le Conseil de la Métropole a approuvé, par sa délibération n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'inscription de cette opération à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020.

I - Les objectifs du projet d'aménagement

La section du boulevard Réguillon concernée par la requalification est celle située entre la place Grandclément à l'ouest et la rue Bernaix à l'est. Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- améliorer le cadre de vie, développer la qualité de l'espace public et réaffirmer la promenade plantée du boulevard,
- aménager des cheminements piétons confortables et sécurisés tout en conservant du stationnement,
- prendre en compte les circulations cyclables,
- aménager la voirie pour la mise en double sens en lien avec le projet du C3.

II - Descriptif du marché objet de la présente décision

Les travaux de voirie et réseaux divers à réaliser sont les suivants :

- travaux préparatoires,
- voirie urbaine (environ 7 000 mètres carrés de revêtements, environ 1 500 mètres linéaires de bordures),
- génie civil réseaux secs (environ 450 mètres linéaires),
- tranchées drainantes,
- belvédères,
- divers dont fourniture et pose du mobilier courant, signalisation horizontale et verticale.

III - Financement de l'opération

Par délibération du Conseil n° 2016-1340 du 11 juillet 2016, une individualisation partielle d'autorisation de programme, tous budgets confondus, de 17 330 416 € TTC en dépenses et 1 830 453 € TTC en recette a été décidée afin de conduire les études et travaux actés dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) pour le projet de trolleybus C3 sous maîtrise d'ouvrage unique du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Par délibération du Conseil n° 2017-1847 du 6 mars 2017, une deuxième individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée pour un montant de 6 480 000 € TTC en dépenses et 1 580 700 € TTC en recettes afin de réaliser les études de maîtrise d'œuvre du réaménagement de la place Grandclément, ainsi que les travaux de requalification du boulevard Eugène Réguillon et de la rue Emile Decorps.

Par délibération du Conseil n° 2017-2352 du 6 novembre 2017, une troisième individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée pour les projets de réaménagement du boulevard Réguillon et de la rue Decorps, pour un montant de 326 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'eau et pour un montant de 90 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement.

IV - Procédure d'attribution

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de VRD dans le cadre de la requalification du boulevard Réguillon à Villeurbanne.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 19 mars 2018 a choisi l'offre du groupement d'entreprises Guintoli/EHTP/Siorat pour un montant de 1 249 929,52 € HT soit 1 499 915,42 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché, pour la requalification du boulevard Réguillon à Villeurbanne - lot n° 1 : travaux de VRD et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Guintoli/EHTP/Siorat, pour un montant de 1 249 929,52 € HT, soit 1 499 915,42 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée les 11 juillet 2016, 6 mars 2017 et 6 novembre 2017 sur l'opération n° 0P08O5073 pour un montant total de 17 540 416 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 1P08O5073 pour un montant total de 2 876 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux et sur l'opération n° 2P08O5073 pour un montant total de 3 810 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement.

3° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal en 2018 et exercices suivants - opération n° 0P08O5073 - compte 23151 - fonction 844, au budget annexe des eaux - opération n° 1P08O5073 - compte 2315 - fonction 020 et au budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P08O5073 - compte 2315 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2291

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Réaménagement du cours Emile Zola - 2ème tranche de travaux - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Lot n° 2 : fourniture de pierres - Lot n°4 : travaux de serrurerie et Lot n° 5 : travaux de plantations et mobilier - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

L'opération de réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le cours Emile Zola à Villeurbanne est une artère structurante traversant la ville sur un axe ouest-est de 4 kilomètres débutant cours Vitton et aboutissant rue Léon Blum au-delà du boulevard périphérique.

Le profil actuel du cours, malgré la présence du métro en souterrain, est très marqué par le trafic automobile. Une frontière nord-sud est ainsi créée par le flux automobile incessant et les traversées piétonnes sont difficiles. De nombreux dysfonctionnements ont ainsi été relevés :

- accidentologie importante, notamment vis-à-vis des piétons,
- environnement dégradé (qualité de l'air, bruit excessif, faiblesse de la végétation),
- accessibilité insuffisante.

Enfin, le cours Emile Zola est un itinéraire structurant cyclable.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, la Métropole de Lyon a décidé de réaménager le cours Emile Zola.

II - Le programme

Il s'agit de transformer le cours Emile Zola pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable.

Le périmètre du projet se porte sur la partie intra-périphérique (3,5 kilomètres).

Compte tenu du linéaire important, le réaménagement du cours Emile Zola est réalisé par tranche opérationnelle :

- la 1ère tranche, tronçon C, concerne les rues l'Herminier/Baratin. Les travaux se sont déroulés d'octobre 2014 à l'été 2016,
- la 2ème tranche, tronçon A, concerne les rues Thiers/Kahn, objet de la présente décision,

- les autres tronçons correspondent aux rues Khan/l'Herminier et Baratin/Souvenir Français.

Au-delà de l'objectif général, les objectifs particuliers poursuivis par cette opération sont les suivants :

- développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie en réduisant les nuisances liées au trafic motorisé (bruit, pollution atmosphérique), en sécurisant les déplacements des usagers et en facilitant l'usage des modes doux (vélo, marche à pied),

- conforter les coeurs de quartier et relier les pôles d'agglomération.

Le principe majeur retenu pour transformer le cours Emile Zola consiste à redistribuer l'espace de la rue au profit des modes doux et principalement des cycles avec notamment, la réalisation d'un aménagement cyclable et la réduction des voies de circulation.

L'opération a donné lieu à plusieurs autorisations de programme, pour un montant total de 26 924 224 € TTC en dépenses et 613 400 € en recettes à la charge du budget principal (délibérations du Conseil n° 2009-1015 du 2 novembre 2009, n° 2010-1604 du 28 juin 2010, n° 2011-2384 du 12 septembre 2011, n° 2013-3968 du 24 juin 2013, n° 2014-0379 du 3 novembre 2014 et n° 2018-2540 du 22 janvier 2018).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD), du lot n° 2 : fourniture de pierres, du lot n° 3 : travaux de signalisation lumineuse et tricolore, du lot n° 4 : travaux de serrurerie et du lot n° 5 : travaux de plantations et mobilier, concernant la deuxième tranche des travaux de réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne.

Le lot n° 3 relève de la compétence du Président.

Conformément aux critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 février 2018 a classé premières, pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, aux entreprises et groupements d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	travaux de voirie et réseaux divers (VRD)	groupement Eiffage Routes centre est / Guintoli	5 079 106,35	6 094 927,62
2	fourniture de pierres	groupement De Filippis / Maia Sonnier	232 382, 95	278 859,54
4	travaux de serrurerie	société Munoz	344 345	413 214
5	travaux de plantations et mobilier	groupement Chazal / Tarvel	1 338 164,26	1 605 797,11

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises et groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) : groupement Eiffage Routes centre est/Guintoli, pour un montant de 5 079 106,35 € HT, soit 6 094 927,62 € TTC,

- lot n° 2: fourniture de pierres : groupement De Filippis/Maia Sonnier, pour un montant de 232 382,95 € HT, soit 278 859,54 € TTC,

- lot n° 4 : travaux de serrurerie : société Munoz, pour un montant de 344 345 € HT, soit 413 214 € TTC,

- lot n° 5 : travaux de plantations et mobilier : groupement Chazal/Tarvel, pour un montant de 1 338 164,26 € HT, soit 1 605 797,11 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2055 les 2 novembre 2009, 28 juin 2010, 12 septembre 2011, 24 juin 2013, 3 novembre 2014 et 22 janvier 2018, pour un montant de 26 924 224 € TTC en dépenses sur le budget principal.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 23151 - fonction 844 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2292

objet : **Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain pour le maintien d'un abri voyageurs - Convention entre la SA d'HLM Alliade habitat, la société JC Decaux France et la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Métropole de Lyon, dans le cadre de son marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité n° 2017-560, notifié à la société JC Decaux le 27 octobre 2017, prévoit la mise en place de 2 530 abris voyageurs en accompagnement du service de transports en commun sur l'agglomération lyonnaise.

Afin de garantir le confort des usagers des transports en commun de l'agglomération lyonnaise, la Métropole est, dans certains cas, amenée à devoir implanter des abris voyageurs en dehors de son domaine public de voirie, sur des propriétés privées.

En l'occurrence, la Métropole était antérieurement propriétaire d'un terrain situé 82-84 rue Philippe de Lassalle à Lyon 4° (parcelles cadastrées AC41 et AC42) dépendant de son domaine public de par son affectation à usage d'aire de jeux pour enfants et, pour partie, de trottoir sur lequel est implanté un abri voyageurs.

Dans le cadre de l'opération de construction de 24 logements menée par la SA d'HLM Alliade habitat au 82-84 rue Philippe de Lassalle, la Métropole a procédé, par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1177 du 10 octobre 2016, au déclassement d'une emprise d'environ 1 282 mètres carrés de son domaine public sur les parcelles cadastrées AC41 et AC42 en vue d'une cession à la SA d'HLM Alliade habitat pour la réalisation du programme immobilier.

Cette emprise foncière déclassée englobe l'emplacement sur lequel est implanté un abri voyageurs dépendant du marché de mobiliers urbains n° 2017-560.

Dans ce contexte, la Métropole, la société JC Decaux France et la SA d'HLM Alliade habitat se sont rapprochées en vue de la signature d'une convention tripartite ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité et son prestataire sont autorisés à maintenir l'abri voyageurs concerné sur son emplacement actuel et à occuper en conséquence ledit emplacement situé sur la parcelle AC42 propriété de la SA d'HLM Alliade habitat.

La convention précise que l'abri voyageurs concerné demeure la propriété de la société JC Decaux France qui assure toutes les charges, réparations et impositions afférentes à cette installation (entretien, maintenance), la SA d'HLM Alliade habitat s'engageant à garantir l'accès des lieux à la collectivité et à son prestataire pour assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement.

La convention est conclue à titre gracieux, pour une durée de 15 ans identique à celle du marché liant la Métropole et la société JC Decaux France ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'occupation temporaire à passer entre la SA d'HLM Alliade habitat, la société JC Decaux France et la Métropole de Lyon, pour une durée de 15 ans, pour le maintien d'un abri voyageurs sur le domaine privé non métropolitain composé de la parcelle cadastrée AC42 sise 82-84 rue Philippe de Lassalle à Lyon 4°, propriété de la SA d'HLM Alliade habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2293**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Travaux d'accompagnement de la ligne de bus C3 - Réaménagement de la rue Decorps - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain pour l'implantation de boucles de détection électromagnétique pour le déclenchement de dispositifs de signalisation lumineuse tricolore - Conventions entre la SCI Henri, le syndicat des copropriétaires du parc d'activités Atlantique et la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

L'opération d'accompagnement de la ligne de bus C3, au sein de laquelle s'inscrit notamment le projet de réaménagement de la rue Emile Decorps à Villeurbanne, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par la Métropole de Lyon par délibération du Conseil n° 2015-0475 le 6 juillet 2015.

Afin d'améliorer le fonctionnement de cette ligne de bus, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) réalise un double site propre entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne. Ce projet va modifier le schéma de circulation sur la place Grandclément et la rue Léon Blum (entre la place Grandclément et la rue Decorps) sur la Commune de Villeurbanne.

Pour accompagner ces modifications, le boulevard Réguillon (tronçon Grandclément-Bernaix) et la rue Decorps (tronçon Blum-ligne de l'est) vont faire l'objet d'un réaménagement par la Métropole de Lyon avec passage en double sens de circulation sur ces 2 voies.

Le projet de requalification de la rue Émile Decorps prévoit ainsi un réaménagement de la voie de façade à façade afin d'en faire un espace public de qualité, avec une trame végétale renforcée, un stationnement réorganisé et permettant des déplacements tous modes confortables et sécurisés.

Dans le cadre de ce projet, le carrefour situé à l'intersection des rues Émile Decorps et Antoine Primat va être équipé de mâts de signalisation lumineuse tricolore (SLT) dans un objectif de sécurisation et de fluidification de la circulation.

Afin de gérer les sorties de véhicules des sites du parc d'activités Atlantique et de la société Comptoir Général d'Emballage (CGE) dans ce carrefour, ceux-ci doivent être équipés de mâts SLT implantés sur le trottoir et reliés à des boucles de détection électromagnétique implantées quant à elles dans l'enceinte même des sites des entreprises. Ces dispositifs permettront de déclencher, au passage des véhicules, la phase de feu autorisant leur sortie et leur insertion dans le carrefour réaménagé.

Les sites du parc d'activité Atlantique et de l'entreprise CGE sont constitués des parcelles cadastrées CI 124 et CI 125, situées 13 et 15 rue Émile Decorps, à Villeurbanne, propriétés respectives du syndicat des copropriétaires du parc d'activités Atlantique et de la SCI Henri.

Dans ce contexte, le syndicat des copropriétaires du parc d'activité Atlantique, la SCI Henri et la Métropole se sont rapprochées pour déterminer les modalités d'une occupation des emprises foncières susvisée par la Métropole en vue de la réalisation des travaux d'implantation des boucles de détection électromagnétique nécessaires au fonctionnement des mâts SLT, par la signature de conventions d'occupation temporaire du domaine privé non métropolitain.

Ces conventions fixent la nature et les conditions de réalisation des travaux, ainsi que les modalités de gestion ultérieure des ouvrages implantés par la Métropole en tréfonds des domaines privés occupés.

Elles sont conclues à titre gracieux, pour une durée de 15 ans chacune à compter de leur date de signature, durée déterminée en fonction de la durée de vie moyenne estimée d'une boucle de détection électromagnétique pour le déclenchement d'un dispositif de signalisation lumineuse tricolore ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les conventions d'occupation temporaire à passer entre la SCI Henri et la Métropole de Lyon d'une part et entre le syndicat des copropriétaires du parc d'activités Atlantique et la Métropole d'autre part, pour une durée de 15 ans, pour l'implantation de boucles de détection électromagnétique sur le domaine privé non métropolitain composé des parcelles cadastrées CI 124 et CI 125 situées 13 et 15 rue Emile Decorps, à Villeurbanne, propriétés respectives du syndicat des copropriétaires du parc d'activités Atlantique et de la SCI Henri.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2294

objet : **Garanties d'emprunts accordées dans le cadre d'un contrat de prêt global à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des opérations d'un montant total de 22 819 961 € au titre d'un contrat de prêt global qui sera contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Le tableau des caractéristiques des lignes de prêts ainsi que la liste des opérations concernées par ce financement sont annexés à la présente décision.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, de construction et d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) dans la limite de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social Office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre de prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre d'un contrat de prêt global aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 22 819 961 €.

Au cas où l'OPH Grand Lyon habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Grand Lyon habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Grand Lyon habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la l'OPH Grand Lyon habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Grand Lyon habitat	5 999 618	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	5 999 618	Offre de prêt global diverses adresses – PLAI-	20 %
	3 050 979	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles	3 050 979	Offre de prêt global diverses adresses – PLAI foncier-	sans objet
	8 506 200	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	8 506 200	Offre de prêt global diverses adresses – PLUS-	20 %
	5 263 164	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles	5 263 164	Offre de prêt global diverses adresses – PLUS foncier-	sans objet

contrat de prêt global

LIBELLE OPERATION	adresse opération	Commune	Stade avancement	Nature	TOT LOG	PLAI	PLUS	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER	TOTAL CDC
1 BIS REPOS PLUS	1 bis, rue du Repos	Lyon 7e	Livrée	AA	18		18		380 019	400 828	780 847
14 COURS LAFAYETTE	14 cours Lafayette	Lyon 3e	Livrée	AA	13	4	9	269 445	1 004 844	490 226	2 393 221
VEYSSIERE PLAI	25-29 avenue de Veyssière	Ecully	En cours	AA	8	8		272 199			907 331
PAUL BERT 253 PLAI	253 rue Paul Bert	Lyon 3e	En cours	AA	5	5		119 274			397 580
3 RUE SOUFFLOT	3 rue Soufflot	Lyon 5e	Livrée	AA	17	5	12	87 086	401 339	283 967	975 592
CASTORS 32 PLAI	32 boulevard des Castors	Lyon 5e	En cours	AA	26	26		547 122			1 823 741
4 PENET	4 rue Claudius Penet	Lyon 3e	Livrée	AA	12	4	8	102 900	114 556	206 638	664 195
COSTE 52 PLAI	50-52 rue Coste	Caluire et Cuire	En cours	AA	18	18		392 997			1 309 991
ORDONNANCE PLUS	100 rue du Bourbonnais	Lyon 9e	Livrée	CN	17		17		308 990	934 147	1 243 137
LISSIEU PLAI	108 route nationale	Lissieu	En cours	CN	6	6		187 374			806 117
CORASTELLA 2 PLAI	1157 avenue Marcel Mérieux	Marcy l'Etoile	Livrée	CN	4	4		203 682			512 795
BLANDAN O² PLUS	38 rue du repos	Lyon 7e	Livrée	CN	19		19		647 866	1 162 721	1 810 587
BRIAND VERGNAIS	7 avenue Auguste Wissel	Neuville sur Saône	Livrée	CN	8	3	5	95 979	311 426	184 808	707 494
GARE EMBELLES PLUS	rue de la gare	Meyszieu	Livrée	CN	45		45		3 691 183	805 199	4 496 382
PARMENTIER PUR 7 PLAI	rue Jaboulay	Lyon 7e	En cours	CN	8	8		772 921			1 550 344
BARRAULT GRAND'R PLUS	rue Jean-Louis Barrault	Meyszieu	Livrée	CN	30		30		1 645 977	794 630	2 440 607
TOTAUX					254	91	163	3 050 979	8 506 200	5 263 164	22 819 961

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2295**

commune (s) : **Décines Charpieu**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'aménagement et de la construction de l'Isère (OPAC 38) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public d'aménagement et de construction de l'Isère (OPAC 38) envisage la réhabilitation de 130 logements situés 24 à 43 avenue Edouard Herriot à Décines Charpieu, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Décines Charpieu est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 3 931 949 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 3 342 157 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre de prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'Office public d'aménagement et de construction de l'Isère (OPAC 38) pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse de dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 342 157 €.

Au cas où l'OPAC 38, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC 38 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPAC 38 et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec l'OPAC 38 pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPAC 38.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à OPAC 38	2 411 549	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	25 ans échéances annuelles	2 049 817	Réhabilitation de 130 logements 24 à 43 avenue Edouard Herriot à Décines-Charpieu – PAM	17 %
	125 400	Livret A - 75 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	106 590	Réhabilitation de 130 logements 24 à 43 avenue Edouard Herriot à Décines-Charpieu - PAM amiante	Sans objet
	1 395 000	Livret A - 25 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	25 ans échéances annuelles	1 185 750	Réhabilitation de 130 logements 24 à 43 avenue Edouard Herriot à Décines-Charpieu - PAM éco-prêt	Sans objet

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2296**

commune (s) : **Décines Charpieu**

objet : **Garantie d'emprunt accordée à la fondation Oeuvres des villages d'enfants (fondation OVE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La fondation Oeuvres des villages d'enfants (fondation OVE) envisage la construction d'une maison d'accueil spécialisé (MAS) située avenue Franklin Roosevelt à Décines Charpieu, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Dans le cadre d'une démarche d'augmentation des capacités d'accueil des adultes handicapés, la MAS accompagnera des adultes notamment des jeunes maintenus en Institut médico-éducatif (IME), au titre de l'amendement Creton, ainsi que des personnes maintenues de manière inadéquate en psychiatrie.

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction d'établissements accueillants des personnes handicapées à hauteur de 100 % du capital emprunté. Toutefois, la demande porte sur 85 % du capital emprunté. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération. La Commune de Décines Charpieu est ainsi sollicitée sur ce dossier.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Le montant total du capital emprunté est de 8 000 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 6 800 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- prêt PHARE de : 8 000 000 €,
- montant garanti : 6 800 000 €,
- périodicité des échéances : trimestrielles,
- taux d'intérêt : taux du Livret A en vigueur + 60 pdb,
- durée : 35 ans,

- taux de progressivité des échéances : 0 %,

- modalité de révision : simple révisabilité.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la fondation Œuvres des Villages d'Enfants (fondation OVE) pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 6 800 000 €.

Au cas où la fondation OVE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la fondation OVE dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la fondation OVE et la CDC pour cette opération et à signer la convention à intervenir avec la fondation OVE pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la fondation OVE.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2297

commune (s) : Fontaines Saint Martin - Vaulx en Velin

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la délibération du Conseil n° 2018-2682 du 16 mars 2018 relative aux prêts haut de bilan en faveur d'Entreprise sociale pour l'habitat (ESH), de coopératives d'HLM et sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme (SA) d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts bonifiés contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin d'améliorer son haut de bilan.

Cette opération vise à augmenter les fonds propres des bailleurs afin de leur faciliter le recours à l'emprunt. Cette amélioration de la structure financière permettra à ce bailleur de dynamiser sa politique d'investissement en matière notamment de rénovation énergétique ou de construction de logements sociaux. Elle vise à produire 49 logements situés 1, rue des Mollières à Fontaines Saint Martin et à financer l'accession-sociale à la propriété de 57 nouveaux logements situés angle avenue Gabriel Péri et rue Ho Chi Minh à Vaulx en Velin.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de haut bilan, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Fontaines Saint Martin et Vaulx en Velin sont sollicitées sur ces dossiers.

Il est précisé que l'autorisation de garantir des prêts de haut de bilan en faveur d'Entreprises sociales pour l'habitat, de Coopératives d'HLM ou de SEM immobilières a fait l'objet d'une délibération de principe présentée au Conseil de la Métropole du 16 mars 2018. La présente demande de garantir les prêts de haut de bilan de la CDC portant les numéros 65844 et 69470 correspond au tirage annuel de la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes dans le cadre de l'enveloppe de prêts haut de bilan notifiée par la CDC et présentée lors de la délibération du Conseil n° 2018-2682 du 16 mars 2018 d'où cette décision complémentaire.

Le montant total du capital emprunté est de 1 235 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 049 750 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts n° 65844 et 69470 sont les suivants :

- montants des prêts : 1 075 000 € (action logement) et 160 000 € (accession sociale),
- montant garanti : 913 750 € (action logement) et 136 000 € (accession sociale),
- durée : 40 ans (action logement) et 9 ans (accession sociale).

Phase 1 :

- durées : 20 ans (action logement) et 9 ans (accession sociale),
- différé d'amortissement : total (action logement) et 4 ans (accession sociale),
- taux : 0 %.

Phase 2 :

- durée : 20 ans,
- amortissement prioritaire,
- taux : Livret A + 60 pdb pendant 20 ans révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A,
- modalité de révision : simple révisabilité,
- taux de progressivité de l'amortissement : 0 %.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes à hauteur de 85 % pour les remboursements des prêts d'un montant total de 1 235 000 € souscrits par la SA d'HLM Poste Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 65844 et 69470, en complément de la délibération du Conseil n° 2018-2682 du 16 mars 2018 autorisant la garantie de prêts haut de bilan en faveur d'Entreprises sociales pour l'habitat, de coopératives d'HLM ou de SEM immobilières.

Le montant total garanti est de 1 049 750 €.

Lesdits contrats sont mis en pièce jointe et font partie de la présente décision.

Au cas où la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Poste Habitat Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2298**

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon (AFPCIL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Décision modificative de la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements votés par le Conseil Général du Rhône par délibération n° 22/06/2012-CG-016-01 du 22 juin 2012**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 16 février 2018, l'Association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon (AFPCIL) a informé la Métropole de Lyon de son souhait de réaménager un prêt souscrit auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes. Cet emprunt a pour objet de financer la transformation des locaux de la prison Saint Paul située 33 cours Suchet, à Lyon 2°, afin d'y implanter une partie des activités d'enseignement supérieur de l'Université catholique de Lyon. Elle souhaite ainsi diminuer les taux d'intérêts appliqués afin de profiter du contexte des taux historiquement bas.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet de la décision du Conseil Général du Rhône n° 22/06/2012-CG-016-01 du 22 juin 2012 modifiée par la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 suite à la reprise des engagements du Conseil Général du Rhône. Le Conseil Général du Rhône avait garanti à hauteur de 40 % un emprunt d'un montant de 10 000 000 € avec un taux fixe de 4,48 %, un différé d'amortissement de 35 mois et des échéances trimestrielles constantes. La quotité de garantie initiale octroyée par le Conseil Général du Rhône à hauteur de 40 % et reprise par la Métropole est maintenue. Les nouvelles conditions financières ont été renégociées et acceptées par l'AFPCIL le 20 décembre 2017 d'où la présente décision modificative.

Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- capital restant dû (CRD) au 25 décembre 2017 : 9 175 189,01 € soit une garantie égale à 40 % du CRD soit 3 670 075,60 €,
- taux fixe : 4,08 %,
- amortissement : progressif,
- durée : 19 ans et 6 mois.

Le montant total refinancé s'élève à 9 175 189,01 € au 25 décembre 2017, soit une garantie de 3 670 075,60 €, correspondant à 40 % du CRD.

Le réaménagement du contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Accorde le maintien de sa garantie à l'Association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon (AFPCIL), pour le remboursement du prêt réaménagé, initialement contracté auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes, selon les taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur dont les conditions financières ont été votées par décision du Conseil Général du Rhône n° 22/06/2012-CG-016-01 du 22 juin 2012.

La garantie est accordée pour la ligne de prêt réaménagée, à hauteur d'une quotité égale à 40 % et ce jusqu'au remboursement complet des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagé référencée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le montant total refinancé est égal à 9 175 189,01 € au 25 décembre 2017 soit une garantie de 3 670 075,60 € représentant 40 % du CRD.

Au cas où l'AFPCIL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AFPCIL dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3232-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'AFPCIL et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions, à intervenir avec l'AFPCIL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'AFPCIL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2299**

commune (s) : Lyon 3° - Feyzin

objet : **Garanties accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage les acquisitions en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés 59, cours Albert Thomas à Lyon 3° et de 30 logements situés 5/7, route de Solaize à Feyzin, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Lyon et de Feyzin sont sollicitées sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 4 898 454 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 4 163 689 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition et de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 4 163 689 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliage Habitat	414 320	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	352 172	Acquisition en Vefa de 11 logements 59 cours Albert Thomas à Lyon 3ème-PLUS	17 %
	662 695	Livret A + 40 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	563 291	Acquisition en Vefa de 11 logements 59 cours Albert Thomas à Lyon 3ème-PLUS foncier	Sans objet
	389 184	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	330 807	Acquisition en Vefa de 5 logements 59 cours Albert Thomas à Lyon 3ème-PLAI	17 %
	271 237	Livret A + 40 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	230 552	Acquisition en Vefa de 5 logements 59 cours Albert Thomas à Lyon 3ème-PLAI foncier	Sans objet

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	1 144 194	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	972 565	Acquisition en Véfa de 22 logements 5/7 route de Solaize à Feyzin- PLUS	17 %
	942 195	Livret A + 40 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	800 866	Acquisition en Véfa de 22 logements 5/7 route de Solaize à Feyzin- PLUS foncier	Sans objet
	757 990	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	644 292	Acquisition en Véfa de 8 logements 5/7 route de Solaize à Feyzin- PLAI	17 %
	316 639	Livret A + 40 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	269 144	Acquisition en Véfa de 8 logements 5/7 route de Solaize à Feyzin- PLAI foncier	Sans objet

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2300**

commune (s) : **Lyon 5°**

objet : **Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Dynacité envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés montée de Choulans à Lyon 5° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 702 800 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 597 380 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale ;
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Dynacité pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 597 380 €.

Au cas où l'OPH Dynacité, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Dynacité dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OPH Dynacité et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Dynacité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Dynacité	164 200	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	139 570	Acquisition-en Véfa de 6 logements montée de Choulans à Lyon 5ème-PLS	17 %
	338 100	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles	287 385	Acquisition-en Véfa de 6 logements montée de Choulans à Lyon 5ème-PLS foncier	Sans objet
	200 500	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	170 425	Acquisition-en Véfa de 6 logements montée de Choulans à Lyon 5ème-CPLS	Sans objet

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2301**

commune (s) : Lyon 7° - Lyon 8°

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes envisage les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements situés 34, rue Jaboulay à Lyon 7° et de 30 logements situés 70-78 rue Marius Berliet à Lyon 8°, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Lyon est ainsi sollicitée sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 4 430 296 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 3 765 754 €, soit 85 % du montant emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes 3f pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 765 754 €.

Au cas où la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes 3f, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes 3f dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*,

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes 3f et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes 3f pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes 3f.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Immobilière Rhône-Alpes	264 000	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	224 400	acquisition en vefa de 8 logements situés 34 rue Jaboulay à Lyon 7 ^e – PLS -	17 %
	462 796	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	393 377	acquisition en vefa de 8 logements situés 34 rue Jaboulay à Lyon 7 ^e – PLS - foncier-	sans objet
	288 251	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	245 014	acquisition en vefa de 8 logements situés 34 rue Jaboulay à Lyon 7 ^e – CPLS -	sans objet
	296 083	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	251 671	acquisition en vefa de 9 logements situés 70-78 rue Marius Berliet à Lyon 8 ^e – PLAI -	17 %
	670 575	Livret A + 39 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	569 989	acquisition en vefa de 9 logements situés 70-78 rue Marius Berliet à Lyon 8 ^e – PLAI foncier -	sans objet

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Immobilière Rhône-Alpes	599 396	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	509 487	acquisition en vefa de 21 logements situés 70-78 rue Marius Berliet à Lyon 8 ^e – PLUS -	17 %
	1 849 195	Livret A + 39 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	1 571 816	acquisition en vefa de 21 logements situés 70-78 rue Marius Berliet à Lyon 8 ^e – PLUS foncier -	sans objet

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2302

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Garantie d'emprunt accordée à SAS Coopérative la Gargousse auprès du Crédit mutuel**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SAS Coopérative la Gargousse envisage la réhabilitation de 6 logements situés 73 rue Montesquieu à Lyon 7°, dans le cadre d'un bail emphytéotique à signer par la Métropole de Lyon en tant que bailleur, pour une durée de 70 ans, au titre d'un projet d'habitat groupé, pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition, de réhabilitation d'habitat participatif, à partir de 50 % du capital emprunté. Les 50 % restants pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération. La Commune de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total maximum du capital emprunté est de 761 611 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total maximum de 647 370 € correspondant à 85 % de l'emprunt, à condition qu'un avenant à la convention liant le groupe la Gargousse et Rhône Saône habitat précise que le produit du rachat d'un lot d'un coopérateur défaillant soit directement affecté au remboursement de l'emprunt.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- montant maximum emprunté (PLS) : 761 611 €,
- montant maximum garanti : 647 370 €,
- taux : Livret A +111 pdb révisé à chaque variation du taux du Livret A,
- durée : 40 ans dont 24 mois de différé d'amortissement possible.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Il est précisé qu'une convention de rachat de logement a été mise en place, le 23 mars 2016, entre la SA d'HLM Rhône Saône habitat et la SAS Coopérative la Gargousse, en cas de coopérateurs défaillants.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SAS Coopérative Gargousse pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit mutuel aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, à condition qu'un avenant à la convention liant le groupe la Gargousse et Rhône Saône habitat précise que le produit du rachat d'un lot d'un coopérateur défaillant sera directement affecté au remboursement de l'emprunt.

Le montant total garanti est de 647 370 €.

Au cas où la SAS Coopérative la Gargousse, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAS Coopérative la Gargousse dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SAS Coopérative la Gargousse et le Crédit mutuel pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions, à intervenir avec la SAS Coopérative la Gargousse pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SAS Coopérative la Gargousse.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2303**

commune (s) : Lyon 8° - Lyon 3° - Feyzin - Neuville sur Saône - Collonges au Mont d'Or - Ecully

objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat envisage les opérations de construction de 27 logements situés 52-58, rue Ludovic Arrachart à Lyon 8°, l'acquisition-amélioration de 9 logements situés 43, cours du docteur Long à Lyon 3°, l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 19 logements situés 6, rue de Savoie à Feyzin, de 8 logements situés 4, rue Germain David à Lyon 3°, 12 logements situés 22, avenue Auguste Wissel à Neuville sur Saône, l'acquisition-amélioration de 11 logements situés 43, rue Antoine Lumière à Lyon 8°, par bail emphytéotique de 7 logements situés 9, rue Soignat à Lyon 3°, de 2 logements situés 3, rue de la République à Collonges au Mont d'Or et l'acquisition d'usufruit pour une durée de 17 ans, dans le cadre d'une VEFA de 15 logements situés 2, place du Pérollier à Ecully, opérations pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, d'acquisition en VEFA et d'usufruit, de réhabilitation dans la limite de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social Office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

Le montant total du capital emprunté est de 8 382 289 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 8 382 289 €, soit 100 % du capital emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre de prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 8 382 289 €.

Au cas où l'OPH Grand Lyon habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Grand Lyon habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Grand Lyon habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la l'OPH Grand Lyon habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Grand Lyon habitat	1 609 075	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles préfinancement de 12 mois	1 609 075	construction de 27 logements situés 52-58 rue Ludovic Arrachart à Lyon 8 ^e – PLS-	20 %
	253 156	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances trimestrielles préfinancement de 12 mois	253 156	construction de 27 logements situés 52-58 rue Ludovic Arrachart à Lyon 8 ^e – PLS foncier-	sans objet
	175 331	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois	175 331	construction de 27 logements situés 52-58 rue Ludovic Arrachart à Lyon 8 ^e – CPLS-	sans objet
	481 592	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles	481 592	acquisition-amélioration de 11 logements situés 43 rue Antoine Lumière à Lyon 8 ^e – PLS-	20 %
	534 075	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances trimestrielles	534 075	acquisition-amélioration de 11 logements situés 43 rue Antoine Lumière à Lyon 8 ^e – PLS foncier-	sans objet

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Grand Lyon habitat	53 956	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	53 956	acquisition-amélioration de 11 logements situés 43 rue Antoine Lumière à Lyon 8 ^e – CPLS -	sans objet
	109 494	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles	109 494	acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 7 logements situés 9 rue Soignat à Lyon 3 ^e – PLS-	20 %
	178 497	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances trimestrielles	178 497	acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 7 logements situés 9 rue Soignat à Lyon 3 ^e – PLS foncier-	sans objet
	87 619	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles	87 619	acquisition-amélioration de 2 logements situés 3, rue de la République à Collonges au Mont d'Or – PLS-	20 %
	91 468	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances trimestrielles	91 468	acquisition-amélioration de 2 logements situés 3, rue de la République à Collonges au Mont d'Or – PLS foncier-	sans objet

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Grand Lyon habitat	3 848	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	3 848	acquisition-amélioration de 2 logements situés 3, rue de la République à Collonges au Mont d'Or – CPLS-	sans objet
	390 246	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles	390 246	Acquisition-amélioration de 9 logements situés 43 cours du docteur Long à Lyon 3 ^e – PLS-	20 %
	468 296	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances trimestrielles	468 296	Acquisition-amélioration de 9 logements situés 43 cours du docteur Long à Lyon 3 ^e – PLS foncier-	sans objet
	78 050	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	78 050	Acquisition-amélioration de 9 logements situés 43 cours du docteur Long à Lyon 3 ^e – CPLS-	sans objet
	907 283	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles préfinancement de 12 mois	907 283	acquisition en VEFA de 19 logements situés 6 rue de Savoie à Feyzin – PLS-	20 %

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Grand Lyon habitat	773 496	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances trimestrielles préfinancement de 12 mois	773 496	acquisition en VEFA de 19 logements situés 6 rue de Savoie à Feyzin – PLS foncier-	sans objet
	237 869	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois	237 869	acquisition en VEFA de 8 logements situés 4 rue Germain David à Lyon 3 ^e – PLS-	20 %
	425 754	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois	425 754	acquisition en VEFA de 8 logements situés 4 rue Germain David à Lyon 3 ^e – PLS foncier-	sans objet
	483 895	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles préfinancement de 12 mois	483 895	acquisition en VEFA de 12 logements sis 22 avenue Auguste Wissel à Neuville sur Saône – PLS-	20 %
	537 546	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances trimestrielles préfinancement de 12 mois	537 546	acquisition en VEFA de 12 logements sis 22 avenue Auguste Wissel à Neuville sur Saône – PLS foncier-	sans objet

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
	368 359	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	16 ans échéances trimestrielles préfinancement de 12 mois	368 359	acquisition d'usufruit pour une durée de 17 ans concernant 15 logements sis 2 place du Pérolier à Écully – PLS-	20 %
	133 384	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	16 ans échéances trimestrielles préfinancement de 12 mois	133 384	acquisition d'usufruit pour une durée de 17 ans concernant 15 logements sis 2 place du Pérolier à Écully – CPLS-	sans objet

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2304**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) envisage l'acquisition de l'usufruit locatif social de 21 logements pour une durée de 13 ans situés 175 route de Paris à Lyon 9°, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie, pour les opérations d'usufruit, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 1 831 100 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 556 435 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale ;
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée;

Il est précisé que la durée de la phase locative pendant laquelle la levée de l'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

En contrepartie des garanties accordées, la réservation de logements en faveur de la Métropole à hauteur de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ne pourra pas être mise en place, le cas échéant, qu'à l'issue de la phase d'option d'achat pour les locataires-accédants en cas de logements invendus et vacants qui resteraient à louer par la SEMCODA.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier;

Où l'intervention de monsieur Gérard Claisse, rapporteur du projet, précisant que les 21 logements sont situés 175, route de Saint Cyr à Lyon 9° et non 175, route de Paris ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Accorde sa garantie à la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 556 435 €.

Au cas où la SEMCODA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMCODA dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEMCODA et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SEMCODA.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à SEMCODA	1 007 200	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	13 ans échéances annuelles	856 120	Acquisition usufuit social de 21 logements pour une durée de 13 ans 175 route de St Cyr à Lyon 9 ^{ème} - PLS	17 %
	823 900	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	13 ans échéances annuelles	700 315	Acquisition usufuit social de 21 logements pour une durée de 13 ans 175 route de St Cyr à Lyon 9 ^{ème} - CPLS	Sans objet

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2305**

commune (s) : Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Francheville

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la Société d'économie mixte de construction de l'Ain (SEMCODA) auprès du Crédit Foncier de France - Décision modificative des décisions du Bureau n° B-2006-4451 du 3 juillet 2006, n° B-2005-3873 du 12 décembre 2005, n° B-2003-1460 du 23 juin 2003 et de la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 5 janvier 2018, la Société d'économie mixte de construction de l'Ain (SEMCODA) a informé la Métropole de Lyon de son souhait de réaménager 4 prêts souscrits auprès du Crédit Foncier de France. Elle souhaite revoir le profil de sa dette en la sécurisant notamment grâce à des taux historiquement bas.

Ces emprunts réaménagés portent sur les opérations de constructions de 28 logements situés 26, rue Joannes Masset à Lyon 9°, de 78 logements dans une résidence étudiante située avenue Bourgelat à Marcy l'Etoile, de 13 logements sis ZAC de Vancia à Rillieux la Pape, de 106 logements dans une résidence de service située sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) centre-ville à Vaulx en Velin, de 86 logements dans un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé chemin du Gareizin à Francheville, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction de logements sociaux et étudiants, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon et les Communes de Marcy l'Etoile, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et Francheville sont sollicitées sur ces dossiers.

Il est précisé que ces opérations ont été présentées aux votes des élus en réunion du Bureau, par décisions n° B-2006-4451 du 3 juillet 2006, n° B-2005-3873 du 12 décembre 2005, n° B-2003-1460 du 23 juin 2003 et par délibération du Conseil général du Rhône n° 040 du 17 décembre 2004, dont l'engagement a été repris par délibération n° 2014-0462 du 15 décembre 2014. La SEMCODA a décidé de renégocier sa dette en passant notamment d'un taux indexé au Livret A à des taux fixes d'où la décision modificative.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'eux dans l'annexe.

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts sont la transformation d'un encours indexé sur le taux Livret A en taux fixe à la date du 8 janvier 2018.

Le montant total du capital restant dû au 8 janvier 2018 est de 11 940 860,20 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 10 149 734 €.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Réitère sa garantie à la Société d'économie mixte de construction de l'Ain (SEMCODA) pour le remboursement de chaque ligne de prêts réaménagés, initialement contractés auprès du Crédit foncier de France lors des décisions du Bureau n° B-2006-4451 du 3 juillet 2006, n° B-2005-3873 du 12 décembre 2005 et n° B-2003-1460 du 23 juin 2003 et par délibération du Conseil général du Rhône n° 040 du 17 décembre 2004, dont l'engagement a été repris le 15 décembre 2014 par délibération du Conseil n° 2014-0462, qu'elle se propose de contracter aux nouveaux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 10 149 734 € au 8 janvier 2018 avec une dette réaménagée sur des taux fixes.

Au cas où la SEMCODA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMCODA dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SEMCODA et le Crédit Foncier de France pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SEMCODA.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt soit 8/1/2018	Durée			
Crédit Foncier de France à SEMCODA	3 947 510.67	Taux fixe 2.21 % Amortissement progressif	20 ans et 1 mois échéances annuelles constantes	3 355 385	Construction d'une résidence de service 106 logements ZAC centre-ville à Vaulx en Velin - PLS	17 %
	920 884.56	Taux fixe 2.21 % Amortissement progressif	20 ans et 1 mois échéances annuelles constantes	782 752	Construction de 13 logements ZAC de Vancia à Rillieux la Pape - PLS	17 %
	1 396 910.65	Taux fixe 2.16 % Amortissement progressif	19 ans et 1 mois échéances annuelles constantes	1 187 375	Construction d'une résidence étudiante de 78 logements 493 avenue bourgelat à Marcy l'Etoile - PLS	17 %
	1 811 859.57	Taux fixe 2.04 % Amortissement progressif	16 ans et 11 mois échéances annuelles constantes	1 540 081	Construction de 28 logements 26 rue Joannes Masset à Lyon - PLS	17 %
	3 863 694.75	Taux fixe 2.16 % Amortissement progressif	18 ans et 6 mois échéances annuelles constantes	3 284 141	Création d'un EHPAD de 86 logements chemin du Gareizin à Francheville - PLS	17 %

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2306**

commune (s) : **Marcy l'Etoile**

objet : **Garantie d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 1135 route de Saint Bel à Marcy l'Etoile, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Marcy l'Etoile est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 1 191 135 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 012 467 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les

intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 012 467 € .

Au cas où la SA d'HLM Vilogia, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Vilogia dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité;

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Vilogia et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions, à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Vilogia	164 571	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 12 mois	139 886	Acquisition en Véfa de 3 logements 1135 route de Saint Bel à Marcy l'Etoile-PLAI	17 %
	111 604	Livret A + 39 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 12 mois	94 864	Acquisition en Véfa de 3 logements 1135 route de Saint Bel à Marcy l'Etoile-PLAI foncier	Sans objet
	593 471	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 12 mois	504 451	Acquisition en Véfa de 8 logements 1135 route de Saint Bel à Marcy l'Etoile-PLUS	17 %
	321 489	Livret A + 39 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 12 mois	273 266	Acquisition en Véfa de 8 logements 1135 route de Saint Bel à Marcy l'Etoile-PLUS foncier	Sans objet

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2307

commune (s) :	Oullins
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Société française des habitations économiques (SFHE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Société française des habitations économiques (SFHE) envisage la construction de 10 logements situés 83 rue Pierre Sépard à Oullins, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par la Commune du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune d'Oullins est ainsi sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 793 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 674 052 €, soit 85 % du montant emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre de prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Société française des habitations économiques (SFHE) pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur,

Le montant total garanti est de 674 052 €.

Au cas où la SA d'HLM Société française des habitations économiques (SFHE), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Société française des habitations économiques (SFHE) dont elle ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Société française des habitations économiques (SFHE) et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer la convention, à intervenir avec la SA d'HLM Société française des habitations économiques (SFHE) pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération sera à la charge de la SA d'HLM Société française des habitations économiques (SFHE).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à SFHE	187 342	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	159 241	Construction de 3 logements situés rue 83 rue Pierre Sépard à Oullins – PLAI -	17 %
	28 658	Livret A + 39 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	24 360	Construction de 3 logements situés rue 83 rue Pierre Sépard à Oullins – PLAI foncier -	sans objet
	497 938	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	423 248	Construction de 7 logements situés rue 83 rue Pierre Sépard à Oullins – PLUS -	17 %
	79 062	Livret A + 39 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	67 203	Construction de 7 logements situés rue 83 rue Pierre Sépard à Oullins – PLUS foncier -	Sans objet

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2308

commune (s) :	Saint Didier au Mont d'Or - Villeurbanne
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la délibération du Conseil n° 2018-2682 du 16 mars 2018 relative aux prêts haut de bilan en faveur d'entreprises sociales pour l'habitat, de coopératives d'HLM ou de sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières - Prêts haut de bilan
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme (SA) coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts bonifiés contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin d'améliorer son haut de bilan.

Cette opération vise à augmenter les fonds propres des bailleurs afin de leur faciliter le recours à l'emprunt. Cette amélioration de la structure financière permettra à ce bailleur de dynamiser sa politique d'investissement en matière notamment de rénovation énergétique ou de construction de logements sociaux. Elle vise à rénover sur un plan thermique 24 logements à Saint Didier au Mont d'Or et à acquérir 14 logements à commercialiser en prêt social de location-accession à Villeurbanne.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de haut de bilan, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Saint Didier au Mont d'Or et de Villeurbanne sont sollicitées sur ces dossiers.

Il est précisé que l'autorisation de garantir des prêts de haut de bilan a fait l'objet d'une délibération de principe présentée au Conseil métropolitain du 16 mars 2018. La présente demande de garantir les prêts de haut de bilan de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) portant les numéros 66364 (action logement) et 70258 (accession sociale) correspond au tirage annuel de la SA coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat, dans le cadre de l'enveloppe de prêts haut de bilan notifiée par la CDC et présentée lors de la délibération du Conseil n° 2018-2682 du 16 mars 2018, d'où cette décision complémentaire.

Le montant total du capital emprunté est de 520 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 442 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts n° 66364 et 70258 sont les suivants :

- montants des prêts : 240 000 € (action logement) et 280 000 € (accession sociale),
- montant garanti : 204 000 € et 238 000 €,
- durée : 40 ans (action logement) et 9 ans (accession sociale).

Phase 1 :

- durées : 20 ans (action logement) et 9 ans (accession sociale),
- différé d'amortissement : total (action logement) et 4 ans (accession sociale),

- taux : 0 %.

Phase 2 : (action logement uniquement) :

- durée : 20 ans,
- amortissement prioritaire,
- taux : Livret A + 60 pdb pendant 20 ans révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A,
- modalité de révision : simple révisabilité,
- taux de progressivité de l'amortissement : 0 %.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la société anonyme (SA) coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat à hauteur de 85 % pour les remboursements des prêts d'un montant total de 520 000 €, souscrits par la SA coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 66364 et 70258, en complément de la délibération du Conseil n° 2018-2682 du 16 mars 2018, autorisant la garantie des prêts haut de bilan en faveur d'entreprises sociales pour l'habitat, de coopératives d'HLM ou de sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières.

Le montant total garanti est de 442 000 €.

Lesdits contrats figurent en pièce jointe et font partie de la présente décision.

Au cas où la SA coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec la SA coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2309**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1824 du 11 septembre 2017**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 262-266, rue Francis Pressensé à Villeurbanne, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par la commune du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Villeurbanne est ainsi sollicitée pour ce dossier.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1824 du 11 septembre 2017. Les montants des prêts ont été modifiés à la hausse pour les prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) foncier et prêt locatif à usage social (PLUS) et à la baisse pour les prêts PLAI et PLUS foncier sans modifier le montant total d'encours. La marge sur les prêts PLAI foncier et PLUS foncier a également été modifiée.

Le montant total du capital emprunté est de 1 694 944 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 440 705 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 440 705 €.

Au cas où la SCIC habitat Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCIC habitat Rhône-Alpes dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SCIC habitat Rhône-Alpes et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SCIC habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SCIC habitat Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à SCIC Habitat Rhône-Alpes	479 831	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles différé d'amortissement de 2 ans	407 857	acquisition en vefa de 9 logements situés 262-266 rue francis Pressensé à Villeurbanne - PLUS -	17 %
	482 709	Livret A + 29 pdb taux de progressivité de 1 % simple révisabilité	60 ans échéances annuelles	410 303	acquisition en vefa de 9 logements situés 262-266 rue francis pressensé à Villeurbanne - PLUS foncier -	sans objet
	432 545	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles différé d'amortissement de 2 ans	367 664	acquisition en vefa de 6 logements situés 262-266 rue francis Pressensé à Villeurbanne-PLAI -	17 %
	299 859	Livret A + 29 pdb taux de progressivité de 1 % simple révisabilité	60 ans échéances annuelles	254 881	acquisition en vefa de 6 logements situés 262-266 rue francis Pressensé à Villeurbanne - PLAI foncier -	sans objet

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2310**

commune (s) : Villeurbanne - Décines Charpieu

objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès du Crédit agricole centre-est**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat envisage les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements situés 222, rue Léon Blum, de 6 logements situés impasse Amblard, de 2 logements situés 210, avenue Roger Salengro à Villeurbanne, de 27 logements situés 13, avenue Franklin Roosevelt à Décines Charpieu et la construction de 21 logements situés rue de la Poudrette à Villeurbanne, opérations pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de construction dans la limite de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social Office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

Le montant total du capital emprunté est de 3 261 299 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 3 261 299 €, soit 100 % du capital emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts du Crédit agricole centre-est sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre de prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès du Crédit agricole centre-est aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 261 299 €.

Au cas où l'OPH Est Métropole habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Est Métropole habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Est Métropole habitat et le Crédit agricole centre-est pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la l'OPH Est Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Crédit agricole centre-est à Est Métropole habitat	907 552	Livret A + 111 pdb	40 ans échéances annuelles préfinancement de 2 ans	907 552	Construction de 21 logements rue de la Poudrette à Villeurbanne - PLS	20 %
	540 846	Livret A + 111 pdb	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 2 ans	540 846	Construction de 21 logements rue de la Poudrette à Villeurbanne - PLS foncier	Sans objet
	46 694	Livret A + 111 pdb	40 ans échéances annuelles préfinancement de 2 ans	46 694	Acquisition en vefa de 2 logements 222 rue Léon Blum à Villeurbanne - PLS	20 %
	96 133	Livret A + 111 pdb	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 2 ans	96 133	Acquisition en vefa de 2 logements 222 rue Léon Blum à Villeurbanne - PLS foncier	Sans objet
	161 501	Livret A + 111 pdb	40 ans échéances annuelles préfinancement de 2 ans	161 501	Acquisition en vefa de 6 logements impasse Amblard à Villeurbanne - PLS	20 %
	262 994	Livret A + 111 pdb	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 2 ans	262 994	Acquisition en vefa de 6 logements impasse Amblard à Villeurbanne - PLS foncier	Sans objet
	47 219	Livret A + 111 pdb	40 ans échéances annuelles préfinancement de 2 ans	47 219	Acquisition en vefa de 2 logements sis 210 avenue Roger Salengro à Villeurbanne - PLS	20 %

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Crédit agricole centre-est à Est Métropole habitat	97 214	Livret A + 111 pdb	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 2 ans	97 214	Acquisition en vefa de 2 logements sis 210 avenue Roger Salengro à Villeurbanne - PLS foncier	Sans objet
	513 179	Livret A + 111 pdb	40 ans échéances annuelles préfinancement de 2 ans	513 179	Acquisition en vefa de 27 logements sis 13 avenue Franklin Roosevelt à Décines Charpieu - PLS	20 %
	587 967	Livret A + 111 pdb	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 2 ans	587 967	Acquisition en vefa de 27 logements sis 13 avenue Franklin Roosevelt à Décines Charpieu - PLS foncier	Sans objet

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2311**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Déviations des réseaux d'eau potable et d'assainissement - Secteur Part-Dieu sud - 4 lots - Autorisation de signer la modification n° 1 concernant le lot n° 1 du marché public**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet

Le quartier de la Part Dieu, deuxième quartier d'affaires français, est devenu en 40 ans le coeur stratégique de la Métropole lyonnaise et l'un des moteurs de son rayonnement et de son attractivité à l'échelle nationale et européenne.

Sa dimension métropolitaine et son importance sur les plans de l'économie et des transports nécessitent d'accompagner les perspectives de développement de ce quartier, à travers un projet urbain de grande ampleur.

Ce projet urbain se décline en de multiples opérations échelonnées dans le temps dont une partie est d'ores et déjà en phase de conception : réorganisation du pôle d'échanges multimodal, opérations immobilières du Two Lyon, du Silex et de Sky Avenue, développement du centre commercial de la Part-Dieu.

Ces opérations, ainsi que les projets d'aménagement urbain qui les accompagnent (extension de la Trémie Vivier Merle, réaménagement des places Béraudier et de Francfort), impactent les réseaux d'assainissement et d'eau potable gérés par la Métropole de Lyon.

Il convient de déplacer les réseaux impactés, en respectant le planning général de réalisation de l'ensemble des opérations constituant le projet urbain.

En marge de ce projet, il est prévu soit de renouveler plusieurs canalisations d'eau potable vétustes, soit de renforcer et de sécuriser davantage certaines parties du réseau.

II - Présentation de la modification

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1526 du 3 avril 2017, la Métropole de Lyon a autorisé la signature des marchés publics de travaux pour la déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement - secteur Part-Dieu sud.

La consultation était allotie et comportait 4 lots.

Cette modification concerne le lot n° 1 du marché : déviation des canalisations de transport d'eau potable.

Ce lot n° 1 a été notifié sous le numéro 2017-187 le 25 avril 2017, au groupement d'entreprises Rampa TP / Sogea Rhône-Alpes pour son offre variante n° 2, pour un montant de 2 899 247,35 € HT.

La présente modification a pour objet d'augmenter le montant du marché suite à :

- des quantités insuffisantes au marché initial au regard des travaux à réaliser,
- des demandes complémentaires de l'exploitant Eau du Grand Lyon, gestionnaire du réseau d'eau potable pour le compte de la Métropole générant un prix nouveau,
- des travaux imprévisibles liés à la non connaissance lors de la phase d'élaboration du dossier de consultations des entreprises (DCE),
- des travaux imprévisibles liés à la modification du phasage des travaux en cours d'exécution générée par la co-activité avec les différents concessionnaires.

Cette modification a également pour objet de prolonger le délai contractuel de 29 jours.

Cette modification du marché public n° 2017-187, d'un montant de 353 101 € HT, porterait un montant total du marché à 3 252 348,35 € HT. Il s'ensuit une augmentation de 12,18 % du montant initial du lot n° 1.

La commission permanente d'appel d'offres (CPAO), lors de sa séance du 23 mars 2018 a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cette modification du marché public.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification du marché public, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification n° 1 au marché n° 2017-187, conclu avec le groupement d'entreprises Rampa TP/ Sogea Rhône-Alpes pour les travaux de déviation des canalisations de transport d'eau potable - secteur Part-Dieu sud à Lyon 3°.

Cette modification d'un montant de 353 101 € HT porte le montant total du lot n° 1 à 3 252 348,35 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite modification du marché.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbain, individualisée sur l'opération n° 1P06O5308 le 7 novembre 2016 pour un montant de 5 305 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe eau potable.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits - exercice 2018 - compte 2315, pour un montant de 353 101 € HT, à la charge du budget annexe eau potable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2312

objet : **Travaux d'entretien, de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries - 3 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet

1° - Prestations à réaliser

Les prestations objet de ce marché concernent les travaux d'entretien, de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries situées sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ces travaux sont réalisés sur le territoire de la Métropole de Lyon, afin d'éviter l'effondrement des galeries pouvant entraîner une accumulation d'eau susceptible de créer des éboulements de la balme ou des fontis.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

- Lot n° 1 : Lyon 1er, 3°, 4°, 6°, 7° et 8°, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaine, Caluire et Cuire, Curis au Mont d'Or, Décines Charpieu, Fleurieu sur Saône, Fontaine Saint Martin, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, Meyzieu, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Lissieu ;

- Lot n° 2 : Lyon 9°, Champagne au Mont d'Or, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Givors, Grigny, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Romain au Mont d'Or et Vernaison ;

- Lot n° 3 : Lyon 2°, 5°, Bron, Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Solaize, Saint Fons, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, Tassin la Demi Lune, Vénissieux et Saint Genis Laval.

2° - Choix de la procédure

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'entretien, de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries.

II - Caractéristiques du marché

1° - Forme du marché

Le présent marché public est lancé sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

Le présent marché comporte pour chaque lot, une clause d'insertion se traduisant par 500 heures d'insertion pour la durée ferme, reconductible sur les mêmes montants pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 février 2018, a choisi pour les différents lots, celles des groupements d'entreprises suivantes :

Lots	Libellé du lot	Engagement minimum de commande période ferme (en € HT)	Engagement minimum de commande période ferme (en € TTC)	Engagement maximum de commande période ferme (en € HT)	Engagement maximum de commande période ferme (en € TTC)	Attributaire
1	Lyon 1er, 3°, 4°, 6°, 7°, 8°, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaine, Caluire et Cuire, Curis au Mont d'Or, Décines Charpieu, Fleurieu sur Saône, Fontaine Saint Martin, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, Meyzieu, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Lissieu	600 000	720 000	1 600 000	1 920 000	Groupement GANTELET GALABERTHIER/ DELUERMOZ
2	Lyon 9°, Champagne au Mont d'Or, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Givors, Grigny, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy les Lyon, Saint Romain au Mont d'Or et Vernaison.	600 000	720 000	1 600 000	1 920 000	Groupement NOUVETRA/ STRACCHI
3	Lyon 2°, 5°, Bron, Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Solaize, Saint Fons, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, Tassin la Demi Lune, Vénissieux et Saint Genis Laval	600 000	720 000	1 600 000	1 920 000	Groupement DELUERMOZ/ GANTELET GALABERTHIER

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux travaux d'entretien, de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries et tous les actes y afférents avec les groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : Lyon 1er, 3°, 4°, 6°, 7°, 8°, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaine, Caluire et Cuire, Curis au Mont d'Or, Décines Charpieu, Fleurieu sur Saône, Fontaine Saint Martin, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, Meyzieu, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Lissieu : groupement d'entreprises GANTELET GALABERTHIER/DELUERMOZ, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC.

- lot n° 2 : Lyon 9°, Champagne au Mont d'Or, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Givors, Grigny, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy les Lyon, Saint Romain au Mont d'Or et Vernaison : groupement d'entreprises NOUVETRA/STRACCHI, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC.

- lot n° 3 : Lyon 2° et 5°, Bron, Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Solaize, Saint Fons, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, Tassin la Demi-Lune, Vénissieux et Saint Genis Laval : groupement d'entreprises DELUERMOZ/GANTELET GALABERTHIER, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC.

2° - Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018-2021 - compte 23158 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2313**

commune (s) : Mions

objet : **Assainissement des quartiers des Meurières et Etachères - 4 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet d'assainissement des quartiers des Meurières et Etachères à Mions

Dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement de la Métropole de Lyon datant de l'année 2000, une centaine de secteurs ont été identifiés comme pouvant présenter des difficultés actuelles ou futures en matière d'assainissement des eaux usées.

Les quartiers Meurières et Etachères à Mions font partie de ces quartiers pouvant présenter des difficultés, car malgré son zonage en assainissement collectif depuis 2000, aucun réseau public n'a été créé et des dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement non collectifs ont été constatés. Actuellement, il existe 288 dispositifs d'assainissement non collectifs sur ces 2 quartiers dont 209 sont non-conformes et 4 présentent des risques sanitaires ou environnementaux avérés.

Ce projet concerne les prestations suivantes :

- pour le quartier des Meurières : la gestion des eaux usées, la gestion des eaux pluviales,
- pour le quartier des Etachères : la construction des réseaux de gestion des eaux usées et la construction de la station de refoulement.

La présente consultation a pour objet la création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'un système de gestion des eaux pluviales sur les voies suivantes :

- quartier des Meurières : rues Paul Émile Victor, rue des Tourterelles, route de Saint Priest (la rue du 23 août 1944 à la rue de la Frégate) et rue du 23 août 1944 (de la route de Saint Priest à la rue des Brosses),
- quartier des Etachères : rue Jacques de Vaucanson, rue des Coquelicots, rue de Pesselière, rue Parmentier, route de Saint Priest (de la rue de Vaucanson à la rue des Tilleuls), rue du 23 août 1944 (de la rue Mangetemps à l'autoroute A46 sud).

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 le 6 juillet 2015 et une individualisation totale d'autorisation de programme a été adoptée par délibération du Conseil n° 2017-1829 du 6 mars 2017.

II - Présentation de la consultation d’assainissement des quartiers des Meurières et Etachères à Mions

1° - Allotissement du marché

Les prestations à réaliser font l’objet de 4 lots définis ci-après, qui sont attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d’entreprises :

- lot n° 1 : quartier des Étachères : rues Jacques de Vaucanson, des Coquelicots, Pesselière, Parmentier et route de Saint Priest (de la rue de Vaucanson à la rue des Tilleuls),
- lot n° 2 : quartier des Meurières : rues Paul Émile Victor, des Tourterelles et route de Saint Priest (de la rue du 23 août 1944 à la rue de la Frégate),
- lot n° 3 : quartier des Meurières : rue du 23 août 1944 (de la route de Saint Priest à la rue des Brosses),
- lot n° 4 : quartier des Étachères : rue du 23 août 1944 (de la rue Mangetemps à l’autoroute A46 sud).

2° - Procédure d’attribution et forme du marché

Pour la réalisation de ce projet, une procédure d’appel d’offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l’attribution du marché relatif à l’assainissement des quartiers des Meurières et Etachères à Mions.

Le présent marché intègre des conditions d’exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d’insertion sociale à hauteur de :

- lot n° 1 : 900 heures,
- lot n° 2 : 600 heures,
- lot n° 3 : 400 heures,
- lot n° 4 : 200 heures.

Conformément aux critères d’attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d’appel d’offres (CPAO), lors de sa séance du 23 mars 2018, a choisi pour les différents lots, l’offre des groupements d’entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché
			€ HT
1	quartier des Etachères - rues Jacques de Vaucanson, des Coquelicots, Pesselière, Parmentier et route de Saint Priest (de la rue de Vaucanson à la rue des Tilleuls)	REGIL/SEEM/SEGEX	893 313,91
2	quartier des Meurières - rues Paul Émile Victor, des Tourterelles et route de Saint Priest (de la rue du 23 août 1944 à la rue de la Frégate)	REGIL/SEEM/SEGEX	1 032 034,05
3	quartier des Meurières - rue du 23 août 1944 (de la route de Saint Priest à la rue des Brosses)	CHOLTON/MDTP/COIRO/ BEYLAT/SOTERLY	906 005,67
4	quartier des Etachères - rue du 23 août 1944 (de la rue de Mangetemps à l’autoroute A46 sud)	CARRION/PETAVIT/SOGEA	477 923,11

Il est donc proposé à la Commission permanente d’autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l’article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés de travaux pour l'assainissement des quartiers des Meurières et Etachères à Mions et tous les actes y afférents avec les groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : quartier des Étachères : rues Jacques de Vaucanson, des Coquelicots, Pesselière, Parmentier et Route de Saint Priest (de la rue de Vaucanson à la rue des Tilleuls), groupement d'entreprises REGIL/SEEM/SEGEX, pour un montant de 893 313,91 € HT,

- lot n° 2 : quartier des Meurières : rues Paul Émile Victor, des Tourterelles et Route de Saint Priest (de la rue du 23 août 1944 à la rue de la Frégate), groupement d'entreprises REGIL/SEEM/SEGEX, pour un montant de 1 032 034,05 € HT,

- lot n° 3 : quartier des Meurières : rue du 23 août 1944 (de la route de Saint Priest à la rue des Brosses), groupement d'entreprises CHOLTON/MDTP/COIRO/BEYLAT/SOTERLY, pour un montant de 906 005,67 € HT

- lot n° 4 : quartier des Étachères : rue du 23 août 1944 (de la rue de Mangetemps à l'autoroute A46 sud), groupement d'entreprises CARRION/PETATVIT/SOGEA, pour un montant de 477 923,11 € HT.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale - P19 assainissement, individualisée par délibération du Conseil n° 2017-1829 le 6 mars 2017, sur l'opération n° 2P19O5118, pour un montant de 5 400 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement , exercices 2018 à 2019 - compte 2315, opération n° 2P19O5118, pour un montant de 3 309 276,74 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2314**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Travaux de réhabilitation des équipements du bassin de traitement biologique - File 20 - Station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet et choix de la procédure**1° - Présentation du projet**

La station d'épuration de Pierre Bénite a une capacité de 950 000 équivalent-habitants (EH).

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2000/1666 du 26 septembre 2000, la Métropole de Lyon est autorisée à procéder à la modernisation de la station avec rejet des effluents dans le Rhône.

Mis en service en 2003, certains équipements du traitement biologique nécessitent une réhabilitation.

Concernant la file biologique n° 20, les diffuseurs d'air se sont colmatés impactant le bon fonctionnement de l'aération mais aussi des consommations énergétiques importantes. Les barres de guidage des agitateurs à pâles bananes sont à reprendre.

Les prestations du présent marché ont pour objet la remise à niveau de la file biologique n° 20 de l'unité fonctionnelle 4 (UF4) - traitement biologique de type boues activées) de la station d'épuration de Pierre Bénite.

La file biologique n° 20 est actuellement à l'arrêt.

2° - Choix de la procédure

Pour la réalisation de ce projet, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation des équipements du bassin de traitement biologique -file 20- de la station d'épuration de Pierre Bénite.

II – Caractéristiques du marché

1° - Forme du marché et durée du marché

Ce marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle, conformément à l'article 77 du décret susvisé, décomposé comme suit :

Tranche ferme	<ul style="list-style-type: none"> - le renouvellement des diffuseurs d'air fines bulles permettant l'apport d'air process - le diagnostic des agitateurs pâles bananes - le renforcement des barres de guidage des agitateurs pâles bananes
Tranche optionnelle	Le remplacement des agitateurs pâles bananes (y compris leurs barres de guidage si le modèle des agitateurs proposé le nécessite) ainsi que le remplacement de leur alimentation électrique (système de commande).

Le délai de réalisation des travaux est de 7 mois : 5 mois pour la tranche ferme et 2 mois pour la tranche optionnelle.

2° - Montants du marché

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur par décision du 7 mars 2018 a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise SOC, pour un montant de 652 639 € HT décomposé comme suit :

Tranches	Libellé de la tranche	Montant du marché
		€ HT
Tranche ferme	- le renouvellement des diffuseurs d'air fines bulles permettant l'apport d'air process	469 486
	- le diagnostic des agitateurs pâles bananes	
	-le renforcement des barres de guidage des agitateurs pâles bananes	
Tranche optionnelle	Le remplacement des agitateurs pâles bananes (y compris leurs barres de guidage si le modèle des agitateurs proposé le nécessite) ainsi que le remplacement de leur alimentation électrique (système de commande).	183 153

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier,

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de réhabilitation des équipements du bassin de traitement biologique -file 20- de la station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SOC, pour un montant de 652 639 € HT.

2° - Le montant à payer au titre du présent marché sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 et 2019 - comptes 2313 et sur l'opération n° 2P19O2990.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2315

commune (s) :	Marcy l'Etoile
objet :	Contentieux devant le Tribunal de Grande instance entre les consorts Guinet, la société Sanofi Pasteur, la société Biomerieux, la Commune de Marcy l'Etoile et la Métropole de Lyon - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation selon les articles 1.1 et 1.28.

Monsieur Guinet était propriétaire depuis 1979 d'un tènement immobilier situé chemin des terres d'or à Marcy l'Etoile, comprenant notamment les parcelles cadastrées AM 10 et AM 36 (devenue la parcelle cadastrée AM 163).

Dans les années 2000, en raison notamment d'une aggravation des écoulements d'eaux pluviales vers le tènement de monsieur Guinet depuis les sites des sociétés Biomerieux et Sanofi Pasteur, un protocole valant compromis de vente a été régularisé début 2004 entre monsieur Guinet d'une part, et d'autre part, la société Biomerieux, la société Sanofi Pasteur et la Commune de Marcy l'Etoile. Ce protocole valant compromis de vente référençait les obligations respectives des parties à savoir :

- la réalisation, par les sociétés Biomerieux et Sanofi Pasteur au profit de monsieur Guinet, de divers travaux ayant pour objectif de faire cesser les écoulements d'eaux pluviales litigieux,
- la promesse de vente de monsieur Guinet à la société Sanofi Pasteur de 786 mètres carrés de terrain issus de la parcelle cadastrée AM 36 (aujourd'hui cadastrée AM 163), dont une partie devait être revendue à la Communauté urbaine de Lyon pour la réalisation d'une voie nouvelle.

Courant 2004, la Communauté urbaine réalisait les travaux de la voie nouvelle, aujourd'hui dénommée avenue des Alpes, avant la réitération du compromis de vente sur la parcelle cadastrée AM 36, mais avec l'accord de monsieur Guinet pour le lancement des travaux.

Insatisfait des travaux réalisés sur sa parcelle cadastrée AM 10, monsieur Guinet a sollicité en référé la désignation d'un expert judiciaire. Par ordonnance de référé du 27 juin 2006, la Communauté urbaine était appelée à la procédure. Le rapport d'expertise déposé le 15 mars 2007 constatait que les travaux réalisés au profit de monsieur Guinet n'étaient pas conformes au protocole visé ci-dessus et régularisé début 2004. Les opérations d'expertise démontraient également que les eaux pluviales de la nouvelle route construite par la Communauté urbaine, avaient été canalisées avec les eaux de la société Biomerieux, sans accord préalable de monsieur Guinet.

Par conséquent, monsieur Guinet faisait délivrer une assignation devant le Tribunal de grande instance à la société Biomerieux, la société Sanofi Pasteur, la Communauté urbaine, la Commune de Marcy l'Etoile. En cours de procédure, les consorts Guinet sont venus aux droits de monsieur Guinet, décédé en 2013.

La Communauté urbaine a intenté sans succès des procédures pour faire déclarer l'incompétence du juge judiciaire, s'agissant de l'exécution de travaux publics ou encore de dommages créés par un ouvrage public.

Après plusieurs années de procédure, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre définitivement et amiablement ce dossier en vue de maîtriser l'issue de la procédure et de ne pas s'exposer de part et d'autre à l'aléa judiciaire.

Il est donc proposé à la Commission permanente un protocole comprenant les engagements réciproques suivants, dont les modalités sont précisées au protocole figurant en pièce jointe de la présente décision :

- La société Biomerieux, la Commune de Marcy l'Etoile et la Métropole de Lyon s'engagent à mettre un terme aux émissions d'eaux pluviales de leurs installations et de la route situées en amont de la parcelle cadastrée AM 10, propriété des consorts Guinet. À cette fin, la Métropole réalisera au plus tard le 31 décembre 2018, sous l'avenue Jean Colomb/avenue des Alpes à Marcy l'Etoile, un réseau pluvial à raccorder sur le système d'assainissement métropolitain. Le coût des travaux est estimé, suivant le devis établi par la Métropole, à 264 429,12€ TTC. Par ailleurs, la Métropole devra procéder à l'obstruction définitive de la canalisation en amont qui achemine les eaux pluviales de la route vers l'étang Guinet situé sur la parcelle cadastrée AM 10,

- La société Biomerieux, la société Sanofi Pasteur, la Commune de Marcy l'Etoile et la Métropole, proposent aux consorts Guinet, qui l'acceptent, le paiement de la somme de 220 128,47 € TTC à titre d'indemnité forfaitaire, globale, définitive et transactionnelle en réparation de tous les préjudices subis par les consorts Guinet, du fait des désordres engendrés dans leur propriété et notamment de la voie de fait alléguée et des réparations à entreprendre, relatifs aux émissions amont d'eaux pluviales des sites industriels Biomerieux et de l'avenue des Alpes. L'indemnité forfaitaire à verser aux consorts Guinet sera répartie entre la société Sanofi Pasteur (73 709,49 €), la société Biomerieux (73 709,49 €) et la Commune de Marcy l'Etoile (72 709,49 €),

- Les consorts Guinet s'engagent à régulariser avant le 31 décembre 2018, avec la société Sanofi Pasteur et la Métropole, l'acte authentique de vente d'une partie d'une superficie d'environ 786 mètres carrés, de l'ancienne parcelle cadastrée AM 36, aujourd'hui cadastrée AM 163. Le prix de vente global à verser aux consorts Guinet est de 12 000 € nets. Cette parcelle à détacher de 786 mètres carrés sera elle-même divisée en 2 parties : l'une revenant à la société Sanofi Pasteur et l'autre à la Métropole. Un document d'arpentage est en cours de réalisation et déterminera les superficies respectives des 2 parties, soit pour la Métropole une superficie à acquérir d'environ 381 mètres carrés, pour un prix de 15 € le mètre carré, soit environ 5 715 €,

- Le coût de réalisation du réseau pluvial sera réparti entre la Métropole, la société Biomerieux, la société Sanofi Pasteur et la Commune de Marcy l'Etoile. Ce coût sera ainsi pris en charge à hauteur de 139 135,17 € à part égale, entre les sociétés Sanofi Pasteur (46 378,39 €) et Biomerieux (46 378,39 €) ainsi que la Commune de Marcy l'Etoile (46 378,39 €). Ces montants sont considérés comme des indemnités forfaitaires nettes de taxes. La Métropole émettra un titre de recettes à l'encontre de chacune des parties à l'issue de la réalisation des travaux du réseau pluvial.

- L'ensemble des parties s'engagent à se désister de l'instance en cours devant le Tribunal de Grande instance et renoncent à toute instance et action à venir en lien avec le présent litige. Le protocole proposé vaut solde de tout compte entre elles, au titre de l'objet et des faits qui y sont relatés et des procédures qui s'en sont suivies.

Le protocole proposé vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel prévoyant notamment :

- la réalisation par la Métropole de Lyon au plus tard le 31 décembre 2018, d'un réseau pluvial sous l'avenue Jean Colomb/avenue des Alpes à Marcy l'Etoile à raccorder sur le système d'assainissement métropolitain, pour un montant estimé à 264 429,12 € TTC ; ces travaux mettant fin aux écoulements d'eaux pluviales provenant de la société Biomerieux et de la voirie métropolitaine (avenue des Alpes) vers la parcelle cadastrée AM 10, propriété des consorts Guinet,

- la prise en charge partielle du coût de réalisation de ce réseau pluvial à hauteur de 139 135,17 € à parts égales, entre les sociétés Sanofi Pasteur (46 378,39 €) et Biomerieux (46 378,39 €) ainsi que la Commune de Marcy l'Etoile (46 378,39 €). La Métropole émettra un titre de recette à l'encontre de chacune des parties à l'issue de la réalisation des travaux du réseau pluvial. Ces montants sont considérés comme des indemnités forfaitaires nettes de taxes,

- l'acquisition à titre onéreux, par la Métropole, d'une parcelle de terrain d'environ 381 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée AM 163 située avenue des Alpes à Marcy l'Etoile et appartenant aux consorts Guinet, au prix de 15 € le mètre carré pour un montant d'environ 5 715 €,

- le désistement de l'ensemble des parties de la procédure pendante devant le Tribunal de grande instance.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de l'acquisition de partie de la parcelle cadastrée AM 163.

3° - La dépense correspondant à la réalisation des travaux de réseau pluvial sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée sur l'opération n° 0P21O2947, le 30 janvier 2017, pour un montant de 1 900 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer correspondant à la réalisation des travaux de réseau pluvial sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 231538 - fonction 734 - opération n° 0P21O2947, pour un montant de 264 429,12 € TTC.

5° - La dépense correspondant à l'acquisition de la parcelle de terrain sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1439, le 6 juillet 2015 pour un montant de 6 825 000 € TTC en dépenses.

6° - Le montant à payer correspondant à l'acquisition de la parcelle de terrain sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 515 - opération n° 0P09O1439, pour un prix de 15 € le mètre carré, soit environ 5 715 € (le prix définitif étant fixé en fonction du document d'arpentage) correspondant au prix d'acquisition, de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié et d'environ 800 € au titre des frais de division.

7° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 704 - fonction 734 - opération n° 0P21O2947, pour un montant total de 139 135,17 € net de taxes, correspondant au reversement par les 3 parties prenantes de la prise en charge partielle des travaux d'eaux pluviales précités.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2316

objet : **Nettoyage et curage des ouvrages du service voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif au nettoyage et curage des ouvrages du service voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre à bons de commande serait passé conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé et conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon tacite une fois 2 années, pour un montant maximum de 2 400 000 € HT, pour la durée totale du marché.

L'accord cadre comporterait un engagement de commande minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la durée ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre relatif au nettoyage et curage des ouvrages du service voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de services relatif au nettoyage et curage des ouvrages du service voies rapides et tunnels de la Métropole, ainsi que tous les actes y afférents, pour un engagement de commande minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC, pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 23 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2317

objet :	Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.25.

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et codifié aux articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le chef d'établissement, Président,
- le chef d'établissement adjoint,
- l'adjoint gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- le directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- 2 représentants de la Métropole de Lyon,
- 2 représentants de la Commune siège (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et un représentant de la Commune),
- une ou 2 personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (7) et des élèves (3).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après :

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
Collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur ou égal à 4	2
	supérieur à 4	1
Collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	inférieur ou égal à 5	2
	supérieur à 5	1

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole. Si le conseil d'administration comprend 2 personnalités qualifiées, la première est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de désigner la seconde.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1122 du 12 septembre 2016, la Métropole s'est prononcée sur la désignation des premières personnalités qualifiées pour la majeure partie des collèges.

Il vous est proposé pour avis, une nouvelle première personnalité qualifiée pour le collège Ampère à Lyon 2° : monsieur Raouf Hafsaoui, Directeur adjoint de l'association Quartier Vitalité.

Au préalable, les élus métropolitains membres du conseil d'administration du collège concerné ont été sollicités pour donner un avis favorable sur cette désignation.

Les collèges n'ayant pas encore adressé leur proposition à l'Inspecteur d'académie feront l'objet d'une décision ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Donne un avis favorable sur la désignation de la première personnalité qualifiée du collège Ampère à Lyon 2° appelée à siéger au conseil d'administration de ce collège public, telle qu'elle figure dans le tableau ci-annexé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

ANNEXE
« Désignation de personnalités qualifiées aux Conseils d'administration des collèges publics »

Liste des premières personnalités qualifiées consultées pour avis par la Métropole de Lyon :

Collège	Commune	Personnalité qualifiée proposée	Fonctions	Avis
Ampère	Lyon 2ème	Monsieur Raouf Hafsaoui	Directeur adjoint de l'association Quartier Vitalité	Favorable

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2318**

objet :	Développement économique - Accord-cadre de partenariat avec l'Institut pour la recherche technologique (IRT) System X en faveur du développement de projets innovation
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Objet du partenariat

L'Institut pour la recherche technologique (IRT) System X a été labellisé le 1er février 2012 par l'Etat dans le cadre du programme d'investissement d'avenir. Les IRT sont des instituts de recherche thématiques interdisciplinaires qui développent des filières économiques liées à leurs domaines grâce à des partenariats public-privé équilibré. Constitués en fondations de coopération scientifique, personnes morales de droit privé à but non lucratif, les IRT pilotent et conduisent des travaux de recherche et développement au meilleur niveau international dont ils assurent la valorisation des résultats obtenus.

L'IRT System X est positionné sur l'ingénierie numérique des systèmes du futur. Il appuie des projets de recherche sur les filières transport, communication, sécurité numérique et énergie. Initialement basé sur le campus de Saclay en région parisienne, l'IRT System X a choisi en 2017 d'implanter une antenne sur le territoire métropolitain.

La mobilisation croisée des entreprises, des acteurs publics et parapublics et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur du développement du territoire est un axe majeur de la stratégie de développement économique de la Métropole de Lyon. L'IRT System X travaillera en collaboration avec les structures existantes sur le territoire autour de ces sujets, tels que les pôles de compétitivité CARA et Tenerrdis.

Le présent accord de partenariat établit les règles générales de collaboration entre la Métropole de Lyon et l'IRT System X qui permettront à la Métropole de bénéficier de l'expertise de l'IRT à travers la conduite de projets de recherche collaboratifs. En effet, la Métropole pourra s'engager dans des projets de recherche collaboratif avec l'IRT System X sur les thématiques des nouvelles mobilités, de l'énergie, ou de la sécurité numérique. L'accord de partenariat s'établit pour une durée de 5 ans. Les projets de recherche collaboratifs auxquels la Métropole de Lyon pourrait participer feront l'objet de conventions ultérieures spécifiques.

II - Contenu de l'accord cadre proposé

Les orientations générales de cet accord cadre fixent notamment :

- les engagements respectifs des parties et notamment leur volonté de coopération dans les domaines concernés par leurs activités, la recherche de partenaires, la fourniture d'éléments clefs pour le bon déroulement du projet (données, expertise, informations, etc.),

- les principes de communication et de confidentialité des projets, ainsi que le respect de la charte de propriété intellectuelle jointe à la présente décision et adoptée par décision du conseil d'administration de l'IRT. Cette charte fixe les règles d'attribution et d'exploitation de la propriété intellectuelle applicables aux projets de recherche menés en collaboration avec l'IRT, à savoir : principe de co-propriété des résultats au bénéfice de l'ensemble des partenaires d'un projet, avec droits d'utiliser et d'exploiter les résultats. La Métropole, en tant que partenaire, bénéficiera des résultats des projets collaboratifs auxquels elle participera.

III - Gouvernance

L'IRT System X est régi par un conseil d'administration composé de 10 membres fondateurs (l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA), l'Institut Mines Telecom, la Fondation de coopération scientifique "Paris-Saclay", Alstom, Renault, Bull, le Groupe Sherpa, Kalray, Oxalya, le pôle Systematic), d'une personnalité qualifiée et d'un membre représentant les enseignants-chercheurs.

Le conseil d'administration règle les affaires de la fondation et notamment : la stratégie de développement de la fondation et veille à son exécution, les conventions avec les partenaires (membres fondateurs, écoles doctorales, collectivités, entreprises, associations, établissements / organismes de recherche, etc.), le programme d'action annuel et le budget associé.

La Métropole sera associée au moins une fois par an au conseil d'administration de l'IRT System X, en qualité de membre invité pendant la durée de l'accord de partenariat ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'accord de partenariat avec l'Institut pour la recherche technologique (IRT) System X et la charte de propriété intellectuelle, sans contrepartie financière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre de partenariat et la charte de propriété intellectuelle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2319

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 456 et 606, situés 2 bis, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Harbaoui**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1

I - Contexte et désignation des biens acquis

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T5, situé au rez-de-chaussée du bâtiment B de la copropriété Le Terraillon à Bron, d'une superficie d'environ 85 mètres carrés, formant le lot n° 456 avec les 414/104 805 des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, formant le lot n° 606 avec les 3/104 805 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout dans un ensemble immobilier en copropriété, situé 2 bis, rue Hélène Boucher, à Bron et appartenant à monsieur et madame Harbaoui.

II - Conditions de l'acquisition

Les époux Harbaoui, ayant trouvé un nouveau bien immobilier qu'ils souhaitent acquérir rapidement, il a été convenu que la vente des lots de copropriété précités serait effectuée au moyen d'un projet d'acte.

Selon ce dernier, les vendeurs céderaient les biens en cause, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 116 000 €, y compris une indemnité de emploi de 11 387 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 février 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 116 000 €, y compris une indemnité de emploi de 11 387 €, d'un logement de type T5 et d'une cave, -libres de toute location ou occupation-, formant les lots de copropriété n° 456 et 606 dans un ensemble immobilier en copropriété, situés 2 bis, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur et madame Harbaoui, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 27 juin 2016 pour la somme de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 863 906,13 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 116 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2320

commune (s) :	Bron
objet :	Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 131 et 315, situés 23, rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Tran Do Sam
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon envisage d'acquérir :

- un appartement de type T4, situé au 2° étage de l'immeuble de la copropriété Le Terraillon à Bron, d'une superficie d'environ 65 mètres carrés, formant le lot n° 131 avec les 333/104805 des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même immeuble, formant le lot n° 315 avec les 3/104805 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé 23, rue Guillermin à Bron et appartenant à monsieur et madame Tran Do Sam.

Aux termes du projet d'acte, ces derniers céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 75 000 €, y compris une indemnité de emploi de 7 695 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 février 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 75 000 €, y compris une indemnité de emploi de 7 695 €, d'un logement de type T4 et d'une cave, formant les lots de copropriété n°131 et 315 situés 23, rue Guillermin à Bron, et appartenant à monsieur et madame Tran Do Sam, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 27 septembre 2016 pour la somme de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2138 - fonction 515, pour un prix de 75 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2321

commune (s) :	Limonest
objet :	Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bruyères - Acquisition, à titre gratuit, de 10 parcelles de terrain constituant des voiries, trottoirs, stationnements et réseaux, destinés au domaine public de voirie métropolitain et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la liquidation de la ZAC des Bruyères à Limonest, la Métropole de Lyon doit acquérir de la SERL, 10 parcelles de terrain d'une superficie totale de 26 414 mètres carrés constituant des voiries, trottoirs, stationnements et réseaux, aménagements réalisés par la SERL et destinés à être intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les parcelles de terrain concernées, cédées libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 26 414 mètres carrés, sont cadastrées sous les références figurant au tableau ci-dessous :

Section	Numéro cadastral	Superficie (en mètres carrés)
I	994	8 591
I	996	10 115
I	962	48
I	997	63
I	950	183
I	988	9
I	990	9
I	992	2 306
H	937	5 071
H	938	19

Ces parcelles seront incorporées dans le domaine public de voirie métropolitain dès la signature de l'acte authentique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées I 994, I 996, I 962, I 997, I 950, I 988, I 990 et I 992 et numéros H 937 et H 938, pour une superficie totale de 26 414 mètres carrés, constituant le terrain d'assiette des voiries, trottoirs, stationnement et réseaux destinés au domaine public de voirie et appartenant à la SERL, dans le cadre de la liquidation de la ZAC des Bruyères à Limonest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2702, le 13 février 2012 pour la somme de 293 613,28 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : au chapitre 041 - en dépenses : compte 2111 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2018.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 8 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2322**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Habitat et Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 5 lots dans un immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey et appartenant à M. Ali Heroual**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique conduite contre l'habitat indigne, par décision du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée dans la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'opération de restauration immobilière (ORI) sur 13 immeubles dans les 3° et 7° arrondissements de Lyon.

Dans le cadre de cette DUP, l'immeuble en copropriété situé 26, rue Moncey, à Lyon 3°, cadastré AL 150, a été identifié comme devant faire l'objet de travaux surtout en parties communes.

La Métropole de Lyon propose l'acquisition de 5 lots dans cet immeuble appartenant à monsieur Ali Heroual, dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux.

II - Les biens concernés

Il s'agit des lots n° 139 et 146, constituant respectivement 2 appartements de 21 et 22 mètres carrés, représentant les 134/10 000 des parties communes générales attachés à ces lots, ainsi que des lots n° 122, 123 et 149 constituant respectivement 2 caves et 1 grenier, représentant les 6/10 000 des parties communes générales attachés à ces lots.

Les lots de la vente seraient cependant acquis dans le cadre d'une procédure amiable.

III - Le projet

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait lesdits biens, cédés partiellement occupés, pour un montant de 59 600 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition ultérieure par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, en vue de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 2 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface habitable de 46 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 59 600 €, de 5 lots dans un immeuble en copropriété cadastré AL 150, situé 26, rue Moncey à Lyon 3°, et appartenant à monsieur Ali Heroual, dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O2683, le 10 décembre 2015 pour la somme de 6 900 000,54 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 59 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2323

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées à l'angle du boulevard Marius Vivier Merle et de l'avenue Georges Pompidou, et appartenant à l'Etat**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Rappel des objectifs du projet Part-Dieu

Le quartier de la Part-Dieu à Lyon, 2° quartier tertiaire français, connaît un développement constant qui nécessite d'engager une nouvelle phase de développement.

Sa position de quartier d'affaires en centre-ville, connecté à la gare centrale de l'agglomération, en fait un enjeu d'ambition internationale, régionale, métropolitaine et locale.

L'actuel pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu est aujourd'hui saturé. Il est utilisé quotidiennement par 125 000 personnes pour la gare et 170 000 pour les transports en commun urbains. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir avec environ 500 000 déplacements journaliers attendus à l'horizon 2030.

Ce quartier compte, à ce jour, plus de 2 200 entreprises, 56 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence.

Cependant, bien que ce quartier soit situé au cœur de la Ville et de Lyon 3°, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les actifs, les voyageurs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, ne bénéficie pas d'une visibilité européenne suffisante et reste perçu comme très fonctionnel, minéral, dont la qualité des espaces publics nécessite une requalification. Symbole de la croissance urbaine des années 70, il a besoin aujourd'hui d'évoluer.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole de Lyon à engager une nouvelle phase de développement.

Parallèlement, des études sont conduites pour la réorganisation de la gare et du PEM avec l'État, la Société nationale des chemins de fer (SNCF) Réseaux, SNCF Mobilités, SNCF Immobilier, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, le Département de l'Isère, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Ville de Lyon. Ces études se mènent concomitamment à celles engagées par l'État sur le nœud ferroviaire lyonnais (NFL).

La Communauté urbaine a, par délibération du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, approuvé le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL Lyon Part-Dieu, composée de 2 actionnaires : la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole et la Ville de Lyon.

Pour permettre une nouvelle étape du projet Part-Dieu, la Communauté urbaine a décidé de recourir à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet sur un périmètre d'une superficie d'environ 38 hectares. Les buts poursuivis par cette opération s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux du projet urbain Part-Dieu et visent, plus précisément, à :

- desserrer et réaménager le PEM en fluidifiant les déplacements piétons et modes doux à travers le concept de sol facile, tout en prenant en compte l'accessibilité en voiture,
- réaliser un quartier tertiaire de référence en confortant son développement et son attractivité économique par la création de bureaux supplémentaires ainsi que la réhabilitation d'immeubles tertiaires existants,
- rendre le quartier plus agréable en requalifiant les espaces publics et les voiries existants, comme par exemple les places Charles Béraudier et Francfort, la rue Bouchut et le boulevard Vivier Merle, autour d'un nouveau paysage moins minéral,
- proposer de nouveaux logements diversifiés dans des immeubles neufs ou réhabilités,
- développer des services et commerces.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Métropole de Lyon a prévu d'obtenir préalablement la maîtrise foncière nécessaire au projet.

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu ouest et par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, a approuvé le traité de concession avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de cette opération.

II - Les biens concernés par l'acquisition

A ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur de la parcelle de terrain nu cadastrée EM 148 d'une superficie de 19 mètres carrés environ et d'une partie de la parcelle cadastrée EM 88 pour une superficie de 292 mètres carrés environ soit une emprise au sol totale de 311 mètres carrés environ.

Il s'agit d'une emprise foncière correspondant actuellement à un terrain d'agrément rattaché à l'immeuble situé 53 boulevard Marius Vivier Merle, à l'angle avec l'avenue Georges Pompidou sur la Commune de Lyon 3^e et dont l'État est actuellement propriétaire occupant.

La maîtrise foncière de cette emprise est rendue nécessaire pour permettre à la Métropole et à la SPL Lyon Part-Dieu de réaménager la voirie et ses abords situés à l'angle du boulevard Marius Vivier Merle et de l'avenue Georges Pompidou. Ce réaménagement est indispensable en vue de sécuriser et fluidifier les flux dans la zone à proximité immédiate d'un des futurs accès à la gare Part-Dieu qui sera situé sur l'avenue Georges Pompidou.

III - Les modalités de l'acquisition

Il est à noter que cette transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés, à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Aux termes du projet d'acte, cette acquisition se ferait moyennant un prix de 342 100 €, libre de toute location et occupation, conformément à l'avis de France domaine.

Par ailleurs, cette opération s'inscrivant notamment dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) sur le projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM, une indemnité de emploi d'un montant de 5 % soit la somme de 17 105 € sera due.

En outre, la SPL Lyon Part-Dieu s'engage à prendre en charge, techniquement et financièrement, la dépose et la reconstitution d'une clôture définitive présentant les mêmes caractéristiques, ainsi que les travaux de démolition et de sécurisation de la passerelle piétonne existante ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 avril 2017 figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 342 100 € auquel se rajoute une indemnité de remploi de 5 % soit 17 105 €, ce qui représente un total de 359 205 €, de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, cadastrées EM 148 d'une superficie de 19 mètres carrés environ et d'une partie de la parcelle cadastrée EM 88 pour une superficie de 292 mètres carrés environ soit une emprise au sol totale de 311 mètres carrés environ, situées à l'angle du boulevard Marius Vivier Merle et de l'avenue Georges Pompidou à Lyon 3°, par transfert de domaine public à domaine public dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O5085, le 30 mai 2016 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 359 205 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2324**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement et d'un emplacement de stationnement en sous-sol, formant respectivement les lots n° 242 et 56 de la copropriété l'Amphitryon situés 11 boulevard Vivier Merle et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Bernadette**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole de Lyon a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée d'un ensemble de copropriétés dont fait partie celle dénommée L'Amphitryon.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- un appartement de type 1, situé au 5° étage, d'une superficie de 28,05 mètres carrés, formant le lot n° 242, avec les 188/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- un emplacement de stationnement en sous-sol, formant le lot n° 56, avec les 10/360 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 11 boulevard Vivier Merle, à Lyon 3°, cadastré EM 230 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Bernadette.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la SCI Bernadette cédera les biens occupés au prix de 104 000 €, auquel se rajoute la reprise du mobilier d'un montant de 1 000 €, soit un montant total de 105 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 février 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 104 000 €, auquel se rajoute la reprise du mobilier d'un montant de 1000 €, soit un montant total de 105 000 €, d'un appartement et d'un emplacement de stationnement en sous-sol, cadastrés EM 230, formant respectivement les lots n° 242 et 56 de la copropriété l'Amphitryon, situés 11 boulevard Vivier Merle, à Lyon 3° et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Bernadette, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4497, le 6 novembre 2017, pour la somme de 29 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 105 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2325**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement composé de 2 parcelles de terrain situées 15 et 29 rue Pré-Gaudry et appartenant à la société Nexans**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le territoire de Gerland s'est profondément transformé et bénéficie, aujourd'hui, d'un projet urbain volontariste, inscrit dans une démarche de développement durable. Celui-ci s'appuie sur le renforcement des pôles économiques, scientifiques et universitaires déjà très présents sur ce territoire, ainsi que sur l'affirmation de Gerland comme un véritable quartier de vie, qui se développe et qui nécessite un accompagnement par des équipements publics adaptés.

Au cœur de ce quartier, se trouve le site de la société Nexans, ancienne câblerie fondée en 1897 sous le nom de Compagnie générale des câbles de Lyon. Suite à la relocalisation des activités du groupe, ce tènement de 84 485 mètres carrés (surface cadastrale), constitué des parcelles cadastrées BN 151, BN 83 et BN 161 situées 15 et 29 rue Pré-Gaudry à Lyon 7°, est actuellement en cours de démolition, à l'exception de 2 bâtiments présentant un intérêt patrimonial.

La Métropole de Lyon souhaite acquérir une partie de ce site, afin de permettre, à terme, l'implantation d'équipements collectifs, conformément au projet urbain défini sur ce territoire.

II - Désignation des biens acquis

La Métropole se porte acquéreur d'un terrain nu, libre de toute occupation, composé d'une partie de la parcelle cadastrée BN 151 ainsi que de la parcelle cadastrée BN 161, pour une superficie à détacher d'environ 43 515 mètres carrés.

Cette acquisition se réalisera selon les conditions suivantes, à la charge du vendeur :

- la déconstruction jusqu'à la dalle de l'ensemble des bâtiments situé sur les parcelles à acquérir,
- la dépollution du site pour un usage industriel,
- la désactivation et consignation des réseaux présents sur site,
- la réalisation de toutes mesures liées à la déclaration de cessation d'activité, nécessaires à la réhabilitation du site pour un usage industriel,
- la réalisation du document d'arpentage et l'obtention d'une déclaration préalable de division purgée de tout recours.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, cette acquisition interviendrait pour un montant de 11 900 000 € hors taxe, somme globale et forfaitaire sans complément de prix, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % pour un montant de 2 380 000 €, soit un total de 14 280 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis et du courrier de France domaine des 6 et 15 décembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 11 900 000 €, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 %, pour un montant de 2 380 000 €, soit un total de 14 280 000 € TTC, d'un terrain nu, libre de toute occupation, composé d'une partie de la parcelle cadastrée BN 151 ainsi que de la parcelle cadastrée BN 161, pour une superficie à détacher d'environ 43 515 mètres carrés, situées 15 et 29 rue Pré-Gaudry à Lyon 7° et appartenant à la société Nexans.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4498, le 22 janvier 2018, pour la somme de 36 000 000 €, en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant total de 14 280 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 150 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2326

commune (s) :	Lyon 7°
objet :	Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique, de 9 parcelles de terrain nu situées Grande Rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard, appartenant à la société immobilière d'études et de réalisations (SIER) et à la société Tourville Guillotière ou à toutes sociétés à elles substituées
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement d'espaces publics Grande Rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard à Lyon 7°, la Métropole de Lyon doit acquérir :

- 5 parcelles de terrain nu cadastrées AK 103, AK 105, AK 151, AK 154 et AK 155, d'une superficie totale de 1 330 mètres carrés, situées Grande Rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard, appartenant à la société immobilière d'études et de réalisations (SIER) ou à toute société à elle substituée, inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), en emplacements réservés (ER) de voirie n° 47, 101 et 106,

- 4 parcelles de terrain nu cadastrées AK 144, AK 145, AK 147 et AK 149, d'une superficie totale de 808 mètres carrés, situées Grande Rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard, appartenant à la société Tourville Guillotière ou à toute société à elle substituée, inscrites au PLUH, en ER de voirie n° 47, 101 et 106.

Ces 2 sociétés sont représentées par monsieur Patrice Michalon, agissant en sa qualité de Directeur desdites sociétés.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces 9 parcelles interviendrait à 1 € symbolique, biens cédés libres de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique, de :

- 5 parcelles de terrain nu cadastrées AK 103, AK 105, AK 151, AK 154 et AK 155, d'une superficie totale de 1 330 mètres carrés, appartenant à la société immobilière d'études et de réalisations (SIER) ou à toute société à elle substituée,

- 4 parcelles de terrain nu cadastrées AK 144, AK 145, AK 147 et AK 149 d'une superficie totale de 808 mètres carrés appartenant à la Société Tourville Guillotière ou à toute autre société qui lui sera substituée,

ces 9 parcelles étant situées Grande Rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard à Lyon 7°, inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), en emplacements réservés de voirie n° 47, 101 et 106, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement d'espaces publics sur lesdites voies.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O5377, le 10 avril 2017 pour la somme de 880 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2327**

commune (s) : **Rochetaillée sur Saône**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 920, chemin de l'Epine et appartenant aux époux Henry**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de l'Epine à Rochetaillée sur Saône, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 4 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 920, chemin de l'Epine à Rochetaillée sur Saône et appartenant aux époux Henry.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 20 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AE 206.

Aux termes du compromis qui a été établi, la vente est consentie et acceptée à titre gratuit.

En outre, la Métropole prendra à sa charge les travaux suivants :

- la suppression de la haie issue de rejets, avec conservation de la haie de thuyas existante,
- la conservation de l'enrochement existant, qui pourra être modifié pour se raccorder sur le fond de trottoir,
- au vu de la pente de la chaussée, des redans (saillies) seront créés en fond de trottoir, avec mise en place d'une clôture en panneaux de treillis soudé qui suivra ces redans.

Ces travaux estimés pour un montant de 22 000 € TTC sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété et ne constituent pas une charge augmentative du prix.

Les époux Henry ont autorisé la Métropole à disposer du bien de manière anticipée, en vue de l'exécution des travaux de création de trottoir sur le chemin de l'Epine. Au terme du compromis de vente, il a été convenu une entrée en jouissance de la Métropole au 1er décembre 2017.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie de 20 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AE 206, situé 920, chemin de l'Epine à Rochetaillée sur Saône et appartenant aux époux Henry, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants pour ordre au chapitre 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux, estimé à 22 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - opération n° 0P09O4366 - exercice 2018 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2328**

commune (s) : **Saint Genis Laval**

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de l'usufruit d'une parcelle de terrain nu située 28, chemin de Moly et détenu par Mme Mazille Passitaud**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision du Bureau n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, la Communauté urbaine de Lyon a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine a, par délibération du Conseil n° 2012-2964 du 21 mai 2012, réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération et pris acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique (DUP), ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-279-0002 du 5 octobre 2012, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine, pour la réalisation du projet de requalification du chemin de Moly et la création de bassins de rétention.

Dans le cadre de ce projet, la Métropole de Lyon acquiert, à titre gratuit, l'usufruit détenu par madame Mazille Passitaud sur la parcelle de terrain nu cadastrée AI 283, située 28, chemin de Moly à Saint Genis Laval, terrain libre de toute location ou occupation, ayant fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation du 18 novembre 2015, et afin de disposer de la pleine propriété de ladite parcelle dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de Moly à Saint Genis Laval ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de l'usufruit détenu par madame Mazille Passitaud sur la parcelle de terrain nu cadastrée AI 283 d'une superficie de 45 mètres carrés, située 28, chemin de Moly à Saint Genis Laval, terrain libre de toute location ou occupation, et afin de disposer de la pleine propriété de ladite parcelle, dans le cadre du projet d'aménagement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2088, le 8 octobre 2012, pour la somme de 4 600 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en chapitre globalisé 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2018.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 – fonction 844 pour un montant d'environ 800 €, au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2329**

objet :	Développement urbain - Aménagement de l'ilot Salengro - Zola - Cession, à l'euro symbolique, à la SLCI Promotion de 2 parcelles de terrain constituant le lot n° 2 situé 11 et 13 rue Emile Zola
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre de la politique de la ville, une opération de renouvellement urbain (ORU) a été décidée en 2012 sur le centre-ville de Givors avec des objectifs de requalification urbaine, de reconquête des cœurs d'îlots, de désenclavement et de densification.

Les objectifs poursuivis se sont concrétisés par la signature, le 15 février 2007, d'une convention entre l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Givors, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'État, l'Association foncière logement (AFL), l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

La Communauté urbaine, a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet et a déjà entamé la cession des lots à des aménageurs.

Les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics sont achevés, et le lot n° 1 a fait l'objet d'aménagements immobiliers aujourd'hui terminés.

Dans le cadre de cette convention et dans un objectif de mixité sociale, il a été prévu qu'en contrepartie de son action, plusieurs lots seraient cédés à l'AFL à laquelle s'est substituée la société Procivis Rhône, filiale d'Action logement, société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété.

Celle-ci doit réaliser, sur ces lots, des programmes de logements locatifs libres, construits par des opérateurs choisis par elle dans le cadre d'un cahier des charges.

Il convient maintenant de poursuivre cette dynamique en avançant sur le projet du lot n° 2 qui a été confié à la SLCI Promotion, filiale de construction de Procivis Rhône.

L'opération projetée consiste en la construction de bâtiments d'habitation comprenant 15 logements, confiée au Cabinet d'architecte Wild Architecte.

II - Désignation des biens cédés

Il est proposé, par la présente décision, de céder à la SLCI Promotion, le lot n° 2 faisant partie des lots retenus et mentionnés dans la convention du 15 février 2007 précitée.

Le lot n° 2 est situé 11 et 13 rue Emile Zola. Il est formé d'une partie de la parcelle cadastrée AR 246 p à détacher pour une superficie de 326 mètres carrés ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée AR 535 p à détacher, pour une superficie de 370 mètres carrés, soit une surface totale de 696 mètres carrés.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la cession de ce lot est consentie à l'euro symbolique, conformément à l'article 5 de la convention précitée du 15 février 2007, relative aux conditions de dévolution des terrains aux opérateurs d'action logement.

Le programme de construction à réaliser sur le lot n° 2 aura une surface de plancher prévisionnelle de 1 045 mètres carrés environ. L'opération projetée consiste en la construction de bâtiments d'habitation entre R+2 et R+3 comprenant 16 logements dont 5 T2, 5 T3 et 6 T4 destinés à l'accession libre, sans quota de logements destinés à un bailleur social. Seize places de stationnement seront créées et 150 mètres carrés seront dédiés aux espaces verts.

Par ailleurs, la Métropole participera aux frais de dépollution pour un montant plafonné à 17 500 €.

La réitération de cette vente est prévue au plus tard le 30 avril 2019, dans le cas où toutes les conditions suspensives seraient réalisées, liées notamment, outre les conditions ordinaires, à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, à l'absence d'éléments ou constructions susceptibles d'entraver la réalisation du programme de construction et à un état environnemental du terrain ne révélant pas une incompatibilité avec l'usage d'habitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 novembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société SLCI Promotion ou toute personne se substituant à elle, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, formant le lot n° 2, issues des parcelles cadastrées AR 246 p à détacher pour une superficie de 326 mètres carrés et AR 535 p à détacher, pour une superficie de 370 mètres carrés, soit une superficie totale de 696 mètres carrés situées rue Emile Zola pour la réalisation d'un programme immobilier, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du secteur centre ville de Givors.

2° - Autorise monsieur le président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains - individualisée sur l'opération n° OP06O2242, le 21 septembre 2015 pour la somme de 4 499 320 € en dépenses et 1 306 077,89 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 € en recettes - compte 7588 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 74 655,51 € en dépenses - compte 20422 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01 - opération n° OP06O2751, écriture d'ordre au chapitre 041.

5° - La participation aux frais de dépollution sera inscrite au budget principal - exercice 2018 - compte 20421 - fonction 515, pour un montant plafonné à 17 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2330

commune (s) :	Lyon 2°
objet :	Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence deuxième phase - Déclassement des parcelles cadastrées BH 58, BH 59 et BH 61 du domaine public métropolitain - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un terrain nu, situé square Julien Gras et quai Perrache
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

I - Contexte de la cession

Dans le but d'aménager le quartier de la Confluence à Lyon 2°, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence deuxième phase, par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010 et l'approbation du dossier de réalisation et son programme des équipements publics (PEP), par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012.

Cette opération a été concédée à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, en vertu du traité de concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône", approuvé par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon envisage la cession à la SPL Lyon Confluence d'un terrain sur lequel était positionné autrefois le bâtiment abritant les boucheries André, aujourd'hui démolé.

Pour permettre la poursuite des aménagements en cours, il est prévu de repositionner sur ce site la station-service actuellement située de l'autre côté du square, sur le quai Perrache.

II - Désignation des biens cédés

Ce terrain nu est formé des 5 parcelles suivantes :

- BH 5, d'une superficie de 548 mètres carrés,
- BH 58, d'une superficie de 822 mètres carrés,
- BH 59, d'une superficie de 369 mètres carrés,
- BH 61, d'une superficie de 567 mètres carrés,
- BH 78, d'une superficie de 480 mètres carrés.

Ce terrain a donc une superficie globale de 2 786 mètres carrés.

III - Conditions de la cession

Le terrain est cédé au prix de 132,50 € HT par mètre carré, soit un montant global de 369 145 € HT, outre la TVA au taux de 20 %, représentant 73 829 €, soit un montant TTC de 442 974 €.

Le terrain est vendu en l'état, sans établissement de nouveaux diagnostics.

IV - Déclassement préalable

Les parcelles cadastrées BH 58, BH 59 et BH 61 avaient été acquises par la Communauté urbaine à réseau ferré de France (RFF) par acte du 20 décembre 2010, selon le principe de transfert de domaine public à domaine public sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par conséquent, ces parcelles doivent être désaffectées de l'usage public et déclassées du domaine public, préalablement à la signature de l'acte de cession à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence.

Les parcelles cadastrées BH 5 et BH 78 appartiennent au domaine privé de la Métropole et n'ont donc pas à être déclassées.

La désaffectation de l'usage public ayant été constatée par huissier, le déclassement du domaine public desdites parcelles peut être prononcé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 novembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de leur désaffectation, le déclassement des parcelles cadastrées BH 58, BH 59 et BH 61 du domaine public métropolitain et leur intégration dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

2° - Approuve la cession, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, au prix de 369 145 € HT, outre une TVA au taux de 20 % de 73 829 €, soit un montant TTC de 442 974 €, d'un terrain nu, composé de 5 parcelles cadastrées BH 5, BH 58, BH 59, BH 61 et BH 78, pour une superficie globale de 2 786 mètres carrés, situé square Julien Gras et quai Perrache à Lyon 2°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence deuxième phase.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur les autorisations de programme globales P06 - Aménagement urbain et P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisées sur les opérations n° 0P06O2299, le 11 juillet 2016 pour la somme de 18 404 501 € en dépenses et n° 0P07O4498, le 22 janvier 2018 pour la somme de 36 000 000 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 442 974 € en recettes - compte 775 - fonctions 515 et 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 581 613,19 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 21321 - fonction 01 - opérations n° 0P06O2751 et 0P07O2752 - écritures aux chapitres 040 et 042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2018.

.
.

.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2331

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) 75 Gerland - Cession, à titre gratuit, à la copropriété de la résidence Chênes-Senteurs-Erables d'une parcelle de terrain nu située 67 rue de Gerland**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans l'optique de la réalisation du prolongement de la rue Pierre Bourdeix à Lyon 7°, intégré à l'opération d'aménagement du "75 Gerland", conformément à l'emplacement réservé (ER) n° 17, du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon doit céder à la copropriété de la résidence "Chênes/Senteurs/Erables", représentée par son syndic la SAS Easimmo, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 33 mètres carrés environ, située 67 rue de Gerland à Lyon 7° et appartenant au domaine privé métropolitain.

Cette emprise actuellement en cours d'enregistrement cadastral est incluse dans la continuité du terrain de la copropriété. Ce délaissé a été paysagé lors de la construction de la résidence sur la parcelle cadastrée BM 78. Il est entretenu par la copropriété depuis sa création.

Aux termes du compromis, la cession de cette parcelle se ferait à titre purement gratuit, admis par France domaine, bien libre de toute location ou occupation, hormis la présence d'un candélabre d'éclairage public qui, en cas de besoin, devra être déplacé aux frais exclusifs de la copropriété.

La Métropole s'engage à réaliser, à sa charge, comme prévu dans l'opération d'aménagement les travaux suivants :

- la démolition du mur existant situé sur la propriété de la Métropole de Lyon,
- l'édification d'une nouvelle clôture au nouvel alignement sur le terrain cédé. Cette clôture sera composée d'un mur bahut surmonté d'un barreaudage en conformité avec l'article 11 du plan local d'urbanisme (PLU),
- la remise en état des espaces verts et la mise en œuvre d'une haie végétalisée à l'arrière de la future clôture côté copropriété ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 septembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, à la copropriété de la résidence "Chênes/Senteurs/Erables", représentée par son syndic la SAS Easimmo, d'une emprise de 33 mètres carrés environ, actuellement en cours d'enregistrement cadastral, appartenant au domaine privé métropolitain et située 67 rue de Gerland à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes : sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 6,39 € en dépenses - compte 204 422 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754, écritures d'ordre au chapitre 041.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2332

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de parcelles de terrain nu situées 25, rue Salomon Reinach et 22, rue Béchevelin, 7, rue Saint-André, à l'angle de ces 3 voies**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage commercial et d'habitation, comprenant la réalisation de 26 logements sociaux dont 13 en financement prêt locatif social (PLS) et 13 en financement prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), ainsi que de commerces en rez-de-chaussée, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, 4 parcelles de terrain nu situées à Lyon 7°, 25, rue Salomon Reinach, 22, rue Béchevelin et 7, rue Saint-André, à l'angle de ces 3 voies.

Il s'agit des parcelles cadastrées AN 87, AN 88, AN 89 et AN 94 couvrant ensemble une superficie totale de 955 mètres carrés.

Par ailleurs, l'ensemble de ces parcelles étant à usage actuel de parking, celles-ci feront l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public préalablement à leur cession. Le principe de ce déclassement a été approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2102 du 15 janvier 2018.

Aux termes du compromis, cette cession interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix de :

- 440 € HT le mètre carré de surface de plancher pour les logements, soit pour une surface de plancher de 1 822 mètres carrés réalisables, un prix de 801 680 € HT,

- 180 € HT le mètre carré de surface de plancher pour les commerces, soit pour une surface de plancher de 341 mètres carrés réalisables, un prix de 61 380 € HT,

soit un prix total de 863 060 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 10 % d'un montant de 86 306 €, soit un montant TTC de 949 366 €.

Par ailleurs, ce prix pourra être majoré en fonction de la surface de plancher réellement autorisée dans le cadre du permis de construire définitif.

Le montant de cette cession, proposé par l'acquéreur, l'OPH Grand Lyon habitat, est inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale.

Ce prix se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 novembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, pour un montant de 863 060 € HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA au taux de 10 % évalué à 86 306 €, soit un prix de 949 366 € TTC, de 4 parcelles de terrain nu cadastrées AN 87, AN 88, AN 89 et AN 94 couvrant ensemble une superficie totale de 955 mètres carrés, 25, rue Salomon Reinach, 22, rue Béchevelin et 7, rue Saint-André, à l'angle de ces 3 voies situées à Lyon 7°, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier à usage commercial et d'habitation.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4498, le 22 janvier 2018 pour la somme de 36 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 949 366 € en recettes - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 344 288,90 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2118 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752 - écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2333

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'établissement Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau, de 2 parcelles de terrain nu situées impasse d'Auvergne**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation par l'établissement SNCF Réseau de l'élargissement d'un carrefour entre l'impasse d'Auvergne et une voie interne pour le croisement de poids-lourds et de conteneurs sur le site Naviland-Cargo, la Métropole de Lyon céderait à titre onéreux, à l'établissement SNCF Réseau, les parcelles de terrain nu cadastrées DV 27 et DV 47 d'une contenance totale de 213 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, situées impasse d'Auvergne à Saint Priest.

Aux termes du compromis, cette cession interviendrait pour un montant de 7 400 €, conformément à l'évaluation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 septembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'établissement SNCF Réseau, pour un montant de 7 400 €, de 2 parcelles de terrain nu de 213 mètres carrés au total, cadastrées DV 27 et DV 47, situées impasse d'Auvergne à Saint Priest, selon les conditions énoncées ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4498, le 22 janvier 2018 pour la somme de 36 000 000 € en dépenses.

4° - Cette cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 400 € en recettes : compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 7 400 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2118 - fonction 01 - n° 0P09O2754, écritures aux chapitres 040 et 042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2334

commune (s) :	Vénissieux
objet :	Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 17, rue Albert Einstein au profit de la Société civile immobilière (SCI) Frégonara ou toute autre société qui lui sera substituée
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire, 17, rue Albert Einstein à Vénissieux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BW 241 d'une superficie de 273 mètres carrés, acquise dans le cadre de l'opération de la zone d'urbanisme prioritaire (ZUP) des Minguettes à Vénissieux par acte du 20 décembre 1994.

La Métropole se propose de céder, à la suite d'une sollicitation de la société civile immobilière (SCI) Frégonara, propriétaire de la parcelle cadastrée BW 234, mitoyenne de la parcelle métropolitaine, au profit de ladite société ou toute autre société qui lui sera substituée, cette parcelle de terrain nu.

Cette emprise constitue l'accès privatif à la cour qui sert à la fois de parking privé et d'espace commun à l'immeuble à usage professionnel (cabinet médical), utilisée depuis de nombreuses années par les occupants du bâtiment situé sur la parcelle BW 234 et entretenue par le propriétaire de ladite parcelle.

Aux termes du projet d'acte, la cession de cette parcelle interviendrait au prix de 12 500 €, terrain libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 janvier 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, au prix de 12 500 €, à la société civile immobilière (SCI) Frégonara, ou toute autre société qui lui sera substituée, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BW 241 d'une superficie de 273 mètres carrés, située 17, rue Albert Einstein à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4367, le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 12 500 € en recettes, compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 2 855,32 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° OP09O2754 - écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2335

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 3, cours Tolstoi**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-11-27-R-0982 du 27 novembre 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente :

- d'un bâtiment (A) en R+1, à droite sur le cours Tolstoï, avec caves, comprenant un local commercial en rez-de-chaussée et 3 logements,
- d'un bâtiment (B) en R+2, à gauche sur le cours Tolstoï, avec caves et combles, comprenant un local commercial en rez-de-chaussée et 3 logements,
- ainsi que de la parcelle de terrain de 366 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions,

le tout, situé 3, cours Tolstoï à Villeurbanne étant cadastré BN 225.

Ce bien a été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia, en vue de produire une nouvelle offre de logement social par la construction d'une résidence sociale foyer logements pour jeunes actifs, sur la base de 34 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile d'environ 782 mètres carrés et d'un local commercial pour une surface utile d'environ 70 mètres carrés.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit, notamment, d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Villeurbanne par une offre de logement social, une offre en logement intermédiaire ou en accession sociale.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM Vilogia, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 730 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM Vilogia aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 novembre 2017 figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia, pour un montant de 730 000 €, d'un immeuble cédé occupé, cadastré BN 225, situé 3, cours Tolstoï à Villeurbanne, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de la réalisation d'un programme de logement sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4509, le 30 janvier 2017 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, d'un montant total de 730 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2336**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Habitat et Logement social - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, à la suite de la préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 46, avenue Marc Sangnier**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-10-19-R-0902 du 19 octobre 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente :

- d'un immeuble en R+3 comprenant 7 caves, un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 41,80 mètres carrés et 9 logements d'une surface utile totale d'environ 188,79 mètres carrés,
- ainsi que de la parcelle de terrain de 108 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout étant cadastrée CO 174 et situé 46, avenue Marc Sangnier à Villeurbanne.

Ce bien a été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, en vue de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 8 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS), pour une surface utile de 175,78 mètres carrés et d'un local commercial en rez-de-chaussée pour une surface utile d'environ 50 mètres carrés.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Villeurbanne par une offre de logement social, une offre en logement intermédiaire ou en accession sociale.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM Alliade habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter, à la Métropole, ce bien cédé occupé au prix de 655 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM Alliade habitat aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 septembre 2017 figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la SA d'HLM Alliade habitat, pour un montant de 655 000 €, d'un immeuble, cédé occupé, cadastré CO 174, situé 46, avenue Marc Sangnier à Villeurbanne, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4509, le 30 janvier 2017 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, d'un montant total de 655 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2337

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Habitat et Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un tènement immobilier situé 18, rue Viala
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

En vue de la réalisation d'une opération de logement social, la Métropole de Lyon se propose de mettre à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, un tènement immobilier situé 18, rue Viala à Lyon 3°, pour une superficie de 367 mètres carrés.

Il s'agit d'un tènement composé de 2 bâtiments en rez-de-chaussée : le premier d'environ 70 mètres carrés est une structure en préfabriqué anciennement à usage de local associatif, le second d'environ 20 mètres carrés est à usage de garage, l'ensemble étant voué à la démolition.

Le programme de Grand Lyon habitat prévoit la réalisation en construction neuve de 3 logements dont 2 en financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface habitable de 111,94 mètres carrés et 1 en financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une superficie habitable de 36,46 mètres carrés. A noter que les 2 logements en PLAI entreraient dans l'objectif de production de logement spécifique destiné à des ménages modestes pour lesquels les solutions traditionnelles de logement ne sont pas adaptées. L'ensemble de ces logements seront mis à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans dont les modalités sont les suivantes :

- absence de droit d'entrée,
- le paiement de 1 € symbolique pendant 55 ans (soit 55 €),
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 249 312 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date de signature du bail.

La direction de France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le paiement de 1 € symbolique pendant les 55 années du bail, a donné son accord sur ces deux conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 55 années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55° année ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 mai 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, du tènement immobilier situé 18, rue Viala à Lyon 3°, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la réalisation d'une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de 55 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 752 - fonction 581 - opération n° 0P14O4504.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2338

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Equipement public - Institution au profit du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'une servitude d'ancrage sur la façade de l'immeuble métropolitain situé 23, avenue Francis de Pressensé - Approbation d'une convention annexée au bail emphytéotique**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification de la future ligne de tramway T6 sur le parcours Debourg - Vénissieux - Lyon 8° - Bron, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a besoin d'assurer l'alimentation électrique des roues du tramway par un câble unique. Ce câble est tenu au-dessus de la voirie, tous les 30 mètres environ par un dispositif d'accrochage qui est ancré à partir de scellements sur les façades des immeubles, et ce, dans un souci d'esthétisme, afin de ne pas encombrer les trottoirs de poteaux.

L'immeuble métropolitain, à usage de gymnase, donné à bail à la Ville de Lyon et situé 23, avenue Francis de Pressensé, offre la possibilité d'assurer un ancrage pour la création de la ligne de tramway T6.

Aux termes de la convention, la Métropole de Lyon consentirait au profit du SYTRAL, une servitude d'ancrage sur cet immeuble, à titre gratuit, les frais de pose et d'acte notarié étant à la charge du SYTRAL.

D'autre part, cette convention instituant cette servitude d'ancrage sera annexée au bail emphytéotique avec la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon, par délibération du Conseil n° 2018/3680 du 29 janvier 2018, a adopté favorablement ce dispositif dans le cadre du bail emphytéotique conclu avec la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), d'une servitude d'ancrage sur la façade de l'immeuble métropolitain, à usage de gymnase, donné à bail à la Ville de Lyon, et situé 23, avenue Francis de Pressensé à Lyon 8°, pour permettre l'alimentation électrique de la future ligne de tramway T6,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le SYTRAL concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- signer l'avenant au bail emphytéotique conclu entre la Ville de Lyon et la Métropole,
- accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2339**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 7°

objet : **Opération de restauration immobilière quartiers Moncey/Voltaire/Guillotière - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 24 mai 2013**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

Par décision du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine de Lyon a décidé l'engagement de la procédure d'expropriation et a approuvé le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'opération de restauration immobilière, quartiers Moncey/Voltaire/Guillotière à Lyon 3° et Lyon 7°, et a autorisé monsieur le Président à solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de l'enquête, la déclaration d'utilité publique et à signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Par arrêté n° 2013 145-0001 du 24 mai 2013, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique l'opération de restauration immobilière (ORI) à Lyon 3° et Lyon 7°, quartiers Moncey/Voltaire/Guillotière.

La procédure d'opération de restauration immobilière permet de passer de la simple incitation caractéristique des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou des programmes d'intérêt général (PIG) classiques à une contrainte plus forte, nécessaire pour réaliser des programmes de réhabilitations durables. Les programmes engagés par ce type de procédure se caractérisent par la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour conséquence la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Après diagnostics et édicition de prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires des immeubles concernés qui ont obligation de les exécuter dans un délai fixé. Ce n'est que dans l'hypothèse d'un refus d'obtempérer que la procédure d'expropriation est alors poursuivie.

Pour mener à bien l'opération de restauration immobilière, quartiers Moncey/Voltaire/Guillotière dans son ensemble, plusieurs acquisitions foncières étaient nécessaires. Certaines ont pu aboutir grâce à des négociations amiables, d'autres ont dû faire l'objet de la procédure d'expropriation.

A ce jour, toutes les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération n'ont pas été acquises.

Afin de permettre l'acquisition desdites emprises et de ne pas perdre le bénéfice des procédures menées jusqu'à présent, il est aujourd'hui nécessaire de solliciter de monsieur le Préfet du Rhône la prorogation pour 5 ans, de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière Lyon 3° et Lyon 7°, quartiers Moncey/Voltaire/Guillotière, qui arrive à échéance le 24 mai 2018, conformément à l'article L 121-5 du code de l'expropriation.

L'objet de l'opération, le périmètre à exproprier ainsi que les circonstances de fait et de droit restent inchangées.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône la prorogation pour 5 ans du délai fixé dans l'arrêté préfectoral n° 2013 145-0001 du 24 mai 2013 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière à Lyon 3° et Lyon 7°, quartiers Moncey/Voltaire/Guillotière,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2340**

objet :	Prestations de services pour la mise à disposition de personnels temporaires en parcours d'insertion - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'accord-cadre a pour objet des prestations de mise à disposition de personnels temporaires en parcours d'insertion. Il a pour but de développer le recours à des entreprises de travail temporaire d'insertion pour des besoins de renfort en ressources humaines ponctuels sur le volet administratif (pour l'ensemble de la Métropole) ou sur le volet technique (territoires urbains et maintenance bâtiments notamment) domaines dans lesquels la collectivité a des besoins importants et réguliers. Cet accord-cadre s'inscrit dans le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi et dans le cadre de la politique "insertion" de la Métropole en tant qu'employeur.

Par ailleurs, le recours à des entreprises de travail temporaire sur le secteur administratif est en cours de développement, afin de diversifier l'accueil des publics en insertion (au-delà de secteurs traditionnels du bâtiment/industrie), notamment par une meilleure mixité hommes/femmes. Ces nouveaux parcours d'insertion pourront à terme intéresser aussi le secteur privé des entreprises et ouvrir des possibilités d'insertion pour ces personnes dans des parcours d'insertion professionnelle avec des débouchés public et/ou privé.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application de l'article 25 et des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de service pour la mise à disposition de personnels temporaires en parcours d'insertion.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour la mise à disposition de personnels temporaires en parcours d'insertion.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues à l'article 30 du décret, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de mise à disposition de personnels temporaires en parcours d'insertion et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 - chapitre 012 - nature 6218 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2341

<p>objet : Compte-rendu des déplacements autorisés des élus métropolitains - Période du 1er janvier au 28 février 2018</p> <p>service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution</p>

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er janvier au 28 février 2018 :

Élu	Destination	Dates	Objet
DOGNIN-SAUZE Karine	Las Vegas (Etats-Unis)	du 8 au 13 janvier	Salon "International Consumers Electronics Show" 2018.
BAUME Emeline	Paris	16 janvier	Lancement de l'expérimentation du "Label Economie Circulaire".
HEMON Pierre	Paris	17 et 18 janvier	Groupe de travail sur le système de vélo en partage libre ("Free Floating"), organisé par le Club des villes et des territoires cyclables.
PICOT Myriam	Nantes	17 et 18 janvier	Biennales internationales du spectacle.
BAUME Emeline	Paris	24 janvier	11 ^{èmes} rencontres AMORCE et Eco-Organismes.
DA PASSANO Jean-Luc	Paris	25 janvier	Réunion avec madame Elisabeth Borne, Ministre des transports.
BARRAL Guy	Paris	28 janvier	Evénement sportif national en présence de l'équipe lyonnaise de hockey sur glace.
CHARLES Bruno	Genève (Suisse)	du 30 janvier au 1er février	Assises européennes de la transition énergétique.
BRUMM Richard	Paris	30 janvier	Conseil d'administration et cérémonie des vœux de l'Agence France locale.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	30 et 31 janvier	Conseil d'administration de l'Agence France locale et réunion avec la Banque publique d'investissement.
CRIMIER Roland	Genève (Suisse)	du 30 janvier au 1er février	Assises européennes de la transition énergétique.

Élu	Destination	Dates	Objet
LE FAOU Michel	Paris	6 février	Groupe de travail dans le cadre du projet de réforme de la gestion et des attributions des logements sociaux, organisé par le Ministère de la transition écologique et solidaire.
LE FAOU Michel	Paris	8 février	"Rencontres de l'observation des loyers" organisées par l'Agence nationale pour l'information sur le logement.
DOGNIN-SAUZE Karine	Toulouse	13 février	Journée "Travaux smart city expérimentation" en lien avec l'association "Les Interconnectés".
LE FAOU Michel	Paris	13 février	Bureau de la Fédération des entreprises publiques locales et réunion avec monsieur Julien Denormandie, Secrétaire d'Etat auprès de monsieur le Ministre de la cohésion des territoires.
HEMON Pierre	Paris	du 14 au 16 février	Groupe de travail sur le système de vélo en partage libre ("Free Floating"), organisé par le Club des villes et des territoires cyclables.
CHARLES Bruno	Paris	15 février	Réunion d'étape sur l'élaboration des feuilles de route en faveur de la qualité de l'air, organisé par le Ministère de la transition écologique et solidaire.
LE FAOU Michel	Paris	20 et 21 février	Groupe de travail sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (CPNRU) et Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er janvier au 28 février 2018, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2342

objet : **Mandat spécial accordé à M. le Président David Kimelfeld, accompagné de Mmes les Vice-Présidentes Fouziya Bouzerda et Myriam Picot et de MM. les Vice-Présidents Michel Le Faou, Alain Galliano et Jean-Paul Bret pour un déplacement en Chine du lundi 30 avril au jeudi 10 mai 2018**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

À l'occasion des 30 ans du partenariat entre la Ville de Lyon et celle de Canton, il est prévu un déplacement en Chine du lundi 30 avril au jeudi 10 mai 2018 pour monsieur le Président David Kimelfeld, accompagné de mesdames les Vice-Présidentes Fouziya Bouzerda et Myriam Picot et de messieurs les Vice-Présidents Michel Le Faou, Alain Galliano et Jean-Paul Bret.

Cette mission officielle, organisée en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires d'OnlyLyon doit permettre de consolider les liens entre la Chine et la Métropole en valorisant, notamment, les secteurs d'excellence de l'agglomération lyonnaise, ses pôles de compétitivité, ses entreprises et ses établissements d'enseignement supérieur.

Au cours de cette mission, la délégation, composée d'élus et d'experts, rencontrera les acteurs clés de ces territoires et bénéficiera de visites thématiques qui viendront nourrir la coopération.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais engendrés par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à M. le Président David Kimelfeld, Mmes les Vice-Présidentes Fouziya Bouzerda et Myriam Picot, MM. les Vice-Présidents Michel Le Faou, Alain Galliano et Jean-Paul Bret pour se rendre en Chine, du lundi 30 avril au jeudi 10 mai 2018.

2° - Précise que la présente décision vaut ordre de mission.

3° - Les frais engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65312 - fonction 031 - opération n° 0P28O4667.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2343**

objet : **Mandat spécial accordé à Mme la Conseillère Clotilde Pouzergue et M. le Conseiller Guy Barret pour un déplacement à Paris le mercredi 28 mars 2018 - Participation à une rencontre avec la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Immobilier**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Madame Clotilde Pouzergue, Conseillère métropolitaine et Maire d'Oullins ainsi que monsieur Guy Barret, Conseiller métropolitain et Maire de La Mulatière, sont invités à se rendre à Paris le mercredi 28 mars 2018 pour échanger avec la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Immobilier sur les démarches urbanistiques initiées par cette dernière.

L'objectif principal de cette mission, pour la Métropole de Lyon, est d'étudier des solutions pour le projet de la reconversion du site de La Mulatière dans les années à venir. La visite de la station Gare des mines - Porte d'Aubervilliers, modèle de reconversion d'un site SNCF, constitue le principal temps fort de la journée.

L'organisation de ce déplacement n'a pas permis d'inscrire en temps voulu, à l'ordre du jour de la dernière séance de la Commission permanente, le mandat spécial.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial à l'élu concerné. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à madame la Conseillère Clotilde Pouzergue et monsieur le Conseiller Guy Barret pour un déplacement à Paris le mercredi 28 mars 2018, pour participer à une rencontre avec la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Immobilier.

2° - Précise que la présente décision vaut ordre de mission.

3° - Les frais engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65312 - fonction 031 - opération n° 0P28O4667.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2344**

commune (s) : Bron

objet : **Missions de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et l'extension du Neurocampus de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décisions de la Commission permanente n° 28/10/2014-CP-019-01 du 28 octobre 2014 et n° 18/12/2014-CP-035-03 du 18 décembre 2014, le Département du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour des missions de maîtrise d'œuvre de bâtiment pour la restructuration et l'extension du Neurocampus de Lyon situé à Bron.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-151 le 23 décembre 2014, au groupement d'entreprises Chabanne & Partenaires (mandataire) / Keo Ingenierie / CET Ingenierie Lyon.

La mission confiée au groupement de maîtrise d'œuvre est une mission telle que définie dans le cadre du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et comprend les éléments de missions suivants :

- mission de base : études d'esquisse (ESQ) + études d'avant-projet sommaire (APS) + études d'avant-projet définitif (APD) + études de projet (PRO) + assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) + direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) + assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) + études d'exécution partielle (EXE) + VISA,

- missions complémentaires : ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC) + coordination système de sécurité incendie (SSI).

Le présent avenant concerne la modification de la répartition des seuils maximum de facturation des honoraires de la mission OPC prévue au marché.

En effet, les dispositions prévues à l'article 6.2.4. du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) pour le paiement des acomptes périodiques sont les suivantes :

« 6.2.4 - Pour l'exécution de l'élément OPC

Les prestations incluses dans l'élément de mission OPC sont réglées, sous forme d'acomptes, sans que ceux-ci ne puissent excéder les seuils suivants :

- à l'issue de la phase PRO : 20%,
- au cours de la phase DET, proportionnellement à l'avancement réel des travaux : 60%,
- à la réception des travaux : 10%
- au constat de levée complète des réserves : 10% ».

Compte tenu de l'organisation de la mission OPC, il apparaît nécessaire de modifier les seuils maximum de facturation afin de faire correspondre la facturation au temps réellement passé sur le chantier. La nouvelle répartition souhaitée serait la suivante :

« 6.2.4 - Pour l'exécution de l'élément OPC

Les prestations incluses dans l'élément de mission OPC sont réglées, sous forme d'acomptes, sans que ceux-ci ne puissent excéder les seuils suivants :

- à l'issue de la phase PRO : 20%,
- au cours de la phase DET, proportionnellement à l'avancement réel des travaux : 68,72 %,
- à la réception des travaux : 5,64 %
- au constat de levée complète des réserves : 5,64 % ».

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2014-151 conclu avec le groupement d'entreprises Chabanne & Partenaires / Keo Ingenierie / CET Ingenierie Lyon, pour des missions de maîtrise d'œuvre de bâtiment pour la restructuration et l'extension du Neurocampus de Lyon.

Cet avenant est sans incidence financière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2345**

commune (s) : Bron

objet : **Reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de Bron - Lot n° 3 : gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° 004-CG du 21 janvier 2013, le Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) à Bron.

L'opération a pour objet la construction d'un nouveau bâtiment pouponnière en remplacement de celui existant et qui a été démoli. Ce bâtiment se compose de 3 parties en rez-de-chaussée (la pouponnière, l'accueil mère / enfant et l'administration), ainsi que de 6 logements de fonction en étage, pour une surface utile globale de 2 800 mètres carrés environ.

Les marchés de travaux, répartis en 22 lots, représentaient un montant total de 5 877 813,06 € HT, soit 7 053 375,67 € TTC.

Concernant le lot n° 3 gros oeuvre, le marché de travaux a été notifié, sous le numéro 2013-13027A, le 18 juin 2013, à l'entreprise Valentin, pour un montant de 1 393 963,46 € HT, soit 1 672 756,15 € TTC.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 d'un montant de 13 896 € HT, soit 16 675,20 € TTC, portant le montant du marché à 1 407 859,46 € HT, soit 1 689 431,35 € TTC. Il s'en est suivi une augmentation de 1 % du montant initial du marché.

Par la suite, à l'issue de la réception des travaux, il a été convenu avec l'entreprise Valentin de prendre en compte a posteriori les réajustements suivants :

Lors de la réalisation des terrassements nécessaires à la construction du bâtiment et malgré les différents repérages préalables, des réseaux électriques ont été découverts dans l'enceinte du chantier. Ces derniers alimentant des transformateurs ont dû être déviés en urgence et ont empêché toute poursuite du chantier. Il a donc été nécessaire de stopper le chantier durant une période de 33 semaines (du 13 janvier 2014 au 1er septembre 2014).

L'entreprise chargée du dévoiement de réseaux s'est vue attribuer l'utilisation de la base vie chantier construction, et l'entreprise Valentin a dû procéder à la location de l'ensemble des composantes de la base vie et des installations de chantier durant cette période, d'où une demande au prorata de réévaluation de ces postes.

L'installation de chantier pour 21 mois a été chiffrée à 65 060 € HT et les clôtures de chantier à 5 016 € HT, soit un montant mensualisé de 3 336,95 € HT. De fait, la plus-value demandée correspond à un montant de 33 369,50 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre des études de réalisation, des sondages géotechniques ont été menés sur le site pour dimensionner les maçonneries. Au cours de l'exécution, de mauvais sols mis à jour ont nécessité des curages et également des modifications dans les structures maçonnées (fondations, poteaux rajoutés, murs renforcés, dalles épaissies, etc.) pour obtenir les stabilités et contreventements (effet de déformation ou de renversement d'une charpente ou d'un mur) nécessaires à la bonne tenue de l'édifice. Cette adaptation a entraîné une mise en œuvre supplémentaire de béton et de ferrillages adaptés en conséquence, soit un montant supplémentaire de 41 664 € HT.

Des réajustements décrits ci-dessus, il résulte donc des dépenses supplémentaires qui modifient le montant du marché. Cet avenant n° 2 d'un montant de 75 033,50 € HT, soit 90 040,20 € TTC, porterait le montant du marché à 1 482 892,96 € HT, soit 1 779 471,55 € TTC. Il s'ensuit, tous avenants confondus, une augmentation de 6,38 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 mars 2018, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant n° 2.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13027A conclu avec l'entreprise Valentin pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental et de la famille (IDEF) de Bron - lot n° 3 : gros œuvre. Cet avenant, d'un montant de 75 033,50 € HT, soit 90 040,20 € TTC, porte le montant du marché à 1 482 892,96 € HT, soit 1 779 471,55 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P35 - Enfance, individualisée sur l'opération n° 0P35O4183A, pour un montant de 6 721 950 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2018,

- 273 186,97 € en 2019.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 231318 - fonction 4212, pour un montant de 90 040,20 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2346

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Remise en conformité trentenaire de l'installation sprinkler du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Marché subséquent n° 2 : prestations de remise en conformité trentenaire - Autorisation de signer l'avenant n° 1**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) est un établissement recevant du public (ERP) protégé contre les risques d'incendie par un système d'extinction automatique de type "sprinklers". Selon la législation en vigueur applicable en la matière, un tel système doit être conforme aux normes françaises homologuées et réalisé par des entreprises spécialisées et dûment qualifiées. Ces normes imposent une remise en conformité trentenaire des installations pour garantir leur efficacité.

L'installation du CELP bénéficie d'un certificat d'installation d'extincteurs automatiques à eau type sprinklers (certificat N1) délivré le 29 juin 1977 par l'Assemblée plénière des sociétés d'assurance incendie (APSAI), conformément aux règles de 1957. Néanmoins, ce certificat a plus de 30 ans et c'est dans ce contexte que la remise en conformité trentenaire de cette installation s'impose.

Par décision du Bureau n° B-2014-5037 du 3 février 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a autorisé monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire de prestations pour la remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du CELP et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Axima Concept / Exspri.

Cet accord-cadre fait l'objet de 2 marchés subséquents :

- un marché subséquent n° 1 "études et diagnostics" qui a eu pour objet les études de faisabilité, les investigations détaillées, la rédaction du cahier des charges et l'établissement de listes de travaux à effectuer,
- un marché subséquent n° 2 "prestations de remise en conformité trentenaire" dont l'objet est la réalisation des prestations et travaux qui ont été déclarés indispensables à l'issue de la première étape, et notamment, les études d'exécution, l'ensemble des fournitures nécessaires à la mise en conformité, la pose complète du nouveau réseau et de l'ensemble de l'installation, la dépose et l'évacuation de l'ancien réseau et des anciens postes, la fourniture, la pose et le raccordement des alarmes, etc.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0840 du 11 avril 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de travaux correspondant au marché subséquent n° 2 "prestations de remise en conformité trentenaire".

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-180, le 9 mai 2016, au groupement d'entreprises Axima Concept / Exspri, pour un montant de 1 078 400 € HT, soit 1 294 080 € TTC.

Pendant toute la durée des travaux d'installation des sprinklers, le CELP est resté en exploitation et des contraintes se sont imposées en vue d'assurer la continuité du chantier. De même, à mesure de l'avancement de l'exécution des travaux, des adaptations sont devenues indispensables en vue de tenir compte des attentes de la Métropole. D'où des moins-values dues à la non-exécution de certaines prestations et des plus-values dues à l'exécution de nouvelles prestations non initialement prévues.

D'une part, en effet, à mesure de l'avancement des travaux, la réalisation de certaines prestations a été retirée du marché en concertation avec le titulaire : non-exécution de la dépose puis repose de 142,5 mètres carrés de faux plafond en galerie D et non-exécution de la dépose puis repose de 305 m² de faux plafond au niveau 1.

D'autre part, la réalisation de certaines prestations a été rendue nécessaire pour la finalisation de la remise en conformité : création d'une protection comble par sprinklers des locaux taxis, création d'une protection sprinklers sous faux plafond des locaux taxis, reprise de l'alimentation eau de ville RIA (robinets incendie armés), reprise de la nourrice des pompes RIA et remplacement d'un collecteur et de 3 antennes au niveau du puits central niveau 4.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 13 452,60 € HT, soit 16 143,12 € TTC porterait le montant total du marché à 1 091 852,60 € HT, soit 1 310 223,12 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,25 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2016-180 conclu avec le groupement d'entreprises Axima Concept / Exspri pour le marché subséquent n° 2 "prestations de remise en conformité trentenaire".

Cet avenant d'un montant de 13 452,60 € HT, soit 16 143,12 € TTC porte le montant total du marché à 1 091 852,60 € HT, soit 1 310 223,12 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée sur l'opération n° OP08O2819, le 10 décembre 2015, pour un montant de 1 600 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 145 000 € en 2018.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 231351 - fonction 86, pour un montant de 16 143,12 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2347

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Travaux de restructuration du collège professeur Marcel Dargent - Lot n° 16 : Equipement de cuisine - Autorisation de signer la modification n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0985 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège professeur Marcel Dargent - Lot n° 16 : équipement de cuisine.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-321 le 29 juillet 2016 à l'entreprise CUNY PROFESSIONNEL, pour un montant de 270 696 € HT, soit 324 835,52 € TTC.

La prise en compte des éléments suivants rend nécessaire la modification du marché :

- d'une part, la maîtrise d'œuvre n'a pas prévu la fourniture et la mise en place de siphons de sol, ceux-ci étant cependant indispensables pour le nettoyage du sol du local,

- d'autre part, les utilisateurs ont demandé l'adjonction d'un tunnel de séchage au lave-vaisselle pour permettre de limiter les délais de séchage en sortie de machine avant la réutilisation ou le stockage de la vaisselle. La direction de l'éducation a validé cette demande.

Travaux supplémentaires : 5 400 € HT

- Fourniture et pose de 4 siphons de sol inox : 1 000 € HT

- Adjonction d'un tunnel de séchage pour lave-vaisselle : 4 400 € HT

Cette modification du marché public n° 1 d'un montant de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC porterait le montant total du marché à 276 096 € HT, soit 331 315,20 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,99 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification du marché public, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification n° 1 au marché n° 2016-321 conclu avec l'entreprise CUNY PROFESSIONNEL pour les travaux de restructuration du collège professeur Marcel Dargent - Lot n° 16 : équipement de cuisine.

Cette modification, d'un montant de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC, porte le montant total du marché à 276 096 € HT, soit 331 315,20 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite modification du marché.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O3355A, pour un montant de 10 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 222 000,00 € en 2018,
- 1 737 487,96 € en 2019,
- 775 802,11 € en 2020.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 231 312 - fonction 221, pour un montant de 6 480 €TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2348

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment de recherche M8 sur le site Monod de l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération de la Commission permanente n° 18/12/2014-CP-035-01 du 18 décembre 2014, le Département du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour des missions de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la construction du bâtiment de recherche M8 sur le site Monod de l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-451 le 10 décembre 2015 au groupement d'entreprises PATRIARCHE (mandataire)/CAP INGELEC/REZ'ON, pour un montant forfaitaire de rémunération provisoire de 1 176 480 € HT, soit 1 411 776 € TTC correspondant à un taux de rémunération de 15,48 %, sur la base d'une enveloppe de travaux d'un montant de 7 600 000 € HT, soit 9 120 000 € TTC.

Du fait de la complexification des études et des modifications de programme, dues en partie à des demandes de garanties de sécurité supplémentaire (redondance de matériel), le coût travaux en phase avant projet définitif (APD) a été porté à 9 060 000 € HT (en valeur MO), soit une augmentation de 19,21 % par rapport à l'enveloppe de travaux initiale.

Cette complexification des études est essentiellement liée aux aspects suivants :

- le rajout de points électriques de distribution supplémentaires dans les bureaux des serristes, dans la salle ARALAB et en salle de prélèvements,
- l'ajout de cloisonnements spécifiques pour ARALAB et le laboratoire du rez-de-chaussée, afin d'augmenter les possibilités de recherche,
- l'adaptation conséquente du lot chauffage, ventilation, climatisation (CVC) intégrant des extracteurs sorbonnes sur tour de lavage, la redondance des points d'extraction dans un souci de garantie de sécurité et de fiabilité, la mise en œuvre de détection de fuite d'eau en locaux spécifiques, l'augmentation de la puissance nécessaire en production de froid, le free cooling sur les serres,
- l'adaptation du passage libre du monte-charge permettant ainsi le transbordement vertical de matériel lourd.

De plus, compte tenu de la spécificité urbanistique du quartier, des études complémentaires en vue du dépôt de permis de construire ont été menées à la demande des services instructeurs. Pour ce faire, le groupement de maîtrise d'oeuvre a missionné en sous-traitance le cabinet URBINO.

Le montant de ce travail complémentaire important, réalisé par la maîtrise d'oeuvre, au titre de l'APD est estimé, après négociation menée avec le mandataire du groupement et son équipe, à 227 708 € HT (en valeur MO = septembre 2014), soit une augmentation de 19,35 % du montant du marché initial.

Sur ces bases, le taux de rémunération définitif du maître d'œuvre varie très légèrement à 15,49 % malgré la complexification du projet.

Il est ainsi proposé de réajuster, après négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, la rémunération définitive du groupement PATRIARCHE/CAP INGELEC/REZ'ON à 1 404 188 € HT, soit 1 685 025,60 € TTC.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 227 708 € HT, soit 273 249,60 € TTC porterait le montant total du marché à 1 404 188 € HT, soit 1 685 025 € TTC. Il s'agit d'une augmentation de 19,35 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 février 2018, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-451 conclu avec le groupement d'entreprises PATRIARCHE/CAP INGELEC/REZ'ON pour des missions de maîtrise d'œuvre de bâtiment pour la construction du bâtiment de recherche M8 sur le site Monod de l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon.

Cet avenant d'un montant de 227 708 € HT, soit 273 249,60 € TTC porte le montant total du marché à 1 404 188 € HT, soit 1 685 025,60 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux individualisée sur l'opération n° 0P03O4285A, pour un montant de 14 092 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 300 000 € en 2018,
- 5 986 496,30 € en 2019,
- 3 500 000 € en 2020,
- 1 572 192,13 € en 2021

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 458 112 - fonction 01, pour un montant de 273 249,60 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2349**

objet : **Fourniture d'objets promotionnels pour les services de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande**

service : **Direction de l'information et de la communication externe**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Afin de promouvoir les actions de la collectivité auprès de ses nombreux interlocuteurs (délégations françaises et étrangères, participants aux salons, aux colloques, aux événements, invités, visiteurs, scolaires, étudiants, nouveaux arrivants, etc.), la Métropole de Lyon utilise comme support différents types d'objets marqués à son nom ou aux actions qu'elle mène. Ces objets peuvent couvrir toute la gamme des objets promotionnels, des plus récurrents tels les stylos, clés USB ou tee-shirts, aux plus spécifiques dans le cadre d'une campagne de communication bien ciblée (co-voiturage, Vélo'v, Journées du patrimoine, Cité de la gastronomie, etc.)

L'actuel marché arrive à échéance en août 2018.

Le présent dossier a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre de fourniture d'objets promotionnels.

Les prestations seraient attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

Il serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse, une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure, en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture d'objets promotionnels pour les services de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres ouvert est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) ou par une procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'objets promotionnels et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2018 et suivants, chapitre 011, sur les comptes, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2350**

objet :	Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage pour les services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent accord-cadre à bons de commande porte sur la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage pour les services de la Métropole de Lyon.

Le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie et le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et accessoires de nettoyage couvrant les besoins des restaurants administratif et officiel, a pris fin le 31 janvier 2018. Il convient de renouveler ces cadres d'achats.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage pour les services de la Métropole.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 mars 2018, a choisi l'offre de l'entreprise ORAPI HYGIENE.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage pour les services de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ORAPI HYGIENE pour un montant global minimum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années, soit un montant total reconduction comprise de minimum 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 400 000 € TTC maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, budget annexe de l'assainissement et budget annexe du restaurant - exercices 2018 et suivants - compte 60631 sur les fonctions et opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2351

<p>objet : Fourniture d'articles d'outillage de bâtiment, de fixations et de consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie - 11 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert</p> <p>service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux</p>

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les marchés de fournitures d'articles d'outillage de bâtiment, de fixations et de consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie arrivent à échéance et il convient de les renouveler.

Il s'agit de marchés multi-services (MMS) mis à disposition des services techniques de la Métropole de Lyon pour leur permettre de fonctionner notamment grâce à de l'outillage (électroportatif, à main, pour espace vert, etc) ou encore des matériaux ou des matériels à mettre en œuvre (serrurerie, produits métallurgiques, etc.). Ces fournitures peuvent particulièrement être utilisées pour la maintenance des bâtiments, du mobilier urbain et de signalisation, des parcs automobile et poids lourds, des stations d'épuration, des usines de traitement des eaux, de l'usine d'incinération, des collèges et des parcs et jardins.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles 25,33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture d'articles d'outillage bâtiment, fixations et consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné. Le lot n° 5 : "matériel pour travaux en hauteur" n'est pas concerné par la présente décision du fait de son montant. A titre indicatif, le montant de ce lot, reconduction comprise, est de 160 000 € HT.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord cadre à bons de commande conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	outillage à mains	360 000	432 000	900 000	1 080 000
2	outillage électroportatif	100 000	120 000	300 000	360 000

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
3	petit matériel de chantier et d'atelier	120 000	144 000	480 000	576 000
4	matériel et consommables en espaces verts	300 000	360 000	1 200 000	1 440 000
6	meuble d'atelier et de stockage	70 000	84 000	280 000	336 000
7	fixations et consommables	500 000	600 000	1 200 000	1 440 000
8	produits métallurgiques	200 000	240 000	800 000	960 000
9	serrurerie	210 000	252 000	600 000	720 000
10	petits matériels de nettoyage	200 000	240 000	450 000	540 000
11	équipement et outillages destinés au déneigement manuel	75 000	90 000	250 000	300 000
12	cylindres, reproductions de clés et organigrammes	60 000	72 000	180 000	216 000

Les montants pour la période de reconduction sont identiques.

Le lot n° 5 relève de la compétence du Président.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commandes fournitures pour la fourniture d'articles d'outillage de bâtiment, de fixations et de consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 30 et 66 à 69 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : outillage à mains pour un montant minimum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC, et maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 720 000 € HT soit 864 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € HT soit 2 160 000 € TTC reconduction comprise,

- lot n° 2 : outillage électroportatif pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT soit 720 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 3 : petit matériel de chantier et d'atelier pour un montant minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 240 000 € HT soit 288 000 € TTC et maximum de 960 000 € HT soit 1 152 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 4 : matériel et consommables en espaces verts pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 600 000 € HT soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT soit 2 880 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 6 : mobilier d'atelier et de stockage pour un montant minimum de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC, et maximum de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 140 000 € HT soit 168 000 € TTC et maximum de 560 000 € HT soit 672 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 7 : fixations et consommables pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT soit 2 880 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 8 : produits métallurgiques pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 400 000 € HT soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT soit 1 920 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 9 : serrurerie pour un montant minimum de 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 420 000 € HT soit 504 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 10 : petits matériels de nettoyage pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 400 000 € HT soit 480 000 € TTC et maximum de 900 000 € HT soit 1 080 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 11 : Équipement et outillages destinés au déneigement manuel pour un montant minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC, et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 12 : cylindres, reproductions de clés et organigrammes pour un montant minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC, et maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC et maximum de 360 000 € HT soit 432 000 € TTC reconduction comprise.

5° - La dépense en résultant en fonctionnement et en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et annexes concernés - exercices 2018 et suivants - chapitres 011 et 21 - sur les comptes, fonctions et opérations concernés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2352

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Extension et restructuration du collège Jean de Tournes - Lot n° 1 : désamiantage et lot n° 2 : démolitions - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce dossier concerne l'extension et la restructuration du collège Jean de Tournes à Fontaines sur Saône. Cette restructuration vise essentiellement une mise aux normes d'accessibilité, technique et thermique. Elle vise également la réorganisation fonctionnelle de 5 105 mètres carrés composés de locaux d'enseignement, annexes et de la demi-pension pour un effectif cible de 650 élèves. Les espaces extérieurs doivent être réaménagés avec un nouvel accès logistique, un stationnement dédié et la reconfiguration de la cour principale avec création de préaux.

L'opération comporte l'ensemble des lots suivants qui feront l'objet de marchés attribués séparément :

- lot n° 1 : désamiantage,
- lot n° 2 : démolitions,
- lot n° 3 : terrassement / voiries et réseaux divers (VRD),
- lot n° 4 : fondations spéciales,
- lot n° 5 : maçonnerie / gros œuvre,
- lot n° 6 : charpente métallique,
- lot n° 7 : couverture - étanchéité - végétalisation,
- lot n° 8 : étanchéité coques sur bâtiment E,
- lot n° 9 : vêtements - bardage - façades ITE (isolation thermique par l'extérieur),
- lot n° 10 : menuiseries extérieures aluminium et pvc,
- lot n° 11 : métallerie - serrurerie,
- lot n° 12 : menuiseries intérieures bois,
- lot n° 13 : plâtrerie peinture faux-plafonds,
- lot n° 14 : revêtements de sols souples,

- lot n° 15 : carrelage - faïence,
- lot n° 16 : ascenseurs,
- lot n° 17 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire,
- lot n° 18 : électricité,
- lot n° 19 : matériel et équipements de cuisine,
- lot n° 20 : paillasses,
- lot n° 21 : espaces verts.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de marchés relatifs à l'extension et la restructuration du collège Jean de Tournes, à Fontaines-sur-Saône.

Les présents marchés concernent le lot n° 1 "désamiantage" et le lot n° 2 "démolition".

Le lot n° 2 "démolition" intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 26 février 2018, a choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	désamiantage	SOGEA Rhône-Alpes - agence EBM	534 474,61	641 369,53
2	démolition	SOGEA Rhône-Alpes - agence EBM	241 590,27	289 908,32

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 désamiantage ; entreprise SOGEA Rhône-Alpes - agence EBM ; pour un montant de 534 474,61 € HT, soit 641 369,53 € TTC,

- lot n° 2 démolitions : entreprise SOGEA Rhône-Alpes - agence EBM ; pour un montant de 241 590,27 € HT, soit 289 908,32 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O3372A, le 19 septembre 2016, pour un montant de 11 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 500 000 € en 2018,

- 4 609 001,28 € en 2019,

- 2 276 374,49 € en 2020.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 2312 - fonction 221, pour un montant de 931 277,85 €TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2353

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Création d'un ascenseur PMR (personnes à mobilité réduite) à l'Hôtel de Métropole - Lot n° 3 serrurerie, métallerie, façade (mur rideau) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'Hôtel de Métropole, alors Hôtel de Communauté, siège de la Communauté urbaine de Lyon, a été inauguré en septembre 1976. Ce bâtiment a aujourd'hui plus de 40 ans. Comme tous les établissements recevant du public (ERP), il doit répondre aux obligations réglementaires d'accessibilité fixées par la loi n° 2055-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi Handicap.

Ainsi, l'accès par l'entrée principale est aujourd'hui le point faible des conditions d'accessibilité à l'Hôtel de Métropole. En effet, les deux accès au parvis sont très difficiles, notamment pour les personnes utilisant un fauteuil roulant (escaliers côté rue Paul Bert ou rampe d'accès pompiers longue et abrupte côté rue du Lac).

Pour se conformer à la réglementation, il convient de créer un ascenseur qui sera situé rue Paul Bert, au pied du forum, et permettra de rejoindre directement le hall d'accès et l'accueil de l'Hôtel de Métropole.

L'opération de travaux, répartie en 5 lots attribués séparément, a ainsi fait l'objet d'une première consultation courant 2017, à l'issue de laquelle le lot n° 3 serrurerie - métallerie - façade (mur rideau), a été déclaré sans suite au motif qu'aucune offre n'a été émise.

Une nouvelle procédure adaptée a donc été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la création d'un ascenseur PMR à l'Hôtel de Métropole - lot n° 3 : serrurerie, métallerie, façade (mur rideau).

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 27 février 2018, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de la société EDA, pour un montant de 328 199,67 € HT, soit 393 839,60 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour la création d'un ascenseur PMR à l'Hôtel de Métropole - lot n° 3 : serrurerie, métallerie, façade (mur rideau) et tous les actes y afférents, avec la société EDA, pour un montant de 328 199,67 € HT, soit 393 839,60 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O2818, le 18 novembre 2013, pour un montant de 600 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en 2018,
- 143 239,06 € en 2019.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 231351 - fonction 020, pour un montant de 398 839,60 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2354**

commune (s) : **Lyon 9°**

objet : **Aménagement intérieur des locaux pour le pôle entrepreneurial de la Duchère situé 409 rue Marius Donjon - Lot n° 1 : plâtrerie, plafond, peinture, isolation - Lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2261 du 26 février 2018**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le projet du pôle entrepreneurial de la Duchère se développe sur l'îlot 34 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère.

Le programme de construction réalisé par un constructeur immobilier est constitué d'un ensemble de bureaux et de locaux d'activités dont une partie est cédée à la Métropole de Lyon en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Ce constructeur immobilier assure la réalisation des terrassements, du gros-œuvre, ainsi que la mise hors d'eau et hors d'air des bâtiments, puis la Métropole procède, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, à leur aménagement intérieur.

Ces travaux d'aménagement intérieur, objet de la présente consultation, concernent une surface de plancher de 1 640 mètres carrés, répartie entre des bâtiments d'une hauteur équivalente à R+1 pour les ateliers et R+3 pour les bureaux.

Ces travaux visent à aménager :

- 9 ateliers d'une surface unitaire comprise entre 60 et 95 mètres carrés,
- 20 bureaux d'une surface unitaire comprise entre 12 et 22 mètres carrés,
- des espaces de coworking,
- 2 salles de réunion,
- des locaux communs (hall d'accueil, cuisinette, sanitaire, entretien, etc.) et techniques.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à l'aménagement intérieur des locaux pour le pôle entrepreneurial de la Duchère, situé 409 rue Marius Donjon à Lyon 9° - lot n° 1 : plâtrerie, plafond, peinture, isolation et pour le lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2261 du 26 février 2018, la Métropole a autorisé monsieur le Président à signer le marché pour le lot n° 1 : plâtrerie, plafond, peinture, isolation, avec l'entreprise Naxo, pour un montant de 239 285,50 € HT, soit 287 142,60 € TTC, ainsi que le marché pour le lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires, avec la société Moulin, pour un montant de 281 746,90 € HT, soit 338 096,28 € TTC.

Or, il s'avère que concernant le lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires, le montant de l'offre indiqué par la société Moulin dans l'acte d'engagement - cahier des clauses administratives particulières (CCAP) était erroné. Le montant à prendre en compte est de 296 266,90 € HT, soit 355 520,28 € TTC. Cette modification est sans incidence sur le classement final issu du rapport d'analyse des offres.

En conséquence, il est proposé de modifier la décision n° CP-2018-2261 du 26 février 2018, s'agissant de l'autorisation accordée à monsieur le Président pour signer le marché relatif au lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires. Les autres éléments figurant dans la décision restent inchangés.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires ; société Moulin, pour un montant de 296 266,90 € HT, soit 355 520,28 € TTC.

2 - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O4929, le 18 septembre 2017, pour un montant de 4 665 635 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 592 000 € en 2018,

- 649 236,68 € en 2019.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 231 318 - fonction 62, pour un montant de 355 520,28 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2355

commune (s) : **Neuville sur Saône**

objet : **Travaux de construction d'une pépinière d'entreprises à Neuville sur Saône - 6 lots - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon a pour objectif de construire une pépinière d'entreprises sur la zone dite "Zone en Champagne" sur le territoire de la Commune de Neuville sur Saône, prévoyant la construction de 4 bâtiments.

L'implantation des 4 bâtiments (1 bâtiment (A) de bureaux et 3 bâtiments (B, C et D) d'ateliers) en forme de patio sur la parcelle a été guidée par un certain nombre de facteurs :

- la communication aisée des jeunes entreprises entre elles et avec les fonctions supports de la pépinière,
- la convivialité indispensable, issue de la nature fonctionnelle d'une pépinière (que ne permet pas une implantation classique de bâtiments industriels, avec disposition des ateliers sans vis-à-vis),
- le séquençage architectural nécessaire depuis la route de Trévoux : le choix d'implantation des bâtiments sur la parcelle étant également issu de la prise en compte d'un ensemble de paramètres :
 - . l'observation des contraintes fonctionnelles du programme,
 - . la superficie, l'orientation, la forme et les accès du terrain,
 - . le règlement d'urbanisme.

L'organisation en forme de patio permet l'implantation d'un espace de stationnement (69 places véhicules légers) dont la desserte est mutualisée avec les aires de livraison et de manutention nécessaires au fonctionnement des ateliers.

L'accès à la pépinière se fera par la rue de la Champagne prolongée, sans accès depuis la RD433 (route de Trévoux).

Le projet de pépinière s'articule autour de quatre fonctions structurantes :

- l'accueil et l'information,
- l'accompagnement,
- les bureaux tertiaires d'entreprises,

Les 3 fonctions ci-dessus sont réparties majoritairement dans le corps de bâtiment nommé bâtiment A (un Fab Lab (lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets) et un box sont néanmoins implantés dans le bâtiment B),

- les ateliers d'activité d'entreprises répartis dans 3 corps de bâtiments nommés bâtiments B, C et D.

L'opération comporte l'ensemble des lots suivants qui feront l'objet de marchés attribués séparément :

- lot n° 1 : terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - espaces verts,
- lot n° 2 : maçonnerie - gros-œuvre,
- lot n° 3 : enveloppe extérieure,
- lot n° 4 : étanchéité - végétalisation - lanterneaux,
- lot n° 5 : menuiseries extérieures - portes sectionnelles,
- lot n° 6 : menuiseries intérieures - plafonds - peintures,
- lot n° 7 : métallerie - serrurerie - clôture,
- lot n° 8 : sols souples,
- lot n° 9 : chauffage, ventilation, climatisation (CVC) - plomberie sanitaire - air comprimé,
- lot n° 10 : électricité courants forts et courants faibles,
- lot n° 11 : ascenseur,
- lot n° 12 : carrelage faïence,
- lot n° 13 : mobilier structurant.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de construction d'une pépinière d'entreprises à Neuville sur Saône.

La présente décision concerne les lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 9. Les lots n° 1, 2, 3 et 4 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, a choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises et / ou groupement d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	terrassements - voirie et réseau divers (VRD) - espaces verts	Groupement d'entreprises Segex SAS / Tarvel / Segex travaux et services	513 945,25	616 734,30
2	maçonnerie - gros-œuvre	Valentin SA	1 355 882,34	1 627 058,81
3	enveloppe extérieure	André Vaganay SAS	540 082,90	648 099,48
4	étanchéité - végétalisation - lanterneaux	Garçon étanchéité	317 000	380 400
5	menuiserie extérieures - portes sectionnelles	Metallance industrie	269 201	323 041,20
9	chauffage - ventilation - climatisation - plomberie sanitaire	Alpha energie	255 030,48	306 036,58

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises et / ou groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : terrassements - voirie réseau divers (VRD) - espaces verts : groupement d'entreprises Segex SAS / Tarvel / Segex travaux et services ; pour un montant de 513 945,25 € HT, soit 616 734,30 € TTC,

- lot n° 2 : maçonnerie - gros-œuvre : entreprise Valentin SA ; pour un montant de 1 355 882,34 € HT, soit 1 627 058,81 € TTC,

- lot n° 3 : enveloppe extérieure ; entreprise Andre Vaganay SAS ; pour un montant de 540 082,90 € HT, soit 648 099,48 € TTC,

- lot n° 4 : étanchéité - végétalisation - lanterneaux : entreprise Garçon étanchéité ; pour un montant de 317 000 € HT, soit 380 400 € TTC,

- lot n° 5 : menuiserie extérieures - portes sectionnelles : entreprise Metallance industrie ; pour un montant de 269 201 € HT, soit 323 041,20 € TTC,

- lot n° 9 : chauffage - ventilation - climatisation - plomberie sanitaire : entreprise Alpha energie ; pour un montant de 255 030,48 € HT, soit 306 036,58 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local individualisée sur l'opération n° OP01O4909, le 18 septembre 2017, pour un montant de 6 111 280 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 225 333 € en 2018,

- 2 929 863,47 € en 2019.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 231318 - fonction 62.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2356

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Restructuration du collège Jean Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune - Lots n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'opération objet de la présente décision porte sur la restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau situé à Tassin la Demi Lune.

Cette restructuration vise essentiellement une mise aux normes techniques, thermiques et d'accessibilité de ce collège. Elle vise également la réorganisation fonctionnelle de cet établissement sur les 7 700 mètres carrés des locaux d'enseignement et de la demi-pension pour un effectif cible de 750 élèves. En outre, les espaces extérieurs doivent être réaménagés avec un nouvel accès logistique, un stationnement dédié et la reconfiguration de la cour principale avec création de préaux.

L'opération est composée de 14 lots :

- lot n° 1 : gros œuvre,
- lot n° 2 : désamiantage - déconstruction,
- lot n° 3 : voiries et réseaux divers (VRD) - espaces verts,
- lot n° 4 : façades,
- lot n° 5 : couverture - étanchéité,
- lot n° 6 : métallerie - charpente,
- lot n° 7 : menuiseries extérieures,
- lot n° 8 : menuiseries intérieures,
- lot n° 9 : plâtrerie - peinture - faux-plafonds,
- lot n° 10 : revêtements de sols,
- lot n° 11 : électricité,
- lot n° 12 : chauffage - ventilation - climatisation (CVC) - plomberie,
- lot n° 13 : ascenseur,
- lot n° 14 : paillasses.

La présente décision concerne les marchés de travaux des lots n° 1 "gros œuvre", n° 2 "désamiantage - déconstruction", n° 3 "voiries et réseaux divers (VRD) - espaces verts", n° 4 "façades", n° 6 "métallerie - charpente", n° 7 "menuiseries extérieures", n° 8 "menuiseries intérieures", n° 9 "plâtrerie - peinture - faux-plafonds", n° 10 "revêtements de sols", n° 11 "électricité" et n° 12 "chauffage - ventilation - climatisation (CVC) - plomberie".

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés, relatif à la restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune.

Les lots n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 mars 2018, a choisi pour les différents lots, celles des entreprises et/ou des groupements d'entreprises suivant(e)s :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	gros œuvre	Ellipse	950 257,32	1 140 308,78
2	désamiantage - déconstruction	Valgo	767 543	921 051,60
3	voiries - réseaux - divers (VRD) - espaces verts	Groupeement Segex/Segex travaux et services/Tarvel	1 157 611,07	1 389 133,28
4	façades	Bonglet	742 889,05	891 466,86
6	métallerie - charpente	Socam	312 966	375 559,20
7	menuiseries extérieures	CPB	797 538	957 045,60
8	menuiseries intérieures	Pierre Giraud	386 359,78	463 631,74
9	plâtrerie - peinture - faux-plafonds	Aubonnet et fils	683 531,13	820 237,36
10	revêtements de sols	Groupeement Aubonnet et fils/ SNC	391 416,40	469 699,68
11	électricité	Reverchon électricité	671 590,00	805 908
12	Chauffage - ventilation - climatisation (CVC) - plomberie	SKL	593 598,55	712 318,26

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises et/ou les groupements d'entreprises suivant(e)s :

- lot n° 1 : gros œuvre ; entreprise Ellipse, pour un montant de 950 257,32 € HT, soit 1 140 308,78 € TTC,
- lot n° 2 : désamiantage - déconstruction ; entreprise Valgo, pour un montant de 767 543 € HT, soit 921 051,60 € TTC,
- lot n° 3 : voiries et réseaux divers (VRD) - espaces verts ; groupeement d'entreprises Segex / Segex travaux et services / Tarvel, pour un montant de 1 157 611,07 € HT, soit 1 389 133,28 € TTC,
- lot n° 4 : façades ; entreprise Bonglet, pour un montant de 742 889,05 € HT, soit 891 466,86 € TTC,
- lot n° 6 : métallerie - charpente ; entreprise Socam, pour un montant de 312 966 € HT, soit 375 559,20 € TTC,
- lot n° 7 : menuiseries extérieures ; entreprise CPB, pour un montant de 797 538 € HT, soit 957 045,60 € TTC,

- lot n° 8 : menuiseries intérieures ; entreprise Pierre Giraud, pour un montant de 386 359,78 € HT, soit 463 631,74 € TTC,

- lot n° 9 : plâtrerie - peinture - faux-plafonds ; entreprise Aubonnet et fils, pour un montant de 683 531,13 € HT, soit 820 237,36 € TTC,

- lot n° 10 : revêtements de sols ; groupement d'entreprises Aubonnet et fils / SNC, pour un montant de 391 416,40 € HT, soit 469 699,68 € TTC,

- lot n° 11 : électricité ; entreprise Reverchon électricité, pour un montant de 671 590 € HT, soit 805 908 € TTC,

- lot n° 12 : chauffage - ventilation - climatisation (CVC) - plomberie ; entreprise SKL, pour un montant de 593 598,55 € HT, soit 712 318,26 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée sur l'opération n° OP34O3354A le 19 septembre 2016, pour un montant de 12 524 789 € TTC, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 600 000 € en 2018,

- 4 725 842,58 € en 2019,

- 6 007 204,40 € en 2020.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 231312 - fonction 221, pour un montant de 8 942 760,36 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2357

<p>objet : Protection de l'enfance - Convention-cadre pour un fonctionnement en dispositif intégré des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance</p>

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

I - Contexte général

L'ITEP est une structure médico-sociale, en internat ou en externat, accueillant des enfants et adolescents qui présentent des difficultés psychologiques et notamment des troubles du comportement qui perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

L'enseignement est dispensé au sein des établissements par des enseignants spécialisés. L'orientation vers un ITEP est décidée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

II - Objectifs de la convention cadre

30 % des jeunes accueillis en ITEP relèvent également d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (ASE).

À ce titre, la direction de la prévention et de la protection de l'enfance a participé à une réflexion partenariale, pilotée par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, qui s'est concrétisée par la rédaction d'une convention précisant les engagements des différentes parties prenantes et les modalités de participation de chacun des signataires à ce dispositif partenarial. Le projet de convention qui en découle n'a pas d'incidence financière pour notre collectivité.

Deux articles concernent plus particulièrement les services de la Métropole de Lyon : l'article 11, relatif à la transmission d'informations entre partenaires et l'article 14, précisant les modalités d'articulation avec l'ASE.

Cette convention est conclue pour une durée 5 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention-cadre de partenariat pour un fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD permettant l'échange d'informations, sans aucune contrepartie financière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2358**

commune (s) : **Lyon 5°**

objet : **Réaménagement de la place Varillon - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet

La place Varillon est une place au positionnement central dans le quartier Saint Just à Lyon 5° située sur la rue du Trion et à la sortie du funiculaire. Aujourd'hui, son fonctionnement et son traitement vieillissant font ressortir une place au caractère routier, sans usage, segmentée (gare de bus, espace résiduel, zone de stationnement et parking Alliade en superstructure émergeant) et adossée à la colline de Fourvière.

II - Objectifs du projet

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon souhaitent réaliser une opération de requalification de la place Varillon et de ses abords.

Le programme identifie comme principaux objectifs du projet d'aménagement de l'espace public :

- retrouver un usage de place de quartier améliorant le cadre de vie,
- retrouver une accroche sur la rue du Trion,
- retrouver une visibilité sur la colline de Fourvière,
- redonner sa place au piéton,
- s'inscrire dans une réflexion urbaine globale au regard des documents de cadrage du secteur élargi (plan guide de Fourvière et Parc des hauteurs, Orientations des aménagements et programmations (OAP) patrimoniale, etc.),
- mettre en accessibilité l'espace public et l'accès aux transports en commun.

III - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe à proximité de plusieurs monuments historiques protégés au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article R 421-25 dudit code. Elle sera déposée auprès de la Ville de Lyon 5° qui l'instruira en recueillant l'avis de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer une demande de déclaration préalable dans le cadre du projet d'aménagement de la place Varillon à Lyon 5° ;
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2359**

commune (s) : **Sathonay Camp**

objet : **Requalification de la place Thévenot - Travaux d'aménagement - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et génie civil - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **27 mars 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne les marchés de travaux de requalification de la place Thévenot, lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et génie civil et lot n° 2 : aménagements paysagers, mobilier, serrurerie à Sathonay Camp.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Le contexte du projet

La Commune de Sathonay Camp est située sur le plateau nord de l'agglomération lyonnaise, dans la continuité de la Croix-Rousse et de Caluire et Cuire, entre la rivière Saône et le fleuve Rhône. Le vallon du Ravin marque la frontière naturelle avec Sathonay Village, au nord alors qu'à l'est, la limite avec Rillieux la Pape est marquée par la voie de chemin de fer.

L'urbanisation de Sathonay Camp s'est développée autour du camp militaire. Ce dernier a fermé en 1997, libérant ainsi 34 hectares de terrain à proximité du centre-ville. En 2006, la Communauté urbaine de Lyon a voté la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur une partie du terrain libéré, l'autre partie restant propriété de l'État pour l'implantation d'un pôle régional de gendarmerie.

La place Thévenot qui rassemble l'essentiel des équipements et services publics de la Commune est séparée de ce tènement par le boulevard de la Castellane. Cette place présente aujourd'hui des difficultés en termes d'usages et de fonctionnement.

Le projet d'aménagement de la place Thévenot consiste à répondre aux enjeux suivants :

- la mise en valeur des équipements publics : le traitement de l'espace public doit être l'occasion de mettre en valeur la mairie et les groupes scolaires,

- le rapprochement des différents quartiers : la place est un des lieux d'articulation entre le camp militaire en cours de reconversion à travers l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane et le village actuel situé le long du boulevard de Castellane ceinturant le camp. Les aménagements de la place devront apporter une réponse concrète à cet enjeu de réconciliation urbaine entre les nouveaux et les anciens quartiers et d'intégration des voies de circulations environnantes.

Le périmètre d'intervention sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon englobe la place actuelle ainsi que les espaces à proximité, notamment la demi-chaussée du virage Faure/Castellane, le trottoir est de la rue de la Poste et la rue des Écoles. Les espaces aménagés représentent une surface totale d'intervention de 4 300 mètres carrés.

II - Caractéristiques du m arché

Pour le lot n° 1 :

- installations générales de chantier,
- travaux préparatoires (démolitions et déposes préalables),
- travaux de terrassement (déblais/remblais, couches de formes et couches de réglage),
- réalisation d'un mur de soutènement,
- revêtements : 2 500 mètres carrés d'enrobé, 981 mètres carrés de béton désactivé, 492 mètres linéaires de marches d'escalier en béton désactivé, 318 mètres linéaires de marches et gradins en bloc calcaire, 160 mètres carrés de pavés béton/gazon avec lit de pose en sable, 720 mètres linéaires de bordures,
- réseaux : réalisation de tranchées drainantes pour l'infiltration des eaux pluviales, réalisation de jardins de pluie pour la collecte et l'infiltration des eaux pluviales, travaux de génie civil, pose de réseaux eaux pluviales en PVC DN250 et 315 mm (12 mètres),
- travaux de signalisation horizontale et verticale.

La présente consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire (PSE) "insertion de dalles anciennes dans le béton désactivé des parvis (poste, mairie, école)" qui a été retenue.

Pour le lot n° 2 :

- installations générales de chantier et travaux préparatoires,
- ouverture des fosses de plantation,
- apport de substrat (terre végétale : 485 mètres cubes, terre-pierre : 233 mètres cubes),
- fourniture de végétaux,
- plantation (y compris le paillage, le tuteurage et la protection provisoire des massifs),
- engazonnement et gazon renforcé,
- arbres, cépées et arbustes à grand développement : 19 unités,
- arbustes + vivaces + bulbes : 2 643 unités,
- système d'arrosage automatique branché sur réseau existant : 101 mètres linéaires d'ouverture de tranchées,
- fourniture et pose de mobiliers divers (potelets, bancs, chaise, poubelles, arceaux vélos),
- fourniture et pose de jeux,
- fourniture et pose de bornes calcaire,
- fourniture et pose de garde-corps (41 mètres linéaires) et mains courantes (28 mètres linéaires).

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 2 marchés relatifs aux travaux de VRD et génie civil, (lot n° 1) et aménagements paysagers, mobilier, serrurerie (lot n° 2).

Les 2 présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse :

- pour le lot n° 1 : le groupement d'entreprises EUROVIA LYON SAS / DE FILIPPIS / LOCATELLI / SOLS CONFLUENCE pour un montant de 711 140,54 € HT, soit 853 368,65 € TTC avec la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire (PSE),
- pour le lot n° 2 : l'entreprise LAQUET SAS pour un montant de 179 181,46 € HT, soit 215 017,75 € TTC.

Par délibération du Conseil n° 2017-2035 du 11 septembre 2017, la Métropole a individualisé une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 320 000 € en dépenses et de 15 000 € en recettes, à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 220 000 € TTC en dépenses et de 15 000 € en recettes,
- du budget annexe de l'eau pour un montant de 50 000 € HT en dépenses,
- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 50 000 € HT en dépenses.

L'attribution du lot n° 2 d'un montant inférieur à 221 000 € HT entre dans le cadre de la délégation d'attributions accordées à monsieur le Président, par délibération du Conseil n° 2017-1975 du 10 juillet 2017.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de requalification de la place Thévenot et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises suivant :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et génie civil : le groupement d'entreprises EUROVIA LYON SAS / DE FILIPPIS / LOCATELLI / SOLS CONFLUENCE pour un montant de 711 140,54 € HT, soit 853 368,65 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2706 le 11 septembre 2017 pour un montant de 1 600 000 € en dépenses et 235 000 € en recettes à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - comptes 23151 et 4581051 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2360

commune (s) : **Lyon - Villeurbanne**

objet : **Conventions de participation financière pour l'animation des programmes d'intérêt général (PIG) de Lyon et Villeurbanne**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

La Métropole de Lyon, l'État et les Villes de Lyon et Villeurbanne ont fait le choix de poursuivre leur intervention en matière de lutte contre l'habitat indigne (LHI) en renouvelant 2 programmes d'intérêt général (PIG) sur chacune des 2 Villes et ce pour la période 2018-2022.

L'objectif de ces PIG est le traitement des immeubles dégradés dans un souci de réhabilitation globale et du maintien de la vocation sociale des logements. Ils permettent également de proposer un ensemble d'aides financières pour aider les ménages éligibles (propriétaires occupants modestes et propriétaires bailleurs acceptant de conventionner leurs logements) à financer les travaux que ce soit dans leurs logements ou les parties communes. Enfin, les PIG permettent de mettre en place une équipe d'animation, cofinancée avec l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) et les Villes, qui permet un accompagnement des copropriétés sur l'ensemble des champs technique, juridique, financier avec un soutien à la définition d'un programme de travaux et le montage de dossiers de financement. L'équipe d'animation assure également un accompagnement social renforcé.

La mise en œuvre des PIG s'appuie sur une convention de partenariat conclue avec l'ANAH, l'État, Action Logement et les Villes :

- la convention du PIG "Habitat indigne et dégradé" de Lyon a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2363 du 6 novembre 2017,
- le PIG "Immeubles sensibles" de Villeurbanne a vu sa convention votée par délibération du Conseil n° 2018-2688 du 16 mars 2018.

Conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la Métropole a engagé, par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1769 du 20 juillet 2017, une procédure d'appel d'offres ouvert pour désigner le ou les opérateurs en charge de l'animation des deux PIG. Les marchés, notifiés en janvier 2018, ont été conclus pour une période de un an, renouvelable 4 fois (soit de 2018 à 2022, les dépenses étant imputées sur l'opération n° 0P15O1172). Ils ont été attribués à :

- Urbanis-ALPIL pour le lot n° 1 concernant le PIG de la Ville de Lyon,
- Soliha pour le lot n° 2 concernant le PIG de la Ville de Villeurbanne.

Ces missions d'animations étant cofinancées par l'ANAH et les Villes, les conventions de participation financières ont pour objet de préciser les conditions de participation de chaque partenaire pour les années de mise en œuvre du PIG et du marché d'animation, à savoir prise en charge par l'ANAH de 35 % du coût HT, avec répartition du solde à financer entre la Métropole (80 % du solde) et la Ville (20 % du solde).

Les montants qui seront appelés auprès de l'ANAH, des Villes et de la Métropole sont les suivants :

	Villeurbanne		Lyon	
	Mini (€)	Maxi (€)	Mini (€)	Maxi (€)
Coût annuel HT	87 000	167 000	183 000	267 000
TVA	17 400	33 400	36 600	53 400
Coût annuel TTC	104 400	200 400	219 600	320 400
ANAH (35 % HT, plafonné à 60 000 €)	30 450	58 450	60 000	60 000
Solde à financer	73 950	141 950	159 600	260 400
Métropole (80 % du solde)	59 160	113 560	127 680	208 320
Ville (20 % du solde)	14 790	28 390	31 920	52 080

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a -) les conditions de financement des équipes d'animation dans le cadre de la mise en oeuvre du PIG "Habitat indigne et dégradé" de Lyon et du PIG "Immeubles sensibles" de Villeurbanne,

b -) les conventions de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et les Villes de Lyon et de Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

3° - Les recettes de fonctionnement issues de la participation des Communes au coût de ces équipes d'animation seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 74741 - fonction 50 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2361**

commune (s) : **Caluire et Cuire**

objet : **Rives de Saône - Aménagement du site de l'Ancienne écluse - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement de maîtrise d'oeuvre**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des Rives de la Saône dans toute sa traversée du territoire de la Communauté urbaine de Lyon, de la pointe de la Confluence aux limites nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Sur la rive gauche de la Saône pour développer des usages de promenade, d'animations, de loisirs et d'activités fluviales dans un environnement patrimoniale, paysager et historique remarquable, un des projets a consisté à aménager les bas-ports et l'ancienne écluse de Caluire et Cuire, ainsi que le chemin de halage au chevet de l'île Barbe.

Par décision du Bureau n° B-2010-1861 du 11 octobre 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site de l'ancienne écluse sur la commune de Caluire et Cuire avec le groupement d'entreprises HYL/Géraud Périole et les sous-traitants SOTREC et ISL.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2010-10485610 le 10 novembre 2010, pour un montant de 516 347,40 € HT, soit 617 551,49 € TTC (TVA à 19,60 %).

Par décision du Bureau n° B-2012-2891 du 16 janvier 2012, la Communauté urbaine a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre augmentant l'enveloppe prévisionnelle des travaux, mais sans incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

Les différents lots de travaux ont été réceptionnés entre août 2013 et janvier 2017, les dernières réserves ont été levées le 6 décembre 2016.

Dans son projet de décompte final, le groupement d'entreprises HYL/ Géraud Périole a présenté des réclamations financières à hauteur de 56 736,75 € HT.

Après analyse par la Métropole de Lyon, il est avéré que la maîtrise d'œuvre, à la suite de la rencontre d'aléas géotechniques et des demandes de la maîtrise d'ouvrage en phase exécution, a dû adapter, reprendre la conception pour certains ouvrages et ajuster le planning des travaux. La Métropole considère une partie des demandes de la maîtrise d'œuvre justifiée à hauteur de 70 %, soit la somme de 39 886,75 € HT, ce qui fait l'objet du présent protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement de maîtrise d'œuvre HYL/Géraud Périole et les sous-traitants SOTREC et ISL fixant à 39 886,75 € HT, soit 47 864,10 € TTC, le montant de la rémunération complémentaire relatif au marché n° 2010-10485610 dans le cadre de l'aménagement de l'Ancienne écluse de Caluire et Cuire du projet de reconquête des Rives de Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° 0P06O2156 le 18 avril 2013, pour un montant de 6 517 557 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - La dépense d'investissement en résultant, 39 886,75 € HT, soit 47 864,10 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2315 - fonction 824 - opération n° 0P06O2156.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2362

objet :	Balayeuses de voirie - Cession de gré à gré des véhicules - Contrat avec la société Auvergne Matériel Voirie (AMV)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

La Métropole de Lyon est compétente, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, pour « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie du domaine public routier de la métropole de Lyon ». A ce titre elle assure, notamment, le nettoyage de ces voies. A cette fin, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, en 2012, 10 balayeuses de voies étroites (BVE).

En mai 2017, la Métropole s'est engagée dans une démarche visant à rationaliser son parc matériel et optimiser ses coûts au regard d'un parc vieillissant. Le choix a été fait de louer en full service, c'est-à-dire avec la maintenance associée, une partie importante du matériel roulant nécessaire au nettoyage des voies. Cette solution permet de bénéficier d'un matériel récent, de faire face au taux d'indisponibilité d'exploitation et de rationaliser le parc des balayeuses. Cette amélioration du service a été faite avec un budget de fonctionnement constant.

Les 10 BVE acquises en 2012 ne sont donc plus utilisées par les services de la Métropole dans l'exercice de leur mission de nettoyage des voies. L'état mécanique de 9 de ces 10 véhicules permet leur valorisation par l'intermédiaire d'une vente.

Au vu de la spécificité technique du matériel et de son état mécanique, la vente de gré à gré, avec un contrat de cession par véhicule, s'est imposée comme étant la solution la plus adaptée et la plus fonctionnelle. Des négociations ont été menées avec l'entreprise Auvergne Matériel Voirie (AMV) qui a fait une offre sur les 9 véhicules. Quatre véhicules seront cédés pour un prix inférieur à 4 600 €, la signature du contrat de vente sera donc faite par le Président dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Président. La vente des véhicules dont le prix de vente est supérieur au seuil de 4 600 € est présentée à la Commission permanente :

N° du parc	Marque et type	N° de série	kilométrages	Roulant (oui/non)	Prix en euro
B031	Schmidt Swingo 200 +	1720696	21 000 kms	oui	12 500 €
B032	Schmidt Swingo 200 +	1720697	31 000 kms	oui	12 500 €
B033	Schmidt Swingo 200 +	1720698	36 000 kms	oui	12 500 €
B034	Schmidt Swingo 200 +	1720699	30 000 kms	oui	12 500 €
B035	Schmidt Swingo 200 +	1720700	25 000 kms	oui	12 500 €

Les véhicules seront vendus avec un lot d'équipements comprenant :

- 2 balais à neige,
- 4 saleuses,
- 10 aspire-feuilles,
- 2 lames de déneigement,
- 5 kits 3° balai ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la vente de gré à gré des 5 balayeuses de voies étroites de type Schmidt Swingo 200 + à la société Auvergne Mobilité Voirie (AMV), pour la somme de 12 500 € chacune.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ladite vente.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 62 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 775 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2478.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2363**

objet :	Post-exploitation du centre d'enfouissement technique (CET) de Genas - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon exploite depuis 1971, un site d'environ 14 hectares situé sur la Commune de Genas, au lieu-dit "Mathan", rue de l'Égalité. Ce site comprend un CET en post-exploitation, une déchèterie attenante séparée du CET par une clôture et des ouvrages annexes. Le présent marché concerne uniquement le CET en post-exploitation. L'exploitation de la déchèterie est confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché d'exploitation distinct. Le présent marché a pour objet d'assurer une partie du suivi trentenaire de la post-exploitation du site dont l'échéance est fixée en 2035 par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007.

Une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la post exploitation du CET de Genas.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans et 6 mois.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC, et maximum de 562 500 € HT, soit 675 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), lors de séance du vendredi 2 mars 2018, a choisi l'offre de l'entreprise Serpol.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec marché à bons de commande pour la post-exploitation du CET de Genas et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Serpol, pour un montant minimum de 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC, et maximum de 562 500 € HT, soit 675 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2498.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2364

objet :	Reprise, traitement et/ou valorisation du bois en provenance des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La prestation consiste à reprendre le bois collecté dans les déchèteries métropolitaines et transporté jusqu'aux sites de réception par les exploitants des déchèteries ou le bois apporté par les services métropolitains, et à trier, traiter et/ou valoriser.

Une procédure formalisée a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la reprise, au traitement et/ou à la valorisation du bois en provenance des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum, mais d'un tonnage minimum et maximum.

Lot	Libellé du lot	Tonnage minimum (t)	Tonnage maximum (t)
1	lot en tonnage n° 1	24 000	48 000
2	lot en tonnage n° 2	16 000	32 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appels d'offres, lors de sa séance du 2 mars 2018, a choisi pour les différents lots, celle des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : lot en tonnage n° 1 ; entreprise SERDEX,
- lot n° 2 : lot en tonnage n° 2 ; entreprise SITA LYON SUEZ

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : lot en tonnage n° 1 ; entreprise SERDEX, le lot ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum, mais d'un tonnage minimum de 24 000 tonnes et maximum de 48 000 tonnes,

- lot n° 2 : lot en tonnage n° 2 ; entreprise SITA LYON SUEZ, le lot ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum, mais d'un tonnage minimum de 16 000 tonnes et maximum de 32 000 tonnes.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2365

objet : **Marché public de traitement et valorisation du bois collecté dans les déchèteries - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec le groupement SERDEX / SITA Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Conformément aux articles L 2224-13 et L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence comprend notamment les opérations de collecte desdits déchets. Cette collecte peut être réalisée de diverses manières, en porte à porte principalement, mais également en apport volontaire ou par le biais du réseau de déchèteries mises à la disposition des habitants de la Métropole.

Les 19 déchèteries de la Métropole permettent d'accueillir les déchets non pris en charge par les autres types de collecte et notamment les déchets de bois.

La Métropole a confié au groupement Serdex / Sita Lyon la prestation de reprise, traitement et/ou valorisation du bois collecté dans les déchèteries de la Métropole ou produits par ses services par un marché notifié sous le numéro 2014-182 le 7 juin 2014. Le marché a été conclu pour une durée ferme de 4 ans soit jusqu'au 6 juin 2018 pour un tonnage pris en charge minimal de 50 000 tonnes et maximal de 90 000 tonnes.

Le prix du marché est forfaitaire ; il était fixé en 2014 à 34,80 € HT par tonne de bois prise en charge, hors révision.

Par courrier du 7 avril 2017 le groupement a alerté la Métropole sur ses difficultés à poursuivre sa prestation eu égard au contexte économique national de la filière bois. Le bois collecté puis traité par la société Serdex sert, pour la majeure partie, à la fabrication de panneaux de particules. La portion collectée et traitée par la société Sita Lyon (Lignatech) est traitée pour devenir combustibles solides de récupération (CSR) et alimenter la cimenterie de Montalieu-Vercieu (38). L'augmentation des gisements et la diminution de la demande en bois (classe B) expliquent le contexte économique particulièrement difficile que connaît le groupement.

Le groupement a continué à exercer la mission qui lui a été confiée dans le cadre du marché dont il est titulaire, alors même que le prix payé par la Métropole ne permettait pas de couvrir ses frais de collecte et de traitement. L'analyse détaillée fait apparaître pour le groupement un surcoût du traitement de 433 644,63 € pour la seule période d'avril à décembre 2017.

Il demande toutefois à la Métropole la prise en charge d'une partie des surcoûts liés au bouleversement du contexte économique dans le cadre de la théorie de l'imprévision. L'état d'imprévision suppose des difficultés techniques imprévisibles dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché. Son application aux marchés publics a été définie par la circulaire du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques.

Les parties, souhaitant éviter les aléas et le coût d'une procédure juridictionnelle, après discussions et concessions réciproques, sont convenues de conclure un protocole transactionnel.

Le groupement consent à ne demander à la Métropole qu'une prise en charge partielle du surcoût correspondant à 25 % et qu'une indemnité calculée que sur la seule période d'avril 2017 à décembre 2017.

Le groupement n'ayant jamais cessé l'exécution de la prestation malgré les difficultés rencontrées, la Métropole consent à couvrir 25 % de ce surcoût et ainsi verser au groupement une indemnité de 108 430,51 € net de taxe. La répartition du paiement de l'indemnité total au groupement est la suivante :

- 76 075,93 € à l'entreprise Serdex,
- 32 354,58 € à l'entreprise Sita Lyon.

Le présent protocole a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige portant sur les points préalablement exposés et de contractualiser entre les parties la solution retenue à l'amiable. Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par ce protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole de Lyon et le groupement Serdex / Sita Lyon concernant le marché n° 2014-182: "*Reprise, traitement et/ou valorisation du bois collecté dans les déchèteries de la Métropole de Lyon ou par ses services*",

b) - le versement de la somme de 108 430,51 € net de taxe.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 108 430,51 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2366

objet : **Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV)**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.f.

Depuis de nombreuses années, le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière mène des actions de solidarité afin de lutter contre la fracture culturelle et de réduire les inégalités d'accès à la culture.

L'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis plus de trente ans une mission unique : celle de favoriser et rendre effectif le départ en vacances du plus grand nombre. Ainsi, en mettant au centre de son action la réalisation de projets de vacances, elle participe aux politiques publiques en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'ANCV émet et promeut les chèques-vacances, ceux-ci étant distribués exclusivement sur la base de critères sociaux. Les chèques-vacances se présentent sous forme de coupures de 10, 20, 25 et 50 € et permettent de régler des prestations de tourisme et de loisirs dans plus de 200 000 points d'accueil. Par ailleurs, pour faire connaître les établissements partenaires auprès de tous les utilisateurs de Chèques-Vacances, la présence dans le guide des chèques-vacances, gage de visibilité, est garantie.

Les transactions réalisées via les chèques-vacances seront transmises auprès de l'ANCV et cette dernière remboursera à la Métropole de Lyon les sommes dues au titre de ces entrées, déduction faite d'une commission pour frais de gestion de 1%.

La Métropole ayant pour objectifs de diversifier les visiteurs du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière, de favoriser l'accès de celui-ci au plus grand public et de le promouvoir sur l'ensemble du territoire national, il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat entre la Métropole et l'ANCV relative à l'acceptation des chèques-vacances comme moyen de paiement à la billetterie du Musée gallo-romain de Lyon Fourvière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de partenariat à signer entre la Métropole de Lyon et l'Agence nationale des chèques-vacances (ANCV).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 7062 - fonction 314 - opération n° 0P33O3056A.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 627 - opération n° 0P33O3090A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2367**

objet : **Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon Laboratoire MAP (Modèles et simulations pour l'architecture, l'urbanisme et le paysage) -ARIA (Applications et recherche en informatique pour l'architecture)**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.f.

Le laboratoire MAP (Modèles et simulations pour l'architecture, l'urbanisme et le paysage) - ARIA (Applications et recherches en informatique pour l'architecture) est l'un des sites de l'unité mixte de recherche qui associe le CNRS et le Ministère de la Culture. Il regroupe architectes, ingénieurs, historiens et informaticiens dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire considérant l'architecture comme pratique et objet de connaissances. Il conduit des recherches autour des modèles, simulations, représentations et médias pour la numérisation et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière, équipement culturel en régie de la Métropole de Lyon, est en constante recherche d'outils et de méthodes innovantes permettant d'explorer et de valoriser toute la richesse de ses collections. Par ailleurs, il s'engage dans une démarche d'ouverture sur le monde. C'est pourquoi, un partenariat entre ces 2 institutions est envisagé afin de mener des actions conjointes en matière d'études, de recherches préliminaires mais aussi de développement de dispositifs à destination des publics accueillis au Musée.

Le Musée fournira des données scientifiques nécessaires à la réalisation des recherches et des dispositifs envisagés.

Le laboratoire mettra à disposition de la Métropole des outils de médiation en conséquence.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat culturel entre les deux parties précisant les modalités pratiques et les engagements réciproques relatifs à cette collaboration.

Cette convention d'une durée de 3 ans, reconductible 3 fois, est sans impact financier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon relative à la collaboration avec le laboratoire MAP (Modèles et simulations pour l'architecture, l'urbanisme et le paysage) - ARIA (Applications et recherches en informatique pour l'architecture).

2° - Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-03-R-0370**

commune(s) :

objet : **Commissions d'agrément en vue d'adoption - Désignation des représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2018-03-05-R-0249 du 5 mars 2018**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'adoption**

n° provisoire 10369

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-1, L 3221-7 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 225-1 et suivants et R 225-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-03-05-R-0249 du 5 mars 2018 portant désignation des représentants aux commissions d'agrément en vue d'adoption ;

Considérant que, selon les articles R 225-1 et R 225-5 du code de l'action sociale et des familles, les décisions en matière d'agrément en vue d'adoption sont prises par le Président du Conseil général du département de résidence des demandeurs, après consultation d'une commission d'agrément ;

Considérant que madame Laurence Cros doit être désignée membre titulaire de la commission B et que madame Marie-Hélène Gauthier est suppléante de la commission B ;

arrête**Article 1er** - Sont membres de la commission A :

- Personnes appartenant à la délégation développement solidaire habitat et éducation au titre de leurs missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

. madame Marie-Hélène Gauthier (titulaire) et madame Laurence Cros (suppléante),

. madame Laurence Frézier (titulaire) et madame Maëlle Huillo (suppléante),

. madame Brigitte Morand (titulaire) et monsieur Fabien Trévisan (suppléant) ;

- Membres du Conseil de famille des pupilles de l'État de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône sur la proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) :

. madame Marie-Thérèse Bastide (titulaire) et madame Bénédicte Foucher (suppléante) :

- Membres du Conseil de famille des pupilles de l'État représentant l'Association départementale des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) :

. madame Marie-Claire L'Hoste (titulaire) et monsieur René Giraud (suppléant) ;

- Personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

. madame Virginie Poulain, Conseillère métropolitaine.

Article 2 - Sont membres de la commission B :

- Personnes appartenant à la délégation développement solidaire habitat et éducation au titre de leurs missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

. madame Laurence Cros (titulaire) et madame Marie-Hélène Gauthier (suppléante),

. madame Laurence Frézier (titulaire) et madame Maëlle Huillo (suppléante),

. madame Maria Fernandez (titulaire) et madame Patricia Béal (suppléante) ;

- Membres du Conseil de famille des pupilles de l'État de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône sur la proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) :

. madame Jacqueline Payre (titulaire) et madame Bénédicte Foucher (suppléante) :

- Membres du Conseil de famille des pupilles de l'État représentant l'Association départementale des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) :

. monsieur René Giraud (titulaire) et madame Marie-Claire L'Hoste (suppléante) ;

- Personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

. madame Virginie Poulain, Conseillère métropolitaine.

Article 3 - Les membres de la commission A et de la commission B :

- madame Virginie Poulain, Conseillère métropolitaine est nommée Présidente de la commission A,
- madame Virginie Poulain, Conseillère métropolitaine est nommée Présidente de la commission B,
- madame Marie-Hélène Gauthier est nommée Vice-Présidente de la commission A,
- madame Laurence Cros est nommée Vice-Présidente de la commission B.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2018-03-05-R-0249 du 5 mars 2018. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 3 avril 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 3 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 3 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-03-R-0371**

commune(s) : Grigny

objet : Régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du Collège Emile Malfroy - Abrogation de l'arrêté n° 2017-04-07-R-0273 du 7 avril 2017

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

n° provisoire 10422

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 autorisant monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion et, notamment l'article 1.7 relatif à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Métropole ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-04-07-R-0273 du 7 avril 2017 modifiant la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du collège Emile Malfroy à Grigny ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 13 mars 2018 ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-04-07-R-0273 du 7 avril 2017 est abrogé.

Article 2 - La régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du collège Emile Malfroy à Grigny fonctionne désormais selon les règles définies dans les articles suivants :

Article 3 - Cette régie est installée au sein du collège Emile Malfroy situé 3, rue de la République 69520 Grigny.

Article 4 - La régie encaisse les produits issus des repas pris au restaurant scolaire.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modalités suivantes :

- vente directe de tickets,
- prépaiement,
- paiement échelonné.

Le paiement échelonné doit donner lieu à la signature par l'utilisateur d'un acte précisant l'échéancier et portant acceptation des modalités de paiement des échéances (nombre d'échéances, montants, dates de versement et mode de paiement).

L'encaissement de la totalité des échéances doit être opéré avant la délivrance de la prestation.

Les tarifs applicables sont ceux délibérés chaque année par la Métropole en matière de restauration scolaire.

Article 6 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- virements bancaires,
- carte bancaire sur place,
- carte bancaire à distance (e-paiement internet).

Article 7 - Les recettes encaissées sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'une facture numérotée acquittée.

Article 8 - Le régisseur est autorisé à rembourser les repas non pris sur présentation de pièces justificatives, en application des modalités de remises d'ordre (remboursements pour absence) adoptées par la Métropole.

Article 9 - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées en espèces, chèques ou virements.

Article 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Article 11 - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du compte de dépôt de fonds au trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 € (quarante mille euros).

Article 12 - Le montant maximum de l'encaisse (monnaie fiduciaire détenue à la régie) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € (deux mille euros).

Article 13 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 14 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € (trois cent euros).

Le montant maximum de l'avance est porté à 1 000 € (mille euros) pour la période du 1er juin au 30 septembre de chaque année.

Article 15 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public :

- le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé aux articles 11 et 12 et au moins une fois par mois,
- lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le mandataire suppléant,

Métropole de Lyon

- page 3/3

- la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois, en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

Article 16 - Le régisseur est tenu d'encaisser les chèques reçus à minima une fois par semaine.

Article 17 - La date limite d'encaissement par le régisseur est fixée à 120 jours. Lorsque le débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, le régisseur en informe l'ordonnateur. Ce dernier émet à l'encontre du redevable défaillant un titre de recettes individuel.

Article 18 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont désignés par monsieur le Président de la Métropole sur avis conforme du Comptable public assignataire.

Article 19 - Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 20 - Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

Article 21 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

Lyon, le 3 avril 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Richard Brumm

Affiché le : 3 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 3 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-03-R-0372**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Musée gallo-romain de Lyon
Fourvière - Abrogation de l'arrêté n° 2017-11-24-R-0974 du 24 novembre 2017**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

n° provisoire 10424

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents et relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 autorisant monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion et, notamment l'article 1.7 relatif à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Métropole ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-11-24-R-0974 du 24 novembre 2017 portant modification des conditions d'exercice de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Musée gallo-romain de Lyon Fourvière ;

Vu l'avis du Comptable public assignataire du 19 mars 2018 ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-11-24-R-0974 du 24 novembre 2017 est abrogé.

Article 2 - La régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Musée gallo-romain de Lyon Fourvière fonctionne désormais selon les règles définies dans les articles suivants.

Article 3 - Cette régie est installée 17 rue Cléberg à Lyon 5°.

Article 4 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 5 - La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'entrée et animations du Musée gallo-romain de Lyon Fourvière.

Article 6 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques, chèques culturels,
- cartes bancaires,
- Pass'Région,
- chèques vacances.

Elles sont perçues contre remise de tickets à l'usager.

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds avec délivrance de chèquiers est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Centre des finances publiques de Lyon Métropole.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € (vingt mille euros). Le régisseur détient un fonds de caisse de 450 € (quatre cent cinquante euros).

Article 9 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont désignés par le Président de la collectivité sur avis conforme du Comptable public assignataire.

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public :

- le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au moins une fois par mois,
- lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par les mandataires suppléants,
- la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité au taux de 100 % en fonction du barème établi par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Cette indemnité sera majorée de 100 % si la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes d'exécution du service et si le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement est supérieur à 200.

Article 13 - Les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant sera calculé selon les conditions énoncées dans l'article 12.

Cette indemnité sera proportionnelle à la durée des périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 14 - Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

Article 15 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

Lyon, le 3 avril 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Richard Brumm

Affiché le : 3 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 3 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-03-R-0373**commune(s) : **Francheville**objet : **22, rue de l'Eglise - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 3 et 6 de la copropriété horizontale - Propriété des conjoints Brun-Bajard-Incerti**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10502

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Thibault Garnier, notaire, représentant les conjoints Brun-Bajard-Incerti, reçue en Mairie de Francheville, le 18 janvier 2018 et concernant la vente au prix de 260 000 € - biens cédés libres - au profit de monsieur Yann Pommet, demeurant 41, chemin de Fond Rose à Caluire et Cuire :

dans un ensemble en copropriété constitué d'une maison d'habitation élevée de rez-de-chaussée et de 2 étages, dépendances, cour et jardin :

- du lot n° 3 représentant la partie est de la maison, correspondant à un logement, d'une superficie de 88,54 mètres carrés sur 3 niveaux et une remise contiguë, ainsi que les 40/100 des parties communes générales,

- du lot n° 6 correspondant à un jardin avec jouissance privative et exclusive d'une superficie de 270 mètres carrés ainsi que les 10/100 des parties communes générales,

l'ensemble immobilier étant situé 22, rue de l'Eglise à Francheville et cadastré BR 299, BR 300 et BR 301 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 1er mars 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 9 mars 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 20 mars 2018 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 21 mars 2018 ;

Considérant que par correspondance du 8 février 2018, la Commune de Francheville a fait part de sa volonté d'acquiescer ces biens et a demandé qu'à cet effet la Métropole exerce son droit de préemption dans le but d'aménager une extension du parc de stationnement de la Doulline, sur ce tènement. Elle a précisé s'engager à racheter les biens en cause, à en préfinancer l'acquisition et à prendre à sa charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à celle-ci ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement collectif conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition des biens concernés permettra de faire évoluer le quartier du bourg à Francheville le Haut en matière de stationnement pour faire face aux enjeux multiples de ce secteur (circulation piétonne vers les écoles, la crèche et les commerces) et accompagner le développement économique de cette zone de centralité et sa densification à venir. En effet, 130 logements sont en cours de réalisation à proximité rue de l'Eglise, Grande rue et rue du Robert ;

Considérant que cet enjeu a été relayé dans les observations que la Commune de Francheville a émises dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens (lots n° 3 et 6) situés 22, rue de l'Eglise à Francheville ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 260 000 € - biens cédés libres - figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Jean-Claude Ravier, notaire associé à Ecully.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 3 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 3 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 3 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-03-R-0374**commune(s) : **Oullins**objet : **45, rue Pierre Sépard - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) Junipro Investissements**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10522

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Métropole de Lyon

- page 2/3

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-02-05-001 du 5 février 2018 relatif à l'exercice et à la délégation du droit de préemption urbain dans les communes en constat de carence au profit de la Métropole ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par le Cabinet d'urbanisme Reynard, 41, rue du Lac 69422 Lyon cedex 03, représentant la SARL Junipro Investissements, reçue en Mairie d'Oullins le 17 janvier 2018 et concernant la vente au prix de 1 900 000 € -bien cédé occupé-, au profit de monsieur Mehdi Lagha :

- d'un immeuble sur rue en R+4 comprenant une cave, un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 48,30 mètres carrés et 16 logements d'une surface utile totale d'environ 443 mètres carrés,

- ainsi que la parcelle de terrain de 301 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 45, rue Pierre Sépard à Oullins étant cadastré AM 4 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 27 février 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 9 mars 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 9 mars 2018 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 19 mars 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur la Commune d'Oullins qui en compte 18,08 % ;

Considérant que le Préfet, par arrêté n° 69-2017-12-11-011 du 11 décembre 2017, a constaté la carence de production de logement social sur la Commune d'Oullins, suite au bilan triennal Solidarité et renouvellement urbain (SRU) 2014-2016 ;

Considérant l'emplacement réservé n° 7 pour cheminement piéton ou cycliste au PLU de la Métropole, portant sur une partie de la parcelle cadastrée AM 4 située 45, rue Pierre Sépard à Oullins ;

Considérant que par correspondance du 20 mars 2018, monsieur le Directeur Général de la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 5 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 131,40 mètres carrés et de 11 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 312,20 mètres carrés, et d'un local commercial d'une surface utile de 48,30 mètres carrés ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la SA d'HLM Alliade habitat qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 45, rue Pierre Sémard à Oullins ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 900 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose le prix de 1 150 000 € -bien cédé occupé-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Jean-Claude Ravier, notaire à Ecully.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 3 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 3 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 3 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-06-R-0375**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Smith**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10548

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 septembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Smith situé 65, rue Smith Lyon 2°, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 660 223	439 249,57

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 66,46 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 84,89 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 21,12 €,
- . GIR 3/4 : 13,40 €,
- . GIR 5/6 : 5,69 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	296 122,96
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 676,92
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	4 186,04

Ce montant de 4 186,04 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	5 338,75
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	444,90

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 6 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 6 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-06-R-0376**commune(s) : **Saint Priest**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Le Clairon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10549

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 mars 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Le Clairon situé 4, rue Marcel Pagnol 69800 Saint Priest, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	534 688,65
Recettes	78 150
Excédent antérieur	37 011
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	419 527,65

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 18,40 €,
- F2 1 personne : 28,52 €,

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 6 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 6 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-06-R-0377**commune(s) : **Sainte Foy lès Lyon**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Beausoleil**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10551

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Résidence Beausoleil situé 10, rue du Vingtain 69110 Sainte Foy lès Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	633 696,92
Recettes	62 472
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	571 224,92

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 24,02 €,
- F1 bis 2 personnes : 27,61 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 6 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 6 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-06-R-0378**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Camille Claudel**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10552

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 31 août 2004 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 mars 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Camille Claudel situé 12, rue Charles Montaland 69100 Villeurbanne, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 206 804	362 845,19

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 70,04 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 93,53 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 25,80 €,
- . GIR 3/4 : 16,38 €,
- . GIR 5/6 : 6,94 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	237 443,21
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 786,94
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	10 335,96

Ce montant de 10 335,96 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 6 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 6 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-06-R-0379**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Château Gaillard**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10553

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 mars 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Château Gaillard situé 65, rue Château Gaillard 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	859 819,62
Recettes	73 407,12
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	786 412,50

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 19,52 €,
- F1 bis 2 personnes : 24,98 €,
- F2 1 personne : 25,00 €,
- F2 2 personnes : 29,31 €,
- Autre : 13,67 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 6 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 6 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-09-R-0380**

commune(s) :

objet : **Demi-pensions des collèges publics en régie - Exécution des compensations tarifaires pour l'année 2017**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

n° provisoire 10267

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0577 du 21 septembre 2015 approuvant les règles de calcul concernant la tarification sociale et les modalités de compensation tarifaire dans les collèges publics de la Métropole ainsi que les tarifs des repas servis aux collégiens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1170 du 2 mai 2016 approuvant la procédure d'exécution des compensations tarifaires des demi-pensions des collèges hébergés et autorisant monsieur le Président de la Métropole à attribuer les compensations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0591 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1170 du 2 mai 2016 nécessaires au calcul des compensations et reversements à exécuter au titre de l'année 2017 pour 46 collèges en régie ;

arrête

Article 1er - Objet et montant des compensations et reversements à effectuer au titre de l'année 2017

Les dotations de compensation à verser s'élèvent à 329 840,27 € pour la liste des 26 collèges publics en régie figurant en annexe.

Les reversements (contributions) à demander à 20 collèges publics en régie figurant en annexe s'élèvent à 427 899,78 €.

Article 2 - Imputation budgétaire

La dépense de fonctionnement en résultant soit 329 840,27 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65881 - fonction 221 - opération n° 0P34O3601A.

La recette de fonctionnement en résultant soit 427 899,78 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 74888 - fonction 221 - opération n° 0P34O3601A.

Article 3 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 9 avril 2018

Pour le Président,
le Conseiller délégué,

Signé

Eric Desbos

Affiché le : 9 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2018.

Annexe 1
Compensations aux collèges en régie au titre du SRH 2017 (à verser)

COMMUNE	NOM	Dotation compensatoire accordée (en €)
BRON	Théodore Monod	5 782,24
DECINES	Georges Brassens	36 672,08
DECINES	Maryse Bastié	23 495,38
FEYZIN	Frédéric Mistral	3 529,31
GIVORS	Paul Vallon	1 606,87
LYON 3e	Professeur Dargent	812,52
LYON 3e	Raoul Dufy	15 261,14
LYON 5e	Jean Charcot	264,36
LYON 7e	Georges Clemenceau	6 022,98
LYON 7e	Gabriel Rosset	24 103,47
LYON 8e	Henri Longchambon	38 551,39
LYON 8e	Victor Grignard	35 159,61
LYON 9e	Jean de Verrazane	5 332,53
LYON 9e	Victor Schoelcher	10 887,80
MEYZIEU	Olivier de Serres	33 679,57
OULLINS	La Clavelière	58,67
OULLINS	Pierre Brossolette	5 851,18
PIERRE BENITE	Marcel Pagnol	29 523,22
RILLIEUX LA PAPE	Paul-Émile Victor	8 988,50
ST FONTS	Alain	9 800,80
VENISSIEUX	Honoré de Balzac	2 461,49
VENISSIEUX	Louis Aragon	8 177,70
VENISSIEUX	Paul Éluard	10 436,97
VILLEURBANNE	Gratte-ciel Môrce Leroux	5 791,17
VILLEURBANNE	Le Tonkin	7 583,08
VILLEURBANNE	Louis Juvet	6,24
	TOTAL	329 840,27

Annexe 2
Compensation aux collèges en régie au titre du SRH 2017 (à recevoir)

COMMUNE	NOM	Contribution du collège demandée (en €)
CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Jean-Philippe Rameau	32 528,88
CHASSIEU	Léonard de Vinci	43 678,00
CORBAS	René Cassin	23 959,96
CRAPONNE	Jean Rostand	42 665,21
ÉCULLY	Laurent Mourguet	19 667,71
FONTAINES SUR SAONE	Jean de Tournes	34 805,73
IRIGNY	Daisy Georges Martin	38 815,60
LYON 2e	Jean Monnet	12 849,64
LYON 5e	Les Battières	689,85
LYON 6e	Bellecombe	39 624,35
MEYZIEU	Les Servièrès	16 563,01
MIONS	Martin Luther King	10 068,06
ST GENIS LAVAL	Jean Giono	15 535,59
ST GENIS LAVAL	Paul D'Aubarède	10 299,09
ST PRIEST	Boris Vian	3 767,11
ST PRIEST	Gérard Philipe	14 594,88
STE FOY LES LYON	Le Plan du Loup	12 440,75
TASSIN LA DEMI LUNE	J.J. Rousseau	48 447,30
VILLEURBANNE	Jean Jaurès	2 720,35
VILLEURBANNE	Les Iris	4 178,71
	TOTAL	427 899,78

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-09-R-0381**commune(s) : **Tassin la Demi Lune**objet : **35 et 35 bis, avenue Maréchal Foch - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des consorts Fortuna Loumagne**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10554

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-02-05-001 du 5 février 2018 relatif à l'exercice et à la délégation du droit de préemption urbain dans les communes en constat de carence à la Métropole ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Alexandre Babin, notaire, 3, avenue de Lauterbourg 69160 Tassin la Demi Lune, représentant les conjoints Fortuna Loumagne, reçue en Mairie de Tassin la Demi Lune le 12 janvier 2018 et concernant la vente au prix de 650 000 € -bien cédé occupé-, au profit de la société à responsabilité limitée (SARL) - I-Novativ domiciliée 61, rue Duquesne 69006 Lyon :

- d'une maison d'habitation au n° 35, d'un seul niveau, d'une surface utile d'environ 70 mètres carrés, avec cave,
- d'une maison d'habitation au n° 35 bis, de 2 niveaux, d'une surface utile d'environ 60 mètres carrés, avec garage,

- ainsi que la parcelle de terrain de 423 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions,

le tout situé 35 et 35 bis, avenue Maréchal Foch à Tassin la Demi Lune étant cadastré AO 72 ;

Considérant que l'acquisition de ce bien constitue une des principales clefs du projet de renouvellement urbain préconisées dans l'étude de cadrage urbain sur le secteur de la Libération, réalisée en mars 2015 ;

Considérant que le Préfet, par arrêté n° 69-2017-12-11-008 du 11 décembre 2017 a constaté la carence de production de logement social sur la Commune de Tassin la Demi Lune, suite au bilan triennal Solidarité et renouvellement urbain (SRU) 2014-2016 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 8 mars 2018 ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 8 mars 2018 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 27 février 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 15 mars 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre d'un projet, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que par correspondances du 16 février 2018 et du 27 mars 2018, monsieur le Maire de Tassin la Demi Lune a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien dans le but de développer sur ce secteur une mixité fonctionnelle en accueillant des commerces, services, logements sociaux et équipements publics et a demandé qu'à cet effet la Métropole exerce son droit de préemption, la Commune de Tassin la Demi Lune assurant le préfinancement et s'engageant à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 35 et 35 bis, avenue Maréchal Foch à Tassin la Demi Lune ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 650 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose le prix de 460 000 € -bien cédé occupé-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Jean-Claude Ravier, notaire à Ecully.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 9 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-09-R-0382**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **7, Impasse des Chalets - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. et Mme Mery**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10581

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Marc Van Gorp, notaire associé dans l'étude Bremens, domicilié 45, quai Charles de Gaulle 69463 Lyon cedex 06, représentant monsieur et madame Mery demeurant 68, cours Gambetta 69007 Lyon, reçue en Mairie de Lyon 7° le 7 février 2018 et concernant la vente au prix de 560 000 € outre 28 000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur soit un total de 588 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de monsieur Gilles Dumont demeurant Les Hautes Jayères Impasse des Vergers 69700 Echalas, des biens décrits de la manière suivante :

- une maison à usage d'habitation d'une surface au sol de 190 mètres carrés et d'une surface utile ou habitable de 180 mètres carrés, élevée sur sous-sol à usage de cave, de 2 niveaux avec cour attenante,

- ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 149 mètres carrés, cadastrée BK 188, sur laquelle est implantée la maison,

le tout situé au 7, impasse des Chalets à Lyon 7° ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 19 mars 2018 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 14 mars et que ces pièces ont été réceptionnées le 19 mars 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 3 avril 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien est situé au sein de l'îlot dénommé Duvivier, desservi par une voie en impasse (l'impasse des Chalets), délimité par l'avenue Berthelot au nord, par la route de Vienne à l'est, par la rue Duvivier à l'ouest et la rue de Cronstadt au sud, dans lequel sont recensés d'importants fonciers mutables pour une surface totale de 4,7 hectares. Au regard de la localisation stratégique du secteur, à proximité immédiate du Parc de Blandan et d'une station du tramway T2, le long des voies ferrées, la Métropole et la Ville de Lyon poursuivent sur ce secteur des objectifs de renouvellement et de requalification urbaine du quartier, dans le cadre d'un Projet urbain partenarial (PUP) dont la convention a été approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1967 du 22 mai 2017 ;

Considérant que le projet d'aménagement urbain génère des besoins en équipements publics et que la création d'une place publique au droit du groupe scolaire nécessite l'acquisition de la parcelle, objet de la présente DIA ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 7, impasse des Chalets à Lyon 7° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 560 000 € outre 28 000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur soit un prix total de 588 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 480 000 € outre 28 000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur soit un prix total de 508 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain Charpentier, notaire à Lyon 3°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515 - opération n° 0P06O5341.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 9 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2018-04-11-R-0383

commune(s) : **Villeurbanne**

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Écureuils - Changement de direction**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10481

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1981 autorisant monsieur le Président de l'association pour la gestion du Centre de rencontre de Cusset à ouvrir une halte-garderie située 87, rue Pierre Voyant 69100 Villeurbanne à compter du 5 octobre 1981 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2009-0009 du 7 janvier 2010 autorisant le Centre social de Cusset à étendre la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 87-89, rue Pierre Voyant 69100 Villeurbanne à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel à compter du 4 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 17 janvier 2018 par l'association Centre social de Cusset, représentée par monsieur Nicolas Boilloux et dont le siège est situé 89, rue Pierre Voyant 69100 Villeurbanne ;

Vu le rapport établi le 1er février 2018 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Villeurbanne par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Malika Djehiche, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 11 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 11 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-11-R-0384**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Lyonceaux et Chérubins - Changement de référente technique**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10485

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-05-03-R-0361 du 3 mai 2016 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Les Lyonceaux à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, nommé Lyonceaux et Chérubins et situé 25, rue Xavier Privas à Lyon 8° à compter du 11 avril 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 13 mars 2018 par la SAS Les Lyonceaux, représentée par monsieur Alexandre Dupuy et dont le siège est situé 25, rue Xavier Privas à Lyon 8° ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Jenny Garnier, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnés dans l'arrêté n° 2016-05-03-R-0361 du 3 mai 2016 demeurent inchangées.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 11 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 11 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-11-R-0385**commune(s) : **Lissieu**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bulle d'enfance - Changement de référente technique**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10493

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-09-30-R-0675 du 30 septembre 2015 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Bulle d'Enfance à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 10, allée des Chevreuils 69380 Lissieu ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 13 mars 2018 par l'adjointe au responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Limonest, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 15 mars 2018, par la SARL Bulle d'Enfance, représentée par madame Albine Pontvianne et dont le siège est situé 10, allée des Chevreuils 69380 Lissieu ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Lorène Deltour, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein consacré aux fonctions administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 11 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 11 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-11-R-0386**commune(s) : **Lissieu**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bulle d'enfance Camélia - Changement de référente technique**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10494

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-15-R-0902 du 15 décembre 2016 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Bulle d'enfance Camélia à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 12, allée des Chevreuils 69380 Lissieu ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 15 mars 2018 par la SARL Bulle d'enfance Camélia, représentée par madame Albine Pontvianne et dont le siège est situé 12, allée des Chevreuils 69380 Lissieu ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Lorène Deltour, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives)

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 3 - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnés dans l'arrêté n° 2016-12-15-R-0902 du 15 décembre 2016 demeurent inchangées.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 11 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 11 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-11-R-0387**commune(s) : **Lyon 9°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de direction**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10497

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0029 du 17 novembre 2011 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Rhône-Alpes à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 14, rue Rhin et Danube à Lyon 9° à compter du 8 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0089 du 12 décembre 2013 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe à poursuivre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 14, rue Rhin et Danube à Lyon 9° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-03-22-R-0300 du 22 mars 2018 autorisant la SAS LPCR Groupe à étendre la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 14, rue Rhin et Danube à Lyon 9° à 48 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Aline Chatain, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants à compter du 2 mai 2018.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 48 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 3 - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnés dans l'arrêté n° 2018-03-22-R-0300 du 22 mars 2018 demeurent inchangées.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 11 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 11 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-11-R-0388**commune(s) : **Quincieux**objet : **4, rue des Flandres - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des consorts Garcia Veyrenc-Souchon**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10506

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Quincieux du 14 octobre 2010 approuvant le principe de l'adhésion de ladite commune à la communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2014-0263 du 10 juillet 2014, approuvant l'adhésion de la Commune de Quincieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013 approuvant l'extension du périmètre de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Vincent Cordier, notaire, 31, Grande rue 01290 Pont de Veyle, représentant les conjoints Garcia Veyrenc-Souchon, reçue en Mairie de Quincieux le 15 janvier 2018, et concernant la vente au prix de 650 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation -, au profit de monsieur Benjamin Claudon, route d'Ars, lieudit les Gagères 01600 Frans :

- d'un immeuble en R+1 comprenant 2 logements d'une surface utile totale d'environ 230 mètres carrés,

- d'un terrain d'aisance à usage de jardin et de stationnement,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 130 mètres carrés cadastrée AB 14 et de la parcelle de terrain de 650 mètres carrés cadastrée AB 16 sur lesquelles est édifiée cette construction ;

le tout situé 4, rue des Flandres à Quincieux ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 12 mars 2018 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 7 mars 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 12 mars 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 14 mars 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une opération d'ensemble conduite par la Commune de Quincieux visant à la redéfinition du centre village, la Commune étant déjà propriétaire des parcelles cadastrées AB 159 et AB 15, contigües aux parcelles objet de la vente et la Métropole étant déjà propriétaire de la parcelle AB 13 également contigüe aux parcelles objet de la vente. Ce projet, déjà engagé pour la partie située rue de la République, nécessite la maîtrise foncière de l'ensemble du tènement ;

Considérant l'avis favorable de la Mairie de Quincieux, par courrier du 23 janvier 2018, sur la poursuite de la maîtrise foncière du tènement ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 4, rue des Flandres à Quincieux ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 650 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Jérôme Roche, notaire associé à Chasselay.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515 - opération n° 0P07O4498.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 11 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-11-R-0389**

commune(s) : Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Feyzin - Givors - Grigny - Lyon 9° - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Vénissieux

objet : **Création d'une régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage - Abrogation de l'arrêté n° 2017-02-08-R-0060 du 8 février 2017 et modification des conditions d'exercice de la régie**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

n° provisoire 10535

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des

régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-08-R-0060 du 8 février 2017 instituant une régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'avis conforme de monsieur le comptable public assignataire du 29 mars 2018 ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-08-R-0060 du 8 février 2017 est abrogé.

Article 2 - La régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides et la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage situées à Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Givors, Grigny, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon, Vaulx en Velin et Vénissieux, instituée par l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-08-R-0060 du 8 février 2017 abrogé, fonctionne désormais selon les règles définies dans les articles suivants.

Article 3 - Cette régie est installée auprès de la société SG2A l'hacienda située 355, rue des Mercières 69140 Rillieux la Pape.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- caution à l'arrivée sur l'emplacement ainsi que les avances sur droits d'usage et de consommation,
- redevance d'occupation de l'aire d'accueil,
- participation des usagers de l'aire d'accueil à leurs consommations de fluides (eau et électricité) sur la base des frais réellement engagés.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques et cartes bancaires.

Article 6 - La date limite de l'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 2 mois.

Article 7 - La régie paye la dépense suivante : montant de la caution versée à l'arrivée par les usagers après constatation du bon état de la place libérée et des équipements la desservant, diminuée des dettes éventuelles.

Article 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de paiement suivants : espèces, chèques.

Article 9 - Des sous-régies sont créées pour chacune des aires d'accueil dont les modalités sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

Article 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Article 11 - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du compte de dépôt de fonds au trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 € (quarante mille euros).

Article 12 - Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire (monnaie fiduciaire détenue à la régie) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € (dix mille euros).

Article 13 - Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 € (deux mille euros).

Article 14 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont désignés par le Président de la collectivité sur avis conforme de monsieur le comptable public assignataire.

Article 15 - Le régisseur est tenu de verser à monsieur le comptable public :

- le montant de l'encaisse consolidée dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois,
- le montant de l'encaisse fiduciaire dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois tous les 15 jours,
- lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le mandataire suppléant,
- la totalité des pièces justificatives des dépenses payées lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant et au minimum une fois par mois.

Article 16 - Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement ou à obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel et à souscrire la garantie complémentaire prévue par les statuts de ladite association contre des risques résultant de la gestion du service pendant ses absences et congés réguliers.

Article 17 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 18 - Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

Article 19 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

Lyon, le 11 avril 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Richard Brumm

Affiché le : 11 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-12-R-0390**

commune(s) :

objet : **Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Vinatier - Désignation du représentant de M. le
Président de la Métropole**service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

n° provisoire 10528

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 qui précise notamment les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-2646 du 16 mars 2018 portant désignation de représentants du Conseil métropolitain au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Vinatier ;

Considérant que monsieur le Président de la Métropole a la faculté de se faire représenter en vertu de l'article R 6143-1 du code de la santé publique pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Vinatier ;

arrête

Article 1er - Monsieur Michel le Faou, Vice-Président, est désigné pour représenter monsieur le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Vinatier.

Article 2 - Monsieur, le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département, Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 avril 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 12 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-13-R-0391**

commune(s) :

objet : **Organisation d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif hospitalier - Spécialité ouverte :
éducation spécialisée - Constitution du jury**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des
ressources**

n° provisoire 10525

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR AFSH1423092A du 1er octobre 2014 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les avis de vacances d'emplois publiés le 1er février 2018 ;

Vu l'avis portant ouverture d'un concours sur titres publié le 15 mars 2018 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) en vue de pourvoir 10 postes d'éducateur spécialisé ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vacants au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) du Rhône ;

Considérant la nécessité de constituer un jury pour recruter 10 éducateurs spécialisés au plus en liste d'aptitude principale et 10 éducateurs spécialisés au plus en liste d'aptitude complémentaire ;

arrête

Article 1er - Le jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif hospitalier, spécialité éducation spécialisée, est composé de 4 membres :

- 1er membre du jury, représentant monsieur le Président de la Métropole, Président du jury : monsieur Florent Moginot, conseiller emploi, service des ressources humaines - Délégation développement solidaire, habitat et éducation (SRH-DSHE) de la Métropole de Lyon,

- 2° membre du jury, appartenant au corps des directeurs d'établissement hospitalier : madame Marion Durand, directrice adjointe de l'IDEF,

- 3° membre du jury, appartenant au corps des cadres socio-éducatifs hospitaliers : madame Patricia Desbois, responsable de service socio-éducatif à l'IDEF,

- 4° membre du jury, appartenant au grade d'avancement du corps concerné et représentant l'emploi d'éducateur spécialisé : monsieur Bernard Alex, assistant socio-éducatif principal hospitalier à la Maison départementale de l'enfance de l'Ain.

Article 2 - Les postes ouverts au concours sont au nombre de 10.

Une liste d'aptitude principale comportant au plus un nombre d'admis égal au nombre de postes ouverts pourra être établie. Une liste d'aptitude complémentaire comportant au plus un nombre d'admis égal à la liste d'aptitude principale, et sous condition que cette liste d'aptitude principale comporte 10 lauréats, pourra être établie.

Seront convoqués pour l'audition, les candidats ayant fourni un dossier complet au plus tard le 15 mai 2018 minuit, le cachet de la poste faisant foi, conformément à l'avis de concours et après étude de leur recevabilité.

Les dossiers devront être transmis par voie postale à l'adresse suivante : Métropole de Lyon - Direction des ressources humaines - Service emploi - Concours 2018 IDEF - 20, rue du Lac CS 33569 69505 Lyon cedex 03.

Le SRH de la DSHE effectuera les demandes d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) et procédera à la vérification de l'aptitude médicale.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 13 avril 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 13 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-13-R-0392**commune(s) : **Oullins**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-03-22-R-0314 du 22 mars 2018**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10591

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-03-22-R-0314 du 22 mars 2018 fixant les tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2018 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin ;

Vu la convention tripartite du 2 juin 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2018-03-22-R-0314 du 22 mars 2018 fixant les tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2018 de l'EHPAD Résidence Cardinal Maurin est modifié au niveau des tarifs journaliers afférents à l'hébergement.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Cardinal Maurin situé 45, rue Fleury 69600 Oullins, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 890 277,19	510 711,70

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement :

- . chambre simple : 62,10 €,
- . lit en chambre double : 56,50 €,
- . chambre spacieuse : 65,33 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 79,72 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 19,41 €,
- . GIR 3/4 : 12,32 €,
- . GIR 5/6 : 5,23 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	334 549,15
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	27 879,10

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	7 375,66
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	614,64

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-13-R-0393**

commune(s) : Irigny

objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Dorothée Petit - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-03-22-R-0310 du 22 mars 2018**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10592

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-03-22-R-0310 du 22 mars 2018 fixant les tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2018 de l'EHPAD Résidence Dorothée Petit ;

Vu la convention tripartite du 29 décembre 2006 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2018-03-22-R-0310 du 22 mars 2018 fixant les tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2018 de l'EHPAD Résidence Dorothée Petit est modifié au niveau des tarifs journaliers afférents à l'hébergement.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Résidence Dorothée Petit situé 44, rue de la Fondation Dorothée Petit 69540 Irigny, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 638 172,38	421 256,92

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement :

- . chambre simple : 63,03 €,
- . lit en chambre double : 55,49 €,
- . chambre spacieuse : 68,74 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 79,59 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 19,22 €,
- . GIR 3/4 : 12,20 €,
- . GIR 5/6 : 5,17 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	229 880,36
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 156,70

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	38 742,07
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	3 228,51

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-13-R-0394**commune(s) : **Mezrieu**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite publique Jean Courjon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10593

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 11 mars 2010 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 mars 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Maison de retraite publique Jean Courjon situé 9, rue Mélina Mercouri 69330 Meyzieu, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 784 971,58	564 051,75

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 63,33 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 82,95 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 22,03 €,
- . GIR 3/4 : 13,98 €,
- . GIR 5/6 : 5,93 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	336 238,27
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	28 019,86
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	12 687,48

Ce montant de 12 687,48 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	5 700,21
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	475,02

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-13-R-0395**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Solidage**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10594

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 19 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 mars 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD La Solidage situé avenue du 11 novembre 1918 à Vénissieux, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 753 273,11	495 979,64

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement :

- . chambre à un lit : 60,70 € par journée,
- . chambre à 2 lits : 57,27 € par journée.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 78,69 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 20,85 €,
- . GIR 3/4 : 13,23 €,
- . GIR 5/6 : 5,61 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	327 006,39
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	27 250,54
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	1 086,20

Ce montant de 1 086,20 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-13-R-0396**commune(s) : **Limonest**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Vigie des Monts d'Or**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10595

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 12 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 mars 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD La Vigie des Monts d'Or situé 77, route de Bellevue 69760 Limonest, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 887 389,67	521 675,19

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement :

- . chambre à un lit : 59,57€ par journée,
- . chambre à 2 lits : 56,36 € par journée.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 74,84 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 19,08 €,
- . GIR 3/4 : 12,11 €,
- . GIR 5/6 : 5,14 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	288 724,42
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 060,37
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	- 416,48

Ce montant de - 416,48 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	38 330,03
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	3 194,17

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-13-R-0397**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Jean Jaurès**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10596

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 mars 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Jean Jaurès situé 42, rue Jean Jaurès à Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	761 942,15
Recettes	56 000
Masse budgétaire	705 942,15

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 22,66 €,
- F1 bis 2 personnes : 29 €,
- F2 1 personne : 29 €,
- F2 2 personnes : 33,99 €,
- chambre de dépannage : 18,12 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-13-R-0398**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Max Dormoy**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10597

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 mars 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Max Dormoy situé 183/185, route de Genas 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	575 886,72
Recettes	158 610,72
Masse budgétaire	417 276

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 19,90 €,
- F1 bis 2 personnes : 25,47 €,
- T1 de dépannage : 15,89 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-13-R-0399**

commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9°

objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Etablissements CCAS de Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10600

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement des EHPA gérés par le CCAS de Lyon situé Mairie de Lyon - Place de la Comédie - 69205 Lyon 1er, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	8 437 777
Recettes	1 683 877
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	6 753 900

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

Établissement	F1 (en €)	F1 bis 1 personne (en €)	F1 bis 2 personnes (en €)	F2 (en €)
Marius Bertrand - Lyon 4°		22,73		34,09
Marc Bloch - Lyon 7°	16,78	22,59	24,43	34,61
Chalumeaux - Lyon 8°		22,39		
Charcot - Lyon 5°	16,92	22,50	28,32	
Clos Jouve - Lyon 1er		22,16		33,26
Cuvier - Lyon 6°	16,40	22,72	29,04	
Danton - Lyon 3°		23,05		34,58
Hénon - Lyon 4°		22,23	28,29	
Jaurès - Lyon 7°	16,27	22,25		33,38
Jolivot - Lyon 8°		22,83		34,23
Louis Pradel - Lyon 1er	16,75	22,61		
Rinck - Lyon 2°	17,07	23,55		
La Sauvegarde - Lyon 9°		23,05		34,62
Thiers - Lyon 6°	16,28	22,61		
Jean Zay - Lyon 9°		23,05		34,62

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **13 avril 2018**

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-16-R-0400**commune(s) : **Vaulx en Velin**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - L'Arc en Ciel - Modification des horaires**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10517

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0029 du 27 août 2010 autorisant la direction régionale de la fondation d'Auteuil à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 12 bis, rue Louis Duclos 69120 Vaulx en Velin, nommé l'Arc en Ciel, à compter du 6 septembre 2010 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 12 mars 2018 par l'association Auteuil petite enfance, représentée par madame Marie de Saint Laurent et dont le siège est situé 40, rue Jean de la Fontaine 75781 Paris Cedex 16 ;

Vu le rapport établi le 27 mars 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - Les horaires de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans l'Arc en Ciel situé 12 bis, rue Louis Duclos à Vaulx en Velin sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 36 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Élodie Ferrandez, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,8 équivalent temps plein).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une infirmière puéricultrice diplômée d'État,
- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- 4 auxiliaires de puériculture,
- 7 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 16 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 16 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-16-R-0401**commune(s) : **Francheville**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Rondin Picotin - Changement de référente technique**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10518

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0023 du 10 octobre 2011 autorisant la fédération des familles de France à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé Rondin Picotin et situé Leader's Park - Bâtiment B - 3, chemin des Cytises 69340 Francheville à compter du 3 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole par Familles en mouvement, représentée par madame Isabel Santos Malsch et dont les bureaux sont situés 1 bis, chemin du Torey - Bâtiment C 69340 Francheville ;

Vu le rapport établi le 23 mars 2018 par l'adjointe au responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Francheville par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Sandrine Perrier Galvan, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 16 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 16 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-16-R-0402**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Lumignons - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10574

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 6 mars 2018 par la société par actions simplifiée (SAS) Evancia, représentée par monsieur Stéphane Dubuis et dont le siège est situé 24, rue du Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie ;

Vu le rapport établi le 22 mars 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu l'avis porté par monsieur le Maire de Lyon le 30 mars 2017 ;

arrête

Article 1er - La SAS Evancia est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 139, cours Albert Thomas à Lyon 3°. L'établissement est nommé Les Lumignons.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 16 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30 avec une fermeture de 3 semaines en été et une semaine en fin d'année.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Charlotte Cuzin, infirmière puéricultrice diplômée d'État (1 équivalent temps plein).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une assistante maternelle.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 16 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 16 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-16-R-0403**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Part-Dieu de l'association Poppins situé 36, rue Maurice Flandin**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance**

n° provisoire 10619

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2018 au profit du FJT Part-Dieu situé 36, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, dont le gestionnaire est l'association Poppins à Lyon est fixée à 405 193,80 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation (en €)
Accueil de majeurs	260 361,80
Accueil de mineurs	144 832

La dotation globale 2018 est calculée en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2017.

Article 2 - La dotation globale 2018 finance la mise à disposition de 17 places au profit de majeurs et 5 places au profit de mineurs.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 16 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-16-R-0404**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Dotation Globale - Exercice 2018 - Foyer jeunes travailleurs (FJT) Moulin à vent géré par l'association Poppins situé 164, rue Challemel Lacour**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance**

n° provisoire 10620

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2018 au profit du FJT Moulin à vent situé 164, rue Challemel Lacour à Lyon 8° dont le gestionnaire est l'association Poppins est fixée à 361 496 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
Accueil de majeurs	153 154
Accueil de mineurs	144 832
Accueil mères avec enfants	63 510

La dotation globale 2018 est calculée en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2017.

Article 2 - La dotation globale 2018 finance la mise à disposition de 10 places au profit de majeurs, 5 places au profit de mineurs de 16-18 ans et 3 places au profit de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 16 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-16-R-0405**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly géré par la
Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon situé 35, avenue Jules Guesde**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et
de la famille - Direction de la protection de l'enfance**

n° provisoire 10623

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité
publique ;Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant
l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 2010-1587 du 29 juin 2010 pris au
titre de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles portant autorisation de création du FJT Majo
Parilly par la Fondation AJD-Maurice Gounon ;Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017
donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à
recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à
l'éducation;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2018 au profit du FJT Majo Parilly de l'association Maurice Gounon situé 35, avenue Jules Guesde à Vénissieux, dont le gestionnaire est l'association Fondation AJD-Maurice Gounon à Vénissieux est fixée 371 234,20 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation
Majeurs	168 469,40
Mineurs	202 764,80

La dotation globale 2018 est calculée en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2017.

Article 2 - La dotation globale 2018 finance la mise à disposition de 11 places au profit de majeurs et de 7 places au profit de mineurs.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 16 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-16-R-0406**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) géré par l'association l'Escale Lyonnaise situé 100 rue de Créqui**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance**

n° provisoire 10626

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 2002-1307 du 13 mai 2002 portant agrément du foyer de jeunes travailleurs (FJT) Escale Lyonnaise de l'association l'Escale Lyonnaise ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2018 au profit du FJT Escale Lyonnaise situé 100 rue de Créqui à Lyon 6°, dont le gestionnaire est l'association L'Escalé Lyonnaise est modifié et fixée à 316 630,20 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
Accueil de majeurs	229 731
Accueil de mineurs	86 899,20

La dotation globale 2018 est calculée en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2017.

Article 2 - La dotation globale 2018 finance la mise à disposition de 15 places au profit de majeurs et de 3 places au profit de mineurs.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 16 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-16-R-0407**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence François Béguier
géré par l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) situé 1 rue Charny**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et
de la famille - Direction de la protection de l'enfance**

n° provisoire 10630

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité
publique ;Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 relative
à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 2002-1309 du 13 mai 2002
autorisant la création du FJT pour l'association UCJG ;Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017
donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du
Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à
l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2018 au profit du FJT Résidence François Béguier de l'association UCJG situé 1 rue de Charny à Villeurbanne, dont le gestionnaire est l'association UCJG à Villeurbanne est modifié et fixée à 378 356,08 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
Accueil de majeurs	229 731
Accueil de mineurs	99 934,08
Accueil mères avec enfants	48 691

La dotation globale 2018 comprend des ajustements proportionnels à la hausse calculés en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2017, inclus dans le montant de la prise en charge des mineurs à hauteur de 13 034,88 € ainsi que dans le montant de la prise en charge de places au profit de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de 3 ans à hauteur de 6 351 €. Conformément à l'article 1er de l'arrêté n° 2016-12-22-R-0931 du 22 décembre 2016, à partir de 2019 jusqu'en 2021, l'association devra s'acquitter du montant de la sous activité liée à l'année 2015 soit 97 261,14 €, étalé sur les années sus-visées (un tiers par an).

Article 2 - La dotation globale 2018 finance la mise à disposition de 15 places pour majeurs, 3 places pour mineurs et 2 places au profit de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 avril 2018

Pour le Président,
la Vice Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 16 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-16-R-0408**commune(s) : **Vaulx en Velin**objet : **Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence sociale Saint Bruno géré par l'association Fondation des apprentis d'Auteuil situé 12 rue Louis Duclos**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance**

n° provisoire 10633

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet du Rhône n° 2009-6033 du 26 novembre 2009 relatif à la demande d'extension et d'agrément du FJT Saint Bruno géré par la Fondation des apprentis d'Auteuil ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2018 au profit du FJT Saint Bruno géré par la Fondation des apprentis d'Auteuil situé 12 rue Louis Duclos à Vaulx en Velin, est modifiée et fixée à 91 643,34 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
Accueil de majeurs	49 303,34
Accueil de mineurs	42 340

La dotation globale 2018 comprend un ajustement proportionnel à la baisse calculé en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2017 inclus dans le montant de la prise en charge de majeurs à hauteur de 11 958,26 €.

Article 2 - La dotation globale 2018 finance la mise à disposition de 4 places au profit de majeurs et de 2 places au profit de femmes enceintes et mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 16 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-16-R-0409**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) de l'Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ) situé 23 rue Gabriel Péri**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance**

n° provisoire 10634

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° DDCS-HHS-VSHHT-2016-02-04-63 du 27 janvier 2016 au titre de l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation portant agrément de l'AILOJ ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° DDCS-HHS-VSHHT-2016-02-04-64 du 27 janvier 2016 au titre de l'article L 365-4 du code de la construction et de l'habitation portant agrément de l'AILOJ ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Muriel Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2018 au profit du FJT de l'AILOJ situé 23 rue Gabriel Péri à Villeurbanne dont le gestionnaire est l'AILOJ à Villeurbanne est modifié et fixée à 48 691 €. La dotation globale 2018 comprend un ajustement proportionnel à la hausse calculé en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2017 inclus dans le montant de la prise en charge de 6 351 €.

Article 2 - La dotation globale 2018 finance la mise à disposition de 2 places au profit de femmes enceintes et mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 16 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-16-R-0410**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Sèze de l'association Habitat et Humanisme Rhône situé 39 rue de Sèze**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance**

n° provisoire 10642

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 2008-361 du 1er juillet 2008 au titre de l'article L 313-1 du code de la construction et de l'habitation portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Rhône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 2008-361 du 1er juillet 2008 portant autorisation du FJT Sèze géré par l'association Habitat et Humanisme Rhône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2018 au profit du FJT Sèze situé 39 rue de Sèze à Lyon 6° dont le gestionnaire est l'association Habitat et Humanisme Rhône est fixée à 59 952,71 € :

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
Accueil majeurs	17 612,71
Accueil femmes enceintes et mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans	42 340

La dotation globale 2018 comprend un ajustement proportionnel à la hausse, calculée en fonction de l'activité réalisée en 2017, inclus dans le montant de la prise en charge des majeurs à hauteur de 2 297,31 €. Exceptionnellement après accord de l'autorité de tarification l'activité accueil mères avec enfants est reprise sur les FJT Mérieux et FJT Sèze.

Article 2 - La dotation globale 2018 finance la mise à disposition d'une place au profit de majeurs, et de 2 places au profit de femmes enceintes et mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Président déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 16 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2018-04-16-R-0411

commune(s) :

objet : **Délégations de signature aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n° 2017-07-24-R-00620 du 24 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 10643

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant monsieur le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2369 du 6 novembre 2017 modifiant la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017 donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017 est modifié.

Article 2 - Délégation permanente est donnée aux agents figurant au tableau n° 1 ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président de la Métropole, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

Article 3 - Les délégations données aux agents identifiés au tableau n° 2 ci-après annexé sont abrogées.

Article 4 - La délégation de signature consentie à un Directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces 2 agents, par tout autre Directeur de territoire ou adjoint au Directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 5 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 16 avril 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 16 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2018.

GROUPE	N°	DESCRIPTION DES GROUPE DE DELEGATIONS
THEMATIQUES TRANSVERSALES		
COMMANDE PUBLIQUE		
Groupe 1		<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant. Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.
Groupe 2		<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 25 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, < 90 000 € HT, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum de l'accord cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.
GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE		
Groupe 3		<ul style="list-style-type: none"> Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats. Signature des titres et mandats.
Groupe 3bis		<ul style="list-style-type: none"> Nomination et cessation de fonctions des régisseurs, mandataires et mandataires suppléants dans les régies comptables.
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
Groupe 4		<ul style="list-style-type: none"> Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation. Congés non rémunérés. Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation. Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ; article 41 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986). Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire). Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.
Groupe 5		<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).
Groupe 6		<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement des assistants familiaux.
Groupe 7		<ul style="list-style-type: none"> Désignations en cas de grève. Autorisations de cumul d'activités. Imputabilité au service d'un accident. Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée. Temps partiels thérapeutiques. Actes afférents aux élections professionnelles. Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.
Groupe 8		<ul style="list-style-type: none"> En matière de paie, de gestion des temps et des activités : <ul style="list-style-type: none"> décisions relatives aux congés bonifiés, refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi 86-33 du 09/01/1986 indemnités compensatrices de congés payés, modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent, indemnités forfaitaires de changement de résidence, En matière de fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> mises à la retraite, indemnités de licenciement, attribution du capital décès, saisines de la commission de déontologie.
Groupe 9		<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle, demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, rejets de candidatures (catégories A), En matière de contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> congés de mobilité.
Groupe 10		<ul style="list-style-type: none"> Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.). Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.
Groupe 11		<ul style="list-style-type: none"> S'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986), contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986), Rejets de candidatures (catégories B et C), Arrêtés d'affectation, Autorisations de travail à temps partiel de droit, Autorisations exceptionnelles d'absence, Décisions relatives au congé parental, Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois, Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.
GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS		
Groupe 12		<ul style="list-style-type: none"> Certification conforme à l'original des copies de documents. Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif). Attestation du caractère exécutoire des actes.
THEMATIQUES SPECIALISEES		
SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)		
Groupe 13		<ul style="list-style-type: none"> Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.
Groupe 14		<ul style="list-style-type: none"> Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.
Groupe 15		<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).
Groupe 16		<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.
Groupe 17		<ul style="list-style-type: none"> Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
Groupe 18		<ul style="list-style-type: none"> Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
Groupe 19		<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.
Groupe 20		<ul style="list-style-type: none"> Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.
Groupe 21		<ul style="list-style-type: none"> Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.
Groupe 22		<ul style="list-style-type: none"> Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.
Groupe 23		<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.
Groupe 24		<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.
Groupe 25		<ul style="list-style-type: none"> Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
Groupe 26		<ul style="list-style-type: none"> Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur <i>ad hoc</i>.
Groupe 27		<ul style="list-style-type: none"> Décisions de récupération des créances d'aide sociale.
Groupe 28		<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
Groupe 29		<ul style="list-style-type: none"> Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.
Groupe 30		<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.
Groupe 31		<ul style="list-style-type: none"> Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.
Groupe 32		<ul style="list-style-type: none"> Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'habilitation d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.
Groupe 32 bis		<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'accord et de rejet de demandes de carte mobilité inclusion
ENFANCE ET FAMILLE		
Groupe 33		<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance. Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat
Groupe 34		<ul style="list-style-type: none"> Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.
Groupe 35		<ul style="list-style-type: none"> Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments
Groupe 36		<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 37		<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 38		<ul style="list-style-type: none"> Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 39		<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 40		<ul style="list-style-type: none"> Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 41		<ul style="list-style-type: none"> Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 42		<ul style="list-style-type: none"> Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.
Groupe 43		<ul style="list-style-type: none"> Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).
Groupe 44		<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CVI) au titre de l'enfance maltraitée.
Groupe 45		<ul style="list-style-type: none"> Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX		
Groupe 46		<ul style="list-style-type: none"> Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L 3221-10 du code général des collectivités territoriales.
Groupe 47		<ul style="list-style-type: none"> Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.
Groupe 48		<ul style="list-style-type: none"> Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
Groupe 49		<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire;
Groupe 50		<ul style="list-style-type: none"> Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.
Groupe 51		<ul style="list-style-type: none"> Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.
Groupe 52		<ul style="list-style-type: none"> Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.
Groupe 53		<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.
Groupe 54		<ul style="list-style-type: none"> Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.
Groupe 55		<ul style="list-style-type: none"> Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles.
AFFICHAGE LEGAL DES ACTES		
Groupe 56		<ul style="list-style-type: none"> Attestations d'affichage légal des actes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-17-R-0412**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Alysé - Changement de direction - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10520

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-48 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-127 du 30 avril 1991 autorisant monsieur le Président de l'association Lyon santé éducation à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 26 rue Bouteille à Lyon 1er à compter du 12 novembre 1990 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2006-0017 du 31 août 2006 autorisant l'association Alysé à diminuer la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Alysé, situé 26 rue Bouteille à Lyon 1er, à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le par le médecin responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 1er, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Perrine Benklifa, infirmière puéricultrice diplômée d'État (1 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une collaboratrice justifiant de l'expérience nécessaire au sein des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 17 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 17 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-17-R-0413**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Chardonnet - Changement de direction - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10524

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 99-1165 du 15 octobre 1999 autorisant l'association Alysé à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 2 place Chardonnet à Lyon 1er ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 1er, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Karine Servanin, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 35 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 5 auxiliaires de puériculture,
- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 17 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 17 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2018-04-17-R-0414

commune(s) : Lyon 3° - Lyon 6°

objet : **Accroche des appliques d'éclairage public en façade dans le cadre du projet de la ligne de trolleybus C3 du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne - Autorisation de pose des appliques d'éclairage public en façade des immeubles riverains**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

n° provisoire 10526

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment, ses articles L 171-2 à L 171-11 et R 171-1 à R 171-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, ses articles L 134-1 et suivants et R 134-5 et suivants ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0447 du 15 décembre 2014 relative à l'application à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris par le code de la voirie routière en matière d'établissement de support en façade ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lyon n° 2017/3435 du 20 novembre 2017 relative à l'approbation de l'application des dispositions susvisées du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration à l'enquête publique relative à l'accroche des appliques d'éclairage public ainsi que du dossier d'enquête publique afférent et d'autorisation de monsieur le Maire de Lyon à solliciter auprès de monsieur le Président de la Métropole l'organisation de la dite enquête ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-20-R-1034 du 20 décembre 2017 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant l'accroche des appliques d'éclairage public dans le cadre du projet présenté par le SYTRAL relatif à l'amélioration des performances de la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne, sur le territoire de la Commune de Lyon (3° et 6° arrondissements) ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique n° C-1674 conclue le 11 juillet 2016 entre la Ville de Lyon et le SYTRAL relative à la réalisation des travaux d'amélioration des performances de la ligne de trolleybus C3 et notamment les travaux d'éclairage public ;

Vu le courrier de monsieur le Maire de Lyon du 8 décembre 2017 sollicitant auprès de monsieur le Président de la Métropole l'organisation de l'enquête publique précitée ;

Vu les pièces du dossier d'enquête qui ont été soumis à l'enquête susvisée du 18 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus en Mairie centrale de Lyon et Mairies de Lyon 3° et de Lyon 6° ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par monsieur le Commissaire-enquêteur le 3 mars 2018 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête et de transmission du rapport de monsieur le Commissaire-enquêteur dressé par monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Monsieur le Président de la Métropole arrête le projet définitif dont la nature est décrite dans le dossier d'enquête publique et autorise, au profit de la Ville de Lyon, la pose des accroches en façade des immeubles riverains des appliques d'éclairage public, dans le cadre du projet du SYTRAL relatif à l'amélioration des performances de la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey, conformément à l'état et aux plans parcellaires décrits dans le dossier d'enquête.

Article 2 - Les propriétés visées dans le dossier d'enquête sont frappées de servitude d'ancrage pour l'accroche des appliques d'éclairage public, dans le cadre de la réalisation du projet d'amélioration des performances de la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey.

Article 3 - Monsieur le Président de la Métropole autorise l'exécution des travaux, conformément aux fiches d'ancrages en façade présentées à l'enquête publique, après notification individuelle du présent arrêté aux personnes concernées par le projet. En l'absence des intéressés, les notifications seront affichées en Mairies de Lyon 3° et 6° ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole.

Article 4 - Les travaux peuvent débuter 3 jours après la notification du présent arrêté aux propriétaires d'immeubles concernés par les travaux. Si les travaux n'ont pas commencé dans un délai de 15 jours, l'avertissement aux propriétaires d'immeubles est à renouveler.

Article 5 - Cet arrêté fera l'objet d'un affichage. Il pourra être consulté, ainsi que le dossier d'enquête, en Mairie centrale de Lyon, en Mairies de Lyon 3° et 6° et à l'Hôtel de Métropole aux heures d'ouverture au public.

Article 6 - Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à madame le Maire de Lyon 3° et monsieur le Maire de Lyon 6° ,
- à madame la Présidente du SYTRAL,
- à monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 17 avril 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pierre Abadie

Affiché le : 17 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-17-R-0415**commune(s) : **Villeurbanne****objet : Accroche des appliques d'éclairage public en façade dans le cadre du projet de la ligne de trolleybus C3 du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey - Autorisation de pose des appliques d'éclairage public en façade des immeubles riverains**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

n° provisoire 10527

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière, et, notamment, ses articles L 171-2 à L 171-11 et R 171-1 à R 171-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, ses articles L 134-1 et suivants et R 134-5 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0447 du 15 décembre 2014 relative à l'application à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris par le code de la voirie routière en matière d'établissement de support en façade ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Villeurbanne n° D-201-351 du 15 décembre 2016 relative à l'application des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Villeurbanne n° D-2017-385 du 20 novembre 2017 relative à l'approbation du dossier d'enquête publique relatif à l'accroche des appliques d'éclairage public dans le cadre du projet d'amélioration des performances de ligne de trolleybus C3 et à l'autorisation de monsieur le Maire de Villeurbanne à solliciter auprès de monsieur le Président de la Métropole l'organisation de la dite enquête ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-20-R-1035 du 20 décembre 2017 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant l'accroche des appliques d'éclairage public dans le cadre du projet présenté par le SYTRAL entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique n° 1704 conclue le 19 avril 2017 entre la Ville de Villeurbanne et le SYTRAL relative à la réalisation des travaux d'amélioration des performances de la ligne de trolleybus C3 et notamment les travaux d'éclairage public ;

Vu le courrier de monsieur le Maire de Villeurbanne sollicitant auprès de monsieur le Président de la Métropole l'organisation de l'enquête publique précitée ;

Vu les pièces du dossier d'enquête qui ont été soumis à l'enquête susvisée du 18 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus en Mairie de Villeurbanne ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par monsieur le commissaire-enquêteur le 3 mars 2018 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête et de transmission du rapport de monsieur le commissaire-enquêteur dressé par monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Monsieur le Président de la Métropole arrête le projet définitif dont la nature est décrite dans le dossier d'enquête publique et autorise, au profit de la Ville de Villeurbanne, la pose des accroches en façade des immeubles riverains des appliques d'éclairage public dans le cadre du projet d'amélioration des performances de la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey, conformément à l'état et aux plans parcellaires décrits dans le dossier d'enquête.

Article 2 - Les propriétés visées dans le dossier d'enquête sont frappées de servitude d'ancrage pour l'accroche des appliques d'éclairage public dans le cadre de la réalisation du projet d'amélioration des performances de la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey.

Article 3 - Monsieur le Président de la Métropole autorise l'exécution des travaux, conformément aux fiches d'ancrages en façade présentées à l'enquête publique, après notification individuelle du présent arrêté aux personnes concernées par le projet. En l'absence des intéressés, les notifications seront affichées en Mairie de Villeurbanne ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole.

Article 4 - Les travaux peuvent débuter 3 jours après la notification du présent arrêté aux propriétaires d'immeubles concernés par les travaux. Si les travaux n'ont pas commencé dans un délai de 15 jours, l'avertissement aux propriétaires d'immeubles est à renouveler.

Article 5 - Cet arrêté fera l'objet d'un affichage. Il pourra être consulté, ainsi que le dossier d'enquête, en Mairie de Villeurbanne et à l'Hôtel de Métropole aux heures d'ouverture au public.

Article 6 - Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publicité.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de Villeurbanne ;
- à madame la Présidente du SYTRAL,
- à monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 17 avril 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pierre Abadie

Affiché le : 17 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-17-R-0416**commune(s) : **Rillieux la Pape**objet : **Secteur Perica - 5B, chemin du Chêne - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison - Propriété des consorts Labise**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10586

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public, opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, domicilié professionnellement au 41, rue du Lac Lyon 3°, mandaté par monsieur Bernard Labise, domicilié au chemin Puy Chevalier 05220 Monétier-les-Bains et par monsieur André Labise, domicilié au 121, rue Coste 69300 Caluire et Cuire, reçue en Mairie de Rillieux la Pape le 23 janvier 2018 et concernant la vente au prix de 260 000 € dont 4 000 € de mobilier et 10 000 € de commission à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute occupation ou location- au profit de monsieur Massis Tchakmakdjian, domicilié 66, rue Henri Legay 69100 Villeurbanne et de madame Liana Tadevossian domiciliée au 7, avenue du Mont-Blanc 69140 Rillieux la Pape :

- d'une maison d'habitation composée d'un rez-de-chaussée de 5 pièces principales, élevée sur sous-sol à usage de garage,

le tout bâti sur terrain propre situé au 5B, chemin du Chêne à Rillieux la Pape et cadastré CC 42, d'une superficie de 1 491 mètres carrés ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 21 mars 2018 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été envoyée par courrier du 5 mars 2018, réceptionné le 7 mars 2018 et que celle-ci a été effectuée le 20 mars 2018 par la Métropole ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été envoyée par courrier le 19 mars 2018, réceptionné le 21 mars 2018 et que ces pièces ont été reçues le 29 mars 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce tènement est situé, au PLU, en zonage AU11 destiné, après urbanisation, à accueillir des activités à vocation économique ;

Considérant que ce secteur a fait l'objet d'études répondant à 2 enjeux : d'une part, le renouvellement et la densification de la zone, en cohérence avec le futur PLUH, d'autre part, l'identification d'un maillage viaire, avec un principe de voirie inscrit dans le PLUH ;

Considérant que ce bien constitue une maison d'habitation insérée dans une zone à vocation économique et que la Métropole a intérêt à intervenir, d'une part pour supprimer ce mitage habitat dans un secteur dédié à l'activité et d'autre part en vue de maîtriser ce foncier dans un secteur qui sera impacté par le tracé de voirie ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 5B, chemin du Chêne à Rillieux la Pape, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 260 000 € dont 4 000 € de mobilier et 10 000 € de commission à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute occupation ou location-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Claire Morel-Vulliez, notaire à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 21321 - fonction 581 - opération n° 0P07O4498.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

.

Affiché le : 17 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-17-R-0417**commune(s) : **Givors**objet : **Ilot Oussekiné - 21, rue Joseph Longarini - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété à usage de garage - Propriété de Mme Sandra Agostinho Aleixo.**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10606

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3378 du 2 mai 2006 approuvant l'adhésion de la Commune de Givors à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 6271 du 22 décembre 2006 approuvant l'extension du périmètre de la Communauté urbaine ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil municipal de Givors du 6 novembre 2006 rendu public et opposable aux tiers à compter du 17 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-4004 du 26 mars 2007 approuvant l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future du plan local d'urbanisme (PLU) couvrant la Commune de Givors ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Martin Bretagne, notaire, domicilié 23, rue Denfert Rochereau 69700 Givors, représentant madame Sandra Agostinho Aleixo, domiciliée 2 Promenade Maurice Thorez 69700 Givors, reçue en Mairie de Givors le 13 février 2018 et concernant la vente au prix de 15 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de monsieur et madame Henri Hilaire, domiciliés 9, Place de la Liberté 69700 Givors :

- d'un garage formant le lot n° 225 de la copropriété avec les 4/1000 des parties communes générales attachées à ce lot, situé sur la parcelle cadastrée AR 92 d'une superficie de 1 023 mètres carrés au 21, rue Longarini 69700 Givors ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 5 avril 2018 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 20 mars 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 27 mars 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le service France domaine n'a pas été consulté, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de permettre le renouvellement urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ce bien se justifie dans la poursuite du projet Salengro-Zola déjà engagé, afin de conforter le renforcement du centre-ville par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots dont celui d'Oussekin. Cette parcelle est, en effet, intégrée dans le périmètre d'une étude effectuée en 2012 par un cabinet d'urbanisme en vue de la requalification du secteur et notamment des îlots situés sur les rues Malik Oussekin et Joseph Faure ;

Considérant que cette parcelle est localisée dans un secteur concerné par une opération de démolition et d'aménagement d'espace public ;

Considérant que la maîtrise foncière de ce bien participera à la réalisation du projet de rénovation du quartier du centre-ville ;

Considérant que la Métropole a déjà eu l'occasion d'exercer son droit de préemption sur des biens situés à proximité et que cette préemption s'inscrit dans le cadre d'une maîtrise foncière renforcée du secteur en vue de mener à bien son projet de renouvellement urbain ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 21, rue Joseph Longarini à Givors ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 15 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 9 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

Métropole de Lyon

- page 3/3

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Bazaille, notaire à Givors.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 21321 - fonction 581 - opération n° 0P07O4497.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 17 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-17-R-0418**commune(s) : **Lyon 4°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bulbulline Deleuvre - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10618

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 21 mars 2018 par la société à responsabilité limitée (SARL) Bulbulline, représentée par madame Émilie Morales et monsieur Guillaume Simard et dont le siège est situé 21 rue Pailleron à Lyon 4° ;

Vu l'avis porté par monsieur le Maire de Lyon le 30 mars 2018 ;

Vu le rapport établi le 4 avril 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La SARL Bulbulline est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 83 rue Deleuvre à Lyon 4°. L'établissement est nommé Bulbulline Deleuvre.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 avec une fermeture d'une semaine durant les vacances de Pâques, 3 semaines en août et une semaine durant la période de Noël.

Article 3 - La fonction de référente technique de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Camille Bodet, psychomotricienne (0,27 équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par le texte visé relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 17 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 17 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-17-R-0419**commune(s) : **Craponne**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux de Millaud - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10621

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 27 février 2018 par la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin et dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

Vu l'avis porté par monsieur le Maire de Craponne le 3 avril 2018 ;

Vu le rapport établi le 4 avril 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La SAS LPCR Groupe est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 76 avenue Édouard Millaud 69290 Craponne. L'établissement est nommé Les Malicieux de Millaud.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45 avec une fermeture d'une semaine en avril, 3 semaines en août et une semaine durant la période de Noël.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Delphine Eggenspieler, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,28 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé, publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 17 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 17 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-17-R-0420**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Rondin Picotin - Changement de référente technique - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-10-24-R-0749 du 24 octobre 2016**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10624

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2321-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-10-24-R-0749 du 24 octobre 2016 autorisant la Fédération d'associations familiales, dite Familles en mouvement, Fédération du Rhône et de la Métropole lyonnaise à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 15 rue Juliette Récamier à Lyon 6° à compter du 26 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 17 mars 2018 par la Fédération d'associations familiales, dite Familles en mouvement, représentée par madame Isabel Santos Malsch et dont le siège est situé Parc d'activité Green Valley 1 bis chemin du Torey 69340 Francheville ;

Vu le rapport établi le 3 avril 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La fonction de référente technique de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Estelle Magand Valour, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 3 - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnés dans l'arrêté n° 2016-10-24-R-0749 du 24 octobre 2016 demeurent inchangées.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 17 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 17 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-17-R-0421**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Microbulle - Changement de référente technique**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10636

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0007 du 3 février 2010 autorisant l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Garderisettes à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 31 rue Louis Blanc à Lyon 6° à compter du 1er septembre 2009 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0039 du 20 janvier 2012 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Evancia à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 31 rue Louis Blanc à Lyon 6°, à le renommer Microbulle et à étendre sa capacité à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel à compter du 1er avril 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 6 mars 2018 par la SAS Evancia (groupe Babilou), représentée par madame Bérengère Roquebert ;

Vu le rapport établi le 3 avril 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Alice Draperi, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 17 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 17 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-17-R-0422**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bulle d'émotions - Modification du temps de travail de la référente technique - Modification de l'arrêté n° 2016-09-23-R-0639 du 23 septembre 2016**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10640

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-09-23-R-0639 du 23 septembre 2016 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Evancia (groupe Babilou) à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 1 rue des Petites Sœurs à Lyon 3°, nommé Bulle d'émotions à compter du 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 6 mars 2018 par la SAS Evancia (groupe Babilou), représentée par madame Bérengère Roquebert ;

Vu le rapport établi le 3 avril 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - Madame Alice Draperi, éducatrice de jeunes enfants, est maintenue sur les fonctions de référente technique de la structure selon la répartition de temps de travail suivante : 0,2 équivalent temps plein sur des activités administratives et 0,3 équivalent temps plein auprès des enfants.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnés dans l'arrêté n° 2016-09-23-R-0639 du 23 septembre 2016 demeurent inchangées.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 17 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 17 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-17-R-0423**commune(s) : **Saint Priest**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Mascotte - Changement de direction - Modification de l'arrêté n° 2017-10-24-R-0925 du 24 octobre 2017**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10648

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis départemental du 7 janvier 2011 approuvant la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, nommé la Mascotte, situé 17 rue d'Arsonval 69800 Saint Priest à compter du 6 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-10-24-R-0925 du 24 octobre 2017 prenant acte que la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, nommé la Mascotte, situé 17 rue d'Arsonval 69800 Saint Priest est confiée, par délégation de service public, par la Commune de Saint Priest à la société par actions simplifiée (SAS) Evancia (groupe Babilou) pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 30 mars 2018 par la SAS Evancia, représentée par madame Emmanuelle Dieu ;

Vu le rapport établi le 5 janvier 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Sophie de Massias, infirmière puéricultrice diplômée d'État.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 65 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-10-24-R-0925 du 24 octobre 2017 relatif aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnés dans l'arrêté demeurent inchangées.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 17 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 17 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2018-04-17-R-0424

commune(s) : **Lyon 1er**

objet : **Prix de journée - Exercice 2018 - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Acolade sis 10 rue Maisiat de l'association Acolade**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance**

n° provisoire 10656

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-08-10-R-0656 du 10 août 2017, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2017, pour le CHRS Acolade ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par monsieur Guy Labopin, Président de l'association gestionnaire Acolade pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 4 avril 2018 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, de l'habitat et de l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels du CHRS Acolade sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	23 370,48	304 841,64
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	218 784,64	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	62 686,52	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	277 552,88	283 552,88
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 21 288,76 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er avril 2018 au CHRS Acolade, sis 10 rue Maisiat à Lyon 1er est fixé à 55,58 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 mars 2018, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2017.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 17 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-23-R-0425**

commune(s) :

objet : Commission de médiation du droit au logement opposable (COMED DALO) du Rhône - Désignation des représentants de M. le Président de la Métropole de Lyon - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2015-04-30-R-0353 du 30 avril 2015**service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

n° provisoire 10505

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 3611-3 ;

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux commissions de médiation du droit au logement opposable (COMED DALO), modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui institue notamment 5 collèges ;

Vu l'article R 441-13 du code de la construction et de l'habitation, modifié par le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014048-0007 du 17 février 2014 modifié portant nomination des membres de la commission de médiation du droit au logement opposable du département du Rhône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-04-30-R-0353 du 30 avril 2015 portant désignation des représentants de la Métropole de Lyon au sein de cette commission ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône du 23 février 2018 invitant monsieur le Président de la Métropole à désigner un titulaire et 2 ou 3 suppléants ;

Considérant que conformément à l'article R 441-3 susvisé, et au titre du deuxième collège de la COMED DALO du Rhône, il convient de désigner un membre représentant de la Métropole, ainsi que ses suppléants ;

arrête

Article 1er - Sont désignées, pour la durée du mandat en cours, aux fins de représenter la Métropole au sein de la COMED DALO du Rhône :

- Madame Corinne Ricci, responsable de l'unité de gestion Fonds de solidarité logement (FSL) et prévention des expulsions - Direction générale déléguée développement solidaire, habitat et éducation, en tant que titulaire,

- Madame Karine Zimerli-Bocaccio, chargée de mission accès au logement des publics prioritaires - Direction générale déléguée développement solidaire, habitat et éducation, en tant que suppléante n° 1,

- Madame Virginie Toutou, référente sociale prévention des expulsions et accompagnement social lié au logement (ASLL) - Direction générale déléguée développement solidaire, habitat et éducation, en tant que suppléante n° 2,

- Madame Muriel Wiemert, référente sociale FSL - Direction générale déléguée développement solidaire, habitat et éducation en tant que suppléante n° 3.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 avril 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

.
. .

Affiché le : 23 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-23-R-0426**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **82 cours Docteur Long - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) Groupe SIR**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10657

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard - 41 rue du Lac 69422 Lyon Cedex 03, représentant la SARL Groupe SIR, reçue en Mairie centrale de Lyon le 25 janvier 2018 et concernant la vente au prix de 3 100 000 € plus une commission de 150 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 3 250 000 € -bien cédé occupé-, au profit de la SARL Foch Investissements 39 rue Thomassin Lyon 2° :

- d'un immeuble en R+4 avec caves, comprenant 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale d'environ 190,29 mètres carrés et 12 logements aux étages d'une surface utile totale d'environ 709,41 mètres carrés,

- d'un bâtiment sur cour, d'un seul niveau, d'une surface utile d'environ 39,41 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 397 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions,

le tout situé 82 cours Docteur Long à Lyon 3° étant cadastré CS 13 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 19 mars 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 22 mars 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 3 avril 2018 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 5 avril 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur le 3^{ème} arrondissement de Lyon qui en compte 16,77 % ;

Considérant que par correspondance du 12 avril 2018, madame la Directrice générale de la société anonyme (SA) d'HLM Batigère Rhône-Alpes a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 9 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 522 mètres carrés et de 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 188 mètres carrés et de 2 locaux commerciaux d'une surface utile totale de 190 mètres carrés ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 82 cours du Docteur Long à Lyon 3° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 3 100 000 € plus une commission de 150 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 3 250 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O4504.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **23 avril 2018**

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 23 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-23-R-0427**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Procès-verbal de clôture d'enquête publique - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parkings situés rue Capitaine Cluzan et rue Salomon Reinach**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

n° provisoire 10663

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment, l'article L 141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-02-14-R-0144 du 14 février 2018 ;

arrête

Article 1er- Le projet de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parkings situés rue Capitaine Cluzan et rue Salomon Reinach à Lyon 7°, a été soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Conformément à l'arrêté n° 2018-02-14-R-0144 du 14 février 2018, monsieur Gilles Mathieux, urbaniste, consultant ingénieur en chef territorial hors classe honoraire, a été nommé Commissaire-enquêteur et l'enquête publique a été ouverte du 5 mars 2018 au 19 mars 2018 inclus.

Pendant cette même période, le dossier d'enquête publique a été déposé à :

- la Mairie de Lyon 7°, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h45,

- la Métropole de Lyon - direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - direction adjointe - direction ressources administratif et financier - Immeuble le Clip - 83 cours de la Liberté à Lyon 3°, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, pour que chaque habitant ou tiers intéressé puisse en prendre connaissance.

Les observations du public ont pu être consignées directement sur le seul registre prévu à cet effet à la Mairie de Lyon 7°, siège de l'enquête ou être adressées, par écrit, à monsieur Gilles Mathieux, Commissaire-enquêteur, à la Mairie de Lyon 7°, qui les a annexées au registre.

Le lundi 19 mars 2018, monsieur Gilles Mathieux, Commissaire-enquêteur, a effectué une permanence pour recevoir le public à la Mairie de Lyon 7°, de 13h45 à 16h45 et recueillir leurs questions, observations, propositions et contre-propositions éventuelles.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté précité, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté ainsi qu'un avis d'enquête au format A3 sur fond vert ont été publiés par voie d'affichage à la Mairie de Lyon 7°, à chaque extrémité des espaces concernés par le déclassement et au siège de la Métropole.

De même, l'arrêté a été publié dans 2 journaux régionaux ou locaux, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et a été rappelé par la même voie le premier jour de celle-ci.

Le registre d'enquête a été clos et signé le lundi 19 mars 2018 au soir par monsieur le Commissaire-enquêteur, qui a visé et signé les pièces de l'instruction ayant servi de base à l'enquête et formulé son avis motivé après s'être procuré tous les renseignements nécessaires.

Le dossier ainsi établi, le rapport et les conclusions motivées de monsieur le Commissaire-enquêteur ont été remis à la Métropole le 30 mars 2018 dans le respect du délai prévu, soit un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Article 2 - Le rapport de monsieur le Commissaire-enquêteur a mentionné que le registre ne portait aucune mention ni aucune annexe ou courrier joint. Par ailleurs, le public n'a pas fait connaître d'observations, qu'il s'agisse de mentions au registre, de courrier adressé au Commissaire-enquêteur ou de visite à sa permanence.

Concernant l'opportunité, le rapport de monsieur le Commissaire-enquêteur a indiqué que le déclassement des parkings précités servait l'intérêt de la collectivité, au regard du projet de développement résidentiel sur cette zone intégrant des équipements collectifs et un projet d'habitat social. Par ailleurs, une étude a démontré que l'offre de stationnement était suffisante pour répondre aux usages du quartier.

Monsieur le Commissaire-enquêteur a donné un avis favorable.

Les copies du rapport et des conclusions motivées établies par monsieur Gilles Mathieux, Commissaire-enquêteur, à l'issue de l'enquête ont été déposées en Mairie de Lyon 7° pour être consultables par le public à compter du 19 avril 2018.

Toute personne pourra également obtenir communication des conclusions motivées et du rapport de monsieur Gilles Mathieux, Commissaire-enquêteur, à partir du 19 avril 2018 en en faisant la demande à madame le Maire de Lyon 7°.

Article 3 - L'enquête publique pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parkings situés rue Capitaine Cluzan et rue Salomon Reinach à Lyon 7^e, est close.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le **23 avril 2018**

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pierre Abadie

Affiché le : 23 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-23-R-0428**commune(s) : **Grigny**objet : **Secteur Les Sablons, rue Fleury Jay - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu à usage de jardin - Propriété de M. Jean Simon**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10687

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-6271 du 22 décembre 2006 approuvant l'extension du périmètre de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 02-121 du Conseil municipal de Grigny du 24 septembre 2002, approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Grigny, rendu public et opposable aux tiers le 3 octobre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3378 du 2 mai 2006 approuvant l'adhésion de la Commune de Grigny à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par maître Christian Callamard, de l'Office notarial Aubin - Lombard - Favre Verand, domicilié professionnellement au 38 rue de la République à Genas, mandaté par monsieur Jean Simon, domicilié au 82 rue Fleury Jay à Grigny, reçue en Mairie de Grigny le 19 février 2018 et concernant la vente au prix de 20 000 € -biens cédés libres de toute occupation ou location- au profit de monsieur Youcef Ghouila, domicilié au 5 allée de Béziers à Saint Fons :

- d'un terrain nu à usage de jardin composé de 2 parcelles non contiguës, situées rue Fleury Jay à Grigny et cadastré AL 248 et AL 250, d'une superficie respective de 3 et 451 mètres carrés ;

Considérant le courrier du 5 mars 2018, par lequel la Ville de Grigny demande à la Métropole d'exercer le droit de préemption et s'engage à racheter les biens en cause et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais inhérents à la procédure ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été envoyée par courrier du 20 mars 2018, présentée le 22 mars 2018 et que celle-ci a été effectuée le 5 avril 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que France domaine n'a pas été consulté, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce tènement est situé, au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en cours de révision et dont le projet a été arrêté par délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-2009 du 11 septembre 2017 et n° 2018-2679 du 16 mars 2018, dans un périmètre relevant d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;

Considérant que cet OAP a pour but, notamment, le renforcement du maillage de ce grand îlot par la création de nouvelles voiries en s'appuyant sur le foncier mutable, permettant de rendre plus perméable le quartier, d'améliorer l'accessibilité à la gare et la meilleure desserte des transports en commun ;

Considérant que ce tènement est positionné au centre de ce secteur sur lequel est prévu, dans cet OAP, le principe d'une liaison viaire à créer devant rejoindre l'avenue Jean Moulin à la gare tout en désenclavant ce cœur d'îlot ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés rue Fleury Jay à Grigny, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 20 000 € -biens cédés libres de toute occupation ou location-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Pierre Bazaille, notaire à Givors.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0PO701751.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 23 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-25-R-0429**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Association Les Buers**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10695

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 25 octobre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 mars 2018 ;

Vu la réponse de l'établissement du 20 mars 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Association Les Buers situé 3, impasse des Soeurs 69100 Villeurbanne, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 698 918,54	413 508,30

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 59,43 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 73,99 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 17,77 €,
- . GIR 3/4 : 11,28 €,
- . GIR 5/6 : 4,79 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	246 413,11
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	20 534,43
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	7 707,16

Ce montant de 7 707,16 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	13 721,24
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 143,44

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-25-R-0430**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour
Association Les Buers**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie
en établissement**

n° provisoire 10697

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 mars 2018 ;

Vu la réponse de l'établissement du 20 mars 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Association Les Buers situé 3, impasse des Soeurs 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Masse budgétaire	51 448,22	27 822,87

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 26,71 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 41,12 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1/2 : 19,84 €,
- . GIR 3/4 : 12,59 €,
- . GIR 5/6 : 5,34 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-25-R-0431**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Eloise**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10704

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 25 juin 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Eloise situé 5, rue Jean Claude Vivant 69100 Villeurbanne, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	413 045,86

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 17,94 €,
- GIR 3/4 : 11,39 €,
- GIR 5/6 : 4,83 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	219 184,59
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	18 265,39
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	5 192,76

Ce montant de 5 192,76 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	13 689,71
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 140,81

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **25 avril 2018**

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-25-R-0432**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Hébergement temporaire (HT) Eloise**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10705

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 21 mars 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'HT Eloise situé 5 rue Jean Claude Vivant 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	46 891,89
Recettes	0
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	46 891,89

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 16,91 €,
- GIR 3/4 : 10,73 €,
- GIR 5/6 : 4,55 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-25-R-0433**commune(s) : **Irigny**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Petite unité de vie (PUV) La Fontaine aux Ormes**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10706

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 3 avril 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de la PUV La Fontaine aux Ormes située 8A, avenue Jean Gotail 69540 Irigny, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Masse budgétaire	192 753,28	46 321,08

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 55,42 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 68,22 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 27,22 €,
- . GIR 3/4 : 17,28 €,

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-25-R-0434**commune(s) : **Tassin la Demi Lune**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Maison de François et Claire**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10716

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 mars 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Maison de François et Claire situé 115 Route de Paris à Tassin la Demi Lune, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	499 149,61
Recettes	0
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	1 227
Masse budgétaire	500 376,61

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 57,75 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-25-R-0435**commune(s) : **Francheville**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Chauderaie**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10717

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 novembre 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 avril 2018 ;

Vu la réponse de l'établissement du 18 avril 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD La Chauderaie situé 4 chemin de la Chauderaie 69340 Francheville, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	800 990,66	178 336,37

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 67,50 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 82,44 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 15,73 €,
- . GIR 3/4 : 9,98 €,
- . GIR 5/6 : 4,23 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	76 044,17
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	6 337,02
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	2 258,36

Ce montant de 2 258,36 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-25-R-0436**

commune(s) : Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 9°

objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le CCAS de Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10723

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2017 du 6 février 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 avril 2018 ;

Vu la réponse de l'établissement du 16 avril 2018 ;

Considérant que les établissements Balcons de l'Île Barbe, Etoile du Jour et Villette d'Or sont entièrement habilités à l'aide social, et que Marius Bertrand est habilité partiellement pour 42 lits à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance des EHPAD gérés par le CCAS de Lyon situé en Mairie de Lyon à Lyon 1er, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	4 601 661,62	1 982 522,97

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement pour les établissements totalement habilités à l'aide sociale :

Établissement	Tarif journalier	Tarif journalier (personne de moins de 60 ans)
Balcons de l'Île Barbe - Lyon 9°	61,00	80,97
Etoile du Jour - Lyon 5°	61,83	80,17
Villette d'Or - Lyon 3°	62,37	79,91

- hébergement pour l'établissement partiellement habilité à l'aide sociale :

Établissement	Lits habilités	Tarif journalier	Tarif journalier (personne de moins de 60 ans)
Marius Bertrand - Lyon 4°	42	61,24	79,36

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier (personne de moins de 60 ans) indiqué supra est applicable.

- dépendance, selon le GIR du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Balcons de l'Île Barbe - Lyon 9°	22,59	14,34	6,08
Etoile du Jour - Lyon 5°	20,41	12,93	5,49
Marius Bertrand - Lyon 4°	20,64	13,09	5,56
Villette d'Or - Lyon 3°	20,56	13,06	5,54

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	1 216 554,84
dont :	
- Balcons de l'île Barbe - Lyon 9°	299 369,40
- Etoile du Jour - Lyon 5°	297 982,93
- Marius Bertrand - Lyon 4°	323 971,95
- Villette d'Or - Lyon 3°	295 230,55
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	101 379,57
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	25 417,72

Ce montant de 25 417,72 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	26 950,37
dont :	
- Balcons de l'île Barbe – Lyon 9°	5 810,80
- Etoile du Jour – Lyon 5°	7 484,92
- Marius Bertrand – Lyon 4°	8 238,05
- Villette d'Or – Lyon 3°	5 416,60
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	2 245,87

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **25 avril 2018**

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-25-R-0437**commune(s) : **Lyon 4°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour
Marius Bertrand**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie
en établissement**

n° provisoire 10724

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 avril 2018 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 16 avril 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Marius Bertrand situé 14 rue Hermann Sabran Lyon 4°, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	33 664,13	33 885,13
Recettes	0	5 671
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	33 664,13	28 214,13

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 20,35 € par journée et à 10,18 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 37,91 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1/2 : 26,81 €,
- . GIR 3/4 : 17,01 €,
- . GIR 5/6 : 7,22 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-25-R-0438**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Hébergement temporaire (HT) Accueil temporaire de Béthanie**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10726

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 avril 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'HT Accueil temporaire de Béthanie situé 7, rue Burais 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	236 572,30	74 470,74
Recettes	0	0
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	236 572,30	74 470,74

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 39,51 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 51,94 € ;

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne hébergée :

- . GIR 3 : 12,44 €,
- . GIR 4 : 12,44 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-25-R-0439**commune(s) : **Rillieux la Pape**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Bon Secours**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10728

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 29 décembre 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 mars 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Résidence Bon Secours situé 15ter rue du Général Brosset 69140 Rillieux la Pape, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 189 672,64	254 228,99

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 65,20 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 79,41 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 16,84 €,
- . GIR 3/4 : 10,69 €,
- . GIR 5/6 : 4,53 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	168 025,70
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	14 002,15
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	4 795,92

Ce montant de 4 795,92 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-26-R-0440**commune(s) : **La Tour de Salvagny**objet : **Zone de la Poterie - 84 avenue de la Poterie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de la société par actions simplifiée (SAS) René de Veyle**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10688

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public, opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par maître Emmanuel Ciavolella, domicilié professionnellement au 9 avenue de la Libération 74303 Cluses, mandaté par la SAS René de Veyle, représentée par monsieur François Bériot, domiciliée au 2 rue Raymond Pitet 38100 Grenoble, reçue en Mairie de la Tour de Salvagny le 9 février 2018 et concernant la vente au prix de 312 000 € outre une commission de 10 000 € à la charge de l'acquéreur -biens cédés libres de toute occupation ou location- au profit de la société 6° Sens Immobilier Entreprises, domiciliée au 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon :

- d'un terrain nu situé au 84 avenue de la Poterie à la Tour de Salvagny, d'une superficie de 3 325 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AB 2 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 27 mars 2018 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été envoyée par courrier du 27 mars 2018 et que ces pièces ont été reçues le 6 avril 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour réaliser un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce tènement est situé en voisinage immédiat de parcelles appartenant à la Métropole, permettant ainsi un remembrement foncier ;

Considérant que ce tènement, situé en bordure d'une zone à vocation d'activités économiques, est susceptible, après ce remembrement, d'accueillir un équipement collectif compatible avec la destination de cette zone au PLU ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 84 avenue de la Poterie à la Tour de Salvagny, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 312 000 € outre une commission de 10 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant global de 322 000 € -biens cédés libres de toute occupation ou location-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Jean-Claude Ravier, notaire à Écully.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2111 - fonction 581 - opération n° 0P0704498.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 26 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 26 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-27-R-0441**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Roi Lyon - Changement de référente technique - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-01-07-R-0015 du 7 janvier 2016**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10671

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-01-07-R-0015 du 7 janvier 2016 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Le Roi Lyon à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 79 cours du Docteur Long à Lyon 3° à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 27 mars 2018 par la SAS Le Roi Lyon, représentée par madame Charlene Avondo-Bedone et dont le siège est situé 79 cours du Docteur Long à Lyon 3° ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Sandrine Léveillé, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein consacré aux fonctions administratives et 0,6 équivalent temps plein auprès des enfants).

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 3 - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnées dans l'arrêté n° 2016-01-07-R-0015 du 7 janvier 2016 demeurent inchangées.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 27 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-27-R-0442**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Lion à Lunettes - Changement de référente technique - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-06-06-R-0444 du 6 juin 2017**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10676

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-06-06-R-0444 du 6 juin 2017 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) le Roi Lyon à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 41 rue Château Gaillard 69100 Villeurbanne ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 27 mars 2018 par la SAS le Roi Lyon, représentée par madame Charlene Avondo-Bedone et dont le siège est situé 79 cours du Docteur Long à Lyon 3° ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Sandrine Léveillée, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein eu sein de cet établissement consacré aux activités administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 3 - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnées dans l'arrêté n° 2017-06-06-R-0444 du 6 juin 2017 demeurent inchangées.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent **Signé**

Affiché le : 27 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-27-R-0443**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Monplaisir La Plaine**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10731

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 juillet 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 avril 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Monplaisir La Plaine situé 119 avenue Paul Santy à Lyon 8°, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 782 269,57	477 102,87

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement :

- . chambre simple : 63,34 € par journée,
- . chambre double : 60,46 € par journée.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 78,55 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 20,28 €,
- . GIR 3/4 : 12,86 €,
- . GIR 5/6 : 5,46 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	293 750,61
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 479,22
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	- 1 004,36

Ce montant de - 1 004,36 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	19 266,48
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 605,54

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-27-R-0444**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Charles**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10733

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 31 janvier 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 avril 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Saint Charles situé 14 rue Maisiat à Lyon 1er, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 854 119,54	440 360,87

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 58,50 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,52 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 16,62 €,
- . GIR 3/4 : 10,50 €,
- . GIR 5/6 : 4,46 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	289 665,90
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 138,83
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	1 841,56

Ce montant de 1 841,56 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-27-R-0445**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour
Saint François d'Assise**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie
en établissement**

n° provisoire 10734

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 avril 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

Arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Saint François d'Assise situé 18 rue Raymond à Lyon 1er, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	53 512,54	24 419,99
Recettes	0	0
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	53 512,54	24 419,99

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 28,85 € par journée et à 14,43 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 42,01 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1/2 : 17,70 €,
- . GIR 3/4 : 11,23 €,
- . GIR 5/6 : 4,77 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-27-R-0446**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint François d'Assise**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10736

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2010 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 avril 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD) Saint François d'Assise situé 18 rue Raymond à Lyon 1er, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 646 823,83	384 419,81

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 65,22 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 80,16 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 20,62 €,
- . GIR 3/4 : 12,96 €,
- . GIR 5/6 : 5,49 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	196 066,03
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	16 338,84
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	2 124,80

Ce montant de 2 124,80 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	5 192,70
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	432,73

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-27-R-0447**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Hébergement temporaire Saint François d'Assise**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10739

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 avril 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'hébergement temporaire Saint François d'Assise situé 18 rue Raymond à Lyon 1er, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	192 428,25	42 665,29
Recettes	0	0
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	192 428,25	42 665,29

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 66,70 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 80,04 € ;

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne hébergée :

- . GIR 1/2 : 18,13 €,
- . GIR 3/4 : 11,38 €,
- . GIR 5/6 : 4,81 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-27-R-0448**commune(s) : **Couzon au Mont d'Or**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Raphael**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10742

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 31 juillet 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 avril 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Saint Raphaël situé 29 rue de la République 69270 Couzon au Mont d'Or, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 623 345,51	402 142,82

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 65,10 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 80,81 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 18,39 €,
- . GIR 3/4 : 11,67 €,
- . GIR 5/6 : 4,95 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	245 968,64
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	20 497,39
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	208,48

Ce montant de 208,48 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	14 298,92
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 191,58

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-27-R-0449**commune(s) : **Feyzin**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison Fleurie**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10747

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 27 décembre 2011 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD La Maison Fleurie situé 6 bis chemin Champ Perrier 69320 Feyzin, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	2 130 189,05	516 093,64

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 68,32 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 84,23 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 19,30 €,
- . GIR 3/4 : 12,25 €,
- . GIR 5/6 : 5,20 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	322 578,12
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	26 881,51
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	3 044,68

Ce montant de 3 044,68 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	15 388,87
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 282,41

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-27-R-0450**commune(s) : **Décines Charpieu**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fleurs d'automne**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10748

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Fleurs d'automne situé 1 rue de la Soie 69150 Décines Charpieu, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 360 142,49	331 784,72

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 63,73 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 80,89 € ;

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 19,41 €,
- . GIR 3/4 : 12,32 €,
- . GIR 5/6 : 5,23 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	211 224,32
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 602,03
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	- 165,76

Ce montant de - 165,76 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	9 957,60
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	829,80

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **27 avril 2018**

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-27-R-0451**commune(s) : **Décines Charpieu**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour
Fleurs d'automne**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie
en établissement**

n° provisoire 10749

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Fleurs d'automne situé 1 rue de la Soie 69150 Décines Charpieu, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	53 146,52	35 258,09
Recettes	0	0
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	53 146,52	35 258,09

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 30,34 € par journée et à 15,17 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 49,75 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1/2 : 35,46 €,
- . GIR 3/4 : 22,51 €,
- . GIR 5/6 : 9,54 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-27-R-0452**commune(s) : **Décines Charpieu**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Hébergement temporaire Fleurs d'automne**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10750

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'hébergement temporaire Fleurs d'automne situé 1 rue de la Soie 69150 Décines Charpieu, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	138 619,30	53 239,42
Recettes	0	0
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	138 619,30	53 239,42

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 63,73 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 94,59 € ;

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne hébergée :

- . GIR 1/2 : 41,18 €,
- . GIR 3/4 : 26,13 €,
- . GIR 5/6 : 11,09 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-27-R-0453**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma demeure**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10763

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 25 octobre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 3 janvier 2018 ;

Vu la réponse de l'établissement du 9 janvier 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Ma demeure situé 14 rue Maurice Flandin à Lyon 3°, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 528 773,95	374 739,22

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 61,59 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 77,43 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 17,74 €,
- . GIR 3/4 : 11,26 €,
- . GIR 5/6 : 4,77 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	234 107,25
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 508,94
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	- 3 607,44

Ce montant de - 3 607,44 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 avril 2018

Le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-27-R-0454**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fra Les Girondines**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10764

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 31 janvier 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 avril 2018 ;

Vu la réponse de l'établissement du 16 avril 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Fra Les Girondines situé 16 allée Eugénie Niboyet à Lyon 7°, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 751 893,25	476 881,81

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement, pour l'hébergement permanent et temporaire, sont fixés comme suit :

- hébergement : 66,92 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 84,56 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 19,62 €,
- . GIR 3/4 : 12,45 €,
- . GIR 5/6 : 5,28 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	262 313,39
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	21 859,45
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à mai)	15 506,40

Ce montant de 15 506,40 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2018.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	12 807,22
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 067,27

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 avril 2018

Le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2018-04-27-R-0455

commune(s) :

objet : **Budget 2018 - Budget principal - Section d'investissement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

n° provisoire 10771

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L 3661- 6 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-2557 du 22 janvier 2018 autorisant monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Il est décidé de procéder à des mouvements de crédits comme suit, sans modification des autorisations de programme votées :

Budget principal - section d'investissement - dépenses

Chapitre	Libellé	Montant en €
204	Subventions d'équipement versées	- 283 706
458102	Opération sous mandat - Ecole centrale de Lyon (ECL) - centre de calculs et d'activités pratiques	115 668
458103	Opération sous mandat - Université Lyon 2 - Institut d'études politiques (IEP) - amphithéâtre et salles de cours	75 109
458111	Opération sous mandat - Lyon Cité Campus - Institut de biochimie et chimie des protéines (IBCP)	68 083
458112	Opération sous mandat - Lyon Cité Campus extension - Ecole normale supérieure de Lyon (ENS) - Bâtiment LR8 Sciences	12 169
458113	Opération sous mandat - Lyon Cité Campus - Institut de nanotechnologie de Lyon	12 677

Chapitre	Libellé	Montant en €
23	Immobilisations en cours	- 560 600
4581051	Opération sous mandat - Sathonay Camp - aménagement de la place Thévenot	100 000
4581096	Opération sous mandat - Saint Genis Laval - aménagement quartier des Barolles Tranche 2	228 000
4581075	Opération sous mandat - Feyzin La Bégude	100 000
4581073	Opération sous mandat - Saint Priest - travaux primaires de la Zac du Triangle	121 000
4581023	Opération sous mandat - Carré Brûlé à Feyzin - Tranche 2	6 000
4581041	Opération sous mandat - Vaulx en Velin - quartier des Barges	5 600

Budget principal - section d'investissement - recettes

Chapitre	Libellé	Montant en €
13	Subventions d'équipement reçues	- 328 000
4582096	Opération sous mandat - Saint Genis Laval - aménagement quartier des Barolles Tranche 2	228 000
4582075	Opération sous mandat - Feyzin La Bégude	100 000

Article 2 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 27 avril 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Richard Brumm

Affiché le : 27 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-30-R-0456**commune(s) : **Saint Priest**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les petits chaperons rouges - Changement de direction**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10696

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-01-19-R-0030 du 19 janvier 2016 autorisant le groupe Les petits chaperons rouges (LPCR) à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 1 rue Buster Keaton 69800 Saint Priest à compter du 11 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-08-10-R-0653 du 10 août 2017 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe à étendre la capacité de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 1 rue Buster Keaton 69800 Saint Priest à 26 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 12 mars 2018 par la SAS LPCR Groupe, représentée par madame Flore Caquant et dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé à Clichy ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Élodie Guyot, infirmière puéricultrice diplômée d'État.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 26 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30.

Article 3 - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnées dans l'arrêté n° 2017-08-10-R-0653 du 10 août 2017 demeurent inchangées.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 30 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 30 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-30-R-0457**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Gribouille - Changement de direction - Modification des horaires - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10701

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SPMI-2004-0004 du 15 mars 2004 autorisant la fédération des crèches Gribouille à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé Gribouille et situé 48 rue Pré Gaudry à Lyon 7° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 8 mars 2018 par l'association Gribouille, représentée par madame Marie Chanay, Présidente ;

Vu le rapport établi le 8 mars 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Wacila Chikhouné, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,4 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 2 - Les horaires sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00.

Article 3 - La capacité d'accueil est maintenue à 27 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- une infirmière diplômée d'État,
- 3 auxiliaires de puériculture,
- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 30 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 30 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2018-04-30-R-0458

commune(s) :

objet : **Budget principal 2018 - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

n° provisoire 10727

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3661- 6 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-2557 du 22 janvier 2018 autorisant monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Il est décidé de procéder à 4 mouvements de crédits inter-chapitres, comme suit :

Budget principal - section de fonctionnement - dépenses

Chapitre	Libellé	Montant en €
011	charges à caractère général	-16 918,14
65	autres charges de gestion courante	-68 646,00
67	charges spécifiques	658 721,04
014	atténuations de produits	-573 156,90

Métropole de Lyon

- page 2/2

Article 2 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 30 avril 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Richard Brumm

Affiché le : 30 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2018-04-30-R-0459

commune(s) :

objet : **Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe 2018 - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

n° provisoire 10730

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3661- 6 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-2557 du 22 janvier 2018 autorisant monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-12-R-0556 du 12 juillet 2017 donnant délégation à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf en cas d'absence et d'empêchement de ces derniers ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Il est décidé de procéder à 2 mouvements de crédits inter-chapitres, comme suit :

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - section de fonctionnement - dépenses

Chapitre	Libellé	Montant en €
011	charges à caractère général	- 326 672,00
65	autres charges de gestion courante	326 672,00

Article 2 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 30 avril 2018

Pour le Président,
En l'absence de Richard Brumm,
Vice-Président délégué empêché,
le Directeur général adjoint,

Signé

Michel Soulas

Affiché le : 30 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-30-R-0460**commune(s) : **Saint Priest**objet : **38 rue George Sand - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave, formant les lots n° 828 et 808 de la copropriété Bellevue - Propriété de Mme Colette Munch**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10760

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par l'Office notarial Ehret & Chauvin représentée par maître Sébastien Basch, notaire, demeurant au 4 Porte du Miroir BP 1216 68100 Mulhouse, représentant madame Colette Munch demeurant au 181 avenue de Pessicart Entrée E 06100 Nice reçue en Mairie de Saint Priest le 19 février 2018 et concernant la vente au prix de de 70 000 € plus une commission d'agence de 6 000 € à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute location ou occupation- soit un total de 76 000 € au profit de monsieur et madame Mustafa Degirmenci demeurant 56 rue Alfred de Vigny à 69800 Saint Priest :

- d'un appartement de type F4, 2^{ème} étage, d'une surface de 67,82 m², formant le lot n° 828 de la copropriété Bellevue, avec les 63/8356 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- d'une cave en sous-sol, formant le lot n° 808 de la copropriété Bellevue, avec les 2/8356 de la propriété du sol et des parties communes générales,

le tout situé au 38 rue George Sand Résidence Bellevue à Saint Priest, étant cadastré DI 182 et DI 183 pour une superficie de 1 780 m² ;

Considérant que la visite des lieux a été demandée par courrier le 22 mars 2018, réceptionnée le 28 mars 2018 et effectuée le 17 avril 2018 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 23 mars 2018 et que celles-ci ont été réceptionnées le 3 avril 2018 par la Métropole ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 17 avril 2018 ;

Considérant que le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant le courrier du 19 avril 2018 par lequel la Commune de Saint Priest demande à la Métropole d'exercer le droit de préemption et s'engage à racheter le bien en cause et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais inhérents à la procédure ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les biens sont situés dans le périmètre du projet de nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU) de Saint Priest Centre-Bellevue, qui poursuit la rénovation urbaine du centre-ville engagée depuis 2007, notamment au moyen de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle et de l'opération Cœur de Saint Priest ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés 38 rue George Sand 69800 Saint Priest, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 70 000 €, plus une commission d'agence de 6 000 € à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute location ou occupation- soit un total de 76 000 € figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Pierson, notaire associé, 31 place Jules Grandclément BP 21013 69612 Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100- fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 30 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-04-30-R-0461**commune(s) : **Lyon 9°**objet : **11 rue Marietton - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des consorts Debeugny Buffet Giroud**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10766

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Benjamin Duperray, notaire, 10 rue des Archers 69002 Lyon, représentant les consorts Debeugny Buffet Giroud, reçue en Mairie centrale de Lyon le 2 février 2018 et concernant la vente au prix de 1 120 000 € dont une commission de 50 000 € TTC à la charge du vendeur, plus une commission de 60 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total 1 180 000 € -bien cédé occupé-, au profit de la société Apart Invest One, 89 rue Bugeaud 69006 Lyon :

- d'un immeuble sur rue en R+4 avec caves, comprenant 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale d'environ 83,06 m², 7 logements aux étages d'une surface utile totale d'environ 314,85 m², et un local à aménager au 4^e étage d'une surface d'environ 29,13 m²,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 133 m², cadastrée BL 65, sur laquelle est édifié cet immeuble,

- ainsi que de la parcelle de terrain nu (cour commune) de 63 m², cadastrée BL 66,

le tout situé 11 rue Marietton et 11 Grande rue de Vaise à Lyon 9^e ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 29 mars 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 5 avril 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 3 avril 2018 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 4 avril 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur la Commune de Lyon qui en compte 20,51% ;

Considérant que par correspondance du 6 avril 2018, monsieur le Directeur du développement de la société anonyme (SA) Immobilière Rhône-Alpes a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 7 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS), pour une surface utile de 349,85 m² et de 2 locaux commerciaux d'une surface utile totale de 83,06 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 11 rue Marietton à Lyon 9° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 120 000 € dont une commission de 50 000 € à la charge du vendeur, plus une commission de 60 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total 1 180 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Claire Morel-Vulliez, notaire à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2018

Pour le Président,
Signé la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 30 avril 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2018.